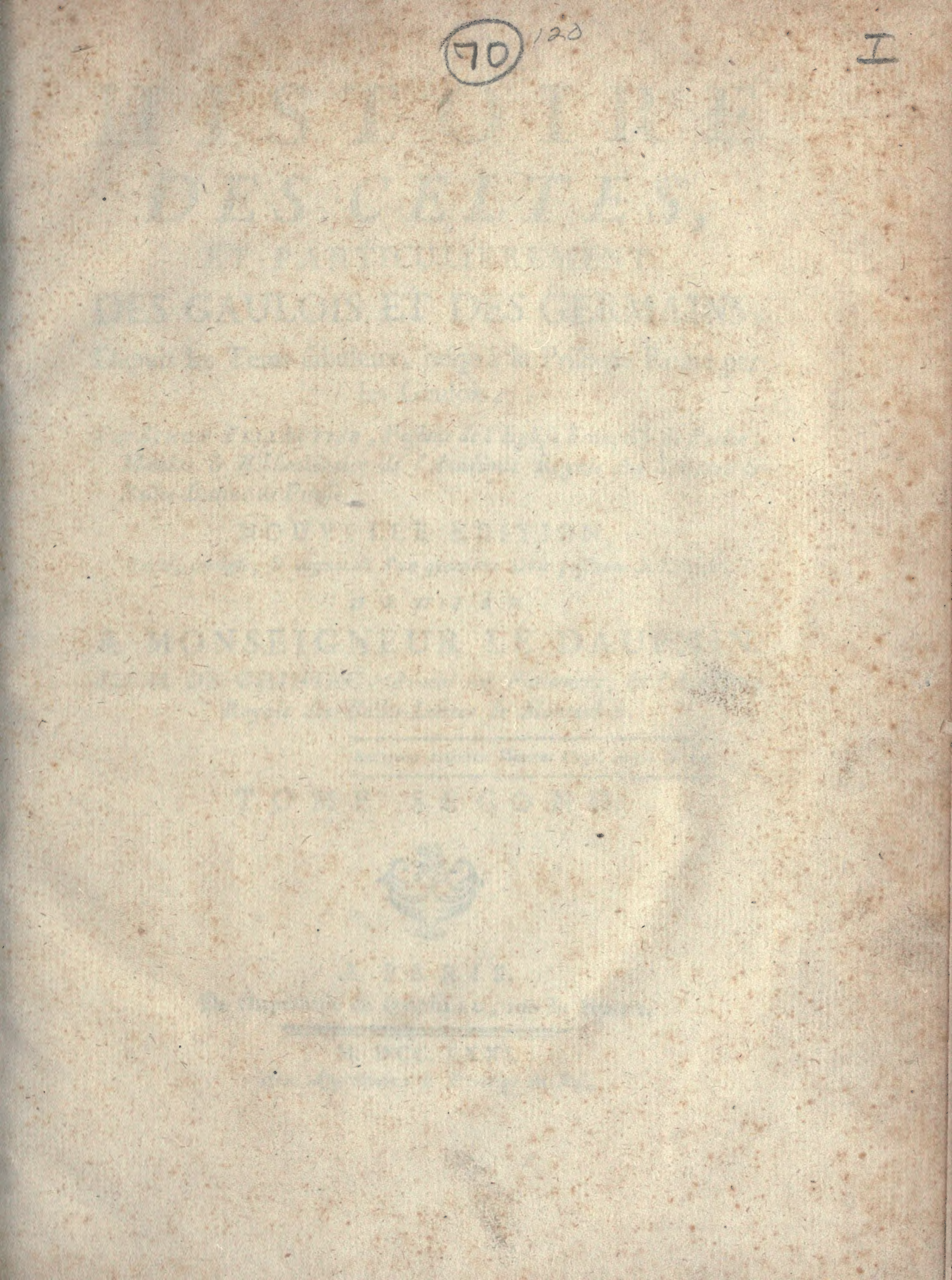

70
120
I

HISTOIRE
DES CELTES,
ET PARTICULIEREMENT
DES GAULOIS ET DES GERMAINS;

Depuis les Tems fabuleux, jusqu'à la Prise de Rome par les Gaulois,

Par SIMON PELLOUTIER, Pasteur de l'Eglise Françoise de Berlin; Membre & Bibliothécaire de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Prusse.

NOUVELLE ÉDITION,

Revuë, corrigée, & augmentée d'un quatrième Livre posthume de l'Auteur;

DÉDIÉE

A MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

Par M. DE CHINIAC, *Avocat au Parlement, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Montauban.*

Antiquam exquirite Matrem. *Virgil. Æneid. II. 96.*

TOME SECOND.



A PARIS,
De l'Imprimerie de QUILLAU, rue du Fouarre.

M. DCC. LXXI.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT
DE L'AUTEUR.
Sur le IIIᵉ. Livre de l'HISTOIRE DES CELTES.

L'ACCEUIL que le Public a fait aux deux premiers Livres de cet Ouvrage, m'encourage à en donner la suite. On trouvera dans ce troisième Livre, un Abrégé, assez étendu, de tout ce qu'il y avoit de Dogmatique dans la Religion des Celtes. Si je n'en ai pas dit davantage, c'est que je n'ai pas cru devoir deviner, ni me livrer à des conjectures destituées de fondemens. Je me flatte, cependant, d'en avoir dit assez pour faire connoître les Dogmes les plus essentiels de la Religion des Celtes, & l'étroite liaison qu'ils avoient les uns avec les autres. La seule grace que j'ai à demander au Lecteur, c'est de lire ce Livre tout entier, avant que d'en porter un jugement décisif.

Comme, pour éviter les répétitions, je n'établis que dans un seul endroit ce que je suppose dans les autres, j'aurois à craindre qu'on ne m'accusât d'avancer plusieurs choses sans preuves, si on ne se donnoit la peine de lire tout le Volume. Par exemple, je ne prouve que dans le dernier Chapitre ce que j'ai souvent dit & répété dans les précédens; que, selon la Doctrine des Celtes, ceux-là seuls entroient dans le Paradis, qui mouroient d'une mort violente.

Au reste, j'ai corrigé dans le corps de ce Volume, quelques fautes qui me sont échappées dans le précédent. Ainsi il suffira de joindre ici une Note (*) des principales fautes d'impression que j'y ai remarquées.

(*) On a corrigé dans cette nouvelle Edition les fautes indiquées par l'*Errata*.



AVIS
DE L'ÉDITEUR
Sur le IVe. Livre de l'Histoire des Celtes.

JE reçus dans le courant du mois de Janvier dernier, une Lettre datée de *Berlin 1 Décembre 1770*, conçue en ces termes : « MONSIEUR, la nouvelle édition de l'*Histoire des Celtes* » que vous venez de donner au Public, m'a fait croire que » vous apprendriez avec plaisir qu'il y en a *un quatrième Livre*, » en manuscrit, tout prêt pour l'impression, au jugement de » M. Formey, qui a bien voulu l'examiner. C'est par la » négligence de son Libraire d'Hollande que l'Auteur a été » empêché de le publier de son vivant. Ce Manuscrit contient » 408 pages *in-folio*. Il renferme l'extérieur de la Religion des » Celtes, leurs superstitions & une Histoire abrégée des plus » célèbres Philosophes Scythes & Celtes. — En supposant, » Monsieur, que vous eussiez le dessein d'acquérir ce Manus- » crit, il ne s'agiroit que de marquer les conditions, & d'en » charger quelque personne d'ici. Je crois devoir vous avertir, » Monsieur, qu'outre les quatre Livres en manuscrit, dont trois » ont été imprimés, il y a encore trois Volumes *in-folio* » manuscrits de *Notes Géographiques & Critiques*, dont vous » pourriez faire l'acquisition en même-tems. J'ai l'honneur d'être, &c. PÉLISSON, *Docteur en Médecine.*

Aussi-tôt que j'eus connoissance des Manuscrits de M. Pelloutier, je me hâtai de me les procurer. J'écrivis à M. Pélisson pour le remercier de l'avis qu'il m'avoit donné ; je le priai de les remettre aux personnes que je lui indiquai, & de me marquer comment il étoit possesseur de ces Manuscrits J'écrivis en même-tems à M. Formey pour qu'il voulut bien m'apprendre ce qu'il sçavoit relativement aux Manuscrits de M. Pelloutier.

Vers la fin d'Avril dernier, M. Pélisson m'écrivit en date du 5 du même mois : « Pour ne pas vous causer du retardement, je » réponds à votre derniere Lettre, reçue sous le couvert de

» M. Formey. Je remets aujourd'hui à MM. Girard & Michelet » les Manuſcrits de l'*Hiſtoire des Celtes*, dont celui du quatrième Livre eſt double, avec les Manuſcrits de *Notes Géographiques & Critiques*.... Quant aux Manuſcrits de feu mon » oncle Pelloutier, ils étoient entre les mains de deux de ſes » filles, qui ſont ſeules reſtées de ſa famille. Lorſque votre » Ouvrage fut annoncé dans les Journaux, j'en parlai à mes » couſines, qui me donnèrent plein pouvoir d'agir comme » bon me ſembleroit; & c'eſt ſur cela, Monſieur, que j'entrai » en négociation avec vous, après avoir conſulté M. Formey. » J'ai l'honneur d'être, &c. PELISSON ».

Je reçus en même-tems une Lettre de M. Formey, qui me marquoit: « .... M. le Docteur Péliſſon vous enverra, conformément à vos demandes & inſtructions, tout ce que vous » ſouhaitez. Je joints ici la déclaration relative aux Manuſcrits » de feu M. Pelloutier, dont vous pouvez faire l'uſage qui vous » conviendra..... Je ſouhaite, Monſieur, que vous terminiez » votre louable entrepriſe avec le plus grand ſuccès. J'ai l'honneur » d'être, &c. FORMEY ».

Déclaration de M. Formey.

« Feu M. Pelloutier, avec qui j'ai eu des liaiſons intimes, » ayant été rebuté par les mauvais procédés du Libraire qui avoit » imprimé & très-mal exécuté les deux Volumes de ſon *Hiſtoire* » *des Celtes*, ſe trouvant avec cela dans un état d'abattement qui » a précédé ſa derniere maladie, a laiſſé en Manuſcrit le quatrième Livre de ſon Ouvrage. J'ai examiné ce Manuſcrit: je » l'ai trouvé mis au net d'un bout à l'autre de la main de l'Auteur, & parfaitement en état d'être mis ſous la preſſe: ſur quoi » j'ai engagé les héritiers de M. Pelloutier à le céder à M. de » Chiniac, pour entrer dans l'édition qu'il donne actuellement » de l'*Hiſtoire des Celtes* & de tous les Ecrits (1) de M. Pelloutier qu'il a pu recouvrer. C'eſt ce que je certifie. *A Berlin* » *le* 4 *Avril* 1771. Signé, FORMEY, *Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Pruſſe* ».

Les Manuſcrits de M. Pelloutier vinrent à l'adreſſe de M. le

(1) Je n'ai fait imprimer que les Ecrits relatifs à l'*Hiſtoire des Celtes*.

Marquis de Paulmy vers le milieu de Mai dernier. Il eût la bonté de me les faire passer. Je trouvai dans le paquet, 1°. quatre Volumes *in-folio* M. S. contenant les quatre Livres de l'*Histoire des Celtes* : 2°. un second exemplaire manuscrit du quatrième Livre de cette Histoire : 3°. un Volume *in-folio* M. S. sur l'ancienne Géographie : 4°. deux autres Volumes *in-folio* M. S. de *Notes historiques & critiques sur les Celtes.*

Le Manuscrit des *Notes Géographiques* est tout-à-fait important. C'est un dépouillement de tous les Auteurs qui ont parlé des anciens Peuples ; mais il paroît que M. Pelloutier n'a pas eu le tems d'employer les matériaux qu'il avoit ramassés. Je ne priverai point le Public de cet Ouvrage, qui ne pourra qu'aider beaucoup ceux qui voudront lire ou étudier l'*Histoire des Celtes.* J'employerai tous mes soins à remplir les vues de M. Pelloutier.

Quant aux *Notes historiques & critiques sur les Celtes*, elles prouvent les recherches immenses de l'Auteur ; mais elles ne peuvent être d'aucune utilité. Il paroît qu'elles ont servi à M. Pelloutier de répertoire pour la composition de son *Histoire des Celtes.* A mesure que ce Sçavant parcouroit un Auteur, il mettoit par écrit tout ce qui avoit trait à son sujet.

Je ne dirai rien des trois premiers Livres de l'*Histoire des Celtes.* Ils sont en possession de l'estime publique. J'observerai seulement que j'ai collationné l'Imprimé sur le Manuscrit. J'y ai trouvé quelques petites différences que j'ai insérées dans les *Additions & Corrections.*

Le quatrième Livre que je fais imprimer aujourd'hui, pour la premiere fois, est certainement la Partie la plus curieuse & la plus amusante de l'*Histoire des Celtes.* On y voit l'origine de plusieurs folies qui sont encore en vogue parmi le Peuple, & le fondement de superstitions ou usages ridicules, que des gens qui se prétendent éclairés, ne laissent pas d'adopter, ou qu'ils pratiquent à cause de l'empire que l'habitude exerce trop souvent sur la raison. D'ailleurs, on est obligé de recourir souvent aux conjectures pour approfondir les Dogmes de la Religion des Celtes, parce que les Druïdes, qui étoient les seuls Sçavans de leur tems, n'ont laissé aucun écrit qui puisse nous instruire, & que même ils ne souffroient pas qu'on communiquât leur Doctrine à des étrangers ; cette politique retenoit dans leurs fers la populace superstitieuse & ignorante. Mais, par rapport aux pra-

tiques extérieures de la Religion, les Prêtres des Celtes ne pouvoient empêcher que ceux qui venoient chez eux, ne vissent leurs sanctuaires, leurs sacrifices & la plûpart de leurs cérémonies. Il suffisoit d'avoir des yeux pour juger de tout ce qui pouvoit s'appercevoir : les Etrangers n'ont guères pu se méprendre que sur les motifs secrets de certaines cérémonies. Ainsi ce que M. Pelloutier a dit des sacrifices, des cérémonies & des superstitions des Peuples Celtes, est ce que nous pouvons mieux connoître dans la Religion de ces Peuples.

A la fin de ce quatriéme Livre, M. Pelloutier a donné l'Histoire abregée des Philosophes Scythes & Celtes. Ce morceau est d'autant plus curieux & intéressant, qu'il est presque neuf, & que la Doctrine d'Orphée, celle d'Anacharsis, de Zamolxis, de Diceneus, ne sont guères connues de ceux mêmes qui se vantent d'avoir fait une étude particuliere de l'antiquité.

PRÉFACE (1).

L'ACCUEIL que le Public a fait aux trois premiers Livres de mon Histoire des Celtes, m'encourage à en donner la suite. Je commencerai par prier le Lecteur de corriger les fautes d'impression qui se trouvent dans le premier Volume, & en même-tems quelques inexactitudes qui me sont échappées, & dont je donne la note à la suite de cette *Préface*. Je le prierai aussi, par rapport aux deux Livres qui paroissent aujourd'hui, de les lire tout entiers, avant que d'en porter un Jugement décisif. Je suis obligé quelquefois de supposer dans un Chapitre, ce que je n'ai occasion de prouver que dans les suivans. Il y a, d'ailleurs, plusieurs points de la Doctrine des Celtes, qui ne sont bien connus que par le culte, & par les cérémonies, dont ils étoient le fondement. Il est à propos, par cette raison, de lire le quatrième Livre de cet Ouvrage, pour être en état de juger si j'ai bien représenté dans le troisième les divers Dogmes de la Religion des Celtes.

J'ai bien de l'obligation à Messieurs les Journalistes qui ont

(1) Cette *Préface* que M. Pelloutier a mise à la tete du IVe. Livre de son *Histoire des Celtes*, renferme ce qu'il avoit deja dit dans l'*Avertissement* imprimé au commencement du IIIe. Livre. Malgre cela, je n'ai pas cru devoir supprimer l'*Avertissement*.

donné pour la plûpart des Extraits fort détaillés de mon Ouvrage. Je suis d'autant plus sensible à la manière avantageuse dont ils en ont parlé, que je me connois trop bien moi-même, pour ne pas sentir que je ne dois qu'à leur politesse des éloges qui sont fort au-dessus du mérite de l'Auteur, & du prix de mes recherches. On a critiqué aussi quelques endroits de mon Ouvrage, & dans les Journaux & dans d'autres Livres. Je profiterai avec docilité & avec reconnoissance des remarques qui me paroissent fondées. C'est, comme je le crois, tout ce que le Public exige de moi. Il y a d'autres remarques auxquelles je ne sçaurois acquiescer, & j'aurai soin, quand l'occasion s'en présentera, d'exposer les raisons qui me déterminent à persister dans mes sentimens, que je n'ai pas assurément adoptés à la légére, ni sans un mûr examen. Dans le fond, les matières que j'ai traitées, ne sont pas des articles de foi. Je crois, à la vérité, n'avoir rien avancé que sur de bonnes preuves. Mais, par cela même que j'ai été obligé de m'écarter fort souvent des opinions communes, je ne dois pas trouver mauvais que les miennes ne soient pas toujours goûtées, & je verrai avec un très-grand plaisir que ceux qui sont plus que moi, au fait de ces matières, puissent en dire quelque chose de plus sûr, ou seulement de plus probable.

Je dois ajouter encore ici un mot d'éclaircissement sur une difficulté qu'on m'a faite avec beaucoup de raison. Le titre de mon Ouvrage promet une *Histoire des Celtes*, depuis les tems fabuleux jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois. Cependant je ne touche point l'ancienne Histoire de ces Peuples, & je ne parle presque que de choses fort postérieures au tems où j'avois promis de me renfermer. L'objection est assurément très fondée. J'espère, cependant, qu'on ne mettra pas la chose sur mon compte. Mon Ouvrage est proprement un *Traité des Mœurs & Coutumes des Peuples Celtes*, & c'est aussi le titre que je m'étois proposé de lui donner. Le Libraire ayant cru que le titre de *Mœurs & Coutumes* n'inviteroit pas assez l'Acheteur, m'a fait proposer celui qui se trouve à la tête du Livre. J'y ai consenti, & au reste la Préface du premier Volume avertit, assez clairement, que je ne traiterai des migrations des Peuples Celtes qu'à la fin de l'Ouvrage.

HISTOIRE



HISTOIRE *DES CELTES.*

LIVRE TROISIEME.

Des principaux Dogmes de la Religion des Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

§. I. LA Religion des Celtes eſt, ſans contredit, un des morceaux les plus intéreſſans de l'ancienne Hiſtoire de ces Peuples. Comme c'eſt une choſe digne de notre curioſité de rechercher ce que nos Ancêtres ont penſé ſur une matière ſi importante, on ne peut auſſi que reſſentir une véritable ſatisfaction, en voyant qu'ils ont eu des idées plus juſtes & plus ſaines de la Divinité, que les autres Payens, ſans en excepter même les Grecs, qui ſe regardoient comme les plus éclairés & les plus ſages de tous les hommes.

La Religion des Peuples Celtes eſt un ſujet très-intéreſſant

Il eſt vrai, qu'au milieu de la ſatisfaction que l'on doit trouver naturellement dans cette étude, on a quelquefois le déſagrément de remarquer que des Peuples, qui s'étoient fait une idée ſi noble de la Divinité, ne laiſſoient pas de donner dans une infinité de ſuperſtitions,

qu'ils ont même transmises à leur postérité, quoique sous d'autres noms. Mais un homme, qui aime la vérité, & qui s'intéresse sincèrement à la gloire de l'Evangile, verra toujours, avec plaisir, qu'on lui montre, dans l'ancienne barbarie, l'origine de la plûpart des abus qui ont défiguré autrefois, ou qui défigurent encore aujourd'hui la plus belle & la plus pure de toutes les Religions.

Il est difficile de la bien connoître.

On n'ignore pas que le sujet qu'on se propose de traiter dans ce Livre, a de grandes difficultés, & qu'il paroît presque impossible de satisfaire la curiosité d'un Lecteur, qui souhaite de connoître à fond la Religion des Celtes. On représentera cette Religion telle qu'elle étoit avant qu'on connut dans la Celtique les Divinités, & les Cérémonies des Grecs & des Romains.

L'éloignement du tems où il faut remonter, & le secret des Druides sur leur Doctrine en sont les principales causes.

L'éloignement des tems a fait périr un grand nombre d'Auteurs, qui auroient pû nous faire connoître cette Religion. D'ailleurs, les Druïdes (1), comme les Prêtres des Egyptiens, étoient dans l'opinion que leur Doctrine devoit être tenue fort secrète. Ils regardoient comme un sacrilége de la coucher par écrit; ils ne la confioient à leurs Disciples, qu'après les avoir éprouvés pendant une longue suite d'années, après en avoir tiré la promesse solemnelle, qu'ils ne la rendroient jamais publique, & qu'ils éviteroient sur-tout de la communiquer à des Etrangers.

Cependant la Loi du secret ne regardoit, à proprement parler, que la Physiologie & la Magie.

Cette difficulté seroit insurmontable, si les Druïdes avoient fait un mystère de toute leur Doctrine; mais il est constant que la loi du secret ne regardoit, à proprement parler, que ce que les Anciens appelloient la Physiologie & la Magie. La première de ces Sciences enseignoit la manière d'interpréter les présages & de prédire l'avenir par les causes & par les événemens naturels, tels que l'eau, le feu, le vent, le vol d'un oiseau, le hennissement d'un cheval. La seconde, faisoit connoître les charmes & les maléfices, dont il falloit se servir pour opérer toutes les choses extraordinaires qu'un Peuple crédule & superstitieux attribue, encore aujourd'hui, aux Sorciers.

Les Druides avoient une Doctrine publique.

Au reste, les Druïdes avoient aussi une Doctrine publique. Ils s'ouvroient à tout le monde sur les points les plus essentiels de leur Religion, comme, par exemple, sur l'objet du culte religieux, sur la na-

(1) Cæsar VI. 14. Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 73. *Voyez* ci-dessus Liv. I. chap. 13. p. 76. Liv. II. ch. 9. p. 182. 183. & ch. 11. p. 196.

ture du culte qu'il falloit rendre à la Divinité, & des (2) recompenses que les gens de bien devoient en attendre. On découvroit, d'ailleurs, les idées qu'ils avoient de la Divinité, dans leurs Sacrifices, dans leurs Cérémonies, & dans toutes les autres parties du culte extérieur qu'ils rendoient à leurs Dieux.

Il n'est donc pas impossible de connoître, au moins, les dogmes capitaux de la Religion des Celtes, pourvû que l'on sache faire usage de ce que des Auteurs, bien instruits, en ont écrit en divers tems, & en divers lieux, dans des ouvrages qui ont échappé aux injures du tems. Plusieurs Auteurs Modernes ont écrit sur la Religion des Celtes.

§. II. On auroit pu se dispenser du pénible travail de rassembler, & de digérer ce que les Anciens ont écrit sur le sujet qu'on va traiter, si les Modernes, qui ont eu le même dessein, avoient exécuté ce que promettoient au public le titre de leurs Ouvrages.

Etienne Forcadel (3), Professeur en Droit dans l'Université de Toulouse, publia, vers le milieu du sixième siècle un assez gros Volume sur l'*Empire & la Philosophie des Gaulois.* On ne sauroit disconvenir que cet Auteur n'eut une vaste lecture, & une grande érudition; mais c'est aussi le seul éloge qu'un Lecteur équitable ne peut lui refuser légitimement; il ne paroît pas, au reste, qu'il ait eu, ni assez de droiture pour chercher la vérité, ni assez de discernement pour la trouver. Autant qu'on en peut juger, il écrivoit dans la vue de faire sa cour à quelques Maisons, & à quelques Villes célébres, en leur attribuant une ancienneté qu'elles n'avoient certainement point. Comme ce qu'il avance de l'Empire des Gaulois est faux & insoutenable, ce qu'il dit de leur Philosophie n'est rien moins qu'exact. Ouvrage d'*Etienne Forcadel.*

Diodore de Sicile, parlant des Druïdes, les appelle *Sarvides* ou *Saronides*, & c'est peut-être une faute de copiste. De là le faux Bérose a pris occasion de forger un Roi des Gaules, nommé *Saron*, qu'il fait vivre du tems du Patriarche Isaac. On trouvera dans Forcadel toute l'histoire de ce Prince, qui n'est autre chose qu'un Roman, aussi fabuleux que les Rolands & les Amadis. On sera bien plus surpris encore d'y voir qu'Homére a parlé de la Ville de Toulouse, parce qu'on trouve

(2) Pomp. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

(3) *Stephani Forcatuli de Gallorum imperio & Philosophiâ, Libri VII.* On s'est servi de la seconde Edition, imprimée à Geneve en 1595. Moreri dit que la première parut en 1579. Mais il paroît, par l'Ouvrage même, que l'Auteur écrivoit en 1562.

dans ce Poëte le mot θοώσα, *curreus*, dont il eſt facile de faire celui de *Tolosa*, en y ajoutant une ſeule lettre.

Ces deux échantillons ſuffiſent pour montrer ce que l'on doit penſer du (4) jugement de l'Auteur, & du prix de ſon Ouvrage. S'il falloit en ôter, premiérement, une infinité d'épiſodes mal placées, qui font perdre de vue à tout moment ce qui devoit faire le but principal de l'Auteur; en ſecond lieu, les fables qu'il débite ſur la foi de Béroſe, de Manethon, & des autres Hiſtoriens ſuppoſés par Annius de Viterbe; & enfin celles qu'il ſuppoſe lui-même, ou pour relever la gloire de ſa nation, ou dans quelque vûe d'intérêt, on retrancheroit au moins les trois quarts du Livre; & ce qui reſteroit ſerviroit plutôt à indiquer les ſources, où il faut puiſer, pour connoître la Philoſophie & la Religion des Celtes, qu'à en donner une juſte idée.

Traité de *Philippe Cluvier.*

§. III. *Philippe Cluvier* a auſſi parlé de la Religion des Celtes dans le Traité qu'il publia en 1631, ſous le Titre d'*Ancienne Germanie* (5); cet Auteur avoit beaucoup plus de jugement que Forcadel. Son Ouvrage eſt en lui-même très-bon, & plein de recherches curieuſes. Il ſeroit à ſouhaiter, pour l'honneur de ce célébre Géographe, qu'il n'eût fait aucune mention de la Religion des Germains, ou qu'au moins, il ſe fût contenté de rapporter ce que les Anciens en avoient dit, ſans y mêler ſes propres conjectures : elles tendent, pour la plûpart, à montrer que les anciens Germains ont connu non-ſeulement le vrai Dieu, & la création du monde, mais encore les plus auguſtes Myſtéres de l'Evangile. Il ſoutient, que ces Peuples ont eu connoiſſance du Dogme de la Trinité long-tems avant qu'il eût été révélé. Mais, comment prouvera-t-il cet étrange paradoxe? Voici ſa démonſtration, dont le Lecteur jugera.

» Jules-Céſar a remarqué (6), que les Germains ne connoiſſoient » point d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprou» voient manifeſtement le ſecours, le Soleil, la Lune, & Vulcain, » c'eſt-à-dire le Feu. Voilà (7) manifeſtement le ſeul vrai Dieu, & les » trois Perſonnes de la Trinité. Le Soleil, c'eſt le Pere; la Lune, c'eſt » le Fils; & le Feu, le Saint-Eſprit «.

(4) Papyre Maſſon dit qu'Etienne Forcadel étoit un fat & un ignorant, *homine inſulſo & ad docendum minus idoneo*, que l'on préféra cependant à Cujas, qui diſputa avec lui la chaire de Profeſſeur en Droit à Toulouſe. *Papyr. Maſſo, Vita Cujacii.*

(5) Philippi Cluverii Germaniæ antiquæ l. III. Lugd. Batav. 1631.

(6) Cæſar VI. 21.

(7) Cluver. Germ. Antiq. p. 202.

Cluvier s'applaudit si fort de cette découverte, qu'il finit en disant (8) : » Je craindrois d'ennuyer mon Lecteur, si je produisois de nouvelles » preuves pour établir une vérité si claire & si lumineuse «. Que peut-on attendre d'un Auteur capable de prendre le change d'une manière si pitoyable ?

Il faut avouer, cependant, que cet Auteur n'est pas le seul que l'envie de trouver par-tout les idées des Juifs & des Chrétiens, ait jetté dans de semblables écarts. On aura souvent occasion de montrer qu'il a été suivi, & quelquefois copié, par la plûpart des Auteurs, qui ont écrit depuis (9), & qu'il n'y a pas jusqu'au chêne de Mambré, que l'on n'ait transplanté dans les Gaules, pour en faire une Divinité celtique.

Traité d'*Elie Schedius*.

§. IV. On publia, vers le milieu du XVIIe. siécle siécle, le sçavant Traité d'*Elie Schédius*, qui a pour titre : *De Diis Germanis, sive de veteri Germanorum, Gallorum, Britannorum, Vandalorum Religione syntagmata quatuor* (10). Si cet Auteur n'a pas mieux réussi que Cluvier, il mérite, au moins, plus d'indulgence. Schédius étoit un jeune homme fort studieux, qui ayant lu un grand nombre d'anciens Auteurs, tant Grecs que Latins, en avoit recueilli, avec grand soin, tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport, prochain ou éloigné, à la Religion des Celtes. Son Ouvrage est, par conséquent, un bon répertoire, où l'on trouvera une érudition peu commune. Mais il ne faut pas y chercher de la justesse, & de la précision, parce que ce Sçavant fut surpris par la mort à l'âge de 27 ans, avant qu'il eût eu le tems de faire usage du grand nombre de matériaux qu'il avoit recueillis, & parmi lesquels il y en a plusieurs qui sont hors d'œuvre. La chose étoit inévitable dans un Ouvrage posthume que l'Auteur n'a pas eu le tems de revoir.

Traité du Pere *Lescalopier*.

§. V. Le Pere *Lescalopier* a aussi fait imprimer un *Traité de la Religion des anciens Gaulois*, à la fin de son Commentaire sur les Livres de Cicéron, *de Naturâ Deorum* (11). Ce Traité n'est, à proprement parler, qu'une courte Dissertation, & il n'y a pas de mal qu'elle ne soit pas

(8) Cluver. ubi suprà.

(9) De ce nombre sont Elie Schedius, dont il est parlé dans l'article suivant, le pere Lescalopier, M. Huet, Evêque d'Avranches, M. Jurieu, dans son Histoire des Cultes & des Dogmes, l'Auteur anonyme de la Religion des Gaulois, & plusieurs autres.

(10) On s'est servi de l'Edition imprimée à Amsterdam en 1648.

(11) Petri Lescaloperii Humanitas Theologicâ, sive Commentarius in Ciceronem de Naturâ Deorum. Parisiis apud S. Cramoisi 1660.

plus longue ; on n'y trouve rien de nouveau, ni de curieux. Il semble même que l'Auteur ne l'ait composée, que pour y placer la découverte suivante, qui suffira pour mettre le Lecteur en état de juger de tout l'Ouvrage.

Le Pere Lescalopier assure qu'on rendoit dans le territoire de Chartres des honneurs Divins (12) *à la Vierge qui devoit enfanter*, & que le simulacre de cette Divinité fut posé cent ans avant Jesus-Christ. Si cela est, il faudra avouer que les Gaulois ne le cédoient point aux Germains, par rapport à la connoissance des Mystéres de l'Evangile. On a vu que les Germains connoissoient déjà le Mystére de la Trinité, du tems de Jules César, qui écrivoit environ cinquante ans avant la venue du Sauveur. Mais il y avoit près de cinquante ans que l'on sçavoit dans le Pays Chartrain, non-seulement que le Verbe devoit être incarné, mais encore que la sainte Vierge devoit être l'objet d'un culte religieux. Ce culte ne s'introduisit, cependant, que plus de mille ans après.

Ouvrage de l'Auteur Anonyme *de la Religion des Gaulois.*

§. VI. Il ne sera pas nécessaire de s'étendre ici sur l'Ouvrage d'un Auteur anonyme, (le Pere Dom *Jacques Martin*, Religieux Bénédictin,) qui parut à Paris en 1727, sous ce titre magnifique : *La Religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'antiquité :* On en a parlé au long dans la (13) *Bibliothéque Germanique.* Cet Auteur n'a pas connu la Religion des Gaulois, & son Ouvrage ne peut servir qu'à en donner de fausses idées; il travestit perpétuellement les Dieux des Grecs & des Romains en autant de Divinités Gauloises.

Aucun de ces Auteurs n'a connu la Religion des Celtes.

§. VII. La Religion des Peuples Celtes est donc, jusqu'à présent, un sujet à peu près inconnu. Si on se contente de lire ce que les Modernes en ont écrit, on ne sçaura absolument à quoi s'en tenir. La différence, ou plutôt l'opposition continuelle que l'on trouvera entre leurs opinions, ne pourra même servir qu'à jetter le Lecteur dans le Pyrrhonisme historique. Mais si l'on veut se donner la peine de consulter les Anciens, on se convaincra bientôt que les Modernes, au lieu de puiser, comme ils le devoient, & comme ils le prétendent, dans les plus pures sources de l'Antiquité, se sont livrés, les uns à leur propre imagination, les

(12) *Carnutum Dea, Virgo Paritura.* Cap. X. pag. 270.
(13) Bibl. Germ. Tom. XXXVII. p. 140.

autres à des préjugés, qui leur ont fait trouver dans la Religion des Celtes tout ce qu'ils ont voulu ; tantôt les cérémonies des Juifs & des Phéniciens; tantôt la Religion des Grecs, des Romains & des Egyptiens; & tantôt la Philosophie de Pythagore, de Platon, ou des Stoïciens. On se flate de montrer dans ce Livre, que les Peuples Celtes avoient une Religion toute différente de l'idée qu'on s'en étoit faite sur la foi des Auteurs dont on vient de parler; on la représentera, autant qu'il sera possible, telle qu'elle étoit avant qu'on eut introduit dans la Celtique des Cérémonies, & des Superstitions inconnues aux anciens Habitans de l'Europe.

§. VIII. Voici le plan de ce Livre & du suivant. 1°. On examinera les principaux Dogmes de la Religion des Celtes, ce qu'ils pensoient de Dieu, de ses perfections, de l'origine du monde, des devoirs de l'homme, & de son état après cette vie. 2°. On représentera ensuite l'extérieur de la Religion des Celtes, & on parlera, à cette occasion, des Druides, des Tems & des Lieux sacrés, des Sacrifices, des Cérémonies, & de tout ce qui peut avoir quelque rapport à ces matières. 3°. De-là on passera aux superstitions les plus remarquables des Celtes, aux charmes & aux maléfices qu'ils pratiquoient, & aux différentes manières de découvrir la vérité, ou de prédire l'avenir, par le duel, par le sort, par les auspices, par l'inspection des victimes, par la foudre, & par les épreuves du feu & de l'eau. 4°. On donnera, après cela, une Histoire abrégée des plus célébres Philosophes Scythes & Celtes, tels qu'*Orphée*, *Zamolxis*, *Abaris*, *Toxaris*, *Anacharsis*, & *Dicenæus*. 5°. On finira par quelques remarques sur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Christianisme.

CHAPITRE II.

§. I. LES Anciens donnent un bel éloge aux Scythes, aux Celtes, & aux autres Peuples, qu'il plaisoit aux Grecs d'appeller Barbares; c'est qu'ils reconnoissoient tous une Divinité, & que l'on ne voyoit parmi eux, ni des Athées déclarés, ni même des gens qui eussent jusqu'au moindre doute sur les impportantes vérités, qui font le fondement de toute Religion, l'existence de Dieu, & la Providence. C'est la réflexion

Les Peuples Celtes ont tous reconnu l'existence d'un Dieu.

de Maxime de Tyr (1) : » Tous les Barbares admettent un Dieu «. C'eſt celle d'Elien (2) : » Qui ne loueroit la ſageſſe des Barbares ? Aucun » d'eux n'eſt jamais tombé dans l'Athéiſme ; aucun d'eux n'a jamais » douté s'il y avoit des Dieux, ou s'il n'y en avoit point, s'ils pre- » noient ſoin du genre humain, ou non. Ni les Indiens, ni les Celtes, » ni les Egyptiens, n'ont jamais donné entrée dans leur eſprit aux » penſées qu'Evemére le Meſſénien, Diogéne le Phrygien, Hippon, » Diagoras, Soſias, & Epicure ont eues ſur ce ſujet «.

On a accuſé, ſans fondement, quelques Peuples Celtes, &, en particulier, les habitans de la Galice, d'être Athées.

§. II. Cependant cela n'a pas empêché que l'on n'ait accuſé quelques Peuples Celtes d'être Athées, &, par conſéquent, ſans aucune Religion. On voit, par exemple, dans Strabon (3), que, » ſelon quelques » Auteurs, les Habitans de la Galice ne reconnoiſſoient aucune Di- » vinité «. Mais ce Géographe ne garantit pas l'accuſation ; au contraire il la détruit indirectement, en remarquant ailleurs (4), que » tous » les Peuples de la Luſitanie, *dont la Galice faiſoit partie*, étoient fort » attachés aux devinations «. Silius aſſure auſſi (5) que » les Habi- » tans de la Galice étoient fort expérimentés dans les préſages que l'on » tiroit des entrailles des victimes, du vol des oiſeaux, & du feu «. Enfin Juſtin parle (6) » d'une Montagne de la Galice, qu'il n'étoit point » permis de labourer, parce qu'elle étoit conſacrée aux Dieux «. C'en eſt aſſez pour décharger ces Peuples de l'Eſpagne de l'odieuſe imputation d'avoir donné dans l'Athéiſme.

Cicéron a auſſi accuſé mal à propos les Gaulois d'Athéiſme.

§. III. Ce n'eſt pas avec plus de fondement que Cicéron reproche à tous les Gaulois, en général, d'être des gens ſans aucune Religion. Donnons-nous la peine d'examiner les preuves dont il ſe ſert, pour appuyer une accuſation ſi grave. On les trouvera dans l'Oraiſon qu'il prononça en faveur de Fontejus, Gouverneur de la Gaule Narbonnoiſe, que l'on accuſoit d'avoir vexé les habitans de cette Province (7). » Croyez-vous, dit-il, que les Gaulois puiſſent reſpecter la religion » du ſerment, ni que la crainte des Dieux immortels ſoient capables » de les toucher, lorſqu'ils ſont appellés à faire une dépoſition ? Re- » marquez, je vous prie, combien leur naturel, & leurs mœurs ſont

(1) Maxim. Tyr. Diſſert. XXXVIII. p. 455.
(2) Ælian. Var. Hiſt. lib. II. cap. 31.
(3) Strabo III. p. 164.
(4) Strabo III. p. 154.
(5) Silius Italicus lib. III. v. 344.
(6) Juſtin XLIV. cap. 3.
(7) Cicero Orat. pro M. Fontejo p. 1149.

oppoſées

» opposées à celles des autres Nations ! Les autres Peuples prennent » les armes pour la défense de leur Religion, les Gaulois, au contraire, » déclarent la guerre à toutes les Religions. Les autres Peuples implorent » la faveur & l'assistance des Dieux dans les combats, au lieu que » les Gaulois font la guerre aux Dieux mêmes.

» Ce sont ces Nations qui partirent autrefois des extrémités de la » terre, pour aller attaquer le Temple de Delphes, & l'Oracle d'A- » pollon Pythien, qui est consulté, & révéré par tous les Peuples de » l'univers. Ces mêmes Peuples, dont on nous dit qu'ils respectent » la religion du serment, comme la chose du monde la plus sacrée, » ont assiégé le Capitole, & ce Jupiter, par le nom duquel nos An- » cêtres ont voulu que toutes les dépositions fussent confirmées. En- » fin, peut-il y avoir quelque chose de sacré, pour des gens qui, » lors même que la crainte de quelque fléau leur fait chercher le » moyen d'appaiser les Dieux, souillent les Temples & les Autels par » des victimes humaines, & ne peuvent faire un acte de religion, qui » ne soit en même tems un crime, & un outrage fait à la Religion ? » En effet, y a-t-il quelqu'un qui ne sçache que les Gaulois conservent, » jusqu'à ce jour, la cruelle & barbare coutume d'immoler des hommes ? » Quelle idée peut-on donc avoir de la foi & de la piété d'un Peuple, » qui est dans l'opinion que les Dieux peuvent être facilement appaisés » par des crimes, & par l'effusion du sang humain ?

§. IV. Cicéron, qui plaidoit en faveur de Fontejus, vouloit empê- cher que les Juges ne fissent attention à la déposition d'une foule de témoins, que l'on avoit fait venir des Gaules, pour justifier les faits dont il étoit accusé. Au lieu de fournir des reproches légitimes contre ces témoins, l'Orateur Romain se jette dans la déclamation, & pro- fère de grands mots, qui ne sont qu'une suite de paralogismes. Examen d'un passage de Cicéron.

1°. Il me semble qu'il y a de la contradiction à soutenir que les Gaulois étoient inaccessibles à toute crainte des Dieux, & d'avouer, en même tems, qu'ils offroient aux Dieux des victimes humaines. Il n'y a qu'une crainte excessive qui puisse porter si loin la superstition.

2°. Cicéron soutient, que les Gaulois attaquoient la Religion de tous les autres Peuples. Passons-lui cette thèse, qui, cependant, auroit besoin de quelque restriction. Mais s'ensuit-il de-là, que les Gaulois n'eussent eux-mêmes point de Religion ? Point du tout ; ils croyoient

avoir la seule véritable. Ils déclaroient la guerre aux Dieux des Grecs & des Romains, parce qu'ils les regardoient comme de fausses Divinités, qui n'existoient que dans l'imagination déréglée de leurs Adorateurs. Ils détruisoient les Temples & les Idoles, parce qu'ils regardoient comme une impiété de renfermer la Divinité dans des murailles, & de la représenter sous la forme de l'homme.

Les Gaulois étoient donc, à peu près, dans la position des Iconoclastes, que l'on a accusé d'impiété & d'Athéïsme, avec aussi peu de fondement que les Gaulois. Le zèle des uns & des autres pouvoit être aveugle & outré : au lieu de briser les Images & les Statues, qui sont l'objet du culte religieux d'un Idolâtre, il vaudroit mieux arracher de son esprit la fausse idée qu'il s'est faite de la Divinité, & la dévotion superstitieuse qu'il témoigne pour les Images. Mais il n'y a que des Déclamateurs, qui puissent confondre un Iconoclaste avec un Athée & un Impie.

3°. On avoue, enfin, que les Gaulois offroient à Dieu des victimes humaines ; mais, si la conséquence que Cicéron prétend tirer de-là etoit juste, il faudroit en conclure, qu'il n'y avoit ni foi, ni religion dans le monde, parce que cette horrible superstition, au lieu d'être particulière aux Celtes, étoit commune à tous les autres Peuples de la terre. Nous verrons même, en son lieu, qu'avant, & après le tems de Cicéron, les Romains ont commis en plusieurs occasions le même sacrilége

Les Celtes étoient fort attachés au Culte de leurs Dieux.

§. V. Non-seulement les Peuples Celtes reconnoissoient tous une Divinité, on leur rend (7) encore le témoignage qu'ils étoient fort attachés au culte de leurs Dieux. Le respect qu'ils avoient pour leurs cérémonies, étoit si grand (8), que, dans une longue suite de siècles, ils n'avoient pu se résoudre à y changer la moindre chose. Il faut, d'ailleurs, que leur culte parût édifiant aux étrangers, puisque les cérémonies les plus vénérables de la Gréce, &, en particulier, celles que l'on célébroit, avec tant de pompe, à Eleusis (9), Ville de l'Attique, y avoient été apportées de Thrace. On prétend même, que toute la Religion, & toutes les superstitions des Grecs, venoient originairement du même

(7) Plin. Hist. Nat. lib. IV. cap. 12. p. 471. Solin. c. 35. p. 252. Cæsar VI. 16. Livius V. 46.

(8) Dionys. Halic. VII. 474.

(9) Plutarch. de Exul. Tom. II. p. 607. Lucian. Demonact. p. 552. Herodot. IV. 33. *Voyez* aussi ci-dessus Liv. I. chap. 9. & la note suiv.

Pays. C'eſt ce qu'inſinue, ſelon Plutarque (10), & Suidas, le mot de θρησκεύειν, qui déſigne en Grec, tantôt le ſervice religieux, que l'on rend à la Divinité, & tantôt une dévotion exceſſive & ſuperſtitieuſe.

§. VI. S'il eſt conſtant & indubitable que les Peuples Celtes avoient une Religion, il faut avouer qu'elle étoit toute différente de celle des autres Peuples. La différence, ou plutôt l'oppoſition étoit ſi grande, que Lucain ne fait pas difficulté de dire aux Gaulois (11): » Si vous » connoiſſez les Dieux, ſi vous en avez une juſte idée, il faudra con» venir que le reſte des hommes ne les connoît point du tout «.

> ſolis noſce Deos, & Cœli numina vobis,
> Aut ſolis neſcire datum.

C'eſt pour cette raiſon que les Scythes & les Celtes détruiſoient les autres Religions, par-tout où ils étoient les maîtres, & qu'ils puniſſoient des derniers ſupplices ceux qui introduiſoient, parmi eux, des ſuperſtitions étrangères. Il en couta la vie à un Roi des Scythes, nommé Scyles (12), pour avoir participé au culte de Bacchus, dans une Colonie Grecque. Le célébre Anacharſis fut traité avec la même ſévérité (13), pour avoir voulu introduire, parmi les Scythes, les cérémonies que les Grecs célébroient à l'honneur de la Mere des Dieux.

Tâchons donc de fixer, avant toutes choſes, l'idée que les Scythes & les Celtes avoient de la Divinité, & de l'objet du culte religieux. C'eſt le véritable, & le ſeul moyen de connoître à fond leur Religion, & de juger en quoi elle différoit de celle des autres Peuples.

CHAPITRE III.

§. I. Les Peuples Celtes avoient une juſte idée de Dieu, & de ſes perfections. Peut-être donnoient-ils dans le Polythéïſme, comme la plûpart des autres Nations. C'eſt une queſtion qu'on examinera dans la ſuite. Mais ils adoroient, néanmoins, des Intelligences pures, éternelles, & immuables; des Eſprits ſpirituels, dégagés de toute matière, qui ne pouvoient être apperçus des yeux du corps. Ils leur at-

Les Celtes avoient une juſte idée de Dieu & de ſes perfections. Ils adoroient des Dieux ſpirituels, & leur attribuoient une ſcience infinie.

(10) Θρησκεύειν, comme qui diroit *imiter les Thraces*. C'eſt pourquoi l'on a appliqué le mot θρησκεύειν à tout culte exceſſif envers les Dieux & aux pratiques ſuperſtitieuſes. *Plutarch. Alex. p. 665. Suid. in θρησκεύειν. Tom. II. p. 205.*

(11) Lucan lib. I. v. 452.

(12) Herodot. IV. 79. 80.

(13) Herodot. IV. 76.

tribuoient une ſcience infinie, une puiſſance ſans bornes, une juſtice incorruptible.

1°. C'étoit un principe reçu dans toute la Celtique, que les Dieux connoiſſent parfaitement tout ce qui échappe aux lumières & à la pénétration de l'eſprit humain; & qu'ainſi le véritable moyen d'acquérir une connoiſſance ſûre & claire du paſſé, du préſent, de l'avenir, &, en général, de tout ce qu'il importoit à l'homme de ſçavoir, c'étoit de conſulter la Divinité, qui réſidoit dans toutes les créatures, & qui répondoit en mille manières différentes à ceux qui entendoient ce que l'on appelloit la ſcience des préſages, & des divinations.

Ils leur attribuoient auſſi une puiſſance ſans bornes.

2°. L'idée qu'ils avoient de la puiſſance de Dieu n'étoit pas moins grande. Ils diſoient que tout ce qui ſurpaſſe les forces de l'homme, n'eſt jamais au-deſſus de la puiſſance divine. Ils concluoient de là que, pour opérer des choſes grandes & merveilleuſes, il falloit que l'homme cherchât le ſecret de faire uſage, & de diſpoſer à ſon gré du pouvoir de l'Etre tout-puiſſant, qui agit avec efficace dans toutes les créatures. C'étoit le fondement des charmes & des maléfices, dont ils ſe ſervoient pour ſe rendre invulnérables, pour arrêter l'activité naturelle du feu, pour exciter des tempêtes, pour gagner un procès, pour rendre un homme furieux, &c.

Ils accordoient aux Dieux une juſtice incorruptible.

3°. Ils étoient ſi perſuadés que la Divinité eſt incapable de ſe prévenir, de pervertir le droit, de favoriſer une mauvaiſe cauſe, qu'ils en concluoient que le ſeul moyen de ne faire aucune injuſtice, c'étoit de remettre à l'Etre ſouverainement juſte, la déciſion des procès, & des conteſtations, qui s'élevoient parmi les hommes. C'eſt l'origine de l'épreuve du feu, de l'eau, & d'une infinité d'autres pratiques ſuperſtitieuſes, auxquelles on donnoit le nom de *Jugement de Dieu.* Si les conſéquences que l'on tiroit des principes, qui viennent d'être indiqués, étoient quelquefois fauſſes, & inſoutenables, il faut convenir, au moins, que ces principes étoient vrais, & certains, & que les Celtes avoient une juſte idée des perfections les plus eſſentielles de la Divinité.

Ces principes ſont communs à toutes les Religions.

§. II. Ces principes ne diſtinguoient pas la Religion des Celtes. Ils ont été communs à toutes les Religions, & à tous les Peuples de l'Univers. Les Nations mêmes, qui ſervoient des Dieux viſibles & corporels, qui leur attribuoient les foibleſſes, les vices, & les misères de la nature humaine, ne laiſſoient pas de les adorer, de les prier, d'im-

plorer leur ſecours, & de jurer par leur nom. Par cela même, ils leur attribuoient des qualités directement oppoſées aux premières, la toute-puiſſance, la toute-préſence, & les autres perfections qu'il faut ſuppoſer dans la Divinité, pour lui rendre un culte religieux.

Le culte religieux des Celtes étoit fondé, non ſur l'idée que les Poëtes leur donnoient des Dieux, mais ſur l'idée que la ſaine raiſon ſe forme de l'Etre infini, qui a produit ce vaſte univers, & gravé, dans tous les ouvrages, les caractères les plus ſenſibles de ſa ſageſſe, de ſa puiſſance, de ſa bonté & de ſes autres perfections.

Conſéquences que les Celtes tiroient de ces principes.

Ce que les Celtes avoient donc de particulier, c'eſt qu'ils raiſonnoient conſéquemment à leurs principes, & qu'ils en faiſoient uſage pour la pratique.

Il ne faut pas repréſenter les Dieux ſous une forme corporelle.

1°. Ils adoroient des Dieux ſpirituels, ils ne vouloient pas qu'on repréſentât la Divinité ſous une forme corporelle. Ils ſe moquoient des Peuples, qui faiſoient des Idoles pour adorer l'ouvrage de leurs propres mains. » Les Germains, dit Tacite (1), eſtiment qu'il ne convient » point à la grandeur des Dieux céleſtes de les renfermer dans des » murailles, ou de les repréſenter ſous aucune forme humaine (2). » Ils conſacrent des bois & des forêts, & appellent du nom des Dieux, » les lieux ſecrets, où ils ne voyent la Divinité que dans le reſpect » qu'ils lui témoignent «.

On aura occaſion de prouver, lorſqu'il ſera queſtion du culte extérieur que les Peuples Celtes rendoient à leurs Dieux, qu'ils avoient tous anciennement la même averſion pour les Images & pour les Statues. On montrera auſſi, dans le Chapitre ſuivant, pourquoi ils ſe faiſoient un ſcrupule d'ériger des Temples à la Divinité. Remarquons ſeulement ici, que les Traducteurs de Tacite n'ont pas rendu le ſens de ces paroles : *Lucos ac nemora conſecrant, Deorumque nominibus appellant ſecretum illud, quod ſolâ reverentiâ vident.* La verſion d'Ablancourt porte : » Ils ſe contentent de leur conſacrer des bois, dont le » plus caché eſt ce qu'ils adorent, & qu'ils ne voient que du penſer «.

(1) Tacit. German. cap 9.

(2) C'eſt, encore aujourd'hui, l'idée des Czérémiſſes, Peuple Scythe établi le long du Volga, dans le Royaume de Caſan. Ils diſent que le Dieu *Jumala*, eſt éternel & tout puiſſant, & que, par cette raiſon, il n'eſt pas permis de le repréſenter & de l'adorer dans des images. *Stralenberg p.* 419.

Mezerai paraphrase les mêmes paroles de cette manière (3) : » Dans » ces noirs & obscurs enfoncemens, touchés d'une religieuse horreur, » ils s'imaginoient quelque chose de terrible, & appelloient Dieu ce » qu'ils ne voyoient point «. Ce n'est point cela. Tacite veut dire, » qu'il y avoit dans les Forêts sacrées, un lieu secret & très-saint, » où personne n'entroit que les seuls Sacrificateurs, & où, d'ailleurs, il » n'y avoit point d'objet sensible de la dévotion. Ce *lieu secret* portoit » le nom (4) du Dieu qui y étoit adoré, & le Peuple ne l'y voyoit » que par la profonde vénération, avec laquelle il regardoit de loin » un Sanctuaire, où il croyoit la Divinité présente «.

Il ne faut pas se figurer des Dieux mâles & femelles.

2°. Une autre conséquence que les Celtes tiroient de l'idée qu'ils avoient d'un Dieu spirituel & éternel, c'est qu'il falloit être aussi extravagant qu'impie, pour adorer des Dieux mâles & femelles (5), pour célébrer la fête de leur naissance & de leurs mariages, pour leur rendre un culte religieux auprès de leurs tombeaux, & dans des Temples bâtis sur leurs cadavres. « Ce n'est pas la coutume des Perses, disoit Hérodote (6), d'ériger des Statues, des Temples, & des » Autels ; ils accusent même de folie ceux qui le font. La raison en est, » à mon sentiment, qu'ils ne croient pas, comme les Grecs, que les » Dieux soient issus des hommes «. Clytarque avoit aussi remarqué (7), que » les Mages rejettoient, avec mépris, l'opinion de ceux qui distin» guoient des Dieux mâles & femelles «.

Autres conséquences qu'on peut tirer des principes des Celtes.

§. III. A ces conséquences, on peut en ajouter quelques autres, qui résultent naturellement de la Théologie des Celtes.

Ils n'ont point servi les Dieux des Grecs & des Romains.

1°. On a assuré, sans aucun fondement, qu'ils adoroient Jupiter, Apollon, & les autres Dieux des Grecs & des Romains. » Hérodote » dit, par exemple (8), que les Scythes servent Vesta, ensuite Jupiter, » & la terre, qu'ils regardent comme la femme de Jupiter ; après ceux» là, Apollon, Venus-Uranie, c'est-à-dire la Céleste, Mars & Hercule.

(3) Hist. de France avant Clovis, p. 39.

(4) On verra, dans la suite, que les Peuples Celtes donnoient à leurs Sanctuaires le nom de la Divinité qui y étoit adorée, & que les Prêtres portoient aussi le nom du Dieu, dont ils étoient Ministres.

(5) Les Scythes ne laissoient pas de dire eux-mêmes que la Terre étoit la femme de Jupiter ; mais ils le disoient dans un sens figuré. Voyez le §. suivant, & ci-dessous chap. VI. §. 16.

(6) Herodot. I. cap. 131.

(7) Clitarch. ap. Diog. Laert. p. 5. & seq.

(8) Herodot. IV. 59 On verra, par la suite, que le Simulacre de Mars étoit, parmi les Scythes, une épée, ou une halebarde.

» Tous les Scythes reconnoiſſent ces Dieux, mais les Scythes, appellés » *Baſilii*, c'eſt-à-dire *Royaux*, offrent auſſi des ſacrifices à Neptune «.

Si le fait étoit vrai, il faudroit en conclure que la Religion des Scythes, qu'Hérodote connoiſſoit, avoit déjà été corrompue par le commerce des Grecs, qui avoient établi des Colonies ſur les côtes du Pont-Euxin. Mais, on oſe aſſurer que les Scythes, les plus voiſins de la Gréce, ne connoiſſoient abſolument, du tems d'Hérodote, ni Veſta, ſœur, ou fille de Saturne, ni Jupiter, pere d'Apollon, de Mars, d'Hercule & de Vénus. Ils donnoient à leurs Dieux d'autres noms, & ils en avoient une idée qui différoit entiérement de celle des Grecs.

Hérodote reconnoît la première de ces vérités (9). « Ils appellent, » *dans leur Langue*, Veſta Tabiti, Jupiter Papæus, la Terre Apia, » Apollon Oetoſyrus, Vénus-Uranie Artimpaſa, Neptune Thamima» ſades. » La ſeconde n'eſt pas moins certaine. On ne dira pas que, ſelon Hérodote (10), Veſta étoit la principale Divinité des Scythes. On n'alléguera pas que les mêmes Scythes n'érigeoient des Autels qu'à (11) Mars. On verra, dans la ſuite, que leur Veſta étoit l'élément même du feu, Apollon le ſoleil, leur Neptune l'eau. Ils vénéroient toutes ces parties du monde viſible, non qu'ils les regardaſſent comme des Divinités, mais, parce que, ſelon leur opinion, elles étoient le ſiége d'un Eſprit, d'une Divinité ſubalterne, qui y réſidoit. Ce n'étoit pas là certainement la Religion des Grecs.

Hérodote cherche donc, parmi les Scythes, les Dieux que l'on adoroit dans ſon Pays, à peu près comme les Modernes, dont on a parlé plus haut, ont trouvé parmi les Celtes, les Dogmes & les Cérémonies des Juifs & des Chrétiens. Le même Hiſtorien remarque (12) que » les Perſes offroient des ſacrifices à Jupiter & à Vénus-Uranie. » Comme il reconnoît que le Culte de cette Vénus venoit originairement des Aſſyriens (13) & des Arabes, qui l'avoient communiqué aux Perſes, il ne ſera pas néceſſaire de s'y arrêter. On peut remarquer ſeulement qu'Hérodote ſe trompe, en aſſurant qu'on l'appelloit en Perſe (14) *Methra*. Sans examiner ici ſi ce *Methra*, ou *Mithras*, étoit le ſoleil,

(9) Herodot. IV. 59.
(10) Herodot. IV. 59.
(11) Herodot. IV. 59.
(12) Herodot. I. 131.
(13) Herodot. I. 131.
(14) Herodot. I. 131.

comme (15) Strabon le croit, ou le Dieu ſuprême, comme Heſychius (16) l'aſſure, ou un Dieu qui tenoit le milieu entre le bon & le mauvais principe, ce qui eſt le ſentiment de Plutarque (17), il eſt, au moins, certain que le Dieu *Mithras* avoit été ſervi de toute ancienneté parmi les Perſes, & que, par conſéquent, Hérodote s'eſt mépris en le confondant avec la Vénus-Uranie, dont il avoit emprunté le Culte des Aſſyriens. Pour ce qui eſt du Jupiter des Perſes, on ne le regardera aſſurément pas comme une Divinité Grecque, ſi on veut faire attention à ce qu'Hérodote ajoute dans le même endroit (18), que « les Perſes donnoient le nom de Jupiter à toute la voute des Cieux. »

Jules-Céſar aſſure auſſi (19) que les Gaulois adoroient, ſur-tout, » Mercure, &, après lui, Apollon, Mars, Jupiter & Minerve. Ils ont, » dit-il, *à peu près*, le même ſentiment, ſur le ſujet de ces Divinités, » que les autres Peuples. » S'il étoit vrai que les Gaulois euſſent connu & adoré tous ces Dieux, du tems de Jules-Céſar, comment Cicéron auroit-il pu dire, quelques années auparavant (20), que les » Gaulois déclaroient la guerre aux Dieux, & à la Religion de tous les » autres Peuples ? » Comment Lucain auroit-il pu écrire, plus d'un demi-ſiécle après (21), que les Gaulois penſoient ſur le ſujet des Dieux d'une manière toute différente des autres Peuples ? La vérité eſt que Jules-Céſar s'eſt trompé ſur cet article, comme ſur beaucoup d'autres (22), & qu'on ne peut l'excuſer que par ſon *à peu près*, qui lui avoit été ſuggéré, ſelon les apparences, par quelques Gaulois, qui vinrent lui faire leur cour, en rapprochant, autant qu'il étoit poſſible, la Religion des vaincus de celle du vainqueur.

Il ſuffit, au reſte, de lire, avec quelque attention, cet endroit de Jules-Céſar, pour connoître qu'il ſe réfute lui-même. Il aſſure, à la vérité, que les Gaulois penſoient ſur le ſujet de Mercure, d'Apollon, de Mars, de Jupiter, de Minerve, *à peu après* de la même manière que les autres Peuples; mais il avoue, en même-tems, que, ſelon les Gaulois, Mercure étoit l'Auteur du genre humain; que Jupiter n'avoit l'em-

(15) Strabo XV. p. 732.
(16) Heſychius, Lexic.
(17) Plutarch. de Iſid. & Oſirid. p. 369.
(18) Herodot. I. 131.
(19) Cæſar. VI. 17.
(20) Ci-deſſus, Chap. II. §. 3.
(21) Ci-deſſus, Chap. II. §. 6.
(22) *Voyez* ce qui a été remarqué ci-deſſus Liv. I. Chap. 13.

pire que des choſes céleſtes. On verra, à meſure qu'on aura occaſion d'expliquer tout cela, combien la Théologie des Gaulois différoit de celle des étrangers.

§. IV. Puiſque les Celtes adoroient des Dieux ſpirituels & inviſibles, on peut en conclure qu'on les a accuſés mal-à-propos de déïfier les élémens, &, en conſéquence, de leur rendre un culte religieux. Nous verrons, dans le Chapitre ſuivant, ce qui ſervoit de fondement à cette imputation. Ils croyoient que l'Etre éternel avoit uni à chaque portion de la matière un eſprit capable de donner des inſtructions, & d'accorder des graces à ceux qui le ſervoient avec la dévotion qui lui étoit due. Mais ils ſe récrioient contre ceux qui leur imputoient d'adorer l'objet qui tombe ſous les ſens. Et d'ailleurs, puiſqu'ils accuſoient d'extravagance & d'impiété ceux qui adoroient des Dieux viſibles & corporels, ils établiſſoient, par cela même, qu'aucune des choſes, que l'on découvre des yeux du corps, ne peut être une Divinité.

On a mal à propos accuſé les Celtes de déïfier les élémens.

§. V. Enfin, puiſque les Celtes ne vouloient pas que l'on repréſentât la Divinité ſous une forme corporelle, il en réſulte néceſſairement, que les images, les ſtatues, & les idoles n'appartiennent point à l'ancienne Religion de ces Peuples. Partout où l'on en trouve, la Religion étoit déjà altérée & corrompue par le mêlange d'un culte étranger; auſſi verra-t-on, que, dans les tems les plus reculés, le ſervice des images & des idoles n'étoit connu, ni en Eſpagne, ni dans la Grande-Bretagne, ni dans aucune autre partie de l'Europe.

Les Images, les Idoles, les Statues n'appartiennent point à l'ancienne Religion.

CHAPITRE IV.

§. I. QUOIQUE les Celtes adoraſſent des Dieux ſpirituels & inviſibles, ils avoient une profonde vénération pour les Elémens, & pour toutes les différentes parties du monde viſible. On en donnera une infinité de preuves, & d'exemples, en parlant de leurs ſuperſtitions, & du culte religieux qu'ils rendoient au Feu, à l'Eau, aux Vents, à la Terre, aux Arbres, aux Rochers, &c. Cependant, pour mettre le Lecteur au fait de ce point principal de la Religion des Celtes, il faut en alléguer ici quelques preuves générales.

Les Celtes vénéroient les Elémens & toutes les différentes parties du monde viſible.

On a rapporté, dans le Chapitre précédent, un paſſage d'Hérodote,

Ce culte étoit

établi parmi les Scythes.

qui dit (1), que « les Scythes servent sur-tout Vesta, ensuite Jupiter, la » Terre, Apollon, Vénus-Uranie, Mars, Hercule, & Neptune; ap- » pellant dans leur langue, Vesta *Tabiti*, Jupiter *Papæus*, la Terre » *Apia*, Apollon *Oëtosirus*, Vénus-Uranie *Artimpasa*, & Neptune » *Thamimasades.* Vesta étoit *l'Elément du Feu*, Thamimasades, *celui de* » *l'Eau*, Appia, *la Terre*, Oëtosirus *le Soleil*, Artimpasa étoit, peut- » être (2), *la Lune* ». L'Historien ajoute (3) que « les Scythes sont dans » l'opinion, qu'il ne faut consacrer des simulacres, des temples & des » autels qu'à Mars » Nous verrons, en son lieu, que le simulacre de Mars étoit une épée, ou une halebarde, l'autel un tas de faisceaux, & le temple une campagne, un lieu découvert. Il suffit de remarquer ici, que les Scythes joignoient au culte de Mars, qui étoit leur grande Divinité, celui du Feu, de l'Eau, de la Terre, du Soleil, & de la Lune.

Le même culte étoit établi parmi les Perses.

Les Perses ne différoient point, à cet égard, des Scythes, dont ils étoient apparemment descendus. « Ils ont coutume, dit encore Hérodote » (4), de monter sur les plus hautes montagnes, & d'y immoler des » victimes à Jupiter, appellant de ce nom toute la voûte des Cieux. Ils » offrent encore des sacrifices au Soleil, à la Lune, à la Terre, au » Feu, à l'Eau, & aux Vents. Ce sont-là les seuls Dieux qu'ils ser- » vent de toute ancienneté ». Strabon rapporte la même chose (5); il ajoute, 1.° que « les Perses appelloient le Soleil *Mithra*, 2.° qu'ils » offroient, sur-tout, des sacrifices à l'Eau & au Feu ».

Les Turcs avoient aussi le même culte.

Joignons aux Scythes, & aux Perses, les Turcs, qui étoient un autre Peuple de l'Orient, établi autour du mont Caucase. Théophilacte Simocatta, Ecrivain du VIIIe siecle, dit (6) « qu'ils avoient un grand res- » pect pour le Feu, & qu'ils vénéroient encore l'Air & l'Eau, & » qu'ils célébroient la Terre dans leurs hymnes. Cependant, ajoute » cet Auteur, ils n'adoroient, & n'appelloient Dieu, que celui qui » a fait le Ciel & la Terre. C'est à ce Dieu (unique) qu'ils immo- » loient des chevaux, des bœufs, des brebis, se servant, pour cela, » du ministère de leurs Sacrificateurs, auxquels ils attribuoient le don de » prédire l'avenir ».

(1) Herodot. IV. 59.

(2) C'est le sentiment de Vossius *de Orig. & Progr. Idol.* lib. II. cap. 21. p. 207. *Voyez* ci-dessous Chap. 13.

(3) Herodot. IV. 59.

(4) Herodot. I. 131.

(5) Strabo XV. p. 732.

(6) Theophyl. Sim. lib. VII. cap. 3. p. 176.

§. II. Le culte des Elémens & de toutes les différentes parties du monde étoit aussi reçu dans tout l'Occident. Les Gaulois regardoient (7) Mercure comme le plus grand des Dieux ; mais ils adoroient avec lui Apollon & Jupiter, c'est-à-dire, le Soleil, & un Dieu qui présidoit à l'air. Canut, Roi d'Angleterre, défendant par un Edit l'idolâtrie payenne, qui n'étoit pas entierement détruite dans ses Etats, la définit de cette manière (8) : « Ce que nous entendons par l'Idolâtrie payenne, » c'est lorsqu'on sert les Idoles, (c'est-à-dire, les Dieux des Gentils,) » comme sont le Soleil, la Lune, le Feu, une Eau courante, des Fon» taines, des Pierres, avec toute sorte d'Arbres & de Forêts ». On voit là, que le culte, ou l'idolâtrie des anciens Bretons, avoit précisément le même objet que celle des Scythes, des Perses, & des Turcs. Jules-César assure aussi (9), que « les Germains ne reconnoissoient point d'autres » Dieux que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprouvoient manifeste» ment le secours, le Soleil, la Lune, Vulcain. Ils ne connoissoient point » les autres, non pas même par la renommée ».

Ce culte étoit encore établi chez les Gaulois, chez les Anglois, & chez les Germains.

Quoique Jules César ne connût guères, ni les Germains, ni leur Religion, il est vrai cependant qu'ils rendoient un culte religieux au Soleil, à la Lune, & au Feu. Agathias, qui écrivoit dans le VI siecle sur de très bons mémoires, remarque (10) que « les Allemands, soumis aux » Francs, servoient encore des Arbres, des Eaux courantes, des Cô» teaux, des Vallées ; qu'ils leur offroient des chevaux, & d'autres » victimes, auxquelles ils coupoient la tête ». Les Germains étoient si prévenus en faveur de ce culte, qu'il fallut des siècles entiers pour le détruire parmi eux. « Cette génération, disoit Grégoire de Tours » (11), en parlant des Francs, a toujours été attachée à des cultes » fanatiques, & n'a point connu Dieu. Ils se sont imaginés des Fo» rêts, des Eaux, des Oiseaux, des Animaux, ou *des formes* (12) d'au» tres Elémens, & se sont accoutumés à les servir, & à leur offrir » des sacrifices, comme s'ils étoient Dieu ». De-là tant de Capitulaires

(7) Cæsar VI. 17.
(8) L. L. Politic. Canuti Regis cap. 5. ap. Lindenbrog. in Glossar. p. 1473.
(9) Cæsar VI. 21.
(10) Agathias lib. I. p. 18.
(11) Gregor. Turon. lib. II. 278.
(12) *Sibi finxère formas.* Ces mots signifient que les Francs représentoient, dans des images, des forêts, des eaux, & qu'ils rendoient à ces images un culte Religieux. Mais ce n'étoit point là la pratique des Francs, non plus que celle des autres Peuples Germains.

(13) des Empereurs, & de Canons des (14) Conciles, qui défendent « de s'assembler autour des arbres, des rochers, des fontaines, des » carrefours, d'y allumer des bougies & des flambeaux, ou d'y » pratiquer quelqu'autre superstition ». Les Saxons, qui demeuroient au-delà de l'Elbe, n'étoient pas encore revenus de ces abus dans le XIII.e siecle. C'est la remarque d'Helmoldus (15) : « Ils donnoient dans beaucoup d'égaremens & de superstitions, par rapport au culte des Forêts » & des Fontaines ».

Les anciens Grecs conservoient le même culte.

Ce culte des Elémens étoit commun aux anciens Grecs, avec les autres Habitans de l'Europe. « Autant que je puis en juger (16), » disoit Platon, les premiers Habitans de la Gréce servoient les mêmes » Dieux que plusieurs Barbares reconnoissent encore aujourd'hui, le » Soleil, la Terre, les Astres, le Ciel ». Epicharmus, qui passe pour avoir été Disciple de Pythagore, suivoit, selon les apparences, les anciennes idées, quand il disoit (17), que « les Vents, le Soleil, la Terre, l'Eau, » le Feu, & les Astres étoient des Dieux ».

Les Sarmates vénéroient aussi les différentes parties du monde.

Enfin les Sarmates, peuple différent des Celtes, étoient parfaitement d'accord avec eux sur cet article. « Ils ne reconnoissoient, au rapport de » Procope (18), qu'un seul Dieu, qui lance la foudre, & qui est le maître » de l'Univers; ils lui immoloient des bœufs, & d'autres victimes; mais » ils vénéroient aussi les Fleuves, les Nymphes, & d'autres Divinités » subalternes, auxquelles ils offroient des sacrifices; le but de ces sacrifices » étoit les divinations », c'est-à-dire, qu'ils cherchoient à connoître l'avenir par le battement du pouls, & par les entrailles des victimes.

§. III. Il paroît, par tout ce détail, que les Celtes rendoient un culte religieux, 1.° à ce que les Philosophes ont appellé les Elémens, c'est-à-dire, au Feu, à l'Eau, à l'Air & à la Terre. 2.° à toutes les différentes parties du monde visible, au Soleil, à la Lune, aux Astres, à la voûte des Cieux, aux Arbres, aux Forêts, aux Fleuves, aux Fontaines, aux Pierres, aux Rochers. 3.° à ce qui résulte de la combinaison, ou du combat des Elémens, comme sont les Vents, la Foudre, les Tempêtes. 4.° Enfin il

(13) Capit. Kar. M. lib. I. Tit. 64. p. 239. lib. VII. Tit. 236. p. 1093.

(14) Burchard. Collect. Canon. lib. X. cap. 32. lib. XIX. p. 270. ap. Lingenbrog. in Glossar. pag. 1357. 1390.

(15) Helmold. Chron. Slav. cap. 48. p. 106.

(16) Plato in Cratylo, & ex illo Euseb. Præp. Evang. lib. III. cap. 11.

(17) Menander ap. Stobœum Serm. 228. pag. 753.

(18) Procop. Goth. lib. III. cap. 14. p. 498.

n'y avoit pas jusqu'au vol & au chant d'un Oiseau, & au hennissement d'un Cheval, qui ne fut, pour eux, un objet d'un respect & d'une frayeur religieuse. Grégoire de Tours l'insinue dans un (19) passage, déja cité, & l'on aura occasion de le prouver amplement dans la suite.

Les Celtes ne regardoient pas les Elémens & les autres parties du monde comme des Divinités.

§. IV. Ce n'est pas, cependant, qu'ils regardassent les êtres visibles & matériels comme des Divinités. On vient de montrer qu'ils en étoient accusés; & on ne peut pas disconvenir, qu'ils ne donnassent lieu à l'imputation, puisque leur culte avoit toujours un objet visible.

Quelques Auteurs assurent même qu'ils avouoient, sans aucun détour, que les Elémens étoient de véritables Divinités. Ainsi Cassiodore disoit (20) que « les Perses appellent Mages ceux qui déifient les Elé» mens ». On trouve aussi, dans Diogène Laërce, un passage de Clitarque, qui porte (21), que « les Mages raisonnoient beaucoup, tant sur » l'essence, que sur l'origine des Dieux, & qu'ils étoient dans l'idée que » le Feu, la Terre & l'Eau étoient des Dieux, ou que les Dieux » étoient composés de feu, de terre & d'eau ».

Mais il est constant que ces Auteurs, & tous ceux qui ont assuré la même chose, se sont trompés. D'un côté, la contradiction est sensible. Comment des Peuples, qui adoroient des Dieux spirituels, invisibles, qui ne vouloient pas qu'on représentât les Dieux sous la forme humaine, auroient-ils pû soutenir, en même tems, que les objets visibles étoient de véritables Divinités ? D'un autre côté, les Celtes, aulieu de convenir que les Elémens, & les choses corporelles fussent des Dieux, se récrioient contre ceux qui les accusoient de l'enseigner. Rien de plus formel que la déclaration des Turcs, rapportée ci-dessus §. I. note 6 : » ils n'adoroient, & n'appelloient Dieu, que celui qui a fait le Ciel » & la Terre ». Les Perses s'exprimoient d'une maniere qui n'étoit pas moins positive, comme M. de Beausobre l'a prouvé dans son *Histoire du Manichéisme* (22), qui, malgré les contradictions qu'elle a rencontrées, sera toujours recherchée & estimée par tous ceux qui souhaitent, non-seulement de connoître l'hérésie de Manès, mais encore de voir clair dans l'Histoire de l'ancienne Eglise.

On montrera aussi, dans le Chapitre suivant, que tous les Peuples

(19) Gregor. Turon. lib. II p. 278.
(20) Hist. Tripart. lib. X. cap. 30. p. 363.
(21) Diog Laert. Proem. p. 5. & seq.
(22) Hist. du Manich. Liv. II. Ch. I. p. 162. & suiv. Liv. IX. Ch. I. p. 600-609.

Celtes, en général, reconnoissoient un seul Dieu, un Être suprême & éternel, quoiqu'ils admissent, en même tems, une théogonie, c'est-à-dire, une production des Divinités subalternes, qu'ils plaçoient dans les différentes parties du monde visible.

Les Celtes ne regardoient pas même les Elémens comme de simples images de la Divinité.

§. V. Si les Celtes ne regardoient pas les Elémens comme des Dieux, ils ne les considéroient pas, non plus, comme de simples images de la Divinité. Quelques Anciens l'ont cru. Ils ont prétendu que les Celtes, & les Barbares, en général, adoroient, les uns des Arbres, parce qu'ils sont les emblêmes d'une Divinité bienfaisante, qui protége, & qui nourrit les hommes, & les autres, l'Eau, & le Feu, parce que la rapidité & la force de leur action, sont le symbole de la maniere efficace dont l'Être suprême opère dans le monde.

C'est la remarque de Maxime de Tyr (23): « Les premiers hommes » ont consacré pour simulacres à Jupiter, le sommet des plus hautes » Montagnes, comme de l'Olympe, & du Mont Ida. Dans d'autres en» droits, on honore les Fleuves. C'est ainsi que les Egyptiens véné» rent le Nil, à cause de son utilité; les Thessaliens, le Pénée, à cause » de sa beauté; & les Scythes, le Danube, à cause de sa grandeur. » Les Barbares admettent tous une Divinité, mais chaque Peuple a » des simulacres différens. Parmi les Perses, c'est le Feu, cet élément » vorace & insatiable, qui ne dure qu'un jour. Ils lui rendent un culte » religieux, &, en jettant dans le Feu des matières combustibles, ils lui » disent, *Dévores, ô Seigneur!* Les Celtes adorent aussi Dieu; mais » le simulacre de Jupiter est, parmi eux, un grand Chêne. Les Pœo» niens servent le Soleil, dont le simulacre est, au milieu de ce Peuple, » un petit disque, attaché à une longue perche. Les Phrygiens, qui » demeurent dans le voisinage de la Ville de Celene, servent les deux » Fleuves, appellés Marsyas & Méandre, que j'ai eu occasion de voir. » Ils jettent dans l'eau les cuisses de la victime, en célébrant le nom » du Fleuve, auquel ils ont offert le sacrifice. Les Cappadoces donnent » à une Montagne le nom de Dieu; ils jurent par cette Montagne, & » & la regardent comme le simulacre du Dieu qu'ils adorent. Les Peu» ples, qui demeurent autour des Palus-méotides, ont la même vé» nération pour ce Lac, & les Massagetes, pour le Tanaïs ». Clément

(23) Maxim. Tyr, Diss. 38. p. 451-460.

d'Alexandrie cite aussi le passage d'un ancien Historien, nommé Dinon, qui porte (24) que « les Perses, les Médes & les Mages regardent » le Feu, & l'Eau, comme les seuls simulacres des Dieux ».

§. VI. Il faut avouer que nous avons été long-tems dans une opinion peu différente des Auteurs cités. Comme il est certain, 1.° Que les Peuples Scythes & Celtes tenoient leurs Assemblées civiles & religieuses en plein air, sur de hautes Montagnes, dans des Forêts, près des Fleuves, & des Fontaines, autour d'un monceau de pierres, &c. 2.° Qu'ils donnoient à leurs Sanctuaires le nom du Dieu qui y étoit adoré, nous avons cru qu'on les avoit accusés, par ces raisons, d'adorer des Montagnes, des Arbres, des Fleuves, des Fontaines, des pierres. Nous avons soupçonné encore qu'on les accusoit d'adorer le Feu, parce que, tenant la plupart de leurs Assemblées de nuit, ils avoient coutume d'y porter chacun sa chandelle, ou son flambeau, & de s'y chauffer, pendant le service, autour d'un grand Feu. Mais nous nous sommes apperçus que nous nous étions trompés, & que ces conjectures n'étoient pas plus fondées, que celles qu'on a rapportées dans le paragraphe précédent. Ces Peuples (25) jettoient dans les Fleuves, & dans les Fontaines, une partie des victimes qu'ils avoient immolées, ils faisoient aspersion (26) de leur sang sur les Arbres consacrés, ils fournissoient des alimens au Feu, en lui disant (27), *Dévores, ô Seigneur!* De semblables superstitions prouvent, qu'ils ne croyoient pas même que le Feu, l'Eau, & les Arbres fussent de simples images de la Divinité.

§. VII Le véritable fondement du culte que les Peuples Celtes rendoient aux differentes parties du monde visible, c'est l'opinion où ils étoient, que chaque Elément, chaque être corporel, étoit le siége, ou le Temple d'une Divinité subalterne, qui y résidoit, qui en dirigeoit les opérations, & qui en faisoit, pour ainsi dire, l'instrument de sa libéralité envers les hommes. C'étoit proprement à cette Intelligence, & non à l'objet visible, qu'ils rendoient un culte religieux.

Les Celtes croyoient que chaque partie du monde visible étoit le siége & le temple d'une intelligence à laquelle ils rendoient un culte religieux.

On a déja produit quelques preuves de cette vérité. Il sera bon de rapporter aussi ce que les Habitans de l'Isle de Thulé pensoient sur cet

(24) Clem. Alex. Cohort ad gent p. 56.

(25 Maxim. Tyr. Diss. 38. p. 451-460. *Voyez* ci-dessous Ch. IX.

(26) On aura occasion de parler de cette coutume, en représentant les cérémonies de la Religion des Celtes.

(27) Maxim. Tyr. Diss. 38. p. 451-460.

article, du tems de Procope, qui écrivoit son Histoire au commencement du sixieme siecle (28). Ctésias (29), Pythéas de Marseille, & plusieurs autres Historiens, & Géographes, avoient dit beaucoup de choses incertaines & fabuleuses de cette Isle. Elle commença d'être mieux connue sous l'Empire de Justinien (30), parce que les Hérules, qu'Anasthase, l'un de ses Prédécesseurs, avoit reçus & établis dans une contrée de l'Illyrie, ayant tué leur Roi Ochon dans une émeute, envoyerent des Ambassadeurs dans cette Isle, où une partie de leur Nation étoit établie, pour y chercher des Princes qui fussent de la race royale. Ce que des personnes, qui avoient été de l'ambassade, raconterent à Procope de la situation de l'Isle, convient assez à l'Islande (31) : « Elle étoit au-delà » du Dannemarck, & au Nord de la Grande-Bretagne. Le Soleil ne s'y » couchoit pas pendant quarante jours de l'Eté, & ne s'y montroit » point pendant quarante jours de l'Hiver ». Cependant (32) Grotius prétend que l'Isle de Thulé n'est pas l'Islande, mais la Scandinavie, parce que c'est-là que l'on trouve les *Schritifirmes*, & les *Gautes*, que Procope place dans l'Isle dont il fait la description. C'est une question qu'il n'importe pas de décider.

Quelque parti que l'on prenne, il sera toujours constant que les Islandois, ou les Suédois, du VI.e siecle, étoient des Peuples, qui n'avoient aucun commerce avec les Nations policées, & que, par conséquent, leur Théologie n'étoit pas encore altérée par des idées étrangeres. Voici ce qu'elle portoit sur le sujet que nous examinons. « Ils servent, dit » Procope (33), plusieurs Dieux & plusieurs Génies, qu'ils placent » dans le Ciel, sur la Terre, dans l'Air, & dans la Mer. Ils ont en- » encore d'autres Divinités moins considérables, qui résident, comme » ils le croyent, dans les Eaux courantes, & dans les Fontaines. Soi- » gneux à leur immoler des victimes de toute espèce, ils regardent l'homme » comme la plus excellente de toutes les victimes. Aussi le premier pri- » sonnier, qu'ils font à la guerre, est-il immolé à Mars, qui passe chez » eux pour le plus grand des Dieux ».

§. VIII. La Théologie des Scythes, & des Celtes, ne différoit donc point,

(28) Servius ad Georgic. I. v. 30. p. 64. Bochart. Canaan lib. I. cap. 40. p. 726.
(29) Strabo lib. I. p. 63. lib. IV. p. 201.
(30) Procop. Gotth. lib. II. cap. 15. p. 423.
(31) Procop. ubi suprà.
(32) Grot. in Præfat. ad Procop.
(33) Procop. Goth. lib. II. cap. 15. p. 424.

au

au moins, à cet égard, de celle des Chinois, qui, reconnoiſſant un Dieu ſuprême, aſſignent encore à chaque être corporel une Intelligence particuliere, qu'ils appellent l'Eſprit de la Montagne, l'Eſprit du Fleuve, &c. On n'oſeroit pas aſſurer, comme quelques-uns l'ont fait, que Pythagore eût pris des Celtes la plus grande partie de ſa Philoſophie, &, en particulier, la Doctrine des Elémens, ou des Eſprits. Il eſt vrai que ce Philoſophe avoit fait un voyage en Thrace. L'Hiſtorien Hermippus avoit même remarqué, au rapport de Joſephe (34), que « Pythagore » avoit ſuivi, en pluſieurs choſes, le ſentiment des Thraces ». On ſait d'ailleurs, que ce Philoſophe paſſa les dernieres années de ſa vie dans la Grande-Gréce, c'eſt-à-dire, dans le Royaume de Naples. Il n'eſt pas impoſſible, par conſéquent, qu'il ait connu la Théologie des Samnites, & des Peuples Celtes, qui demeuroient dans le voiſinage de Crotone & de Métaponte. C'eſt ce qu'inſinue le paſſage d'un Pythagoricien, que l'on trouve dans Clément d'Alexandrie. Il porte (35) que *ſon Maître avoit entendu les Gaulois.* Mais Pythagore avoit auſſi parcouru l'Egypte, la Phénicie & l'Aſſyrie : on voit même aſſez clairement, dans ce que les Anciens rapportent de ſes Dogmes, qu'il en avoit emprunté une bonne partie des Chaldéens, des Mages, & des Prêtres Egyptiens.

Il faut avouer, cependant, que la Théologie de Pythagore approchoit, par rapport à pluſieurs articles, de celle des Celtes. On le prouvera dans la ſuite. Il ſuffira de remarquer ici, que ce Philoſophe regardoit la Divinité comme l'ame du monde (36). « Il appelloit Dieu » l'eſprit qui eſt répandu dans les différentes parties de l'Univers, & » qui donne la vie à tous les animaux ». C'étoit auſſi le ſentiment des Celtes, avec cette différence que Pythagore ſemble n'avoir reconnu qu'un ſeul Eſprit répandu par tout l'Univers, au lieu que les Celtes admettoient un grand nombre d'Intelligences, qui avoient chacune leur département particulier, ſous la direction de l'Être ſuprême. Au reſte, on convenoit de part & d'autre, que Dieu remplit, pénétre, anime, & dirige tous les êtres corporels, & en particulier, les animaux, qui ne vivent & ne reſpirent qu'autant qu'ils participent à la vie de la Divi-

(34) Joſeph. Cont. App. lib. I 22. p. 1345.
(35) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 358.
(36) Cicero de Nat. Deor. lib. I. cap. 27. Min. Felix cap. 19. p. 178. Salvian. de Provid lib. I. p. 4. Lactant. Inſtitut. lib. I. cap. 5. de Irâ c. 2.

nité. C'est sur ce principe, qui étoit également reconnu par les Pythagoriciens & par les Druïdes, que les uns & les autres fondoient une infinité de divinations, qui leur étoient communes; il en sera question en son lieu. Indiquons présentement quelques-unes des principales conséquences que l'on tiroit du Dogme dont on vient de parler, & qui étoit reçu universellement dans toute la Celtique.

Conséquences que les Celtes tiroient de la spiritualité de l'Etre Suprême. 1°. Il ne faut point bâtir des Temples à la Divinité.

§. IX. Adorant des Dieux spirituels, qu'ils croyoient unis d'une maniere étroite & intime à toutes les différentes parties du monde, les Celtes concluoient de-là, premièrement, qu'il ne faut pas leur bâtir des Temples, ni leur consacrer des Images & des Statues. « Ce n'est pas, » disoient-ils, dans des Temples, ni dans des Idoles, faites de main » d'hommes, que la Divinité réside. Ce n'est pas-là qu'elle opère, » & qu'elle prononce des Oracles. Unie naturellement à ses propres » ouvrages, n'ayant point d'autre Temple que l'Univers même, elle » ne peut s'unir aux ouvrages de l'homme, qui sont trop imparfaits » pour la recevoir, & trop petits pour la contenir. Il faut donc ser- » vir Dieu, & le prier dans les lieux où il réside, où il répond à » ceux qui le consultent, & non pas dans les Temples, où il ne se trouve » point. On ne fait même qu'arrêter & suspendre l'action de la Di- » vinité, en séparant les parties du monde visible. Il faut lui laisser le » passage ouvert & libre, si l'on veut qu'elle pénétre la matiere, & » qu'elle y déploye son efficace ».

C'étoit-là la Doctrine des Germains (37). « Ils ne croyoient pas » qu'il convînt à la grandeur des Dieux célestes, de les renfermer » dans l'enceinte des murailles, ni de les représenter sous aucune forme » humaine ». C'étoit la Théologie des (38) Perses. « Ils ne vouloient » pas, dit un ancien Commentateur (39) de Cicéron, que l'on bâtit » des Temples aux Dieux; & cela d'autant plus que le monde entier » suffit à peine au seul Soleil », c'est-à-dire, que ce seul Dieu remplit le monde entier de sa lumière, & de sa chaleur, & qu'il seroit peut-être capable d'en remplir encore d'autres. Cicéron lui-même remarque (40), que « Xerxès, par le conseil de ses Mages, fit mettre le feu

(37) *Voyez* ci-dessus Ch. III. §. 2. not. 1.
(38) Ci-dessus Chap. III. §. 2. not. 1.
(39) Asconius Pedianus in Ver. II.
(40) Cicero de Legib. lib. II. p. 3894. *Voyez* ci-dessous Chap. IX. §. 5.

» à tous les Temples des Grecs, parce que ces Peuples renfermoient » dans des murailles les Dieux, auxquels tout doit demeurer ouvert » & libre, & dont le monde entier est le Temple & la maison ». Tous les Peuples Celtes, en général, au-lieu de bâtir des Temples, démolissoient ceux que d'autres avoient construits, & tenoient toutes leurs assemblées en rase campagne, sur une Montagne, près d'un Arbre, d'un Fleuve, ou d'une Fontaine. Ils poussoient le scrupule si loin, sur cet article, qu'ils ne vouloient pas remuer (41) la terre de leurs Sanctuaires, de peur de troubler l'action de la Divinité qui y résidoit.

§. X. Les Celtes avoient pour principe, qu'il y a dans les élémens, & dans tous les objets visibles, une Divinité, dont les lumieres & les forces sont infiniment plus étendues que celles de l'homme ; ils en tiroient deux autres conséquences, qu'on a déja (42) touchées, & qu'il suffira d'indiquer ici. D'un côté, ils disoient que l'homme peut consulter la Divinité, recevoir ses réponses, s'instruire de sa destinée, par le moyen du feu, de l'eau, des astres, & de tous les êtres corporels où elle fait sa demeure, pourvu seulement qu'il entende la science des divinations. D'un autre côté, ils prétendoient que l'homme peut opérer aussi une infinité de choses extraordinaires, supposé qu'il soit initié dans les secrets de la magie, qui fait servir à ses desseins les puissances spirituelles, qui résident, & qui opérent dans les différentes parties de l'Univers.

2°. L'Homme peut être instruit de sa destinée. 3°. Il peut opérer les choses extraordinaires par le moyen de la Divinité qui réside dans les Etres corporels.

§. XI. Une derniere conséquence que les Celtes tiroient du même principe, & qui en résulte effectivement, c'est que tout ce qui se fait par les Loix de la Nature, est l'ouvrage même de la Divinité, & non pas le simple effet du méchanisme des corps. Ils disoient « que ce n'est » pas aux êtres matériels qu'il faut attribuer la vertu de se mouvoir, » & de le faire avec ordre. C'est l'intelligence que Dieu a unie aux » corps, qui les pénétre, qui les meut, & qui en régle tous les » mouvemens. Ils ajoutoient que l'homme agit souvent sans vue & » sans dessein ; qu'il n'a jamais que des vues courtes & bornées ; que » tout ce qu'il fait se ressent ordinairement de la foiblesse de sa con- » dition. Mais il ne faudroit pas connoître la Divinité, pour croire » qu'elle put faire la moindre chose sans raison ; toutes ses vues sont

4°. Tout ce qui se fait par les Loix de la Nature, est l'ouvrage même de la Divinité.

(41) *Voyez* ci-dessus Ch. II. §. 2. & ci-dessous Ch. VI. §. 13.
(42) *Voyez* ci-dessus Chap. III. §. 2.

» grandes, nobles, profondes, dignes de la bonté, de la sagesse & » de la puissance d'un Être infiniment élevé au-dessus de l'homme».

Les Celtes concluoient de-là, 1°. que le tremblement des feuilles d'un arbre, le pétillement & la couleur des flammes, la chûte du tonnerre dans un lieu, plutôt que dans l'autre, étant l'ouvrage d'un Être intelligent, se faisoit aussi dans des vues que l'homme devoit tâcher de découvrir. » Ce sont, disoient-ils, des instructions que Dieu donne au » genre humain. Un homme sage doit y faire attention, & en tirer » son profit.

2°. Ils rapportoient à la même cause, & non pas au méchanisme, ni à l'instinct, les actions des brutes; ils prétendoient que l'homme peut tirer une infinité de présages & de leçons, (42) du vol & du chant d'un oiseau, de l'aboyement d'un chien, du hennissement d'un cheval, du sifflement d'un serpent, de la course d'un liévre. Zestinsi, Prince Germain, expérimenté dans la science des auspices, (44) ayant entendu un oiseau qui croassoit sur un arbre, déclara qu'il mourroit lui-même au bout de quarante jours. Ainsi la femme d'un (45) Esclave Thrace, qui étoit prisonniére avec lui parmi les Romains, ayant vu un serpent qui s'entortilloit à la tête de son mari, pendant qu'il dormoit, prédit, par le même art, qu'il parviendroit à une Puissance redoutable.

3°. On étendoit, dans un certain sens, la même réflexion jusqu'à l'homme. On disoit que tout ce que l'homme fait naturellement, machinalement, par un mouvement involontaire, & sans que la réflexion y intervienne, ne pouvant lui être attribué à lui-même, doit être regardé comme l'ouvrage d'une Divinité, qui avertit l'homme de sa destinée. Ainsi on trouvoit des présages dans le tremblement involontaire de l'œil, ou de quelqu'autre membre, dans l'émotion du pouls, dans un éternument, dans le bruit que font des vents renfermés dans les entrailles, & dans quelque chose de moins que tout cela. Par exemple, Tacite remarque, (46) que les Germains étoient dans l'opinion qu'il y avoit dans les femmes quelque chose de plus divin que dans les hommes, & qu'elles étoient plus propres pour recevoir le don de

(43) Ælian. V. H. lib. II. cap. 31. *Voyez* ci-dessus Ch. II. §. 2. ce qui est dit des anciens habitans de la Galice.

(44) Procop. Gotth. lib. IV. cap. 20. p. 621.

(45) Plutarch. Crasso Tom. I. p. 547.

(46) Tacit. Germ. cap. 8.

prophétie. La raiſon en étoit que la Nature agit plus dans les femmes que la réflexion. On voit auſſi dans Procope, (47) qu'une terreur panique ayant ſaiſi deux Armées, qui étoient ſur le point d'en venir aux mains, les deux Partis en conclurent, que cette frayeur ſalutaire étoit l'ouvrage d'une Divinité, qui ne vouloit pas que les Gépides & les Lombards ſe ruinaſſent réciproquement.

§. XII. Il paroît, par ce qui vient d'être dit, que ce Dogme, qu'une Divinité réſide dans tous les Etres corporels, étoit, parmi les Celtes, le fondement d'une infinité de ſuperſtitions extravagantes. Comme elles faiſoient l'eſſentiel de la Religion de ces Peuples, elles étoient auſſi le grand objet des recherches de leurs Druides. Il ne faut pas être ſurpris, par conſéquent, que la Nobleſſe des Gaules, dont on confioit ordinairement l'éducation au Clergé, employât juſqu'à vingt années entiéres (48) à ces belles études. On pourroit s'y appliquer pendant un grand nombre de ſiécles, ſans en être plus avancé. Les anciens habitans de la Toſcane étoient fort adonnés aux divinations. On a prouvé, dans un des Livres précédens, qu'ils étoient un Peuple Celte; les Perſes faiſoient auſſi un grand cas de la magie. Deſcendant des Scythes, ils en conſerverent long-tems les ſuperſtitions. Pline ne ſauroit comprendre (49) que les Peuples de la Grande-Bretagne, étant ſi éloignés des Perſes, ne laiſſaſſent pas de lui reſſembler parfaitement à cet égard. On en voit bien la raiſon. Sans ſe connoître, ſans avoir enſemble aucun commerce, ils tenoient ces abus de la même ſource.

§. XIII. Il ne ſera pas inutile de rappeller ici une réflexion, déja indiquée, mais qui eſt éclaircie & confirmée par ce qui vient d'être remarqué. Puiſque les Peuples Celtes rendoient tous un culte religieux aux Élémens, il eſt facile de comprendre ce qui a donné le change à ceux des Anciens, qui aſſurent que ces Peuples adoroient Apollon, Neptune, Vulcain, Diane, & les Nymphes. Ils vénéroient effectivement le Feu, l'Eau, les Forêts, &c. Cette vénération étoit fondée ſur la perſuaſion qu'une Divinité réſide dans les élémens. Mais ils n'avoient pas, ſur le ſujet de ces Divinités, les mêmes idées que les Grecs & les Romains. Neptune, par exemple, n'étoit pas un homme qui eut été

(47) Procop. Gotth. lib. III. cap. 18. p. 615.
(48) Cæſar. VI. 14.
(49) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX. cap. 1. p. 728.

mis au rang des Dieux après sa mort, ni qu'on crut être chargé de l'empire de la Mer ; mais on le considéroit comme une intelligence émanée du premier principe, qui n'avoit jamais eu d'autre corps que l'élément même de l'eau.

CHAPITRE V.

§. I. Continuons d'examiner les principaux points de la Théologie des Celtes, & voyons présentement quelles étoient leurs idées, par rapport à l'unité de Dieu, en tant que ce Dogme est opposé, soit au polythéïsme des Gentils, soit à l'opinion des deux principes.

Les Peuples Celtes ont tous reconnu un Dieu Suprême.

Il est certain que les Peuples Celtes reconnoissoient tous un Dieu suprême, & nous verrons, dans la suite, qu'ils le regardoient comme le Créateur, tant des corps, que des esprits qui leur sont unis. Selon Jules-César, (1) les Gaulois servoient principalement Mercure. Tacite dit la même chose des (2) Germains. D'autres ont prétendu, à la vérité, que c'étoit Mars, qui passoit, parmi les Germains, pour le plus grand des Dieux. Procope (3) l'assure, en parlant des Peuples qui demeuroient dans l'isle de Thulé ; & Tacite lui-même, rapportant le discours qu'un Ambassadeur des Tenchteres adressa aux habitans de la Ville de Cologne, le fait parler de cette maniere : (4) « Nous rendons graces à nos Dieux » communs, & à Mars, le plus grand des Dieux, que vous soyez » réunis au corps des Peuples Germains, & que vous en ayez repris » le nom ».

Mais la difficulté n'est pas considérable, parce que le nom de Mars, & de Mercure, inconnus dans la Celtique, n'étoient employés que par des Etrangers, & désignoient constamment le même Dieu. L'occasion de le prouver se présentera dans les Chapitres suivans. Il suffira de remarquer ici, qu'entre les Dieux que les Germains servoient, il y en avoit un qu'ils appelloient (5) » le Maître de l'Univers, auquel tout » est soumis & obéissant ». Hérodote, en parlant des Thraces, dit (6) que, « quand il faisoit du tonnerre & des éclairs, ces Peuples tiroient » des flèches contre le ciel, comme pour menacer la Divinité, parce

(1) Cæsar VI. 17.
(2) Tacit. German. 9.
(3) Procop. Gotth. II. 15. p. 424.
(4) Tacit Hist. IV. 64.
(5) Tacit. German. 39.
(6) Herodot. IV. 94.

» qu'ils étoient dans l'opinion qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que » le leur ». Ailleurs, il s'exprime de cette maniere (7) : « Mars, Bac- » chus, & Diane sont les seuls Dieux auxquels les Thraces rendent » un culte religieux. Outre ces Divinités, les Rois servent encore » Mercure; il est celui de tous les Dieux, pour lequel ils ont la » plus grande vénération. Ils ne jurent que par son nom, & prétendent » même en être issus. »

Il est vrai qu'Hérodote fait raisonner les Thraces d'une manière tout-à-fait étrange : ils reconnoissoient un Dieu, ils soutenoient qu'il n'y en avoit point d'autre; à cause de cela, ils étoient assez extravagans, ou assez impies, pour le menacer quand il lançoit la foudre! Il est vrai encore, qu'il y a de la contradiction entre les deux passages qui viennent d'être cités. Si les Thraces ne croyoient pas qu'il y eut d'autre Dieu que leur Mercure (car c'est de lui qu'il s'agit dans cet endroit), comment pouvoit-on leur attribuer encore le culte de Mars, de Bacchus, & de Diane? Mais on voit, au moins, dans ces passages, que les Thraces servoient une certaine Divinité préférablement à toutes les autres, & qu'ils ne juroient que par son nom. C'étoit aussi l'idée des Scythes; ils croyoient (8) qu'il ne faut consacrer des Simulacres, des Autels & des Temples qu'au Dieu Mars.

§. II. Non-seulement les Peuples Scythes & Celtes admettoient un premier principe, un Dieu suprême; ils l'appelloient encore, dans un certain sens, le vrai & le seul Dieu. Ainsi les Turcs (9), quoiqu'ils vénérassent le Feu, l'Air, l'Eau, & la Terre, ne laissoient pas de soutenir, en même-tems, qu'ils n'adoroient, & n'appelloient Dieu, que celui qui a fait le ciel & la terre. Les Thraces disoient aussi (10) qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que le leur. Nous avons montré, par un passage de Procope, que les Sarmates tenoient le même langage (11). Ils faisoient profession de ne connoître qu'un seul Dieu, qui lance le tonnerre, & qui est le maître de l'Univers; mais ils ne laissoient pas de rendre un culte religieux aux Fleuves & aux Nymphes. Les Sarmates s'expliquoient de la même manière, du tems d'Helmoldus, c'est-à-dire dans l'onziéme siécle (12) : « Ayant des Dieux de différens ordres, ils

Ils l'appelloient le seul Dieu.

(7) Herodot. V. 7.
(8) *Voyez* ci-d. Ch. III. §. 3. & Ch. IV. §. 1.
(9) *Voyez* ci-d. Chap. IV. §. 1.
(10) *Voyez* le §. précédent.
(11) Ci-dessus Chap. IV. §. 2. not. 18.
(12) Helmold. lib. I. 84. p. 182.

» ne disconvenoient pas qu'il n'y eut dans le ciel un Dieu unique, » duquel tous les autres dépendoient. »

Ne reconnoître qu'un seul Dieu, & avoir, en même-tems, plusieurs objets du culte religieux, il semble qu'il y ait là de la contradiction. Il ne faut pas douter que les Celtes ne se tirassent d'affaire par quelque distinction semblable à ce que l'on appelle aujourd'hui le culte de Latrie & de Dulie. Si les tems & les termes ont changé, les idées sont à peu près les mêmes. Quoiqu'il en soit, Saint Augustin (13) met expressément les Philosophes Perses, Scythes, Gaulois & Espagnols, au nombre des Sages qui ont reconnu un Dieu suprême.

§. III. Les Celtes n'adoroient donc pas plusieurs Dieux égaux en puissance & en dignité, mais un seul Dieu souverain, avec un grand nombre de Divinités subalternes. La Justice veut qu'on les décharge encore du Polythéisme à deux autres égards.

1°, On a multiplié, sans raison, le nombre de leurs Dieux, en faisant autant de Divinités particulieres de ce qu'on appelle les Dieux Topiques ou Locaux. Pour comprendre ceci, il faut se souvenir de ce qui a déja été dit, (14) que ces Peuples donnoient à leurs Sanctuaires le nom de la Divinité qui y étoit adorée. Un homme, par exemple, qui alloit faire ses prières dans une forêt consacrée au Dieu *Teut*, ou consulter les Sacrificateurs qui présidoient à son culte, disoit qu'il alloit trouver *Teut*. Mais pour distinguer les Sanctuaires, on leur donnoit quelque dénomination particuliere, prise de la situation du lieu, ou de quelqu'autre circonstance. Ainsi le Dieu *Penius* n'étoit pas une Divinité particuliere, mais le Dieu qui avoit un Sanctuaire sur le sommet des Alpes. Le mot de (15) *Pinne*, ou de *Penne*, désigne, encore aujourd'hui, la pointe, ou la cime d'une chose, tant en Allemand qu'en bas-Breton. Tout de même l'Apollon *Grynæus* des Mœsiens, établis en Asie, n'étoit pas un Dieu particulier. C'étoit le nom d'un Sanctuaire, que les Mœsiens appelloient le Soleil Verd, (16) parce qu'on y offroit des sacrifices au Soleil dans un bocage où les arbres ne perdoient point leur verdure, & où la terre étoit toujours couverte de fleurs.

(13) August. de Civit. Dei lib. VIII. cap. 9. pag. 465.

(14) Ci-dessus ch. III. §. 2. & ch. IV. §. 5.

(15) Ci-dessus Liv. I. ch. 15. p. 104.

(16) Virgilius Eclog. VI. v. 72. Servius ad hunc loc. p. 35. *Grun*, en Tudesque, signifie *verd*.

2°. Si

2°. Si l'on examine avec attention la Théologie des Celtes, on reconnoîtra auſſi, qu'à proprement parler, ils ne regardoient pas les Élémens, ni les différentes parties de l'Univers, comme des Dieux. Ils diſoient que l'Etre viſible eſt le Temple où la Divinité réſide ; le corps qu'elle anime, l'écorce où elle s'enveloppe, l'inſtrument qu'elle met en œuvre. Ils plaçoient leurs Dieux dans les élémens, de la même manière que les autres Payens les croyoient préſens dans les Temples, & dans les Idoles qu'ils leur conſacroient ; mais ils diſtinguoient toûjours le Temple, de la Divinité qui y fait ſa demeure, les intelligences ſpirituelles, des corps céleſtes ou terreſtres qu'elles animoient.

Les Celtes adoroient, en même tems, un grand nombre de Divinités ſubalternes.

§. IV. Ce n'eſt, cependant, qu'à ces différens égards, qu'on prétend juſtifier les Celtes du Polythéïſme. Il faut avouer qu'ils adoroient, avec le Dieu ſuprême, un grand nombre d'intelligences, qui avoient été produites, comme ils le croyoient, par l'Etre infini, & unies aux différentes parties de la matière, pour les animer, & pour les conduire aux fins que ſa ſageſſe s'étoit propoſée.

La queſtion ſe réduit donc à ſavoir, quelle idée les Peuples Celtes avoient de ces Intelligences, qui étoient chargées chacune de quelque diſtrict, ou de quelque fonction particuliere. Les regardoient-ils, ſimplement, comme des Anges, c'eſt-à-dire, comme des Eſprits, qui, n'agiſſant que par les ordres, & ſous la direction du Dieu ſuprême, en vertu de la puiſſance qu'il leur communique, ne méritent aucun culte religieux, pour des graces & des délivrances, dont ils ne ſont que les miniſtres & les inſtrumens ; ou comme des Divinités ſubalternes, qui, participant à la puiſſance & à l'empire du Dieu ſouverain, méritent, par cela même, d'être aſſociées à ſa gloire, & au culte religieux qu'il reçoit des hommes ?

Quelques Savans ſemblent avoir préféré la premiere de ces opinions. Ils diſent, par exemple, que les Perſes aſſignoient à chaque Royaume un Ange Protecteur ; que chaque mois, chaque jour de l'année, étoit ſous la direction d'un Ange. On ne balancera pas d'embraſſer la ſeconde, ſi on veut ſe rappeller ce qui a fait la matière du Chapitre précédent. Les Perſes, comme les Scythes & les Celtes, donnoient le nom de Dieux aux Intelligences qu'ils plaçoient dans les élémens ; ils les invoquoient, leur demandoient des graces, les conſultoient ſur l'avenir, & leur offroient des ſacrifices. Tout cela prouve qu'ils les regardoient

comme des Divinités, inférieures, à la vérité, à l'Etre éternel, mais qui ne laissoient pas d'être souveraines dans leur district, & d'avoir une supériorité assez grande sur l'homme, pour mériter son culte & ses hommages.

Les Celtes n'ont point reconnu deux principes éternels & intelligens, l'un bon & l'autre mauvais.

§. V. A l'égard de l'opinion des deux principes, on ne voit pas que ceux qui l'attribuent aux Celtes, ayent appuyé leur thèse sur des preuves solides, ni seulement sur des conjectures qui approchent de la vraisemblance. 1°. Hérodote, dans un passage, cité ci-dessus, §. I. Note 6, dit que, « quand il faisoit du tonnerre & des éclairs, les Thraces » tiroient des flêches contre le ciel, comme pour menacer la Divinité, » parce qu'ils étoient dans l'opinion qu'il n'y avoit point d'autre Dieu » que le leur ». Il semble que l'on entrevoit dans ces paroles, que les Thraces regardoient le tonnerre & la foudre comme l'ouvrage d'une Divinité mal-faisante, qu'ils menaçoient, & qu'ils défioient à coups de flêches, comme étant eux-mêmes sous la protection du seul Dieu tout puissant. Mais cette conjecture est démentie par les paroles mêmes de l'Historien, qui assure que les Thraces soutenoient qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que le leur. Nous verrons ailleurs ce qu'étoient les prétendues menaces qu'ils faisoient à leurs Dieux, en tirant contre le ciel.

2°. Hagenberg a cru que les Germains admettoient un bon & un mauvais principe (17). Il en donne pour preuve ce passage de Tacite (18) : « On montre dans les Pays des Naharvales un bocage, où regne » une ancienne superstition. . . . La Divinité, qui y est servie, s'appelle » *Alcis.* Ils prétendent que c'est le même Dieu que les Romains vé» nérent sous le nom de Castor & de Pollux. On n'y voit ni simula» cre, ni vestige d'une superstition venue d'un Pays étranger. Tout » ce que cette superstition a de commun avec celle des Romains, c'est » que l'on vénére deux jeunes hommes que l'on estime freres (19). « Mais ce n'est-là qu'une conjecture hasardée, & destituée de tout fondement, qui ne mérite pas que l'on s'arrête à la réfuter.

3°. S. Augustin (20) parle aussi de quelques Démons, que les Gaulois

---

(17) Hagenb. Germ. Med. Diss. 8. p. 180.

(18) Tacit. Germ. 43. *Voyez* ci-dessous, ch. XVI. §. 3.

(19) On a suivi la version d'Ablancourt, qui, étant un peu libre, ne laisse pas de bien exprimer le sens de l'original.

(20) De Civitat. Dei lib. XV. cap. 23. p. 253. Hesychius dit que les Illyriens appelloient les Satyres Δευάδαι.

appelloient *Dusii*, & il assure, d'après plusieurs témoins dignes de foi, que ces malins Esprits aimoient les femmes, n'épargnoient rien pour les corrompre, & en venoient à bout. On sçait que plusieurs Peres de l'Eglise ont soutenu cette fable, sans admettre pour cela l'opinion des deux principes. D'ailleurs, Isidore de Seville (*) remarque que les Gaulois appelloient ces *Dusii*, les Velus (*Pilosos*); par-là il montre clairement que c'étoient les Satyres des Grecs.

§. VI. On ne peut pas disconvenir, à la vérité, que, dans le VIII. siécle du Christianisme, les Saxons & les Sarmates, qui leur étoient voisins, ne servissent un Dieu mauvais. Mais il est constant que ce culte ne s'introduisit parmi eux, que lorsqu'on eût commencé à leur annoncer la Religion Chrétienne? Comme les Prédicateurs leur parloient continuellement de la puissance redoutable du Démon, & de l'étendue de son empire, ces Peuples, mal instruits, le regarderent comme une véritable Divinité, & se crurent obligés de le servir, afin qu'il ne leur fit point de mal. Aussi les Saxons le nommoient-ils (21) le *Dieu Noir*, ou *Tybilénus*, ce qui est manifestement une corruption du mot de *Diable*; les Allemands appellent, encore aujourd'hui, le Démon, *Dibel*, *Deubel*, ou *Teufel*.

Il faut étendre la même réflexion aux Sarmates, qui portoient le nom de Slaves, & qui n'étoient séparés des Saxons que par le fleuve de l'Elbe. Le mauvais Principe portoit, parmi eux, le nom de *Diabol* (22), ou de *Zeernebock*, qui désigne le *Dieu Noir*. Ce fut par une méprise, à peu près semblable, que S. *Gui*, ou Saint *Vite*, devint, parmi les mêmes Sarmates, une grande Divinité (23). Des Missionnaires, sortis du célébre Monastère de Corbie (24), leur ayant vanté les miracles de ce Saint, qui étoit le Patron de leur Abbaye, les Slaves, après être retombés dans le Paganisme, en firent une Divinité, qu'ils appellerent *Suantevith*, & qu'ils servirent comme un Dieu du premier ordre.

§. VII. On attribue, assez généralement, aux Perses d'avoir reconnu deux Principes éternels, l'un bon, & l'autre mauvais. Le Lecteur per-

(*) Isidor. Orig. lib. VIII. cap. ult.

(21) Fabric. Orig. Saxon. lib. I. ap. Vossium de orig. & progr. Idol. lib. I. cap. 8. p. 31. & Vossius Ibid. lib. I. cap. 8. p. 142. Vossius reconnoit, dans le même endroit, que le nom de *Tybilenus* a été pris de celui de *Diabolus*.

(22) Helmold. Chron. Slav. lib. I. cap. 53. pag. 116.

(23) Helmold. lib. I. cap. 6. p. 15. & cap. 53. pag. 116.

(24) Il s'agit ici de la nouvelle Corbie, *Corwey*, en Westphalie.

mettra qu'on le renvoye, sur cet article, à ce que M. de Beausobre en a dit dans son *Histoire du Manichéisme.* On ajoutera seulement que l'on ne voit aucune trace de ce Dogme dans ce que les plus anciens Auteurs, comme Hérodote & Ctésias, ont dit de la Religion des Perses. Plutarque paroît être le premier qui en ait fait mention. Il assure positivement (25), que « Zoroastre appella le Dieu bien-faisant *Oromazès*, & le mal-faisant *Arimanius.* Entre les deux principes, il en » plaçoit un autre, qui s'appelloit *Mithra.* C'est pourquoi les Perses » donnent encore à *Mithra* le nom de *Médiateur.* » Selon les apparences, cette opinion avoit été portée en Perse, non pas de la Scythie, comme M. de Leibnits l'a soupçonné : elle y étoit parfaitement inconnue; mais elle venoit des Indes, où elle étoit généralement reçue.

Hérodote remarque, à la vérité, (26) que la Reine Amestris, femme de Xerxés, se voyant parvenue à un âge fort avancé, fit enterrer, vivans, quatorze jeunes Seigneurs, comme un sacrifice d'action de graces au Dieu que l'on place sous terre : mais il est assez probable que cette manière d'enterrer des hommes vivans, fit soupçonner à l'Historien Grec, que le sacrifice avoit été offert à Pluton, quoique ce Dieu fût inconnu aux Perses. Il paroît aussi que Plutarque (27) assure, en conséquence du même préjugé, que ces jeunes gens furent offerts à Pluton.

§. VIII. On parlera présentement du Dieu suprême que les Celtes adoroient, des noms par lequel ils le désignoient, & des prérogatives qu'ils lui attribuoient. On passera ensuite aux principales Divinités que ces Peuples plaçoient dans les élémens; & enfin on examinera, s'ils rendoient quelque culte aux ames des Héros, & s'il est vrai qu'ils vénérassent même Hercule, Bacchus, & d'autres Héros étrangers, que l'on avoit mis, après leur mort, au rang des Dieux.

---

(25) *Voyez* ci-dessus ch. III. §. 3. not. 17.
(26) Herodot. lib. VII. cap. 114.
(27) Plutarch. de Superst. Tom. II. p. 171.



CHAPITRE VI.

§. I. IL eſt ſurprenant que, depuis qu'on a commencé à écrire ſur la Religion des Celtes, perſonne ne ſe ſoit apperçu que ces Peuples adoroient tous un Dieu ſuprême, qui portoit le même nom dans toute la Celtique, & auquel on attribuoit par-tout les mêmes prérogatives ſur les autres Divinités. On le prouvera dans ce Chapitre; & l'on eſpere que le Lecteur ne ſçaura pas mauvais gré, ſi l'on entre dans quelque détail, pour établir cette vérité. D'un côté, elle eſt nouvelle, & à peu près inconnue; de l'autre côté, elle confirme merveilleuſement ce qu'on a dit en pluſieurs endroits de cet Ouvrage, que l'Europe étoit autrefois habitée par un ſeul & même Peuple.

Les Peuples Celtes appelloient le Dieu Suprême *Teut.*

§. II. Le nom que tous les Peuples de l'Europe donnoient anciennement au premier Principe, c'eſt celui de *Teut*, ou de *Tis*, d'où a été formé celui de *Dieu.* Les Eſpagnols, & les Gaulois l'appelloient *Teut*, ou d'un nom composé (1) *Teutat*, Dieu le Pere. Les Germains le nommoient *Tis*, ou *Teut*, & ſouvent d'un nom appellatif *God*, *Vod*, *Vodan*, *Odin*, c'eſt-à-dire, *le Bon.* Les Thraces l'appelloient *Tis*, ou *Gotis*, le bon Tis. Les Grecs Δὶς, Ζεὺς, ou Θεός. Les Italiens *Dis*; *Tus*, *Deus*, avec une diphtongue, & quelquefois *Mantus*, le bon *Tus.* Il faut fournir des preuves de ce qu'on vient d'avancer. Commençons par les Eſpagnols.

Les Eſpagnols ſervoient le Dieu unique *Teut.*

§. III. Tite-Live, rapportant le ſiége de la Ville de Carthagène, en Eſpagne, par Scipion l'Afriquain, dit (2), que « ce Génèral, ayant paſſé ſur une » Colline, que les Habitans du Pays appelloient *Mercure Teutates* (3), » s'apperçut que les murailles de la Ville étoient dégarnies de Troupes » en pluſieurs endroits ». On voit ici que les Habitans de Carthagène ſervoient le Dieu *Teut*, qu'ils lui offroient un culte religieux, dans un

(1) *Tat*, *Tad*, Pere. *Voyez* Pezron, Antiq. de la Nation & de la Langue des Celtes p. 4.6. & Roſtrenen Dictionn. Celtique. p. 712.

(2) Livius lib. XXVI cap. 44.

(3) Les anciennes Editions de Tite-Live portent *Mercurium Teutatem.* Celle de J F. Gronovius, dont on s'eſt ſervi, n'a pas le mot *Teutates.* Jacques Gronovius, fils du premier, reprend même fort aigrement Ouzel (not. ad Min. Felic. cap. 6 p. 54.) d'avoir conſervé ce mot en citant le paſſage de Tite-Live. Mais quand le mot de *Teutates* ſeroit une gloſe, ce qui n'eſt pas vraiſemblable, n'y ayant qu'un ſeul Manuſcrit, où il ne ſe trouve point, la gloſe ne laiſſeroit pas d'être juſte, parce qu'il eſt conſtant que les Grecs & les Romains donnoient ordinairement le nom de *Mercure* aux *Teutates* des Celtes.

lieu ouvert, sur une Colline voisine de leur Ville; qu'ils donnoient à cette Colline le nom du Dieu qui y étoit adoré; & enfin que les Romains étoient dans l'idée que ce *Teutates* étoit le même Dieu que *Mercure*. Nous Dirons tout-à-l'heure la raison de cette méprise. Passons à une seconde preuve.

2.° Strabon, parlant des Celtibères, & des Peuples qui leur étoient voisins, du côté du Septentrion, dit (4) « qu'ils étoient accontumés à » s'assembler de nuit, dans le tems de la pleine Lune, à l'honneur » d'*un Dieu sans nom ;* & qu'ils passoient toute la nuit à danser, & à » se réjouïr avec leurs familles hors des portes ». Pour entendre ce » passage, il faut remarquer que les Grecs & les Romains donnoient à leurs Dieux un nom commun, & un nom propre. On trouve, par exemple, dans les Inscriptions, DEO MERCURIO, DEO NEPTUNO, DEO VULCANO. *Dieu* est le nom commun; ceux de *Mercure*, de *Neptune*, & de *Vulcain*, sont les noms propres de chaque Divinité. Le Dieu des Celtibères n'avoit point de nom particulier. Quand on leur demandoit le nom du Dieu qu'ils adoroient, ils disoient qu'il s'appelloit *Deus*, ou *Teut.* C'est ce que Strabon appelle *un Dieu sans nom.* Au reste, on trouve, dans ce passage, plusieurs autres coutumes, qui étoient communes aux Celtibères, avec les autres Peuples Celtes. Ils tenoient leurs assemblées les plus solemnelles de nuit, & hors des portes. Ils célébroient particulièrement le jour, ou plutôt la nuit de la pleine Lune; c'étoit une de leurs Fêtes. Les danses & les festins faisoient partie du culte religieux qu'ils rendoient à leurs Dieux.

3.° On sçait que les Phéniciens, s'étant emparés de l'Isle de Gades, y bâtirent un célébre Temple, à l'honneur d'Hercule, & donnerent à l'Isle le nom de *Gadéira.* Denis le Periégéte remarque (5), qu'avant ce tems-là, les Habitans naturels du Pays appelloient cette Isle *Cotinusa ;* ce qui signifie, comme on l'a observé aillleurs (6), la maison, l'habitation du Dieu *Tis,* Il est vrai que le Scholiaste du Géographe prétend, que l'Isle reçut le nom de *Cotinusa*, parce qu'on y trouvoit beaucoup d'oliviers sauvages, que les Grecs appelloient κοτίνους. Mais, puisque les Phéniciens étoient dans l'Isle, long-tems avant qu'elle fût connue

(4) Strabo lib. III. p. 164.
(5) Dionys. Per. v. 450. Eustath. adh. loc. pag. 74.
(6) Ci-dessus Liv. I. ch. 15. p. 103.

des Grecs, & qu'elle portoit déja le nom de *Cotinusa*, lorsque les premiers y envoyerent une Colonie, il est certainement ridicule de donner à ce nom une étymologie grecque.

4.° Ajoutons enfin, que l'on trouve en Espagne, comme dans toute la Celtique, des noms propres d'hommes & de Villes, dans la composition desquels le nom de *Teut*, ou de *Tis*, entre manifestement. Le Chef, par exemple, qui commanda les Espagnols, après la mort de *Viriatus*, s'appelloit (7) *Teutamus*. Le nom des Villes de (8) *Cottaobriga*, *Deobriga*, *Deobrigula*, désigne aussi le passage d'une Rivière, auprès duquel il y avoit un Sanctuaire consacré au Dieu *Teut*.

§. IV. Les Gaulois avoient aussi leur *Teutates*, auquel ils offroient des victimes humaines, comme (9) Lucain, & (10) Lactance l'ont remarqué. C'est le même que Jules-César appelle *Mercure* (11). « Mercure est celui de tous les Dieux auquel les Gaulois sont le plus » attachés, & dont ils ont le plus de simulacres. Ils le regardent comme » l'Inventeur de tous les Arts, comme le protecteur & le guide des » voyageurs ; ils croyent que son pouvoir est très-grand pour ceux » qui veulent gagner de l'argent, ou qui s'appliquent au commerce. » Après lui, ils servent Apollon, Mars, Jupiter & Minerve ». Tout cela sera expliqué, en examinant pourquoi le plupart des Grecs & des Romains ont donné le nom de *Mercure* au *Teutates* des Gaulois. Il suffit de remarquer ici, que les Gaulois servoient leur Mercure préférablement à tous les autres Dieux. Ils le regardoient comme le Dieu suprême. Tertullien & Minutius Félix suivent les idées de Jules-César. Le premier dit (12), que « les Gaulois immolent des *Vieillards* (13) à *Mercure* ». Le second (14), que « les Gaulois servent *Mercure*, & lui offrent des » victimes humaines, qu'il faudroit plutôt appeller inhumaines ».

Les Gaulois adoroient le Dieu Suprême sous le même nom.

Au reste, ce n'est pas sans raison qu'on a remarqué ailleurs (15), que Jules-César n'étoit guères au fait de la Religion des Gaulois. On en trouve ici une preuve démonstrative. Il assure, que *les Gaulois servent principalement Mercure*. Cela est vrai dans un sens. Le grand Dieu des Gaulois,

---

(7) Diod. Sic. XXXII. p. 795.
(8) Ptolem. lib. II. cap. 5. p. 41. c. 6. p. 45.
(9) Lucanus lib. I. v. 444.
(10) Lactant. Instit. lib. I. p. 91.
(11) Cæsar VI. 17.
(12) Tertullian. Apologet. cap. 9.
(13) *Major ætas*, par opposition aux Phéniciens, qui immoloient des enfans.
(14) Minut. Felix cap. VI. p. 53. cap. XXX. pag. 314.
(15) Ci-dessus Liv. I. ch. 13. p. 76.

étoit *Teutates*, que la plupart des Grecs, & des Romains ont pris pour Mercure. Mais voici la bévuë. Au commencement du chapitre suivant, il ajoute (16): « Tous les Gaulois prétendent être issus du Pere *Dis*, » & ils disent l'avoir appris de leurs Druïdes. C'est pour cela qu'ils me» surent les tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. » Ils comptent les jours de leur naissance, les mois, les années, de telle » manière, que le jour suit toujours la nuit».

On voit dans ces paroles, 1.° que Jules-César, trompé par la seule conformité de nom, a confondu le *Tis*, ou le *Teut* des Gaulois, avec le *Dis* des Grecs & des Romains, qui étoit Pluton. 2.° Il n'a pas sçu que ce Pere *Dis* des Gaulois étoit le même que celui qu'il venoit d'appeller Mercure. C'est du Dieu *Teut*, que les Celtes, en général, & les Gaulois, en particulier, prétendoient être descendus. C'est pour cela qu'ils l'appelloient (17) *Teutat*, c'est-à dire, le Pere *Teut*. C'est pour la même raison, qu'ils prenoient anciennement le nom d'enfans de *Teut*, ou de (18) *Teutosages*, qu'un Peuple de la Gaule Narbonnoise portoit encore du tems (19) d'Ausone. Les noms de (20) *Teutomat*, de (21) *Teutomal*, & de (22) *Cotis*, que des Princes Gaulois ont porté, ont la même origine.

On ne se trompera donc certainement pas en assurant, avec le Pere Pezron, que les Gaulois étoient originairement le même Peuple que les (23) Thraces & les Pélasges, qui sont les Titans des Anciens; & de l'autre, ils se glorifioient eux-mêmes d'être descendus du Dieu *Teut*. Il seroit à souhaiter seulement que le Pere Pezron eût mieux choisi ses preuves. Pour montrer (24) que les Gaulois étoient de la race des Titans, il allégue un passage de (25) Callimaque, où le Poëte, parlant des Gaulois qui avoient pillé, quelques années auparavant, le Temple de Delphes, les appelle ὀψίγονοι Τιτῆνες, c'est-à-dire, les nouveaux Titans, les Titans modernes, ou, si l'on veut, la postérité des Titans. Le Scholiaste Grec, auquel le Pere Pezron renvoye en marge, loin d'appuyer la conjecture de ce Pere, la détruit formellement. Il dit que

(16) Cæsar VI. 18.
(17) *Voyez* ci-dessus note (1).
(18) Ci-dessus Liv. I. ch. 8. p. 33. ch. 14. pag. 93.
(19) Auson. Urb. XII. p. 76.
(20) Cæsar VII. 31.
(21) Epitom. Livii LXI.
(22) Amm. Marc. XV. 19. p. 101. Aurel. Vict. Cæs. cap. 5. Sueton. in Nerone cap. 18. *Voyez* ci-dessus. Liv. I. ch. 14. p. 87.
(23) Ci-dessus Liv. I. ch. 9. p. 43. 44.
(24) Pezron Antiq. de la Nat. & de la Langue des Celtes p. 112. 187.
(25) Callimach. Hymn. in Delum V. 174.

Callimaque

Callimaque appelle les Gaulois Titans, (26), *à cause de leur entreprise*, c'est à-dire, parce qu'à l'exemple des Géants, ils avoient déclaré la guerre aux Dieux.

§. V. Tacite dit des Germains ce que Jules-César avoit dit des Gaulois (27). « Entre les Dieux, ils servent principalement Mercure. Ils croyent même, qu'il est permis de lui immoler, dans de certains jours, » des victimes humaines ». Le nom qu'ils lui donnoient, dans leur Langue, étoit aussi celui de *Teut*, ou de *Tuis*. « Ils célébrent (28), dit le même Auteur, par d'anciens vers, qui sont leurs seules Annales, le Dieu » *Tuiston*, issu de la Terre, & son fils Mannus, auxquels ils rapportent » l'origine & l'établissement de leur Nation ». *Tuiston* (29) est le premier homme, dont les Germains faisoient un héros, qu'ils célébroient par leurs cantiques; comme ils étoient dans l'opinion que le premier homme avoit été tiré de la terre, par la puissance du Dieu *Tuis*, ils l'appelloient, par cette raison, *Tuiston*, c'est-à-dire, fils de *Tuis;* & ils se nommoient eux-mêmes *Teutones*, (30) *Teutonarii*, *Teutosages;* dénominations qui étoient communes autrefois à tous les Peuples de la Germanie, ainsi qu'on l'a prouvé dans le premier Livre de cet Ouvrage. Le nom de *Taurisci* (31), que les Noriciens portoient anciennement, & qui signifie le *Royaume de Teut*, marque aussi que ces Peuples prétendoient être sous sa protection. C'est conformément à ces idés, que le Scholiaste de Pindare, expliquant un passage du Poëte, où il est dit qu'Hercule avoit apporté l'olivier des sources du Danube, remarque (32) « qu'elles étoient dans le Pays des Hyperboréens, qui descendoient » des Titans, comme Phérénicus l'avoit écrit ».

Dans la suite, les Peuples de la Germanie s'accoutumerent insensi-

---

(26) Schol. Callimachi.

(27) Tacit. Germ. cap. 9.

(28) Tacit. Germ. 2.

(29) On a dit plus haut que *Tacite appelle Tuiston, le Dieu que Jules-César appelle Dis* Liv. I. ch. 8. p. 93. que *Tuiston étoit le Dieu auquel les Celtes rapportoient l'origine du genre humain.* Liv. I. ch. 10. p. 180. que, *selon les Germains, Mannus, c'est-à-dire, l'homme étoit issu du Dieu Tis ou Tuiston.* Liv. I. chap. 13. pag 223. que *les Celtes se croyoient issus du Dieu qu'ils appelloient Dis, Tuiston, Tuiscon, Teut, Teutates.* Liv. I. ch. 14. p. 269. C'est une inexactitude qu'on prie le Lecteur de rectifier. *Dis*, *Tuis*, *Teut*, est le Dieu suprême des Celtes, auquel les Grecs & les Romains donnoient le nom de Mercure. *Tuiston* signifie le Fils de Dieu, le premier homme. Les Allemands diroient aujourd'hui *Tuistoshn*. *Sohn* signifie, en leur Langue, un fils.

(30) Ci-dessus Liv. I. ch. 14. p. 92. 93. 94.

(31) *Tau-Rich*, Royaume de *Teut* Voyez ci-dess. Liv. I. ch. 14. p. 94 note (62).

(32) Schol. ad Pindar. Olymp. III. p. 38. 39.

blement à déſigner le Dieu *Teut* par le nom de *Vodan, Guodan*, ou *God*, qui ſignifie le *bon*. On le voit dans un paſſage de Paul Diacre, qui mérite d'être rapporté tout entier (33). *Vodan*, que quelques-uns appel» lent, en y ajoutant une lettre, *Guodan*, eſt le même Dieu que les » Romains nomment *Mercure*. Il eſt adoré par toutes les Nations de la » Germanie. Ce n'eſt même pas d'aujourd'hui que ſon culte eſt établi; » on prétend qu'il étoit ſervi autrefois juſques dans la Gréce ».

On peut conclure pluſieurs choſes de ce paſſage. 1.° Depuis le tems de Tacite, les Germains avoient ſubſtitué le nom de *Vodan*, ou de *Guodan*, à la place de celui de *Tuis*. Il eſt facile de comprendre comment ce changement avoit pu ſe faire. Comme quelques Peuples Celtes appelloient le Dieu ſuprême *Tis*, ou *Cotis*, (*Godtis*) le bon *Tis*, d'autres le nommerent ſimplement *God*, le *bon;* & cet uſage prévalut tellement en Germanie, qu'à la fin, le nom de *Tis* ſe perdit inſenſiblement, les Allemands ne ſe ſervant, depuis long-tems, que du nom de *God* (34), pour déſigner la Divinité.

2.° Ce *Vodan* étoït le grand Dieu des Germains. C'eſt à quoi s'accorde l'*Edda*, c'eſt-à-dire, l'ancienne Mythologie des Iſlandois. Elle porte (35) « qu'Odin eſt le plus ancien des Dieux, le Dieu ſuprême ».

3.° Ce *Vodan* paſſoit pour être le même Dieu que le Mercure des Romains. Godefroi de Viterbe (36), & l'Auteur de la Vie de Saint Columban (37) l'aſſurent, après Paul Diacre; & il falloit que les Peuples Germains, en général, fuſſent dans la même opinion, puiſqu'en recevant le Calendrier Romain, ils appellerent le Mercredi, c'eſt-à-dire, le jour conſacré à Mercure, *Vonſtag*, ou, comme prononçoient les Peuples du Nord (38), *Odenſtag*.

4.° Enfin Paul Diacre, & les Auteurs qu'il ſuit, ont entrevu que le Mercure des Germains avoit, autrefois, été ſervi, même par les Habitans de la Gréce. C'eſt une remarque dont on fera uſage dans l'un des paragraphes ſuivans.

---

(33) Paul. Diac. Rer. Longob. lib. I. cap. 8. pag. 357.

(34) Gothofredus Viterb. part. 17. pag. 446. Fredegar. ap. du Cheſne Tom. I. p. 735.

(35) Edda Iſland. Mythol 18.

(36) Ubi ſuprà, note (35).

(37) Vita S. Columbani ap. du Cheſne T. II. pag. 556. M. Maſcau s'eſt ſervi d'une Edition de la vie de S. Colomban, qui porte *Deo ſuo Vodano, quem Mercurium vocant*. Maſcau Tom. II. p. 263. ex Surio.

(38) *Odens-Tag*, Mercredi. La Peyrere, Relation de l'Iſlande, dans le Recueil des Voyages au Nord, Tom. I. p. 41.

Le culte du Dieu Suprême *Teut* étoit reçu chez les Thraces.

§. VI. Il faut passer aux Nations qui demeuroient des deux côtés du Danube, depuis la Bavière jusqu'à son embouchure. Elles adoroient aussi le Dieu *Teut ;* mais, comme ces Contrées étoient habitées par une infinité de Nations différentes, qui s'étoient avancées successivement du Nord, & de l'Occident, il ne faut pas être surpris que, selon la différence des dialectes, chaque Peuple donnât au nom de *Teut*, quelqu'inflexion particulière.

1.° On a allégué un passage d'Hérodote, qui porte (39) que « *Mercure* » étoit celui de tous les Dieux, pour lequel les Rois de Thrace avoient » le plus de vénération. Ils ne juroient que par son nom, & pré» tendoient même en tirer leur origine ». Ce Mercure, dont les Rois de Thrace se disoient issus, portoit, chez eux, comme par-tout ailleurs, le nom de *Tis*, ou de *Cotis*, qui signifie, comme on l'a déja remarqué, le bon *Tis*. C'est la raison pour laquelle ces Provinces affectionnoient si fort le nom de (40) *Cotis*, ou de (41) *Cotison*, qui marquoit qu'ils étoient de la race de ce Dieu.

2.° C'est de la même Divinité qu'il faut entendre ce passage de Strabon (42) : « La Fête que les Thraces célébrent à l'honneur de *Cotis* & de » *Bendis*, ressemble aux Fêtes de Bachus ». *Cotis* est le Dieu, dont il s'agit ici, l'Esprit universel, l'Ame du monde, ou, comme les anciens Philosophes l'appelloient, le Principe actif. *Bendis*, dont on parlera en son lieu, étoit la Terre, le Principe passif, que le Dieu *Tis* animoit, & dont il s'étoit servi pour la formation de l'homme. La Fête de *Cotis* & de *Bendis* ressembloit aux Bacchanales des Grecs par trois endroits. Premièrement, on la célébroit de nuit. En second lieu, la (43) danse, qui faisoit partie du culte de *Cotis*, imitoit celle des Bacchantes. Enfin toutes les solemnités des Thraces, & des autres Peuples Celtes étoient des tems de réjouissance, & de bonne-chère. On y commettoit sur-tout de grands excès, par rapport à la boisson, & ces excès étoient non-seulement permis, mais en quelque manière autorisés par la Fête.

---

(39) Ci-dessus ch. V §. 1.

(40) Stobœus Serm. 142. p. 488. Serm. 149. p. 519. Livius XLII. 29. 51. Vales. in Excerpt. ex Polyb. XXVII. pag. 127. ex Diod. Sic. XXVI. pag. 307. *Cottus Rex*. Cæsar Bell. Civ. lib. III. cap. 36. 95. *Cotys Rex*. Tacit. Ann. II. 64. Dio. Cass. LIV. p. 535. & 545. Suidas in Κότυς.

(41) Florus IV. 12. Horat. lib. III. Od. 8. *Cotison* signifie fils de *Cotis*.

(42) Strabo X p. 470. 471.

(43 C'est celle que Suidas appelle θιασώτης Κότυος. *Voyez* ci-après note 95.

3.° On a eu occasion de montrer, dans le premier Livre de cet Ouvrage (44), que les prétendus Géants, que les Grecs accusoient d'avoir déclaré la guerre à Jupiter, & aux autres Dieux, étoient les anciens Habitans de la Thrace, qui prenoient le nom de Titans, parce qu'ils croyoient descendre du Dieu *Tis*, dont ils défendirent le culte à main armée. Ainsi ce n'étoit pas un privilége particulier aux Rois de Thrace, d'être de la race de *Tis*. Le Peuple se glorifioit d'avoir la même extraction, aussibien que les Princes qui le commandoient.

Les autres Peuples, qui demeuroient au Midi du Danube, adoroient aussi le Dieu Suprême *Teut*.

§. VII. Ce qu'on vient de dire des Thraces, doit s'entendre aussi des autres Peuples, qui demeuroient au Midi du Danube, tels qu'étoient les Dardaniens, les Mésiens, les Triballes, les Illyriens, les Gétes, les Pannoniens, &c. Paul Diacre assure (45) que le Dieu *Teut*, qu'il appelle *Vodan*, étoit adoré par toutes les Nations de la Germanie, jusques dans la Gréce. Effectivement on trouve par-tout des traces du nom de *Teut*. On pourroit en alléguer une infinité d'exemples, si l'on ne craignoit de fatiguer le Lecteur par tout ce détail. Les Illyriens, par exemple, appelloient le Pays qui est autour de Durazzo (46), *Taulant*, c'est à-dire, Pays de *Teut*. Les Pannoniens avoient aussi une forteresse qui portoit le nom de *Teutoburgium* (47), & une autre qu'ils appelloient (48) *Taurunum*.

On croit, au reste, que quelques Peuples Gétes & Daces appelloient *Seuth*, le même Dieu que les autres désignoient par le nom de *Tis*, ou de *Teut*. Ce qui fait naître cette pensée, c'est le nom de *Seutlhalc*, ou de *Sitalces*, que plusieurs de leurs Princes portoient avec un nom propre. Jornandes, par exemple, dit (49) que Diceneus vint en Gothie, sous le » regne de *Sitalcus Boroïsta* », c'est-à-dire, vers le tems de Jules-César, dont ce Roi des Gétes étoit contemporain. (50) *Thalc*, ou *Schalc*, signifioit, dans la Langue celtique, *serviteur*. Il paroît vraisemblable que *Sitalcus Boroïsta* est autant que *Boroïsta serviteur de Dieu*, ou, comme l'on diroit aujourd'hui, *Boroïsta, par la grace de Dieu:* ce qui confirme cette pensée, qu'on ne donne cependant que pour une simple conjec-

(44) *Voyez* ci-dessus Liv. I. ch. 9. pag. 42. 48. 49. 51. 52.

(45) Paul. Diac. Rer. Longob. I. c. 8. p. 357.

(46) Thucyd. I. cap. 24. p. 14.

(47) Ptolem. II. cap. 16. p. 63. Antonin. It. pag. 15.

(48) Ptolem II. cap. 16. p. 63.

(49) Jornand. cap. 11. pag. 626. Thucydide parle aussi d'un Roi des Odryses, nommé *Sitalces*. Thucyd. II. cap. 29. p. 100.

(50) Ci-dessus Liv. I. ch. 15. p. 105.

ture, c'eſt que, dans la ſuite, pluſieurs Princes de la même Nation prirent le nom, ou le titre de (51) *Rhoemetalces*, ou de (52) *Rymetalces*, c'eſt-à-dire, de *ſerviteurs des Romains*. Ils vouloient, ſans doute, faire leur cour aux Empereurs.

Le Dieu Suprême *Tis*, ou *Teut*, étoit reconnu par les Peuples Celtes qui avoient paſſé dans l'Aſie Mineure.

§. VIII. N'oublions pas ici les Peuples qui étoient ſortis des Contrées, dont on vient de parler, & qui avoient paſſé dans l'Aſie mineure. De ce nombre étoient les Lydiens, les Phrygiens, les Bithyniens, les Mariandins, les Cariens, les Paphlagoniens, & pluſieurs autres, dont on donnera ailleurs le catalogue. Ils vénéroient tous la Terre, avec le Dieu (53) *Atis*. *Atis*, ou (54) *As-tis*, eſt le Seigneur *Tis*, que l'on appelloit auſſi (55) *Pappas*, le Seigneur & Pere, parce qu'on le regardoit comme le Pere de l'homme, qu'il avoit tiré de la terre. Ces Peuples avoient, d'ailleurs, ſur l'origine de l'homme, une tradition aſſez ſemblable aux anciens Habitans de l'Allemagne (56) : « Les Germains célébroient par d'anciens vers le Dieu *Tuiſton*, iſſu de la Terre, & ſon fils *Mannus*, auxquels ils rapportoient l'origine & l'établiſſement de leur Nation ».

La Mythologie des Phrygiens, & des Lydiens portoit (57) que, du Dieu ſuprême, & de la Terre, étoient deſcendus les (58) *Aſii*, c'eſt-à-dire, les Seigneurs, les Divinités ſubalternes; les *Atis*, & les *Cotis*, c'eſt-à-dire, les Princes; les *Manni*, ou, ce qui eſt la même choſe, les *Mœones* & les *Lydi*, c'eſt-à-dire, les hommes & les peuples. C'eſt ce qu'on peut voir dans les différens paſſages cités en note. Mais il faut remarquer que les Grecs, qui nous ont conſervé la tradition de ces Peuples, l'ont défigurée en bien des manieres, & qu'ils ont ſur tout commis deux fautes conſidérables. Premièrement, ils ont confondu le Dieu *Atis*, ou *Cotis*, avec une infinité de Princes, & de Pontifes, qui portoient le même nom; les uns, parce qu'ils préſidoient à ſon culte; les autres, parce qu'ils prétendoient en tirer leur origine : l'autre faute, qui

(51) Tacit. Ann. II. 67. III. 38. IV. 5. & 47.

(52) Plutarch. Apopht. Tom. II. p. 207. Dio Caſſius LIV. p. 535. 545. 569.

(53) Servius ad Æneid. VII. v. 762. Apollonii Argonaut. lib. I. v. 1125. 1126. Schol. Apollon. adh. loc. pag. 118. Harpocration in voce Ἄττις p. 54.

(54) Ci-deſſus note (53).

(55) Diod. Sic. lib. III. p. 134.

(56) Tacit. Germ. cap. 2.

(57) Dionyſ. Halic. I. p. 21. Herodot. I. 94. IV. 45. VII. 74. Steph. de Urb. pag. 194. 415. Euſtath. ad Dionyſ. Perieg. p. 99. Diod. Sic. III. 134. Plut. Iſid. & Oſir. pag. 360. Athen. lib. IV. cap. 22.

(58) Ci-deſſus note (53).

a été relevée ailleurs (59), c'eſt qu'ils ont rapporté les noms des Peuples Celtes, comme, par exemple, ceux de *Lydi*, & de *Manni*, à quelques anciens Rois, qui avoient porté ces noms; ils leur font ordinairement épouſer des Nymphes, ou des Déeſſes. Ces étymologies ſont auſſi ridicules, que ſi l'on diſoit que les noms d'homme & de peuple viennent de deux Princes Latins qui s'appelloient *Humus* & *Populus*.

Quoi qu'il en ſoit, (car il n'eſt pas poſſible de démêler parfaitement la vérité des fables où elle a été enveloppée), on trouvera parmi les Celtes de l'Aſie mineure, comme partout ailleurs, des noms propres dérivés de celui de *Tis*, ou de *Teut* (60). Les Gallogrecs, qui paſſerent en Aſie pluſieurs ſiecles après les Phrygiens, & les Lydiens, avoient deux Tribus, dont l'une portoit le nom de (61) *Tectoſages*, & l'autre celui de (62) *Teutobodiaci*. On a aſſez indiqué l'origine de ces dénominations, pour ſe diſpenſer d'y revenir dans la ſuite.

Il y a lieu de croire que les Perſes adoroient le Dieu Suprême *Teut*.

§. IX. On a prouvé ailleurs que les Celtes, dans leur Langue, appelloient Dieu (63) *God*, de la même maniere que les Allemands. Mais, comme ce terme *God* eſt un nom appellatif, qui ſignifie le (64) *bon*, la queſtion ſeroit de ſçavoir ſi le nom propre de *Tis*, ou de *Teut*, étoit employé par les Perſes, comme par tous les autres Peuples Celtes, pour déſigner le Dieu ſuprême. Il faut avouer qu'on n'a encore rien trouvé qui l'établiſſe d'une maniere poſitive (65). L'on ſoupçonne ſeulement que, lorſqu'Hérodote dit (66), que la Reine Ameſtris fit enterrer tout » vivans quatorze jeunes Seigneurs, comme un ſacrifice d'action de » graces au Dieu que l'on place ſous terre », cet Hiſtorien a confondu l'*Atès* des Phrygiens, & peut-être des Perſes, avec l'*Adès*, ou le Pluton des Grecs. Au moins verrons-nous tout-à-l'heure, que les Romains ont fait une bévue parfaitement ſemblable.

Les Scythes, qui demeuroient au

§. X. Il faut repaſſer préſentement en Europe. Les Peuples, qui demeuroient au Nord du Danube, & que l'on déſignoit ſous le nom général

(59) Ci-deſſus Liv. I. chap. 8. pag. 39. 40. chap. 13. p. 77. 78.

(60) Diod. Sic. lib. II. p. 80. Corn. Nep. in Datame cap. 2. Athen. IV. c. 10. Pomp. Mela I. cap. 6. pag. 26. Plin. Hiſt. Nat. lib. V. cap. 30. Plutarch. de Flum. Tom. II. pag. 1161. Stobæus Serm. 242. pag. 193. *Voyez* ci-deſſus note (57). *Tiſanuſa*, maiſon de *Tis*.

(61) Ci-deſſus Liv. I. ch. 8. pag. 33. ch. 14. pag. 93.

(62) Plin. V. cap. 32. p. 626. *Voyez* ci-deſſus note 61. *Teutoboden*, Pays de *Teut*.

(63) Ci-deſſus Liv. I. ch. 15. p. 113.

(64) Ci-deſſus §. 2. & 5.

(65) Ci-après §. 15.

(66) Herodot. VII. cap. 114.

de Scythes, ont été peu connus des Anciens. On entrevoit, cependant, que les Scythes donnoient au Dieu suprême le nom de *Tay*, ou de *Tau*.

Nord du Danube, donnoient au Dieu Suprême le nom de *Tau*.

1.° Il paroît, par un passage de Théophilacte Simocatta (67), que « les Turcs vénéroient le Feu, l'Air, & l'Eau ; qu'ils célébroient la » Terre dans leurs hymnes ; mais qu'ils n'adoroient & n'appelloient » Dieu, que celui qui a fait le Ciel & la Terre ». Dans le Chapitre suivant, le même Historien observe (68) que « le Souverain de la » Ville de *Taugas* s'appelloit *Taysan*, ce qui signifioit, en Grec, *fils de* » *Dieu* ». *San*, ou *son*, signifioit, en Scythe, un fils. Ainsi *Tay* étoit le nom du Dieu qui a fait le Ciel & la Terre. Les Princes Turcs prenoient, sans doute, le nom de *Taysan*, pour marquer qu'ils tiroient leur origine de ce Dieu, &, selon les apparences, la vénération que les Turcs avoient pour la Terre, venoit de ce qu'ils la regardoient comme la mere des vivans.

Ces idées s'accordent assez avec ce qu'Hérodote dit du Jupiter des Scythes & des Perses (69). Les Scythes croyoient que *la Terre est la femme de Jupiter*. Ils donnoient à Jupiter le même titre que les Phrygiens, descendus des Scythes, donnoient à leur *Atès*. Ils l'appelloient *Pappæus* (70). Les Perses nommoient Jupiter (71) toute la voûte des cieux, c'est-à-dire, l'Ame universelle, qui environne, & qui pénétre toutes les différentes parties du monde : mais il y a, aureste, dans le récit d'Hérodote plusieurs difficultés. On en a déja indiqué quelques-unes, & l'on touchera les autres dans le Chapitre suivant.

2.° La Chersonnèse Cimmérienne, qu'on nomme aujourd'hui la Tartarie Crimée, étoit appellée par les anciens Habitans du Pays *Taurich* (72), c'est-à-dire, le Royaume de *Tau*, & ces Peuples avoient, comme les autres Peuples Celtes, des Princes du nom de (73) *Botys*.

3.° On a beaucoup de penchant à croire que le Roi *Targitaüs* (74), auquel les Scythes rapportoient, selon Hérodote, l'origine de leur Nation, étoit le Dieu même dont on vient de parler, le bon *Taus*, *Tar-*

(67) Teophyl. Simoc. lib. VII. cap. 8. p. 176.
(68) Theophyl. Sim. VII. cap. 9. p. 176.
(69) Herodot. IV. 59.
(70) Ci-dessus, ch. IV. §. 1. note 1.
(71) Herodot. I. cap. 131.
(72) *Chersonesus Taurica*. C'est l'origine du nom de *Tauri*, que les Grecs donnoient aux Scythes de cette Contrée.
(73) Arrian. Peripl. Pont. Euxin. p. 130.
(74) Herodot. IV. 5. *Voyez* ci-dessus Liv. I. ch. 13. p. 83.

Githt-Taus, ou, comme les Allemands diroient aujourd'hui, *der-guthe-Taus.* Au reste, ce n'est qu'une conjecture.

Les anciens habitans de l'Italie adoroient le Dieu Suprême *Dis.*

§. XI. Il ne reste plus qu'à parler des anciens Habitans de l'Italie & de la Gréce. Avant que des Colonies étrangères eussent passé en Italie, les *Aborigines*, qui reçurent ensuite le nom de Romains, adoroient (75) le *Pere Dis*, auquel ils offroient, suivant l'usage des Celtes, des victimes humaines. Ces Peuples avoient surtout une grande Fête, qu'ils célébroient au commencement du Printems, & pendant laquelle on avoit coutume de précipiter dans le Tibre trente hommes sexagénaires. Les Auteurs Latins assurent qu'Hercule abolit ce barbare usage; mais que, pour ne pas effaroucher les esprits, qui demeuroient attachés aux anciennes superstitions, on jugea à propos de conserver une image de ce sacrifice (76), & de jetter tous les ans, dans le Tibre, trente hommes de paille. Servius, dans son Commentaire sur Virgile, remarque (77) que les Etrusces appelloient le Dieu des Romains *Mantus. Man*, dans l'ancienne Langue de l'Italie, signifioit, comme en Allemand (78), *bon, vaillant.* Ainsi *Mantus* est encore le bon *Tus.* Il n'est pas sans apparence que c'est-là la véritable origine du nom de Tusces (79), que les Habitans du Pays de Florence portoient dans les tems les plus reculés.

Au reste, il ne faut pas confondre, comme plusieurs l'ont fait, le *Dis* des Aborigines, ou le *Tus* des Etrusces, avec l'*Adès* des Grecs modernes, qui est le même que Pluton. Pluton étoit le Dieu de la mort & de l'Enfer. *Dis* étoit le Dieu suprême, celui qui avoit formé l'homme. C'est pour cela qu'on l'appelloit le *Dis Pater*, ou *Ditis Pater*, le Pere *Dis*, parce qu'on le regardoit comme le Créateur & le Pere du genre humain. Pluton, qui passoit pour avoir été frere de Jupiter & de Neptune, n'étoit assurément point connu par les premiers Habitans de l'Italie. Les Hercules, c'est-à-dire, les Princes Grecs, qui avoient conduit des Colonies dans ce Pays, aulieu d'abolir son culte, tâcherent, au contraire, de l'établir; mais ils combattirent, & ils détruisirent, autant qu'il fut en leur pouvoir, la Religion des Titans, c'est-à-dire, des adora-

(75) Servius ad Virgil. Georg. I. v. 43. p. 66. Pomp. Fest. p. 143. Varro de Linguâ Lat. lib. VI. pag. 75. & in Fragment. Satyr. Menyp. p. 279. Dionys. Hal. I. cap. 4. p. 27. 30.

(76) *Voyez* la note précédente & ci-d. Liv. I. chap. 10. vers la fin.

(77) Servius ad Æneid X. v. 199. p. 606.

(78) Pomp. Festus Pauli Diac. p. 312. Varro de L. Lat. lib. V. p. 4.

(79) Ci-dessus Liv. I. ch. 10. p. 53.

teurs

teurs du Dieu *Tis*. Il semble que Cicéron lui-même ait senti que le *Dis* des anciens Romains ne pouvoit être le Dieu du Tartare. Il croit (80) que « le Pere *Dis* est la vertu de la terre, d'où tout sort, & où tout » rentre ». Les Celtes en avoient à-peu-près la même idée ; ils regardoient *Dis* comme l'Ame de la terre & du monde entier.

Cependant, il ne faut pas être surpris que plusieurs Auteurs célebres de l'antiquité, sans faire attention à des différences si notables, ayent confondu le *Dis* des anciens Celtes, avec l'*Adès* des Grecs modernes. Deux choses ont pu facilement leur en imposer. Premièrement, la ressemblance du nom d'*Adès* avec celui de *Dis ;* en second lieu, la conformité du culte que l'on rendoit à ces deux Divinités. Les Celtes offroient des victimes humaines à leurs Dieux. Ils croyoient les appaiser, & se racheter eux-mêmes de la mort, en enterrant des hommes tout vivans, ou en les noyant. Leurs Assemblées religieuses, les plus solemnelles, se tenoient de nuit. Les Grecs offroient aussi à Pluton des victimes humaines. Ils précipitoient, ils noyoient des hommes, pour appaiser le Dieu de la mort & de l'enfer. Les sacrifices destinés aux Divinités infernales s'offroient ordinairement de nuit. Il n'en falloit pas davantage pour faire croire que le *Dis* des Aborigines étoit le Pluton des Grecs modernes. Ce fut sur de semblables apparences que Jules-César jugea (81), que le *Teutates* des Gaulois étoit aussi le même que Pluton ; & c'est sur un fondement bien plus léger encore, que Plutarque, l'un des hommes les plus sçavans, & les plus judicieux de son siécle, a soupçonné (82) que les Juifs adoroient le Dieu *Bacchus*, parce que les réjouissances qu'ils faisoient pendant la Fête des Tabernacles ressembloient aux Bacchanales des Grecs.

Puisque les anciens Habitans de l'Italie adoroient le Dieu *Tis*, ou *Teut*, il n'est pas surprenant qu'il y eût dans ce Pays, comme dans tout le reste de l'Europe (83), des *Teutons*, & que l'on ait même placé (84), dans le voisinage du Mont Vésuve, le champ de bataille où les Titans furent défaits par les Dieux. Les Grecs, qui avoient passé dans le Royaume de Naples, vinrent à bout d'y établir leur Religion, mais ce ne fut qu'après

(80) Cicero de Nat. Deor. lib. II. cap. 66.
(81) Ci-dessus §. 4.
(82) Plutarch. Sympos. lib. IV. Quæst. 5.
(83) Servius ad Æneid. X. v. 179. p. 604.
(84) Serv. ad Æn. III. v. 578. p. 311. Arist. de Mir. Auscult. p. 707. *Voyez* ci-dessus Liv. I. chap. 8. p. 37.

avoir ſoutenu, de la part des Habitans naturels, de longues & de violentes oppoſitions, qui furent quelquefois portées juſqu'à une guerre ouverte.

Les anciens habitans de la Gréce adoroient le Dieu Suprême *Teut*.

§. XII. Pour finir par les Grecs, on trouve dans Hérodote quelques paſſages remarquables ſur laReligion de ces Peuples. Il dit, par exemple (85), que « les noms de la plupart des Dieux (il s'agit de ceux dont » le culte étoit établi de ſon tems) étoient paſſés de l'Egypte en Gréce ». Il ajoute, un peu plus bas (86), que « les Pélaſges, qui étoient les » plus anciens Habitans de la Gréce, ne donnoient ni nom, ni ſurnom » aux Dieux, & qu'ils n'en avoient pas même entendu parler. Ils les ont » appellés *Dieux*, parce qu'ils avoient diſpoſé, & qu'ils conduiſoient » toutes choſes avec ordre ». Cela ne ſignifie pas que les Pélaſges étoient des athées. L'Hiſtorien avoit remarqué, quelques lignes auparavant (87), qu'ils « immoloient des victimes, & qu'ils faiſoient conſiſter l'eſſence » du ſacrifice dans les prières dont il étoit accompagné ». Il veut dire que les Pélaſges ne ſe ſervoient que du nom de Θέος, *Dieu*, aulieu que les noms de Jupiter, de Junon, de Neptune, de Bacchus, & les différens ſurnoms que l'on donnoit à ces Divinités, leur étoient parfaitement inconnus. Hérodote reconnoît donc que le mot de Θέος vient des Pélaſges; mais il lui donne une étymologie tirée du Grec, que l'on parloit de ſon tems. Cette Langue ne s'étoit formée que depuis (88) l'expulſion des Pélaſges. D'autres ont dérivé le mot de Θέος du verbe θέω, *je cours*, θεαομαι, *je contemple*. On a dit encore que le nom de Ζεύς ou de Δεύς, Jupiter, d'où l'on a fait le génitif Διός, vient de Δεύω, *j'arroſe*.

On doit peu ſe mettre en peine de ces étymologies, qui, ſelon les apparences, ſont toutes fauſſes. Mais les divers noms de Ζεύς, Δεύς, Θεος, ſont une corruption de celui de *Teut*, ou de *Tis*, &, par conſéquent, l'on ne doit point douter de la ſolidité de la remarque de Paul Diacre, qui dit (89) que « le Mercure des Germains étoit autrefois adoré juſques dans » la Gréce ». Delà vient que l'on trouve dans ce Pays, comme dans tout le reſte de l'Europe, des (90) *Titans*, & des Princes dont le nom eſt dérivé de celui de (91) *Teut*. On trouve encore que la coutume des

(85) Herodot. II. 50.

(86) Herodot. II. 52. *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 9. p. 47. 48.

(87) Herodot. II. 52.

(88) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 48. 49.

(89) Ci-deſſus §. 5.

(90) Suid. Tom III. p. 479. Iſid. Orig lib. IX. cap 2. p. 1045. Pezron, Antiq. de la Nat. & de la Lang. des Celt. p. 133. 140.

(91) *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 14. vers la fin.

Thraces, qui donnoient à leurs Princes le nom du Dieu dont ils se croyoient issus, s'étendoit anciennement jusqu'aux Grecs (92). On prétend même que ce fut une des causes de la grossière idolâtrie, où ces Peuples tomberent dans la suite. Donnant à des hommes le nom de Dieu, ils s'accoutumerent insensiblement à leur rendre les honneurs divins.

Il ne sera pas inutile de faire ici une remarque, qui appartient naturellement à notre sujet, & qui servira d'ailleurs à montrer jusqu'à quel point les Grecs étoient capables de prendre le change, lorsqu'il s'agissoit des Divinités étrangères. La Religion des Pélasges avoit été bannie de la Gréce (93) par la défaite des Titans. Plusieurs siécles après, vers le tems des Poëtes (94) Eschyle & Aristophane, quelques Grecs, qui avoient été dans le Pays des Thraces, appellés Edoniens, en rapporterent le culte du Dieu *Cotys*, qui trouva quelques partisans à Corinthe & à Athènes. Mais, comme les assemblées se tenoient de nuit, & que l'on y commettoit des excès de boisson, qui conduisoient quelquefois à d'autres débauches, comme la danse de *Cotys* (95), dont on a parlé plus haut, imitoit d'ailleurs celle des Bacchantes, on fit non-seulement de *Cotys* une Déesse, mais encore une (96) Vénus, qui présidoit à l'impureté, & à la prostitution. C'est pour cela que le Poëte Aristophane vouloit (97) que son culte fût banni de toutes les Villes bien policées.

§. XIII. On croit avoir prouvé que tous les Peuples de l'Europe adoroient anciennement le Dieu suprême sous le nom de *Teut*. Avant que de passer plus loin, il faut examiner pourquoi la plûpart des Anciens ont pris le *Teut* des Celtes pour les *Mercure* des Grecs & des Romains. Il y en a deux raisons sensibles.

Pourquoi la plûpart des Anciens ont-ils cru que le *Teut* des Celtes étoit le *Mercure* des Grecs & des Romains?

1°. Les Celtes, qui avoient une demeure fixe, & qui étoient établis dans un Pays découvert, où il n'y avoit point de forêts, tenoient leurs assemblées civiles, & religieuses, non dans le lieu même de leur habitation, mais hors du Village, près du grand chemin, ou sur quelque colline, s'il y en avoit dans le voisinage. On le prouvera, lorsqu'il sera

(92) Tzetz. ad Lycophr. p. 13. 123.

(93) *Voyez* ci-dessus Liv. I. ch. 9. vers la fin.

(94) Strabo X. p. 470.

(95) Suidas Tom. II. p. 197. & in voce Κότυς Tom. II. p. 357. *Voy.* ci-dessus §. VI. note 43. Le mot de Θιασώτης ou de Θίασος, signifie une Danse sacrée, une Danse Bacchique.

(96) Juvenal. Satyr. II. v 91. Horat. Epod. XVIII. v. 4.

(97) Cicero de Legib. lib. II. cap. 37.

queſtion de parler des Temples, ou plutôt des Sanctuaires, que les Peuples Celtes conſacroient à la Divinité. Il ſuffira de remarquer ici, qu'Hérodote, rapportant la marche de l'armée de Xerxès, dit (98) que » les Celtes étant arrivés dans le Pays des (99) Edoniens, & ayant » appris que le lieu où ils étoient campés, s'appelloit *les Neuf-Chemins*, y enterrerent vivans neuf jeunes garçons, & autant de jeunes » filles. » Cet endroit, qu'on appelloit *les Neuf-Chemins*, étoit, ſelon les apparences, un célébre Sanctuaire où les habitans de neuf cantons différens, venoient célébrer la fête de *Cotys*. Ce qu'Hérodote ajoute, l'inſinue clairement (100): « Juſqu'à ce jour, les Thraces ne labourent, » ni ne ſement le chemin, où Xerxès paſſa avec ſon Armée, mais » ils l'ont en grande vénération. »

On voit ici le ſcrupule, ou la manie des Peuples Celtes, qu'on a déja (101) remarquée. Ils ne vouloient pas que l'on labourât la terre des lieux conſacrés, de peur de troubler l'action de la Divinité qui y réſidoit. C'eſt pour cette raiſon qu'ils portoient dans les lieux, où ils avoient coutume de tenir leurs aſſemblées religieuſes, un grand nombre de groſſes pierres. Ils prenoient cette précaution, non-ſeulement pour avertir les paſſans qu'il y avoit-là un *Mallus*, un Sanctuaire, mais encore pour empêcher que la charue n'y paſſât, & qu'une main ſacrilége ne remuât une terre qui devoit demeurer inculte, afin que la Divinité pût y rendre ſes oracles. On trouve, encore aujourd'hui, en divers endroits de l'Allemagne, & de l'Angleterre, de ces amas de pierres, dont on peut voir la deſcription dans la ſçavante diſſertation que M. (102) Keyſler a publiée ſur cette matière: il y a lieu de croire qu'on en trouve auſſi en France. Voici ce qu'en dit le Pere de Roſtrenen, dans ſon Dictionnaire François-Celtique, au mot *Fée*: (103) « *Lieu de Fées ou de ſacrifices.* C'eſt ainſi que le vulgaire appelle » certaines pierres élevées, couvertes d'autres pierres plates, fort » communes en Bretagne, & où ils diſent que les Payens offroient » autrefois des ſacrifices. » Strabon aſſure, ſur le rapport d'Artemidore,

(98) Herodot. VII. cap. 114.

(99) Les Edoniens étoient voiſins de la Macédoine: la célébre Ville d'Amphipoles étoit dans leur territoire. Harpocration p. 20. 104.

(100) Herodot. VII. cap. 115.

(101) Strabo III. pag. 154. Herodot. VII. cap 114. 115.

(102) Keyſler, Antiq. Selectæ. Sept. p 189.

(103) Pag. 402.

qui avoit été ſur les lieux (104), que l'on voyoit auſſi de ces amas de pierres en Eſpagne ; &, s'il faut en croire Quinte-Curce (105, Alexandre le Grand en trouva juſques dans la Scythie.

Les Grecs pratiquoient quelque choſe de ſemblable : ils faiſoient ſur les (106) collines, & le long des grands (107) chemins, des amas de pierres qui étoient conſacrées à Mercure, le Dieu tutélaire des Voyageurs ; on lui attribue l'inſpection des grands chemins. Ils avoient encore la coutume de poſer dans les chemins des pierres quarrées (108), qui étoient ſous la protection du même Mercure ; elles ſervoient à marquer, tant la diſtance des lieux, que le nom des Villes où le chemin conduiſoit. On voyoit encore de ces pierres quarrées, que les Grecs appelloient (109) *Hermas*, à l'entrée des Temples, & même des maiſons particulieres.

Peut-être, que la plûpart de ces coutumes venoient originairement des Pélaſges, qui étoient un Peuple Scythe, ou Celte, comme on l'a prouvé dans le premier Livre de cet Ouvrage. On convient (110), en effet, que ces anciens habitans de la Gréce offroient leurs ſacrifices ſur des montagnes, & (111) qu'au lieu d'avoir des Idoles ou des Statues, ils conſacroient à la Divinité des pierres brutes. Le nom même de *Hermès*, que les Grecs donnoient à Mercure, deſcend, peut-être, de la Langue des Celtes, dans laquelle *Heer*, déſignoit une Armée, *Heerſtraat*, ue grand chemin, *Heer-Mann*, un homme de guerre, *Heerberg*, une auberge, *Heerban*, une convocation de l'Armée. Selon cette étymologie, le mot de *Hermès* ſeroit compoſé de celui de *Heer*, Armée, & de *Meſſen* meſurer, & ne déſigneroit que les pierres qui ſervoient à meſurer les grands chemins, &, par conſéquent, la marche des Armées.

Quoi qu'il en ſoit, de cette conjecture, le détail où l'on vient d'entrer montre, au moins, comment il a pu arriver que tant d'Auteurs célébres ayent aſſuré que le *Teut* des Celtes, étoit le même Dieu que *Mercure*. Les Romains & les Grecs, qui avoient vu dans leur Pays une infinité

(104) Strabo III. p 138.
(105 Curtius VII. cap. 9.
(106) Homer. Odyſſ. XVI. v. 471. Iſidor. Gloſſ. pag. 21.
(107) Heſychius. Phurnutus de Nat. D. p. 57.
(108) Suidas. Voſſius de Orig. & Prog. Idol. lib. II. cap. 32. pag. 239. Selden *de Diis Syriis* Synt. II. cap. 15. La Martiniere, Dict. Géogr. au mot *Mercure*.
(109) Corn. Nep. Alcib. cap. 3. Plutarch. Alcib. cap. 20.
(110, Maxim. Tyr. Diſſ. 3. 8, p. 451.-460.
(111) Pauſan. VII p. 579.

d'amas de pierres consacrées à Mercure, & qui en trouverent de semblables dans toute la Celtique, en conclurent, sans hésiter, que Mercure étoit servi par tous les Peuples Celtes. Il ne faut pas douter que les Gaulois n'avouassent encore eux-mêmes (112), que leur *Teut* étoit le guide & le patron des Voyageurs. Leurs Sanctuaires, qui avoient le droit d'azile, étoient hors des Villes & des Villages, le long des grands chemins. Il y avoit une pleine sûreté dans les chemins, non-seulement pour les Gens du Pays, qui alloient à un Sanctuaire, ou qui en revenoient, mais encore pour les Voyageurs étrangers (113), que l'on avoit soin de conduire, & d'escorter d'un canton & d'un territoire à l'autre, afin qu'ils ne fussent point insultés sur la route. C'est-là, autant qu'il est possible d'en juger, la première & la principale raison pour laquelle on a confondu si généralement le *Teut* des Celtes avec le *Mercure* des Grecs & des Romains.

A ces raisons, il faut en ajouter une autre, qu'il suffira d'indiquer ici. Entre les différens Mercures, dont la Mythologie Payenne fait mention*, il y en avoit un, qu'on appelloit le *Céleste*, & qu'on regardoit comme l'ame du monde. Nous verrons tout-à-l'heure (114), que c'étoit-là précisément l'idée que les Celtes avoient de leur *Teut*.

Quelques-uns des Anciens ont cru que le *Teut* des Celtes étoit *Saturne*.

§. XIV. Il s'est trouvé, cependant, quelques Anciens qui ont cru que le *Teut* des Celtes n'étoit pas *Mercure*, mais *Saturne*. Denis d'Halicarnasse, par exemple, rapporte (115) « que les Pélasges ayant été » chassés de leur Pays, c'est-à-dire de la Gréce, & ne sçachant où aller, » consulterent l'Oracle de Dodone, & reçurent, pour réponse, qu'ils » devoient passer en Italie, s'établir dans le Pays des Aborigines, en» voyer à Apollon les dîxmes de leurs fruits, & offrir, en même-tems, » les têtes des hommes à Pluton, & le reste du corps à son pere. »

On voit bien quel étoit le but de cet Oracle. Il ordonne aux Grecs, qui passeront en Italie, d'un côté, de ne pas négliger le culte d'Apollon, & de l'autre, de se conformer aussi à la Religion des Aborigines, en offrant des victimes humaines aux Dieux du Pays, qu'il suppose être Pluton (116), & Saturne son pere. Mais on voit encore mieux, dans cet Oracle, l'ignorance de l'Imposteur, qui l'avoit forgé. C'est un Grec qui,

---

(112) Cæsar VI. 17.
(113) Ci-dessus Liv. II. ch. 17. p. 275.
(114) Amm. Marcell. lib. XV. p. 115.
(115) Dionys. Halic. lib. I. p. 16. Macrob. Saturn. I. cap. 7. p. 153.
(116) Dionys. H. I. p. 16.

ayant oui dire que les Aborigines offroient des victimes humaines au pere *Dis* (*Diti Patri*,) s'imagina que c'étoient deux Divinités différentes. Il crut que *Dis* étoit l'*Adès* des Grecs, & *Pater*, Saturne son pere.

Pour revenir à Denis d'Halicarnasse, il est dans l'opinion que Saturne étoit adoré par les anciens habitans de l'Italie, & même par tous les Peuples Celtes (117). « Avant, dit-il, qu'Hercule eût » passé en Italie, la colline sur laquelle on a bâti le Capitole, étoit » consacrée à Saturne, & portoit son nom. Aussi, toute la contrée » qu'on appelle aujourd'hui Italie, étoit consacrée au même Dieu. Les » gens du Pays la nommoient *Saturnie*. C'est ce que l'on peut voir dans » quelques Poëmes des Sibilles, & dans d'autres Oracles où se trouve » ce nom. Il y a plusieurs lieux qui portent, encore aujourd'hui, le nom » de Saturne, & sur-tout les rochers, & les hautes collines. On prétend » aussi, que les anciens habitans de l'Italie, avoient coutume d'offrir des » victimes humaines à Saturne, comme la chose se pratiquoit à Carthage, » tant que cette Ville a subsisté, & comme elle se pratique, encore au- » jourd'hui, dans les Gaules, & parmi quelques autres Peuples de l'Oc- » cident. Hercule, voulant abolir ces sacrifices, bâtit un autel sur la » colline de Saturne, & apprit aux gens du Pays à y offrir, par le feu, » des victimes permises. Cependant, pour arracher de leur esprit tout » scrupule, & pour empêcher qu'ils ne se reprochassent de négliger » les cérémonies religieuses, il jugea à propos de conserver une image » de cette superstition, en ordonnant que, pour appaiser le couroux » de Saturne, on jetteroit à l'avenir dans le Tibre trente hommes de » paille, au lieu de trente vieillards, qu'on y avoit précipités jusqu'a- » lors, pieds & poings liés. Les Romains conservent, encore aujourd'hui, » cette cérémonie, & la célébrent peu après l'équinoxe du printems, » aux Ides de Mai, où la Lune, parvenue, comme ils le disent, à la » moitié de sa grandeur, partage le mois en deux parties à peu près » égales. Ce jour-là, les Pontifes, les Vestales, les Préteurs, & les » autres Citoyens, qui ont le droit d'assister à la cérémonie, après » avoir offert des sacrifices, selon la coutume, se rendent sur un pont » sacré, d'où l'on précipite dans le Tibre trente hommes de paille, » que l'on appelle (118) *Argeos.* »

(117) Dionys. H. I. cap. 4. p. 27 30.

(118) Aussi la fête portoit le nom d'*Argei.* Livius I. 21. *Arg*, en Tudesque, signifie *mauvais*,

Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que ce Saturne eſt le pere *Dis* (*Ditis Pater*) des Aborigines. On a montré, dans l'un des (119) paragraphes précédens, que c'eſt à ce *Dis* que les anciens habitans du territoire de Rome offroient tous les ans trente vieillards. C'eſt au même *Dis* que les collines & les rochers étoient conſacrés, parce que les Aborigines, comme les autres Peuples Scythes & Celtes, choiſiſſoient ordinairement des lieux élevés, pour tenir leurs aſſemblées religieuſes : ainſi Servius obſerve (120) que l'on offrôit anciennement des ſacrifices au pere *Dis* ſur le mont Soracte, qui fut depuis conſacré à Apollon. Il ajoute que le pere *Dis* étoit ſurnommé *Soranus*. Σωρὸς ſignifie, en Grec, un tas, un amas. La raiſon de ce ſurnom eſt claire. Les Grecs le donnerent à *Dis*, parce qu'ils ne virent qu'un amas de pierres dans le lieu où il étoit adoré. Les Grecs, qui avoient forgé les Poëmes des Sibilles, & les autres Oracles dont Denis d'Halicarnaſſe fait mention, donnerent, comme il a déja été remarqué, au pere *Dis* des Aborigines, le nom de Saturne, parce qu'ils le prirent pour le pere de leur *Adès*, c'eſt-à-dire, de Pluton.

Il ne faut pas croire, cependant, que tous les Romains fuſſent, ſur cet article, du ſentiment de Denis d'Halicarnaſſe. Outre ceux qui ont pris le *Dis* des Aborigines pour Pluton même, on trouve encore dans un ancien Calendrier Romain, publié par Heinſius (121), qu'aux Ides de Mai, on jettoit dans le Tibre trente hommes de paille, & que la fête étoit conſacrée à Mercure.

Denis d'Halicarnaſſe croit encore, que c'étoit au même Mercure, que les Gaulois, & quelques autres Peuples de l'Occident, offroient des victimes humaines ; il pouvoit ſe fonder, en cela, ſur l'autorité de Cicéron, qui aſſure (122) « que Saturne étoit ſervi dans tout l'Occi-» dent ; & ſur celle de Varron, qui avoit dit, au rapport de S. Au-» guſtin (123), que les Carthaginois offroient à Saturne de jeunes gar-» çons, & les Gaulois des vieillards. » On voit auſſi dans Suidas, (124) que « les habitans de l'Iſle de Sardaigne immoloient à Saturne

inutile. On les appelloit encore *Caſnares*. Varro in Fragm. Satyr. ∙ enip. pag. 279. *Cas*, parmi les anciens Italiens, ſignifioit *vieux*, & *Nar*, en Allemand, eſt *un Radoteur*, *un Fou*. Varro de Ling. Lat. lib. VI. p. 72.

(119) Ci-deſſus §. 11.

(120) Servius ad. Æneid. XI. 785.

(121) Kalend. Rom. ad calcem Ovid. edit. Henſii.

(122) Cicer. de Nat. D. III. cap. 44.

(123) Auguſt. de Civit. Dei VII. c. 19. p. 407.

(124) Suidas in *Sardonius riſus* T. III. p. 287.

» l'élite

» l'élite de leurs captifs, & les vieillards qui avoient passé soixante dix » ans. » Enfin on lit dans Diogene Laërce (125), que « Pythagore eut » un esclave, nommé *Zamolxis*, auquel les Gétes offroient des » victimes humaines, estimant, comme Hérodote l'a remarqué (126), » que c'est le même que Saturne. » Il y a dans ces paroles bien des bévues. On ne les cite ici, que pour montrer, selon l'opinion des Grecs, que les Gétes immoloient des hommes à Saturne.

Voilà donc bien de la différence entre les Auteurs qui font mention de la Religion des Gaulois, & des autres Peuples de l'Europe. Les uns disent que Mercure (127) étoit le Dieu suprême des Gaulois, & que c'étoit à lui qu'ils offroient des vieillards décrépits. Les autres prétendent que c'étoit à *Teutates* (128) que l'on présentoit ces barbares sacrifices. Ici l'on assure que c'étoit à Saturne que l'on rendoit un culte si inhumain dans les Gaules. Diogene Laërce croit (129) que les Gétes sacrifioient des hommes au même Saturne. Jornandès, au contraire, prétend (130) qu'ils les immoloient à Mars.

Tout cela, cependant, peut facilement être expliqué & concilié. Il est constant que *Teut* étoit le Dieu suprême des Gaulois, & de tous les autres Peuples de l'Europe; ils s'accordoient tous à lui offrir ce qu'ils appelloient la plus excellente de toutes les victimes. On a vu que la plûpart des Etrangers ont pris ce *Teut* pour Mercure, & l'on en a dit la raison. D'autres ont cru que *Teut* étoit le Mars des Grecs. Nous verrons, dans le Chapitre suivant, sur quoi se fondoient ceux qui ont préféré cette opinion. D'autres encore ont jugé que ce *Teut* étoit le même Dieu que Saturne: effectivement, Saturne ressembloit aux Dieux des Celtes par bien des endroits. On offroit à l'un & à l'autre des victimes humaines, avec cette seule différence, que les Phéniciens choisissoient pour ce sacrifice de jeunes garçons, au lieu que les Celtes préféroient d'immoler des vieillards. Saturne étoit le pere des autres Dieux, le mari de *Rhea*, ou d'*Ops*, c'est-à-dire, de la Terre. Les Scythes & les Celtes en disoient autant de leur *Teut*. Enfin, ce qui mérite

(125) Diog. Laërt. lib. VII. 2. p. 488.

(126) Hérodote ne dit pas ce que Diogene Laërce lui attribue. *Voyez* Herodot. IV. 94. c'étoit Mnaséas qui disoit que *les Gétes adoroient* Saturne *sous le nom de* Zamolxis. Suidas in *Zamolxi*.

(127) Ci-dessus §. IV. notes 11. 12. & 13.

(128) Ci-dessus §. IV. notes 9. & 10.

(129) Ci-dessus note (108).

(130) Jornand. cap. IV. p. 617.

d'être bien remarqué, les Romains disoient (131) que leur Saturne étoit l'ame du monde, l'esprit qui embrasse toute la Nature. C'est précisément l'idée que les Celtes avoient de leur Dieu suprême.

§. XV. Enfin il y a eu encore des Auteurs qui ont donné au *Teut* des Scythes & des Celtes, le nom de Jupiter. Dans le fond, ce sont ceux qui ont le plus approché de la vérité, supposé qu'ils ayent entendu par Jupiter, non le fils de Saturne, mais le premier Etre, le pere des hommes & des Dieux. Ainsi, quand Hérodote dit (132) que « les Scythes servent Jupiter & la Terre; qu'ils regardent la Terre comme » la femme de Jupiter; qu'ils appellent Jupiter, *Pappœus*, » on voit bien que ce Jupiter est le Dieu (133) *Tai*, ou *Teut*, que les Scythes appelloient le pere de l'homme. Peut-être qu'il faut dire la même chose du Jupiter des Perses (134): ils appelloient Jupiter toute la » voûte des cieux, » c'est-à-dire, l'ame du monde, qui pénétre, anime, & dirige toutes les parties de la matière.

Mais il y a, au reste, une grande difficulté dans ce qu'Hérodote dit du Jupiter des Scythes. Non-seulement il le distingue de leur Mars, il prétend encore que ce Jupiter étoit une Divinité inférieure à Mars (135): » Ce n'étoit qu'à Mars qu'il étoit permis de consacrer des Simulacres, » des Autels, & des Temples. » Hérodote se trompe, & distingue, mal-à-propos, le Jupiter des Scythes, de leur Mars. On verra, dans le Chapitre suivant, les raisons sur lesquelles ce sentiment est appuyé. Hérodote, lui-même, fait parler Indathyrsus, Roi des Scythes, dans des termes qui marquent que ce Prince regardoit Jupiter comme le Dieu suprême. Darius avoit écrit à ce Prince, & l'avoit exhorté à se rendre Vassal des Rois de Perse. Indathyrsus lui répond (136): « Je ne reconnois » pour mes Seigneurs, que Jupiter, duquel je descends, & le Thrône » Royal des Scythes. » Dans un des Paragraphes précédens, on a cité un passage de Denis d'Halicarnasse, qui porte (137) que, selon la Mythologie des Lydiens, *Masnès*, leur premier Roi, étoit fils de Jupiter & de la Terre. Il est clair encore que les Grecs ont mis ici le nom de Jupiter à la

(131) Dionys. Hal. I. p. 30. Amm. Marcell. lib. XVI. p. 115.
(132) Herodot. IV. 59.
(133) Ci-dessus §. 10.
(134) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 7. & ch. IV. §. 1. notes 4 & 5.
(135) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.
(136) Herodot. IV. 127.
(137) Ci-dessus §. 8. note 57.

place de celui de *Tis*, ou d'*Atis. Maſnès*, ou *Mannus*, eſt le premier homme, qui, ſelon les Lydiens, étoit fils de la Terre & du Dieu *Atis*. Tout de même, quand Maxime de Tyr dit (138) que, parmi les Gaulois, le ſymbole de Jupiter eſt un grand chêne, il faut entendre par ce Jupiter, le *Teutatès*, le Dieu ſuprême des Gaulois.

Il faut avouer, cependant, que l'on a auſſi donné le nom de Jupiter à un Dieu ſubalterne, qui, ſelon la Théologie des Celtes, avoit l'empire du Ciel, ou de la moyenne Région de l'air. C'eſt de lui qu'il faut entendre le paſſage de Jules-Céſar, qui dit (139) que « les Gau» lois adoroient ſur-tout Mercure, &, après lui, Apollon, Mars, Ju» piter, & Minerve. Jupiter (140) avoit la conduite du Ciel, » c'eſt-à-dire, qu'il étoit chargé de la conduite de l'Atmoſphère, & qu'en cette qualité, il préſidoit aux Vents & aux tempêtes; c'eſt peut-être le même que le (141) *Taranis* de Lucain, le Dieu du tonnerre. Nous verrons, à la fin de ce Chapitre, que les Celtes ſemblent n'avoir pas été d'accord, s'il falloit attribuer le pouvoir de lancer la foudre au Dieu ſuprême, ou à un Dieu inférieur.

Quoiqu'il en ſoit, les Scythes & les Celtes rendoient un culte religieux aux Vents & à l'Air (142). Il eſt, par conſéquent, très-facile de comprendre, comment on a pu donner à deux Divinités différentes, le nom de Jupiter, qui étoit inconnu dans toute la Celtique. Des Etrangers ayant remarqué que les Celtes adoroient un Dieu ſuprême, lui donnerent le nom de Jupiter. Cela étoit naturel. D'autres auſſi ayant obſervé que ces mêmes Peuples vénéroient l'Air, c'eſt-à-dire, une Intelligence qui préſidoit aux Vents, aux Tempêtes, & à tous les changemens qui arrivent dans l'air, lui donnerent auſſi le nom de Jupiter. Il étoit preſque inévitable que les Romains, qui, au lieu d'être au fait de la Théologie des Celtes, n'avoient l'eſprit rempli que de leur propre Mythologie, priſſent facilement le change ſur cet article; & par cela même qu'ils ſe ſont mépris, en déſignant ſous le nom de Jupiter, & le Dieu *Teut*, & le Dieu ſubalterne qui réſidoit dans l'air, il n'eſt pas poſſible de déterminer préciſément quel étoit le Jupiter des Perſes.

(138) Ci-deſſus ch. IV. §. 5. note 23.
(139) Ci-deſſus ch. III. §. 3. note 19.
(140) Cæſar VI. 17.
(141) Ci-deſſus §. 4. note 9.
(142) Ci-deſſus ch. IV. §. notes 4, 5 & 6.

« Ils appelloient de ce nom, dit Hérodote (143), toute la voûte des » cieux. » Il est naturel d'entendre par-là l'Etre suprême qui environne, & qui enceint tout l'Univers. Un passage d'Hesychius le dénote suffisamment (144) : « Les Perses appellent la grande, ou la glorieuse » *Dias*, le Ciel, & l'Isle qui porte aujourd'hui le nom de *Naxos*, » c'est-à-dire, tant le Dieu grand & glorieux, que l'Isle qui lui étoit consacrée. Cependant, si l'on juge plus à propos d'en faire une Intelligence d'un ordre inférieur, qui présidoit à l'Atmosphère, nous ne nous y opposerons point. Mais il paroît incontestable que le Jupiter des Scythes, qu'ils appelloient le mari de la Terre, & le pere de l'homme, étoit le Dieu *Teut*.

On trouve, au reste, que les Mysiens, établis en Asie, adoroient un Jupiter qu'ils appelloient (145) *Abbrettenus*, & les Thraces, un autre, nommé (146) *Urius*, ou *Surius*. Le premier avoit reçu son nom de la contrée où il étoit servi. Mais on n'a rien découvert jusqu'à présent, par rapport au surnom du second. On le servoit dans un Temple ; d'où il résulte que c'étoit un Dieu étranger, dont le culte pouvoit avoir été apporté de Phénicie. Le אור signifie, en Hébreu, la lumiere, & *Sur* צור étoit le nom Phénicien de la Ville de Tyr.

Prérogatives du Dieu *Teut*.

§. XVI. Il ne reste plus, pour finir ce long Chapitre, qu'à parler des prérogatives que les Celtes attribuoient au Dieu *Teut*. On les a déja touchées, au moins pour la plûpart. Il suffira de les rappeller ici en deux mots.

C'étoit le Dieu Suprême.

1°. On le regardoit comme le Dieu suprême. On l'appelloit, dans un certain sens (147), le vrai, le seul Dieu, &, par cette raison, il étoit servi & adoré préférablement à tous les autres. C'est à lui que l'on consacroit (148) la plûpart des Sanctuaires, & que (149) l'on offroit le plus grand nombre de sacrifices. Les Rois de Thrace (150) ne juroient que par son nom.

Le Créateur de l'Univers.

2°. On lui attribuoit la création de l'Univers. Non-seulement les Scythes, quoiqu'ils se crussent plus anciens que les Egyptiens (151),

(143) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 12. ch. IV. §. 1. notes 4 & 15.
(144) Hesychius.
(145) Strabo XII.
(146) Cicero Orat. in Luc. Pison. p. 1142.
(147) Ci-dessus ch. V. §. 2.
(148) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.
(149) Ci-dessus ch. IV. §. 1. note 6.
(150) Ci-dessus ch. IV. §. 1. note 7.
(151) Justin. II. 2. On a remarqué ailleurs

convenoient avec eux, d'un commencement de toutes choses, les Turcs assuroient même formellement (152) que le Dieu suprême avoit fait le Ciel & la Terre. Quoique l'on prouve plus haut, que les Celtes n'admettoient pas deux principes éternels & intelligens, l'un bon, & l'autre mauvais, on ne laisse pas de soupçonner que leurs Philosophes croyoient l'éternité de la matière. La Doctrine des Druïdes portoit, comme Strabon l'a remarqué (153), que « le monde étoit incorrupti- » ble, mais que l'Eau & le Feu prendroient un jour le dessus. » On entrevoit là-dedans, qu'ils croyoient le monde éternel, par rapport à la matière, dont il étoit composé, mais non pas par rapport à la forme.

Le Créateur & le Pere des autres Dieux.

3°. Une troisiéme prérogative du Dieu *Teut*, c'est qu'on le regardoit comme le créateur & le pere des autres Dieux. Tous les Peuples Celtes admettoient une *Théogonie*, une génération des Dieux; & (154) elle faisoit la matière de leurs Cantiques sacrés; mais ces Divinités subalternes n'étoient pas des hommes, qui eussent été mis, après leur mort, au rang des (155) Dieux. C'étoient des Intelligences que le premier Etre avoit produites, & unies à chaque portion de la matière, pour l'animer & pour la conduire. Il n'y a guères lieu de douter que la Théogonie que l'on trouve dans Hésiode, ne fut un reste de l'ancienne Mythologie des Pélasges. Elle porte (156) que les Dieux & les hommes sont issus du mariage du Ciel & de la Terre. Le Ciel, que les anciens Grecs appelloient (157) *Adès*, est, selon les apparences, le *Teut* des Celtes, le Jupiter, ou l'*Atés* des Phrygiens. La Terre, la femme du Ciel, c'est la matière d'où les hommes & les Dieux ont été pris. Il semble, effectivement, que, selon l'opinion des Celtes, non-seulement les hommes, mais encore les Dieux, c'est-à-dire, les Dieux inférieurs, avoient été tirés de la matière. Ainsi les anciens habitans de l'Islande (158)

---

que ces Scythes étoient, selon les apparences, les Phrygiens. *Voyez* ci-dess. Liv. I. ch. 9. p. 52.

(152) Ci-dessus ch. IV. §. 1. note 6.

(153) Strabo IV. p. 197.

(154) Herodot. I. cap. 132.

(155) Ci-dessus ch. III. §. 2. notes 5. 6. & 7.

(156) Hesiod. Theog. p. 44. Pindar. Neme IV. initio. Schol. adh. loc. p. 378. Phérécide, qui mit le premier par écrit les anciens Cantiques des Grecs, avoit commencé son Ouvrage par ces mots *Jupiter & Saturnus & Tellus semper fuerunt*. Apud Bock. G. S. Part. I. lib. IV. c. 1. p. 236. Au reste, quoique la Théogonie d'Hésiode s'accorde avec celle des Celtes dans ce point essentiel, qu'elle fait descendre les Dieux & les hommes du mariage du Ciel & de la Terre, il faut avouer qu'elle s'en écarte sur d'autres articles. Le Poëte, par exemple, ne fait pas du Ciel le premier Etre. Il dit que ce fut la Terre qui produisit le Ciel pour la couvrir. Cela n'est point conforme à la Doctrine des Scythes, qui étoit déja altérée en Gréce du tems d'Hésiode.

(157) Hesychius.

(158) Ci-dessus ch. IV. §. 7. note 33.

admettoient plusieurs Dieux, & plusieurs Génies, Célestes, Aëriens, Terrestres, & Marins, ce qui peut s'entendre, ou de la matière dont ils étoient formés, ou de l'élément dans lequel ils résidoient (159). Les Mages aussi, parlant de la substance & de l'origine des Dieux, disoient qu'ils étoient formés de Feu, de Terre, & d'Eau. Par-là, on voit, pour le dire en passant, que *Masnès*, qui étoit Persan d'origine, avoit adouci, en quelque manière, la Doctrine des Philosophes de sa Nation. Cet Héréfiarque ne faisoit sortir de la matière que les Démons, les Intelligences mal-faisantes, au lieu que les Mages soutenoient que toutes les Divinités subalternes avoient été tirées de la matière.

Au reste, la Théologie des Sarmates s'accordoit assez, sur cet article, avec celle des Celtes (160) : « ils ne disconviennent pas, dit Helmoldus, qu'il n'y ait dans le Ciel un Dieu duquel tous les autres dépendent. Ce Dieu tout-puissant ne prend soin que des choses célestes. Les autres, qui sont, chacun, chargés de quelque fonction particuliere, lui sont soumis. Ils sont tous issus de son sang, & chaque Dieu est plus ou moins excellent, selon qu'il est plus ou moins éloigné de l'Etre suprême. » C'est la Doctrine des émanations, qui étoit commune à la plûpart des Peuples Payens.

Le Créateur & le Pere de l'homme.

4°. Outre la production des Divinités qui résidoient dans les élémens, on attribuoit encore au Dieu *Teut* la création de l'homme. On l'a montré fort au long. Les Gaulois se disoient issus de ce Dieu, & l'appelloient, par cette raison (161), *Teutat*, le Pere *Teut*. Les Germains appelloient le premier homme, dont ils faisoient un Héros (162), *Tuiston*, le fils de *Tuis*. Les Rois des Thraces prétendoient descendre de leur Mercure; c'étoit le Dieu (163) *Tis*. Les Scythes appelloient leur Jupiter, *Pappæus* (164), le pere des hommes. Les Italiens, comme les Gaulois, joignoient toujours le nom de Pere à celui de leur *Dis*. Ils l'appelloient *Dis Pater*, ou (165) *Ditis Pater*.

Teut avoit tiré l'homme de la Terre.

L'opinion commune étoit que le Dieu *Teut* avoit tiré l'homme de la terre. On en a produit plusieurs preuves dans ce Chapitre. Les Ger-

(159) Ci-dess. ch. IV. §. 4. note 10. On parle, ailleurs, de la contradiction apparente, qu'il y avoit ici dans la Théologie des Celtes. *Voyez* ci-dessous ch. 17. §. 2.

(160) Helmold. Chron. Slav. c. 84. p. 182.

(161) Ci-dessus §. 4. note 15.

(162) Ci-dessus §. 5. note 28.

(163) Ci-dessus ch. V. §. 1. note 7. & ch. VI. §. 6.

(164) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.

(165) Ci-dessus §. 3.

mains disoient que (166) *Tuiston* étoit issu de la Terre. Ils avoient en grande vénération une Forêt du Pays des Semnons, parce qu'ils croyoient (167) que c'étoit-là que la Nation avoit pris son origine, & que résidoit le Maître de l'Univers. Les Phrygiens faisoient descendre l'homme, *Masnès* (168), de Jupiter, ou d'*Atis*, & de la Terre. Les Scythes aussi, qui appelloient Jupiter le pere des hommes, disoient que la Terre, qu'ils nommoient (169) *Apia*, étoit sa femme.

On a averti ailleurs que ces noms de Pere (170), de Mari, de Femme, que les Celtes employoient dans cette occasion, devoient être pris dans un sens figuré. Car ces Peuples se moquoient, au reste, de ce que les Grecs disoient du mariage de leurs Dieux. *Teut*, c'est l'ame du monde, le Principe actif, qui pénétre la matière, & la rend féconde; la Terre c'est la matière dont il s'est servi pour la formation de l'homme & des autres créatures. On ne doute pas que les Etrusces n'eussent une Doctrine à peu près semblable sur l'origine de l'homme. On l'entrevoit dans ce qu'ils disoient de leur *Tagès*, qui avoit enseigné à sa Nation l'art de prédire l'avenir (171). Un Païsan qui labouroit, ayant enfoncé bien avant le soc de sa charruë, vit sortir *Tagès* de dessous une motte de terre. La Mythologie des Grecs portoit aussi (172) que, du mariage du Ciel & de la Terre, étoient nés trois fils, d'une grandeur énorme, & d'une force extraodinaire, *Cottus*, *Briareus*, & *Gigès*, & ensuite les Géants & les Titans.

Quelques-uns ont cru mal-à-propos que le *Teut* des Celtes étoit la Terre même.

La différence que les Peuples Celtes mettoient entre le Dieu *Teut*, qu'ils appelloient le Pere des hommes, & la Terre, qu'ils regardoient comme la Mere du genre humain, détruit le sentiment de ceux qui ont cru que *Teut* étoit la Terre même. Ils se sont fondés principalement sur cette preuve étymologique, « que les Celtes donnoient à la Terre un » nom qui approchoit beaucoup de celui de *Teut*. Les habitans du Pays » de Gales, qui ont conservé, à ce qu'on prétend, l'ancienne Lan» gue Celtique, appellent encore aujourd'hui la Terre, *Tud* (173). » Ceux de l'Armorique, c'est-à-dire, les Bretons, la nomment (174),

(166) Ci-dessus §. 5. note. 29.
(167) Tacit Germ cap 79.
(168) Ci-dessus §. 8. note 57.
(169) Ci dessus ch. III §. 3. note 8.
(170) Ci-dessus ch. III. §. 2. note 5.
(171) Cicero de Divinat. II. cap. 10.
(172) Hesiod. Theog. pag. 147. Apollodor. lib. I. p. 1. 14 Diodor. Sic. III. p. 132. *Voyez* ci dessus note 155, & Liv. I. ch. 13. p 83.
(173) *Tut*, Terra. Cambden in Collect. Leibnitz. Tom. II. p. 143.
(174) Dictionnaire de Rostrenen p. 916.

» *Douar*, ou *Tit.* Selon Tacite, la Déeſſe (175) *Herthus*, pour laquelle la plûpart des Peuples de la Germanie avoient une grande vénération, étoit la Terre : ce mot de *Hertus*, ſignifie, en Allemand, le Seigneur *Tus.* »

Il faudroit ſçavoir parfaitement la Langue du Pays de Gales, pour pouvoir déterminer ſi le mot *Tud*, eſt ancien, ou moderne, dans cette Langue; mais il eſt, du moins, conſtant que dans le Pays de Gales, comme dans toute la Celtique, on appelloit anciennement la Terre, *Ar*, *Er*, *Erd*, & avec l'article, *Day-Ar*, *Dou-Ar*, *Die-Erd.* Ceux qui voudront s'en convaincre pourront jetter les yeux ſur la diſcuſſion étymologique qu'on renvoye au bas de cette page (176).

A l'égard du Bas-Breton, il ne paroît pas que le mot de *Tit* ait jamais ſignifié la *Terre* dans cette Langue. Le Pere de Roſtrenen avoue qu'il ne ſubſiſte plus dans l'Armorique, mais il juge qu'il a été autrefois en uſage, & il le prouve par le mot *Titans*, qui ſignifie *hommes*, ou *nés de la terre.* Il y a là dedans une équivoque que ce Pere n'a point éclaircie, ni peut être apperçue. Les Titans ſe diſoient fils de la Terre. Mais s'enſuit-il de-là que le nom même de *Titan* exprimât cette origine? On ne le croit pas. Ils le tenoient, non de la Terre, mais du Dieu *Teut*, qu'ils appelloient ſon mari.

Pour ce qui eſt du nom de *Herthus*, qu'on lit dans Tacite, les Allemands appellent, encore aujourd'hui, la Terre, *Erde.* Il paroît, par les anciens Gloſſaires, que ce mot ſe prononçoit autrefois, avec une aſpiration (177), *Herde.* Les Romains, pour lui donner une terminaiſon Latine, le changerent en *Herthus*; mais, au reſte, il eſt certain que les Germains diſtinguoient le Dieu (178) *Vodan*, de *Frea*, c'eſt-à-dire, de la Terre ſa femme; de la même manière que les Scythes mettoient

(175) Tacit. Germ. cap 40.

(176) L'ancien nom de la Terre, que les Peuples Celtes prononçoient différemment, étoit *Ar*, *Er*, ou *Erd.* En y ajoutant l'article, on en a fait les noms de *Day-ar*, *Dou-ar*, *Die-erd*, *Th-er*, *Terra*, &c. Ainſi, dans le troiſième article de l'Oraiſon Dominicale, les Belges diſent *Gervan be Gala*, *Curream Ere*, comme au Ciel, ainſi ſur la Terre. Mullerus in Alphabet. ac notis diverſ. Linguar. p. 37. Les Galois *megis yn y net, felly* AR, comme au Ciel, ainſi ſur la Terre; ou YDDAIAR *hefyd*, ſur la Terre comme au Ciel. *Biblia Cambric.* edit. Lond. 1677. Les anciens Bretons *arridayar*, ainſi ſur la Terre. Mull. Ib. p. 43. Les Bas-Bretons *en doüar evel en euff*, en la Terre, comme au Ciel. Mull. Ibid. Le P. de Roſtrenen remarque, dans ſon Dictionnaire, que les Bas-Bretons appelloient autrefois la Terre *Ar* ou *Ter.* p. 916.

(177) Boxhom. ad Tacit. Germ. cap. 40.

(178) Paul. Diac. Hiſt. Longob. lib. I. pag. 356. 357. *Frea*, *Frau*, en Tudeſque, eſt une Femme.

de

de la différence entre Jupiter, & (179) *Apia*, les Phrygiens entre (180) *Titias* & *Rhea*, les Italiens, entre (181) *Dis*, ou *Saturne*, & *Ops*, les Thraces entre (182) *Cotis* & *Bendis*, & les Samothraces entre (183) le Ciel & la Terre. Les Celtes ne séparoient pas le culte de ces deux Divinités, sans doute parce qu'ils croyoient que l'une auroit été stérile sans l'autre, au lieu que c'étoit leur union & leur mariage qui avoit produit l'Univers, en général, & le genre humain en particulier.

On voit par-là, pour le remarquer en passant, pourquoi les anciennes Loix des Athéniens ordonnoient aux Fiancés de ne point consommer leur mariage, qu'ils n'eussent offert un sacrifice (184) au Ciel & à la Terre. C'étoit un reste de l'ancien usage des Pélasges, qui offroient ce sacrifice au Pere & à la Mere du genre humain, pour en obtenir la fécondité.

Le Dieu *Teut* étoit regardé comme l'ame du monde.

5° Une cinquiéme prérogative du Dieu *Teut*, c'est qu'on le regardoit comme l'ame de la Terre, & du monde entier. Ayant tout créé, il étoit présent, par cela même, à tous ses ouvrages. Au lieu que les Dieux subalternes n'étoient chargés que de la conduite du corps, ou de l'élément auquel ils étoient unis, le Dieu suprême avoit sous sa direction tout l'Univers, avec les esprits & les corps qui le composent. Ainsi les Romains disoient que leur Saturne (185) est l'esprit qui embrasse toute la Nature. Les Perses disoient de même (186), que leur Jupiter étoit toute la voûte des cieux. On lit aussi dans Ammien Marcellin (187) que « l'Empereur Julien, pendant le séjour qu'il fit dans les Gaules, » se levoit toujours à minuit pour invoquer sécretement ce Mercure, » que les Théologiens regardent comme une Intelligence, qui, par- » courant le monde avec rapidité, excite l'esprit humain, & le met en » mouvement. » Ce Mercure étoit le *Teut* des Gaulois, que les Druïdes représenterent à Julien comme le Dieu des esprits, qu'il devoit invoquer, pour être rendu propre aux grandes entreprises. Julien le prioit de nuit. La pratique des Gaulois le vouloit ainsi; & cette pratique favo-

(179) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.

(180) Ci dessus §. 8. notes 53 54. & 55.

(181) Varro de Ling. Lat IV. p. 15. Auson. Idyll. 12. p. 114. Servius ad Æneid. VI. v. 325.

(182) Ci-dessus § 6. notes 42. & 43.

(183) Ci-dessus note 180.

(184) Proclus Comment. in Timæum Platonis, ap. Vossium de Orig. Idol. lib. II. cap. 58. pag. 313.

(185) Ci-dessus §. 14. note 130.

(186) Ci-dessus ch. IV. §. 1. notes 4. & 5.

(187) Amm. Marcell. XVI. p. 115.

risoit la dissimulation de ce Prince, qui n'apostasia ouvertement qu'après la mort de l'Empereur Constance.

Les Gaulois disoient encore, comme Jules-César l'a remarqué (188), que leur Mercure étoit l'Inventeur de tous les Arts; que son pouvoir étoit très-grand pour ceux qui vouloient gagner de l'argent, & qui s'appliquoient au commerce. La raison en est claire. C'est de lui qu'on obtenoit cet esprit vif & pénétrant, sans lequel ni le Marchand, ni l'homme de Lettres, ne sçauroient exceller dans leur profession. On a remarqué ailleurs (189), que Pythagore définissoit la Divinité: « l'Esprit qui est répandu dans toutes les différentes parties de l'Univers, » & duquel nos propres Esprits tirent leur origine. » On prétend que c'étoit de lui (190), que Numa-Pompilius avoit emprunté les idées qu'il avoit de la Divinité. C'est un Anachronisme. Numa étoit mort (191) dans la XXVII. Olimpiade, & Pythagore ne fleurit que dans la (192) LXII, c'est-à-dire, environ cent quarante ans après. Mais on peut en conclure assez naturellement, qu'il y avoit, sur cet article, de la conformité entre la Doctrine du Philosophe, & celle de Numa-Pompilius, qui suivit constamment les idées des Celtes dans tout ce qui regardoit la Religion.

Quelques uns ont regardé *Teut* comme le Dieu qui lance la foudre.

6°. On n'oseroit assurer que tous les Peuples Celtes fussent dans la même opinion que les Sarmates, qui (193) n'attribuoient qu'au Dieu suprême le pouvoir de former l'éclair & le tonnerre. On trouve bien que les Thraces étoient dans ce sentiment. On le voit dans un passage d'Hérodote, déja cité (194): «Quand il faisoit du tonnerre & des éclairs, » ils tiroient des flêches contre le Ciel, comme pour menacer la » Divinité, parce qu'ils étoient dans l'idée, qu'il n'y avoit point d'autre » Dieu que le leur. » Ce qu'Hérodote ajoute ici du sien, c'est que les Thraces prétendoient menacer la Divinité, en tirant contre le Ciel. Ce n'étoit assurément pas leur intention. Au contraire, ils prétendoient rendre hommage par-là au Maître de l'Univers, le féliciter de ces glorieuses marques qu'il donnoit de sa puissance, lui déclarer qu'il avoit en eux des enfans qui ne dégénéroient point, qui sçavoient tirer, aussi

(188) Ci-dessus §. 4. note 11.
(189) Ci-dessus ch. IV. §. 8. note 38.
(190) Clem. Alex. Strom. I. cap. 15. p. 358.
(191) Dionys. Italic. lib. III. initio.
(192) Euseb. Præp. Ev. X. cap. 2. p. 190.
(193) Ci-dessus ch. IV. §. 2. note 18.
(194) Ci-dessus ch. V. §. 1. note 6.

bien que lui. On n'en doutera pas ſi l'on veut ſe reſſouvenir que tous les Celtes étoient perſuadés que le Dieu ſuprême, qui préſidoit, ſelon eux, à la guerre, avoit une grande prédilection, non-ſeulement pour les Guerriers, ou pour les bons tireurs, mais auſſi pour tous ceux qui périſſoient dans un combat, ou de quelqu'autre genre de mort violente. Hérodote lui-même paroît l'inſinuer, en remarquant (195) que les Thraces envoyoient tous les cinq ans à Zamolxis un Meſſager, qu'ils chargeoient de leurs commiſſions pour l'autre monde. Après que le Meſſager avoit été choiſi par le ſort, on le jettoit en l'air, &, en même-tems, trois hommes, nommés pour cela, tiroient ſur lui. S'ils le frappoient, c'étoit une preuve que le ſacrifice étoit agréable à Dieu; s'ils le manquoient, on choiſiſſoit un autre Meſſager, & le premier étoit regardé comme un ſcélérat. Dieu lui-même le déclaroit indigne de ce haut degré de gloire & de félicité, auquel on n'arrivoit que par une mort violente.

On trouve encore que, lorſque Marc-Aurele eut remporté ſur les Quades & les Marcomans, cette célébre victoire, dont on a tant parlé, & à laquelle une groſſe pluïe, qui vint rafraîchir l'Armée Romaine, contribua beaucoup (196), « il ſe répandit un bruit qu'un Ma» gicien, venu d'Egypte, qui étoit la ſuite de l'Empereur, avoit con» juré, par les ſecrets de ſon Art, le Mercure Aërien, & qu'il en » avoit obtenu de la pluïe. » Perſonne n'ignore que les Chrétiens attribuoient cette pluïe favorable, & la victoire dont elle fut ſuivie, aux prières de la *Légion fulminante.* Les Romains crurent, ſans doute, qu'ils devoient les mêmes avantages à la protection de leurs Dieux, & à la valeur du Soldat. Il y a lieu de ſoupçonner que ce furent les Germains, qui, pour ſe conſoler de leur défaite, & pour en diminuer la honte, publierent qu'un Magicien étranger avoit trouvé le moyen, par ſes conjurations, de mettre leurs propres Dieux, & même Mercure, leur Dieu ſuprême, dans les intérêts des Romains.

D'autres ont fait du Dieu du Tonnerre une Divinité ſubalterne.

Il faut avouer, cependant, que d'autres Peuples Celtes ont diſtingué formellement le Dieu ſuprême, de celui qui lance le tonnere. Par exemple, Lucain dit (197) que les Gaulois ſervoient *Teutatès*, *Heſus*

(195) Herodot. IV. 94.
(196) Xiphil. ex Dioniſ. lib. LXXI. p. 805.
(197) Ci-deſſus §. 4. note 9.

& *Taranis. Teutatès* eſt le Dieu auquel les étrangers donnoient le nom de *Mercure*. On prétend qu'*Heſus* étoit *Mars*, & *Taranis* le Dieu du tonnerre, que les Allemands appellent, encore aujourd'hui, *Donner*, & les habitans du Pays de Gales (198) *Taran*.

Il eſt vrai que la preuve, que l'on tire de ce paſſage, n'eſt pas ſans réplique. Nous verrons, dans le Chapitre ſuivant, que *Teutates* & *Heſus* étoient le même Dieu. Il ſe pourroit bien, par conſéquent, que le nom de *Taranis* fût, parmi les Gaulois, une épithète du Dieu ſuprême, de la même manière que les Romains appelloient leur Jupiter, *Fulminator*. Mais il y a une autre preuve qui paroît bien déciſive : les Irlandois, les Suédois, & les Germains (199) diſtinguoient le Dieu *Odin*, *Vodan*, du Dieu *Thor*. Le premier étoit le Dieu ſuprême, & le ſecond le Dieu du tonnerre. De-là vient que ces Peuples appellerent le jour que les Romains conſacroient à Mercure (200) *Vonſtag*, ou *Odenſtag*, & donnerent au jeudi (*dies jovis*) le nom de (201) *Thorſdag*, ou de *Donnerſtag*, ce qui ſignifie le jour de la Divinité qui préſide au tonnerre. On ne croit donc pas ſe tromper, en aſſurant que ce *Thor* eſt le même que Jules-Céſar appelle (202) *Jupiter*, & Lucain *Taranis*. Au reſte, comme les Bretons appellent le tonnerre *Curum*, il paroît vrai-ſemblable que le Dieu *Cernunus* (203), dont l'Idole a été trouvée à Paris, & que M. de Leibnitz prend pour *Bacchus*, étoit le Dieu du tonnerre.

Hiſtoire de la Création, tirée d'un Livre fauſſement attribué à un Philoſophe Etruſque.

7°. Si l'on pouvoit faire quelque fond ſur le fragment d'un Auteur Etruſque, que Suidas nous a conſervé, ce Peuple auroit eu une Hiſtoire de la création, peu différente de celle que l'on trouve dans nos Livres ſacrés. Elle portoit (204) que le Dieu créateur de toutes » choſes avoit deſtiné douze mille ans à tous ſes ouvrages, & qu'il » avoit partagé ce grand eſpace de tems en douze maiſons. Dans le » premier millenaire, il fit le ciel & la terre : dans le ſecond, il fit » le firmament, qui ſe préſente à nos yeux, & l'appella ciel : dans

(198) Hagenberg, Diſſ. 8. p. 188. Bochart. Canaan, lib. I. cap. 42. initio. Roſtrenen Dict. pag. 928.

(199) Adam Bremenſ. Hiſt. Eccleſ. cap. 233. Ericus Olaus lib. I. initio. *Fregga*, ou *Frea*, aujourd'hui *Frau*, ſignifie *une Femme*. C'eſt la Terre, la Femme d'Odin.

(200) Ci-deſſus §. 5. note 38.

(201) *Thorſdag*, jeudi. La Peyrere, Relation de l'Iſlande, p. 41. En Allemand, *Donnerſtag*.

(202) Ci-deſſus §. 15. note 140.

(203) Leibnitz, Collect. Tom. II. p. 80.

(204) Suidas in τυῤῥηνια χέυρα.

» le troiſiéme, il fit la mer, & toutes les eaux qui ſont ſur la terre : » dans le quatriéme, il produiſit les grandes lumieres, le ſoleil, la » lune & les aſtres : dans le cinquiéme, il créa tous les animaux, » tant les oiſeaux, que les reptiles, & les bêtes à quatre pieds, qui » ſont dans l'air, ſur la terre, & dans les eaux : dans le ſixiéme, il » fit l'homme. Les ſix premiers millenaires ſe ſont donc écoulés avant la » formation de l'homme. Le genre humain ſubſiſtera pendant les autres » ſix mille ans ; de ſorte que tout le tems de la durée de l'Univers eſt » de douze mille ans. »

Mais il eſt viſible que cette prétendue Hiſtoire Etruſque avoit été ſuppoſée, par un Chrétien, ou par un Juif. Les ſix premiers millenaires ſont les ſix jours de la création. L'Auteur Etruſque, qui avoit emprunté la plus grande partie de ſon Hiſtoire du Livre de la Geneſe, en employe quelquefois les propres termes. Les ſix derniers millenaires ſont les ſix mille ans pendant leſquels le monde doit ſubſiſter, ſelon l'opinion des Rabbins. On auroit beaucoup de penchant à croire que cette fraude pieuſe étoit l'ouvrage d'un Juif, ſi le mot de συντελεία, qui ne ſe trouve guères que dans le Nouveau Teſtament, au moins dans le ſens qu'on lui donne ici, n'indiquoit un homme qui avoit lu l'Evangile (205).

CHAPITRE VII.

CE ne ſeroit pas ici le lieu de parler du Dieu Mars, c'eſt-à-dire, d'un Héros, qui, ſelon la Doctrine des Grecs & des Romains, fut mis au nombre des Dieux après ſa mort, ſi l'on n'étoit perſuadé que ce prétendu Mars eſt encore le même *Teut* dont il a été parlé dans le Chapitre précédent. On va expoſer les raiſons qu'on a de l'aſſurer ; mais il faut rapporter premierement, en peu de mots, ce que les Grecs & les Latins ont dit du culte que les Peuples Celtes rendoient à Mars.

Tous les Anciens s'accordent à dire que les Peuples Celtes

§. I. Les Celtes étoient des Peuples Belliqueux, qui n'avoient point d'autre profeſſion que celle des armes. Il ne faut donc pas être ſurpris qu'on ait dit que Mars, le Dieu qui préſide à la guerre, étoit leur

(205) Mais un Juif pouvoit avoir lu l'Evangile, comme des Chrétiens liſent l'Alcoran. On eſt donc toujours dans l'incertitude, ſi l'impoſteur étoit Juif ou Chrétien. *N. de l'Ed.*

Servoient le Dieu Mars.

grande Divinité. On lit, par exemple, dans Strabon (1), que les Lusitains, qui sont les Portugais d'aujourd'hui, immoloient à Mars des chevres, des chevaux, & les prisonniers qu'ils faisoient à la guerre. Macrobe remarque aussi (2) qu'un autre Peuple de l'Espagne avoit un simulacre de Mars, dont la tête étoit environnée de rayons. Jules-César dit (3), que « les Gaulois servent le Dieu Mars. Ils sont dans » l'opinion qu'il préside à la guerre. Ainsi, quand ils ont résolu de don» ner bataille, ils font vœu, le plus souvent, de lui offrir tout ce » qu'ils prendront à la guerre. Ils lui immolent l'élite des animaux qu'ils » ont pris sur l'ennemi. A l'égard des autres choses, ils les assemblent » dans un même lieu. Il y a plusieurs (4) Villes où l'on voit, dans » des lieux consacrés, de ces monceaux de dépouilles. Il arrive rarement » qu'il y ait des gens, qui, au mépris de ce vœu, osent retenir secrette» ment les choses qui ont été ainsi vouées, ou qui les enlevent du lieu, » où elles ont été mises en trophée, parce que ce sacrilége est puni » d'un supplice très-cruel. » Florus, parlant d'une bataille que les Romains gagnerent sur les Gaulois, dit aussi (5) que ceux-ci avoient fait vœu, supposé qu'ils remportassent la victoire, d'employer le butin qu'ils feroient sur l'ennemi, à un collier pour leur Dieu Mars. On ne fait pas mention de quelques temples que ce même Dieu avoit dans les Gaules (6), selon les Itinéraires, parce qu'il y a toute apparence que ces Temples, qui étoient dans la Province Narbonnoise, avoient été bâtis par les Romains.

Les Germains servoient le Dieu Mars, à peu près, de la même maniere que les Gaulois. « Ils appaisent, dit Tacite (7), Hercule & Mars » par des sacrifices d'animaux permis; » ou plutôt, comme les Germains étoient beaucoup plus belliqueux, & plus féroces, du tems de Tacite, que les Gaulois, ils rendoient aussi à Mars un sacrifice plus cruel & plus barbare. Cet Historien le reconnoit lui-même dans ses Annales. Parlant d'une bataille qui se donna entre deux puissans Peuples de la Germanie, l'an 58 de J. C., il dit (8) que « cette guerre fût heureuse pour les

(1) Strabo III. p. 155.

(2) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 19. p. 203.

(3) Cæsar VI. 17.

(4) *Civitatibus*. Ce mot signifie, dans Jules-César, un Peuple, une République, un Etat.

(5) Florus II. 4.

(6) Antonin. Itiner. p. 22. 24. Itiner. Burdigal. p. 40.

(7) Tacit. Germ. cap. 9.

(8) Tacit. Ann. XIII. 57.

» Hermundures, mais pernicieuse aux Cattes, parce que le Vainqueur » avoit consacré l'Armée ennemie à Mars, & à Mercure, & qu'en » conséquence de ce vœu, on massacroit les hommes, les chevaux, » avec tout ce qui avoit vie. »

Il paroît effectivement, par un passage de Procope, rapporté ailleurs (9), que dans le sixiéme siécle, des habitans de l'Islande offroient encore des victimes humaines à Mars. Jornandès remarque aussi (10) que les Goths appaisoient le Dieu Mars par un culte extrêmement cruel, & qu'ils lui offroient pour victimes les prisonniers qu'ils faisoient à la guerre. Vitikind, dans sa Cronique de Saxe, dit (11) que les anciens Saxons érigeoient des colomnes à l'honneur de Mars, qu'ils appelloient en leur Langue, *Hermin*, ou *Hermès*. Effectivement, l'Idole des Saxons, que Charlemagne fit abattre, s'appelloit *Irminsul*, ce qui désignoit, selon Vitikind, la colomne de Mars; *Irmin*, ou *Hermann*, signifiant, en Tudesque, un homme de guerre, & *Sul*, une colomne. Cette étymologie est assurément plus naturelle que celle d'*Adam* de *Bremen*, qui croit que (12) *Hermansul*, ou *Irminsul*, marquoit la colomne universelle, le simulacre de celui qui soutient l'Univers (13). Tous les Peuples Scythes, en général, servoient le Dieu Mars. C'étoit leur grande, & en quelque manière, leur unique Divinité, puisqu'ils ne croyoient pas, s'il faut s'en rapporter à Hérodote (14), qu'il fût permis de consacrer des Simulacres, des Temples & des Autels à d'autres Dieux qu'à celui là.

Ils s'accordoient (15) tous à lui offrir des victimes humaines, & le simulacre, auquel ils attachoient son culte, étoit une épée. Les anciens habitans de l'Italie servoient, à ce qu'on prétend, le même Dieu sous le nom de (16) *Mamers*, & le simulacre qu'ils lui consacroient, ne différoit guères de celui des Scythes; (17) c'étoit une halebarde. Au reste, entre tous les Peuples Scythes & Celtes, il n'y en avoit aucun qui passât pour être plus attaché au culte de Mars, que les (18) Thraces.

(9) Ci-dessus ch. IV. §. 7. note 33.
(10) Jornand. cap. IV. p. 617.
(11) Vitikin. Corbej. An. lib. I. p. 633.
(12) Adam. Brem. cap. 6.
(13) Selon cette étymologie, *Irmensul* seroit autant que *Jedermans-Sul*.
(14) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.
(15) Herodot. IV. 62. Pompon. Mela II. c. 1. pag. 41. Solin cap. 25. p. 232.
(16) Varro de Ling. Lat. IV. 18.
(17) Clem. Alex. Cohort. ad gent. pag. 41. Arnob. Cont Gent. lib. VI. *Voyez* ci-d. Liv. I. chap 10. p. 66.
(18) Herodot. V. 7. Auson. Idyll. 12. Minut.

S'il faut en croire les Poëtes, ce Dieu (19) étoit né en Thrace. Il y faisoit (20) son séjour ordinaire. On y voyoit même son (21) tombeau. Comme il avoit choisi sa Patrie (22), pour être le théâtre le plus ordinaire de ses exploits, il y avoit aussi un grand nombre de Sanctuaires (23), sur les montagnes, près des fleuves, ou dans des forêts.

Le Mars & le Mercure des Celtes étoient la même Divinité.

§. II. Les Auteurs où l'on a puisé ce qu'on vient de remarquer, s'accordent à dire que les Peuples Celtes adoroient le Dieu Mars. La plûpart de ces Ecrivains sont même dans l'idée, que le Mars des Celtes étoit une Divinité différente de leur Mercure. Il y a, cependant, lieu de croire qu'ils se sont trompés, & qu'ils ont attribué mal-à-propos à ces Peuples d'adorer, avec Mercure, qui étoit leur Dieu suprême, un Dieu inférieur qui présidoit à la guerre. Voici les raisons sur lesquelles on se fonde.

1°. Il est constant que le nom de Mars n'étoit point connu parmi les Peuples Scythes & Celtes. Ceux qui ont dit que ces Nations offroient des sacrifices à Mars, ou à (24) Bellone, ont suivi en cela, les idées & les façons de parler des Grecs & des Romains, qui mettoient les Guerriers sous la protection de ces Divinités. Plusieurs Auteurs l'ont reconnu. Vegetce, par exemple, dit (25) que Mars passoit pour être le Dieu des Thraces & des Scythes, parce que ces Peuples étoient extrêmement belliqueux, distingués par leur force & par leur valeur, & que c'étoit la raison pour laquelle on disoit aussi que ce Dieu étoit né en Thrace. Clement (26) d'Alexandrie, & (27) Phurnutus ont fait la même remarque. Que peut-on donc conclure des différens passages qu'on vient de citer, & qui font mention du culte que les Celtes rendoient au Dieu Mars? Rien, si ce n'est que ces Peuples avoient effectivement une Divinité qui, selon leur Doctrine, présidoit à la guerre: les Armées rendoient à cette Divinité guerriere un culte religieux, autour d'une épée, ou d'une halebarde, qu'on plantoit au milieu du camp.

Felix cap. 25. p 258. Prudent. Cont. Symmach. lib. II. v. 494. Sidon. Apoll Carm. IX. v. 174. Claudian. de raptu Proserp. lib. I. v. 147. Virgil. Æneid. II. v. 35.

(19) Arnob. lib. IV. p. 179.

(20) Homer. Odyss. VIII. v. 360. Silius Ital. lib. I. v. 433. XVII. v. 492. Virgil. Æneid. XII. v. 331.

(21) Clem. Rom. Recognit. lib. X. cap. 24.

(22) Statius Thebaid. III. v. 220.

(23) Herodot. VII. 76. Statius Theb. VII. 40. Val. Flac. Argon. V. 121.

(24) Amm. Marcel. XVII. cap. 4. p. 482.

(25) Veget. de Re Milit. lib. I. cap. ult.

(26) Clem. Alex. Coh. ad g. p. 56

(27) Phurnutus p. 57.

2°. Mais

2°. Mais ſi l'on examine, après cela, qui étoit proprement ce Mars, ceDieu des Guerriers, ſelon laThéologie des Celtes, on trouvera que c'étoit, *Vodan*, ou *Odin*, c'eſt-à-dire, le Dieu ſuprême, que la plûpart des Etrangers ont appellé *Mercure*. C'eſt à lui que l'on conſacroit le butin fait ſur l'ennemi, que l'on immoloit des victimes (28) humaines, & en particulier, les priſonniers que l'on faiſoit à la guerre. C'eſt auprès de lui que les Guerriers qui mouroient ſur le champ de bataille, alloient jouir de la ſouveraine félicité. Ainſi *Regnerus-Lodbrok*, Roi de Dannemarck, pour encourager ſes Troupes au combat, leur diſoit (29) : « Bientôt nous paſſerons dans le Palais du grand *Odin*, pour y boire » de la *Cervoiſe* (30) dans le crâne de nos ennemis. » L'*Edda* des Irlandois, où l'on trouve pluſieurs morceaux de la Doctrine des Peuples du Nord, porte auſſi (31) que « tous les hommes qui ont été tués à » la guerre, depuis le commencement du monde, vont trouver *Odin* » dans le *Valhalla.* »

Il eſt vrai qu'il réſulte de-là, qu'il y avoit une contradiction fort ſenſible dans la Théologie des Celtes. Ils regardoient *Odin* comme un Etre bien-faiſant; ils l'appelloient *le Bon*, *le Pere des hommes*. Comment pouvoit-il donc prendre plaiſir à voir ſes enfans ſe détruire les uns les autres? Mais, dans le fond, la même difficulté preſſe le Juif & le Chrétien, puiſque nos Livres ſacrés appellent le Créateur du monde, & de l'homme, *le Dieu des Armées*, ou des Batailles. Nous levons la difficulté, en diſant que Dieu approuve les guerres juſtes, & qu'il les dirige toutes d'une manière pleine de ſageſſe & d'équité, ſe ſervant même de la méchanceté de l'homme, & de ſes fureurs, pour exercer ſes juſtes Jugemens, & pour accomplir les ſages deſſeins de ſa providence. Les Celtes croyoient la lever, en diſant (32) que Dieu avoit placé les hommes ſur la terre, comme dans un champ de bataille, pour y exercer leur force & leur bravoure; qu'il donnoit tout ici bas aux hommes forts, & qu'il réſervoit d'ailleurs, dans l'autre vie, une félicité particuliere aux braves, qui périſſoient dans la noble profeſſion des armes.

(28) Ci-deſſus chap. VI. §. 4. notes 12. & 13. §. 5. note 27.

(29) Ci-deſſus Liv. II. ch. 3. p. 132. note 82.

(30) *Cervoiſe* eſt la même choſe que *Biére*. On s'en ſert pour déſigner certains breuvages des Anciens.

(31) Eddæ Iſland. Myth. 33.

(32) Ci-deſſus, Liv. II. ch. 3.

3°. Une autre preuve, qui mérite d'être bien pesée, c'est que les Anciens, peu d'accord entr'eux, & souvent en contradiction avec eux-mêmes, font quelquefois de Mars le Dieu suprême des Peuples Scythes & Celtes. Par exemple, Jules-César dit (33) que Mercure étoit le grand Dieu des Gaulois. Une Loi (34) Romaine insinue que c'étoit Mars. Elle défend d'instituer les Dieux pour héritiers; mais elle en excepte, Jupiter, pour les Romains, & Mars, par rapport aux Gaulois, sans doute parce qu'elle regardoit ce dernier comme le Dieu suprême des Gaulois, qui lui consacroient, depuis un tems immémorial, une partie des biens qu'ils avoient acquis à la guerre. Tacite assure aussi (35) que les Germains servoient principalement Mercure. Ailleurs, il fait dire à ces Peuples (36) que Mars est le premier de tous les Dieux. Dans un endroit, il dit que (37) les Germains n'offroient des victimes humaines qu'à Mercure; dans l'autre, il parle (38) d'un vœu, par lequel le Vainqueur avoit consacré l'Armée ennemie à Mars, & à Mercure. Comment accorder tout cela? La chose est très-facile. Les noms étrangers de Mars & de Mercure, désignoient le même Dieu, c'est-à-dire *Teut*, ou *Odin*, que les Celtes regardoient comme le Dieu suprême, &, en même-tems, comme le Protecteur des Guerriers.

4°. Si l'on veut, en effet, se donner la peine de comparer divers passages, qui ont été cités, on pourra en tirer une preuve démonstrative, que le prétendu Mars des Peuples Celtes, étoit leur Dieu suprême, le même Dieu qu'ils appelloient *Teut*, *God*, *Vodan*, *Odin*. Jornandès dit (39) que les Goths immoloient leurs captifs à Mars, qu'ils lui offroient les prémices de leur butin, & que, pour l'honorer, ils pendoient à des arbres consacrés les dépouilles de leurs ennemis. Paul Diacre, qui donne à ce Dieu le nom qu'il portoit parmi les Peuples de la Germanie, dit que c'étoit (40) *Vodan*. Procope dit (41) qu'ils immoloient leurs prisonniers à Mars, qu'ils regardoient comme le plus grand des Dieux. La Mythologie des Islandois nous avertit que (42)

(33) Ci-dessus, ch. III. §. 3. note 19.

(34) Corpuscul. Juris Tit. *Qui hæredes institui possint.* ap. Forcatul. lib. V. p. 702. & in Cujac. Opp. Tom. I. p. 267.

(35) Ci-dessus, ch. VI. §. 5. note 66.

(36) Ci-dessus, ch. V. §. 1. note 4.

(37) Ci-dessus, ch. V. §. 5. note 27.

(38) Ci-dessus, §. 1. note 8.

(39) Ci-dessus, §. 1. note 10.

(40) Ci-dessus, ch. VI. §. 5. note 35.

(41) Ci-dessus, ch. IV. § 7. note 33.

(42) Edda Island. Mythol. 18. 35.

c'est *Odin*, qui est le plus ancien & le plus grand de tous les Dieux. Hérodote assure (43) que les Scythes ne consacrent des simulacres, des Temples & des Autels qu à Mars. C'étoit donc leur Dieu suprême. Les Turcs, qui faisoient partie de ces Scythes, & qui sont, comme on le prétend, les (44) *Jyrcæ* d'Hérodote, nous disent que leur Dieu suprême s'appelloit (45) *Tay*. On a prouvé que c'est le Dieu *Tis*, auquel la plûpart des étrangers ont donné le nom de *Mercure*. Hérodote l'appelle ici Mars. Mais aussi il ne met point Mercure au nombre des Divinités qui étoient adorées par les Scythes.

§. III. Il est prouvé, ce semble, que l'on a distingué mal-à-propos le *Mars* des Celtes de leur *Mercure*. Ces deux noms désignent constamment la même Divinité. Il ne reste plus qu'à résoudre cette question : *Comment a-t-il donc pu arriver que les Anciens se soient presque tous généralement accordés à soutenir que, selon la Doctrine des Peuples Celtes*, Mars & Mercure *étoient deux Divinités différentes?* Voyons donc ce qui a pu leur faire prendre le change. Deux choses y ont sur-tout contribué.

Pourquoi a-t-on fai. du Mars & du Mercure des Celtes deux Divinités différentes?

1°. Les divers noms que les Peuples Celtes donnoient au Dieu suprême. Ils l'appelloient non-seulement *Teut*, ce qui étoit son nom propre, mais encore *God*, *Guod*, *Guodan*, *Vodan*, *Odin*, *le Bon*, ou *Hes*, & avec une terminaison latine *Hesus*, c'est-à-dire, *le Seigneur*. Lucain & Lactance disent (46) que les Gaulois offroient des victimes humaines à *Hesus* & à *Teutatès*. Le commun des Auteurs prétend que *Teutatès* est *Mercure*, & *Hesus*, *Mars*. Peut-être que Lucain, & Lactance, qui l'a suivi, ont regardé le *Hesus*, & le *Teutatès*, comme deux Divinités différentes. Ils peuvent être tombés dans cette erreur, parce qu'ils ne sçavoient pas que le mot de *Hesus* est un nom purement appellatif, qui désignoit autrefois, dans toute l'Europe, un Prince, un grand Seigneur. On le donnoit indifféremment aux Héros & aux Dieux.

La Mythologie des Islandois, portoit, par exemple (47) qu'il y avoit douze Dieux (*Asæ*), & douze Déesses (*Asyniæ*), qui méritoient les honneurs divins ; mais qu'*Odin* étoit le plus grand & le plus ancien

(43) Ci-dessus, ch. III. §. 3. note 8.

(44) Herodot. IV. 22. Effectivement le nom d'*Iyrca*, en y ajoutant l'article Scythe, *Th*, fait le mot *Thiyrca*, *Turca*. Aussi Pomponius Mela lib. I. cap. 19. in fine appelle-t-il formellement ce Peuple *Turca*.

(45) Ci-dessus, ch. IV. §. 1. note 6. ch. VI. §. 10. note 8.

(46) Ci-dessus, ch. VI. §. 4. notes 9. & 10.

(47) Edda Island. Mythol. 18.

des Dieux (*Asarum*). Arngrim Jonas, après avoir remarqué (48) que les Chefs d'une célébre Migration des Suédois furent appellés *Aser*, ajoute que le singulier de ce nom est *As*, ou *Aas*, & qu'on le donnoit, par excellence, à *Odin*, avec l'épithéte de *Tout-Puissant* (49). On voit aussi dans Olaüs-Rudbeck (50), que *Fan-As* signifioit autrefois, parmi les Suédois, *Seigneur Dieu*, & *Fan-Æsir*, les *Seigneurs Dieux*. La Langue des Etrusces ne différoit point, à cet égard, de celle des Peuples du Nord; ils appelloient un grand Seigneur (51) *Bannas*, & les Dieux (52) *Æsi*, ou (53) *Æsar*. Les Peuples qui avoient passé de Thrace en Asie, comme les Lydiens, & les Phrygiens, appelloient le Dieu suprême (54) *As-Tis*, le Seigneur *Tis*, ou (55) *Titias*, *Tis*, le Seigneur. Selon les apparences, *As-Land*, *Atland*, *Asia* (56), signifioit, dans leur Langue, la terre des Héros, le Pays où les grands Seigneurs passoient pour y moissonner des lauriers, & *Atlas*, ou *Adelas*, un noble Seigneur. Peut-être aussi que ce nom d'*As* est caché dans ceux de (57) *Lailas*, de *Bisyras*, de *Titax*, que des Héros Thraces & Lydiens ont porté. Les Goths, au lieu de dire *As*, prononçoient (58) *Ans*, & ce mot désignoit, parmi eux, un Héros, un grand Seigneur. Les Latins, les Grecs, les Germains, & les Perses, changeoient encore plus la prononciation de ce mot. Les Latins disoient, *Herus*, le Seigneur; *Hera*, la *Dame*. Les Grecs (59) *Heros*, un Seigneur, un demi Dieu; *Hera*, ou *Era* la Dame, c'est-à-dire, la Terre. Les Germains *Heer*, un Maître, un grand Seigneur; & les Perses (60) *Art*, un homme illustre, distingué, un Héros. Le nom Gaulois *Hesus* étoit donc un titre, une épithéte de la Divinité. On comprend facilement, après cela, que des Etrangers ayant oui dire aux gens du Pays, qu'ils adoroient *Hesus Teutatès*, purent croire que ces deux noms désignoient deux Divinités différentes, de la même manière que les Grecs firent du *Ditis Pater* (61) des Aborigines deux Dieux différens.

(48) Arngrim Jonas ap. Loccen. Hist. Suec. V. 349.

(49) *Den Almegste Aas*, signifie le Seigneur Tout Puissant.

(50) Olaus Rudb. Atlantid. Tom. I. p. 364.

(51) Hesychius.

(52) Hesychius.

(53) Suet. August. cap. 97.

(54) Ci-dess. ch. VI. §. 8. note 53. &c.

(55) Ibid.

(56) Herodot. IV. 45.

(57) Hesychius.

(58) Jornand. Goth. cap. XIII. p. 629.

(59) Hesychius. Martian. Capell. Satyr. lib. II. pag. 4

(60) Hesychius.

(61) Ci-dessus, ch. VI. §. 14.

2°. L'autre ſource de l'erreur, où ſont tombés ceux qui diſtinguent le *Mars* des Celtes de leur *Mercure*, c'eſt la diverſité du culte que ces Peuples offroient à leur Dieu ſuprême. Les Nations qui avoient une demeure fixe, tenoient leurs aſſemblées religieuſes, ou dans des Forêts, autour d'un Arbre conſacré, ou ſur des Collines, autour d'un amas de pierres. Les Nomades, au contraire, c'eſt-à-dire les Peuples qui menoient une vie errante & vagabonde, formoient, avec de la terre & des faſcines (62), une eſpece de colline artificielle, au haut de laquelle ils plantoient une épée, & c'étoit-là leur Sanctuaire, ou, comme Hérodote l'appelle, leur Temple, auſſi long-tems qu'ils demeuroient dans la contrée. Tous les Peuples Celtes, en général, quand ils entroient en campagne, & qu'ils étoient à la vue de l'ennemi, plantoient, ſans autre façon, au milieu du camp, une épée, ou halebarde, qui étoit le ſimulacre du Dieu qu'ils adoroient. Il ne faut pas être ſurpris que les Grecs & les Romains, prévenus de leurs idées, ayent cru que le Dieu que les Celtes ſervoient autour d'un amas de pierres étoit *Mercure*, & qu'ils ayent pris pour *Mars*, celui dont le ſimulacre étoit une épée.

§. IV. Concluons, par toutes les raiſons qui ont été diſcutées, que les Peuples Celtes n'adoroient tous qu'un ſeul Dieu ſuprême, qu'ils appelloient *Teut*, ou *Tis*, & que les Etrangers ont appellé tantôt *Mercure*, tantôt *Mars*, *Jupiter*, *Saturne*, ou *Pluton*. S'il étoit vrai, comme pluſieurs l'ont cru, que le *Mars* des Celtes eût été une Divinité particuliere & ſubalterne, il faut avouer qu'on ne ſçauroit qu'en faire, ni dans quelle claſſe le ranger. Ces Peuples ne connoiſſoient point le culte des morts. Ils ne rendoient point de ſervices religieux aux ames de leurs Héros; &, à la réſerve du Dieu ſuprême, ils n'en reconnoiſſoient aucun qui ne fut attaché à quelque Elément, au Feu, à l'Air, à l'Eau, à la Terre. C'eſt ce qui conduit à parler des Divinités ſubalternes que ces Peuples plaçoient dans les Elémens, & dans les différentes parties de la matière.

---

(62) Herodot. IV. 62.

CHAPITRE VIII.

Des Divinités que les Peuples Celtes plaçoient dans les Elémens.

§. I. DANS les Chapitres précédens, on a montré fort au long que les Peuples Celtes rendoient un culte religieux aux Elémens, & à toutes les différentes parties du monde visible. Ce culte étoit fondé sur la persuasion qu'il résidoit dans l'Air, dans le Feu, dans l'Eau, & dans tous les corps, que nous regardons comme inanimés, des Intelligences qui avoient une assez grande supériorité sur l'homme, tant par les lumieres, que par la puissance dont elles étoient douées, pour mériter un service religieux de sa part. Dans le fond, cette idée, au lieu de leur être particuliere, étoit commune à la plupart des Payens. Ils ne comprenoient pas qu'une matière morte & insensible pût avoir en elle-même le principe du mouvement, ni la vertu de se mouvoir, avec une sagesse infinie & un ordre admirable; ils ne croyoient pas que ce fût une chose digne de l'Etre suprême de descendre dans tous les détails que demande la conservation & la conduite de l'Univers; c'est pourquoi ils lui associoient des Intelligences subalternes qui avoient chacune son district & son département particulier. Il ne faut pas douter que ce ne soit ici l'origine de la plus ancienne idolâtrie. Le Soleil, la Lune, l'Armée des Cieux en furent les premiers objets, parce qu'on jugea que des Astres si beaux, si utiles à l'Univers, en général, & au genre humain, en particulier, étoient conduits par des Intelligences bien-faisantes, & amies de l'homme. On ne se propose pas de parler ici de toutes les Divinités subalternes que les Peuples Celtes plaçoient dans les Elémens. Un semblable détail meneroit à l'infini. Il faudra se contenter de parler des principales Divinités qu'ils subordonnoient à l'Etre suprême. Il ne sera même nécessaire de toucher cette matière qu'autant qu'elle pourra contribuer à faire connoître la parfaite conformité qu'il y avoit, à cet égard, entre tous les Peuples Scythes & Celtes.

Après le Dieu Suprême, le grand objet de la vénération des Peu-

§. II. Après le Dieu suprême, le grand objet de la vénération de ces Peuples étoit la Terre. C'est ce qui a déja été prouvé en partie. On a vu, par exemple (1), que les Scythes rendoient un culte religieux,

(1) Ci-dess. ch. III. §. 3. note 8,

à la Terre (2); que les Turcs la célébroient dans leurs Hymnes (3); que les Perses lui offroient des sacrifices (4); que les anciens habitans de la Gréce la regardoient comme une Divinité. En parlant du Dieu *Teut*, & de l'idée que les Peuples Celtes s'en formoient, il a encore été prouvé (5) qu'on le regardoit comme le mari de la Terre, à laquelle il s'étoit uni pour produire l'homme, & toutes les autres Créatures. C'étoit la raison pour laquelle on ne séparoit guères le culte de ces deux Divinités. Le Dieu suprême n'étoit devenu le Pere des hommes que par son mariage avec la Terre; & la Terre aussi n'étoit un objet d'adoration qu'autant que l'Etre infini s'en étoit servi pour la production de l'homme. Ainsi les Scythes (6) adoroient *Jupiter* & *Apia*, c'est-à-dire, la Terre, qu'ils regardoient comme la femme de Jupiter. Les Thraces servoient *Cotis* (7) & *Bendis*, les Phrygiens (8), *Atis* & *Rhea*, les Italiens (9), *Saturne* & *Ops*, les Germains (10), *Vodan* & la femme *Frea*, c'est-à-dire, *la Terre.*

ples Celtes étoit la Terre.

Il n'est pas nécessaire, après cela, d'entrer dans un plus grand détail, ni pour prouver que la Terre étoit une des plus grandes Divinités des Peuples Celtes, ni pour rechercher les fondemens du culte qu'ils lui rendoient. L'un & l'autre de ces articles paroissoient assez éclaircis. Contentons-nous de représenter ici le culte même que ces Peuples rendoient à la Terre, & les fêtes qu'ils lui consacroient. Elles se célébroient par-tout avec les mêmes cérémonies, qui ont passé insensiblement de la Scythie dans les Provinces méridionales de l'Europe, & jusques dans l'Asie mineure.

Fête de la Terre parmi les Germains.

§. III. Tacite, parlant de divers Peuples qui demeuroient dans le Nord de la Germanie, n'y trouve rien qui mérite d'être remarqué, si ce n'est (11) « qu'ils adorent tous la Déesse *Herthus*, c'est-à dire, la » Terre, s'imaginant qu'elle intervient dans les affaires des hommes, » & qu'elle va visiter les Peuples. Il y a dans une des (12) Isles de

(2) Ci-dess. ch IV. §. 1. note 6.
(3) Ci-dess. chap. IV. §. 1. notes 4. & 5. §. 4. note 21.
(4) Ci-dess. ch. IV §. 2. notes 16. & 17.
(5) Ci-d. ch VI. §. 16. note 180.
(6) Ci-dess. ch. III. §. 3 note 8.
(7) Ci-dess ch VI. § 6 note 42.
(8) Ci-dess. ch VI. §. 8. notes 53. 54. & 57.
(9) Ci-dess. ch. VI. §. 16. note 180.
(10) Ci-dess. ch. VI. §. 16. notes 177. & 198.
(11) Tacit. Germ. cap. 40.
(12) Cluvier German. Ant. p. 134. juge que cette île est celle de Rügen, dans la Mer Baltique. Cependant Tacite la place dans la Mer Océane. D'ailleurs l'Historien nomme peu après les Ruges, & ne les compte point entre les Peuples dévoués au culte de la Déesse *Herthus.* On doit donc, ce semble, chercher le bois sacré

» l'Océan une chaste Forêt, dans laquelle on conserve un Chariot qui » lui est consacré. Il est couvert d'un habit, & personne n'a la per» mission de le toucher que le Sacrificateur de la Déesse. Celui-là observe » le tems où elle se trouve dans le lieu qui lui est consacré, & suit » avec beaucoup de respect la voiture traînée par deux vaches. On fait » de grandes réjouissances, on célébre des fêtes dans tous les lieux où » elle passe, & aussi long-tems qu'elle y séjourne. Pendant cette so» lemnité, ils ne font point la guerre, & ne portent point les armes, » qui sont toutes enfermées. Ce n'est que pendant cette fête que la » paix & le repos sont connus & aimés. Après que la Déesse s'est rassa» siée d'être dans la compagnie des mortels, le même Sacrificateur la ra» mene dans son Temple. Ensuite le Chariot & les habits, &, si on » veut les en croire, la Divinité elle-même est lavée dans un lac » secret & inconnu. On employe à cela des Esclaves qui sont d'abord » noyés dans le même lac. Il naît de-là une frayeur religieuse, qui réprime » toute curiosité profane, sur un mystere que l'on ne peut connoître » sans qu'il en coute la vie à l'instant. »

Le culte de la Terre n'étoit pas particulier aux Peuples que Tacite nomme en cet endroit. Il remarque un peu plus bas (13), que « les » Estions, qui sont les Prussiens d'aujourd'hui, vénérent la mere des » Dieux, & qu'ils portent des figures de sangliers, comme une enseigne » de cette dévotion. Cette figure leur tient lieu d'armes & de défenses, » & met les Adorateurs de la Divinité en sûreté, même au milieu de » leurs ennemis. »

§. IV. Les passages qui viennent d'être cités, méritent quelques réflexions. 1°. La Déesse que les Germains appelloient *Herthus*, étoit *la Terre*. Tacite suit le stile des Romains en l'appellant la *Terre-Mere*, la *Mere des Dieux*. Mais il ne faut pas douter que les Germains ne lui donnassent les mêmes titres, puisqu'ils la regardoient comme la femme du Dieu suprême, & comme la mere des hommes & des Dieux. Le Sçavant M. Keysler se trompe donc assurément, lorsqu'il prétend (14)

de la Déesse, non dans le Pays des Ruges, mais chez quelqu'un des autres Peuples qui faisoient profession de l'honorer. Il y a plus d'apparence que c'est l'île d'*Heiligeland*, située à l'embouchure de l'Elbe. Les Anglois (*Angli*) demeuroient de ce côté-là; & Arnkiel a démontré, dans ses Antiquités Cimbriques, que les anciens Germains avoient cette île en grande vénération. Le mot d'*Heiligeland* signifie *Terre sainte*.

(13) Tacit. Germ. cap. 45.

(14) Keysler Antiq. Septent. p. 158.

que la mere des Dieux, vénérée par les Eſtions, étoit le Soleil, auquel les Anciens offroient des ſangliers. Cette conjecture ne peut s'accorder, ni avec la Mythologie des Peuples Scythes & Celtes, ni avec les paroles de Tacite qui la détruiſent formellement.

2°. Cette grande ſolemnité, que pluſieurs Peuples de la Germanie célébroient à l'honneur de la Terre, étoit la fête de la naiſſance du monde, & du premier homme. On y regardoit la Terre comme une femme qui releve de couche. On lui faiſoit prendre l'air, on la promenoit, on la baignoit. Elle rendoit ſes viſites. Chacun la félicitoit, & ſe réjouiſſoit avec elle de ſon rétabliſſement, & de l'augmentation de ſa famille. Comme cette ſolemnité avertiſſoit les Peuples Germains qu'ils avoient tous une origine commune (15), qu'ils étoient tous enfans de la Terre, on ne voyoit par-tout que feſtins, que réjouiſſances, avec mille démonſtrations d'une amitié réciproque. Toutes les armes demeuroient enfermées pendant tout le tems de la ſolemnité, afin que perſonne n'outrageât la mere commune du genre humain par l'effuſion du ſang de ſes enfans. Tous ceux qui portoient ſes livrées étoient en ſûreté, même au milieu de leurs ennemis, qui les regardoient & les traitoient comme des freres. Cette idée étoit auſſi belle que juſte. Il auroit été à ſouhaiter ſeulement qu'elle ſe fût profondément gravée dans l'eſprit des Germains, & qu'ils ne ſe fuſſent jamais départis des leçons qui en réſultoient naturellement. Mais d'abord que la fête étoit finie, les hoſtilités recommençoient au milieu de ces Peuples féroces. Alors, comme aujourd'hui, les hommes avoient de beaux principes; mais ces principes n'étoient que de pures ſpéculations, qu'ils démentoient enſuite par toute leur conduite.

Culte que les Peuples Scythes de l'Aſie Mineure rendoient à la Terre.

§. V. Ceux qui ont quelque connoiſſance du culte que les Lydiens, les Phrygiens, & les autres Peuples Scythes de l'Aſie mineure, rendoient à *Rhea*, c'eſt-à-dire, à la Terre, ſe ſont ſans doute déja apperçus, qu'il ne différoit point de celui que les Germains rendoient à la même Divinité. « Les Phrygiens, dit Firmicus-Maternus (16), aſſignent à la Terre la primauté des autres Elémens, & veulent qu'elle » ſoit la mere de tous. « Ils l'appelloient la *Grande Mere*, la *Mere des*

(15) Ci-deſſ. ch. VI. §. 5. note 28.
(16) Firmic. Matern. de error. Prof. Relig. pag. 409.

Dieux. Elle étoit le grand, & en quelque maniere, l'unique objet de leur (17) culte. La plupart de ses Sanctuaires étoient sur des montagnes couvertes d'épaisses forêts. De-là les divers noms de (18) *Berecynthia*, *Pessinuntia*, *Idœa*, *Dindymene*, *Cybele*, *Agdestis*, qu'on lui donnoit, & qui étoient tous pris des différentes montagnes de la Phrygie, où cette Déesse étoit servie.

Les Phrygiens, comme les Germains, ne consacroient point à la Terre de simulacres qui représentoient la Divinité sous la forme de l'homme, ou de quelque animal. On voit, dans l'Histoire Romaine, que le Sénat ayant fait consulter les Livres de la Sybille, y trouva que le véritable moyen de se délivrer de la guerre qu'Annibal avoit portée en Italie, c'étoit d'aller chercher à Pessinunte, la mere des Dieux, & de l'amener à Rome. Les Ambassadeurs, qui avoient été chargés de cette importante commission, apporterent (19) à Rome, en grande pompe, une pierre, que les habitans leur avoient dit être la mere des Dieux. Festus & Servius remarquent (20) que les Romains, en recevant la mere des Dieux, adopterent le culte qu'on lui rendoit en Phrygie, sans y rien changer. C'étoit donc des Phrygiens que les Romains avoient appris (21) à promener tous les ans cette pierre sur un chariot ou dans une litiere, & à la laver ensuite solemnellement dans une petite riviere que le Tibre reçoit au-dessous de Rome. Nous avons vu que les Germains pratiquoient précisément les mêmes cérémonies pendant la fête qu'ils célébroient à l'honneur de la Terre. Peut-être même que ce ne seroit pas une conjecture tout-à-fait hasardée, de croire que cette Divinité, qu'ils promenoient dans une voiture, & qu'ils lavoient dans un Lac secret & inconnu, étoit aussi une pierre. Saint Augustin a remarqué (22) que, lorsque les Romains promenoient la mere des Dieux, ceux qui assistoient à la procession chantoient des chansons remplies de sottises & d'infamies. Les couches de la Terre, son mariage avec *Atys*, l'action d'*Atys* qui, après la naissance du premier homme, se mit hors d'état

(17) Schol. ad Apollon. Argon. lib. I. p. 102. 118. Macrob. Saturn. I. cap. 21. p. 210. Min. Felix p. 52. Steph. de Urb. p. 540.

(18) Strabo X. pag. 468. XII. 567. Servius ad Æneid. VI. v. 786. Hesychius. Herodot. V. 102. Suidas Tom. II. p. 388. Pausan. Attic. IV. p. 14. Dionys. Halic. lib. I. p. 50.

(19) Livius XXIX. 2.

(20) Pomp. Fest. p. 45. Servius ad Æneid. XII. v. 836.

(21) Prudent. Petri Steph. Hymno X. v. 155. Ovid. Fast. IV. v. 337. Lucan. I. v. 600.

(22) August. de Civit. Dei lib. II. cap. 4. *Voyez* aussi la note de Vivès sur cet article.

d'avoir d'autres enfans avec ſa femme, en fourniſſoient ſans doute le ſujet. Enfin, les Corybantes (23), les Telchines, les Dactiles-Idéens nous ſont repréſentés comme les Miniſtres, & les Aſſeſſeurs de la Déeſſe.

Il a été prouvé ailleurs, que ce ſont (24) les anciens Scythes, qui offroient leurs ſacrifices avec des chants, des danſes, & un tumulte qui les faiſoit prendre pour des poſſédés. La ſeule différence qu'il y a ici entre les Germains & les Phrygiens, c'eſt qu'en Phrygie, la mere des Dieux avoit pour Sacrificateurs des Eunuques, ce qui n'étoit point d'uſage en Germanie, à ce qu'il paroît. On prétend que ces Sacrificateurs, que l'on appelloit (25) *Galli*, tiroient leur nom de la petite riviere de (26) *Gallus*, qui ſe jette dans le *Sangarius*, & qui avoit autrefois la vertu de rendre furieux ceux qui buvoient de ces eaux. Il ſe pourroit fort bien qu'ils portaſſent le nom de ce fleuve, parce qu'on y lavoit la mere des Dieux; &, comme ils faiſoient les poſſédés après la cérémonie, on s'imagina, ſans doute, que c'étoit l'eau même du fleuve, qui leur donnoit cette fureur. Peut-être auſſi qu'ils portoient le nom de *Galli*, pour marquer qu'ils étoient étrangers (27) & voyageurs ſur la terre, qu'ils ſe promenoient par-tout, avec leur Déeſſe, ſans avoir jamais de demeure fixe. Ce qui paroît confirmer cette conjecture, c'eſt que les Dévins des premiers habitans de la Sicile s'appelloient auſſi (28) *Galeoi*.

Il n'eſt pas facile de deviner où Saint Jerôme avoit pris que les Prêtres Phrygiens, dont nous parlons (29), « étoient de véritables » Gaulois, que les Romains choiſiſſoient pour ſervir la mere des » Dieux, & qu'ils privoient de ce qu'Origene perdit volontairement, » pour punir, par cet affront, une Nation qui avoit pris autrefois la » Ville de Rome ». C'eſt une fable. Les Prêtres de la mere des Dieux n'étoient pas des Gaulois, mais des Phrygiens, comme tous les Anciens l'ont reconnu. Peut-être que les Phrygiens avoient appris des Orientaux à faire ſervir leur Déeſſe par des Eunuques. Peut-être auſſi qu'ils trouvoient dans leur Mythologie la raiſon de cet uſage. Ils diſoient (30)

(23) Pollux lib. II. cap. 4. n. 31. pag 106. Schol. Apollonii lib. I. 116. Pauſan. Eliac. I. pag. 391.

(24) Ci-deſſ. Liv. II. chap. 10. p. 192.

(25) Lucan. I. v. 567.

(26) Ovid. Faſt. IV. v. 361. Plin. V. 32. Steph. de Urb. p. 261.

(27) C'eſt ce que ſignifie le mot de *Gallus*, Voyez ci-deſſ. Liv. I. ch. 14. p. 91.

(28) Ci-deſſ. Liv. I ch. II. p. 72.

(29) Hieronymus in Oſe IV. 14.

(30) Ci-deſſ. ch. VI. §. 8. notes 53-57.

qu'*Atis* étoit le mari de la Terre. Ils le servoient avec elle. Ils le regardoient (31) comme l'auteur des prospérités de leur Nation. Parce qu'il n'y a sur la Terre qu'une espèce de créatures raisonnables, qui est l'homme; parce que le Créateur ne forme plus de nouveaux êtres, ils disoient, selon les apparences, que depuis la formation du monde, & de l'homme, *Atis* avoit perdu la faculté d'engendrer, qu'il s'étoit fait eunuque, & qu'il devoit être imité en cela par ses Sacrificateurs. C'est une conjecture qu'on abandonne volontiers au jugement du Lecteur; mais qui est, au moins, plus naturelle que l'assertion de S. Jerôme.

La Diane, dont les Scy avoient établi le culte à Ephese, étoit la Terre.

§. VI. Il ne faut pas quitter les Peuples Celtes de l'Asie mineure, sans dire un mot de la Diane à laquelle ils avoient consacré un Sanctuaire à Ephese, dans le même lieu où l'on bâtit depuis ce célébre Temple qui passoit pour l'une des sept merveilles de l'Univers. Cette Diane étoit originairement une Divinité Scythe: la chose n'est pas contestée. Quelques-uns ont cru seulement (32) que c'étoit la Lune. La méprise n'est pas considérable. Nous verrons, en son lieu, que les Scythes vénéroient aussi la Lune. Mais, au reste, la Diane d'Ephese étoit constamment la Terre. On le voit dans un passage de Callimaque, qui mérite d'être rapporté. Ce Poëte, dans son Hymne à Diane, dit à la Déesse (33): « Les belliqueuses Amazones, vous consacrerent une statue à Ephese, » sur le bord de la mer, & la poserent sous un hêtre. La Prêtresse » Hippo en fit la cérémonie, &, après le sacrifice, les Amazones danserent solemnellement autour de votre statue, ô Reine Oupis. D'abord » elles danserent avec leurs boucliers, ce qu'on appelle une danse » armée, ensuite elles firent un grand cercle, & danserent un branle au » son des flutes. On bâtit, dans la suite, autour de cette statue, un » vaste Temple, le plus magnifique que l'on trouve dans tout l'Orient. » L'impie & furieux Lygdamis menaça de détruire ce Temple. Il vint » même l'attaquer avec une armée de Cimmériens, qui se nourissent de » lait de cavale, & qui demeurent près du détroit (34) que la fille » d'Inachus, transformée en génisse, passa à la nage. Leur nombre égaloit » celui du sable de la mer. Cependant cet infortuné Prince se trouva bien » trompé dans ses espérances. Il ne sçavoit pas que, ni lui, ni aucun de » ceux qui avoient campé, avec leurs chariots, dans les prairies que

(31) Ibid. note 53.

(32) *Voyez* ci-dessous, ch. 13. §. 3.

(33) Callimach. Hymn. in Dian. v. 239-258.

(34) C'est le Bosphore de Thrace, près de Constantinople.

» le Caïstre arrose, ne retourneroit dans sa patrie. C'est ainsi, ô Diane, » que vos flèches ont toujours couvert la Ville d'Ephese comme un « rempart ».

§. VII. Donnons-nous la peine d'examiner & d'expliquer ce passage, qui renferme plusieurs particularités remarquables au sujet des Celtes, & sur leur Religion.

1.° Le Poëte dit que les Amazones avoient établi à Ephese le culte de Diane. Il est suivi, en cela, par une foule d'Auteurs (35), qui attribuent unanimement à ces femmes belliqueuses la fondation de la Ville & du Temple d'Ephese. Mais personne ne dit qui étoient ces Amazones, ni d'où elles étoient venues. Cependant il ne sera pas difficile de le déterminer. Les Amazones sont les femmes des Scythes, tant Sarmates, que Celtes. Les unes & les autres suivoient leurs maris à la guerre, avec cette différence, que les femmes des Sarmates se battoient avec l'ennemi, aulieu que les femmes des Celtes se contentoient ordinairement de servir leurs maris, & d'offrir des prières & des sacrifices pour le bon succès de l'expédition. Elles demeuroient chargées, pendant la campagne, de tout ce qui regardoit l'extérieur de la Religion. Les Amazones, dont il s'agit ici, étoient Celtes. C'étoient les femmes de plusieurs Peuples de Thrace, qui ayant passé dans l'Asie mineure, en avoient occupé la plus grande partie : de ce nombre étoient les Lydiens, les Phrygiens, les Mysiens, les Thyniens, les Bithyniens, les Mirandins, les Cariens, les Paphlagons, les Mossyniens, & plusieurs autres qui donnerent chacun leur nom aux différentes Contrées où ils s'étoient établis. Ceux qui s'étoient emparés du territoire, où l'on bâtit depuis la Ville d'Ephese, étoient les Lydiens (36) & les Cariens. Ils en furent dépossédés dans la suite, par des Grecs (37) Ioniens, qui donnerent à la Contrée le nom d'Ionie. Pendant que les Lydiens étoient encore maîtres du territoire d'Ephese, ils y avoient consacré un Sanctuaire à leur Diane. Les Prêtresses sont donc ici les femmes des Lydiens, & particulièrement les Prêtresses qui présidoient au culte de la Divinité. Effectivement, on voit dans Aristophane (38), que la Diane d'Ephese étoit encore servie, de son tems, par des Vierges Lydiennes. Le Scholiaste du

(35) Dionys. Perieget. v. 827. Eustath. ad h. loc. pag. 123. Strabo XIV. initio. Justin II. 4. Plin. V. 29. Pompon. Mela lib. I. cap. 17. p. 21. Steph. de Urb. p. 365. 677. Solin. cap. 53.

(36) La Ville d'Ephese avoit au Nord la Lydie, & au Midi les Cariens. Herodot. I. 42.

(37) Strabo XIV. p. 639.

(38) Aristoph. Nub. p. 70. Schol. ad h. l.

Poëte ajoute que la Ville d'Ephefe avoit appartenu anciennement aux Lydiens. La fable qui porte (39) qu'Ephefe fut bâtie par une femme du même nom (*), qui étoit fille de *Lydé*, & de laquelle les Amazones étoient defcendues, cette fable infinue affez clairement que les Amazones, dont il eft queftion, étoient des vierges, ou des femmes Lydiennes.

2.° Le nom de la Déeffe, à laquelle les Amazones avoient confacré le Sanctuaire dont nous parlons, étoit *Oupis*. « Elles danferent, dit Calli- » maque, autour de votre ftatue, ô Reine *Oupis* ». Pour bien exprimer le fens du Poëte, il faudroit traduire *elles danferent autour de votre ftatue* L'OUPIANASSA (40), c'eft-à-dire, qu'en danfant, elles chanterent l'Hymne qui commence par ces paroles OUPIANASSA, ou, comme d'autres prononçoient, IPHIANASSA. Un autre Poëte Grec avoit auffi obfervé (41) que les Ephefiens donnoient à leur Diane le nom d'*Opis*. Cette *Opis* eft manifeftement la Terre, que les Scythes appelloient (42) *Apia*, les Italiens (43) *Ops*, & les Phrygiens (44) *Opis*, ou (45) *Rhea*. Les Ephefiens n'en difconvenoient pas, puifqu'ils repréfentoient leur Diane (46) avec un grand nombre de mammelles pleines de lait; caractère qui convient parfaitement à la Terre, qui nourrit avec abondance l'homme & les animaux; mais qu'on ne pouvoit appliquer à la Diane des Grecs, c'eft-à-dire, à une Vierge. M. Tournefort fait mention, dans fes Voyages (47), de quelques anciennes médailles de la Ville d'Ephefe, qui marquent qu'elle fut bâtie à l'occafion d'un fanglier. Effectivement, *Iphi-fou* fignifioit, en Scythe, le fanglier d'*Opis*. Comme le fanglier étoit (48) confacré, parmi les Scythes, à la Terre, il fe peut fort bien que les Lydiens, ayant trouvé dans la forêt une laye avec des marcaffins, y établirent un Sanctuaire, auquel ils donnerent le nom d'*Iphifou*, & peut-être eft-ce delà que, dans la fuite, la Ville qui fut bâtie dans le voifinage, prit fon nom.

---

(39) Etymol. Magn. p. 406. & ci-d. not. 35.

(*) Une aute Fable portoit que le *Caïftre*, Fleuve de Lydie, reçut ce nom de *Caïftrius*, fils de l'Amazone *Penthefilée*, qui époufa *Derceto* dans la ville d'Afcalon, & eut d'elle *Sémiramis* qui bâtit Babylone. Etym. M. p. 444.

(40) 'Οῦπι ἄνασσα ου ὦπ' ανασσα ου ἰφιάνασσα c'eft à-dire, ô Reine Oupis. Sur le mot d'*Aneffa*, voyez ci-deffous, §. 9. not. 79.

(41) Servius ad Æneid. XI. v. 530. p. m. 672. Macrob. Saturn. lib. V. cap. 22. p. 364.

(42) Ci-deff. ch. III. §. 3. not. 8.

(43) Ci-deff. ch. VI. §. 16 not. 180.

(44) Tibull. lib. I. Eleg. 9.

(45) Ci-d. §. 5. notes 17-18. *Rhea* eft le nom que les Grecs de l'Afie Mineure lui donnoient. Servius ad Æneid. XI. v. 532.

(46) Min. Felix cap. 21. p. 207.

(47) Tom. II. p. 519. Edit. de Paris 1717.

(48) Ci-deff. §. 3. not. 13.

3.° Le célébre Temple d'Ephese, qui passoit pour une des sept merveilles du monde, n'étoit point l'ouvrage des Scythes. Ils ne servoient point la Divinité dans des Temples faits de main d'homme. Callimaque dit que « les Amazones poserent la statue de Diane, sous un hêtre, au » bord de la mer; & que, dans la suite, on bâtit autour de cette Statue » un magnifique Temple ». Denys le voyageur dit aussi (49) que, du tems des Amazones, le Sanctuaire de la Déesse étoit le tronc d'un Orme. On n'oseroit, cependant, assurer que les Grecs, qui chasserent les Cariens & les Lydiens du territoire d'Ephese, eussent commencé les premiers à bâtir le célébre Temple, qu'on voyoit près de cette Ville. La Religion des Phrygiens & des Lydiens s'altéra bientôt, lorsqu'ils se furent établis en Asie. Voisins des Cappadoces, & de divers autres Peuples Syriens, ou Phéniciens, ils adopterent insensiblement plusieurs de leurs usages, & particuliérement celui de bâtir des Temples.

4.° A l'égard de la Statue même que les Amazones consacrerent à *Oupis*, on ne voit pas trop ce que c'étoit. Callimaque employe le mot de βρέτας (50), qui signifie un simulacre, mais il ne dit pas quelle étoit la forme du simulacre. S'il faut juger des Lydiens par les Phrygiens, leurs voisins & leurs compatriotes, c'étoit une pierre. On lit dans Claudien, que la Déesse *Rhea* (51) avoit sur le Mont Ida un Sanctuaire, où l'on voyoit un caillou sacré, au pied d'un grand arbre. Strabon ajoute ici une particularité digne d'être remarquée. Après avoir dit que le Temple de la Diane d'Ephese étoit situé sur le bord de la mer, il ajoute (52) qu'un peu au-dessus, l'on voit une belle Forêt, au travers de laquelle coule un Fleuve, dans lequel, selon la tradition, Latone s'étoit lavée après ses couches. Cela paroît signifier qu'aussi long-tems que le Temple fut possédé par les Lydiens, on lavoit la Déesse *Oupis* dans ce fleuve.

5.° Callimaque ajoute que *la Déesse étoit servie par une Prêtresse, qui offrit le sacrifice pour la dédicace du Sanctuaire.* Nous verrons bientôt, qu'il en étoit de même de la Diane Taurique, & de celle des Thraces. Elles étoient servies l'une & l'autre par des femmes; on trouve même quelque part, qu'il falloit que les Prêtresses de la Diane d'Ephese fus-

(49) Ci-dess. not. 35.

(50) Pollux lib. I. cap. 1. Sect. 3. p. 3. semble insinuer que ce mot n'étoit pas Grec. βρέτας signifieroit, en Scythe, la planche de Dieu. *Bret*, planche, *As*, Dieu.

(51) Claudian. de Raptu Proserp. I. v. 212.

(52) Strabo XIV. p. 639.

ſent vierges, & qu'afin que leur pudeur fût dans une pleine ſûreté, les Prêtres qui ſervoient avec elles dans le Temple, devoient tous être Eunuques. Mais cet uſage, s'il eſt conſtant, ne venoit point des Scythes, ni des Celtes. L'on verra ailleurs, que les Druïdes étoient mariés, que leurs femmes demeuroient avec eux dans les Sanctuaires, & qu'elles immoloient, auſſibien que leurs maris, les priſonniers & les autres victimes. Selon le Poëte, la Prêtreſſe dont il s'agit ici, s'appelloit *Hippo*. Comme les Prêtres & les Prêtreſſes des Scythes portoient ordinairement le nom du Dieu dont ils étoient les Miniſtres, ce nom d'*Hippo* pourroit bien être le nom de la Déeſſe, que les Scythes prononçoient *Iphi*. Peut-être auſſi que le nom d'*Hippo* eſt pris de l'Hymne que l'on chantoit dans les Fêtes de Diane. On l'appelloit *Hyppingus* (53), c'eſt-à-dire, le ſauteur, parce que la danſe en étoit fort animée.

6.° *Après le ſacrifice, les Amazones danſerent ſolemnellement autour de la Statue l'*OUPIANASSA, &c. Les Peuples Scythes & Celtes chantoient leurs hymnes au ſon des inſtrumens, & (54) le chant étoit toujours accompagné de la danſe. Chaque Cantique avoit ſon Air & ſa Danſe affectée. Il ne ſera pas néceſſaire de revenir à ces uſages, qu'il ſuffit d'avoir indiqué une fois.

7.° *Après qu'on eût bâti un Temple dans le lieu où les Amazones avoient poſé leur Statue, des Cimmériens, qui avoient paſſé le détroit de Conſtantinople, ſous la conduite de Lygdamis, menacerent de détruire ce Temple.* On en voit bien la cauſe. Les Cimmériens, qui conſervoient encore l'ancienne Religion des Scythes, regardoient comme une impiété, que l'on bâtît des Temples à la Divinité; &, par cette raiſon, ils détruiſoient tous les Temples qu'ils trouvoient ſur leur chemin. Le Poëte dit que la Déeſſe défendit & préſerva, non-ſeulement ſon Temple, mais qu'elle fit périr encore tous les ſacriléges qui oſerent l'attaquer. Sans doute que la Chronique d'Epheſe le portoit ainſi, comme celle de Delphes racontoit qu'Apollon avoit foudroyé les Gaulois qui aſſiégeoient ſon Temple. Ces fraudes pieuſes ont eté trop bien & trop ſouvent imitées par les Chrétiens, pour qu'on puiſſe les reprocher légitimement aux autres Religions. Au reſte, il eſt conſtant que le Temple d'Epheſe fut

(53) Pollux lib. I. cap. 2. art. 33 pag. 12. *Hippen*, en Allemand, ſignifie *ſauter*.
(54) *Voyez* ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 188. & ſuiv.

brûlé par Lygdamis (55) qui, après avoir soumis (56) la Lydie & l'Ionie, alla périr en Cilicie.

Les Thraces servoient aussi la Déesse *Opis*, c'est-à-dire, la Terre.

§. VIII. Puisque les Lydiens, les Phrygiens, & les autres Peuples Celtes de l'Asie mineure y avoient passé de Thrace, il est naturel de présumer que c'étoit de-là qu'ils avoient apporté le culte de la Reine *Opis*, c'est-à-dire de la Terre. Effectivement, il y étoit établi, comme dans tout le reste de la Celtique. On le voit dans un passage d'Hérodote, où cet Historien rapporte ce qu'il avoit appris dans l'Isle de Délos, sur le sujet des Hyperboréens, qui sont ici les Peuples Thraces, ou Gétes, établis le long du Danube, au-dessus de la Gréce. Le passage est trop long, pour être traduit, ou cité tout entier. Il suffira d'en rapporter la substance. Hérodote dit donc (57) que, « selon la tradition reçue dans l'Isle de » Délos, les Hyperboréens promenoient autrefois les objets de leur » culte dans des gerbes de froment. Ils envoyoient la voiture aux Scy- » thes, (c'est-à-dire, aux Peuples de la petite Scythie,) & delà on la » conduisoit de canton en canton, du côté de l'Occident. Elle s'avan- » çoit ensuite vers le midi. Les Grecs la recevoient à Dodone, & la con- » duisoient successivement jusques dans l'Isle de Délos ». (Voilà manifestement la Déesse que les Germains promenoient d'un Peuple à l'autre.) « Les Habitans de l'Isle de Délos disoient que, lorsque les Hyperboréens » leur envoyerent, pour la première fois, ces gerbes, elles étoient » conduites par deux Vierges, qui avoient une escorte de cinq hommes. » Ces Vierges s'appelloient *Hyperoché* & *Laodicé*. Dans une autte visite, la » Déesse arriva accompagnée de deux autres Vierges, dont l'une s'appel- loit *Hecaërge* & l'autre *Opis*». (*Opis* est ici le nom d'une Vierge qui, selon l'usage des Scythes, portoit le nom de la Terre, dont elle étoit la Prê- tresse. Delà vient que les Grecs entendent par (58) l'Opis des Thraces, tantôt Diane elle-même, tantôt une de ses Suivantes.) « Comme ni les » Vierges, ni les hommes qui les escortoient, ne revinrent pas exacte- » ment dans le Pays d'où ils étoient partis, les Hyperboréens en furent » fort indignés, & pour empêcher que la chose n'arrivât à l'avenir,

(55) Hesychius.

(56) Strabo I. p. 61.

(57) Herodot. IV. 33-35. Selon Servius ad Æneid. IV. v. 146. ces Hyperboréens étoient les Agathyrses. *Voyez* sur les Agathyrses ci-dess. Liv. II. ch. 6. p. 145. not. 5.

(58) Apollodor. lib. I p. 11. Pausan. Eliac. I. cap. 7. p. 392. Scholiast. Callimachi in Hymn. Dianæ v. 204. Servius ad Æn. XI. v. 533. 836. & 858. pag. 672.

» ils firent avertir leurs voisins, en leur remettant sur les frontières les » gerbes & les choses saintes, qui y étoient cachées, de prendre bien » garde à qui ils les envoyeroient ». On voit là que les Grecs, qui avoient commencé d'adopter des superstitions & un culte venus d'Orient, mépriserent, & abolirent enfin tout-à-fait une Fête qui les lioit à l'ancienne Religion, & à ceux qui en faisoient profession.

Après tout ce détail, Hérodote ajoute (59) que « les femmes des » Thraces & des Péoniens pratiquoient, encore de son tems, quel» que chose de semblable, & que toutes les fois qu'elles offroient des » sacrifices à la *Diane Royale*, elles se servoient de la paille de froment ». Il ne faut pas en être surpris. Cette *Diane Royale* des Thraces, & des Péoniens, étoit la même Divinité que celle des Hyperboréens, c'est-à-dire, la Reine *Opis*, dont il a été parlé dans le paragraphe précédent. Selon les apparences, cette Fête que les Scythes consacroient à la Terre, se célébroit à la fin de l'Eté. On lui offroit des gerbes, ou de la paille de froment, pour la remercier des riches moissons qu'elle accordoit à ses enfans. On la promenoit d'une campagne & d'un Pays à l'autre, pour avertir que c'étoit par ses soins que la fertilité, l'abondance, & la joie régnoient par-tout.

Opis étoit donc le nom propre de la Terre parmi les Thraces. Mais les Thraces, aussi bien que les Phrygiens, donnoient encore à la Terre plusieurs autres noms, qui étoient pris des lieux, où elle avoit quelque célébre Sanctuaire. Ils l'appelloient, par exemple, (60) *Cimmeris*, (61) *Lemnos*, (62) *Bousbatos*. Cependant, comme le Sanctuaire le plus renommé qu'elle eut dans toute la Thrace, étoit celui de (63) *Bendis*, où il y avoit un Oracle fort accrédité, les Habitans de ce Pays la désignoient ordinairement sous ce nom. Hesychius remarque (64) que « cette *Ben*» *dis* est la même que *Cybéle*, ou la Grande Déesse, comme Aristophane » l'avoit appellée ». Il a raison. *Bendis* étoit la Terre, la femme de (65) *Cotis*, la Mere du genre humain. Les Grecs & les Latins ont appellé cette *Bendis* des Thraces, tantôt *Trivia*, tantôt *Hécate*, & le plus souvent *Diane*. Ils l'ont nommée (66) *Trivia*, la Déesse des carrefours, parce

(59) Herodot. IV. 33.
(60) Hesychius.
(61) Stephan. de Urb. p. 512.
(62) Hesychius.
(63) Lucian. Icaro Menip. pag. 737. Livius XXXVIII. 41. Appian. Syr. p. 185. 186.
(64) Hesychius.
(65) Ci-d. ch. VII. §. 6. note 42.
(66) Amm. Marc. XXII. cap. 8. p. 316.

qu'elle étoit servie hors des Villes, dans les lieux où plusieurs chemins aboutissoient. Ainsi Ovide dit (67) qu'il avoit vu les Peuples voisins du Mont *Hemus*, offrir des chiens à *Trivia*. Ils l'ont confondue avec *Hécate*, parce que leur *Hécate* (68), qui étoit la Lune, étoit aussi servie sur les grands chemins. Ordinairement ils l'appellent (69) *Diane*, parce quelle avoit la plupart de ses Sanctuaires dans les forêts, de la même manière que la Diane des Grecs & des Romains. Hérodote dit, par exemple, (70) que les Thraces servent *Bacchus*, *Mars* & *Diane*. Cette *Diane* des Thraces est *Bendis*, comme Hesychius (71) l'a remarqué. Mais, aureste, les Grecs se sont trompés (72), lorsqu'ils ont assuré que la *Diane* des Thraces étoit la Lune. C'étoit constamment la *Terre*.

§. IX. Les Scythes qui demeuroient audessus des Thraces, le long du Pont Euxin, & bien avant dans le Nord, avoient aussi leur Diane. C'est celle que les Anciens appellent la *Diane des Scythes* (73), ou la *Diane Taurique*, parce qu'elle avoit un Sanctuaire fort célèbre dans la Chersonese Taurique, qui porte aujourd'hui le nom de Tartarie Crimée (74). Le Scholiaste de Pindare dit que (75) cette Diane étoit la même qui étoit servie par les Amazones ; cela paroît certain.

La Diane Taurique étoit la Terre.

Hérodote est, cependant, d'un autre sentiment. S'il faut l'en croire (76), « les Habitans mêmes de la Taurique assuroient que la *Diane*, » à laquelle ils offroient des victimes humaines, étoit *Iphigénie*, fille » d'Agamemnon ». Qu'une Princesse Grecque ait été servie comme une Divinité, par des Scythes, qui se moquoient de la Religion des Grecs, & de ces Dieux issus des hommes que les Grecs adoroient, c'est ce que l'autorité d'Hérodote ne persuadera jamais à qui que ce soit. Mais il ne sera peut-être pas difficile d'indiquer ce qui a donné lieu à cette méprise. On a eu occasion de montrer (77) que les Scythes appelloient la Terre, *Apia*, *Ops*, *Oupis*, *Iphi*. On a vu aussi, dans le Chapitre précédent, que les noms (78) d'*As* & d'*Asa* signifioient autrefois, dans

(67) Ovid. Fastor. I. 389.
(68) Hesychius. Suidas in Hecate. Schol. Aristoph. Plut. p. 63.
(69) Valer. lib. VI. p. 429.
(70) Herodot. V. 7.
(71) Hesychius.
(72) Ci-dessus, §. 6. note 32.
(73) Sidon. Apoll. Carm. IX. v. 174. Lucan. I. v. 446. Minut. Felix. cap. 6. 25. pag. 53. 259. Ovid. Trist. IV. Eleg. 4. v. 63.
(74) Ci-d. ch. VI. §. 10. note 72.
(75) Schol. ad Pind. Olymp. III. p. 40.
(76) Herodot IV. 103.
(77) Ci-dessus, §. 7. notes 40. & 41.
(78) Ci-d. ch. VII. §. 3. not. 47. & suiv.

toute la Celtique, un Seigneur, une Dame, & qu'on le donnoit indifféremment aux Dieux & aux Princes. Enfin il paroît, par un passage de Jornandès, cité au même endroit (79), que les Goths, qui occupoient anciennement la Chersonese Taurique, aulieu de dire *As*, prononçoient *Ans*, dont le féminin devoit être *Anse*, ou *Ansa*. Ainsi *Iphiansa*, ou *Iphianassa*, signifioit chez les Goths, comme parmi les Amazones, la Dame, ou la Reine *Opis*. Agamemnon avoit eu une fille que les Poëtes ont appellée, les uns *Iphigénie*, & les autres *Iphianasse* (80). Voilà, autant qu'il est possible d'en juger, ce qui a fait prendre le change aux Grecs. Les Habitans de la Tauride ont pu leur dire qu'ils adoroient *Iphigénie*, ou *Iphianasse*. Mais que cette *Iphianasse* fût la fille du Roi de Mycène, c'est assurément ce que quelque Grec y avoit ajouté de son chef.

Il y a toute apparence, que cette conformité de nom est l'origine d'une autre fable que les Grecs ont débitée sur le sujet de leur *Iphigénie*, qu'ils font passer dans la Tauride, pour y être Prêtresse de Diane. Il en sera fait mention dans le paragraphe suivant. Il suffit de remarquer ici, 1.° que la Diane Taurique avoit son Temple sur un rocher. 2.° Ovide rapporte, sur le témoignage d'un homme qui avoit été sur les lieux (82), qu'on n'y voyoit point de simulacre de la Déesse. Il ajoute, à la vérité, qu'il y en avoït eu un autrefois, qui avoit été enlevé par Oreste; & il en donne pour preuve, qu'on montroit encore la pierre qui avoit servi de base à la Statue; mais c'est un conte. La perte d'une Statue auroit été facile à réparer, supposé que les Scythes en eussent consacré à leurs Dieux. Il est bien plus naturel de présumer que c'étoit la pierre même qui étoit l'image, ou le symbole de la Déesse. 3.° Le Temple étoit servi (83) par des filles de la premiere qualité. 4.° On immoloit à la Déesse tous les étrangers que la tempête jettoit sur les côtes. Ammien Marcellin rapporte cette particularité d'après des Auteurs plus anciens, & ajoute (84) que les gens du Pays appelloient leur Diane *Oréilorche*, ou *Orsilorche*. Mais ce nom est manifestement pris des Grecs, qui le donnoient à la Déesse

---

(79) Ci-d. ch. VII. §. 3. note 57.
(80) Lucret. lib. I. v. 85.
(81) Herodot. IV. 103.
(82) Ovid. Epist. ex Ponto, lib. III. ep. 2. v. 50.
(83 Ovid. Ep. ex Ponto, lib. III. ep. 2. v. 55.
(84) Amm. Marc. XXII. cap 8. p. 315. *Voyez* aussi Ovid. ubi suprà v. 57. & Tristium lib. IV. Eleg. 4. v. 63.

des Chaſſeurs, parcequ'elle paſſoit pour faire ſa demeure ſur les (85) Montagnes & dans les Forêts.

La Diane des Scythes avoit un Temple célèbre dans le voiſinage de Rome.

§. X. C'étoit une tradition conſtante parmi les Romains, que le culte, & même le ſimulacre de la Diane des Scythes, avoient été portés de la Tauride dans une Forêt voiſine de Rome, que l'on appelloit *Aritia*. Voici comme on rapporte la choſe (86). « Lorſque les femmes de » l'Iſle de Lemnos eurent pris la furieuſe réſolution de maſſacrer leurs » maris, Hypſipile ſauva ſon pere *Thoas*, & lui fournit les moyens » de s'enfuir dans la Tauride, où il fut établi Roi de la Cherſonneſe, » &, en même tems, Sacrificateur de la Diane, qui y avoit un Temple. » On place cet événement peu avant l'expédition des Argonautes, qui » précéda d'une génération le ſiége de Troyes. Pluſieurs années après, » *Iphigénie*, ſur le point d'être immolée (87) par les Grecs réunis » pour ce ſiége, fut enlevée par Diane, tranſportée dans la Tauride, » remiſe à *Thoas*, qui l'établit Prêtreſſe du Temple dont il étoit lui- » même Sacrificateur. Après la priſe de Troye (88), Ménélaus & Hé- » lene, ayant auſſi paſſé dans la Tauride, pour y chercher Oreſte, » furent immolés à Diane par *Iphigénie*. Oreſte entreprit enſuite le » même voyage (89), parce qu'il avoit été averti par un oracle, que » le ſeul moyen de ſe délivrer des furies qui le pourſuivoient, c'étoit » d'aller dans la Tauride, & d'en enlever la Statue de Diane, pour » l'apporter en Gréce. Ce Prince ayant eu le malheur de faire nau- » frage ſur les côtes, fut ſaiſi & garotté par les gens du Pays, qui le » menerent au Temple de Diane, pour y être immolé. *Iphigénie* ſe » préparoit déja à offrir ce barbare ſacrifice, lorſqu'elle reconnut ino- » pinément ſon frere. Après un entretien ſecret, le frere & la ſœur » s'enfuirent enſemble (90), emporterent avec eux la Déeſſe, c'eſt-à- » dire, la Statue, qu'ils avoient cachée dans des faiſceaux, & vinrent » la dépoſer dans la forêt d'*Aritia*. Ils s'étoient auparavant défaits de

(85) 'Ορσίλοχη in montibus Cubans, ab ὄρος Mons, & λέχομαι Cubo.

(86) Valer. Flacc. Arg. lib. II. v. 300.

(87) Ovid. Triſt. lib. IV Eleg. 4. v. 67. Epiſt. ex Ponto l. III. Ep. 2. v. 61. Servius ad Æneid. II. v. 116. pag. 236. Euripid. Iphig. in Taur. v. 5. & ſeq.

(88) Excepta ex Ptolem. Hephæſt. lib. IV. ap. Photium not. 190.

(89) Lucian. Toxari p. 61. Ovid. Triſt. IV. Eleg. 4. v. 67. Servius ad Æneid. II. v. 116. pag. 236.

(90) Ovid. ex Ponto lib. III. Epiſt. 2. v. 92. Servius ad Æneid. II. v. 116. pag. 236. Solin cap. 8. p. 151.

» *Thoas* (91), &, selon d'autres, ils le menerent (92) avec eux en Ita-» lie ». Telle est la tradition la plus reçue. Il y en avoit une autre qui portoit (93) « qu'Hyppolite, fils de Thésée, ayant péri par la trahison » de sa belle-mere, Diane, qui avoit de l'affection pour lui, chargea » Esculape de le ressusciter par la vertu de son art, & le transporta » elle-même en Italie, où il épousa une Princesse nommée *Aritia.* On » consacra ensuite la Forêt où il avoit été enterré (94); &, comme » il s'étoit tué en tombant de son chariot, que les chevaux effarou-» chés avoient entraîné dans des précipices, il fut ordonné qu'en mé-» moire de cet événement, on ne laisseroit plus entrer de chevaux » dans la Forêt ».

Il n'est pas nécessaire d'avertir que ce sont là des fables véritablement grecques. C'est l'expression dont les Egyptiens se servoient, quand on leur racontoit des choses incroyables & pleines de contradictions. Il est très-vraisemblable que ce sont les noms de *Thoas* & d'*Iphigénie*, qui ont donné lieu à ces fictions. Les Scythes appelloient le Créateur du monde & de l'homme (95) *Tai*, ou *Tau.* Ainsi *Tau-as* signifioit, parmi eux, le Seigneur *Tau.* Selon l'usage de ces Peuples, le nom de *Thoas*, qui désignoit proprement le Dieu suprême, étoit porté encore par les Rois, qui prétendoient en tirer leur origine, & par les Pontifes, qui présidoient à son culte. *Thoas* est donc ici (96) un Roi, ou un sacrificateur des Scythes; *Iphigénie*, ou *Iphianasse*, est aussi un nom que les Scythes donnoient, tant à la Terre, qu'à ses Prêtresses. *Thoas* & *Iphigénie* se trouvent ensemble dans la Tauride, parce qu'on ne séparoit point le culte du Dieu *Tau*, de celui d'*Opis* sa femme. Les Grecs avoient eu un Roi du nom de Thoas, & une Princesse qui portoit celui d'Iphigénie; les Poëtes jugerent donc à propos de leur faire entreprendre le voyage chimérique de la Tauride, & de les transporter delà d'un plein saut en Italie.

Pour revenir à la Diane qui avoit son Temple dans le voisinage de Rome, on l'appelloit la Diane Scythe, non que son culte, ou son simulacre,

(91) Servius ad Æneid. VI. v. 136. p. 422.

(92) Ci-dessus note 86.

(93) Virgil. Æneid. VII. v. 761.

(94) Virgil. Æneid. VII. v. 778. Ovid. Fast. lib. III. v. 265.

(95) Ci-d. ch. VI. §. 10.

(96) Ovide & Euripide parlent de *Thoas*, comme d'un Roi Scythe, sans faire mention qu'il fût venu de Gréce, ni qu'il eût jamais quitté la Tauride. Ovid. Trist. lib. IV. Eleg. 4. v. 65. Epist. ex Ponto lib. III. ep. 2. v. 59. Euripid. Iphig. in Taur.

eussent été apportés de la Scythie, mais parce que c'étoit originairement la même Divinité. Elle étoit servie par tous les Peuples Scythes & Celtes, & elle l'étoit par-tout de la même manière. On n'en doutera pas, si l'on veut faire les réflexions suivantes.

1.° Les Latins l'appelloient la Diane Royale. Son Sacrificateur (97) portoit le titre de *Roi*. La Forêt où elle étoit servie, & les terres qui en dépendoient, se nommoient le *Royaume de la Déesse;* ces dénominations venoient des Scythes. Leurs grandes Divinités étoient *Teut* & *Opis*. Par cette raison, elles portoient, dans un sens particulier, le titre d'*As*, & d'*Asa*, ou d'*Ansa*, c'est-à-dire, de Roi & de Reine. On appelloit le Pere du genre humain, *Titi-as*, *Tau-as*, *As-tis*, c'est-à-dire, le Roi *Teut*, & la Terre, *Opianasa*, c'est-à-dire, la Reine *Opis*. Les Sacrificateurs & les Temples portoient aussi le nom du Dieu auquel ils étoient consacrés.

2.° Le Temple de Diane étoit dans une Forêt (98), près de la Ville d'*Aritia*. C'est dans de semblables lieux que les anciens Habitans de l'Italie, comme tous les autres Peuples Celtes, alloient faire leurs dévotions.

3.° Il y avoit dans la Forêt un arbre consacré (99), & il n'étoit pas permis d'en couper une seule branche. Nous verrons, en son lieu, que la même superstition étoit commune à tous les Peuples Celtes.

4.° Lorsqu'un fugitif trouvoit le moyen de couper une branche de l'arbre consacré, il la présentoit au Sacrificateur de la Déesse, qui étoit obligé de se battre en duel avec lui. Si le Prêtre étoit tué dans le combat (100), le vainqueur prenoit la place sans autre formalité. Cela s'accorde encore avec la pratique des Celtes, qui disputoient par les armes, jusques aux dignités écclésiastiques.

5.° Il y avoit près de la Forêt (101) un étang, que l'on appelloit le (102) *Lac*, ou le (103) *Miroir de Diane*, sans doute parce qu'on y baignoit anciennement la Déesse.

6.° Les femmes Romaines (104), quand elles alloient faire leurs priè-

(97) *Voyez* ci-d. Liv. II ch. 12. p. 225. Lucan. III. v. 86. Ovid. Fast. III. v. 271. & Metamorph XIV v. 331.

(98) Ci d. Liv. II. ch. 12. p. 225. note 78. Lucan. VI. v. 74.

(99) Ci-dessus, Ibid.

(100) Ci d. Liv. II. ch. 12. p. 225. note 78.

(101) Strabo V. 239. Ovid. Fast III. v. 264.

(102) Silius IV. v. 368. Ovid Fast. III. v. 261.

(103) Caroli Steph. Dictionn. in *Aritia*.

(104) Statius Sylv. III. 1. v. 55. Ovid. Fast. III. v. 269. Propert. II. Eleg. 32.

res dans la forêt, y portoient chacune un flambeau allumé. C'étoit encore un reste de l'ancien usage des Peuples Celtes, qui faisoient de nuit leurs assemblées religieuses.

7.° Le Sanctuaire étoit si respecté, qu'il n'étoit pas permis d'y faire entrer des chevaux. Nous éclaircirons, en son lieu, cette particularité. Les Celtes avoient une si grande vénération pour leurs forêts sacrées, qu'ils en défendoient l'entrée aux animaux, qui auroient pu casser ou ronger quelque branche des arbres, & particulièrement de celui qui étoit le symbole de la Divinité.

8.° On immoloit dans cette forêt (105) des victimes humaines, & le Sacrificateur même de la Déesse (106) périssoit ordinairement sous le glaive. C'étoit un usage (107) véritablement barbare & Scythe, comme Strabon l'appelle.

9.° N'oublions pas ici que c'est dans cette forêt que Numa Pompilius (108) avoit des entretiens secrets avec la Nymphe *Egérie*, c'est-à-dire, avec la Prêtresse de Diane. Il a été remarqué ailleurs (109), que ce Prince demeura toujours attaché à l'ancienne Religion des Peuples de l'Italie. Tite-Live en dit la raison (110): « Il avoit été instruit, dès sa » tendre jeunesse, dans la Religion des Sabins », qui étoient un Peuple (111) Ombrien, ou Celte. Il y a toute apparence qu'il ne témoigna tant de prédilection pour la forêt d'*Aritie*, que parce qu'elle étoit l'un des plus anciens & des plus célèbres Sanctuaires que la Déesse *Ops*, qui fut ensuite appellée *Diane*, eût en Italie.

La Diane Taurique étoit servie à Lacédémone.

§. XI. Le culte de la Diane Taurique étoit aussi établi de toute ancienneté à Lacédémone (112). « On y offroit, dans le commencement, des » victimes humaines à la Diane appellée *Orthosia*. Mais cette coutume » paroissant trop barbare à Lycurgue, il y substitua celle de faire fouetter » des jeunes-gens jusqu'au sang devant l'autel de la Déesse ». Pausanias dit la même chose que Suidas, dont les paroles viennent d'être rapportées; mais il ajoute (113) que l'Idole, qui se plaisoit à l'effusion du sang, avoit apporté cette inclination de la Tauride, où on lui immoloit des victimes

(105) Servius ad Æneid. II. v. 116. p. 236.
(106) Ovid. Fast. III. 272.
(107) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 225. note 78.
(108) *Voy.* les notes 86. & 102. Ovid. Fast. III. v. 261. 275. Tit. Liv. I. 21.
(109) Ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 64.
(110) Livius I. 18.
(111) Zenodot. Troezenius ap. Dion. Hal. II. pag. 112.
(112) Suidas in Lycurgo.
(113) Pausan. Lacon. XVI. 249. 250.

humaines.

humaines. Cet Auteur suppose donc que la Statue de Diane fut portée de la Tauride à Lacédémone, & non pas dans le voisinage de Rome, comme le prétendent des Auteurs Latins.

Servius croit lever fort heureusement la contradiction où les Historiens sont tombés, sur cet article, en disant (114) que ces barbares sacrifices, déplaisant aux Romains, quoiqu'on n'immolât que des esclaves, la Diane qu'Oreste avoit emportée en Italie, fut transférée, après la mort de ce Prince, à Lacédémone, où l'on conservoit encore une image des anciens sacrifices, en faisant fouetter de jeunes garçons au pied de l'autel de la Déesse. On n'examinera pas si cette conciliation peut être reçue. Comment le culte de Diane a-t-il pu être banni de l'Italie par les Romains, transporté à Lacédémone, & aboli enfin par Lycurgue, qui vivoit avant la fondation de la Ville de Rome? Comment peut-on dire que les Romains ont aboli de si bonne heure le barbare usage d'immoler des victimes humaines, pendant qu'il est constant que cette coutume subsista à Rome plusieurs siécles après la fondation de la Ville?

Solin leveroit bien mieux la difficulté. Il prétend (115) qu'Oreste retourna à Argos, après son voyage d'Italie; mais, aulieu de lui faire emporter sa Diane, il assure expressément que ce Prince la laissa à *Aritie*, pour obéir à un oracle qui l'avoit ainsi ordonné. Sans s'embarasser de ces fables, il suffit de remarquer ici que, jusqu'au tems de Lycurgue, les Lacédémoniens ont immolé des victimes humaines à la Diane des Scythes, c'est-à-dire, à la Terre.

Traces du culte de la Terre parmi les Gaulois.

§. XII. Après le détail, où l'on vient d'entrer, il seroit peut-être juste de supposer que la Diane dont on attribue le culte aux autres Peuples Celtes, comme, par exemple, aux Espagnols (116), aux Gaulois (117), aux Germains (118), aux Perses, étoit constamment la Terre. Par surabondance de droit, donnons-nous, cependant, la peine de rechercher, si l'on ne trouveroit pas, parmi les anciens Gaulois, quelques traces du culte que les autres Peuples Celtes rendoient à la Terre (119).

(114) Servius ad Æneid. II. v. 116. p. 236.
(115) Ci-dessus §. 10. note 90.
(116) Plin. XVI. 40.
(117) Arrian. de Venat. pag. 222. Plut. de Virt. mul. Tom. II. p. 257.
(118) Vita S. Remaculi ap. Duchesne Tom. I. pag. 644. La vie de S. *Kilian* parle d'une Diane qui étoit servie dans le Diocèse de Vurtzbourg. Eccard. Comm. de Reb. Franciæ Orient. Tom. I. pag. 270. Mascau. Tom. II. p. 263.
(119) Hesychius. Plutarch. Artaxerx. cap. 14. Pausan. Lacon. p. 249.

Denis le voyageur (120), Strabon (121), & (122) Pomponius Mela font mention d'un Oracle célébre que l'on trouvoit dans une Isle voisine des Gaules. Ils ne sont pas parfaitement d'accord, ni sur la situation de l'Isle, ni par rapport à plusieurs autres circonstances qui ne sont pas fort importantes. Mais on voit bien cependant qu'ils parlent tous trois de la même Isle. Voici à peu près ce qu'on peut tirer de ces Auteurs, dont les passages sont cités en note.

« 1.° Il y avoit, vers les embouchures de la Loire, une petite Isle » (123), où l'on voyoit un Sanctuaire, qui étoit servi par des femmes, ou par des Vierges, au nombre de neuf ». Nous avons vu que la Diane des Scythes étoit aussi servie par des Prêtresses, & que les Germains avoient de même une Isle consacrée à *Herthus*, d'où la Déesse sortoit quelquefois, pour aller visiter les Peuples voisins.

« 2.° Dans une certaine saison de l'année, les femmes du voisinage » se transportoient dans l'Isle, pour y célébrer une Fête solemnelle à » l'honneur du Dieu auquel le Temple étoit dédié ». Pomponius l'appelle une Divinité Gauloise. Les deux autres Auteurs disent que c'étoit *Bacchus*. Nous verrons bientôt que les Celtes n'ont jamais connu, ni servi *Bacchus*. Les étrangers l'ont cru, parce que les Fêtes & les solemnités des Celtes étoient des tems de joie & de bonne-chère, & que leurs danses sacrées ressembloient beaucoup à celles des Bacchantes.

Ainsi Grégoire de Tours, parlant d'un simulacre de Diane, que l'on voyoit autrefois dans le Pays de Tréves, dit (124) qu'on y chantoit des Hymnes à l'honneur de la Déesse, au milieu des verres, & de la débauche. Artémidore avoit remarqué, au rapport de Strabon (125), « que la Fête qu'on célébroit dans l'Isle, étoit consacrée à *Cérès*, & à » *Proserpine*, & qu'on y observoit les mêmes cérémonies qui se prati» quoient dans l'Isle de Samothrace ». Cela approche de la vérité. *Cérès* est ici la Terre, la grande Divinité des Celtes, après le Dieu *Teut*. Les mystères de Samothrace se célébroient à l'honneur du (126) Ciel & de la Terre, qui étoient les grands Dieux de l'Isle, & que l'on appelloit

(120) Dionys. Perieg. v. 570. & s.
(121) Strabo. IV. 198.
(122) Pomp. Mela III. 6. p. 80.
(123) Bochart. Geogr. Sacr. p. 740. dit que c'est l'ile de Sayne, aux extrémités de la Bretagne.
(124) Gregor. Tur. VIII. cap. 15. p. 399.
(125) Strabo IV. 198.
(126) Ci-d. ch. VI. §. 16. note 180.

Cotis & *Bendis*, ou *Opis*, comme on a eu occaſion de le montrer fort au long. Les femmes Gauloiſes célébroient la Fête dont nous parlons (127), pendant la nuit; Artémidore en a conclu que Proſerpine pouvoit y avoir part. Il ſuivoit en cela, les idées des Grecs qui ſacrifioient de jour aux Dieux céleſtes, & de nuit aux Dieux de l'enfer.

« 3.° On ne laiſſoit entrer aucun homme dans l'Iſle; mais les femmes » qui y demeuroient, paſſoient quelquefois la mer, pour avoir la com» pagnie de leurs maris, après quoi elles s'en retournoient dans leur ha» bitation ». On établira, en parlant des Druïdes, que les Prêtres Gaulois demeuroient dans les Sanctuaires avec les Prêtreſſes, qui étoient leurs femmes. Elles n'étoient donc pas obligées de paſſer la mer, pour aller trouver leurs maris. Mais on apperçoit la raiſon qu'elles avoient de ſe tranſporter en terre ferme. Elles venoient y promener la Mere des Dieux (128), & après que la Déeſſe s'étoit raſſaſiée d'être dans la compagnie des mortels, elle s'en retournoit dans ſon Temple avec ſa ſuite.

CHAPITRE IX.

Les Peuples Celtes rendoient un culte Religieux aux Fontaines, aux Lacs, aux Fleuves, & à la Mer.

§. I. Les Celtes rapportoient l'origine de toutes choſes au Dieu *Teut*, & à la Terre; tous les autres Dieux, auxquels ces Peuples rendoient un culte, deſcendoient donc des deux premiers, que l'on appelloit, par cette raiſon (1), les grands Dieux, quoiqu'aureſte, l'on mît une grande différence entre les deux Principes, l'un actif, & l'autre paſſif. Le nombre des Divinités ſubalternes, que ces Peuples reconnoiſſoient, alloit à l'infini. Attachées toutes enſemble à quelque Elément, ou à quelque partie du monde viſible, il n'y avoit point (2) d'Arbre, point de Fontaine, ni de Ruiſſeau, qui n'eût ſon Eſprit, ſon Génie particulier. Ceux qui tenoient le premier rang, après le Dieu *Teut* & la Terre, ſa femme, étoient les Intelligences que l'on plaçoit dans l'Eau & dans le Feu. Auſſi le culte de ces deux élémens étoit-il établi parmi tous les Peuples Celtes, & même parmi (3) les Sarmates. Il ne ſera pas difficile d'en fournir des preuves. On en a déja produit un bon nombre, qu'il faut

(127) *Voyez* ci-deſſus note 120.
(128) Ci-deſſus §. 3.
(1) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 180.
(2) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.
(3) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 18.

récapituler en deux mots. Commençons par le culte religieux qu'on rendoit aux Fontaines, aux Lacs, aux Fleuves, & à la Mer.

§. II. Les Scythes (4), que l'on appelloit Royaux, offroient des sacrifices à Neptune, qu'ils appelloient dans leur Langue *Thamimasades.* Ceux qui demeuroient autour des (5) Palus-Méotides regardoient ce Lac comme une Divinité, & les Massagétes avoient la même idée du Tanaïs qui traversoit leur Pays. Les Turcs aussi (6) vénéroient l'Eau. Hérodote remarque (7) que l'Eau étoit l'une des Divinités que les Perses avoient servie de toute ancienneté. Strabon, qui assure la même chose, ajoute (8) qu'ils offroient sur-tout des sacrifices au Feu & à l'Eau, c'est-à-dire, qu'ils servoient ces deux Divinités préférablement aux autres, dont le Géographe venoit de faire mention. Clément d'Alexandrie (9), & Arnobe semblent insinuer que ce culte étoit aboli de leur tems. On voit, cependant, dans Sidonius Apollinaris, qui étoit postérieur à Arnobe d'environ cent cinquante-trois ans, que Procope (10), pere de cet Anthemius qui fut dans la suite Empereur d'Occident, ayant été envoyé au Roi de Perse, fit avec lui un Traité dans lequel les Mages jurerent par l'Eau & par le Feu. Les Germains (11) rendoient un culte religieux au Danube, les (12) Allemands, & les (13) Francs aux Eaux courantes; & puisqu'il nous reste encore des Loix & des Capitulaires dans lesquels les Princes Chrétiens défendent aux Peuples de la Germanie & de la (15) Grande-Bretagne, de servir les Fontaines & les Rivières, c'est une preuve que cet abus étoit aussi enraciné, & difficile à détruire, qu'il étoit ancien & général parmi ces Peuples. Du tems de S. Boniface (16), il y avoit encore des Germains qui sacrifioient aux Forêts & aux Fontaines, les uns en secret, les autres ouvertement & en public.

Fondement de ce culte.

§. III. Dans l'un des (17) Chapitres précédens, on a rapporté & réfuté l'opinion de ceux qui ont cru que les Celtes ne rendoient des

(4) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8. ch. IV. §. 1.
(5) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(6) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(7) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4.
(8) Ci-d. ch. IV. §. 1 not. 5.
(9) Clem. Alex. Coh. ad gent. p. 40. Arnob. lib. VI. p. 197.
(10) Sidon. Apollin. Paneg. Anthem. v. 83.
(11) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(12) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 10.
(13) Ci-d. ch IV. §. 2. not. 11.
(14) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 12. & 13.
(15) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 8.
(16) Willibald. Vit. S. Bonifac. cap. 8.
(17) Ci-d. ch. IV. §. 5.

honneurs divins au Feu & à l'Eau, que parce qu'ils les regardoient comme des symboles & des images de la Divinité, & même comme (18) les seuls simulacres qui la représentent parfaitement. Procope a bien mieux rencontré. Parlant des Habitans de l'Islande, il dit (19) qu'ils servent plusieurs Dieux, & plusieurs Génies, qui résident dans le Ciel, dans l'Air, sur la Terre, & dans la Mer; qu'ils ont encore d'autres Divinités, moins considérables, qui sont attachées, comme ils croyent, aux Eaux courantes, & aux Fontaines. Effectivement, les Celtes attribuoient à ces Génies, 1°. la connoissance du passé. C'est sur cette imagination qu'ils fondoient l'épreuve de l'Eau. Quand un homme étoit accusé de quelque crime, dont il ne pouvoit être convaincu par les voyes ordinaires, on le jettoit dans une riviere, & l'on étoit persuadé que les Intelligences qui y résidoient, ne manqueroient pas de le tirer à fond, ou de l'élever sur la superficie des eaux, selon qu'il étoit innocent ou coupable : 2°. on prétendoit que ces Intelligences étoient douées d'une parfaite connoissance de l'avenir. Ainsi les femmes qui étoient dans l'Armée d'Arioviste (20), lui défendoient de livrer bataille à Jules-César, avant la nouvelle Lune : elles avoient lu dans le mouvement & dans le murmure des eaux, que les Germains seroient battus, s'ils hasardoient le combat dans cet intervalle : 3°. enfin, on croyoit que ces Génies avoient le pouvoir d'empoisonner les eaux, d'exciter des tempêtes, & qu'ils étoient, en un mot, tout-puissans dans leur Elément.

§. IV. A l'égard de la nature du culte que l'on rendoit à l'Eau, il étoit à peu près le même dans toute l'Europe, & dans les contrées de l'Asie, où il y avoit des Peuples Celtes. On trouve dans Grégoire de Tours, un passage très-remarquable, où cet Historien fait mention des honneurs religieux que les Peuples du Gévaudan rendoient autrefois à un Lac que l'on voyoit sur une des montagnes de leur Pays. C'étoit, selon les apparences, le mont *Losere*, que l'on appelloit alors (21) *Helanus*. « Une grande (22) multitude de Païsans s'assembloient tous » les ans auprès du Lac. Ils lui offroient une espece de libation, jettant

Nature de ce culte dans les Gaules.

(18) Ci-d. ch. IV. §. 5. not 24.

(19) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.

(20) Cæsar I. cap. 50. Plutarch. in Cæsar. Tom. I. p. 717. Dio Cass. XXXVIII. p 90. Polyæn. lib. VIII. cap. 23. n. 4. Clem Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 360. Anciennement la Prêtresse de Dodone devinoit aussi par le murmure des eaux. Servius ad Æneid. III. v. 466.

(21) Le Mont *Helanus* avoit, peut-être, pris son nom du Lac qu'on y voyoit. *Lenn*, en Bas-Breton, signifie un *Etang*, & *Heaul*, le Soleil.

(22) Greg. Tur. de Glor. Confess. cap. 2.

» dans l'Eau, les uns des piéces de toile, ou de drap, les autres des » toifons. Le plus grand nombre y jettoit, outre cela, des formes de » fromage, ou de cire, ou des pains tout entiers, & différentes autres » chofes, chacun felon fes facultés. Ils y venoient avec leurs chariots, » fur lefquels ils apportoient de la boiffon & des vivres; &, après » avoir immolé des animaux, ils faifoient bonne chére pendant trois » jours. Le quatriéme jour, lorfqu'ils étoient fur le point de s'en » retourner, il furvenoit un orage, accompagné de tonnerre & d'é- » clairs; il tomboit, en même-tems, une pluye fi abondante, & une » fi grande quantité de pierres, que tous ceux qui étoient venus à la » fête craignoient d'y périr. Cela arrivoit réguliérement tous les ans. » Longtems après, un Prêtre de la Ville, s'étant tranfporté fur les lieux » avec l'Evêque, bâtit, à quelque diftance du Lac, une Eglife à » l'honneur de Dieu, fous l'invocation de Saint Hilaire de Poitiers. » Alors les Habitans de la contrée, touchés de componction, fe con- » vertirent, &, depuis tems-là, l'orage fut détourné de l'endroit. »

Le Lecteur croira ce qu'il voudra du double miracle rapporté dans ces paroles. Le premier paroît fuppofé, &, par cela même, le fecond devient inutile. Comment étoit-il poffible que les Habitans de toute une contrée vinffent faire, d'année en année, leurs dévotions auprès d'un Lac, qu'ils lui offriffent des préfens de toute efpèce, & qu'ils célébraffent une fête fi folemnelle, à l'honneur de la Divinité qui y réfidoit, s'ils euffent été convaincus, par une longue expérience, qu'ils n'emporteroient avec eux, pour toute bénédiction, que des tonnerres, des éclairs, & fur-tout une grêle de pierres, dont ils rifqueroient d'être affommés? Tout ce qu'il eft important de remarquer ici, c'eft 1°. que les Gaulois, établis dans le Gévaudan, rendoient un culte religieux à l'Eau, & qu'ils fe rendoient tous les ans, avec leurs familles, à une fête folemnelle que l'on célébroit, pendant trois jours, à l'honneur d'un Lac: 2°. qu'ils immoloient des victimes pendant la fête: 3°. que chacun jettoit dans le Lac, à proportion de fes facultés, de la toile, du drap, de la laine, du fromage, de la cire, du pain, & d'autres chofes femblables, afin que la Divinité bénît la maffe entiere des biens dont on lui offroit les prémices: 4°. que cet abus fubfifta dans les Gaules, non-feulement après que le Chriftianifme y eût été établi, mais encore depuis qu'un grand nombre d'Eglifes eurent choifi S. Hilaire de Poitiers pour leur Patron.

Les Francs rendoient aussi un culte à l'Eau.

Les Francs ont aussi pratiqué un semblable culte après avoir reçu la Religion Chrétienne. On voit dans Procope, que les Francs, qui étoient passés en Italie sous la conduite du Roi Theudibert, s'étant rendus maîtres d'un pont sur lequel on passoit le Pô à Pavie (23), « immolerent les femmes & les enfans des Goths, qu'ils y trouverent, & » jetterent leurs corps dans le fleuve auquel ils les offroient, comme les » prémices de la guerre. Ces barbares, *ajoute Procope*, quoiqu'ils ayent » embrassé le Christianisme, ne laissent pas d'observer plusieurs cérémonies » de leur ancienne religion ; ils immolent des victimes humaines, avec » d'autres abominations, & se montrent d'ailleurs fort attachés aux » divinations ». On peut naturellement conclure de-là, que le culte de l'Eau étoit l'une des parties les plus essentielles de la religion des Celtes. Les superstitions les plus chéries sont ordinairement celles qui se maintiennent le plus longtems.

Effectivement, ce culte étoit établi de toute ancienneté en Occident. Les Habitans de l'Islande (24) offroient des sacrifices de toute espèce aux Génies qui résidoient dans les Fontaines, & dans les Eaux courantes. Les Illyriens avoient (25) une fête annuelle dans laquelle ils noyoient un cheval avec certaines cérémonies. Les Thessaliens (26) vénéroient le Pénée, & quand ils contractoient des alliances, la cérémonie s'en faisoit sur un pont (27) sur lequel on immoloit les victimes dont on faisoit découler le sang dans le fleuve. On voit dans Horace (28), que les Romains offroient aussi des sacrifices & des présens aux Fontaines ; & il n'est pas sans apparence que cet usage venoit de l'ancienne Religion des Peuples de l'Italie.

Si de l'Occident nous passons en Orient, nous trouverons que le culte que l'on vient de représenter, étoit aussi établi parmi les Troyens, qui étoient un Peuple Scythe venu de Thrace. Ainsi Homere introduit Achille, disant à ses ennemis (29) : « Ce beau Scamandre, auquel vous immolez, depuis long-tems, un grand nombre

---

(23) Procop. Gotth. II. cap. 25. p. 448.

(24) Ci-d. ch IV. §. 7 not. 33.

(25) Servius ad Georg. I. v. 13. p. 62.

(26) Ci-d. ch. IV. § 5. not. 23.

(*) Le *Pénée* est une Riviere de la Gréce, dont la source est dans les Montagnes de Mezzovo. Il coule dans cette dernière Province, & va se décharger dans le Golfe de Salonichi. On l'appelle autrement Salampria.

(27) Polyæn. Stratag. lib. III. cap. 9. not. 40.

(28) Horat. Carm. lib. III. Od. 13. & Iliad. XXIII v. 144.

(29) Homer. Iliad. XXI. v. 130.

» de taureaux, & dans lequel vous précipitez des chevaux tout vivans, » ne vous sauvera pas de mes mains ». Les Phrygiens, voisins des Troyens, & leurs compatriotes, conservoient encore la même coutume du tems de Maxime de Tyr (30). Ils jettoient dans l'Eau les cuisses de la victime, & célébroient le nom du Fleuve auquel ils avoient offert le sacrifice. Valerius Flaccus dit aussi (1) que « les *Amazones*, quand elles » revenoient d'une expédition, jettoient dans le Thermodoon, des che-» vaux, & des armes, qu'elles lui avoient voués dans le combat ». Les Perses enfin (32) avoient une si grande vénération pour la Mer, & pour les Fleuves, qu'ils n'osoient y faire de l'eau, s'y laver les mains, & encore moins s'y baigner. C'étoit, parmi eux, une abomination d'y faire ses nécessités, d'y jetter quelque chose d'immonde, ou une bête morte de maladie. Ainsi Tyridate, Roi d'Arménie, qui suivoit la Religion des Mages (33), ayant été mandé à Rome par l'Empereur Néron, refusa de s'y rendre par mer, parce que les Mages auroient cru commettre un sacrilége, en crachant dans la mer, ou en s'y déchargeant des autres nécessités de la nature.

Outre le profond respect que les Perses avoient pour l'élément de l'Eau, elle étoit encore pour eux l'objet d'un culte religieux. On lui offroit des prières, des sacrifices, des présens, comme à une grande Divinité. Par exemple, Hérodote, rapportant de quelle manière Xerxès passa le détroit des Dardanelles avec son armée, dit (34) « qu'aussi-» tôt que le Soleil fut levé, ce Prince monta sur le pont qui joignoit le » continent de l'Asie à celui de l'Europe, & que l'on avoit couvert » de myrthe & de toute sorte de fleurs. Xerxès, tenant une phiole » d'or, fit des libations à la Mer, & offrit, en même tems, des prières » au Soleil, en lui demandant d'être favorable à son expédition. Après » cette prière, il jetta dans la mer la phiole, une coupe d'or, & une » épée ». L'Historien ajoute « qu'il ne sçauroit dire avec certitude, si » ce fut à l'honneur du Soleil, que Xerxès jetta cette épée dans l'Hel-» lespont, ou s'il prétendit réparer, par ce présent, l'outrage qu'il » avoit fait à la Mer, en la condamnant à recevoir trois cens coups de » fouet ». Mais Hérodote lui-même pourra servir à résoudre le doute

(30) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(31) Valer. Flacc. lib. V. 121.
(32) Herodot. I. cap. 138. Strabo XV. p. 733.
(33) Plin. XXX. cap. 2.
(34) Herodot. VII. cap. 54.

qu'il propofe ici, puifqu'il remarque plus bas (35), « que l'armée de » Xerxès étant arrivée fur les bords du Strymon, les Mages immolerent » des chevaux blancs, avec plufieurs autres chofes, qu'ils jetterent dans » le Fleuve ». Voila donc une parfaite conformité entre la Religion des Perfes, & celle des Gaulois.

Il eft vrai que Strabon repréfente d'une manière un peu différente, le culte que les Perfes rendoient à l'Eau. « Voici, dit-il (93), de quelle » manière les Perfes facrifient à l'Eau. Dès qu'ils font arrivés à un Lac, » à un Fleuve, ou à une Fontaine, ils creufent une foffe, ils égorgent » la victime; mais ils prennent bien garde qu'il ne coule point de fang » dans l'eau, parce que l'eau & le facrifice en feroient fouillés. En- » fuite ils étendent la chair de la victime fur du myrte & du laurier, » & la font brûler. On fait le feu avec de petites branches, &, après » quelques prières, ils détrempent enfemble de l'huile, du lait, & du » miel, dont ils font des afperfions, non fur le feu, ou fur l'eau, mais » fur la terre. Ils font là de longues prières, tenant entre leurs mains » des faifceaux compofés de petites branches de myrte ». Strabon eft fort exact dans fes narrations, & devoit connoître parfaitement les Perfes, voifins de fa patrie. Il n'y a donc pas d'autre moyen de le concilier avec Hérodote, que de dire que les chofes avoient changé depuis le tems de l'Hiftorien, qui étoit antérieur à Strabon de quatre cent cinquante ans, plus ou moins. Quoi qu'il en foit de cette petite différence, elle ne mérite pas de nous arrêter plus longtems.

§. V. Finiffons ce Chapitre par quelques réflexions qui regardent naturellement notre fujet.

1.° Ce n'étoit pas fans fondement que les Mages (37) accufoient Hérodote d'ignorance & de mauvaife foi, pour avoir dit (38) qu'après une tempête, dans laquelle le pont de bateaux que Xerxès avoit fait jetter fur la mer fouffrît beaucoup, ce Prince fit donner à l'Hellefpont trois cent coups de fouet, & que, non content de l'enchaîner comme un criminel, il lui fit imprimer, ce que nous appellerions la *fleur de lys*, ou la marque du bourreau. Il eft difficile de comprendre qu'un Prince, qui n'avoit pas perdu le fens commun, pût pouffer auffi loin l'ex-

(35) Herodot. VII. 113. 114.
(36) Strabo XV. p. 732. 733.
(37) Diog. Laërt. Proem. p. 7.
(38) Herodot. VII. 35.

travagance ; mais Hérodote reconnoît d'ailleurs, que les Perses avoient une dévotion toute particulière pour l'Eau (39), *Flumen inter omnia religiosissimè colunt.* Il représente même Xerxès comme un Prince fort attaché à sa Religion. Il dit que ce Prince offrit des présens à l'Hellespont, & des victimes au Strymon. Y pensoit-il, en attribuant à ce même Prince des actions qui auroient passé, parmi les Perses, pour la plus détestable de toutes les impiétés ? Ils aimoient mieux souffrir la mort & le supplice, que de (40) faire le moindre outrage aux Elémens, c'est-à-dire, aux Divinités qui les remplissoient. Assurément, les Historiens nous en imposent, lorsqu'ils parlent d'une Religion différente de celle qu'ils professent, ou pour laquelle ils ont du penchant. Hérodote raisonne a peu près, comme ceux qui reprochent à Calvin d'avoir été le plus ardent promoteur du supplice de Servet, parce que celui-ci attaquoit le mystère de la Trinité, & qui ne laissent pas d'accuser Calvin d'avoir été Antitrinitaire, ou Socinien. Il faut avoir un front qui ne rougit de rien, pour imputer à un homme de semblables contradictions.

2.° Le culte que les Gaulois rendoient à l'Eau, & la coutume qu'ils avoient d'y jetter du drap, de la toile, de l'or, de l'argent, en un mot, une partie de tout ce qu'ils avoient de plus précieux, est, autant qu'on peut le conjecturer, ce qui a donné lieu à la fable qui porte (41) que les Gaulois qui avoient pillé le Temple de Delphes, de retour dans leur patrie, & voyant qu'il y avoit une malediction attachée au trésor qu'ils avoient enlevé, prirent le parti de le jetter dans un Etang sacré de la Ville de Toulouse, d'où le Consul Cépion le retira environ cent soixante-dix ans après. C'est un conte fait à plaisir. Il ne faut pas s'arrêter à la contradiction que l'on remarque dans le récit des Auteurs qui rapportent cette fable. On a montré ailleurs (42) qu'elle est manifeste. Ils assurent que les Gaulois ne purent prendre le Temple de Delphes, & qu'ils périrent tous dans cette expédition. Mais si cela est, comment peut-on les faire retourner dans leur patrie ? D'où veut-on qu'ils eussent pris un trésor qui montoit, selon Posidonius (43), à quinze mille

(39) Ci d. §. 4. note 32.

(40) Ci-dessous, ch. 10. §. 2. not. 16.

(41) Justin. XXXII. 3. Excerpt. ex Dion. ap. Vales. p. 630.

(42) Ci-d. Liv. I. ch. 2. p. 31. & s.

(43) *Voyez* ci dessous la note 47. Quinze mille Talens, à six cens écus le Talent, font neuf millions d'écus.

talens, c'eſt-à-dire, à neuf millions d'écus, & ſelon (44) Juſtin, à une ſomme que le grand Budé (45) n'oſoit preſque pas exprimer, tant la choſe lui paroiſſoit incroyable? Il eſt très-vraiſemblable que le Temple de Delphes fut pris & pillé par les Gaulois. Mais d'un côté, ils n'y trouverent point le tréſor qu'ils cherchoient : les Phocéens s'en étoient emparés long-tems auparavant. D'un autre côté, ces Gaulois ne ſortoient point du Languedoc, & n'y retournerent jamais. Ce qui a fait prendre le change, c'eſt que les Romains, ayant trouvé un ſi riche tréſor à Toulouſe, & ne pouvant comprendre, ni comment il y avoit été apporté, ni pourquoi on le laiſſoit là, ſans y toucher, crurent bonnement que c'étoit un or & un argent maudit, qu'on n'avoit jetté dans l'eau, que parce qu'il avoit été acquis par des ſacriléges. Si les Romains s'étoient ſouvenus qu'il y avoit de riches mines dans le voiſinage de Toulouſe, s'ils avoient conſidéré que les Gaulois conſacroient à leurs Dieux tout ce qu'ils avoient de précieux, & (46) qu'ils puniſſoient du dernier ſupplice, ceux qui étoient aſſez impies, pour enlever quelque choſe des tréſors dépoſés dans les Sanctuaires, & dans les Etangs ſacrés, ils ſeroient aſſurément revenus de leur ſurpriſe, & ils n'auroient pas eu recours à une fable auſſi abſurde, pour expliquer comment on avoit pu trouver une ſi grande quantité d'or & d'argent dans un Temple de la Ville de Toulouſe.

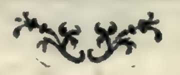
Auſſi Strabon, après avoir rapporté la tradition qui couroit parmi les Romains, ſe range-t-il à l'opinion de Poſidonius, qui eſt celle qu'on a ſuivie. Voici les paroles du Géographe (47) : « On prétend qu'il y avoit » des Tectoſages dans l'armée qui aſſiégea le Temple de Delphes, & » que le tréſor que Cépion, Général Romain, trouva dans une de » leurs Villes, nommée Toulouſe, faiſoit partie de l'argent qu'ils » avoient emporté de Delphes. On dit auſſi que les Tectoſages ajou- » terent de leur propre bien au tréſor, & qu'ils conſacrerent le tout à » Apollon pour appaiſer ſon courroux..... Il y a, cependant, plus » de vraiſemblance dans le récit de Poſidonius. Cet Auteur dit qu'on » trouva à Toulouſe environ quinze mille talens, qui étoient dépoſés, » en partie dans des Chapelles, & en partie dans des Etangs conſa-

(44) *Voyez* la note 41.
(45) Budæus de Aſſe lib. IV. p. 152.
(46) Ci-d. ch. VII. §. 1. not. 3.
(47) Strabo IV. 188.

» crés. L'or & l'argent n'étoient point monnoyés, ni travaillés. Il » n'y avoit plus dans ce tems-là, ni or, ni argent dans le Temple de » Delphes, que les Phocéens avoient dépouillé, pendant la guerre que » l'on appelle sacrée. S'il en restoit quelque peu, il fut partagé entre un » grand nombre de personnes. Il n'y a, d'ailleurs, point d'apparence que » les Tectosages ayent pu revenir sains & saufs dans leur patrie, par » ce que s'étant attiré mille calamités par leurs dissensions, ils furent » dispersés de tous côtés. Je m'en tiens donc à ce que Posidonius & » plusieurs autres rapportent. C'est que ce Pays produisant beaucoup » d'or, étant d'ailleurs possédé par des gens superstitieux, & de peu » de dépense, il étoit arrivé de-là, qu'on voyoit en plusieurs endroits » des Gaules, des trésors consacrés. Ils étoient sur-tout en sûreté dans » les étangs, où le Peuple jettoit des masses d'or & d'argent. Les Ro- » mains s'étant donc rendus maîtres du Pays, firent vendre publique- » ment ces étangs. Plusieurs des acheteurs y trouverent des meules d'ar- » gent massif. Il y avoit, au reste, à Toulouse un Temple qui passoit » pour très-saint. Tous les Peuples voisins avoient beaucoup de véné- » ration pour ce lieu : c'est pour cela qu'il y avoit des richesses immen- » ses, parce qu'on y portoit tous les jours des présens, & que personne » n'osoit y toucher ». Posidonius a frappé au but, & il n'y a rien à ajouter à ses remarques. On trouva en 1420 (48), dans les bassins de *Bade*, en Suisse, des médailles d'or, d'argent, & de cuivre. Elles y avoient été jettées, dans un tems où les Helvétiens, comme les autres Gaulois, rendoient un culte religieux aux Fontaines, & leur offroient des présens.

3.° Le petit peuple de la plûpart des Villes de l'Allemagne a une idée, qui paroît un reste de la superstition représentée dans ce Chapitre. Il place dans les Lacs, & dans les Fleuves, un Génie qu'il appelle *der Nix*, le *Nix*, & il est fermement persuadé que les hommes lui doivent un tribut annuel. Ainsi, quand quelqu'un a le malheur de se noyer, les plus crédules ne manquent jamais d'assurer, que c'est le *Nix* qui l'a tiré par les pieds, & qui l'a étouffé dans les eaux.

(48) Délices de la Suisse, Tom. III. p. 440. De la Martiniere, Dict. Géogr. au mot *Baden*.



CHAPITRE X.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient au Feu.

SELON la mythologie des Peuples Celtes, l'Eau & le Feu tenoient le premier rang entre les Divinités qui étoient émanées du Dieu *Teut*, & de la Terre sa femme (1). Aussi les Perses (2) sacrifioient-ils principalement à ces deux Elémens, & ne croyoient-ils pas pouvoir engager plus solemnellement leur parole (3), qu'en prêtant serment par l'Eau, & par le Feu. Il sembleroit qu'ils avoient pris ce culte des Assyriens & des Chaldéens, leurs voisins. Mais d'un côté, Hérodote observe que (4) les Perses avoient sacrifié à la Terre, à l'Eau, au Feu, aux Vents, de toute ancienneté, c'est-à-dire, avant qu'ils eussent adopté des superstitions étrangères; & d'un autre côté, ce même culte du Feu étoit établi parmi tous les Peuples Scythes & Celtes de l'Europe. Les (5) Macédoniens & tous les Grecs, en général, servoient *Vesta*, (ἑςία) : c'est ainsi qu'ils appelloient le feu, avant qu'ils eussent pris des Barbares le mot de (6) *Pyr* (πῦρ). Les Romains servoient la même (7) *Vesta*, & entretenoient à son honneur un feu perpétuel. Le Temple qu'elle avoit à Rome avoit été fondé par (8) Numa Pompilius, qui demeura toujours attaché à l'ancienne Religion (9); aussi n'y voyoit-on point de simulacre. « Les Germains, selon Jules-César (10), ne reconnoissoient point d'autres » Dieux, que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprouvoient évidem» ment le secours, le Soleil, la Lune, Vulcain ». Vulcain est ici manifestement le Feu. C'est à ce Vulcain (11) que des Gaulois, conduits par Viridomarus avoient voué les armes des Romains, supposé qu'ils eussent le bonheur de les vaincre. Les anciens habitans de l'Angleterre (12) rendoient un culte religieux au Feu. Les Turcs (13) l'avoient aussi en grande vénération; & les Scythes (14), en général, lui offroient des sacrifices, l'appellant en leur Langue *Tabiti*.

(1) Ci-d. ch. IX. §. 1. 2. 3.
(2) Ci-d. ch. IV. §. 1. not 4. & 5.
(3) Ci-d. ch. IX. §. 1. not. 7.
(4) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4.
(5) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 17. & §. 5. not. 24.
(6) Ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 60. & 61.
(7) Ovid. Fast. VI. v. 291. Diod. Sic. II. pag. 125. 126.
(8) Ovid. Fast. VI. v. 259. Livius I. 20.
(9) Ovid. Fast. VI. v. 295.
(10) Ci-d. ch. I. §. 3. not. 6.
(11) Florus II. 4.
(12) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 8.
(13) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(14) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.

Nature du culte du Feu chez les Celtes.

§. II. On ne trouve presque rien dans les Anciens sur la nature du culte que les Peuples Celtes rendoient au Feu, & des cérémonies qu'ils y observoient. Voici à peu près ce qu'ils en disent. Les anciens Habitans de l'Italie entretenoient dans le Temple de Vesta (15) un feu immortel, devant lequel ils alloient faire leurs prières. Les Perses se faisoient un scrupule de jetter dans le feu aucune des choses qui passoient pour immondes; ils étoient même (16) capables de souffrir le plus cruel supplice, plutôt que de commettre un semblable sacrilége. Strabon dit « que (17), quand ils vouloient sacrifier au Feu, ils arrangeoient » du bois sec, dont ils avoient auparavant ôté l'écorce. Après avoir » jetté de la graisse sur le bois, & y avoir versé de l'huile, ils allu- » moient le feu (18), non pas en le soufflant de la bouche, mais en » l'agitant. On punissoit du dernier supplice ceux qui souffloient le » feu, aussibien que ceux qui y jettoient de la boue, ou quelque bête » morte. Ils avoient aussi des Temples consacrés au Feu : c'étoient de » grands enclos, dans lesquels on voyoit un Autel, où les Mages » conservoient un feu immortel, au milieu de beaucoup de cendres. » Les Mages entroient tous les jours dans ces enclos, & y adressoient » leurs prières au Feu, pendant une heure entière, tenant en leur » main de la verveine, & ayant sur la tête une thiare, qui leur pendoit » des deux côtés, & dont les bouts leur couvroient les joues, & les » levres ». Maxime de Tyr ajoute (19) qu'en fournissant au feu des matières combustibles, ils lui disoient : *Dévores, ô Seigneur !* Ces exemples font juger, que les Peuples Celtes faisoient consister le culte du Feu, à entretenir dans leurs Sanctuaires un Feu sacré, devant lequel ils faisoient leurs prières (20).

Fondemens du culte du Feu.

§. III. Le service religieux que les Celtes rendoient au Feu, avoit le même fondement que celui qu'ils offroient à l'Eau. On regardoit le Feu comme une Divinité. On y plaçoit des Intelligences supérieures à l'homme. On les consultoit, tantôt pour découvrir le passé, comme

---

(15) Ovid. Fast. VI. v. 200. & seq.

(16) Suidas in ἀυθιγενὴς Tom. I. p. 379.

(17) Strabo XV. 732. 733.

(18) La raison de ce scrupule étoit que le souffle de l'homme auroit souillé les intelligences toutes pures qui résidoient dans le Feu.

(19) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.

(20) Les Czérémisses pratiquent, encore aujourd'hui, quelque chose de semblable. Ils jettent dans le Feu du pain & de la viande, souhaitant que le parfum soit agréable à Dieu, & en même-tems ils crient JUMALA SARGALA : *Grand Dieu, ayez pitié de nous !* Stralenberg, p. 419.

dans l'épreuve du fer rouge & des charbons brulans, tantôt pour être instruit de l'avenir. Il est remarqué, par exemple (21), que les anciens Habitans de la Galice étoient fort expérimentés dans les présages, qui se tiroient du feu, c'est-à-dire, qu'ils se vantoient de prévoir, & de prédire l'avenir, soit par la couleur, & par le pétillement du Feu sacré, soit par le feu du Ciel. Hérodote va bien plus loin : il dit (22) que « les Scythes servoient préférablement à tous les autres Dieux, Vesta, & » ensuite Jupiter & la Terre ». Ces expressions semblent marquer que les Scythes regardoient le feu comme le premier être. Effectivement Justin, dans un Discours qu'il attribue aux Scythes, leur fait dire (13) que *c'est le Feu qui a engendré l'Univers.* L'opinion des Scythes auroit donc été celle des Stoïciens, qui faisoient consister l'essence de leur Jupiter dans un feu subtil qui pénétroit, & qui animoit toutes les différentes parties de la matière ; mais cette opinion n'a pas le moindre fondement.

En effet, on ne peut pas faire beaucoup de fonds sur ce qu'Hérodote dit des Scythes, qu'il n'a connus que très-imparfaitement. Cet Historien assure, dans l'endroit cité ci-dessus, que les Scythes ne consacroient des simulacres, des Temples, des Autels qu'à Mars. C'étoit donc là leur Dieu. D'ailleurs, le Mars des Scythes étoit le même que leur Jupiter (24). C'est à ce Jupiter, & non au Feu, qu'ils rapportoient l'origine de toutes choses. Hérodote lui-même l'insinue, en remarquant qu'ils appelloient leur Jupiter *Pappæus*, & qu'ils regardoient la Terre comme sa femme; aussi les Turcs, qui avoient un très-grand respect pour le feu (25), ne laissoient-ils pas de le distinguer formellement du Dieu qui a fait le Ciel & la Terre. A l'égard du Discours que Justin attribue aux Scythes, il a bien l'air d'être, en tout, ou en partie, de la façon de l'Historien, qui a profité de l'occasion, qui se présentoit naturellement, pour y glisser l'opinion des Stoïciens. Au-reste, il n'est pas douteux que les Scythes (26), comme les Perses, ne préférassent le Feu à tous les autres Elémens. Ils croyoient que les Intelligences qui y résidoient, étoient les plus pures, les plus pénétrantes, les plus actives, & qu'elles méritoient, par conséquent, un culte & des hommages particuliers de la part de l'homme.

(21) Ci-d. ch. 2 §. 2. not. 5.
(22) Ci-d. ch. 3. § 3. not. 8.
(23) Justin. II. 2.
(24) Ci-d. ch. VI. §. 15. ch. VII. §. 2.
(25) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(26) Firmic. Matern. p. 413.

§. IV. Aureste, les Perses, au rapport de Strabon (27), dans tous les sacrifices qu'ils offroient aux Dieux, adressoient premièrement leur prière au Feu. La raison en est claire. Les sacrifices & le parfum ne pouvoient s'offrir qu'avec le feu sacré que l'on conservoit dans les enclos, dont on vient de faire mention. On croyoit (28) que ce feu étoit tombé du Ciel. Comme il étoit, en quelque manière, le ministre & le messager, qui portoit aux autres Dieux le parfum & les sacrifices que les hommes leur offroient, les Perses prioient, avant toutes choses, le feu sacré de ne point intercepter l'oblation, mais de la présenter fidélement au Dieu, auquel on la destinoit.

Les anciens Grecs allumoient des feux devant leurs maisons, quand ils chantoient l'*Oupianassa*, à l'honneur de la Terre. Le passage d'Hésychius, rapporté en note (29), semble l'insinuer. On peut excuser par là, ceux qui ont prétendu (30) que Vesta étoit la même Divinité que la Terre. Il est constant, aureste, que les Scythes distinguoient (31) *Tabiti*, c'est-à-dire, le Feu, d'*Apia*, qui étoit la Terre. Les Romains disoient aussi (32), que Vesta étoit la filles d'*Ops* & de *Saturne*. Ils suivoient, en cela, la Théologie des Celtes, qui prétendoient que toutes les Divinités subalternes étoient émanées du Dieu *Teut*, & de la Terre sa femme.

Les Peuples Celtes, non-seulement devinoient par le feu, mais ils l'employoient encore à des usages que nous appellerions magiques. On le prouvera, lorsqu'il sera question de parler de leurs superstitions. Ils purifioient, par le feu, les hommes, les animaux, les plantes; & l'idée qu'ils avoient des grandes vertus du feu, servoient de fondement au culte qu'ils lui rendoient. Il paroît assez vraisemblable que les feux qu'on allume en plusieurs lieux de la France (33), la veille de la S. Jean, sont un reste de l'ancienne superstition, & de la vénération toute particulière, que les Celtes avoient pour le Feu.

---

(27) Strabo XV. p. 733.

(28) Amm. Marcell. XXIII. pag. 375. Curtius III. cap. 3. p. 51. Firmic. Matern. p. 413.

(29) ὢπι ἄνασσα πυῤῥά πρόθυρος, πῦρ προ τῶν θυρῶν. Hesych.

(30) Dionys, Hal. II, p. 126. Ovid. Fast. VI. v. 267. 460. Hesychius.

(31) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 2,

(32) Ovid. Fast. VI. v. 285.

(33) C'est même l'usage commun de la France. On allume un feu tous les ans à Paris dans la Place de Gréve, la veille de la S. Jean,

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XI.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient à l'Air & aux Vents.

§. I. ON a eu raison de dire, au moins dans un certain sens, que les Peuples Celtes vénéroient les Elémens. Ils adoroient des Dieux spirituels & invisibles; mais ils les attachoient tous à quelque Elément, & il n'y avoit point de partie de la matière & du monde visible, qui ne fût sous la direction de quelque Divinité particulière. Les anciens Philosophes établissoient quatre élémens, la Terre, l'Eau, le Feu & l'Air. On a déja parlé du culte qui étoit rendu aux trois premiers. Il faut montrer en deux mots, que le quatrième, c'est-à-dire, l'Air recevoit les mêmes honneurs. Les violentes agitations de l'Air, la force & la rapidité de son action, les terribles ravages que la pluie, la foudre, les orages, & les tempêtes sont capables de causer; tout cela persuadoit aux Celtes (1) que l'Air étoit rempli d'une prodigieuse quantité d'Esprits, qui étant maîtres, à plusieurs égards, de la destinée de l'homme, méritoient, par cette raison, de recevoir de sa part un culte religieux. Ainsi les Turcs (2) vénéroient l'Air. Les Perses (3) offroient, de toute ancienneté, des sacrifices aux Vents. Les Germains avoient leur *Thor* (4) « qui » présidoit à l'Air, & qui avoit sous sa direction le tonnerre, la » foudre, les vents, & les fruits de la terre ». Ce *Thor* étoit le *Taranis* des Gaulois (5), le même que Jules-César a cru devoir appeller (6) *Jupiter*, parce qu'on lui attribuoit l'empire de l'Air. Les Lacédémoniens (7) offroient anciennement un sacrifice annuel aux Vents, sur une montagne de leur Pays; &, s'il faut en croire un ancien Historien, cité par Clément d'Alexandrie (8), « les Prêtres des Macédoniens offroient » des prières à *Bedy*, c'est-à-dire, à l'Air (9), lui demandant qu'il leur » fût propice, & à leurs enfans ».

Fondement de ce culte.

§. II. Les Peuples Celtes devinoient par l'Air, comme par les autres Elémens. On le prouvera, en parlant de leurs superstitions. Ils faisoient

(1) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.
(2) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(3) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4 & 5.
(4) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 199.
(5) Ci-dessus, ch. VI. §. 4. not. 9. & §. 16. not. 197. & 202.
(6) Ci-d. ch. VI. §. 15. not. 140.
(7) Pomp. Fest. Paul. Diac. pag. 345. Etym Mag. p. 103.
(8) Clem. Alex. Strom. lib. V. p. 673.
(9) Parmi les Phrygiens *Bedy* signifioit de l'Eau. Clem. Alex. Strom. V. 673. *Voyez*, ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 51.

principalement attention aux préſages que l'on tiroit de la foudre. Les Scythes (10) juroient par le Vent, non-ſeulement parce que la vie de l'homme dépend de l'air qu'il reſpire, ce qui eſt le ſentiment de Lucien, mais auſſi parce qu'ils attribuoient aux Intelligences de l'Air des connoiſſances infiniment ſupérieures à celles de l'homme.

Cependant le grand but du culte que l'on rendoit aux Divinités qui préſidoient à l'Air, c'étoit d'en obtenir des ſaiſons favorables, & des influences ſalutaires. Ainſi les Mages nous ſont repréſentés (11) ſe faiſant des inciſions, & recourant aux enchantemens, pour appaiſer une tempête, qui avoit fait périr une partie des vaiſſeaux de Xerxès. Ce fut, ſelon les apparences, pour condeſcendre, ſur cet article, à la ſuperſtition des Gaulois (12), que l'Empereur Auguſte, ſe trouvant dans la Province Narbonnoiſe, y conſacra un Temple à un certain Vent, que l'on appelloit *Circius*, & qui étant des plus furieux, ne laiſſoit pas d'être ſouhaité par les gens du Pays, parce qu'il purifioit l'air des mauvaiſes exhalaiſons, dont il étoit chargé. On voit, au reſte, dans les Capitulaires de Charlemagne (13), qu'il y avoit encore, du tems de cet Empereur, des gens qui ſe vantoient d'exciter des tempêtes, & d'autres qui prétendoient avoir le don de les appaiſer, par leurs enchantemens. On appelloit les premiers *Tempeſtarii*, & les ſeconds *Obligatores*. Les Canons défendent, avec raiſon, cette ſuperſtition, qui étoit auſſi vaine, que criminelle.

CHAPITRE XII.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient au Soleil.

§. I. DES Peuples qui vénéroient les Elémens, avec toutes les différentes parties du monde viſible, devoient avoir naturellement un grand reſpect pour le Firmament, & y placer les Intelligences les plus pures, & les plus parfaites. La beauté, l'utilité du Soleil, qui communique à l'Univers une lumière ſi agréable, & en même tems, une chaleur ſi néceſſaire, pour la conſervation de l'homme, des plantes, & des

(10) Lucian. Toxari p. 640.
(11) Herodot. VII. cap. 191.
(12) Seneca Quæſt. Nat. lib. V. cap. 17. On prétend que c'eſt le même Vent que Strabon appelle *Melamborus*. Strabo IV. 180. Il paroît, par Pline, Hiſt. Nat. lib. II. cap. 47. lib. XVII. 2. que le *Circius* étoit un Vent d'Occident.
(13) Capitul. Kar. Mag. lib. I. Tit. 64. pag. 239. *Voyez* auſſi Du Cange aux mots *Cauculatores*, *Incantatores*, *Tempeſtarii* & *obligatores*.

animaux, devoient auſſi le faire regarder comme une grande Divinité parmi des Peuples qui aſſocioient à tous les corps céleſtes & terreſtres des Intelligences plus ou moins parfaites, à proportion de la ſubtilité & de l'activité de la matière qu'elles animoient. On ne ſera pas ſurpris, par conſéquent, de voir queles Scythes & les Celtes adoraſſent le Soleil. Cette Idolatrie étoit très-ancienne ; elle étoit généralement répandue dans tout le monde.

Réflexions ſur le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient au Soleil.

§. II. Il ne ſera pas inutile de faire ici une courte digreſſion ſur le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient au Soleil. Les Allemands l'appellent *Sonn*, ou *Sonne;* les Latins, *Sol;* les Moſcovites *Solnze;* & les Eſclavons, établis le long de la Mer Adriatique, *Sunze*, ou *Sunacze.* S'il faut en croire Jacques Gronovius, les anciens Habitans de l'Eſpagne l'appelloient auſſi *Son*, ou *Ton.* Macrobe dit (1) que « les Accitains, qui étoient un Peuple de l'Eſpagne, ſervoient, avec beaucoup de dévotion, un ſimulacre de Mars. Il avoit la tête environnée de rayons, & les gens du Pays l'appellent *Neton*, ou, comme portent d'autres exemplaires, *Neuton* ». Gronovius, dans ſa note ſur ce paſſage, prétend (2) que le ſimulacre repréſentoit, non le Dieu *Mars*, mais le *Soleil.* Effectivement, les rayons qu'il avoit autour de la tête, appuyent ce ſentiment; & le mot de *Neu-ſon*, ou de *Neu-ton*, ſignifie, en Allemand, le nouveau Soleil, ou le Soleil levant.

Quoiqu'il en ſoit de cette conjecture, la conformité de nom que les Latins, les Allemands, & les Sarmates donnent au Soleil, fait juger que le mot de *Sol*, ou de *Son*, eſt le nom que cet aſtre portoit parmi les anciens Habitans de l'Europe. Le Bas-breton, qui paſſe pour être l'ancienne Langue des Celtes, l'appelle cependant *Heaul*, &, ſelon le pere de Roſtrenen (3), ce même nom eſt auſſi en uſage dans le Pays de Gales. Un Etymologiſte, qui ſeroit auſſi prévenu en faveur du Tudeſque, que le Pere Pezron étoit entêté de ſon Bas-Breton, dériveroit, peut-être, le mot *Heaul*, de l'Allemand *hell*, clair, ſerain, ou de *heylen*, guérir, *heyl*, guériſon, ſalut. La dernière de ces étymologies pour-

(1) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 19. pàg. 203. ci-deſſus, ch. VII. §. 1. not. 2.

(2) Not. ad Macrobium. p. 212.

(3) Soleil *Héaul*, ou *Héaul* (Vannes & haute Cornouaille) *Hyaul* (Gales), *Haul*, *Houl* als *Sul*, qu'on prononçoit *Soul.* Delà *Di-Sul*, jour du Soleil, Dimanche. Roſtrenen, Dictionn. Celtiq. pag. 872.

roit même être confirmée par un paſſage de Jules-Céſar, qui dit (4) que les Gaulois ſervoient Apollon, auquel ils attribuoient la guériſon des maladies. Mais il paroît bien plus vraiſemblable que le mot *heaul* a été emprunté des Grecs, qui avoient une célébre Colonie à Marſeille. Les Grecs appellent le Soleil, ἥλιος, *Helios*, & ils ont pris eux-mêmes ce mot des Phéniciens. Le nom propre du Soleil, en Phénicien, étoit *Schemeſch*. Mais les idolâtres lui donnoient, après cela, un grand nombre de titres, qui marquoient qu'on le regardoit comme une des plus grandes Divinités. On l'appelloit, par exemple, (5) *Hel*, le Dieu fort, *Moloch*, ou *Bal* (6), le Roi, *Bal-Schamaïm*, le Roi du Ciel, *Abel*, le Seigneur & pere. C'eſt delà manifeſtement que les Grecs ont emprunté les noms ἥλιος, *Hélios*, ἀβέλιος, (7) *abelios*, ἀπολλον, *Apollon*, qu'ils donnent au Soleil, auſſibien que celui de Βαλλὴν (8), *Ballen*, qui, en Phrygie, & dans la Grande Gréce, ſignifioit un Roi. Par la ſuite du tems, ces mots paſſerent des Grecs, & particuliérement de ceux qui étoient établis à Marſeille, aux Gaulois leurs voiſins, qui deſignerent auſſi le Soleil ſous le nom de *heaul* (9), d'*abellio*, & de (10) *Belenus*.

Les Anciens parlent fort au long du culte que les Hyperboréens rendoient au Soleil.

§. III. Pour revenir au ſujet, il eſt conſtant que tous les Peuples Celtes rendoient un culte religieux au Soleil. Les Anciens qui ont parlé des Hyperboréens, font mention de leur Apollon, &, au travers des fables puériles qu'ils racontent, on entrevoit que ces Peuples avoient une grande vénération pour le Soleil. Voici, par exemple, ce que Diodore de Sicile dit des Hyperboréens, qu'il place, d'après Hécatée, dans une Iſle de l'Océan, à l'oppoſite de la Celtique (11): « Les arbres de » l'Iſle portent du fruit deux fois par an. La fable raconte que Latone » eſt née dans ce Pays. Delà vient que les Habitans ſervent principa» lement Apollon. Ils ſont comme autant de Sacrificateurs de ce Dieu, » dont ils chantent journellement les louanges. Il y a dans l'Iſle une » belle forêt, conſacrée à Apollon, un Temple de figure ſphérique, » rempli de dons, & une Ville dédiée au même Dieu. La plûpart de

(4) Cæſar VI. 17.
(5) Servius ad Æneid. I. v. 645.
(6) Servius ad Æneid. I. v. 733. Boch. p. 737.
(7) Heſychius.
(8) Heſychius, Schol. Æſchyli ad Perſ. p. 156. Ap. Voſſ. p. 500. Sext. Empi. Mſſ. ap. Mauſſac. Diſſert. Crit. ad Harpocration. p. 358.
(9) Ap. Gruterum pag. 37 n. 4. 5. 6. Scalig. Auſonian. Lect. lib. I. cap. 9. pag. 50. Boch. pag. 737.
(10) Ci-deſſous, §. 4. not. 27.
(11) Diod. Sic. lib. II. p. 91.

» ses Habitans sont musiciens. Ils jouent de la guittare dans le Temple » d'Apollon, & chantent des hymnes à sa louange ».

Ce qu'Hécatée disoit (12) de la situation de cette Isle, convient à la Grande-Bretagne. Mais il y a tout lieu de juger qu'il n'en connoissoit pas mieux les Dieux & les Habitans, que les arbres & le climat; &, par cette raison, on ne doit pas regretter la perte d'un Traité particulier qu'il avoit composé (13) sur l'Apollon des Hyperboréens. Ce n'étoit, selon les apparences, qu'un tissu de fables. On trouve dans les Argonautiques d'Apollonius un autre conte encore plus ridicule. Il porte (14) que, lorsque Jupiter eût foudroyé Esculape, Apollon, extrêmement affligé de sa mort, se retira dans le Pays des Hyperboréens, & que l'ambre qu'on y trouvoit, s'étoit formé des larmes que la perte de son Elève, avoit fait verser à ce Dieu. Ces Hyperboréens sont les Celtes qui demeuroient le long du Pô. C'étoit là que les Pannoniens venoient vendre l'ambre (15), qu'ils achetoient eux-mêmes des Estions; les Grecs ont cru qu'il croissoit dans le Pays même d'où ils le tiroient.

La plûpart des Anciens ont, cependant, placé les Hyperboréens (16) autour du Danube, & ils assurent assez généralement (17), « qu'Apollon alloit visiter tous les ans ces peuples, pour assister à une » Fête solemnelle qu'ils célébroient à son honneur, & dans laquelle (18) » ils lui immoloient des Anes. Ce Dieu se (19) divertissoit beaucoup » à entendre braire ces animaux, & il prenoit, en même tems, un » plaisir singulier aux acclamations, aux festins, & aux autres démon- » strations de joie, que les Hyperboréens donnoient pendant une Fête, » dont il étoit l'unique objet. Aussi long-tems que cette solemnité du- » roit (20), l'Oracle de Delphes étoit muet, à cause de l'absence » du Dieu ».

Cela signifie, comme on l'entrevoit dans les passages cités en note, que les Germains, qui sont les Hyperboréens dont il s'agit ici, avoient une Fête solemnelle, dans laquelle ils se réjouissoient du retour du

Les Hyperboréens sont les Germains & les Scythes, qui servoient

(12) Diod. sic II. p. 91.

(13) Ælian. Hist. anim. XI. cap. 1. pag. 636. cap. 10. p. 644.

(14) Apollon. Argon. lib. IV. p. 440. & f.,

(15) Plin. XXXVII. 3. p. 369. Solin. cap. 33. pag. 248.

(16) Pindar. Olymp. 3. *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. I. p. 2. & s.

(17) Pindar. Olymp. 8. Scholiast. Pind. ad h. loc. Apollon. Argon. lib. II. pag. 111. Schol. Apoll. ad h. loc.

(18) Clem. Alex. Coh. ad gent. Tom. I. p. 25.

(19) Pindar. Pyth. Od. 10.

(20) Claudian de VI. Consul. Honorii v. 51.

effectivement le Soleil.

Soleil, lui offrant, entr'autres victimes, un grand nombre de chevaux. Effectivement, (21) les Peuples Germains, aussibien que ceux de la (22) Grande-Bretagne, servoient le Soleil, & l'on montrera, dans le Livre suivant, que la Fête du retour du Soleil étoit l'une des plus grandes, & des plus solemnelles qu'ils célébrassent. Ils avoient cela de commun avec tous les autres Peuples que l'on a désignés sous le nom de Scythes. La grande vénération qu'ils avoient pour cet Astre, a fait croire à quelques Anciens (23), qu'ils ne reconnoissoient point d'autre Dieu que le Soleil.

Le culte du Soleil étoit aussi reçu chez les Gaulois.

§. IV. Orose prétend que le célébre Temple de Toulouse, dont il a été parlé plus haut (24), & où les Romains trouverent de si grandes richesses, étoit consacré (*) au Soleil. Le fait n'est pas certain. Il y a même toute apparence que la seule chose qui a donné lieu à cette conjecture, c'est la fable réfutée dans le même endroit (25). Comme on croyoit que l'or & l'argent que le Proconsul Cépion tira d'un Etang sacré de Toulouse, faisoient partie du trésor que les Tectosages avoient emporté de Delphes, on jugea aussi que ces sacriléges avoient restitué à un Temple du Soleil ce qu'ils avoient pillé dans l'autre. Il n'est pas plus vraisemblable (26) que le célébre Temple d'Apollon, que l'on voyoit à Autun, eut été fondé par les Gaulois. Au moins ne l'avoit-il pas été dans le tems que ces Peuples regardoient encore comme une abomination de servir la Divinité dans des Temples. Au reste, il est constant que le Soleil étoit servi sous le nom de *Belis*, ou de *Belenus*, non-seulement par les Noriciens (27), établis autour d'Aquilée, mais encore par les Gaulois qui demeuroient dans le Diocèse de (28) Bayeux, & par ceux de (29) l'Armorique, qui est la Bretagne d'aujourd'hui. On a déja dit d'où le nom de *Belenus* tire son origine : ainsi il ne sera pas nécessaire de s'y arrêter. Les Noriciens pouvoient l'avoir pris des Grecs, qui

(21) Ci-d. chap. I. §. 3. not. 6. ch. IV. §. 2. not. 9.
(22) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 8.
(23) Herodot. I. 216.
(24) Ci-d. ch. IX. §. 5. not. 41.
(*) Orof. lib IV. cap. 15. p. 278.
(25) Ci-d. ch. IX. §. 5. not. 41.
(26) Eumen. Panegyr. Constantini cap. 21. pag. 216.
(27) Tertullian. Apologet. cap. 24. & ad Gent. cap. 8. Herodian. lib. VIII. p. 608. Capitolin. in Maximin. p. 47. Inscript. ap. Gruterum p. 36.
(28) Ausonii Profess. 4.
(29) Ibid. not. 10.

avoient plusieurs établissemens dans les îles de la mer Adriatique, & les Gaulois l'avoient tiré de la célébre Colonie de Marseille.

§. V. Voici quelques particularités qui regardent le culte que les Peuples Scythes & Celtes rendoient au Soleil.

Particularités sur le culte que les Peuples Celtes rendoient au Soleil.

1.° Hérodote dit (30) que les Scythes l'appelloient *Oëtosyrus*. Le Dictionnaire d'Hesychius porte (31) *Goëtosyrus*. Ce dernièr nom pourroit bien être le véritable : le mot de *Goëtosyrus* (*goet-syr*), qui signifie le bon Astre, étoit probablement, parmi les Scythes, non pas le nom propre, mais un épithete du Soleil.

2.° Les mêmes Scythes, dans les Fêtes qu'ils consacroient au Soleil, lui immoloient des chevaux. Ils donnoient pour raison de cet usage, qui étoit commun à tous les Peuples de l'Europe (32), qu'il étoit naturel d'offrir le plus léger des animaux à quatre pieds, au Dieu dont le mouvement est le plus rapide. Comme ces chevaux étoient extrêmement petits, (33) fort laids, & d'un poil roux, plusieurs Anciens, sur-tout les Poëtes, ont dit, soit par raillerie, soit qu'ils le crussent ainsi, que (34) les Scythes immoloient des ânes à Apollon. Mais les Naturalistes & les Historiens, qui avoient examiné la chose de plus près, ont remarqué (35) qu'on ne voyoit point autrefois de ces animaux, ni dans le Pont, ni en Scythie, ni dans les Gaules. Ils ne pouvoient résister au froid excessif du Pays.

3.° Les Sanctuaires consacrés au Soleil, étoient ordinairement des Forêts, & l'on choisissoit préférablement aux autres, celles dont les arbres ne perdoient point leurs feuilles pendant l'hyver. C'est l'origine du nom que les Moésiens donnoient à une de leurs Forêts sacrées, qui étoit dans le voisinage de Clazomene. Ils l'appelloient (36) *Apollo Grynæus*, c'est-à-dire, le Soleil verd. Peut-être qu'il faut dire la même chose de l'Apollon *Grannus*, dont il est fait mention dans plusieurs (37) Inscriptions, que l'on a trouvées en Allemagne, & en Ecosse. En attendant qu'on puisse nous apprendre quelque chose de plus satisfaisant, il semble que cet Apollon *Grannus* est l'Apollon des Celtes, le Soleil qui étoit

(30) Herodot. IV. 59. ci-dess. ch. III. §. 3. not. 8.

(31) Hesychius.

(32) Herodot I. 216.

(33) Ci-d. Liv. II. ch XIII. p. 287.

(34) Ci-d §. 3. not. 17. 18. 19.

(35) Aristot. de Animal. lib. VII. cap. 25, p. 563. cap 28. p. 564. Herodot. IV. 28. 129. Bochart. Geogr. Sacr lib. III. cap. 11. p. 200.

(36) Ci-d ch. V. §. 3. not. 16.

(37) Gruter Inscript p. 37. 38. Jos. Scalig. Epist. lib. I. ep. 66. p. 192. Rychius, not. ad Tacit. p. 6.

ſervi dans des bocages (38) toujours verds, & non dans des Temples.

4.° Maxime de Tyr a remarqué que les Pœoniens, Peuple Celte, voiſin de la Macédoine, avoient un ſimulacre du Soleil (39). « C'étoit, » dit il, un petit diſque attaché à une longue perche ». Anciennement (40) l'image d'Apollon n'étoit auſſi à Delphes qu'une ſimple colomne. On voit bien la raiſon de cette conformité. L'Oracle de Delphes avoit été fondé par des (41) Hyperboréens, qui ne vouloient pas qu'on repréſentât la Divinité ſous la forme de l'homme.

5.° Il y avoit ordinairement un Oracle dans tous les Sanctuaires que les Peuples celtes conſacroient au Soleil. Sans parler de celui de Delphes, on conſultoit encore Apollon, & on recevoit ſes réponſes dans la Forêt (42) d'Apollon *Grynæus*, & à (43) Aquilée, dans le Temple de *Belenus*. Il y avoit auſſi un Oracle d'Apollon chez les (44) Agathyrſes, Peuple Scythe, établi au Midi du (45) Danube. Effectivement, tous les Druïdes ſe mêloient de prédire l'avenir, &, ſelon leur mythologie, le don de prophétie devoit appartenir, d'une façon particulière, aux Miniſtres d'un Dieu qui éclaire, qui pénétre, & qui anime toute la nature.

Culte que les Perſes rendoient au Soleil.

§. VI. Diſons encore un mot du culte que les Perſes rendoient au Soleil, & profitons de cette occaſion, pour éclaircir une difficulté que l'on rencontre dans ce que les Anciens en ont rapporté. Juſtin dit (46) que les Perſes ne reconnoiſſoient point d'autre Dieu que le Soleil. C'eſt une erreur. Nous avons vu qu'ils (47) plaçoient dans les Elémens un grand nombre de Divinités ſubalternes; mais ils reconnoiſſoient auſſi (48) un Dieu ſuprême, qu'ils regardoient comme le Pere du Soleil & de tous les Elémens. Ils prétendoient encore (49) que les Intelligences les plus pures & les plus parfaites étoient celles qui réſidoient dans l'Elément du Feu; &, comme le feu du Soleil eſt le plus ardent & le plus ſalutaire, ils plaçoient dans cet Aſtre, la première & la plus parfaite de toutes les émanations divines, à laquelle ils donnoient le nom de *Mithras*.

(38) *Grünau*, Prairie, Bocage verd, *Grünhus*, Maiſon verte.
(39) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(40) Clem. Alex. Strom. I. p. 419.
(41) Pauſan. Phoc. V. p. 809.
(42) Virgil. Æneid. IV. v. 345.
(43) Ci-d. §. IV. not. 27.
(44) Servius ad Æneid. IV. 146.
(45) Ci-d. Liv. II. ch. VI. p. 145. note 5.
(46) Juſtin. I. 10.
(47) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4. 5.
(48) Beauſobre Hiſt. du Manich. Liv. IX. ch. I. §. 12. p. 600. & ſuiv. & ci-deſſus, ch. VI. §. 15. not. 134.
(49) Ci-d. ch. X. §. 3. not. 26.

De

De cette manière, on concilie facilement les Anciens qui paroissent peu d'accord, qui même semble se contredire dans ce qu'ils disent du *Mithras* des Perses. On convient (50) que *Mithras* étoit le Soleil, & qu'Hérodote s'est trompé (51), en le confondant avec la *Vénus-Uranie* des Assyriens. Mais ce *Mithras* étoit, selon quelques-uns (52), le Dieu suprême. Cela est vrai, pourvu qu'on l'entende avec la restriction que Firmicus-Maternus fournit (53). C'étoit la première des Intelligences que l'on servoit dans les Elémens, & particulièrement dans le Feu. Selon d'autres, c'étoit un Dieu (54) mitoyen, un médiateur, comme la force même du (55) terme le marque. Effectivement *Mithras* étant la plus parfaite des émanations divines, tenoit aussi le milieu, entre le Dieu suprême & les Divinités du bas ordre.

Il y avoit, au reste, une parfaite conformité entre les Celtes & les Perses, par rapport au culte que les uns & les autres rendoient au Soleil.

Conformité du culte que les Celtes & les Perses rendoient au Soleil.

1.° Les Perses vénéroient cet Astre (56) comme une grande Divinité, & ne vouloient pas qu'on lui érigeât des Temples, « parce que, « disoient-ils (57), le monde entier est à peine un Temple assez grand » pour le Soleil ». Ils appelloient le Temple d'un Dieu, l'Elément ou la portion de matière à laquelle il étoit uni, le lieu où il résidoit, où il déployoit son efficace, & où il rendoit des oracles. Delà ils concluoient que le Soleil, remplissant tout l'Univers de sa lumière, & de sa chaleur, il n'y avoit ni maison, ni Temple qui fût digne de lui, que le monde, & que c'étoit une extravagance, soit de lui consacrer des édifices, qui ne pouvoient ni le recevoir, ni le contenir, (*) soit de le servir, ou de le consulter dans des lieux dont il étoit absent.

2.° Les Perses, aussibien que les Scythes, immoloient des chevaux au Soleil (58), & les regardoient comme la victime la plus agréable que l'on pût présenter à ce Dieu.

3.° Enfin leur grande Fête étoit celle qu'ils célébroient à l'honneur du Soleil. Le Roi même y dépouilloit toute sa gravité. Il lui étoit per-

(50) Strabo XV. pag. 732. Hesychius & ci-d. ch. III. §. 3. not. 8. ch. IV. §. 1. not. 5.

(51) Ci d. ch. III. §. 3. not. 12.

(52) Hesychius.

(53) Firmic. Matern. p. 413.

(54) *Voyez* les passages de Plutarque ci-dess. ch. III. §. 3. not. 17.

(55) Plut. Ibid. *As*, Dieu, Seigneur, *Mitt*, *Mitten*, *Mittel*, milieu.

(56) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4. & 5.

(57) Ci-d. ch. IV. §. 9. not. 39. 40.

(*) *Voy.* ci-dessous, Liv. IV. ch. II. §. 1. not. 6.

(58) Ovid. Fast. I. v. 385. Justin. I. 10.

mis (59) de s'enyvrer pour la mieux solemniser, & ce n'étoit que dans ce seul jour de l'année qu'on le voyoit danser publiquement.

CHAPITRE XIII.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient à la Lune.

§. I. Les Idolâtres, qui ont adoré le Soleil, n'ont guères séparé son culte de celui de la Lune. Ils plaçoient dans les Astres deux grandes Intelligences, dont l'une avoit l'empire du jour, & l'autre celui de la nuit. Les Celtes, en particulier, attribuoient une grande vertu aux influences de la Lune. Ils comptoient leurs mois, leurs années, leurs siécles par le cours de cet Astre. Sa lumière ne pouvoit être que très-agréable à des Peuples qui tenoient leurs assemblées religieuses de nuit. Par toutes ces raisons, ils lui offroient un culte particulier, comme à une grande Divinité. Les Germains, selon Jules-César (1), servoient le Soleil, la Lune, & Vulcain. Les anciens Habitans de l'Angleterre offroient un sacrifice religieux à la Lune, au Feu, aux Eaux courantes, comme on le voit dans (2) une Loi du Roi Canut, citée ailleurs. Les Perses adoroient aussi (3) la Lune. Les Phrygiens (4) lui rendoient les mêmes honneurs, & les plus magnifiques Temples que l'on voyoit, non-seulement dans leur Pays, mais aussi dans les Provinces voisines (5) du Pont & de (6) l'Albanie, étoient tous consacrés à cette Divinité. Vossius prétend que (7) la *Vénus-Uranie* des Scythes, qu'ils appelloient dans leur Langue *Artimpasa*, étoit la Lune. Cette conjecture n'est pas destituée de fondement, d'autant plus qu'Hérodote place cette *Vénus-Uranie* des Scythes d'abord après leur Apollon. Cependant Hesychius assure que les Scythes appelloient la Lune (8) *Mesple*. Mais les Scythes, dont parle Hesychius, étoient peut être un Peuple différent de ceux qu'Hérodote avoit connus.

Nature du culte que les Celtes ren-

§. II. Les Anciens n'entrent dans aucun détail sur la nature même du culte que les Celtes rendoient à la Lune. Il n'est donc pas possible

(59) Athen. lib. X. cap. 10.

(1) Cæsar VI. 21. ci-d ch. I. §. 3. not. 6.

(2) Ci-dessus, ch. IV. §. 2. not. 8.

(3) *Voyez* les passages d'Herodote & de Strabon ci-d. chap. IV. §. 1. not. 4. & 5. Suidas in ἔγγυον. Tom. I. p. 675.

(4) Lucian. in Jove Tragædo.

(5) Strabo XII. 557. 558.

(6) Strabo XI. 503. XII. 557. 558.

(7) Ci-d. chap. III. §. 3. not. 8. ch. IV. §. 1. not. 2.

(8) Hesychius.

d'en rien dire. On trouve ſeulement, que (9) les Albaniens, Peuple Scythe de l'Aſie, offroient à la Lune des victimes humaines, & que le grand but de ce ſacrifice étoit de pénétrer les ſecrets de l'avenir. Effectivement, les divinations faiſoient preſque l'eſſence de la religion des Celtes. Le Lecteur doit s'en être déja apperçu, & il en trouvera de nouvelles preuves dans ce qui ſera dit de leurs ſacrifices, & d'une infinité de ſuperſtitions, qui tendoient toutes à découvrir, par des moyens extraordinaires, des événemens que la prudence humaine ne pouvoit ni prévoir, ni prédire.

doient à la Lune.

§. III. On a réfuté, dans l'un des Chapitres précédens (10), l'opinion de quelques Anciens, qui ont cru que (11) la Diane des Scythes & des Thraces, qu'ils appelloient, dans leur Langue, *Opis*, ou *Bendis*, étoit la Lune. On croit avoir prouvé clairement, que c'étoit la Terre, que ces Peuples ſervoient ſous le nom d'*Opis* & de *Bendis*. Il ſuffira d'ajouter ici que cette mépriſe a fait croire aux mêmes Anciens, que la Lune étoit l'objet de certaines Fêtes, qui étoient certainement conſacrées à la Terre. Ainſi, quand Suidas dit (12) que l'on célébroit dans l'Iſle de Samothrace les myſtères d'*Hécate*, il faut ſe ſouvenir que cette *Hécate* des Samothraces n'eſt pas la Lune, mais la Terre, parce qu'il eſt conſtant (13) que les grands Dieux de l'Iſle étoient le Ciel & la Terre, *Cotis* & *Bendis*.

L'*Hécate* des Samothraces n'étoit pas la Lune, mais la Terre.

§. IV. Ce ſont là, vraiſemblablement, les différentes Divinités qui étoient l'objet du culte religieux des Peuples Celtes. Ils adoroient premièrement un Être ſuprême, qu'ils regardoient comme le Pere des Dieux & des hommes. En ſecond lieu, la Terre, qu'ils appelloient ſa femme, parce qu'elle étoit le ſujet, dont il s'étoit ſervi pour la production de toutes choſes. C'étoit, ſelon les apparences, la matière. Enfin ils adoroient une infinité de Divinités ſubalternes, iſſues de ces deux Principes, & attachées chacune à quelque Elément, mais dont les principales réſidoient dans l'Eau & dans le Feu. Il faut avouer que leur ſyſtême avoit une grande affinité avec celui de Spinoſa, ou plutôt avec celui des Chinois. Non-ſeulement ils plaçoient une Intelligence dans cha-

Récapitulation de ce qui a été dit dans les Chapitres précédens.

(9) Strabo XI. 503.

(10) Ci-d. ch. VIII. §. 6. not. 32. §. 8. not. 71.

(11) Tzetz. ad Lycoph. pag. 27. Heſychius. Voſſius de Orig. & Progr. Idol. lib. II. cap. 57. pag. 313.

(12) Suid. in αλλ' ει τις Tom I, p. 108.

(13) Ci-deſſus, ch. VI. §. 6. not. 42. & 16. not. 182. 183.

que portion de la matière, mais ils semblent avoir cru (14) que les Divinités subalternes avoient été tirées de l'Elément même qu'elles dirigeoient, ce qui insinue qu'ils regardoient la pensée comme un attribut de la matière. Mais leur systême approchoit encore plus de celui de la cabale, ou des émanations, parce qu'ils distinguoient formellement le Dieu suprême des Dieux inférieurs (15) qui, étant issus de son sang, lui étoient tous soumis.

Quoi qu'il en soit, pourvu que l'on se souvienne de ce qui a été rapporté jusqu'ici de la Théologie des Celtes, il sera facile d'éclaircir & de concilier tout ce que les Anciens en ont dit. On assure, par exemple, que les Germains & les Perses adoroient des Dieux invisibles, qui n'étoient point issus des hommes, comme ceux des Grecs, & dont on avilissoit la majesté, en les représentant sous la forme humaine. C'étoit, effectivement, leur Doctrine. Mais on a dit aussi que ces mêmes Peuples déifioient les Elémens, & qu'ils ne reconnoissoient point d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient. Quoiqu'ils se récriassent contre cette imputation, elle ne laissoit pas d'avoir quelque fondement. Ils atttachoient des Divinités à tous les Elémens, & n'en reconnoissoient aucune qui ne fût revêtue d'un corps visible, ou elémentaire; ils adoroient, sinon l'Elément & le corps qui tomboient sous les yeux, au moins l'Esprit qui y résidoit, & qui en étoit inséparable. Un Lecteur attentif sera encore en état de juger, par ce qui a été dit jusqu'à présent, en quoi les Grecs & les Romains avoient retenu la Mythologie des anciens Peuples de l'Europe, & à quels égards ils s'en étoient écartés. Les Latins rapportoient l'origine de toutes choses à *Saturne*, & à *Ops* sa femme. Les Grecs au Ciel & à la Terre; c'étoit l'ancienne Doctrine. Les uns & les autres ont retenu le culte des Elémens; mais ils en attribuoient la direction à des Héros. Neptune, par exemple, avoit l'empire de la Mer; Vulcain, celui du Feu. En cela, ils s'écartoient de la Doctrine des Celtes, qui croyoient que les Intelligences auxquelles ils rendoient un culte religieux, n'avoient jamais eu d'autre corps que l'Elément où elles résidoient. Il faut voir présentement, si les Peuples Celtes & Scythes rendoient un culte religieux aux Ames de leurs Héros,

(14) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 158. 159. & ci-dess. ch. XVII. §. 2.
(15) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 160.

& s'il eſt vrai qu'ils vénéraſſent même un *Hercule*, un *Bacchus*, & d'autres Héros étrangers, qui avoient été mis, après leur mort, au nombre des Dieux.

CHAPITRE XIV.

On a prétendu que les Peuples Celtes rendoient un culte religieux aux ames des Héros.

§. I. LE jugement que les Peuples Celtes portoient de la Théologie des Grecs, ſuffiroit preſque, ſans autre preuve, pour montrer que l'apothéoſe des morts étoit un Dogme inconnu à ces Peuples. Ils ſe moquoient des Religions, où l'on repréſentoit la Divinité ſous la forme de l'homme, où l'on adoroit des Dieux mâles & femelles, des Dieux iſſus des hommes, dont on célébroit la naiſſance, dont on montroit le tombeau. Peut-on ſe perſuader, après cela, qu'ils donnaſſent eux-mêmes dans toutes ces extravagances, qui étoient auſſi oppoſées à leur Doctrine, qu'elles le ſont au ſens commun? Cela n'a pas empêché qu'on aît attribué, preſque généralement, aux Peuples Celtes d'adorer, non leurs propres Héros, il y auroit là quelque ombre de vraiſemblance, mais des Héros étrangers, tels qu'étoient Hercule, Bacchus, Caſtor, Pollux & pluſieurs autres. Il faut examiner le fait, & découvrir, s'il eſt poſſible, ce qui a donné lieu à cette imputation.

On a aſſuré qu'Hercule étoit ſervi comme un Dieu, dans toute la Celtique.

Nous parlerons dans ce Chapitre, du culte que les Celtes rendoient à Hercule, ſelon les Auteurs Grecs & Latins. On prétend qu'il étoit ſervi & connu dans toute la Celtique, comme un Dieu. Ayant parcouru toutes ces vaſtes contrées, il n'y en avoit aucune où il n'eût mérité, par quelqu'exploit, les honneurs divins, que les gens du Pays lui rendirent, les uns pendant ſa vie, & les autres après ſa mort. On va donner, en deux mots, l'hiſtoire d'Hercule, autant qu'elle regarde les Celtes. Si l'on rapporte des fables, ce ſera pour les relever, & pour montrer que les Grecs, afin de donner du luſtre au plus célébre de leurs Héros, ont débité effrontément les menſonges les plus groſſiers & les plus ridicules, qu'ils ont prêté leurs propres idées à des Peuples qui en avoient de directement oppoſées.

On aſſure qu'Hercule

§. II. On a donc dit (1) « que l'un des douze travaux qu'Euriſthée

---

(1) Diod. Sic. lib. IV. p. 256. & ſeq. Dionyſ. Halic. I. cap. 5. pag. 31. Juſtin. XLIV. 4. Heſiod. Theogon. v. 288. 289.

avoit passé en Espagne & qu'il y avoit soumis toute la Nation.

» imposa à Hercule, fut qu'il lui amenât les vaches de Géryon. » Pour obéir à cet ordre, le Héros se rendit dans l'Isle de Créte, où » il s'embarqua pour l'Espagne, qui étoit gouvernée par un Roi, nom- » mé Chrysaor. Il portoit ce nom à cause de ses richesses, & avoit » trois fils extrêmement braves. Hercule ayant passé (2) en Egypte, & » en (3) Afrique, arriva à l'endroit où la mer Méditéranée étoit fermée » & séparée de l'Océan par deux grandes Montagnes, appellées *Calpé* » & *Abyla*. Pour ouvrir une libre communication aux vaisseaux, » entre les deux Mers (4), il sépara les rochers, & les posa sur les deux » rivages opposés (5), comme un monument de ses courses, qu'il n'avoit » pu pousser plus loin, parce qu'il n'avoit trouvé au-delà que le cahos » & d'épaisses ténébres. C'est en mémoire de cet événement (6) que les » deux Montagnes ont reçu le nom de Colomnes d'Hercule. Etant » ensuite passé en (7) Espagne, il tua en duel Géryon & ses deux » freres. D'autres disent qu'Hercule vint avec sa flotte, dans l'Isle (8) » d'Erythie, (que quelques-uns plaçent sur les côtes dePortugal; mais » qui est constamment l'Isle deGades, comme Samuel Brochart l'a dé- » montré avec beaucoup d'érudition.) Ce fut, comme ils le préten- » dent, dans cette Isle, qu'Hercule combattit Géryon (10), qui est » représenté comme ayant trois têtes & trois corps, soit parce (11) » qu'il étoit Roi de trois Isles, soit parce que (12) ses deux » freres & lui étoient trois têtes dans un bonnet, comme on le dit en » commun proverbe. Après s'être emparé des richesses de Chry- » saor, & des troupeaux de Géryon, Hercule poussa plus loin ses con- » quêtes, bâtit les Villes de (13) Cartéja, & de (14) Sagunte, éta- » blit une Colonie de (15) Doriens sur le bord de l'Océan, & s'avança

(2) Diod. Sic. IV. p. 156 & seq.

(3) Diod. Sic. ibid. Salust, Jugurth. cap. 89. Pomp. Mel. I. cap. 5. p. 10. Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 174. p. 33. Solin. p. *m.* 260. & 266.

(4) Pomp. Mel. I. cap. 5. pag. 10. Plin. Hist. Nat. lib. III. in Proem. Philostrate lib. III. c. 14. pag. 92.

(5) Schol. ad Pindar. Olymp. 3. Dion. Perieg. v. 64. Eustath. ad Dion. Per. p. 19.

(6) Pompon. Mela lib. I. cap. 5. p. 10.

(7) Diod. Sic. IV. p. 156. & s. Strabo I. p. 2.

(8) Pomp. Mel. III. cap. 6. p. 89. Solin. c. 36. pag. 257. Euripid. Herc. Fur. v. 423. Etymol. Magn. p. 231.

(9) Geogr. Sacr. Part. II. lib. I. cap. 34. pag. 677.

(10) Hesiod. Theog. v. 288 Silius I. v. 277. III. v. 422. XIII. v. 201. Eurip. Herc. Fur. v. 423. Apollodor. lib II. cap. 5.

(11) Servius ad Æneid. VII. v. 661.

(12) Justin XLIV. 4.

(13) Strabo III. 149. Casaubon, dans sa note sur Strabon, prouve qu'il faut lire *Carteja*, au lieu de *Calpe*, qui étoit une Montagne.

(14) Silius lib. I. v. 275. 369.

(15) Amm. Marc. XV. cap. 9. p. 97.

» jusqu'aux Monts Pyrénées, où nous le retrouverons bientôt ». En considération de ces exploits, les Habitans du Pays consacrerent à Hercule le célébre Temple que l'on voyoit dans l'Isle de Gades, où étoit un Oracle fort renommé; mais ils résolurent en même tems, & firent passer en loi (17), qu'à l'avenir aucun Espagnol ne posséderoit plus ni or, ni argent, parce que ce Conquérant n'avoit porté autrefois la guerre dans un Pays si éloigné de sa patrie, que pour s'emparer de leurs trésors.

C'est une fiction. Cet Hercule étoit un Phénicien, qui avoit établi la Colonie de Gades.

§. III. Les Auteurs Grecs & Latins qui s'accordent presque tous à raconter des fables, ont bien senti (18) que leur Hercule étoit beaucoup plus moderne que celui qui avoit un Temple dans l'Isle de Gades. Celui-ci étoit d'ailleurs un Dieu Phénicien, dont le culte avoit été apporté de (19) Tyr, & non pas de Gréce; ou, ce qui paroît être encore plus vraisemblable, c'étoit un Général Phénicien (20), qui, après avoir établi une Colonie de sa Nation dans l'Isle de Gades (*), périt ensuite dans la guerre contre les Espagnols. Par ces raisons, les Tyriens & les Carthaginois qui demeuroient en Espagne, en firent un de leurs Dieux tutélaires, & lui rendirent un culte religieux dans le Temple où il étoit enterré.

Philostrate prétend, à la vérité (21), que l'on servoit dans le Temple de Gades les deux Hercules, sçavoir, l'Egyptien (c'est le même que le Tyrien), & le Grec. Mais, 1.° Philostrate ne mérite aucune foi sur cet article, non-seulement parce que c'est un Auteur fabuleux, & qui ne rapporte les choses que sur un ouï-dire, mais encore parce qu'il avoue lui-même, dans un autre endroit, que l'Hercule Egyptien (22) étoit le seul qui fût venu à Gades. 2.° Les Auteurs plus anciens ne font mention que d'un seul (23) Hercule, qui fût connu & servi à Gades; c'étoit le Phénicien. 3.° Hécatée, quoiqu'il aimât beaucoup le merveilleux, n'a-

(16) Cet Oracle étoit encore en réputation du tems de l'Empereur *Caracalla*, qui fit mourir *Cæcilius Æmilianus*, pour l'avoir consulté. Excerpt. ex Dione ap. Vales. p. 756. On a cité ci-dessus, ch. VII. §. 2. not. 34. une Loi Romaine, qui permet de faire des Legs pieux à l'Hercule de *Gades*.

(17) Aristot. de Mirab. Auscult. p. 707.

(18) Herodot. II. 44.

(19) Justin. XLIV. 5. Macrobe insinue que c'étoit le Soleil. Saturn. lib. I. cap. 20. p. 207.

(20) Pomp. Mela lib. III. cap. 6. pag. 80. Salust. Jugurth. cap. 18.

(*) Etymol. Magn. p. 219.

(21) Philost. Vit. Apollon. lib. V. cap. 1. pag. 211.

(22) Philostrat. lib. II. cap. 14. p. 97.

(23) Arrian. Exped. Alex. lib. II. pag. 128. Appian. Iber. initio.

voit pas laissé de remarquer (24) que le Roi Géryon avoit été transplanté fort mal-à-propos en Espagne : il avoit regné dans une petite contrée de l'Epire, où Hercule alla l'attaquer & lui enlever ses troupeaux. Après un témoignage si formel, il ne faut pas s'arrêter à celui d'Aristote; il prétend (25), que l'Hercule Grec avoit soumis l'Espagne, & en donne pour preuve, que, depuis ce tems-là, les Espagnols avoient renoncé à l'usage de l'argent. Le Philosophe commet, dans cette occasion, le sophisme que l'on appelle *non causæ pro causâ*. Les Espagnols, non plus que les autres Peuples Celtes (26), ne possédoient ni or, ni argent, du tems d'Aristote; ce n'est pas qu'ils en eussent interdit l'usage, après en avoir reconnu l'abus & le danger; mais c'étoit des barbares qui ne connoissoient point encore le prix de ces métaux, ni l'utilité qu'une société bien réglée peut en tirer. 5.° Mais que cet Hercule, qui avoit un Temple à Gades, & qui passoit pour avoir soumis une partie de l'Espagne, fût Grec, ou Tyrien, il en résultera toujours que c'étoit un Héros étranger. Il pouvoit être servi par les Grecs, & par les Phéniciens, qui avoient plusieurs établissemens sur les côtes de ce Royaume; mais il ne l'étoit assurément pas par les Habitans naturels du Pays. Les Peuples ont mis au rang des Dieux, des Conquérans qui les ont élevés, ou tirés de la servitude; jamais ils n'ont fait le même honneur à des brigands qui les avoient opprimés ou dépouillés. 6.° On ne sait, au reste, si ce fut pour s'accommoder aux idées, & aux coutumes des Espagnols, que les Tyriens (27) ne placerent point d'Idole dans le Temple qu'ils avoient consacré à leur Hercule dans l'Isle de Gades. Cependant cette conjecture assez naturelle, si l'on considére, d'un côté, que les Celtes condamnoient l'usage des simulacres, & de l'autre, que l'Isle s'appelloit anciennement (28) *Cotinusa*, c'est-à-dire, la maison, le Sanctuaire du Dieu *Tis*, qui est le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient à l'Être suprême.

On a dit, sans aucun fondement,

§. IV. Revenons présentement à notre Héros. On assure (29) que de l'Espagne il passa dans les Gaules. Quelques-uns, à la vérité, lui font

(24) Arrian. Exped. Alex. II p. 126. Eustath. in Dionys. Perieg. v. 561. p. 92.
(25) Ci-d. §. 2. not. 17.
(26) Ci-d. Liv. II. ch. 9. p. 179.
(27) Ci-d. not. 21. Silius lib. III. v. 30.
(28) Ci-d. ch. VI. §. 3. not. 41.
(29) Diod. Sic. IV. p. 156. & s. Lucian. Hercul. Gallic. pag. 858.

prendre

prendre une route toute opposée, & prétendent (30) qu'il traversa l'Europe d'Orient en Occident. Mais ils conviennent, au reste, que ce Conquérant entra dans les Gaules avec son armée, & les soumit à sa domination. D'abord il vint à la cour du Roi des (31) Bébryces qui demeuroient autour de Narbonne. Là il corrompit la Princesse Pyrène, fille du Roi, de laquelle les Monts Pyrénées ont reçu leur nom. S'étant ensuite avancé jusqu'en Bourgogne (32), il y construisit la célébre (33) Ville d'Alisé (*Alesia*) que les Gaulois regardoient comme la Métropole de leur Pays, & qui passa pour imprenable jusqu'au tems de Jules-César. Pendant le séjour qu'il fit dans les Gaules (34), il eut commerce avec différentes Dames du Pays, dont il eut plusieurs enfans, & entr'autres (35) trois fils, *Celtus*, *Galates*, & *Iber*. Un de ses Capitaines bâtit aussi une Ville dans le Languedoc, à laquelle il donna son nom de (36) *Nemausus* (*Nismes.*)

qu'Hercule le Thébain avoit passé dans les Gaules.

Pline a, sans doute, raison de regarder tout ce qu'on disoit d'Hercule (37) & de Pyrène, comme de pures fictions. Il y a, cependant, quelque fondement dans ce que les Historiens rapportent (38) « qu'Hercule passa » dans la Celtique, qu'il y abolit les injustices, & la barbare coutume » d'immoler les étrangers (39); qu'il tua dans les Gaules *Tauriscus* » (40); qu'il défit les géants *Albion* & *Bergion*, dans la plaine que l'on » appelloit autrefois (41) *Campi lapidei*, & que les flèches lui ayant » manqué pendant la bataille, il invoqua Jupiter qui le secourut, » en faisant descendre sur ses ennemis une grêle de pierres ». Voici ce qui a, probablement, donné lieu à ces fables. L'Hercule dont il s'agit ici, est un chef des Marseillois, qui avoit gagné une bataille considérable sur les (42) Liguriens établis autour de la Ville. Les noms d'*Al-*

Cet Hercule étoit un Général des Marseillois.

(30) Strabo IV. p. 183. Ammian. Marc. XV. cap. 9. p. 96. cap. 10. p. 101.

(31) Silius lib. III v. 420-441.

(32) Diod. Sic. IV. 156. v. 210.

(33) Diodore de Sicile lib. III. pag. 158. dit » qu'il l'appella *Alesia*, parce que son armée » s'étoit égarée dans cet endroit. »

(34) Ammian. Marc. XV. cap. 9. p. 96.

(35) Diod. Sic V. 210. Eusthath. ad Dionys. Perieg. v. 282. p. 47.

(36) Stephan. de Urb. p. 586.

(37) Plin. Hist. Nat. III. 1.

(38) Diod. Sic. IV. p. 156. & f.

(39) Ci-dessus note 34.

(40) Pomp. Mela II. cap. 5. p. 57. Plin. III. 4. Strabo IV. p. 183. Dionys. Halic. I. p. 34. Bochart. Geogr. Sacr. Part. 2. lib. I. c. 91. p. 730.

(41) On l'appelle aujourd'hui *la Crau*. Bochart prétend que ce nom a été corrompu de celui de *Craig*, qui signifioit, en Gaulois, une pierre.

(42) Eschyle avoit remarqué que ce fut contre des Liguriens qu'Hercule gagna la bataille de la *Crau*. On peut voir le passage de ce Poëte

bion, & de (43) *Bergion*, qui défignent tous deux des montagnards, infinuent que ces Liguriens étoient de ceux qui demeuroient dans les Alpes voifines, & qui paffoient pour le Peuple le plus belliqueux de toute la Contrée. Ils avoient encore la même réputation du tems de Jules-Céfar, qui les appelle (44) *Albici.* Le nom de *Taurifcus* marque que ces Liguriens étoient des Celtes, qui fe croyant iffus du Dieu *Teut*, portoient le nom de *Tectofages*, c'eft-à-dire, d'enfans de *Teut*, & appelloient leur Pays *Tau-rich*, Royaume de *Teut.* Il fe peut bien que les flèches ayant manqué fur la fin du combat, le Chef des Marfeillois eût ordonné à fes gens de fe fervir contre l'ennemi des pierres qu'ils trouvoient fous leurs pieds. Le Général Grec ayant foumis les Liguriens après cette victoire, abolit dans le Pays conquis les barbares coutumes d'immoler des étrangers, & de vuider tous les différens à la pointe de l'épée. C'eft-là, felon les apparences, ce qui a fourni le canevas (45) qu'Efchyle & les autres Poëtes ont brodé à leur manière. Ammien-Marcellin pouvoit auffi avoir lû quelque chofe de femblable dans une Infcription (46) qu'il dit avoir vue. On y donnoit au Chef des Marfeillois le glorieux titre d'Hercule, que cet Hiftorien a pris mal à propos pour le fils d'Amphitrion.

Les Gaulois adoroient, du tems de Lucien, l'Hercule *Ogmius.*

§. V. Le Héros dont on vient de parler, ayant été l'ennemi déclaré des Gaulois, on fent bien qu'il ne pouvoit être l'objet de leur culte religieux. Il faut avouer, cependant, que dans le fecond fiécle du Chriftianifme, les Gaulois adoroient un *Hercule*, qu'ils appelloient *Ogmius.* Mais ce n'étoit affurément pas un Héros, encore moins le grand Héros des Grecs. C'étoit un Dieu Celte; il fera facile de le reconnoître, pour peu qu'on life avec attention ce qui en a été dit par Lucien, qui eft le premier & le feul Auteur qui en ait fait mention. Ce Philofophe avoit été dans les Gaules. Il y avoit vû le Dieu *Ogmius*, repréfenté fous une forme & dans une attitude toute extraordinaire. C'eft le fujet d'un Dialogue intitulé, l'*Hercule Gaulois*, dans lequel on trouve les particularités fuivantes (47). « Les Celtes nomment Hercule, dans leur » Langue, *Ogmius.* Ils repréfentent ce Dieu fous une forme toute ex-

dans Strabon IV. p. 183. & dans Denys d'Halicarnaffe lib. I. pag. 34. *Voyez* auffi Euftath. ad Dionyf. Perieg. v. 76. p. 21.

(43) Ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 104.

(44) Cæfar de Bello Civili lib. I. cap. 34. & 57.

(45) Ci-deffus not 42.

(46) Ci-deffus not. 34.

(47) Lucian. in Hercule Gallico p. 858.

» traordinaire. C'eſt un vieillard décrépit, qui a le derrière de la tête » chauve. Le peu de cheveux qu'il conſerve ſur le devant, ſont par- » faitement blancs. Il a la peau ridée & d'un noir de ſuie, comme les » vieux matelots. Vous diriez plutôt que c'eſt ou Caron, ou Japet, ou » quelqu'autre homme revenu de l'enfer; en un mot, à en juger par » l'image, vous le prendriez pour tout autre que pour Hercule. Cette » figure d'homme ne laiſſe pas de porter l'équipage d'Hercule. Cou- » vert d'une peau de lion, il tient la maſſue dans ſa main droite, le » carquois lui pend ſur les épaules, & dans la main gauche, il tient » un arc bandé. Enfin il a tout l'attirail d'Hercule. Je crus d'abord que » les Celtes avoient inventé cette figure groteſque, pour ſe moquer » des Dieux des Grecs, & pour ſe venger d'Hercule, qui avoit autre- » fois ravagé leur Pays, & la plus grande partie de l'Occident, en » allant chercher les troupeaux de Géryon. Mais je n'ai point encore » rapporté ce qu'il y avoit de plus extraordinaire dans le tableau. Ce » vieux Hercule traîne après ſoi une grande multitude d'hommes, qu'il » tient tous attachés par les oreilles avec des chaînes d'or émaillé, fort » délicates, & fort précieuſes, qui reſſemblent à celles qu'on porte » autour du cou. Attachés par des liens ſi fragiles, ils ne penſent pas » à s'enfuir, quoiqu'ils puſſent le faire facilement. Ils ne réſiſtent point, » & ne ſe roidiſſent pas contre celui qui les tire. Au contraire, ils le » ſuivent volontairement, & avec joie, en louant celui qui les conduit. » Ils ſe hâtent même, & on voit par les chaînons, qui ſont lâches, » qu'ils tâchent de devancer leur conducteur, & qu'ils ſeroient bien » fâchés qu'on les déliât. Quand je devrois ennuyer mon Lecteur, il » faut que je rapporte encore ce que je trouvai de plus abſurde dans » le tableau. Hercule a la main droite embaraſſée de ſa maſſue, & la » gauche d'un arc. Le Peintre ne ſachant donc où il devoit attacher un » bout des chaînons, s'eſt aviſé de percer l'extrémité de la langue du » Dieu, & d'y attacher de petites chaînes qui vont toutes ſe rendre » dans ſa bouche, enſorte qu'il tire toute la foule avec ſa langue. Le » Dieu a le viſage & les yeux tournés ſur la multitude, qu'il regar- » de d'un air gracieux & riant ». Un Philoſophe Celte, auquel Lucien demanda l'explication de ce tableau, lui répondit qu'Hercule préſidoit à l'éloquence parmi les Gaulois.

Pour faire préſentement nos réflexions ſur ce paſſage, remarquons L'Hercule

Ogmius étoit le Dieu Suprême.

d'abord, que ce tableau n'appartient point, à proprement parler, à la Religion des Celtes, qui ne vouloient pas qu'on représentât la Divinité sous la forme de l'homme. On fera voir, en son lieu, que ce scrupule étoit commun aux Gaulois avec tous les autres Peuples Scythes & Celtes. Ce tableau avoit été fait depuis le tems de Jules-César, après que les Gaulois eurent adopté des superstitions étrangères, & particulièrement la coutume d'avoir des Temples & des Idoles. On voit clairement, que le Peintre, qui étoit initié dans la Mythologie des Grecs & des Romains, voulant représenter un Dieu des Gaulois, & exprimer parfaitement l'idée qu'ils en avoient, lui attribue les caractères de trois Divinités étrangères, l'ancienneté de Saturne, la valeur d'Hercule, & l'éloquence de Mercure. Ce Dieu Gaulois est manifestement le *Teut*, l'*Odin*, dont il a été parlé au long dans le Chapitre sixième de ce Livre. Ce *Teut* étoit regardé comme le Pere des Hommes & des Dieux. C'étoit le premier Être, le plus ancien des (48) Dieux, ainsi que le porte l'Edda des Islandois. Par cette raison, il est représenté sous la forme d'un vieillard. Le même *Teut* étoit le Dieu des Guerriers. C'est auprès de lui (49) que tous ceux qui perdoient la vie dans le noble métier des armes, alloient jouir d'une gloire & d'une félicité transcendantes. C'est ce que marque la massue, l'arc, en un mot, tout l'équipage d'Hercule, dans lequel il est représenté. Enfin le Dieu *Teut* étoit regardé dans les Gaules, comme (50) l'inventeur des Sciences & des Arts. C'est la raison pour laquelle le Peintre lui attribue ce que les Grecs appelloient les laqs de Mercure, c'est à-dire, le don de persuader. Lucien appelle ce Dieu Gaulois *Hercule*. Il auroit pû l'appeller, avec autant & plus de raison, *Mercure*. D'un côté, c'est sous ce nom que les étrangers désignoient ordinairement le *Teut* des Gaulois. D'un autre côté, c'est là précisément ce que marque le nom d'*Ogmius*. Edmond Dickinson a cru (51) que cet *Ogmius* étoit *Josüé*, qui reçut ce nom, après qu'il eût défait *Og*, Roi de Basan. C'est une vision. M. Keysler a prouvé (52) qu'*Oga*, *Ogum*, & *Ogma*, est un vieux mot Celtique, qui signifie proprement *des lettres secrettes*, *écrites en chiffre*, & indirectement une Science occulte. Ainsi le Dieu *Ogmius* est le Dieu du sçavoir & de l'éloquence.

---

(48) Ci-dessus ch. VI. §. 5. not. 36.
(49) Edda Island. Mitholog. 33.
(50) Ci-dessus ch. VI. §. 4. not. 11.
(51) Dickinson Delphi Phœnicisantes cap. 4. pag. 41.
(52) Keysler Antiq. Septentr. p. 38.

On prétend qu'Hercule avoit traversé l'Italie.

§. VI. Il faut suivre présentement Hercule dans ses courses. « Après » avoir soumis l'Espagne & les Gaules (53), il se mit en marche pour » l'Italie, & passa le premier (54) les Alpes, à la tête d'une armée. » Ce fut en mémoire de son passage, que les montagnes qu'il avoit tra- » versées avec ses Grecs, reçurent le nom d'Alpes Grecques. On pré- » tend même que les Lépontiens, qui demeuroient près des sources » du (55) Rhin, descendoient d'une troupe de soldats (56) qu'Hercule » fut obligé de laisser en arrière, parce qu'ils avoient eu les mains & » les pieds gelés dans les neiges. Arrivé dans le Pays Latin (57), le » Héros tua le brigand Cacus, qui infestoit depuis long-tems la Con- » trée, & qui lui avoit volé à lui-même les plus belles vaches de son » troupeau. Il établit ensuite, sur le bord du Tibre, dans le lieu où l'on » bâtit depuis la Ville de Rome, une Colonie Grecque, qu'il forma » (58) de Péloponnésiens tirés de son armée, & de quelques prisonniers » qu'il avoit emmenés de Troye. Non content d'avoir fondé la Co- » lonie, il voulut encore contribuer à l'augmenter. Il épousa pour cet » effet deux Princesses, l'une Grecque (59), & l'autre Latine, ou » Hyperboréenne, & il eut des enfans de l'une & de l'autre. Pendant » le séjour qu'il fit dans cette Contrée, il adoucit, à plusieurs égards, » les mœurs féroces de ses Habitans naturels, & il abolit, en particu- » lier, la barbare coutume qu'ils avoient de précipiter, tous les » ans, trente hommes dans le Tibre (60), comme un sacrifice au Dieu » *Dis*. Cependant, pour ne pas effaroucher les esprits attachés aux » anciennes superstitions, il jugea à propos de conserver une image du » sacrifice, & de faire jetter dans le Fleuve trente hommes de paille, » que les Latins appellerent (61) *Argei*; (selon les apparences, » parce qu'avant le changement introduit par Hercule, on noyoit

(53) Ammien Marcellin prétend qu'Hercule passa d'Italie dans les Gaules & en Espagne. Amm. Marc. XV cap. 10. p. 101.

(54) Cornel. Nep. Hannibal. cap. 3. Plin. Hist. Nat. lib. III. cap. 17. Justin. XXIV. 4. Silius lib. III. v. 496. Conon. ap. Photium n. 186. Virgil. Æneid VII. v. 660. VIII. v. 292. & seq. Diod. Sic. lib. IV. p. 158. Dionys. Halic. lib. I. pag. 26 51. lib. II. p. 77.

(55) Cæsar IV. 10.

(56) Plin. lib. III. cap. 10. p. 376.

(57) Virgil. Æneid. VIII. 205. Dionys. Hal. I. pag. 31. Livius lib. I 7.

(58) Dionys. Halic. I. p. 27. 49. II. 77.

(59) Dionys. Hal. I pag 25. 34. 35. Justin. XLIII. 1. Pomp. Festus Paul. Diac p 355. Virgil. Æneid. VII. 656. Dion. Hal. I. p. 25. Solin I. 1. Etymol. Magn. p. 502.

(60) Macrob. Saturn. I. cap. 7. p 153. Euseb. Præ. Evang lib IV. cap. 16. p. 160. *Voyez* ci-dessus ch. VI. §. 11. not. 75.

(61) Ci-d. ch. VI. §. 14. not. 118.

» des vieillards, des hommes inutiles à la société ».) Varron a cru qu'ils reçurent le nom d'*Argei* (62) des grands Seigneurs Argiens qu'Hercule avoit auprès de lui. C'est une étymologie ridicule, parce qu'il est visible que ces images ne représentoient pas des Grecs, mais des Aborigines, que l'on offroit au Pere *Dis*.

Cette conjecture de Varron est cependant plus vraisemblable, que celle d'un certain Epicadus, qui est rapportée par Macrobe (63). Attribant à Hercule l'invention de ces hommes de paille, il disoit » que ce » Héros, après avoir vaincu Géryon en Espagne, fit des statues de ses » compagnons qui avoient été tués, & qu'il les jetta dans le Tibre, afin » qu'elles descendissent dans la mer, & qu'elles allassent flotter sur le ri- » vage de leur Patrie. Il prétendoit consoler par là les parens des défunts, » en leur rendant au moins les images de ceux que la mort leur avoit en- » levé. » Il faut qu'un Historien soit simple & crédule au dernier point, ou qu'il ait bien mauvaise opinion de ses Lecteurs, pour mettre sur le papier de semblables impertinences. Quoi qu'il en soit, Hercule passa du Pays Latin dans le Royaume de Naples, où il défit les Titans, premièrement, près du Mont (64) Vésuve, & ensuite plus bas, dans la (65) Japygie. C'est de là, selon les apparences, qu'il alla soumettre la (66) Sicile & la (67) Sardaigne, & ce fut en considération de tous ces exploits, que les Habitans de l'Italie lui consacrerent dans les Villes, & le long des (68) grands chemins, des Autels, où on lui offroit des sacrifices annuels. Ils inséreremt aussi son nom dans l'Hymne (69) que les Saliens chantoient à l'honneur du Dieu de la guerre.

§. VII. Tite-Live regarde comme une fable, la tradition qui portoit (70) qu'Hercule avoit passé les Alpes avec ses Grecs. Il a raison. Il n'est pas douteux que les Gaulois appelloient le grand S. Bernard & les Montagnes voisines, *the graüce Alben*, les Alpes grises, parce qu'on y voyoit toujours de la neige, de la même manière que les Scythes ap-

(62) Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 12.

(63) Macrob. Saturn. I. cap. 12. p. 168. On prétend que cet *Epicadus* est le même dont il est fait mention dans les illustres Grammairiens de Suetone ch. 12. Il étoit affranchi du Dictateur *Sylla*, dont il publia les Mémoires.

(64) Ci-d. ch. VI. §. 11. not. 24. Liv. I. ch. 9. pag. 53.

(65) Arist. de Mirab. Auscult. p. 707.

(66) Diod. Sic. IV. p. 158. & s.

(67) Bochart. Geogr. Sacr. Part. II. lib. I. cap. 31. p. 631.

(68) Dionys. Halic I. pag. 32. 33. Virgil. Æneid. VIII. 185-268.

(69) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 194. not. 78.

(70) Livius V. 34.

pelloient le Caucase, *Graucasus* (71), c'est-à-dire, comme Pline l'a remarqué, la Montagne toujours couverte de neige. La conformité du mot Celte *graïe* (72), ou *grise*, avec le mot Latin *grajæ*, a fait croire que les Montagnes dont il s'agit, portoient le nom d'Alpes Grecques. Pour rendre raison de cette dénomination, on a supposé ensuite qu'Hercule avoit passé dans ces Montagnes avec son armée. Par une semblable méprise, on a dit que les Alpes Penines étoient ainsi appellées, parce que les troupes Puniques y avoient passé sous la conduite d'Annibal, quoique ces troupes eussent pris une route toute différente, & que le nom de *penn*, ou de *pinne*, fût un mot Celtique qui désignoit (73) la cime, le sommet des Alpes. Mais quoiqu'Hercule n'eût jamais vu les Alpes, ce que la fable débitoit sur ce sujet, ne laissoit pas d'avoir quelque fondement. Il y avoit eu un Hercule dans les Alpes, & un autre dans le Pays Latin. Le premier étoit encore l'un des Chefs de la Colonie de Marseille. Cette Ville se trouvant extrêmement incommodée par les courses continuelles que les Montagnards faisoient sur son territoire, envoya contr'eux un de ses Capitaines, qui ayant poussé l'ennemi, & pénétré avec son armée, non pas jusqu'au grand S. Bernard, mais jusqu'aux Alpes maritimes, qui séparent la Provence de l'Italie, y construisit deux forts, pour tenir en bride les Montagnards. Il appella l'un de ces forts (74) *Nicæa* (Νικαια), en mémoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Barbares. L'autre fort qu'il bâtit sur un promontoire fut consacré par la même raison à Hercule; & c'est de ce Promontoire que le port qu'il forme, reçut le nom de (75) *Portus Herculis Monæci*. C'est-là, à ce qu'il paroît, la seule armée de Grecs que l'on eût jamais vue dans les Alpes.

Il est connu que les Grecs avoient aussi plusieurs établissemens dans le Royaume de Naples. Ces Colonies, comme celles de Marseille, avoient eu leurs Hercules, leurs Héros, qui avoient soumis les Habitans naturels du Pays, adouci ce qu'il y avoit de féroce dans leur manière de vivre, défait les Titans, c'est-à-dire, les partisans de l'ancienne Religion, exterminé les brigands. La fable ne pêche ici qu'en ce qu'elle attribue tout cela à un seul homme. Par la suite du tems, les Grecs en vinrent

(71) Ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 324.
(72) *Gris*, en Bas-Breton, *Grau*, en Allemand.
(73) Ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 104. not. 72.
(74) Plin. III. 5.
(75) Plin. III. 5. Lucan. I. v. 405.

ſans doute, juſqu'à rendre des honneurs divins aux grands hommes à qui ils étoient redevables de leur établiſſement en Italie; mais il n'eſt pas facile de croire que les Aborigines, les Auſons, les Opiciens, en un mot, les Peuples à qui ces Conquérans avoient arraché leur Religion & leur liberté, ayent pu ſe réſoudre à leur rendre un culte religieux. Cet Hercule, qui étoit ſervi dans le Pays Latin, étoit aſſurément un Héros Grec. L'Hiſtorien Romain *Cecilius* le croyoit ainſi. Il conjecturoit (76) que la Ville de Rome avoit été bâtie par les Grecs, parce qu'on y offroit anciennement des ſacrifices à Hercule, avec les mêmes cérémonies que l'on obſervoit en Gréce. Varron ſe trompoit donc, lorſqu'il aſſuroit (77) qu'Hercule étoit le même Dieu que les Sabins appelloient *Sanctus*, ou *Sancus*. Portius Caton avoit remarqué (78) que *Sancus* étoit un Dieu indigéte des Sabins, auquel ils rapportoient l'origine de leur Nation. Si ce *Sancus* étoit ſervi le long des grands chemins, ce n'étoit pas, comme (79) Feſtus l'a cru, en mémoire d'Hercule qui y avoit paſſé, mais parce que les anciens Habitans de l'Italie, comme les autres Celtes, avoient leurs Sanctuaires hors des Villes, & le long des grands chemins.

On dit qu'Hercule avoit paſſé dans la Germanie.

§. VIII. Il faut dire un mot des autres Pays de la Celtique qu'Hercule doit avoir traverſé. les Poëtes aſſurent qu'il entra dans le Pays des Hyperboréens, & qu'ayant pénétré juſqu'aux ſources du Danube (80), il en rapporta l'olivier dont les branches ſervoient à couronner le vainqueur dans les jeux Olympiques. C'eſt une ſuppoſition. Peut-être l'Hercule Grec s'avança-t-il juſqu'au Danube; mais il ne remonta aſſurément pas juſqu'aux ſources du Fleuve, & ce n'eſt pas de-là que l'olivier avoit été apporté en Gréce. Tacite parle auſſi d'une tradition ſelon laquelle Hercule devoit être parvenu juſqu'au *Sund* (81). « On publie, » dit-il, qu'il y a dans l'Océan Germanique des colomnes d'Hercule, » ſoit qu'Hercule ait pénétré juſques là, ſoit que l'on ait coutume d'at» tribuer à un homme ſi renommé les grands & magnifiques ouvrages » que l'on trouve quelque part que ce ſoit ». Tacite, en rapportant

(76) Strabo lib. V. p. 230.
(77) Varro de Ling. Lat. lib. IV. 4. P. Feſtus in voce *Propter*.
(78) Dionyſ. Halic. lib. II. pag. 113. Silius Ital. lib. VIII. v. 421.
(79) Pomp. Feſtus in voce *Propter*.
(80) Pauſan. Eliac. I. cap. 7. p. 392. ci-deſſus ch. XII. §. 3. not. 16.
(81) Tacit. Germ. cap. 34.

cette

cette tradition, insinue assez qu'il n'y ajoute point de foi. « Depuis Drusus » Germanicus personne n'a fait de recherches, pour découvrir ces » colomnes d'Hercule, & l'on a cru que c'étoit une chose plus digne de » la piété & du respect que l'on doit aux Dieux, de croire ce qu'on dit » de leurs exploits, que d'en avoir une entière certitude ».

Tacite assure que les Germains rendoient à Hercule un culte religieux. C'est une méprise.

Ce n'est, cependant, que cette particularité qui est révoquée en doute par l'Historien. Il étoit persuadé, au reste, qu'Hercule avoit passé dans la Germanie, & qu'il s'y étoit signalé par ses exploits. « Les Germains, dit-il » ailleurs (82), rapportent qu'Hercule a passé dans leur Pays, & » quand ils vont au combat, ils le célébrent comme le premier de » tous les vaillans hommes ». Cet Auteur assure même que les Peuples de la Germanie rendoient un culte religieux à Hercule (83): « Ils appai- » sent Hercule & Mars par des sacrifices d'animaux permis ». Mais Tacite s'est assurément trompé sur cet article. Les Germains avoient leurs Mars auquel ils offroient des sacrifices. On a vu dans le Chapitre VII de ce Livre, que c'étoit *Odin*. Mais ils n'ont jamais connu l'Hercule Grec, & ce n'étoit point ses louanges qu'ils chantoient en allant au combat. Nous verrons dans le moment ce qui a fait prendre le change à cet Historien. Il étoit bien difficile que des étrangers ne s'y méprîssent. Contentons-nous de remarquer ici, 1.° que c'est en conséquence du préjugé où il étoit, que Tacite parlant d'une Forêt du Pays des Chérusques, dit (84) qu'elle étoit consacrée à Hercule. Hercule est ici *Vodan*, le Dieu de la guerre, que les Germains servoient dans leurs Forêts consacrées. 2.° On voit le même préjugé dans une Inscription qui a été trouvée dans le Pays de Cléves. On y lit ces paroles (85) *Herculi saxano*. Cette Inscription est de quelque Romain, qui voulant donner un nom latin au Dieu *Vodan*, que les Germains servoient autour d'un amas de pierres, & qu'ils regardoient comme le Dieu des Guerriers, l'appella *Hercules saxanus*; *Hercules*, parce qu'il présidoit à la guerre; *saxanus*, parce qu'on lui offroit un culte religieux au milieu d'un grand nombre de grosses pierres. 3.° On ne s'arrêtera point aux médailles de Posthumius, sur lesquelles sont gravés les noms de *Hercules Deusonensis*, *Hercules Magusanus*, parce qu'elles ont été constamment frappées par

(82) Tacit. Germ. 2.
(83) Tacit. Germ. 9.
(84) Tacit. Ann. II. 12.
(85) Keysler p. 191.

les Romains. La flaterie, pour honorer ce Posthumius, que les Gaulois proclamerent Empereur, du tems de (86) Galien, lui donne ici le nom d'Hercule. Les mots de *Deusonensis*, & de *Magusanus* sont, selon les apparences, les noms des lieux où Posthumius avoit battu les Germains (87).

Les Grecs assurent qu'Hercule avoit fait plusieurs expéditions en Thrace.

§. IX. La Thrace étoit voisine de la Gréce, & remplie de Peuples extrêmement belliqueux. Il ne faut pas être surpris que les Poëtes Grecs en ayent fait le théatre, où leur Héros avoit donné les plus grandes preuves de son courage & de sa valeur. On prétend qu'Hercule eut pour maîtres dans sa jeunesse, un Scythe, nommé *Teutarus* (88), qui lui apprit à tirer de l'arc, & un Thrace nommé *Linus* (89), qui lui enseigna à jouer de la guittare. L'Ecolier ayant peu de dispositions, & encore moins de penchant pour la musique, *Linus* osa le frapper un jour de sa guittare, ce qui irrita tellement le Disciple, qu'il tua son maître sur la place (90). Arrivé à l'âge viril, Hercule fit plusieurs expéditions en Thrace. Dans l'une, il tua Diomede, Roi des Thraces Bistoniens (91), qui, après avoir immolé à Jupiter les étrangers qui tomboient entre ses mains, les faisoit ensuite dévorer à ses chevaux. Dans l'autre (92), il défit les Géants, ou les Titans.

Ce qui peut avoir quelque fondement.

Tout cela peut être vrai, ou avoir quelque fondement, pourvu qu'on en retranche les fables des Poëtes, qui ont enrichi le sujet à leur manière, & aux dépens de la vérité. Ce fut du tems d'Hercule, une génération avant le Siége de Troye, que les Phéniciens & les Egyptiens, qui avoient autrefois passé en Gréce sous la conduite de Cadmus (93) & de (94) Danaüs, s'étant accrus & affermis, soumirent entièrement les Pélasges, qui étoient les anciens Habitans du Pays (95). Les Pélasges ne purent se résoudre à plier sous le joug du vainqueur, & à embrasser la nouvelle Religion qu'il avoit apportée en Gréce; ils se retirerent dans la Thessalie, & delà dans la Thrace. Ils y furent poursuivis par

(86) Zosimus lib. I. p. 62.
(87) On peut voir sur ces Médailles Mascau Lib. V. c. 40. p. 177. Keysler p. 30. 200. Relig. des Gaul. Liv. III. p. 28.
(88) Lycophr. v. 56. p. 10. & Schol.
(89) Apollodor. lib. II. p. 83.
(90) Id. Ibid.
(91) Apollodor. II. 95. Diod. Sic. IV. 156. Ovid. Ibis. v. 381. 401. Sil. Ital. lib. III. v. 38. Euripid. Alcest. v. 485. Hercul. Furens v. 380. Solin. p. m. 215.
(92) Apollod. I. 14. ci-dessus Liv. I. chap. 9. pag. 51. 52. 53.
(93) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 40. 41. 42.
(94) Herodot. II. 91.
(95) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 41-53.

les Grecs, & les choses en vinrent à une bataille décisive, dans la plaine de *Phlégra*, où les Titans, c'est-à-dire, les adorateurs du Dieu *Tis*, furent entièrement défaits par la valeur d'Hercule qui commandoit l'armée Grecque.

Ce qu'on dit des expéditions d'Hercule en Asie peut aussi avoir quelque fondement.

§. X. Il ne faut pas nier non plus, que le même Hercule, ou quelqu'autre Héros Grec n'eût passé dans l'Asie mineure, & qu'il n'eût battu, en plusieurs rencontres, les Scythes qui y étoient établis. Les Anciens assurent assez généralement, qu'Hercule avoit vaincu (96) les Amazones près du Thermodon, & (97) pris la Ville de Troye, dont il avoit ôté le gouvernement à Laomédon, pour le donner à Priam. Quelques-uns ajoutent que, dans l'une des expéditions dont on vient de parler, il bâtit la Ville (98) d'Héraclée. Mais il y a toute apparence que cette tradition n'étoit fondée que sur le non même d'*Héraclée*, que cette Ville reçut, non parce qu'Hercule l'avoit bâtie, mais parce qu'elle lui avoit été consacrée dans le tems même de sa fondation, comme on peut le voir dans Justin (99).

Au reste, il y a ici deux choses qui sont constantes. La première, c'est que l'Asie mineure étoit remplie, du tems d'Hercule, d'un grand nombre de Peuples Scythes, qui y étoient passés de l'Europe; la seconde, qu'ils furent dépossédés de l'Eolie, de l'Ionie, & de plusieurs autres Contrées, par les Grecs. Il est vrai que la chose n'arriva (100) que long-tems après les expéditions d'Hercule; mais il ne faut pas douter que les Grecs, avant que de s'établir dans l'Asie mineure, n'y eussent passé plusieurs fois avec leurs flottes. Par ces raisons, il ne paroît pas impossible qu'Hercule n'eût fait quelque tentative sur les Villes maritimes de l'Asie mineure. Mais il y a beaucoup lieu de douter qu'il se fût éloigné des côtes, & encore plus qu'il fût parvenu jusqu'en Albanie (101), & au Mont (102) Caucase. Il faut avouer aussi qu'il n'est pas facile d'expliquer parfaitement la (103) fable qui porte qu'il délia Promethée, que Jupiter

(96) Justin. II. 4. Euripide Hercul. Fur. v. 408. dit que ce fut près des Palus-Méotides qu'Hercule vainquit les Amazones.

(97) Dionys. Halic. lib. I. p. 27. Apollodor. lib. I. p. 8. II. 91.

(98) Pomp. Mela I. cap. 9. p. 33.

(99) Justin. XVI. 3.

(100) Hercule vivoit une génération avant le siége de Troye. Les Ioniens passerent en Asie 130. ou 140. ans après la prise de cette Ville. On prétend que les Eoliens y avoient passé 30 ans plutôt. *Voyez* Petav. Rat. Temp. lib. I. p. 53. Rickii Canon. Chronol. p. 405. & seq.

(101) Justin. XLII. 3.

(102) Strabo IV. 183.

(103) Apollodor. I. p 19.

avoit fait attacher au Mont Caucase par Vulcain, parce qu'il avoit formé le premier homme de terre & d'eau, & parce qu'il avoit volé le feu du Ciel pour l'animer. Tout ce que l'on voit dans un conte si ridicule, c'est 1.° que le nom de *Prometheus* signifioit, parmi les Scythes, (104) le *bon Theus ;* c'est le nom que ces Peuples donnoient au Dieu suprême & à ses Ministres. 2°. Les Scythes qui attribuoient la production de l'homme au Dieu suprême, disoient aussi que le bon *Teut* avoit formé le corps de l'homme de terre & d'eau, & qu'il l'avoit animé, en le remplissant d'un feu céleste. Tout cela s'accorde parfaitement avec leur Doctrine. 3.° Ces Peuples offrant à leurs Dieux des victimes humaines, & le but des sacrifices étant de découvrir l'avenir par l'inspection des entrailles de ces malheureuses victimes, on entrevoit que les Grecs qui détestoient ce barbare usage, ont pu dire à leurs enfans, que les Sacrificateurs Scythes avoient été condamnés par Jupiter à voir dévorer leur propre foye par des vautours. 4.° Mais ce qu'on ne sçauroit comprendre absolument, c'est qu'Hercule qui étoit l'ennemi déclaré de l'ancienne Religion, & qui contribua de tout son pouvoir à introduire la nouvelle, n'ait pas laissé d'être le libérateur de Promethée. Laissons à ceux qui voudront s'en donner la peine, le soin de chercher quelque solution pour lever cette difficulté qui paroît insurmontable.

Selon Hérodote, Hercule étoit adoré par les Scythes.

§. XI. Pour finir cette énumération par les Scythes, Hérodote assure (105) que ceux qui demeuroient au-delà du Danube, adoroient, entr'autres Dieux, *Mars* & *Hercule*. Le Mars des Scythes, ou des Germains étoit le Dieu suprême (106), qu'ils appelloient *Tay*, *Teut*, ou *Odin*. On verra tout-à-l'heure ce qu'étoit cet *Hercule*, dont on prétend qu'ils joignoient le culte à celui de *Mars*. Le même Historien rapporte ailleurs (107) qu'Hercule, revenant d'Espagne, passa dans la Scythie, qui étoit encore inhabitée : il y trouva, cependant, une espèce de Syrène, qui étoit d'une forme tout-à-fait monstrueuse ; elle sçut l'engager à passer une nuit avec elle, & lui annonça le lendemain qu'elle lui donneroit trois fils. La prédiction ayant été accomplie, elle nomma le premier *Agathyrsus*, le second *Gelonus*, & le troisième *Scytha*. Hérodote (108) avoue de bonne foi que cette fable étoit inconnue aux Scythes,

(104) *From-Theus*, le bon *Theus*.
(105) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.
(106) Ci-d. ch. VII.
(107) Herodot. IV. 8. & seq.
(108) Herodot. IV. 8.

Elle venoit des Grecs, qui vouloient absolument, que tous les Peuples de l'Univers descendissent de leur Nation. On peut attribuer aux mêmes Grecs un autre conte qui vaut bien le premier. Il porte que l'on (109) voyoit sur un rocher, près du fleuve Tyras, l'empreinte du pied d'Hercule, qui avoit deux coudées de long.

Les Celtes ne rendoient point de culte religieux aux Héros.

§. XII. Il faut voir présentement, comment il a pu arriver que les Anciens ayent assuré si généralement, que les Celtes rendoient un culte religieux aux Héros, & sur-tout à Hercule. Ce n'étoit point la coutume de ces Peuples de mettre les grands hommes au rang des Dieux, ni pendant leur vie, ni après leur mort. Trois raisons le prouvent clairement. La première, qui a déja été alléguée au commencement de ce Chapitre, c'est qu'ils se moquoient des Grecs, qui admettoient des Dieux issus des hommes. En second lieu, cette apothéose étoit incompatible avec leur Théologie. Ils soutenoient (110) que le monde étoit incorruptible; ils croyoient que le Créateur avoit uni, dès le commencement, à chaque Elément, une intelligence qui le dirigeoit, & qui ne devoit jamais en être séparée. Quel empire auroient-ils donc pû attribuer, & quel culte auroient-ils pû rendre à de nouveaux Dieux, qui étoient une pièce hors d'œuvre dans leur systême? La troisième preuve, qui est décisive, c'est la Doctrine même des Celtes sur le sort de l'homme après cette vie (111). Ils ne croyoient pas que l'ame des grands hommes fût élevée après la mort au-dessus de la condition humaine. Ils disoient que les braves alloient trouver *Odin*, le Dieu des combats, & qu'ils jouissoient auprès de lui de tous les plaisirs qui peuvent flatter les Guerriers. C'est ce qu'on aura occasion d'expliquer plus au long dans l'un des Chapitres suivans.

Pourquoi a-t-on cru que les Celtes ren-

§. XIII. Voici ce qui, vraisemblablement, a fait croire que les Peuples Scythes & Celtes vénéroient les Héros.

(109) Herodot. IV. 82.

110 Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 153.

(111) L'Auteur de la Religion des Gaulois Liv. I. p. 88, dit: « Les Gascons croyoient rendre un bon office aux hommes qu'ils immoloient; car ils prétendoient que leurs ames étoient déifiées par la voye de l'immolation, & qu'elles avoient rang parmi les Dieux. » Il le prouve par un endroit de l'Hymne de prudence, composée à l'honneur des Martyrs *Hemiterius* & *Chelidonius*. Prudent. Peri Steph. Hymn. I. v. 94. Mais, selon les apparences, l'Auteur de *la Religion des Gaulois* n'avoit point lu le passage de Prudence. Ce Poëte, rapportant les miracles que Dieu opéroit sur le tombeau des Martyrs *Hemiterius* & *Chelidonius*, dit à ceux des Gascons qui demeuroient encore dans l'Idolatrie: » Croyez-vous présentement *ce que vous ne pouviez croire* du tems que vous étiez plongés » dans les ténébres du Paganisme? A la vue de » ces Miracles, ne reconnoîtrez-vous pas que » l'ame des Martyrs, que vous avez fait mourir » si cruellement, a été portée entre les bras de » Dieu? »

doient un culte religieux aux ames des Héros ?

1.° Ces Peuples étoient dans la ferme persuasion, qu'un homme qui mouroit à la guerre, ou de quelqu'autre sorte de mort violente, passoit sûrement & infailliblement à une vie bienheureuse (112). En conséquence de ce préjugé, les Scythes (113) disoient au Messagers qu'ils envoyoient à Zamolxis (114), qu'ils alloient leur donner l'immortalité. De ce que, parmi les Grecs, *donner l'immortalité* à un homme, signifioit le mettre au nombre des Dieux, on a conclu que les Scythes avoient, sur cet article, la même Doctrine & la même pratique que les Grecs. C'est une chimère. *Donner l'immortalité*, parmi les Scythes, étoit ce que nous appellerions envoyer quelqu'un à la vie éternelle.

2.° Les Scythes & les Celtes avoient un profond respect pour leurs Druïdes, & sur-tout pour leur *Pape*. Il est assez naturel de se servir de ce terme, puisqu'ils en avoient un, ainsi que les Chrétiens. Ils croyoient que les Ecclésiastiques, remplis de l'esprit de Dieu, connoissoient le passé, le présent, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature, & leur attribuoient le pouvoir d'opérer les choses du monde les plus extraordinaires. Aussi vénéroient-ils dans leurs Prophètes, & dans leurs Prophétesses, le Dieu dont ils étoient les Ministres & les Interprètes, & recevoient-ils leurs décisions comme les oracles mêmes de la Divinité. Tacite remarque (115) « que, du tems de l'Empe-« reur Vespasien, la plûpart des Germains regarderent long-tems » *Veleda* comme une Divinité, & qu'ils avoient autrefois vénéré *Au-» rinia*, & plusieurs autres femmes, non par flaterie, ni comme s'il » leur appartenoit de faire des Déesses ».

Cette vénération étoit portée si loin par les Peuples Celtes, qu'ils ne faisoient pas difficulté de donner à leurs Pontifes le nom même du Dieu au culte duquel ils présidoient. » *Zamolxis*, disoit Strabon (116), » fut d'abord créé Sacrificateur du Dieu que les Celtes servent préfé-» rablement à tous les autres. Ensuite il reçut aussi le nom de Dieu ». Tacite fait la même remarque, en parlant de cette *Veleda* dont on vient de faire mention (117). « C'étoit, dit-il, une Vierge, Bructere de » nation, qui avoit une domination fort étendue. Les Germains étoient

(112) Ci-d. ch VI. §. 16. not. 195. ch. VII. §. 2. not 31.

(113) Herodot. IV. 94. Lucian. Scyth. p. 340.

(114) *Voyez* ci-d. ch. VI. §. 16. p. 195.

(115) Tacit. Germ cap. 8.

(116) Strabo IV. 298.

(117) Tacit. Histor. IV. 61.

» accoutumés de toute ancienneté, à tenir la plûpart des femmes pour » des Prophéteſſes, & même pour des Déeſſes, quand la ſuperſtition » vint à s'en mêler ».

On a prétendu conclure delà que les Peuples Celtes faiſoïent des Dieux ſelon leur bon plaiſir. « Les Scythes & les Gétes, diſoit Lucien « (118), *donnent l'immortalité* à qui il leur plaît, & mettent au nombre » des Dieux qui ils veulent, de la même manière que Zamolxis, qui » n'étoit qu'un eſclave, fut placé parmi les Dieux ». C'eſt encore une illuſion. Les Celtes donnoient à des hommes le nom de Dieu pendant leur vie, & non pas après leur mort. Le Succeſſeur du Prophète ou du Pontife, héritoit auſſi de ſon titre. Strabon & Tacite l'aſſurent expreſſément. Le premier dit (119) « que, depuis le tems de Zamolxis, il s'é» toit toujours trouvé quelque Pontife, qui ſe diſant rempli de l'eſprit » de Dieu, & ſervant de conſeil au Roi, étoit honoré par les Gétes » du titre de Dieu ». Le ſecond dit (120) que « les Germains ont vénéré » autrefois *Aurinia*, c'eſt-à-dire, pendant ſa vie, & que, ſous le » regne de Veſpaſien, ils ont regardé pendant long-tems *Veleda* comme » une Déeſſe ». C'eſt-à-dire, qu'ils en eurent cette idée, juſqu'à ce qu'elle eût été faite priſonnière par les (121) Romains. Alors l'opinion que l'on avoit de ſa Divinité, ou, comme nous le dirions, de ſa magie, s'affoiblit inſenſiblement, & bientôt ſe perdit tout-à fait.

3.° Après les Gens d'Egliſe, le grand objet de la vénération des Peuples Celtes étoit les bons Guerriers. On en a vu la raiſon dans le Livre précédent (122). Ces Peuples, ne connoiſſoient point d'autre profeſſion que celle des armes, ni d'autre gloire que celle de ſe diſtinguer dans ce noble métier; les honneurs, les louanges, les diſtinctions, la confiance du Public, tout cela étoit, pour ainſi dire, conſacré aux Héros. Vénérés pendant leur vie, ils l'étoient auſſi après leur mort. Premièrement, on leur donnoit le titre de *Herr*, ou de (123) *Hans*, qui étoit réſervé aux Dieux, & aux Princes. Ainſi Jornandés dit (124) que les Goths, après une victoire ſignalée, qu'ils avoient remportée ſur les Romains, donnerent à leurs Généraux le nom d'*Anſes*, qui déſigne quelque

(118) Lucian. Deor Concil. p. 1098.
(119) Strabo IV. 298.
(120) Tacit. Germ. cap 8.
(121) Statius Sylvar. I. Carm. 4. v. 89. IV. Carm. 10 v. 24.
(122) Ci-d Liv. II. ch. 12. p. 212. & ſuiv.
(123) Ci-d. ch. VII §. 3. not. 58.
(124) Jornand. Goth. XIII. p. 628.

chose de plus qu'un simple homme, & qui marque une espèce de demi-Dieu. De même la Mythologie des Islandois (125), quand elle parle des Héros, qui sont avec *Odin*, dans le *Valhalla*, les appelle toujours (126) *Einherren*, mot que l'Interprète Latin a rendu par celui de *Mono-heroës*. En second lieu, on célébroit, près le tombeau des braves (127), des festins, & des combats funèbres, & dans ces solemnités, on dépêchoit souvent au mort un, ou plusieurs messagers, pour l'informer des honneurs qu'il recevoit parmi les vivans. Enfin, ce qu'il faut bien remarquer, on composoit à l'honneur des Héros, quelqu'un de ces Cantiques qui ont été représentés au long dans le Livre précédent (128). Ces Hymnes commençoient par les louanges de Dieu. Ils finissoient par l'éloge des grands hommes, qui s'étoient distingués au milieu de chaque nation dans le métier des armes, & particulièrement de ceux qui avoient perdu la vie pour la défense, ou pour la gloire de la Patrie (129). On y rappelloit le souvenir de leur bravoure, & de leurs exploits: on y célébroit le bonheur dont ils jouissoient auprès du grand *Odin*. La jeunesse apprenoit ces Cantiques, pour se remplir de bonne-heure d'une noble émulation. Le Soldat les entonnoit en allant lui-même à la charge, & s'animoit ainsi lui-même à suivre de si beaux modèles. On les chantoit encore dans toutes les solemnités, & même dans les Assemblées religieuses, pour former, & pour entretenir dans le cœur de tous ceux qui y assistoient, les sentimens de valeur & de bravoure, que ces Hymnes représentoient, comme le véritable & le seul chemin de l'immortalité.

Voila assurément ce qui a fait croire que les Peuples Scythes & Celtes rendoient un culte religieux aux Héros. Les Hymnes que ces Peuples chantoient pendant le service, faisoient mention des Héros; on en a conclu que ces grands hommes étoient l'objet même du culte. Mais on l'a supposé sans raison, pour avoir jugé de la chose par les apparences, plutôt que par le fond même de la Religion des Celtes, dont le systême étoit incompatible avec un semblable culte. Ainsi Lucien fait dire à un Scythe (130): « Nous offrons des sacrifices aux gens de bien,

(125) Edda Island. Mythol. 33.

(126) C'est un mot composé de celui de *Ein*, un, & *Herr*, Seigneur.

(127) On aura occasion de le prouver, en parlant de ce que les Celtes pratiquoient par rapport aux enterremens & aux obséques.

(128) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 186. & suiv.

(129) On voit dans Horace que, de son tems, les Romains chantoient encore des semblables Hymnes dans leurs solemnités. Horat. Carm. lib. IV. Od. 15.

(130) Lucian. Toxari p. 611.

» c'est-à-dire,

» c'est-à-dire, aux braves, & nous célébrons à leur honneur des Fêtes » solemnelles ». Lucien l'a cru ainsi, parce que les Scythes faisoient mention des Héros dans leurs sacrifices & dans leurs Fêtes. Ainsi Hérodote dit sur le même fondement (131), que Xerxès étant arrivé à Pergame, y » offrit à la *Minerve Troyenne* mille bœufs, dont les Mages employe» rent la chair à faire des obséques aux Héros ». Cette Minerve des Troyens étoit la Terre, la grande Divinité des Amazones, des Phrygiens, des Lydiens, & des autres Peuples Celtes de l'Asie mineure. Les Mages offrirent à la Terre mille bœufs, c'est-à-dire, qu'après avoir égorgé les victimes, ils en firent bouillir la chair, l'étendirent sur l'herbe verte, & chanterent la Théogonie, la génération des Dieux & des hommes, la production de toutes choses par les deux Principes, sçavoir le Dieu suprême & la Terre sa femme. C'est dans le chant de cette sorte d'Hymnes (132) que les Mages faisoient consister le sacrifice, ou la consécration de la victime. Comme la chair des victimes étoit ordinairement mangée dans des festins, où l'on continuoit de chanter ces Hymnes qui commençoient par les louanges de la Divinité, & qui finissoient par l'éloge des Guerriers, Hérodote a dit que ces victimes, immolées à Minerve, servirent aussi à faire des obséques aux Héros. Le même Hérodote remarque ailleurs (133) que les Scythes servent *Mars* & *Hercule*. Tacite en dit autant des (134) Germains. *Mars* est ici *Teut*, ou *Odin*, le Dieu de la guerre : *Hercule* désigne les braves, qui jouissoient auprès de ce Dieu de la souveraine félicité. Ces Historiens ont cru devoir faire une Divinité de cet Hercule. On en voit la raison dans ce qui vient d'être exposé. Il étoit célébré dans des Cantiques, qui faisoient une partie essentielle du culte de la Divinité.

§. XIV. On sent bien, au reste, que les braves dont les Celtes faisoient l'éloge dans leurs Cantiques, n'étoient pas des Héros étrangers. De grands hommes de l'antiquité, (135) Varron, par exemple, Cicéron & Servius ont reconnu qu'il y a eu plusieurs Hercules, & qu'on a attribué mal-à-propos à un seul homme des exploits, des conquêtes, en un mot, une gloire que plusieurs ont partagée. Cette remarque est très-solide ; mais si l'on veut y prendre garde, on se convaincra facile-

Les Hercules que les Celtes célébroient dans leurs Cantiques, étoient leurs propres Héros.

(131) Herodot. VII. 43.
(132) Herodot. I. 132.
(133) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.
(134) Ci-d. §. 8. not. 23.
(135) Servius ad Æneid. VIII. v. 563. p. 540. XI. 262. Cicero de Nat. Deor. lib. III. cap. 42.

ment que tous les Hercules dont les Grecs & les Latins vantent les exploits, avoient été les ennemis déclarés des Peuples Scythes & Celtes, & les destructeurs de leur Religion. Ils avoient exterminé (136) les Titans en Espagne, en Italie, & en Thrace. Ils avoient défait les Géants *Albion* & *Bergion*, tué le brigand *Cacus*, aboli les duels, & la coutume barbare d'offrir aux Dieux des victimes humaines. Ils avoient bâti des Villes, pour tenir en bride les Peuples qu'ils avoient soumis, & pour enchaîner leur liberté. Comment veut-on que les Peuples Celtes célébrassent par leurs Cantiques des Héros de cet ordre? Etoit-ce le moyen d'allumer le courage du Soldat, que de lui faire chanter des Hymnes qui lui auroient rappellé la défaite de sa Nation? La vérité est qu'ils chantoient leurs propres Héros. Diodore de Sicile l'avoue fort ingénuement, quoiqu'il ait débité bien des fables sur le sujet de l'Hercule Grec (137). « Un Gaulois, dit-il, à qui l'on a fait un appel, va au combat, en » célébrant par ses Hymnes la bravoure de ses Ancêtres. Les Celtes, » dit encore Elien (138), choisissent pour sujet de leurs Hymnes, les » braves qui ont perdu la vie, en combattant vaillamment contre » l'ennemi ». Lucain dit la même chose (139). Il en étoit des Germains comme des Gaulois. Ammien Marcellin, parlant d'une bataille qui se donna entre les Goths & les Romains, du tems des Empereurs Valens & Gratien (140), dit que « les Barbares commencerent le combat » en chantant d'une voix discordante les louanges de leurs Ancêtres ». Un passage de Jornandés éclaircit & confirme celui qui vient d'être cité (141). « Les Goths chantoient au son de la guitare les exploits de » leurs Ancêtres, tels qu'avoient été *Ethespamara*, *Hamala* (142), *Fri-* » *digerne* (143), *Vidicula*, & plusieurs autres dont ce Peuple avoit » une opinion fort avantageuse, qui surpassoit, en quelque manière, » l'idée qu'une antiquité fabuleuse nous donne des Héros ». Tacite, qui écrivoit sous l'empire de Trajan (144), rapporte aussi que les Germains avoient depuis long-tems un Cantique composé à la louange de cet *Arminius*, qui avoit défendu si vaillamment leur liberté contre les

(136) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 43-53.
(137) Diod Sic. V. 212.
(138) Ælian. Var. Hist. lib. XII. cap. 23.
(139) Lucan. I. v. 447.
(140) Amm. Marc. XXXI. p. 632.
(141) Jornand. cap. IV. p. 617.
(142) Chef de la famille des *Amali*.
(143) Jornand. cap. XXXIII. p. 660.
(144) Tacit. Ann. II. 38.
(144) Tacit. Ann. II. 88.

Empereurs Auguſte & Tibere. Voila quels étoient les Hercules des Peuples Celtes. C'étoient leurs propres Héros. Ils les appelloient *die-Herren*, les Seigneurs, *die-Carlen* (145), les Braves : il ne feroit donc pas ſurprenant qu'ils euſſent répondu affirmativement aux étrangers qui leur demandoient, s'ils ne connoiſſoient pas Hercule, & s'ils ne le célébroient pas dans leurs Cantiques.

CHAPITRE XV.

LE Chapitre de *Bacchus* ne ſera pas auſſi long que celui d'*Hercule*. On prétend « que Bacchus étoit ſervi par divers Peuples Celtes ; & en » particulier, par les (1) Eſpagnols, les (2) Gaulois, & les (3) Thraces, » Les derniers étoient, cependant, celui de tous les Peuples Celtes, » qui avoient le plus de dévotion pour le Dieu de la vendange. On » voyoit dans leur Pays un grand nombre de Sanctuaires (4) conſacrés à ce Dieu, & ſervis par des (5) Prêtres & par des (6) Prêtreſſes, qui étoient tous en poſſeſſion du don de deviner. Comme » les Thraces appelloient Bacchus dans leur Langue (7) *Sabus*, ou » *Sabazius*, les Sanctuaires qui lui étoient dédiés, les Prêtres qui pré» ſidoient à ſon culte, les Peuples au milieu deſquels il étoit établi, » les Fêtes enfin, que l'on célébroit à l'honneur du Dieu, portoient tou» tes le même nom, ou au moins, un nom dérivé de celui-là. Il en étoit » de même dans toutes les Contrées de la (8) Phrygie, où les Thraces » avoient envoyé des Colonies.

On attribue aux Celtes le culte de Bacchus.

§. II. Comme la vigne avoit été portée en Eſpagne & en Thrace par des Orientaux, il ne faudroit pas être ſurpris qu'ils euſſent introduit le culte du Héros (9) Syrien, ou Phénicien, qui paſſoit pour avoir enſeigné aux hommes (10) la manière de faire le vin, & les liqueurs

(145) Ci-d. Liv. I. ch. 13. p. 81.

(1) Ci-deſſous §. 2. note 17.

(2) Ci-d. ch. VIII. §. 12. not. 120-122.

(3) Herodot. V. 7. Lucian. Dial. Deor. p. 83. Dio Caſſius lib. LI. p. 461.

(4) Herodot. VII. 3. Pomp. Mela lib. II. c. 2. pag 42.

(5) Dio Caſſ. lib. LIV. p. 545.

(6) Heſychius. Plutarch. Craſſ. Tom. I. p. 547.

(7) Heſychius. Arnob. lib. V. p. 188. Schol. ad Ariſtoph. Aves p. 224. Harpocration p. 265. Etymol. Magn. p. 707.

(8) Schol. ad Ariſtoph. Aves p. 288. Steph. de Urbib. pag. 656. Euſtath. in Dionyſ. Perieg. v. 1069. p. 147. Strabo X. p. 470. *Voyez* la note précédente.

(9) Bochart. Geogr. Sacr. Part. 2. lib. I. c. 18.

(10) Euſeb. Præp. Ev. II. cap. 2. p. 53.

que l'on brasse avec de l'orge. Il semble d'ailleurs que des Peuples, qui avoient tous (11) beaucoup de penchant à l'ivrognerie, ont du adopter avec plaisir un culte qui excusoit, & qui justifioit même, en quelque manière, tous les excès auxquels ils s'abandonnoient. Mais, malgré tout cela, ni les Celtes, en général, ni les Thraces, en particulier, n'ont jamais servi, ou seulement connu le Dieu Bacchus. Le Lecteur en conviendra, s'il veut faire les réflexions suivantes.

Quelques uns prétendent que le Bacchus des Thraces étoit leur Jupiter, c'est-à-dire, leur Dieu Suprême.

Les Anciens qui parlent des Fêtes que les Thraces célébroient à l'honneur de leur Bachus, ne sont plus d'accord, quand il s'agit de déterminer dans quelle classe il faut le ranger.

1.° Les uns en font le Jupiter (12), c'est-à-dire, le Dieu suprême des Thraces. A ce compte, *Sabazius* seroit le *Tis*, ou le (13) *Cotis* des Celtes, que les étrangers ont appellé, tantôt *Jupiter*, tantôt *Bacchus*, tantôt *Saturne*, tantôt *Pluton*, & le plus souvent *Mercure*. Cette première opinion est la plus raisonnable, & l'on se flatte de le prouver d'une manière qui ne laissera aucun doute sur cet article.

D'autres l'ont pris pour le Soleil.

2.° D'autres prétendent (14) que *Sabazius* étoit le Soleil, & ils se fondent principalement sur cette raison, que ce Dieu rendoit des oracles, de la même manière que l'Apollon des Grecs.

D'autres en font un Héros, & disent que c'est le Bacchus des Grecs.

3.° Cependant, selon le sentiment le plus reçu, le *Sabazius* des Thraces étoit le *Bacchus* que les Poëtes Grecs & Latins ont chanté, c'est-à-dire, un Héros (15) qui défit les Titans dans l'Isle de Créte, & qui soumit par les armes (16) l'Italie, (17) l'Espagne, & la Thrace. Diodore de Sicile assure que ce Héros (18), voulant passer en Europe, « fit alliance avec Lycurgue, Roi des Thraces, qui demeuroit le long de » l'Hellespont. Les femmes Bacchantes étant passées les premières, » Lycurgue leur fit courir sus, contre la foi des traités. Bacchus en » ayant été informé par un homme du Pays nommé *Tharops*, passa la

(11) Ci-d. Liv. II. ch. 3. p. 128. 129. ch. 13. pag. 245. ch. 19. p. 292.

(12) Gruter. Inscript. pag. 22. n. 5. Firmic. Mater. n. p. 426.

(13) Ci-d. ch. VI. §. 6.

(14) Macrob. Saturn. I. c. 18. p. 199-201.

(15) Diod. Sic. lib. III. p. 144. 145.

(16) Bochart. Geog. Sacr. Part. 2. lib. I. c. 33. pag. 643.

(17) Silius lib. III. v. 101. Plutarch. de Fluv. in Nilo Tom. II. p. 1159. Plin. III. 1.

(18) Diod. Sic. III. pag. 139. IV. 148. Ceux qui seront curieux de lire les Fables que l'on a débitées sur le sujet de Bacchus & de Lycurgue, pourront consulter Apollodor. lib. III. Hygin. Fab. cap. 132. Plutarch. de Aud. Poetis.

» mer, battit les Thraces, prit Lycurgue qu'il fit crucifier, & donna » ensuite son royaume à *Tharops* ».

Le Bacchus des Grecs avoit été défait & tué par les Thraces.

Mais tout ce qu'on a dit des exploits & des conquêtes de Bacchus en Europe, n'est assurément qu'une pure fable. Homere met Bacchus au nombre des Dieux, & cependant il reconnoît (19) qu'il avoit été battu par Lycurgue, Roi de Thrace, & qu'il s'étoit jetté dans la mer, pour échapper à son ennemi. Le Poëte, dont les Ouvrages couroient autrefois sous le nom d'Orphée, disoit de même (20) que Bacchus avoit été déchiré par les Géants; la chose étoit encore confirmée par les Poëtes Callimaque (21) & Euphorion, qui ajoutoient que les Titans, après avoir coupé le corps de Bacchus par morceaux, le firent bouillir dans une chaudière. Tous ces Poëtes ont suivi, selon les apparences, la tradition des Thraces, qui se glorifioient d'avoir battu & tué ce Bacchus dont les Grecs leur vantoient les exploits. De-là on peut conclure assez naturellement, que les Thraces ne rendoient aucun service religieux à ce Héros. On trouve même dans Hérodote (22) que les Scythes établis le long du Boristhène, firent mourir un de leurs Rois, nommé Scyles, pour avoir participé à la Fête que les Grecs célébroient à l'honneur de Bacchus, dans la Colonie qu'ils avoient à l'embouchure de ce Fleuve. L'Historien rapporte, d'ailleurs, une circonstance qui mérite qu'on y fasse attention. Scyles, se voyant découvert, & sentant bien que ce crime étoit capital, prit la fuite, & fut chercher un refuge auprès de Sitalcus, Roi de Thrace, son oncle. Celui-ci le rendit aux Scythes, à condition qu'ils lui remettroient un de ses freres, qui s'étoit réfugié chez eux. Les droits de l'hospitalité étoient si sacrés, parmi tous les Peuples Celtes, qu'on ne sçauroit se persuader qu'un Roi de Thrace eut pû consentir à livrer aux Scythes son propre neveu, s'il ne l'avoit regardé comme un impie, & si le culte de Bacchus, que les Scythes détestoient, avoit été reçu & autorisé parmi les Thraces.

Les *Sabazius* des Thraces & des Phrygiens étoit le Dieu Suprême, que l'on a pris pour *Bacchus*.

§. III Mais qu'étoit donc le *Sabazius* des Thraces, qui a été pris pour *Bacchus* par la plûpart des Anciens? C'étoit constamment le Dieu suprême, dont le nom propre étoit *Tis*, ou (23) *Cotis*, mais que l'on appelloit aussi *Sabazius* par des raisons qu'il faut exposer.

(19) Homer. Iliad. VI. v. 129 & s. Eustath. ad Iliad. V. p. 559. VI. pag. 629. Tzetz. ad Lycoph. p. 36.

(20) Servius ad Virg. Georg. I. v. 167. p. 77. Tzetz. ad Lycoph. p. 43 Hesychius.

(21 Tzetz ad Lycoph. p. 29.

(22) Herodot. IV. 80.

(23) Ci-d. ch. VI. §. 5.

1°. Parce qu'ils avoient des Sanctuaires où il falloit que le Prêtre fut yvre pour prononcer des Oracles. C'est ce que marque *Sabazius*.

1.° Les Thraces avoient un ou plusieurs Sanctuaires, où il falloit que le Prêtre fût yvre, pour avoir le don de prédire l'avenir. Macrobe l'assure positivement, d'après un Auteur plus ancien (24). « Les Lyguriens, dit-il, qui sont un Peuplede Thrace, ont un Sanctuaire consacré à Bacchus, où il y a un oracle. Ceux qui doivent prophétiser ne prononcent des oracles, qu'après s'être chargés d'une grande quantité de boisson ». On voit la même chose dans un passage de Plutarque, que Mauffac (25) a fort bien rétabli, aulieu qu'il ne forme aucun sens dans les éditions communes. Le passage porte (26) que « les Thraces établis autour de l'Hébre, vêtus de peaux, & tenant en leurs mains des Thyrses, chantent des Hymnes & se montrent sages, lors même qu'ils sont insensés », c'est-à-dire, qu'ils prédisent l'avenir, après avoir bu jusqu'à perdre la raison. *Sauffen*, que les Thraces prononçoient *saben*, signifie, en Tudesque, *boire*, *s'enyvrer*. Ainsi on appelloit l'oracle (27) *Sab-as*, le Dieu de la boisson. Les Prêtres qui se remplissoient de vin, pour être remplis du don de prophétie, étoient appellés *Sabi*, les Buveurs. Le Peuple qui assistoit à la Fête, pendant laquelle on venoit consulter l'oracle de toutes parts, recevoit le même nom, parce qu'à l'exemple de ses Prêtres, il passoit toute la solemnité dans l'yvresse. Faut-il être surpris que les Grecs ayent cru fermement, qu'une Fête, pendant laquelle tous les Thraces s'enyvroient, étoit consacrée au Dieu des yvrognes? Mais il y avoit, outre cela, plusieurs autres traits de conformité entre le culte que les Grecs offroient à leur Bacchus, & celui que le Dieu *Cotis* recevoit parmi les Thraces.

2°. Parce que les Thraces servoient leur *Cotis* sur des Montagnes, ou dans des Forêts.

2.° On a souvent averti que les Celtes avoient tous leurs Sanctuaires hors du lieu de leur demeure, dans des Forêts, ou sur de hautes Montagnes. C'est là aussi (28) que les Bacchantes alloient célébrer la Fête de leur Dieu, & lui offrir des sacrifices.

3°. Parce que les Fêtes qui étoient consacrées à *Cotis* se célé-

3.° Les Fêtes de Bacchus se célébroient de nuit (29). On s'y rendoit avec des torches & des flambeaux. C'est la raison pour laquelle ce Dieu portoit, entr'autres noms, ceux de *Phanaces* (30) & de *Phausterius*. Les

(24) Ci-d. §. 2. not. 14.

(25) Notis ad Harpocrat. ad vocem νεβρίζων pag. 224.

(26) Plutarch. de Fluv. in Hebro Tom. II. pag. 1151. *Voyez* aussi Euripid. Bacchant. v. 300.

(27) Ci-d. §. 1. not. 7. 8.

(28) Harpocration p. 218. Etym. Mag. p. 629.

(29) Virg. Georg. IV. v. 521. Æneid. IV. v. 303.

(30) Auson. Epigr. 29. Tzetz. ad Lycoph. p. 212. Vossius de Orig. & Progress. Idol. lib. II. cap. 14. p. 191.

Celtes tenoient aussi pendant la nuit, leurs assemblées les plus solemnelles, &il paroît, par un passage de Cicéron, déja cité, que cela s'observoit en particulier dans la Fête de *Sabazius* (31).

4°. Les Grecs appelloient Bacchus (32) *Enorchos*, le Sauteur, parce que la danse faisoit une partie de son culte. On a parlé plus haut (33) de la danse de *Cotis*, qui imitoit celle des Bacchantes.

4°. Parce que la Danse sacrée de *Cotis* ressembloit à celle des Bacchantes.

5°. Enfin, les Thraces dans leurs solemnités (34), couronnoient leurs lances, leurs casques & leurs boucliers de lierre, ou de quelqu'autre verdure, de la même manière que les Bacchantes.

5°. Parce que les Thraces étoient couronnés de verdure pendant la fête de *Sabazius*.

De tout cela, les Grecs ont conclu que le Dieu *Sabazius*, auquel les Thraces sacrifioient dans des Forêts, ou sur des Montagnes, à la lueur des flambeaux, & dont la fête étoit un tems de plaisir & de débauche, devoit être infailliblement le même Dieu que Bacchus. Effectivement la ressemblance étoit si parfaite, qu'il n'est pas étonnant qu'on s'y soit trompé. Au reste, il est constant que le *Sabazius*, ou si l'on veut, le *Bacchus* des Thraces étoit leur *Cotis*, leur Dieu suprême. La fête de *Sabazius* étoit aussi la même que les Thraces appelloient *Cotittia*, & *Bendidia*, & dans laquelle ils célébroient le mariage de *Cotis* & de *Bendis*, du Pere & de la Mere des Dieux & des hommes. Strabon l'assure formellement dans un passage cité ci-dessus (35) : « Les » fêtes que les Thraces célébrent à l'honneur de *Cotis* & de *Bendis*, » ressemblent assez à nos fêtes de *Bacchus* ». Ainsi lorsqu'Horace dit (36) qu'il veut célébrer la fête de Bacchus à la manière des Edoniens, c'est-à-dire, s'y enyvrer jusqu'à perdre la raison, il est visible qu'il fait allusion aux Bacchanales que les (37) Edoniens célébroient, non pas à l'honneur de Bacchus, mais de *Cotis*, qui avoit un Sanctuaire fort renommé sur une montagne de leur Pays.

§. IV. On en a dit assez pour montrer que les Peuples Celtes n'ont jamais rendu des honneurs religieux à leurs Héros, encore moins à des Héros étrangers. Ce seroit perdre son tems, & amuser inutilement

On a prétendu qu'Ulysse avoit parcouru la Celtique.

(31) Ci-d. ch. VI. §. 12. not. 97.
(32) Ci-d. note 30.
(33) Ci-dessus, ch. VI. §. 6. not. 44. §. 12. not. 95.
(34) Plin. XVI. cap. 35. pag. 275. 276. *Voyez* ci-dessus, note 26.
(35) Ci-d. ch VI. §. 6. not. 42.
(36) Horat. Carm. lib. II. Od. 7.
(37) Ci-d. ch. VI. §. 12. not. 94. & suiv.

le Lecteur, que de s'arrêter à examiner, & à refuter pied à pied ce que les Poëtes ont dit des Voyages d'Ulysse.

On prétend qu'après la prise de Troye, il passa, non-seulement (38) en Sicile, & en (39) Sardaigne, mais qu'il parvint encore, avec sa flotte, jusqu'à l'embouchure du Tage, où il bâtit la Ville (40) de Lisbonne. Strabon, l'un des Auteurs les plus judicieux de l'antiquité, mais trop prévenu en faveur de son Homere, semble avoir été persuadé de la vérité de cette tradition. Il a du penchant à croire que les champs Elysiens, dont Circé enseigna le chemin au Héros, étoient l'Espagne, où l'on voyoit une (41) infinité de monumens, qui prouvoient qu'Ulisse avoit parcouru ce Pays. Quand tout cela seroit vrai & certain, il faudroit avouer que les Auteurs qui l'assurent, ne disent rien qui prouve, ou qui insinue seulement, qu'Ulisse ait jamais été servi comme un Héros, ni en Espagne, ni en Sicile, ni en Sardaigne. Il y a plus de difficulté dans un passage de Tacite, qui fait mention d'un Autel consacré à Ulisse, sur le bord du Rhin. « Au » reste, dit-il, (42), quelques-uns estiment qu'Ulisse, dans son long » & fabuleux Voyage, fut aussi porté dans la Mer Océane, & qu'il » entra dans la Germanie, où il bâtit, & donna son nom à *Asci-* » *burgium*, lieu situé sur le bord du Rhin. Ils ajoutent qu'on a autre- » fois trouvé, dans le même lieu, un Autel consacré à Ulisse, avec » le nom de son pere Laërte; qu'outre cela, il y a encore dans les » confins de la Rhétie & de la Germanie des monumens & des sé- » pultures, avec des inscriptions en lettres Grecques. Mon dessein n'est » pas, ajoute Tacite, de produire des preuves, ni pour confirmer » la chose, ni pour la réfuter. Je laisse à chacun la liberté de la » croire, ou d'en douter, comme il le jugera à propos ». On voit bien que Tacite n'ajoutoit aucune foi à ces fables. Quand on les regarderoit comme autant de vérités, il seroit toujours certain que cela ne touchoit en aucune manière, ni les Germains, ni leur Religion. Il est connu que les Germains ne bâtissoient point de Villes, qu'ils n'avoient d'Autels, qu'ils ne mettoient point d'inscriptions sur leurs sépulchres, & qu'ils ne sçavoient même pas écrire, non-seulement du

(38) Plin. III. 8.
(39) Plin. III. 7.
(40) Solin. cap. 36. p. 256.
(41) Strabo III. pag. 148. Eustath. Præf. ad Odyss. p. 1379.
(42) Tacit. Germ. cap. 3.

tems d'Ulisse, mais encore dans le siécle de Tacite. Il faudroit attribuer, par conséquent, la construction de la Ville, de l'Autel, & des autres monumens, dont Tacite fait mention, à des Grecs. Mais il seroit bien difficile de comprendre, comment ils ont pu pénétrer, ni par terre, ni par mer, dans le cœur de l'Allemagne, & y faire des établissemens.

CHAPITRE XVI.

De quelques autres Divinités étrangères, ou Indigétes, dont on a attribué le culte aux Peuples Celtes.

§. I. Il reste à dire un mot de quelques autres Divinités des Peuples Scythes & Celtes, dont les Anciens font mention. On peut les partager en deux classes. Les Dieux étrangers & les Dieux indigétes.

Priape étoit un des Dieux étrangers des Peuples Celtes.

Les Dieux étrangers, dont on a attribué le culte aux Scythes & aux Celtes, sont, outre ceux dont on a déja eu occasion de parler, en premier lieu, Priape, le Dieu des Jardins, servi par les Mysiens, par les Phrygiens, & par les autres Peuples Scythes ou Pélasges de l'Asie mineure; son culte étoit sur-tout établi dans les Villes de (1) Lampsaque, & de (2) Priape, situées l'une & l'autre sur le bord de la mer, à l'entrée de la Propontide. Ce qu'il y a ici de particulier, c'est que les Mysiens n'avoient point reçu des Grecs le culte de ce Dieu: au contraire, il avoit passé de la Mysie en Gréce (3), où il étoit fort nouveau.

Il n'est pas facile de deviner ce que c'étoit que le Priape des Pélasges. Mais pour peu qu'on réfléchisse sur un passage d'Hérodote, l'on voit qu'ils donnoient ce nom à leur Mercure: « Les Grecs (4), » dit cet Historien, ont emprunté des Egyptiens les cérémonies dont » je viens de parler, & plusieurs autres dont je ferai mention dans » la suite. Ce n'est pas, cependant, des Egyptiens, mais des Pélasges, » qu'ils ont appris à représenter Mercure avec le Phallus. Les Athé» niens sont les premiers des Grecs, à qui les Pélasges ayent communi» qué cet usage, & c'est de-là qu'il a passé aux autres Peuples de la

(1) Ovid. Trist. lib. I. Eleg. 9. v. 26. Virgil. Georg. IV v. 3. & not. Servii.
(2) Strab. XIII. 587.
(3) Strabo, Ibid.
(4) Herodot. II. 51.

» Gréce ..... Les Pélasges ont là-dessus une tradition secrette, que » l'on explique dans les mystères de Samothrace ».

Le Priape des Pélasges étoit le même que leur Mercure.

§. II. Il paroît par Hérodote que les Pélasges, dont il s'agit ici, sont les Peuples Thraces, tant ceux qui demeuroient en Europe, au-dessus de la Gréce, que ceux qui étoient passés dans l'Asie Mineure, où ils portoient le nom de Mysiens, de Phrygiens, de Troyens, de Bithyniens, &c. Nous avons vu aussi que (5) le Mercure de ces Peuples, qui avoit un Sanctuaire fort célébre dans l'isle de Samothrace, étoit le Dieu *Tis*, ou *Cotis*, auquel ils rapportoient l'origine de toutes choses, & qu'ils appelloient, par cette raison, le Pere des hommes & des Dieux. Ces Pélasges, demeurant à l'entrée de la Propontide, où sont aujourd'hui les Dardanelles, avoient souvent occasion de voir des Egyptiens ; ceux-ci faisant un commerce considérable dans la Colchide, où ils avoient plusieurs établissemens, étoient obligés de passer devant les Dardanelles, en allant & en revenant. Il arriva de-là que les Pélasges, lorsqu'ils commencerent à adopter des superstitions étrangères, & à représenter leurs Dieux sous la forme de l'homme, trouvant que le *Phallus* (*) des Egyptiens étoit un symbole très-propre pour désigner leur *Tis*, qui étant le Pere de toute la Nature, devoit naturellement être représenté avec des organes proportionnés à la grandeur & au nombre de ses productions. Voilà ce qu'étoit le Priape des Pélasges. C'étoit leur Mercure. Un reste de l'ancienne superstition, qui ne vouloit pas qu'on renfermât les Dieux dans des Temples, & sur-tout un Dieu qui remplissoit tout l'univers, fit que l'on plaça ces Statues en plein air, dans les enclos que chacun avoit autour de sa maison, & c'est de cette manière que le Mercure des Pélasges devint insensiblement le Dieu des Jardins. Tout cela étoit expliqué aux personnes que l'on initioit aux mystères de l'Isle de Samothrace, &, selon les apparences, on enseignoit quelque chose de semblable dans les mystères d'Eleusis (6), qui avoient aussi été apportés de Thrace.

On a attribué aux Celtes le culte de Castor & Pollux.

III. On a dit encore que les Gaulois adoroient Castor & Pollux, qui étoient passés dans les Gaules avec les Argonautes. Effectivement, entre les fables que l'on racontoit sur le sujet des Argonautes, il y en

(5) Ci-d. ch. VI. §. 6. & 8. & §. 16. not. 181.

(*) *Phallus erat veretrum ficulneum, ligneum virile.*

(6) Ci-d. ch. II. §. 5. note 9.

avoit une qui portoit (7) « que ces » Guerriers, après avoir remonté le » Tanaïs, transportèrent leur vaisseau jusqu'à un autre fleuve qui » les conduisit à la Mer Océane, & que, navigeant ensuite du Septen- » trion à l'Occident, ils toucherent à Cadix, d'où ils revinrent dans » leur Pays ».

Diodore de Sicile observe (8) que Timée, & les autres Historiens qui faisoient prendre un si grand tour aux Argonautes, appuyoient leur sentiment sur ce que les Celtes établis le long de la Mer Océane, servoient principalement les Dioscures. Mais les Celtes, voisins de l'Océan, étoient si peu connus du tems de Timée, c'est-à-dire (9), 280 ans avant Jesus-Christ, qu'il étoit bien difficile que cet Historien pût dire quelque chose de certain de leur Religion, & de l'objet de leur culte. D'ailleurs, la manière dont il racontoit le voyage des Argonautes, ne donne pas une grande idée de son jugement, & confirme, au contraire, le reproche qu'on lui a fait d'avoir rempli son Histoire d'un grand nombre de puérilités. L'opinion commune étoit (10) que les Argonautes, poursuivis par la Flotte du Roi de Colchos, remonterent le Danube, & passerent la Mer Adriatique, ou par une branche du Danube qui se jettoit dans cette Mer, ou en portant leur vaisseau par terre, depuis le Danube jusqu'au Golfe de Venise. Timée, pour augmenter le Merveilleux, transporte les Argonautes, avec leur vaisseau, dans la Mer Océane, & c'est, selon les apparences, pour appuyer cette chimère, qu'il attribue le culte des Dioscures aux Celtes qui demeuroient le long de l'Océan.

Il faut avouer, cependant, que Tacite, sans parler aussi positivement que Timée, ne laisse pas de faire mention du culte qu'un Peuple établi dans le cœur de la Germanie, rendoit à Castor & à Pollux. Voici le passage de cet Historien (11): « On montre, dans le Pays des » Naharvales, un Bocage où regne un ancienne superstition. Le Prêtre » qui préside au culte de la Divinité qui y est servie, est habillé en fem- » me. La Divinité même s'appelle *Alcis*. Les Romains prétendent, par

(7) Diod. Sic. lib. IV. cap. 58.

(8) Ibid.

(9) Timée vivoit en Sicile du tems d'Agathocle, qui mourut à la fin de la CXXIII^e. Olympiade.

(10) Apollon. Argon. lib. IV. v. 13. 83. 250. 254. & Schol. Aristot. Histor. Animal. lib. VIII. cap. 13. Mirabil. Ausc. p. 1190. Justin. XXXII. 3. Plin. III. 18. Strabo I. 39. Pisander ap. Zosim. V. 29. 34. Cassiodor. Hist. Trip. l. I. c. 7. p. 209. Isidor. Orig. IX. 2. Dionys. Perieg. v. 489.

(11) Tacit. Germ. 43.

» conjecture, que c'eſt le même Dieu qu'ils vénèrent ſous le nom de » *Caſtor* & *Pollux* (§). On n'y voit ni ſimulacre, ni veſtige d'un culte » étranger aux Germains. Tout ce que cette ſuperſtition a de commun » avec celle des Romains, c'eſt qu'on y adore deux jeunes Hommes, » que l'on eſtime freres ».

Tacite avoue qu'on ne voyoit, dans le bocage conſacré à *Alcis*, ni ſimulacre, ni veſtige d'une ſuperſtition étrangère. C'eſt une bonne preuve que les Naharvales ne connoiſſoient point les deux Héros qui avoient aſſiſté à l'expédition des Argonautes. Mais l'Hiſtorien dit, en même tems, deux choſes qui méritent quelque réflexion.

1°. On vénéroit dans cette Forêt deux jeunes Divinités qui paſſoient pour freres, *ut fratres*, *ut Juvenes*.... 2°. Les gens du pays aſſuroient qu'*Alcis* étoit la même Divinité, que les Romains vénéroient ſous le nom de *Caſtor* & *Pollux* (*). Ce que nous avons dit juſqu'ici de la Réligion des Germains & des autres Peuples Celtes, ne nous permet pas de croire qu'ils ayent jamais rendu un ſervice religieux à des hommes, morts, ou vivans, jeunes, ou vieux; mais il eſt certain qu'ils plaçoient des Divinités dans le Soleil, dans la Lune, dans l'Air, & dans le Feu. Nous avons vû auſſi que, ſelon leur doctrine, tous les Dieux ſubalternes étoient freres, enfans du Dieu *Teut*, & de la Terre ſa femme. Peut-être qu'ils appelloient ces deux principes les Dieux anciens, & les Eſprits qui réſidoient dans les Elémens, les Dieux nouveaux. Si donc les Romains entendoient par *Caſtor* & *Pollux*, ou le Soleil ou la Lune, ou deux Etoiles, dont ordinairement une ſeule étoit viſible, ou un certain Météore qui ſe formoit dans l'air, ou deux Génies, dont l'un préſidoit au Jour & l'autre à la Nuit, les Naharvales ont pû leur dire qu'ils avoient dans leur pays une dévotion ſemblable.

On prétend que les Celtes adoroient Minerve.

§. IV. Au commencement de ce Livre, l'on a fait uſage d'un paſſage de Jules Céſar, qui porte (12) que les Gaulois adoroient ſurtout Mer» cure, &, après lui, Apollon, Mars, Jupiter, Minerve, & qu'ils » avoient, à-peu-près, le même ſentiment ſur le ſujet de ces Divini» tés, que les autres peuples. » On a fait voir ce que c'étoit que le Mer-

(§) J'ai réformé la traduction ſur le texte. *Voyez* ci-après note (*). *Note de l'Editeur.*

(*) Le texte porte que les Romains, par conjecture, prennent pour *Caſtor* & *Pollux*, la Divinité adorée ſous le nom d'*Alcis*, par les Naharvales : *Deos*, *interpretatione Romanâ*, *Caſtorem Polluce mque memorant.* Note de l'Editeur.

(12) Ci-d. ch. III, §. 3. not. 19.

cure, l'Apollon, le Mars, le Jupiter des Gaulois. A l'égard de leur Minerve, il eſt aſſez vraiſemblable que c'étoit celle des Grecs & des Romains. Jules Céſar dit (13) que Minerve préſidoit, dans les Gaules, aux Métiers & aux Arts méchaniques. Il ſemble que ces idées venoient des Etrangers; car, ſelon la Théologie des Gaulois, c'étoit Mercure, ou *Teutat* (14), que l'on regardoit comme l'Inventeur de tous les Arts. Il paroit d'ailleurs, par Polybe (15), que le culte de Minerve étoit déja établi, vers l'an 531 de Rome, parmi les Inſubres qui etoient un Peuple Gaulois de l'Italie. Les Inſubres avoient, peut-être, reçû ſon culte des Latins, & il pouvoit être paſſé de Marſeille dans les Gaules, qui ſont au-delà des Alpes. Cependant Solin, parlant de la Minerve des habitans de la Grande Bretagne, dit qu'elle préſidoit (16), ſelon l'opinion de ces Peuples, aux Fontaines, & aux Eaux minérales. En ce cas, la Minerve des Celtes auroit été l'un de ces Génies, qu'ils placoient dans l'Elément de l'Eau, & dont il a été parlé au Chapitre IX de ce Livre (17).

Les Celtes avoient le culte d'Iſis

§. V. Tacite aſſure (18) » qu'une parties des Suèves faiſoient des Sacrifices à Iſis. Je n'ai, dit-il, pu rien découvrir ſur la cauſe & l'origine de ce culte étranger, ſi ce n'eſt, que l'Image même, qui reſſemble à un vaiſſeau Liburnien, montre que ce culte leur eſt venu d'au-delà des mers. »

Il faut avouer que Tacite paroit être ici en oppoſition avec lui-même: il aſſure (19) que les Germains ne repréſentoient pas les Dieux ſous la forme de l'Homme, qu'ils n'avoient ni ſimulacre, ni objet ſenſible de leur culte. Mais s'il en étoit ainſi, comment Tacite pouvoit-il donc parler, quelques lignes auparavant, du culte que les Suèves rendoient à un Simulacre d'Iſis? Indépendamment de cette contradiction, il ſemble que Tacite a jugé de la Réligion des Germains par celle des Egyptiens, au milieu deſquels le Vaiſſeau étoit un ſymbole conſacré à Iſis. On voyoit une Barque dans un Sanctuaire du Pays des Suèves.

(13) Cæſar VI. 17.

(14) Ci-d. ch. VI. §. 4. not. 11.

(15) Polyb. lib. II p. 119.

(16) Solin. cap. 35.

(17) Bochart prétend que la Minerve des Gaulois étoit la Lune, parce qu'on a trouvé dans le Pays de *Conſerans* une Inſcription qui porte *Minerva Beliſama*, & que *Beliſama*, en Phénicien, ſignifie la Reine des Cieux. Geogr. Sacr. Part. 2. lib I. cap 42. p. 737.

(18 Tacit Germ. cap. 9.

(19) Tacit. Germ. cap. 9. ci-d. ch. III §. 2. not. 1.

Donc ils servoient Isis ! La preuve n'est pas assûrément concluante. Les Germains avoient coutume de déposer dans les Forêts consacrées les Enseignes militaires, & les dépouilles de leurs ennemis. Cette Barque étoit vraisemblablement une prise que les Suèves avoient faite sur quelque Peuple voisin (20), & qu'ils avoient portée dans l'un de leurs Sanctuaires, pour y être un monument perpétuel de leur Victoire. C'est sur ce seul fondement, qu'on a attribué aux Suèves le culte d'une Divinité, qui leur étoit parfaitement inconnue.

Du culte de la *Vénus-Uranie* chez les Celtes.

§. VII. Selon Hérodote (21), les Perses offroient, à la vérité, un Sacrifice à *Venus-Uranie*; mais cette *Venus-Uranie* étoit, parmi eux, une Divinité étrangère, dont ils avoient reçû le culte des Assyriens, qui l'appelloient, en leur langue, *Mylitta*, & des Arabes, qui l'appelloient *Alitta*. On peut voir dans les Auteurs qui ont parlé de la Réligion des Assyriens & des Arabes, ce que c'étoit que leur (22) *Venus-Uranie*. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans cette discussion; elle n'appartient point au sujet. Hérodote dit (23) que les Perses appelloient *Metra* la *Venus-Uranie*, que les Assyriens nommoient *Mylitta*, & les Arabes *Alitta*. C'est une erreur. Le *Metra* des Perses (24) étoit le Soleil, &, de l'aveu même d'Herodote (25), le culte du Soleil étoit établi parmi les Perses, avant qu'ils eussent aucun commerce avec les Assyriens & les Arabes. D'autres ont crû que la *Venus-Uranie* des Perses étoit la Lune; mais ceux-là se sont aussi trompés. D'un côté, les Perses distinguoient leur *Venus-Uranie* de la Lune (26). « Ils servent, dit Strabon, le Soleil, qu'ils appellent *Mithra*, la Lune *Venus*, le Feu, la Terre, les Vents, l'Eau »; & de l'autre, la Lune étoit aussi du nombre des Divinités auxquelles les Perses (27) avoient offert des sacrifices de toute ancienneté. Enfin Agathias assure (28) que les Perses servoient effectivement *Venus*, qu'ils appelloient en leur Langne *Anaïtis*. Son sentiment peut être confirmé par un passage de Clément d'Alexandrie, qui porte (29) que le Roi Artaxerxès fut le premier qui érigea des

(20) *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. 13. p. 82.

(28) ci-d. ch. III. §. 3. not. 12.

(22) Bochart croit, après Scaliger, que c'étoit la Lune. Geogr. Sacr. part. I. lib. II. cap. 19. p. 124. lib. IV. cap. 19. p. 277. *Voy.* aussi Jurieu. Hist. des Cult. p. 674-692.

(23) Herodot. I. 131. *Voyez* ci-d. ch. III. §. 3. not. 12.

(24) Ci-d. ch. XII. §. 6.

(25) Herodot. I. 131.

(26) Ci-d. ch. IV. §. 1. note 5.

(27) Ci-d. note 25.

(28) Agath. lib. II. p. 62.

Statues à la *Venus*, nommée *Anaïtis*, & qui fit rendre à cette Déesse un culte religieux dans Babylone, dans Suse, dans Ecbatane, &c. Cependant cette conjecture ne paroît pas plus fondée, que celle de Plutarque. Cet Auteur a dit que (30) l'*Anaïtis* des Perses étoit la Diane des Grecs. Nous verrons tout-à-l'heure qu'*Anaïtis* n'étoit, ni le Soleil, ni la Lune, ni Venus, ni Diane; mais un de ces Génies que les Perses plaçoient dans le Feu.

Au reste, Hérodote attribue le culte de *Venus-Uranie*, non-seulement aux Perses, mais aussi (31) aux Scythes. Lorsque les Germains reçurent le Calendrier Romain, ils appellerent le Vendredi, jour que les Latins consacroient à Venus, *Freytag*, le jour de *Frea*, de la femme, c'est-à-dire, de la Terre, qui, selon leur Mythologie, passoit pour être la femme d'*Odin*. Il sembleroit donc que la *Venus-Uranie* des Scythes étoit la Terre. Mais cette conjecture ne s'accorde pas avec ce que dit Hérodote (32), que les Scythes distinguoient d'*Apia*, qui étoit la Terre, leur *Venus-Uranie*, qu'ils appelloient *Artimpasa*. Il faut donc se ranger à l'opinion de Vossius, qui croit (33) que l'*Artimpasa* des Scythes étoit la Lune. Deux choses appuyent beaucoup son sentiment. D'un côté, Hérodote la place immédiatement après Apollon, qui est le Soleil; de l'autre, il ne fait pas mention du culte que les Scythes rendoient à la Lune, quoiqu'elle fût constamment une de leurs plus grandes Divinités.

Des Dieux indigétes des Peuples Celtes.

§. VIII. Outre les Dieux étrangers, dont on vient de parler, les Anciens attribuent aux Peuples Celtes le culte de quelques Dieux indigétes. On appelloit ainsi les Dieux qui n'étoient servis que par un certain Peuple, & dans une certaine contrée. Ainsi (34) *Sangus* étoit le Dieu indigéte des Sabins, & (35) *Pleistorus*, celui des Thraces que l'on appelloit Apsinthiens. Il n'est pas possible de donner beaucoup de lumière au sujet de ces Dieux indigétes. Les Historiens, qui en font mention, ne nous en ont guères conservé que le nom. Il faudra donc se contenter de donner ici quelques régles générales, qui pourront ser-

(29) Clem. Alex. Cohort. ad Gent. pag. 57. Bochart. a remarqué qu'il faut lire ἀναίτιδος, au lieu de ταναίδος. Geogr. Sacr. Part. I. lib. IV. cap. 19. p. 277.

(30) Ci-d. ch. VIII. §. 12. not. 119.

(31) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.

(32) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.

(33) Ci-d. ch. IV. §. 1. note 2.

(34) Ci-d. ch. XIV. §. 7. not. 77. 78.

(35) Herodot. IX. 118. ci-d. note 28.

vir à les faire reconnoître, ou qui empêcheront, au moins, qu'on ne s'en faſſe de fauſſes idées.

1.° Les Perſes plaçoient des Divinités ſubalternes dans tous les élémens; il ne faut donc pas douter qu'ils ne diſtinguaſſent par des noms propres les différens Génies qui réſidoient, ſelon leur Doctrine, dans l'Air, dans l'Eau, & dans le Feu. Ils appelloient, par exemple, *Tor*, ou *Taranis* (36), le Dieu qui préſidoit à l'Air, au Tonnerre, aux Eclairs, aux Vents, & aux Pluies. Les noms des Divinités, qui avoient la direction du Feu, de l'Eau, des Fleuves, des Montagnes, des Forêts, nous ſont inconnus, au moins pour la plûpart. On pourra, cependant, en deviner quelques-uns, en liſant les Anciens avec attention. Strabon, par exemple, après avoir parlé de ces grands enclos, où les Mages rendoient un culte religieux au Feu (37), ajoute (38) que la choſe ſe pratiquoit ainſi dans les Temples d'*Anaïtis* & d'*Omanus*. *Anaïtis* & *Omanus* étoient donc des Génies que les Perſes plaçoient dans l'Elément du Feu.

2.° Les Celtes donnoient ſouvent à leurs Dieux les noms des Sanctuaires, où ils étoient ſervis. On en a nommé pluſieurs. Le nom propre de la Terre, parmi les Thraces & les Phrygiens, étoit *Opis* ou *Apia*. Ceux de *Bendis*, de *Cybele*, de *Dyndimene*, de *Berecynthia*, ſont des noms empruntés des montagnes & des forêts, qui lui étoient conſacrées. Ainſi *Ardoïna* étoit la Divinité qui étoit ſervie dans la Forêt des Ardennes. *Jupiter-Peninus* (39) étoit le Dieu ſuprême, qui avoit un Sanctuaire au ſommet, à la cime des Alpes, que les Celtes appelloient *Penn*, ou *Pinne*. *Sangus*, Dieu indigéte des Sabins, auquel ils rapportoient (40) l'origine de leur Nation, étoit, ſelon les apparences, le Dieu ſuprême qu'ils appelloient *Sangus*, du nom de quelque Forêt qui lui étoit conſacrée. *Pleiſtorus* (41), Dieu indigéte des Thraces Apſinthiens, qui lui offroient des victimes humaines, étoit encore le Dieu ſuprême, qui pouvoit avoir reçu ce nom des Sanctuaires, ou demeuroient les *Pliſtes* (42), c'eſt-à-dire des Druïdes, dont la manière de

(36) Ci-d. ch. VI. §. 16. note 119. & ch. XI.
(37) *Voyez* ci-d. ch. X. §. 2. note 17.
(38) Strabo XV. 733.
(39) Livius XXI. cap. 38.
(40) Ci-d. ch. XIV. §. 7. not. 77. 78.
(41) Herodot. IX. 118.

(42) Joſeph. Antiq. lib. XVIII. cap 1. §. 5. p. 794. Il ſemble que ce ſoient les mêmes que Strabon appelle κτίσαι. Strabo VII. 296. *Voy.* Hudſon ſur le paſſage de Joſeph qu'on vient de citer.

vivre approchoit beaucoup de celle des Esseniens. Il faut porter le même jugement d'une Déesse des Habitans de la Grande-Bretagne, dont Dion fait mention, & qu'il appelle *Andate*, ou *Andraste*. Cet Historien, parlant d'une Forêt sacrée, où les gens du Pays alloient offrir des sacrifices, & célébrer des festins sacrés, dit qu'on l'appelloit *Andate*, (43) du nom de la Victoire qui étoit servie dans cette Forêt. Il introduit même la Reine *Bundovica*, priant la Victoire en ces termes: « Je vous » offre, ô *Andate*, mes actions de graces; & je vous invoque, parce » que vous êtes de mon sexe ». Tout cela ne s'accorde guères avec la Théologie des Celtes. Selon leur Doctrine, *Odin* étoit le Dieu de la guerre. C'est à lui que l'on offroit des sacrifices après la victoire, & que l'on consacroit les dépouilles de l'ennemi, qui étoient pendues à des arbres, ou mises en monceau dans les Forêts où il étoit servi. Il y a, par conséquent, toute apparance qu'*Andate*, ou *Andraste*, n'étoit pas le nom d'une Divinté, mais d'une Forêt consacrée au Dieu de la Victoire, c'est-à-dire, à *Odin*.

3.° Les Dieux mâles & femelles, les Dieux que l'on servoit dans les Temples, que l'on représentoit sous une forme corporelle, & par conséquent, les Idoles & les Statues, n'appartiennent pas proprement à la Religion des Celtes. Partout où l'on en trouve, l'ancienne Religion étoit déja alterée par des idées & des supestitions étrangeres, qui se provignerent insensiblement des Provinces méridionales de l'Europe, jusques dans le fond du Nord. L'Edda des Islandois, qui est du XIII. siécle, porte (44) « qu'il y a douze Dieux (*Asæ*), qui méritent des » honneurs divins, & autant de Déesses (*Asyriæ*), dont la puissance » & la sainteté sont égales à celles des Dieux ». On ne voit rien de semblable dans Procope, (45) qui avoit représenté, plusieurs siécles auparavant, la Religion des mêmes Islandois. Krantzius, fait aussi mention (46) d'un grand nombre d'Idoles qui étoient adorées par les anciens Saxons. Cependant, Adam de Breme remarque (47) que, du tems de Charles-Magne, le simulacre de Mars n'étoit, parmi les Saxons, qu'une colomne, ou plutôt un tronc d'arbre. Il en étoit de même des

(43) Xiphilin. Excerpt. Dion. in Nerone, pag. 172. 173.

(44) Ci-d. ch. VII. §. 3. not. 47.

(45) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.

(46) Hist. Saxon. init.

(47) Ci-d. ch. VII. §. 1. note 12.

Gaulois, du tems de Lucain. Les ſimulacres de leurs Dieux étoient de vieux troncs de chêne (48):

. . . . . Simulacraque mœſta Deorum
Arte carent, cæſiſque extant informia truncis.

§. IX. On pourra examiner, ſelon ces régles, les Dieux indigétes des Celtes, dont les Anciens font mention. Ceux qui appartiennent à l'ancienne Religion, ſont ce que l'on appelloit *Genius Loci*, le Génie du Lac, des Forêts, des Montagnes, où les Habitans d'une Ville, ou d'un canton, faiſoient leurs aſſemblées religieuſes. D'autres fois ce ſont des Dieux Topiques, qui portoient, comme on vient de le montrer, le nom du Sanctuaire dans lequel ils étoient ſervis, ou qui recevoient quelques dénominations particulieres par des raiſons que nous ignorons. Les Anglo-Saxons, par exemple, avoient une Déeſſe, qu'ils appelloient *Eoſtre*, ou *Eoſtar*, & ils célébroient, à ſon honneur, dans le mois d'Avril, une Fête ſolemnelle: c'eſt, comme Bede l'a remarqué (49), la raiſon pour laquelle les Germains ont appellé la Fête de Pâques, *Oſtar*, & le mois d'Avril *Oſtar-Monath*. Cette Eoſtre étoit la Terre: on n'en peut guères douter, s'il eſt vrai (50) qu'on la regardât comme la Déeſſe de la fertilité, & qu'on lui offrit des ſacrifices dans le mois d'Avril, pour en obtenir des moiſſons abondantes. Mais pourquoi l'appelle-t-on *Eoſtar*, ou *Oſtar*? C'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de déterminer; il faut laiſſer aux Etymologiſtes à rechercher ſi l'ancien nom Celtique de la Terre, qui étoit *Ar*, *Er*, ou *Erd*, ne ſeroit pas caché dans celui d'*Oſtar*.

CHAPITRE XVII.

Des autres Dogmes de la Religion des Celtes.

§. I. On a vu quelles étoient les idées des Peuples Celtes, par rapport à l'objet du culte religieux. Ils reconnoiſſoient un Dieu ſuprême, & une infinité de Divinités ſubalternes, qu'ils plaçoient dans les Elémens; mais on a cru mal-à-propos, qu'ils vénéroient les ames des Héros, & qu'ils leur offroient des ſacrifices. Diſons quelque choſe dans ce Chapi-

(48) Lucan. lib. III. v. 412.
(49) Beda de Temp. Ratione Tom. II. p. 81. Eginhard. cap. 29.
(50) Getike addit. ad Schotell. p. 69. Hagenberg. Germ. Med. Diſſ. VIII. §. 10. p. 186.

tre des autres Dogmes de la Religion des Celtes, qui sont parvenus jusqu'à nous.

§. II. Les Celtes admettoient une sorte de création : ils reconnoissoient que (1) le monde avoit eu un commencement, & ils en rapportoient l'origine au Dieu *Teut*, & à la Terre sa femme. L'un étoit le Principe actif, l'autre la matière, ou le Principe passif. L'union de ces deux Principes avoit produit, non-seulement les hommes, mais encore les Dieux, que l'on faisoit sortir de la matière, aussi bien que tous les Etres visibles & corporels. Il semble qu'il y avoit ici une contradiction assez sensible dans la Théologie des Celtes. Adorant des Dieux spirituels, invisibles, comment pouvoient-ils soutenir, en même-tens, que ces Dieux avoient été tirés de la matière ? Ces deux Dogmes paroissent incompatibles, & il n'est pas facile de concevoir comment ils les concilioient. Peut-être croyoient-ils que les Esprits, les Génies, qui résidoient dans la matière, émanoient du premier Principe, & que la Terre n'avoit fourni que le corps auquel ils étoient unis, ou l'Elément dans lequel ils résidoient. Peut-être qu'ils reconnoissoient, avec les Stoiciens, une matière vivante, active, invincible, qui faisoit l'essentiel de la Divinité, & une matière visible, destituée par elle-même de vie & de mouvement, qui faisoit la substance des corps. Il n'est pas possible de rien déterminer là-dessus; & nous n'avons d'ailleurs aucun intérêt à justifier, sur cet article, la Doctrine des Celtes; peut-être même qu'ils n'ont pas apperçu la contradiction qu'il y avoit entre divers points de leur Doctrine : dans le fonds, ils ne sont pas les seuls qui ayent cru & enseigné des choses inconciliables.

Ils admettoient une sorte de création.

§. III. Quoique les Celtes reconnussent un commencement de toutes choses, ils ne laissoient pas de soutenir (2) que le monde devoit subsister éternellement. Ce Dogme avoit une liaison naturelle & nécessaire avec un autre point de leur Doctrine, qui fait le sujet du Chapitre suivant. Ils croyoient que les hommes devoient revivre pour être immortels. Par cela même, ils assuroient que le séjour, où les hommes devoient jouir d'une vie immortelle, ne seroit jamais détruit. « Les » Druïdes croyent, dit Stabon, (3) que le monde est incorruptible;

Ils croyoient le monde incorruptible.

(1) *Voyez* ci-d. ch. VI. §. 16.
(2) Strabo IV. p. 197.
(3) *Voyez* la note précédente.

» mais ils avouent en même tems, que le Feu & l'Eau y prendront un » jour le dessus ».

Mais ils disoient que l'Eau & le Feu y prévaudroient un jour.

Il semble que l'on entrevoie là-dedans cette ancienne tradition, qui annonçoit deux grandes catastrophes, dont l'une devoit arriver par l'Eau, & l'autre par le Feu. Les Celtes croyoient, vrai-semblablement, que le monde seroit purifié & renouvellé par un embrasement universel, comme il l'avoit été autrefois par le déluge; & c'est, selon les apparences, ce qui faisoit le sujet d'une ancienne danse, ou d'un ancien Cantique, dont Menippe, Philosophe Cynique, avoit fait mention. On l'appelloit (4) Κοσμȣ ἐκπυρωσις, l'embrasement de l'Univers. Cette manière d'exprimer les Dogmes de la Religion dans des Cantiques & dans des danses, venoit assurément des anciens Habitans de l'Europe.

Ils admettoient une Providence.

§. IV. La Providence est un Dogme commun à toutes les Religions. Pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû, & sur-tout pour se soumettre à son autorité, il faut supposer, avant toutes choses, qu'il est l'auteur & le conservateur de notre vie, le maître des événemens, le témoin & le juge de notre conduite. Ces vérités n'étoient point (5) contestées parmi les Celtes. Au contraire, entre les Religions Payennes, il n'y en avoit peut-être aucune, qui donnât plus d'étendue au regne de la Providence, que la leur (6). Le tremblement, la chute d'une feuille, le vol d'un oiseau, la manière dont les branches, que l'on employoit aux divinations, tomboient à terre, après avoir été jettées en l'air; en un mot, tout ce que nous attribuons aux loix de la pesanteur, au méchanisme des corps, à l'instinct des animaux, ou même au pur hasard; tout cela étoit, selon les Celtes, l'ouvrage de la Divinité, qui animoit & qui dirigeoit les êtres matériels d'une manière pleine de vues profondes, tant pour le présent que pour l'avenir. Il en résultoit naturellement que la Divinité étoit le seul agent, que tout étoit dirigé & déterminé d'une manière infaillible par la Providence, & que toute la sagesse de l'homme consistoit à connoître les desseins de Dieu, & à y acquiescer. Cependant les Celtes employoient, non-seulement les prieres & les sacrifices,

(4) Athen. XIV. cap. 7.
(5) Ci-d. ch. II. §. 1. note 2.
(6) *Voyez* ci-d. ch. IV. §. 11, not. 41.

mais encore des charmes & des maléfices, pour détourner le cours naturel des événemens. Selon les apparences, ils ne croyoient pas que ces choses fussent incompatibles. Cela n'est pas surprenant. Il y a des Théologiens qui admettent un décret infaillible, & qui ne laissent pas de le concilier avec la liberté de l'homme. Ces questions, qui appartiennent plutôt à la Théologie qu'à la Religion, ont été agitées par tous les Peuples; & comme ceux qui élevent le plus le franc arbitre de l'homme, n'ont pas prétendu nier la Providence; l'équité veut aussi qu'on n'accuse pas ceux qui admettent un décret infaillible, une détermination physique de la Providence, d'arracher à l'homme sa liberté, d'autant plus que leur pratique est toute différente de leurs principes (7).

Ils rapportoient les devoirs de l'homme à trois chefs généraux.

§. V. A l'égard des devoirs de l'homme, les Celtes les rapportoient tous à ces trois chefs généraux (8): *Il faut servir les Dieux*; *ne point faire de mal; s'étudier à être vaillant & brave.* C'étoit-là une espèce d'abrégé de leur morale. Examinons, en peu de mots, le sens & l'étendue qu'ils donnoient à ces trois maximes.

Il faut servir les Dieux.

Ils disoient 1°. qu'*il faut servir les Dieux.* Quoique ces Peuples fissent beaucoup de cas des sacrifices, (9) & qu'ils attribuassent une grande efficace à leurs cérémonies, il faut avouer qu'ils ne faisoient pas consister tout le service des Dieux dans ce culte extérieur. Les Druïdes s'appliquoient à l'étude de la morale: ils la prêchoient aux Peuples (10), pour adoucir la férocité de leur naturel (11): ils la proposoient comme la volonté de Dieu (12). Le Peuple regardoit aussi la justice, la bonne foi, l'hospitalité, comme des vertus qui rendent l'homme agréable à Dieu. Tout cela ne permet pas de douter que cette maxime, *il faut servir les Dieux*, n'exprimât, en même-tems, le culte & l'obéissance que les hommes doivent à la Divinité.

2°. Il ne faut point faire de mal.

Le second point de la morale des Celtes, étoit qu'*il ne faut point faire de mal.* Cette maxime recommandoit, non-seulement la justice, qui ne fait aucun tort au prochain, & que Justin appelle une vertu (13) naturelle aux Scythes, mais encore la tempérance, la chasteté, avec

(7) C'est une question de l'Ecole qu'il n'est pas nécessaire d'examiner dans cet Ouvrage. *Note de l'Editeur.*

(8) Diogen. Laert. Proem. p. 5.

(9) Ælian. II. 31.

(10) Strabo IV. 197.

(11) Jornand. cap. 2.

(12) Pomp. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

(13) Justin II. 2. *Voyez* ci-d. Liv. II. ch. 18. pag. 278, 279.

toutes les vertus prefcrites par la loi naturelle. Si les Celtes avoient des vices, ce n'étoit pas qu'ils ne connuffent fort diftinctement le bien & le mal; mais la plûpart des hommes, au lieu de fuivre leurs principes, fe livrent aveuglément à leurs propres penchans. Il eft certain, cependant, que les Celtes avoient une idée très-imparfaite (14) de la juftice qui nous défend de faire aucun mal à qui que ce foit (*). D'un côté, ils n'étendoient cette obligation qu'aux hommes qui vivent enfemble dans une même fociété. Ce n'étoit pas une injuftice de piller & de tuer dans un Etat voifin. De l'autre, ils permettoient de fe rendre juftice à eux-mêmes, de vuider leurs querelles & leurs procès par la voie des armes. Ils donnoient toujours gain de caufe au plus fort; ce qui n'étoit autre chofe qu'un renverfement total de toutes les loix de la juftice.

3°. Il faut s'étudier à être vaillant & brave.

Enfin, le dernier chef de la morale des Celtes, étoit qu'*il faut s'étudier à être vaillant & brave.* La bravoure peut compâtir, jufqu'à un certain point, avec l'amour & la juftice, en tant qu'elle fert à foutenir & à défendre une bonne caufe. C'eft, à la vérité, l'opprobre de la nature humaine, que des hommes, qui ont la raifon en partage, fe trouvent quelquefois réduits à décider leurs différends par la force, & à entreprendre des guerres dans lefquelles celui qui voudroit fe relever du tort & de l'injuftice qu'il a foufferte, s'expofe au danger de fuccomber une feconde fois. Mais enfin, dans l'état où font les chofes, la guerre, comme les procès, les prifons & les fupplices, eft un mal inévitable; ou plutôt, elle eft une barrière que l'on a été obligé d'oppofer à la méchanceté de l'homme, & que l'on ne fçauroit ôter fans ouvrir la porte à la violence & à l'oppreffion. Les hommes étant injuftes & raviffeurs, il faut, de toute néceffité, que les gens de bien s'arment de force & de courage, pour défendre ceux que l'on opprime injuftement, & pour réfifter eux-mêmes à ceux qui leur ôtent ou leur retiennent, contre tout droit & toute raifon, ce qui leur appartient légitimement. Mais comme ces réflexions n'excufent que les guerres juftes, elles montrent auffi que la valeur n'eft une vertu que lorfqu'elle prend les armes pour foutenir des droits légitimes.

Il ne paroît pas que les Celtes fiffent une diftinction fi néceffaire.

(14) Ci-deffus Liv. II. ch. 12. & 18.

(*) *Voy.* ci-deff. Liv. II. chap. 12. not. 72. 81. ch. 15. not. 42. ch. 16. not. 24. ch. 18. not. 17. 19. 21. 48. 49. 57. 62. ch. 19. not. 6. 10.

Ils eſtimoient la bravoure en elle-même, ſans ſe mettre en peine, ſi elle défendoit une bonne cauſe, ou ſi elle venoit à l'appui de l'injuſtice ou de la violence. Ils croyoient, comme on le verra dans le Chapitre ſuivant, que tous ceux qui périſſoient à la guerre étoient ſauvés, & élevés à un degré de gloire & de félicité auquel des hommes juſtes, bienfaiſans, ne pouvoient arriver, ſuppoſé qu'ils ſortiſſent de la vie par une mort naturelle. Il faut donc paſſer condamnation ſur cet article: la valeur que les Druïdes recommandoient aux Celtes, étoit une vertu de Brigands, & le Paradis qu'ils leur promettoient, au lieu d'être la récompenſe de la vertu, étoit véritablement le triomphe de l'injuſtice, de la violence, & de la fureur.

Les Celtes avoient l'idée d'un Dieu offenſé par le péché, mais qu'il étoit facile d'appaiſer.

§. VI. Les Celtes, comme tous les autres Peuples Payens, avoient l'idée d'un Dieu offenſé par le péché; mais en même-tems d'un Dieu placable, qui devoit être appaiſé par des ſacrifices. Il eſt vrai que le grand but de leurs ſacrifices, étoit de découvrir l'avenir, & de s'inſtruire de leur deſtinée, qu'ils croyoient lire clairement dans les entrailles des victimes.

Ils penſoient qu'il falloit appaiſer la colère de Dieu par des ſacrifices de victimes humaines.

Nous parlerons dans le Livre ſuivant des principes de cette belle ſcience. Mais on ne peut pas douter qu'ils n'euſſent auſſi des ſacrifices expiatoires, deſtinés à délivrer le pécheur de la peine qu'il avoit méritée, par la ſubſtitution d'une victime qui étoit immolée en ſa place. Jules-Céſar l'aſſure formellement: (15) « Toute la Nation des Gaulois eſt fort adonnée à la ſuperſtition. Sont-ils attaqués de quelque maladie dangereuſe, ſe trouvent-ils dans une bataille, ou dans un grand danger, ils immolent des victimes humaines, ou font vœu d'en offrir, & ſe ſervent, pour ces ſacrifices, du miniſtère des Druïdes: ils s'imaginent que les Dieux immortels ne peuvent être appaiſés, à moins qu'on ne rachete la vie d'un homme par celle d'un autre homme ».

Il faut avouer que ce ſont-là d'étranges idées. La vraie Religion n'ordonna jamais d'offrir à Dieu des victimes humaines: au contraire, elle le défend expreſſément. Elle enſeigne, à la vérité, que les péchés ont été expiés par le ſacrifice du Fils unique de Dieu; mais comme ce ne ſont pas les Juifs qui ont offert ce ſacrifice, il en réſulte néceſſai-

(15) Cæſar VI. 16.

rement qu'il ne consiste pas, à proprement parler, dans la mort de Jesus-Christ, ni dans l'effusion de son sang. A cet égard, le supplice du Sauveur est un attentat, que Dieu a puni par la destruction totale de l'Eglise, & de la République Judaïque. Le sacrifice de Jésus-Christ consiste dans l'obéissance qu'il a rendue à son pere, aimant mieux souffrir le supplice le plus honteux & le plus cruel, que de se détourner un seul moment de la foi, ou de la piété. Il tire tout son prix des grandes & glorieuses vertus que Jésus-Christ a pratiquées avant sa mort, & de l'intention qu'il a eue de nous en appliquer les fruits. Ainsi, quoique le Dogme de la rédemption du Fils de Dieu, soit proposé dans l'Evangile comme un mystère, il faut convenir que la raison est obligée de souscrire à une Doctrine qui enseigne que l'obéissance la plus parfaite, l'humilité la plus profonde, la vertu la plus consommée que l'on puisse imaginer, est un sacrifice véritablement expiatoire, en considération duquel, Dieu a bien voulu pardonner au genre humain les outrages qui avoient été faits à sa Majesté.

Les Celtes avoient des idées toutes différentes. On voit dans le passage de Jules-César, qu'ils regardoient la Divinité comme un Etre alteré de sang, qui ne faisoit grace de la vie à un homme, que sous la condition qu'on lui en offriroit un autre. D'où avoit-on pris ces idées qui étoient communes à la plûpart des Peuples Payens? Plutarque a dit (16) qu'on offroit ces victimes à des Génies malfaisans. On leur lâchoit, comme à des bêtes féroces, une espèce de proye, afin qu'ils épargnassent le reste de la société. Si telle étoit la véritable opinion des autres Payens, les Celtes qui offroient ces sacrifices au Dieu suprême, avoient une autre idée; ils appelloient Dieu *Teutat*, le Pere *Teut*, *Guod*, *Vodan*, l'Etre infiniment bon: ils croyoient en même tems, qu'il prenoit plaisir à l'effusion du sang, & qu'il réservoit une félicité particuliere aux hommes qui sortoient du monde par une mort violente.

§. VII. Outre les Dogmes dont on vient de faire mention, les Druïdes agitoient un grand nombre de questions (17 subtiles & abstruses: « Il » y a, dit Jules-César (18), plusieurs autres choses qu'ils enseignent à » la jeunesse, & dont ils disputent dans leurs Ecoles, par exemple,

(16) Plut. de Orac. Defect. Tom. II. p. 417.
(17) Amm. Marc. XV. cap. 9. p. 99.
(18) Cæsar VI. 14.

» des

» des Aſtres & de leur mouvement, de la grandeur du Monde & » de la Terre, de l'Univers, de la puiſſance & de l'empire des Dieux. » Ils ſe vantent, dit encore Pomponius-Mela, (19) de connoître la » grandeur & la forme de la Terre & du Monde, les divers mouvemens » du Ciel & des Aſtres, & la volonté des Dieux. Ils enſeignent beau» coup de choſes ſur ces matières à la nobleſſe la plus diſtinguée, & cela » d'une manière fort ſécrette, & pendant long-tems, y employant » quelquefois juſqu'à vingt ans. Ils donnent leurs leçons dans des caver» nes, ou dans des Forêts reculées ».

Il n'eſt pas néceſſaire de rechercher ici ce que les Druïdes croyoient ſur ces matières. D'un côté, la plûpart de ces queſtions appartiennent à la Philoſophie, plutôt qu'à la Théologie. De l'autre, celles qui pouvoient avoir quelque influence ſur la Religion, faiſoient partie de la Doctrine occulte, que les Druïdes ne confioient qu'aux plus affidés de leurs Diſciples, parce qu'elle ſervoit de fondement aux divinations & à la magie, dont on faiſoit un ſecret au Peuple. Par exemple, la Doctrine occulte des Thraces, enſeignoit un Cantique (20), par la vertu duquel un tiſon s'enfonçoit dans l'œil d'un homme, ſans être pouſſé par qui que ce fût. Il falloit bien que l'on diſputât ſur la puiſſance des Dieux, pour montrer comment la choſe étoit poſſible. Il ne reſte donc plus qu'à examiner ce que les Celtes croyoient ſur le ſort de l'homme après cette vie. Il faudra le faire avec quelque étendue, ſoit pour établir leur véritable ſentiment ſur cet important article, ſoit pour réfuter l'opinion de ceux qui prétendent que ces Peuples croyoient à la Métempſycoſe de la même manière que Pythagore.

CHAPITRE XVIII.

§. I. L'IMMORTALITÉ de l'ame eſt un Dogme ſans lequel la Religion ne peut guères ſubſiſter. Un homme qui n'attendroit ni peines, ni récompenſe, après cette vie, ne pourroit s'attacher à la vertu, que dans la vue d'un intérêt préſent & temporel. Par cela même, il aban-

Le Dogme de l'immortalité de l'Ame eſt eſſentiel à toute Religion.

(19) Pomp. Mel. III. cap. 2. p. 73.

(20) *Scio incantationem Orphei valde bonam, ut ſponte ſuâ torris in cranium vadat.* C'eſt ce qu'un Satyre diſoit à Ulyſſe qui le prioit de l'aider à pouſſer un tiſon brûlant dans l'œil du Cyclope. Euripid. Cyclop. v. 642.

donneroit la vertu toutes les fois qu'elle ne feroit propre qu'à le rendre malheureux. Il feroit difficile, par exemple, qu'il ne fe laffât pas d'obferver les loix de la juftice & de l'équité, vivant avec des fcélérats qui les violeroient toutes à fon égard, s'il n'étoit fermement perfuadé que la préférence qu'il donne à la vertu, fur tous les intérêts temporels, trouvera, dans une autre vie, une récompenfe auffi fûre qu'excellente.

Ce Dogme étoit nouveau parmi les Grecs.

Quelque important que foit ce Dogme, il ne laiffoit pas d'être fort moderne parmi ce nouveau Peuple qui chaffa les Pélafges, & qui introduifit en Gréce le culte des Dieux Egyptiens & Phéniciens. On prétend (1) que « Thalès enfeigna le premier, que l'ame étoit immor» telle ». D'autres difent (2) que ce fut Phérécyde de Scyros qui » avança le premier, que l'ame de l'homme étoit éternelle ». Ce qu'il y a de certain, c'eft (3) que Pythagore & Platon (4) contribuerent le plus à introduire ce Dogme parmi les Grecs. Il n'eft pas poffible de déterminer d'où Pythagore avoit tiré la Doctrine de l'immortalité de l'ame. Il étoit (5) Difciple de Phérécyde, qui l'avoit enfeignée. Il avoit fait (6) un voyage à Chaldée, où elle étoit généralement reçue. Il avoit été en (7) Thrace, & y avoit eu pour Maître (8) Abaris l'Hyperboréen. Il paffa les dernieres années de fa vie en Italie, où il fut à portée de connoître les opinions des Celtes; &, c'eft-là, felon les apparences, qu'il eut occafion d'entendre des Philofophes Gaulois (9). Voilà bien des fources où Pythagore avoit pu puifer fes idées fur l'immortalité de l'ame, fuppofé que fa propre méditation ne les lui eût point fournies.

A l'égard de Platon, il avoit (10) étudié en Italie, fous des Philofophes Pythagoriciens. Il y avoit acheté, pour une groffe fomme, les Ouvrages de Philolaüs Crotoniate, où les fentimens de Pythagore étoient expofés d'une manière fort étendue. C'eft de là fans doute qu'il avoit tiré ce que l'on trouve dans fes écrits fur la nature de l'ame, & fur fon immortalité. Il paroît, cependant, par un de fes Dialogues,

(1) Chœrilus Poeta ap Diog. Laert. in Thalete Suidas in Thalete.

(2) Cicero Tufc. Quæft. I. cap. 38 Thalès naquit dans le cours de la XXXVe. Olympiade, & Phérécide dans la XLVe. Suidas in Thalete & Pherecyde.

(3) Diod. Sic. XVIII. p. 627.

(4) Paufanias Meffaniac. XXXII. p. 360.

(5) Cic. Tufc. Quæft. I. cap. 38. Suidas in Pherecide Tom. III. 592. & in Pythag. Tom. III. pag. 231.

(6) *Voyez* la note 8. ci-deffous.

(7) Ci-d. ch IV. §. 8 note 34.

(8) Suidas in Pythag Tom. III p. 231.

(9) *Voyez* ci-d ch. IV. §. 8. not. 35.

(10) Diog. Laert. in Platone Seg. 9. A. Gell. lib. III. cap. 17.

qu'il n'a pas ignoré que les Thraces croyoient aussi que l'ame étoit immortelle. Parlant d'un certain Cantique auquel on attribuoit la vertu de guérir les maladies, il dit (11) qu'il l'avoit appris d'un de ces » Prêtres qui exercent la médecine, & qui enseignent que l'ame est » immortelle ».

Au reste l'immortalité de l'ame étoit, parmi les Grecs, un Dogme purement spéculatif. Les Poëtes la proposoient dans leurs écrits; les Philosophes l'enseignoient à leurs Disciples; on en disputoit dans les Ecoles : mais il ne paroît pas qu'on la regardât comme une vérité qui appartînt à la Religion, & peut-être les Philosophes, qui disoient qu'il faut aimer la vertu pour elle-même, oublioient-ils, dans cet endroit, ce qu'ils avançoient ailleurs des récompenses qui l'attendent dans une autre vie.

Quoi qu'il en soit, la Doctrine d'une vie avenir étoit, parmi les Celtes, un Dogme sur lequel toute la Religion étoit appuyée. Les Druïdes avoient une Doctrine sécrette, qui n'étoit que pour les initiés (12). Mais pour celle-ci, ils ne cessoient de la proposer (13), & de l'inculquer au Peuple, comme servant de base & de fondement à l'obligation où sont les hommes de servir les Dieux, d'observer les loix de la justice, & de s'étudier à être vaillans & braves. Le Peuple faisoit aussi de cette vérité la matière de ses Cantiques sacrés. Il y célébroit l'excellence du bonheur avenir, & des vertus qui conduisent à cet heureux état. En un mot, l'immortalité de l'ame étoit reconnue par tous les Peuples Celtes, & cette Doctrine étoit, parmi eux, d'une antiquité à laquelle l'Histoire ne remonte point. Par exemple, elle étoit reçue chez les Perses (14), du tems de Cyrus, à qui Xenophon fait tenir un beau discours sur l'état de l'ame séparée du corps. On voit bien, à la vérité, que la plûpart des preuves & des réflexions sont du Philosophe Grec; mais il n'en est pas moins constant, que le Dogme même étoit reconnu par les Anciens Perses, qui croyoient non-seulement l'immortalité de l'ame, mais encore la résurection (15) du corps.

La Doctrine de l'immortalité de l'Ame étoit reçue de toute ancienneté par les Celtes.

---

(11) Plato Charmide pag. 464. Clem. Alex. Strom. I. cap. 15. p. 356. On verra, en son lieu, que tous les Druides étoient Médecins, & qu'ils se vantoient de guérir les maladies par des paroles & par des Cantiques magiques.

(12) On en parlera ailleurs.

(13) Pomp. Mel. III. cap. 2. p. 73. Strabo IV. 197. Am. Marcell. XV. cap. 9. p. 99.

(14) Xenophon Cyrop. lib. VIII. p. 101.

(15) On le prouvera dans le paragraphe VIII.

Cicéron a encore remarqué (16) que « les Habitans de l'Italie étoient » persuadés que l'homme ne périssoit pas totalement, & qu'il ne » perdoit pas tout sentiment par la mort ».

Il y a, à la vérité, dans Pomponius-Mela, un passage qui porte expressément, que les Gétes n'étoient pas d'accord entr'eux sur le sort de l'homme après cette vie (17). » Les Gétes, dit-il, meurent sans » aucun regret. Ils ont différentes opinions qui servent à les détacher » de la vie. Il y en a qui croyent que les ames des morts revien- » dront au monde. D'autres disent qu'elles n'y reviendront point; » mais ils soutiennent, en même-tems, qu'au lieu d'être anéanties par » la mort, elles passent à un état plus heureux. D'autres enfin avouent » que les ames sont anéanties par la mort, mais ils disent que cet état » est préférable à la vie. » Il se peut fort bien que chacune de ces trois opinions eut ses partisans parmi les Gétes; mais la première étoit certainement la plus reçue; c'étoit d'ailleurs la seule que la Religion autorisât, & c'est uniquement de quoi il s'agit ici. Il y a eu, dans le sein même de la Religion Chrétienne, un Synesius qui nioit la résurrection du corps, parce qu'il étoit dans l'idée qu'elle opposeroit des obstacles invincibles à la perfection & au bonheur de l'ame. On trouve, dans toutes les Communions Chrétiennes, des libertins qui se dégradent eux-mêmes de l'immortalité, pour n'être pas obligés de vivre d'une manière qui réponde à l'excellence de leur condition. Il y en avoit même déjà du tems de Saint Paul, qui disoient que l'ame de l'homme, comme celle de la bête, retourne dans la terre. Tout cela n'empêche pas que l'immortalité de l'ame, la résurrection du corps, l'éternité des peines & des recompenses, ne soient des Dogmes essentiels & fondamentaux du Christianisme. Or il est question ici de représenter la Religion des Celtes, les vérités qu'elle enseignoit, & non pas l'opinion de quelques particuliers, dont les erreurs surprennent beaucoup moins dans des Barbares, que dans des Chrétiens. L'on peut donc poser en fait que le Dogme de l'immortalité de l'ame étoit reconnu généralement par tous les Peuples Celtes.

On prétend qu'ils croyoi-

§. II. Mais on leur a attribué, après cela, un autre Dogme qui au-

(16) Cicero Tusc. Quæst. lib. I. p. 3437.

(17) Pomp. Mela II. cap. 2. p. 43. Solin dit à peu près la même chose, cap. XV. p. 214.

roit détruit, à peu près, toute l'utilité que la Religion peut tirer du premier. On prétend que, selon leur Doctrine, l'ame au lieu d'entrer par la mort dans un état de peines ou de récompenses, ne faisoit que circuler perpétuellement d'un corps à l'autre. C'est ce que Jules-César assure formellement (18): » Les Druïdes tâchent, sur-tout, de persuader » au Peuple que les ames ne périssent point, mais qu'après la mort » elles passent d'un corps dans un autre (19). Ils prétendent que cette » persuasion contribue, d'une façon toute particulière, à rendre l'homme » brave, parce qu'elle l'empêche de craindre la mort. » Diodore de Sicile dit aussi (20) que « les Gaulois suivent, à cet égard, le sentiment » de Pythagore. Ils croyent que l'ame de l'homme est immortelle, qu'elle » doit retourner à la vie, & rentrer dans un autre corps, après un » certain nombre d'années. De-là vient que, dans les obséques, » quelques-uns jettent dans le feu des lettres qu'ils écrivent à leurs » peres, à leurs meres, ou aux autres parens qu'ils ont perdus, s'ima- » ginant que les morts lisent ces lettres. » Julien l'Apostat attribue des idées à peu près semblables aux Gétes (21) : « ils sont extrêmement » belliqueux, non-seulement parce qu'ils ont un corps robuste & vi- » goureux, mais encore parce que *Zamolxis*, auquel ils rendent un » culte religieux, leur a persuadé que les hommes ne meurent point, » mais qu'*ils passent dans un autre séjour* (22). Attendant fermement » ces migrations, ils sont toujours préparés à toute sorte de dangers. » Porphyre dit aussi, (23) que la Métempsycose étoit un des principaux Dogmes des Mages, & il en donne pour preuve, que dans la célébration de leurs mystères, chacun d'eux prenoit le nom de quelqu'animal.

ent à la Métempsycose.

Il y a des Auteurs qui vont encore plus loin, & qui soutiennent que c'est de Pythagore même, ou de quelqu'un de ses Disciples, que les Celtes avoient reçu le Dogme de la Métempsycose. C'est le senti-

On prétend qu'ils avoient reçu ce Dogme de Pythagore,

(18) Cæsar VI. 14

(19) *Voyez* ce que j'ai dit sur ce passage de César dans mon *Discours sur la Nature & les Dogmes de la Religion des Gaulois*, p. 69-71. *Note de l'Editeur.*

(20) Diod. Sic. V. 212.

(21) Julian. Cæsar in Trajan. p. 327.

(22) *Aliò migrare* ... Cette expression de Julien confirme ce que j'ai dit dans mon *Discours sur la Religion des Gaulois*, que, dans ce texte de Jules-César, *ab aliis post mortem transire ad alios*, il faut suppleer *locos* & non pas *homines*. Se on la Doctrine des Celtes, les Ames sortoient de ce monde pour habiter un monde nouveau. *Regit idem spiritus artus* ORBE ALIO, dit Lucain. *Æternas esse animas, vitamque* ALTERAM *ad manes*, dit Pomponius Mela. *Voyez* ci dessous note 48. *Note de l'Editeur.*

(23) Porphyr. de Abstin. lib. IV. p. 399.

ment de l'Auteur des *Philosophumenes*, que l'on attribue communément à Origene. Il dit (24) que » Zamolxis, premièrement esclave, » & ensuite disciple de Pythagore, avoit enseigné aux Druïdes les » principes de la Philosophie Pythagoricienne. » Hérodote avoit aussi appris des Grecs, établis le long de l'Hellespont, & du Pont-Euxin (25), que Zamolxis étant de retour dans sa Patrie, enseigna aux Thraces que l'ame étoit immortelle. Tout cela est avancé sans fondement : les Celtes n'ont jamais cru cette transmigration des ames d'un corps à l'autre. Avant que de le prouver, il est à propos de faire ici quelques réflexions générales.

Il n'est pas certain que Pythagore ait cru à la Métempsycose.

§. III. Il semble que ceux qui ont assuré si positivement que les Celtes avoient reçu de Pythagore le Dogme de la Métempsycose, auroient dû bien établir, avant toutes choses, ce que ce Philosophe a cru & enseigné sur le sort de l'homme après cette vie. On lui attribue d'avoir cru (26) « que les ames animent successivement divers corps, passant » quelquefois du corps d'un homme dans celui d'un autre homme, & » d'autrefois dans le corps d'une bête. On ajoute (27) qu'il se don» noit lui-même pour preuve, & pour exemple de cette vérité, as» surant que, du tems du siége de Troye, son ame avoit animé le » corps d'un certain Euphorbe, dont il est fait mention aux Livres XVI » & XVII. de l'Illiade d'Homere. » L'opinion commune est, que c'est en cela que consistoit le Dogme de la Métempsycose (28), que Pythagore, ou Phérécyde, son maître, enseignerent les premiers parmi les Grecs.

Mais est-on bien sûr que Pythagore reconnut effectivement cette circulation perpétuelle des ames d'un corps à l'autre? La chose ne paroît pas tout-à-fait démontrée, & il y a, au contraire, de fortes raisons d'en douter.

Il est constant, 1°. que Pythagore n'a rien écrit, ou qu'au moins, il ne nous reste aucun de ses Ouvrages. Comme la Doctrine de l'immortalité de l'ame étoit nouvelle parmi les Grecs, du tems de ce Philosophe, il se peut fort bien que ceux de ses Disciples, qui ont rédigé

(24) Origen. Philosophum. ap. Gronov. in Thesauro Antiq. Græc. Tom. X. p. 264.
(25) Herodot. IV. 95. Suidas in Zamolxi.
(26) Diog. Laërt. in Pythag. Seg. 14.
(27) Suidas in Pythag. Tom. III. p. 231.
(28) Schol. ad Pindar. Olymp. II. p. 32. Suidas in Pherecyde Tom. III. p. 592.

par écrit ses sentimens, sur cet article, ne les ayent pas bien compris. 2°. On trouve effectivement dans Clément d'Alexandrie, qu'il admettoit les peines & les récompenses d'une autre vie. Ce Pere dit que (29) « les Philosophes Barbares, & les Pythagoriciens, reconnoissent » également un avenir heureux pour les gens de bien, & malheureux pour les méchans. » 3°. Si Pythagore établissoit, avec cela, un retour des ames (30), il ne les faisoit revenir qu'après un certain tems, après un nombre défini d'années, pendant lesquelles chacun recevoit, auprès des Mânes, la peine ou la récompense qu'il avoit méritée. Ce Philosophe ne croyoit donc pas que les ames circulassent perpétuellement d'un corps à l'autre. 4°. Il appelloit ce retour non pas une *Métempsycose*, mais une (31) *Palingénésie*, une nouvelle naissance; ce qui insinue que c'étoit le même homme (32) qui renaissoit dans un état plus parfait. Mais Pythagore a-t il cru, au reste, que le même homme reviendroit plusieurs fois à la vie, ou qu'il n'y reviendroit qu'une seule fois? C'est une question qui paroît assez problématique, & qu'il n'importe point de décider.

Les Celtes n'ont emprunté aucun de leurs Dogmes des Philosophes étrangers.

§. IV. En supposant même que Pythagore ait eu sur le sujet de la Métempsycose, toutes les opinions qu'on lui attribue communément, il faudroit examiner, après cela, s'il est possible, ou s'il est, au moins, vraisemblable, que les Celtes ayent adopté sur ce sujet les sentimens du Philosophe. Les Peuples Scythes & Celtes détestoient les superstitions étrangères, & faisoient mourir ceux qui entreprenoient de les introduire parmi eux. Quand on accorderoit donc qu'un Disciple de Pythagore avoit enseigné aux Thraces les Dogmes de son Maître sur l'immortalité de l'ame, & sur ses différentes migrations, comment veut-on qu'au bout de quelques années, cette Doctrine ait passé, non-seulement jusques dans le fond du Nord, mais qu'elle ait été reçue par tous les Peuples Celtes comme un article essentiel de la Religion? La chose ne paroît assurément guères probable; d'ailleurs ce que les Anciens ont si souvent dit & répété, après Hérodote, que « le Zamolxis des » Thraces avoit été Esclave, & ensuite Disciple de Pythagore; qu'a-

(29) Clem. Alex. Strom. lib. IV. p. 629.

(30) Ci-d. § 2. not. 20. & la note suivante.

(31) Servius ad Æneid. l. III. v. 67. pag. 274. Schol. ad. Pindar. Olymp. II. p. 31. Demetrius Tricl[illegible]. Schol. ad Pindar. Olymp. II. p. 146.

(32) Dès que c'étoit le même homme, il avoit son premier corps. *Note de l'Editeur.*

» près la mort de ſon Maître, il s'en étoit retourné dans ſa Patrie, & » y avoit répandu les opinions du Philoſophe : » tout cela n'eſt, de l'aveu d'Hérodote, qu'une pure fable. Il ne veut pas garantir ce que les Grecs, établis le long du Pont-Euxin, & de l'Helleſpont, lui ont raconté au ſujet de Zamolxis.

Effectivement, la raiſon qu'il avoit d'en douter eſt démonſtrative, & ſans replique (33). Zamolxis étoit beaucoup plus ancien que Pythagore, &, aſſurément, ce n'étoit pas des Grecs, ni de leurs Philoſophes, que les Barbares avoient emprunté leur Doctrine : au contraire, toutes les Sciences avoient paſſé des Barbares chez les Grecs. Ariſtote le reconnut, & l'avoua, après avoir recherché, avec beaucoup de ſoin, l'origine de la Philoſophie. Voici ce qu'en dit Diogene Laërce au commencement de ſon Ouvrage (34) : » Quelques-uns aſſurent que les » Barbares ſont les premiers qui ſe ſoient appliqués à l'étude de la » Philoſophie, & qu'elle doit ſon origine aux Mages parmi les Per- » ſes, aux Chaldéens parmi les Aſſyriens & les Babyloniens, aux » Gymnoſophiſtes parmi les Indiens, aux Druïdes & aux Semnothées » parmi les Celtes & les Galates. C'eſt le ſentiment d'Ariſtote & de » Sotion. » Nous verrons, en ſon lieu, que Pythagore avoit emprunté des Celtes différentes ſuperſtitions, & entr'autres, la maniere de deviner avec de petites branches d'arbre, qui étoit particuliere à ces Peuples. A l'égard de la Métempſycoſe, s'il l'a effectivement crue, il ne la tenoit pas des Celtes, à qui ce Dogme étoit inconnu. Il avoit voyagé en Egypte, & en Orient, dans la vue de connoître les ſentimens des Philoſophes étrangers. D'ailleurs, Pauſanias aſſure formellement (35), que la Doctrine de l'immortalité de l'ame avoit paſſé de l'Orient en Gréce. Il eſt donc aſſez naturel de préſumer, que c'eſt de-là que Pythagore avoit apporté l'opinion de la tranſmigration des ames (36). Au moins, on prétend qu'elle étoit généralement reçue tant en Egypte, que dans les Indes.

Les Celtes n'ont pas cru à la Métempſycoſe.

§. V. Enfin il ſemble que, pour ne pas prendre le change dans cette occaſion, il auroit été à propos de bien éclaircir cette queſtion capitale ; ſçavoir, *ſi les Peuples Celtes ont cru à la Métempſycoſe, & s'il y a*

(33) Herodot. IV. 96.

(34) Diog. Laërt. Præm. pag. 1. Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 359.

(35) Ci-d. §. 1. note 4.

(36) Brucher Hiſt. de la Philoſophie Tom II. pag. 176. 177. 1044.

eu sur cet article une véritable & parfaite conformité entre leur Doctrine & celle de Pythagore. On l'assure communément, sur la foi de Jules-César, qui dit (37) que, « selon la Doctrine des Druïdes, les ames » ne périssent point, mais qu'elles passent d'un homme à l'autre (38) ». Cependant, ceux qui ont examiné la chose avec attention, y ont trouvé de la différence. Jean Brantius, par exemple, dans son Commentaire sur Jules-César, a remarqué que (39) les Celtes ne croyoient pas qu'une ame raisonnable pût être dégradée & avilie, jusqu'à passer du corps d'un homme dans celui d'une brute. Le Pere (40) l'Escalopier, & le Sçavant (41) Brucker souscrivent à cette remarque, qui est effectivement très-fondée. Mais, si l'on avoit comparé de plus près le systême du Philosophe avec celui des Druïdes, on auroit pu se convaincre, qu'ils différoient sur des articles bien plus importans. C'est ce qui va paroître par l'exposition fidèle de la Doctrine des Peuples Scythes & Celtes, sur le sort de l'homme après cette vie.

Exposition de la Doctrine des Celtes. Ils admettoient des peines & des récompenses après cette vie.

§. VI. Reconnoissant tous l'immortalité de l'ame, ils croyoient encore que les hommes entrent, après cette vie, dans un état de peines ou de récompenses, selon qu'ils avoient négligé ou pratiqué les trois grandes vertus, la piété, la justice, &, sur-tout, la bravoure, auxquelles l'on a vu qu'ils rapportoient tous les devoirs de l'homme (42). C'étoit la Doctrine des Gaulois. Ils disoient (43) que » les ames sont immortelles, & qu'il y a une autre vie auprès des » Mânes. » C'étoit celle des Gétes. Ils croyoient, selon Hérodote (44), que « l'homme ne meurt point, mais qu'en quittant cette vie, il va » trouver *Zamolxis*, que quelques-uns d'entr'eux estiment être le » même que *Gebeléïsis.* » *Zamolxis* est ici, le *Tis*, l'*Odin*, le Dieu Suprême des Celtes, que l'on appelloit *Zamolxis* (45), par des raisons qu'on exposera ailleurs; & *Gebeléïsis* (46), *celui qui donne le repos*, parce

(37) Ci-d. §. 2. note 18.
(38) Ci-d. §. 2. notes 19. 22.
(39) Notis ad Cæsar VI. 14. p. 454.
(40) L'Escalopier cap. 17. p. 725.
(41) Brucker Histoire de la Philos. Tom. I. pag. 196. 198.
(42) Ci-d. ch. XVII. §. 5.
(43) *Voyez* le passage de Pomponius Mela ci-dessus §. 1. note 13.
(44) Herodot. IV. 94.
(45) En parlant du *Zamolxis* des Gétes & des Thraces, on montrera qu'ils donnoient ce nom, tant au Dieu Suprême, qu'à un Pontife qui s'étoit rendu fort celébre au milieu de sa Nation.
(46) Loccenius Antiq. Suèo-Goth. p. 7. dérive ce nom de deux mots de l'ancien Tudesque *Gif-va* donner, *Lufa* repos. Les Allemands disoient *Geben* donner, *Lassen* laisser *Herilas*, parmi les anciens Germains, signifioit le congé que l'on donnoit aux gens de guerre qui avoient servi dans une armée. *Heer* armée, *Lass.* congé.

qu'on le regardoit comme l'Auteur du repos & de la félicité, dont les ames jouissent après la mort. D'autrefois *Zamolxis* désigne, selon l'usage des Peuples Celtes, non le Dieu Suprême, mais le Pontife qui présidoit à son culte, &, sur-tout, un célèbre Druïde qui avoit perfectionné considérablement la Théologie, & la Morale des Gétes & des Thraces. C'est de ce Philosophe qu'il faut entendre un autre passage d'Hérodote, qui porte (47) » que *Zamolxis* enseignoit à ces convives, que ni lui, ni » eux, ni les hommes qui naissoient tous les jours, ne périroient point, » mais qu'ils passeroient dans un lieu (48), où ils jouiroient d'une » affluence de toute sorte de biens. »

Différentes Coutumes des Celtes, qui étoient fondées sur la persuasion d'une vie nouvelle.

Cette Doctrine, qui étoit commune à tous les Peuples Celtes, servoit de fondement à un grand nombre de Coutumes, les unes superstitieuses, les autres barbares, qu'il n'est pas possible de justifier; mais qui montreront, au moins, combien la persuasion d'une autre vie étoit enracinée dans l'esprit de ces Peuples.

Les Gaulois, par exemple (49), prêtoient de l'argent pour leur être rendu dans l'autre vie. Quand on brûloit un cadavre (50), ils profitoient de l'occasion, pour écrire aux parens, qu'ils avoient dans l'autre monde, & pour leur envoyer un compte exact, tant de l'état de leurs affaires, que des dettes qui étoient rentrées depuis leur mort. On croyoit fermement que ces comptes & ces lettres, qui étoient jettés dans le feu, parvenoient jusqu'au Royaume des Ombres, & qu'ils y étoient lus par les morts. Dans tout cela il n'y avoit que de la superstition; mais voici la barbarie. » Les obséques des Gaulois, dit Jules-César (51), sont magnifiques & somptueuses à leur manière. On » jette dans le feu tout ce qui faisoit plaisir au défunt, & même les » animaux. Il n'y a pas fort long-tems, que l'on brûloit, avec le » corps du Maître, les Esclaves & les Cliens qu'il avoit affectionnés. » Les Cliens, dont il s'agit ici, sont les *Soldurii* (52), qui fai-

(47) Herodot. IV. 95.

(48) *Neque . . . interire, sed in eum locum ire. . .* Ce passage est véritablement conforme à celui de César : *Ab aliis post mortem transire ad alios.* Les ames, après cette vie, ne passoient pas dans d'autres corps, soit d'hommes, soit de bêtes, mais elles alloient animer le même corps dans un monde nouveau. *Voyez* ci-d. note 22. *Note de l'Editeur.*

(49) Valer. Max. lib. II. cap. 6. n. 10. p. 59.

(50) *Voyez* les passages de Diodore de Sicile ci-d. §. 2. note 20. & de Pomponius Mela §. 1. note. 13.

(51) Cæsar VI. 19.

(52) Cæsar IV. 22.

soient vœu de vivre & de mourir avec leur Patron, & qui observoient leur vœu si religieusement, que, de mémoire d'homme, il ne s'en étoit trouvé aucun qui eût refusé de mourir avec son Maître.

Jules-César ne fait mention que des Cliens & des Esclaves; mais un passage de Pomponius Mela insinue que les femmes Gauloises se faisoient aussi un point d'honneur de ne pas survivre à leurs maris. « Il se » trouvoit autrefois, dit ce Géographe (53), des personnes qui se » précipitoient volontairement dans le feu, où l'on brûloit le cadavre » d'un homme qui leur avoit appartenu, & cela pour vivre toujours » ensemble. » Il paroît, par tous ces différens passages, que les Gaulois étoient fermement persuadés, que tout ce que l'on brûloit, ou que l'on enterroit avec un homme, sa femme, ses Cliens, ses chevaux, ses chiens, ses armes, ses habits, tout cela le suivoit dans l'autre vie, & lui rendoit les mêmes services qu'il en avoit tirés ici bas. Sçavoir, après cela, comment ils expliquoient la chose, pour lui donner quelque ombre de vraisemblance, c'est ce qu'il n'importe pas de deviner. Quelque Auteur moderne dit qu'ils croyoient que les images de toutes ces choses s'envoloient du bucher avec l'ame du mort, pour ne la plus quitter; mais cette particularité ne se trouve dans aucun des Anciens que nous avons eu occasion de consulter. Quoi qu'il en soit, tous les autres Peuples Celtes, ayant les mêmes idées que les Gaulois, par rapport à la vie avenir, avoient aussi des usages parfaitement conformes à ceux qui viennent d'être représentés.

Les Germains (54) brûloient, avec le corps du guerrier, ses armes & son cheval. Quand il mouroit un homme parmi les Herules (55), qui étoient un Peuple de l'ancienne Germanie, il falloit que sa femme, supposé qu'elle fit profession d'être forte, chaste & vertueuse, & qu'elle voulût acquérir de la gloire, s'étranglât près du tombeau de son mari. Si elle ne prenoit pas ce parti, la famille du défunt se regardoit comme déshonorée, & la femme elle-même étoit généralement méprisée pendant tout le reste de sa vie. Ce que les Anciens ont dit sur cet article, des Thraces & des Gétes, mérite bien d'être rapporté avec quelque étendue.

(53) Ci-d. §. 1. note 13.
(54) Tacit. Germ. cap. 27.
(55) Procop. Goth. lib. II. cap. 14. p. 419.

1°. Ils pleuroient (56) à la naiſſance de leurs enfans. Quand on préſentoit au pere (57) l'enfant que la femme venoit de lui donner, il le prenoit entre ſes bras en répandant des larmes. Les parens (58) venoient enſuite s'aſſeoir autour du berceau, & dans cette aſſemblée domeſtique, chacun repréſentoit auſſi pathétiquement qu'il lui étoit poſſible, les miſères de la vie humaine, & compâtiſſoit aux maux que le nouveau né auroit à ſouffrir dans le cours d'une vie qui n'étoit qu'un tiſſu de calamités.

2°. Au lieu de cela, quand on enterroit, ou qu'on brûloit un corps mort, la choſe ſe faiſoit avec mille démonſtrations de joye (59). Tous ceux qui aſſiſtoient à la cérémonie, ne s'entretenoient que du glorieux échange, par lequel le défunt avoit quitté une vie ſujette à tant de miſères, pour entrer dans l'etat d'une parfaite félicité. En un mot, on jouoit, on chantoit, on ſe régaloit pendant les obſéques, qui duroient ordinairement trois jours, de la même manière qu'on le faiſoit dans les Fêtes ſolemnelles, & dans les réjouiſſances publiques.

3°. Les loix de l'honneur & de la bienſéance vouloient (60) qu'une femme qui perdoit ſon mari renonçât à la vie, & qu'elle ſe fît enterrer avec lui : ainſi, lorſque la Polygamie eut été introduite parmi les Gétes & les Thraces (61), on vit naître une noble contention entre les femmes qu'un homme laiſſoit après lui. Elles prétendoient toutes à la gloire de mêler leurs cendres avec celles de leur mari, & de repoſer, avec lui, dans un même tombeau. Non contentes de ſolliciter elles-mêmes les Juges établis pour décider le différent, elles employoient encore tout le crédit de leurs parens, & de leurs amis, pour ſe faire préférer à leurs rivales. Les Juges prononçoient ordinairement en faveur de celle des femmes que le défunt avoit le plus aimée, & qui paſſoit pour la plus vertueuſe ; & pendant que les autres femmes ſe déſeſpéroient d'avoir perdu leur cauſe, celle qui avoit été préférée, revêtue de tous ſes atours, ſe rendoit en triomphe au tombeau, où ſon plus proche parent lui rendoit le ſervice de l'égorger, & de l'enterrer auprès de ſon mari.

(58) Herodot. V. 4.
(59) *Voyez* les trois notes précédentes.
(56) Pomp. Mela II. 2. p. 43. Val. Max. II. 6. n. 12. p. 59.
(57) Solin. cap. XV. p. 214.
(60) Steph. de Urb. p. 271.
(61) Herodot. V. 5. Pomp. Mela II. 2. p. 43. Solin. XV. p. 214.

4°. Lès Gétes envoyoient tous les cinq ans à Zamolxis un Meſſager qu'ils chargeoient de leurs commiſſions pour l'autre monde (62). Clément d'Alexandrie, qui rapporte la choſe d'une manière un peu différente, ajoute (63) « qu'il y avoit, en cette occaſion, de la » contention entre les Gétes qui aſpiroient tous à une commiſſion » ſi honorable. On immoloit celui qui étoit reconnu pour le plus » honnête homme. Ceux qui s'étoient préſentés, & que l'on renvoyoit, » s'affligeoient d'être exclus d'un miniſtère ſi glorieux ».

Nous apprenons de Servius (64) que les anciens habitans de l'Italie, quand ils enterroient un homme diſtingué, &, ſur-tout, un guerrier, le faiſoient accompagner dans l'autre monde par des Priſonniers, que l'on égorgeoit ſur ſon tombeau.

Enfin tous les Peuples inconnus qui demeuroient au Nord de l'Europe, & que l'on déſignoit ſous le nom général de Scythes, avoient auſſi les mêmes uſages (65). Ils enterroient tout vivans, ou ils égorgeoient, près du tombeau, les perſonnes que le mort avoit le plus affectionnées. On peut voir dans Hérodote (66), ce que les Scythes, établis le long du Boryſtene, pratiquoient dans les obſéques de leurs Souverains. Après avoir promené le corps du Roi mort par tous ſes Etats, on le portoit enfin dans le lieu, où la Maiſon Royale avoit ſon tombeau. Là on enterroit avec le Roi, quelqu'une de ſes Concubines, ſon Echanſon, ſon Cuiſinier, le Maître de ſes dépêches, des phioles d'or, avec une partie de ſes chevaux, & de ſes autres biens. L'année ſuivante, on étrangloit encore dans le même endroit, cinquante Domeſtiques du Roi, & cinquante de ſes plus beaux chevaux. Ces Barbares uſages ont ſubſiſté long-tems parmi les Peuples Scythes. Ainſi, du tems de l'Empereur Juſtinien (67), un Prince Turc, nommé Turkathi, qui venoit de perdre ſon pere Dilzibul, ſe fit amener quatre Priſonniers Huns, & les dépêcha avec les chevaux de ſon pere, pour lui porter de ſes nouvelles.

L'uniformité de ces Coutumes, qui s'étendoient auſſi loin que les

(62) Herodot. IV. 94. ci-deſſ. ch. VI. §. 14. note 125. & §. 16. note 195.

(63) Clem. Alex. Strom. IV. 598.

(64) Servius ad Æneid. III. v. 67. pag. 273. & X. v. 519. p. 621.

(65) Euſeb. Præp. Evang. lib. I. p. 11. Hieronym. adv. Jovin. lib. II. Tom. II p. 53. Valeſ. ex Nicol. Damaſc. & Stobæo p. 526.

(66) Herodot. IV. 71. Dio. Chryſoſt. XIII. pag. 219.

(67) Menander in Excerpt. Legat. p. 164.

bornes de l'Europe, & même au-delà, prouve que les Peuples Scythes & Celtes avoient tous l'idée d'une autre vie, à laquelle les hommes passoient par la mort. Ce n'est pas, cependant, ce premier article qui distinguoit leur Doctrine. Nous avons vû (68) que les Pythagoriciens reconnoissoient tous un avenir heureux pour les gens de bien, & un malheureux pour les méchans. Il faut donc passer aux autres points de leur créance par rapport au sujet que nous examinons.

Ils croyoient que le morts reviendroient à la vie.

§. VII. Les Celtes croyoient, en second lieu, un retour de l'homme à la vie. Il y a dans Suidas un passage qui prouve que c'étoit le sentiment des Thraces (69). « Les Terises, & les Crobises disent que les » morts vont trouver Zamolxis, mais qu'ils reviendront au monde : ils » répetent la même chose toutes les fois qu'il meurt quelqu'un, & ils » croyent dire toujours la vérité. De-là vient que, dans les obsé» ques, ils égorgent des victimes, & font bonne chere, dans l'espérance » que le mort reviendra. » La même opinion étoit généralement reçue parmi les Germains. « Ils méprisent la mort, disoit Appien (70), parce » qu'ils espérent de revivre. » Les Gaulois croyoient aussi, (71) que « les ames retournent à la vie, & rentrent dans un autre corps, après » un certain nombre d'années. » Ce second Dogme encore étoit commun aux Celtes (72), non-seulement avec la Secte de Pythagore, mais encore avec les (73) Platoniciens, qui enseignoient que les ames, après avoir passé par les peines, ou par les récompenses de l'autre vie, reviendroient au monde, & rentreroient dans d'autres corps. Platon dit lui-même (74), ou fait dire à l'un de ses Interlocuteurs, qu'au bout de neuf ans, les ames rentrent dans un autre corps.

---

(68) Ci-d. §. 3. note 29.

(69) Suidas in Zamolxi.

(70) Appian. Celt. p. 1192.

(71) *Voyez* le passage de Diodore de Sicile, ci-d. §. 2. note 20.

(72) Ce Dogme n'appartenoit point aux Celtes. Ils disoient bien que les morts recevoient une vie nouvelle, & c'est à cause de cela, dit Lucain, qu'ils blâmoient ceux qui craignoient la mort : *& ignavum* REDITURÆ *parcere vitæ*. Mais les morts ne devoient pas revivre dans ce monde. C'étoit dans un monde nouveau que les hommes devoient continuer de vivre, de sorte que la mort n'étoit, selon nos anciens Peres, que la séparation d'une longue vie, parce que les hommes ne perdoient la vie que pour un instant. Ce systême est admirablement développé dans ces paroles de Lucain :

..... Regit idem spiritus artus
Orbe alio : longæ, canitis (si cognita), *vitæ*
Mors media est, &c. *Note de l'Editeur.*

(73) Virgil. Æneid. VI. v. 735. & seq. Demetr. Triclin. Schol. ad Pindar. Olymp. II. pag. 146.

(74) Plato Meon. pag. 415. Stobœus Serm. CXLI. p. 412.

§. VIII. Mais voici l'article capital & distinctif de la Religion des Celtes. Ils croyoient que les ames ne retourneront à la vie qu'une seule fois. Lucain l'assure formellement (75), & son témoignage est d'autant plus grand, qu'étant né au milieu des Celtes, il n'a rien avancé sur leur sujet, qui ne prouve qu'il en étoit parfaitement instruit. Voici ce qu'il dit, au Livre premier de son Poëme, en s'adressant aux Druïdes (76) : « S'il faut vous en croire, les ames ne descendent pas dans le séjour des ténébres & du silence, ni dans l'empire souterrain de Pluton. » Vous dites, (je ne sai si vous en avez quelque certitude), que *le même esprit anime le corps* DANS UN AUTRE MONDE (77), & que la » mort est le milieu d'une longue vie. »

Mais ils disoient qu'ils ne reviendroient qu'une seule fois.

On voit deux choses dans ces paroles. La premiere, que, selon la Doctrine des Gaulois, l'ame animoit un nouveau corps, ou plutôt le même corps dans un autre monde, dont je parlerai tout-à-l'heure. La seconde, qu'ils regardoient la mort comme le milieu, qui séparoit la vie courte & misérable, que les hommes ménent ici bas, de la vie longue & heureuse qui les attendoit dans un autre monde. C'est ce qu'exprime le passage de Pomponius Méla, déja cité (78) : « Les Druïdes disoient que les ames sont éternelles, & qu'il y a une autre vie auprès » des Mânes. » Les Perses, comme les Gaulois, n'admettoient qu'un seul retour de l'homme à la vie ; & ils ne pouvoient même en croire plusieurs, parce qu'ils étoient dans l'idée que les hommes qui reviendront au monde, ne seront plus sujets à la mort. Les Mages enseignoient, comme Théopompus l'avoit remarqué (79), que « les hommes » retourneront à la vie pour être immortels, & qu'alors toutes choses » demeureront toujours dans le même état. » Le Philosophe Démocrite (80), qui avoit fait un voyage en Perse, pour y entendre les Mages,

Dans le système des Celtes, les hommes revivoient pour être immortels.

(75) Lucain ne dit pas cela. *Voyez* ci-dessus, note 72. *Note de l'Editeur.*

(76) . . . . Vobis auctoribus, umbræ
Non tacitas Erebi sedes, Ditisque profundi
Pallida regna petunt ; *regit idem spiritus artus
Orbe* ALIO : *longæ*, canitis (si cognita), *vitæ
Mors media est.* Certe populi, quos despicit arctos
Felices errore suo, quos ille Timorum
Maximus haud urget lethi metus. Inde ruendi
In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis, *& ignavum* REDITURÆ *parcere vitæ.*
Lucan. lib. I. v. 454.

(77) Comment M. Pelloutier a-t-il pu, en traduisant de la sorte, conclure du texte de Lucain que ce Poëte assure formellement que, selon les Celtes, les ames revivroient dans ce monde, & y animeroient un nouveau corps ? Mais il paroît, par ce qui suit, que notre Auteur abandonne l'opinion qu'il avoit voulu établir dans les paragraphes précédens. *Note de l'Editeur.*

(78) Ci-d. §. 1. note 13.

(79) Diog. Laërt. Proœm. p. 5. 7.

(80) Diog. Laërt. in Democrito initio.

en avoit aussi rapporté (81) la même Doctrine.

Les Celtes croyoient à la résurrection.

La Métempsycose des Peuples Celtes n'étoit donc autre chose, que la résurrection des morts. Le mot de revivre, ἀναβιῶσαι, dont les Anciens se servent, pour exprimer l'opinion de ces Peuples, l'insinue assez clairement. Mais il y a une autre preuve, qui est encore plus forte; les Celtes, en parlant des plaisirs de l'autre vie, y associent toujours le corps.

Il paroît par tout ce qui a été dit, qu'il y avoit effectivement de la conformité entre les sentimens de Pythagore & ceux des Celtes, sur le sort de l'homme après cette vie. Mais il s'en faut de beaucoup que la conformité fût parfaite; on croyoit de part & d'autre, premierement, un lieu de peines & de récompenses, où les hommes entrent par la mort, & en second lieu, un retour de l'homme à la vie. Mais les Celtes disoient que les hommes ne reviennent à la vie qu'une seule fois, au lieu que Pythagore, ou, au moins, ses Disciples, supposé qu'on ait bien compris ses sentimens, établissoient une circulation perpétuelle des ames, qui passoient successivement d'un corps à l'autre. Le Philosophe prétendoit que les peines & les récompenses de l'autre vie, ne regardoient que l'ame, & qu'elles ne duroient qu'un certain temps; au lieu que, selon l'opinion des Celtes, elles devoient être éternelles, & s'étendre également à l'ame & au corps.

C'est l'espérance de la résurrection qui les rendoit braves.

Au reste, cette espérance d'une résurrection disposoit les Celtes à mépriser le danger, & à braver la mort. Quelles grandes consolations les Pythagoriciens trouvoient-ils dans le Dogme de la Métempsycose? On dit qu'ils perdoient la vie sans aucun regret, parce qu'ils la quittoient avec la persuasion d'y revenir. Mais, suivant leur Doctrine, ils pouvoient y revenir pour y être plus mal, & pour se voir réduits à la condition des brûtes: il n'est donc pas facile de comprendre que l'espérance d'un semblable retour dût avoir une grande efficace, pour les détacher du monde & de la vie. On sent encore moins la force du raisonnement, par lequel ils vouloient persuader à l'homme qu'il ne devoit point craindre la mort, parce qu'il étoit appellé à la souffrir plusieurs fois. Quoi qu'il en soit, si la Doctrine de la transmigration des ames avoit quelque vertu, pour affoiblir dans l'homme la crainte de la mort, on conviendra, au moins, que les Celtes, qui attendoient une vie immor-

(81) Plin. VII. 55.

telle,

telle, & qui étoient persuadés encore, qu'on ne pouvoit y arriver que par une mort violente, devoient trouver dans cette persuasion des sujets & des encouragemens tout particuliers pour mépriser cette vie temporelle, & pour se précipiter dans les plus grands dangers. C'est encore sur l'espérance de la résurrection, qu'étoit fondée la Coutume qu'avoient les Scythes & les Celtes (82), d'enterrer, avec un homme mort, non-seulement les personnes qu'il avoit aimées, mais encore de l'or, de l'argent, avec tout ce qu'il avoit possédé de plus précieux. On croyoit, sans doute, que les personnes que l'on enterroit ensemble, ressusciteroient en même tems, & que les richesses, que l'on déposoit dans les tombeaux, pourroient leur être utiles après la résurrection.

Les lieu des peines & des récompenses étoit dans l'île des Bienheureux, qui étoit la Grande-Bretagne.

§. IX. Voyons présentement où les Celtes plaçoient le lieu des peines & des récompenses. Lucain dit (83) que *les ames animent le corps dans un autre monde*, c'est-à-dire, dans un Pays séparé de notre continent. C'est ce que les anciens Habitans de l'Europe appelloient l'Isle, ou les Isles des Bienheureux. On trouve dans Démosthene (84), que l'opinion reçue de son tems, parmi les Grecs, étoit que les gens de bien descendent en mourant aux Enfers, & vont trouver les Dieux Mânes. Mais que, selon l'ancienne Doctrine, elles étoient transportées dans l'Isle des Bienheureux. C'est dans ces Isles que Lucien (85) place, entr'autres héros, les deux Cyrus, Zamolxis & Anacharsis. Tzetzés, dans son Commentaire sur Lycophron, dit (86) « qu'Hésiode, Homère, Euripide, » Plutarque, Dion, Procope, Philostrate, & plusieurs autres, s'accordent à placer ces Isles dans la Mer Océane, & que c'est-là effectivement que l'on trouve l'Isle de la Grande-Bretagne, à l'Orient de la » Province de Bretagne, & à l'Occident de l'Isle de Thulé. »

L'île des Bienheureux étoit, selon les Celtes, la Grande-Bretagne.

Cependant, le témoignage de tous ces Auteurs ne seroit pas d'un grand poids, s'il ne paroissoit par des passages formels de Plutarque & de Procope, que les Celtes même plaçoient le Paradis dans la Grande-Bretagne, ou au moins, dans quelqu'une des Isles voisines. Voici le passage de Plutarque (87) : « Démétrius dit qu'entre les Isles voisines

(82) Ci-d. §. 6. note 66. Strabo XI pag. 503. Keysler, p. 172. On trouve ordinairement de l'argent dans les urnes que l'on déterre, même dans le Nord de l'Allemagne, où les Romains n'ont point pénétré. Hagenberg. Germ. Med. Diss. XI. pag. 30.

(83) Ci-d. §. VIII. note 75.

(84) Demosthen. Orat. Funeb. p. 157.

(85) Lucian. V. Hist. lib. II. p. 396.

(86) Tzetz. ad Lycophr. pag. 123. 124. Eustath. ad Dion. Perieg. v. 541. p. 91.

(87) Plutarch. de Oracul. Defect. Tom. II.

» de la Grande-Bretagne, il y en a quelques unes désertes, que l'on » appelle les Isles des Génies & des Héros. Il suivit un jour, par » curiosité, un Roi qui s'embarquoit pour la plus voisine de ces Isles dé- » sertes; ils n'y trouverent qu'un petit nombre d'Habitans, qui vi- » voient dans une pleine sûreté, parce que les Bretons les tenoient » pour sacrés. Aussi-tôt qu'ils eurent débarqué dans l'île, il s'éleva une » violente tempête, accompagnée de différens prodiges, de coups de » vent, & de tourbillons de feu. Après que la tempête fut appaisée, » les Habitans de l'Isle leur dirent qu'il venoit de mourir quelque » grand personnage. Car, disoient ils, comme une chandelle allumée » n'incommode personne aussi long-tems qu'elle éclaire, au lieu qu'elle » répand une odeur désagréable, quand elle vient à s'éteindre, de » même aussi les grandes ames brillent d'une clarté agréable & bien- » faisante. Mais quand elles viennent à s'éteindre & à périr, elles exci- » tent souvent, comme cela vient d'arriver, des vents & de la grêle; » d'autres fois elles infectent l'air de vapeurs pestilentielles. On leur ra- » conta encore qu'il y avoit dans ces contrées une île, où le Géant » Briareus gardoit Saturne, qu'il tenoit enchaîné & endormi. Ce som- » meil étoit un nouveau charme, que l'on avoit inventé pour le lier, » & il avoit au tour de lui plusieurs Génies pour le servir. » Le pas- sage de Procope est encore plus précis (88) : « On prétend que les » ames des morts sont portées dans la Grande-Bretagne. Je vais rap- » porter la chose de la manière que les gens du Pays me l'ont racontée » fort souvent, & fort sérieusement, quoique j'aie beaucoup de penchant » à croire que la chose ne se passe qu'en rêve. Le long de la côte op- » posée à cette île, il y a plusieurs Villages occupés par des Pêcheurs, » par des Laboureurs, par des Marchands, qui vont trafiquer dans » la Grande-Bretagne. Sujets aux Francs, ils ne leur payent aucun » tribut, & on ne leur en a jamais imposé. Ils prétendent en avoir été » déchargés, parce qu'ils sont obligés de conduire tour-à-tour les » ames. Ceux qui doivent faire l'office de la nuit suivante se retirent » dans leur maison, d'abord qu'il fait obscur, & se couchent tranquille- » ment, en attendant les ordres de celui qui a la direction du trajet.

p. 419. & ex illo Eusèb. Præpar. Evang. lib. V. cap. 17. p. 207.

(88) Procop. Goth. lib. IV. cap. 20. p. 624. & ex illo Tzetz. ad Lycoph. p. 123. 124.

» Vers le minuit, ils entendent quelqu'un qui frappe à leur porte, & » qui les appelle tout bas; sur le champ, ils se jettent à bas de leur lit, » & courent à la Côte, sans savoir qu'elle est la cause secrette qui les » y entraîne. Là, ils trouvent des barques vuides, & cependant si » chargées, qu'elles s'élevent à peine au dessus de l'eau d'un travers de » doigt. En moins d'une heure, ils conduisent ces barques dans la » Grande-Bretagne, au lieu que le trajet est ordinairement de vingt- » quatre heures pour un vaisseau qui avance à force de rames. Arrivés » à l'île, ils se retirent aussi-tôt que les ames sont descendues du vais- » seau, qui devient alors si léger, qu'il effleure à peine l'eau. Ils ne » voyent personne, ni pendant le trajet, ni dans le débarquement. » Mais ils entendent, à ce qu'ils disent, une voix qui articule à ceux » qui reçoivent les ames, le nom des personnes qui étoient sur le vais- » seau, avec le nom de leur pere, & des charges dont ces personnes » étoient revêtues. S'il y avoit des femmes dans la barque, la voix » déclaroit le nom des Maris qu'elles avoient eu. »

Les Celtes, ou au moins les Gaulois, plaçoient donc le Paradis dans la Grande-Bretagne, ou dans quelqu'une des îles voisines. Il ne faut pas être surpris, après cela (89), que les Druïdes publiassent que leur Doctrine avoit été apportée de ce Pays-là; c'étoit lui assurer une origine céleste & divine. Nous avons lû quelque part que la célébre caverne que les Irlandois appellent le trou, ou le purgatoire de Saint-Patrice, passoit autrefois pour être l'entrée de l'Enfer, & c'étoit peut-être là l'endroit où l'on prétendoit que Saturne étoit gardé par le Géant Briareus.

§. X. Les Anciens qu'on a consultés, n'entrent point dans un plus grand détail, & ne déterminent pas ce que les Celtes pensoient sur la nature même des peines & des récompenses, qui attendoient l'homme dans un autre vie. L'Edda des Islandois suppléera à ce défaut. Cet Ouvrage qui a été composé dans le treiziéme siécle, est un recueil de l'ancienne Mythologie des Peuples du Nord. Quoiqu'il soit rempli d'une infinité de fables puériles, on ne laisse pas d'y trouver divers morceaux, aussi anciens que curieux, sur la Religion de ces Peuples. Le Lecteur ne sera pas fâché qu'on en rapporte ici quelques-uns, qui ont

Personne n'entroit dans le Paradis, que ceux qui mouroient d'une mort violente.

(89) Cæsar VI. 13.

paru d'autant plus intéressans, qu'ils s'accordent parfaitement avec la Doctrine des Celtes, qui a fait le sujet de ce Chapitre.

Le lieu où les morts jouissoient de la souveraine félicité étoit le *Valhalla* (*), le palais du grand *Odin*; on ne pouvoit y entrer que par une mort violente. L'Edda y est formelle (90) : « Tous les hommes qui ont » été tués à la guerre, depuis le commencement du monde, vont trouver » *Odin* dans le *Valhalla.* » Cette idée subsiste encore aujourd'hui parmi les Ostiaques, qui sont un Peuple Scythe, établi le long de l'Obi. Stralenberg, ayant demandé à un homme de cette Nation (91), *ce que leur ame devenoit après la mort*? L'Ostiaque répondit que « ceux d'entr'eux, qui mouroient d'une mort violente, ou à la guerre des Ours, » entroient d'abord dans le Ciel. Mais que ceux qui mouroient dans » leur lit, ou d'une autre sorte de mort naturelle, étoient obligés de » servir long-tems sous la terre, auprès du Dieu rigoureux, avant qu'ils » pussent être reçus dans le Ciel. »

Ceux qui mouroient de vieillesse & de maladie étoient précipités dans l'Enfer.

L'Enfer que les Irlandois appelloient *Nifflheim*, le séjour des Vauriens, ou de la canaille, étoit partagé en neuf mondes. Le Génie qui en avoit la direction, étoit chargé de partager dans ces neuf mondes, toutes les personnes mortes de maladie, ou de vieillesse (92). » *Héla*, » ou *Hécate*, fut envoyée en *Nifflheim*, & reçut l'Empire de neuf » mondes, pour y assigner des demeures à tous ceux qui lui sont en» voyés. Là sont ceux qui meurent de maladie ou de vieillesse. » Ces idées étoient communes à tous les Peuples Scythes & Celtes (93). « Les » Ambres & les Celtiberes sautoient & dansoient en allant à la bataille, » comme devant sortir de la vie d'une manière également glorieuse & » salutaire. Mais ils se lamentoient, quand ils étoient malades, comme » s'ils avoient dû périr de la manière du monde la plus ignominieuse & » la plus misérable. » La raison est sensible. Ceux qui perdoient la vie dans un combat, mouroient avec la ferme espérance de passer à un état de gloire & de bonheur. Ceux, au contraire, qu'une maladie dangereuse menaçoit d'une mort prochaine, étoient environnés des frayeurs de l'Enfer, qu'ils regardoient comme inévitable pour eux. Les Irlandoises, quand elles étoient accouchées d'un fils (94), prioient

(*) Keysler, p. 127.
(90) Ci-dessous, §. 11. note 102.
(91) Stralenberg. p. 76. note 2.
(92) Edda Island. Mythol. 28.
(93) Valer Max. II. cap. 6. n. 11.
(94) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 302. note 32.

Dieu qu'il fît la grace à cet enfant de mourir à la guerre, c'eſt-à-dire, qu'elles faiſoient des voeux pour ſon ſalut. Les Thraces s'accordoient tous (95) à quitter la vie par une mort volontaire. Les Eſpagnols (96) prévenoient la vieilleſſe & la mort naturelle, en ſe précipitant d'un rocher, ou en ſe jettant ſur leur épée. La plupart des (97) Germains s'étrangloient eux-mêmes. Ils croyoient tous qu'une mort violente étoit la ſeule porte par laquelle l'homme pût entrer dans le ſéjour de la gloire, & de la félicité. Par la même raiſon, ces Peuples (98) croyoient rendre ſervice aux malades & aux vieillards, en leur ôtant la vie d'une manière qui les délivrât des ſupplices de l'Enfer, & qui leur aſſurât une place honorable dans le *Valhalla*.

§. XI. L'idée que les Celtes ſe faiſoient des plaiſirs & des délices de l'autre vie, s'accordoit parfaitement avec l'inclination de ces Peuples. Ils ne connoiſſoient point d'autre plaiſir que celui de manger, de boire, de dormir, & de ſe battre; auſſi en faiſoient-ils l'unique occupation des bienheureux. Tout le tems que les habitans du Paradis ne paſſoient pas au lit, ou à table, ils l'employoient à s'excrimer & à ſe battre. Il faut écouter encore l'Edda des Iſlandois (99). « Le Valhalla a cinq cens quarante portes, ſi larges que huit cens Héros peuvent facilement entrer & ſortir de front par chacune d'elles. Voici quelle eſt la récréation journalière des Héros, quand ils ne paſſent pas leur tems à boire. D'abord qu'ils ſont habillés, ils prennent tous leurs armes, & ſe rendent à la place, où ils ont coutume de s'exercer. Là ils ſe terraſſent les uns les autres à grands coups d'épée; ce qui eſt un jeu, & un divertiſſement pour eux. Quand l'heure du dîner approche, ils remontent à cheval, & ſe rendent tous ſains & ſaufs à la Cour, & s'y mettent à table pour boire. *Odin* eſt donc un grand Dieu, puiſqu'il commande à une multitude d'hommes ſi innombrable. » La même Mythologie dit que les Héros étoient ſervis à table par des vierges qui leur préſentoient à boire dans des cornes. (100). « Il y a encore dans le *Valhalla* d'autres vierges qui ſervent les Héros. Elles portent la boiſſon dans la ſalle à manger. Elles ont ſoin de

Idée que les Celtes ſe faiſoient des plaiſirs de l'autre vie.

Selon les Celtes, les Héros ſe battoient dans le Paradis, mais ils ne ſe faiſoient point de mal.

(95) Solin. cap. 15. p. 214.
(96) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 333. note 88.
(97) Euſeb. Præp. Ev. ex Bardeſane VI. 10. pag. 177.
(98) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 333.
(99) Edda Iſland. Mytho. 35.
(100) Edda Iſland. Mythol. 31.

» la vaisselle, & de tout ce qui regarde le service de la table. Elles » tirent aussi les cornes du buffet pour les présenter aux Héros. »

On y bûvoit de la biere.

La boisson des Héros n'étoit pas l'ambroisie, mais de la biére. On le voit dans l'Hymne de Regnier Lodbrock, Roi de Dannemarck, qui a été citée ailleurs. Menant ses Troupes au combat, il leur dit, pour allumer leur courage (101) : Bientôt nous boirons de la biére » qui nous sera présentée dans des crânes, au palais du grand *Odin* : »

Bibemus cerevisiam brevi
Ex concavis craniorum poculis
In præstantis Odini domicilio.

On y mangeoit du lard d'un sanglier qui demeuroit toujours entier.

A l'égard des mêts que l'on servoit sur la table des Héros, le plus délicieux étoit le lard de sanglier (102). « Puisque tous les hommes » qui ont été tués à la guerre, depuis le commencement du monde, » vont trouver *Odin* dans le *Valhalla*, le nombre ne peut en être que » très-grand, & peu de gens sçavent d'où les Héros tirent leur nour- » riture. Mais il n'y a jamais dans le *Valhalla* une si grande multitude » d'hommes, que le seul lard de sanglier, que l'on appelle *scrimner*, » ne leur suffise abondamment. Tous les jours on le cuit, mais le soir » on le retrouve tout entier. » Il paroît, par ce détail, que les Celtes associoient le corps à la félicité avenir. On y mangeoit, on y buvoit, on s'y battoit; mais c'étoit un corps impénétrable qui demeuroit toujours dans une immortelle vigueur.

§. XII. Voilà ce que les Peuples Celtes pensoient des plaisirs d'une autre vie, & des moyens d'y parvenir. Leur Doctrine, sur cet article, étoit barbare autant que leur naturel; mais elle influoit sur toute leur conduite. Elle leur apprenoit à mépriser le danger (103), & à mourir avec une véritable joye. Au lieu d'attendre la mort, ils la prévenoient. Les Chrétiens, qui ont d'autres preuves, & une autre certitude d'une vie avenir, en sont-ils plus inaccessibles aux frayeurs de la mort ? Attendant un état qui sera le siége, & la récompense éternelle de la vertu, aiment-ils la vertu, s'y attachent-ils autant que les Celtes s'appliquoient à acquérir cette bravoure qu'ils regardoient comme le seul chemin de l'immortalité ? Assurément ce parallèle, si on vouloit le

(101) Bartholin. de causis contemptæ à Danis mortis lib. II. cap. 12. p. 557. ap. Mascou Tom. II. p. 176.

(102) Edda Mythol. 33.

(103) Ci-d. Liv. II. ch. 16. p. 448. & suiv.

pousser (104), au lieu d'être avantageux au Chrétien, tourneroit tout à sa confusion.

§. XVII. On a indiqué, on a même établi les principaux Dogmes de la Théologie de Celtes : c'est ce qu'il y avoit de plus important & de plus difficile dans le sujet qu'on s'étoit proposé de traiter. Il sera facile, après cela, d'éclaircir tout ce qui regardoit l'extérieur de la Religion de nos Peres, leurs cérémonies, leurs superstitions, parce que tout cela étoit fondé sur les principes qui viennent d'être exposés; mais il est tems de finir ce Livre, qui s'est grossi insensiblement sous la main, & de donner aussi quelque relâche au Lecteur. Si nos recherches sont agréables au Public, ce sera un encouragement, pour nous obliger à continuer un travail, qui assurément n'est pas petit, mais qui ne rebutera point, si les autres éprouvent, en lisant nos recherches, le même plaisir que nous goûtons à les faire.

---

(104) » On pourroit pousser ce parallèle plus loin, &, peut-être, trop, » dit M. Des Vignales dans ses observations sur le Manuscrit de l'Auteur.

Fin du Troisième Livre.



HISTOIRE DES CELTES.

LIVRE QUATRIEME.

De l'extérieur de la Religion des Celtes ; des Sacrifices, des Cérémonies & des Superſtitions qui étoient particulières à ces Peuples : Hiſtoire abrégée des Philoſophes Scythes & Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

§. I. ON a expoſé dans le Livre précédent, les principaux Dogmes de la Religion des Celtes. Il faut paſſer dans celui-ci, à l'extérieur de cette même Religion, repréſenter les ſacrifices, les cérémonies, les ſuperſtitions, qui étoient particulières aux Peuples Celtes, & faire ſentir, en même tems, l'étroite liaiſon & la parfaite correſpondance qu'il y avoit entre leur Doctrine & le Culte qu'ils rendoient à la Divinité. Il ne ſera pas difficile de ſatisfaire la curioſité du Lecteur, par rapport

rapport à tout ce qui regarde l'extérieur de la Religion, qu'on a entrepris de faire connoître. Les Anciens entrent, à cet égard, dans un grand détail, & donnent beaucoup plus de lumières que sur le sujet du Dogme. On en voit bien la raison.

D'un côté, les Etrangers qui voyagerent dans la Celtique, furent frappés des barbares sacrifices qu'on y offroit aux Dieux, & de la différence sensible qu'il y avoit entre les cérémonies des Celtes, & celles des autres Peuples. Mais, selon les apparences, ils en demeuroient-là, sans se soucier de pénétrer dans l'intérieur de la Religion des Celtes, ni de connoître les idées & les sentimens dont ce Culte extérieur étoit le témoignage & la profession. De semblables recherches ne sont guères que pour les Savans. Encore leur arrive-t-il bien souvent de s'y méprendre. Plutarque, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, a cru que (1) les Juifs adoroient le Dieu Bacchus, parce qu'on célébroit, dans la Palestine, une fête qui ressembloit aux Bacchanales des Grecs; c'étoit celle des Tabernacles.

D'un autre côté, les Druïdes, qui vouloient que leur Doctrine fût tenue secrette, & qu'on évitât, surtout, de la communiquer à des Etrangers, ne pouvoient pas empêcher qu'on ne vît leurs sanctuaires, leurs sacrifices, & la plûpart de leurs cérémonies. Au lieu donc, qu'il a fallu recourir souvent à des conjectures, pour découvrir divers Dogmes de la Religion des Celtes, on ne trouvera ici que des faits, qui sont duement attestés, & qui contribueront beaucoup à éclaircir & à confirmer la Doctrine qui a été exposée dans le Livre précédent.

§. II. Selon le (2) plan qu'on s'est proposé, il faut parler premièrement des lieux où les Celtes tenoient leurs Assemblées Religieuses, des tems où ils avoient coutume de s'assembler, des Ministres qui présidoient au culte de la Divinité, & des différentes parties de ce culte, qui consistoit dans des prières, des sacrifices, des danses, des festins, & dans d'autres cérémonies. 2°. Delà on passera aux superstitions des Peuples Celtes, dont les plus remarquables étoient la Magie & les Divinations. 3°. Viendra ensuite l'Histoire abrégée des plus célèbres Philosophes Scythes, & Celtes, tels qu'ont été Orphée, Zamolxis, Anacharsis, Dice- Plan de ce Livre.

(1) Ci-d. Livre III. ch. VI. §. 11. not. 81.
(2) Ci-d. Livre III. ch. I. §. 8.

neus; 4°. enfin, l'on finira ce Livre par quelques remarques ſur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Chriſtianiſme.

CHAPITRE II.

Les Celtes n'avoient point de Temples.

§. I. Il a été remarqué ailleurs (1), que dans les tems les plus reculés, les Peuples Celtes étoient tous *Nomades*, c'eſt-à-dire, qu'ils couroient continuellement d'un Pays à l'autre, ſans avoir de demeure fixe. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir, qu'auſſi long-tems que les Gaulois, les Germanis, & les Scythes en général, conſerverent la coutume de paſſer leur vie ſur des chariots (2), ils ne penſerent point à bâtir des Temples. La choſe parle d'elle-même. Mais il eſt conſtant encore, que ces Peuples, long-tems après qu'ils ſe furent établis & fixés dans un Pays, ne crurent pas qu'il fût permis de bâtir des Temples, de dreſſer des Autels, & de tenir leurs Aſſemblées Religieuſes dans des lieux ſecrets, à la manière des autres Nations. Par exemple, « ſelon les Germains (3), c'étoit dé» grader la majeſté des Dieux céleſtes, que de les empriſonner dans des » Temples, & de les repréſenter ſous une figure humaine. »

Les Perſes auſſi ne vouloient pas (4) que l'on bâtît aux Dieux des Temples, qui ne pouvoient les contenir. On a vu dans le Livre précédent (5), quelle étoit la raiſon & le fondement de ce ſcrupule. Tous les Dieux que les Celtes adoroient, étoient, ſelon eux, unis d'une manière intime à quelque élément, ou à quelque partie du monde viſible. C'eſt-là que les Dieux réſidoient, qu'ils déployoient leur puiſſance, qu'ils donnoient des réponſes. Attachés naturellement aux différentes parties de l'Univers, inſéparables des Elémens, ils ne pouvoient s'unir aux ouvrages de l'homme, ni établir leur demeure dans des Temples, & dans des Images & des Statues, faites de la main de l'homme. De là, on concluoit qu'il falloit adorer, invoquer, conſulter la Divinité, non pas dans les lieux où elle ne pouvoit déployer ſon effi-

(1) Ci-d. Liv. II. ch. 6. p. 144-148.
(2) De Alanis Am. Marcell. lib. XXXI. cap. 3. pag. 621. Arrian. Indic. p. 521.
(3) Tacit. Germ. cap. 9.
(4) Herodot. I. 131. *Voyez* ci-deſſ. Livre III. chap. IV. §. 9.
(5) Ci-d. Liv. III. ch. IV. §. 9.

cace, mais dans le monde, qu'elle remplit, qu'elle anime, & qui est son véritable Temple (6).

En conséquence de ce préjugé, les Celtes, au lieu de bâtir des Temples, démolissoient, quand ils en étoient les Maîtres, ceux que d'autres (7) avoient bâtis, faisoient eux-mêmes leurs dévotions publiques & particulières, *sub Dio*, c'est-à-dire, sous le Ciel, en plein air. Ainsi, un ancien Poëte Athénien, nommé Cratinus (8), remarquoit que les Hyperboréens avoient coutume d'adorer la Divinité, non dans des Temples, mais sous le Ciel. Dinon disoit (9) la même chose des Perses, des Médes & des Mages, & nous verrons bientôt qu'il en étoit de même de tous les autres Peuples Scythes & Celtes.

Ils tenoient leurs Assemblées religieuses en plein air.

§. II. Une autre remarque qu'il faut faire ici, c'est que les Celtes qui avoient une demeure fixe, ne tenoient point leurs Assemblées Religieuses dans le lieu même de leur demeure, mais hors des Villes & des Villages, le long des grands chemins, dans quelque forêt, ou sur quelque montagne, voisine de l'endroit où ils étoient établis. On en a produit plusieurs exemples dans le Livre précédent, & ils se présenteront en foule dans celui-ci. Le Sanctuaire que les Espagnols appelloient *Teutatès* (10), du nom du Dieu qui y recevoit un culte Religieux, étoit sur une colline, voisine de la Ville de Carthagene. Celui que les Amazones (11) avoient consacré à la Terre, dans le voisinage d'Ephèse, étoit éloigné de la Ville (12) d'une distance de sept stades. L'Oracle d'Apollon, que les Mésiens appelloient *Grynæus*, étoit dans une forêt voisine (13) de la Ville de Clazomene (14). Tous les Sanctuaires que le *Ditis Pater* des Aborigines avoit en Italie (15), étoient sur des montagnes, ou le long des chemins.

Les Celtes qui avoient une demeure fixe, s'assembloient hors du lieu de leur demeure, pour invoquer la Divinité & lui offrir des sacrifices.

On a expliqué (16) ailleurs la raison de cet usage. Les Celtes étoient

(6) On se rappelle, à ce propos, ce distique de Buchanan, Poëte Ecossois (*advers. Peregrinum*) qui exprime très-bien la Doctrine des Celtes:

Quem mare, quem tellus, quem non capit igneus æther
Clauditur in nullo Spiritus ille loco....
Aut quæ dives habet passim circumspice mundus,
Hæc vera est ædes, hoc penetrale Dei.

(7) Cicero de Leg lib. 2. p. 3894.

(8) Suidas. Hesych.

(9) Clem. Alex. Coh. p. 56. & ci-d. Liv. III. chap. IV. §. 5.

(10) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.

(11) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 7.

(12) Herodot. I. 26.

(13) Servius ad Æneid IV. v. 345. *Voyez* ci-dessus, Liv. III. ch. 5. §. 3. not. 16.

(14) C'étoit une Ville ancienne d'Ionie, dans l'Asie Mineure, entre Smyrne & Chios. Elle s'appella ensuite *Gryna*: ce n'est plus aujourd'hui qu'un petit Village.

(15) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 117. & 120.

(16) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 9.

dans l'idée qu'un Sanctuaire devoit être placé, 1°. dans un lieu solitaire, séparé du commerce des hommes ; &, 2°. dans un lieu inculte, où l'on ne vit rien qui ne fût l'ouvrage de la Nature, & où la main de l'homme n'eût point dérangé ni séparé les parties d'une matière qui étoit, pour ainsi dire, le corps & le véhicule de la Divinité. C'est ce qu'ils appelloient (17) *un lieu pur*. Cette double précaution étoit nécessaire, afin que rien ne pût troubler, ni interrompre, non-seulement l'attention du dévot, mais encore l'action de la Divinité qu'il alloit consulter. C'est dans cette vuë qu'ils établissoient leurs Sanctuaires à une distance assez considérable du lieu de leurs habitations, sur des montagnes où la Divinité qui remplit l'Univers (18), avoit le passage ouvert & libre ; dans des forêts vierges (19), dont les arbres n'étoient point taillés ; dans des bruyeres (20), dont le fonds n'eût pas été remué. Par la même raison, ils regardoient comme un sacrilége de labourer (21) la terre des lieux consacrés ; & pour prévenir, autant qu'il étoit possible, cette profanation, ils portoient dans les lieux où ils venoient célébrer leurs Mystères, un grand nombre (22) de grosses pierres, qui empêchoient que ni la charrue, ni la faulx ne pussent y passer.

Les Sanctuaires les plus célèbres des Celtes étoient dans les Forêts.

§. III. Les Gaulois & les Germains avoient leurs Sanctuaires les plus célèbres dans des Forêts. Tacite l'assure des Germains. Ils estimoient qu'il ne convenoit point à la grandeur des Dieux célestes, de les renfermer dans des murailles (23) ; c'est pourquoi » ils consacroient des » Bois & des Forêts, & appelloient du nom des Dieux ces lieux se» crets, où ils ne voioient la Divinité que dans le respect qu'ils lui » témoignoient «.

Le même Historien fait mention de plusieurs Forêts sacrées, où des Cantons (24) & des peuples entiers s'assembloient pour l'exercice de leur Religion & pour célébrer leurs Fêtes solemnelles, qui commençoient ordinairement par le Sacrifice d'un homme, que ces Barbares regardoient comme la plus excellente de toutes les Victimes que l'on

(17) Strabo XV. 732. Herodot. I. cap. 132.
(18) Ci-d. §. 1. note 7.
(19) C'est ce que Tacite appelle *castum nemus*. Tacit. Germ. cap. 40.
(20) Stephan. ex Polyb. XIII. p. 163. & Valesius in Excerpt. Polyb. p. 201.
(21) Justin XLIV. 3. Herodot. VII. 115.
(22) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 13. & ch. 14. §. 8. note 85.
(23) Tacit. Germ. cap. 9. ci-d. Liv. III. ch. 3. §. 2. note 1.
(24) Tacit. Germ. 43. Hist. IV. 14.

put offrir aux Dieux. On le voit dans le Chapitre trente-neuvieme de la *Germanie*, où est-il dit (25) que » tous les Peuples Semnons s'assem- » blent à certains jours par députés dans une Forêt consacrée par leurs » ayeux, & que les mortels ont toujours révérée avec une frayeur » Religieuse. Ils y célébrent les affreuses cérémonies de leur culte » barbare, dont la première est d'immoler un homme en public. « De-là vient que ces Forêts étoient un objet d'horreur pour les Etrangers, qui frémissoient en voyant des arbres arrosés du sang humain, & des têtes, des bras, des jambes & des squélétes entiers pendus ou cloués à ces arbres.

Il paroît, par Claudien, que cette coutume de s'assembler dans des Forêts, subsistoit encore de son tems en Allemagne. Ce Poëte, dans le premier Livre du Panégyrique de Stilicon, dit à son Héros, qu'il a donné tant de terreur aux Peuples de la Germanie, étendu si loin les bornes de l'Empire Romain (26), » que l'on peut chasser sûrement » dans la Forêt Hércynie, & abbattre impunément ces bocages si ter- » ribles par les cruelles cérémonies qu'on y pratiquoit de toute an- » cienneté, & ces grands Chênes, qui étoient, en quelque manière, » les Dieux des Barbares. « Bien plus : du tems même de Saint Boniface (27), » il y avoit encore des Germains qui offroient des Sacri- » fices aux Bois & aux Fontaines, les uns en cachette, les autres tout » ouvertement ».

Ce n'est donc pas sans raison que les Anciens Canons (28), cités ailleurs, condamnent cette Coutume de s'assembler dans des Forêts. Il est vrai que sous l'Evangile, toute sorte de lieux sont propres pour le service de Dieu. Ce n'est pas le lieu où l'on prie, mais les idées & les sentimens qu'on y apporte, qui rendent notre offrande agréable. Mais les Germains rendoient dans leurs Forêts sacrées à de fausses Divinités, un culte qui étoit, non-seulement superstitieux, mais encore cruel & barbare; & qui, par cela même, ne devoit point être toléré dans une société réglée. Savoir, après cela, si les Chrétiens faisoient bien d'immoler, à leur tour, les Germains qui ne vouloient renoncer, ni à leurs Forêts, ni aux Sacrifices qu'ils y avoient offerts de toute ancien-

(25) Tacit. Germ. cap. 39.
(26) Claudian. de Laud. Stilic. lib. I. v. 228.
(27) Vilibald. vit. S. Bonif. cap. 8. Othlo. Lib. I. cap. 27.
(28) Ci-d. Liv. III. ch. IV. §. 2. not. 13. 14.

neté, c'eſt une queſtion toute différente. Il eſt fort douteux que ni Saint-Boniface, ni les autres Miſſionnaires qui travaillèrent à la converſion des Peuples de la Grande Germanie, fuſſent en état de faire bien ſentir à leurs Catéchuménes la différence qu'il y avoit entre des Payens, qui offroient des Victimes humaines à leurs Dieux, & des Chrétiens qui faiſoient mourir les hommes qui ne vouloient pas reconnoître le leur.

§. IV. Ce qui vient d'être dit des Germains regarde auſſi les Gaulois. (29) » Ils conſacroient des Forêts aux Dieux, principalement des » Forêts de Chênes, & dans tous leurs ſacrifices, ils tenoient à la » main des branches de cet arbre ». Selon les apparences, ce célebre Sanctuaire du Pays de Chartres, où les Druides des Gaules (30) s'aſſembloient dans une certaine ſaiſon de l'année, étoit une Forêt. On verra dans la ſuite, ſur quoi cette conjecture eſt fondée.

Tout ce qu'il eſt à propos que l'on remarque ici, c'eſt que, du tems de Jules-Céſar, il y avoit encore dans la Province Narbonnoiſe, & juſqu'aux portes de Marſeille, de ces Forêts conſacrées, où les gens du Pays alloient faire leurs dévotions. Lucains, parlant du Siége que cette ville ſoutint contre une Armée de Jules-Céſar, obſerve » que les » Aſſiégeans employèrent aux travaux (31) le bois d'une Forêt voiſine » dont les arbres n'avoient jamais été taillés. Les cérémonies qui ſe » pratiquoient dans cette Forêt, étoient cruelles & barbares. On y » voyoit des Autels ſur leſquels les gens du Pays immoloient des Victi» mes humaines, & il n'y avoit pas un ſeul arbre qui ne fût arroſé du » ſang de ces malheureux ».

On rapporte ces circonſtances, parce qu'elles font ſentir la conformité du culte que les Gaulois & les Germains rendoient à leurs Dieux. Tout cela étoit obſervé de la même manière par les Peuples de la Grande-Bretagne. C'étoit dans ces Forêts qu'ils alloient célébrer leurs feſtins ſacrés (32), & offrir des Sacrifices qui ne différoient point de ceux des Gaulois & des Germains. Tacite l'a remarqué, en parlant de la priſe de l'Iſle de Man (*) par les Romains. » On abbatit, dit-il, (33) les Fo» rêts où les gens du Pays avoient pratiqué juſqu'alors de cruelles

(29) Plin. H. N. lib. XVI. cap. 44. p. 312.
(30) Cæſar VI. 13.
(31) Lucan. III. v. 399.
(32) Dio. Caſſ. lib. LXII. p. 704. Xiphil. in Nerone. p. 172. 173. ci-deſſus Liv. III. ch. 16. §. 8. note 11.
(*) C'eſt une île d'Angleterre, dans la Mer d'Irlande, entre les Côtes d'Ecoſſe & celles de la Principauté de Galles.
(33) Tacit. Ann. XIV. 30.

» superstitions, faisant fumer le sang des Captifs sur les Autels qui y » étoient dressés, & consultant la Divinité par les entrailles de ces » Victimes «.

On a vu ailleurs que les anciens Habitans de l'Italie (34) avoient aussi une célébre Forêt consacrée à la *Terre*. Les Mésiens établis en Asie, servoient le Soleil dans une Forêt de laquelle ce Dieu avoit reçu le nom (35) d'*Apollon Grynœus*. Parmi les Thraces, tous les Temples de *Mars* (36) étoient des Forêts. C'est l'une des raisons qui ont fait croire que ces Peuples servoient le Dieu *Bacchus*, dont on célébroit aussi les Fêtes (37) dans des Forêts & sur des hauteurs.

Les Celtes tenoient plus anciennement leurs Assemblées religieuses sur des Montagnes.

§. V. Si la Coutume de tenir les Assemblées Religieuses dans des Forêts étoit la plus générale parmi les Celtes, il y a de fortes raisons de croire que celle de faire ses dévotions sur des Montagnes étoit la plus ancienne. Il est vrai que les Forêts avoient une grande commodité. Indépendamment de la remarque de Sénéque qui prétend (38) que la solitude & l'obscurité d'une haute & vaste Forêt inspiroient à l'homme une espéce de frayeur Religieuse, & sembloient lui annoncer la présence de la Divinité; il est certain, d'ailleurs, que le Peuple y étoit à couvert du vent, de la pluie, & des ardeurs du Soleil (*). Mais les Montagnes avoient aussi un grand avantage, selon la Doctrine des Celtes. La Divinité qui animoit la matière y avoit le passage ouvert & libre. Son action n'y étoit point troublée par le tumulte de ce bas monde. Les esprits les plus purs, les plus attentifs, les plus pénétrans, étoient aussi les plus éloignés de notre atmosphère.

Par ces raisons, les Celtes croyoient s'approcher de Dieu en s'approchant du Ciel. Ils consacroient à la Divinité des Collines, & montoient jusqu'au sommet des plus hautes Montagnes, pour y offrir leurs Sacrifices. On l'a dit des Pelasges, c'est-à-dire des anciens Habitans de la Gréce & de l'Asie mineure. (39) » Ils consacroient pour simulacres à Jupi» ter le sommet des hautes Montagnes, comme de l'Olympe & de

(34) Ci-d Liv. III. ch. 8. §. 10. note 97.

(35) Ci-dess. §. 2. note 13. & Liv. III. ch. 5. §. 3. note 16.

(36) Statius Thebaïd. VII. v. 40. ci-dess. §. 2. note 20.

(37) Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3. not. 28.

(38) Seneca Epist. 41.

(*) Pouvoit-on *y être à couvert des ardeurs du Soleil*, puisque les assemblées se tenoient de nuit & à la lueur des flambeaux? *Voyez* ci-après, ch. 3. §. 1. 3. *Note de l'Editeur.*

(39) Maxim. Tyr. Dissert. 38. Homer. Iliad. VIII. v. 48. ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. note 23.

» l'Ida. (40) Ils érigeoient des Autels à Jupiter sur la haute cîme des » Montagnes, comme on le voioit sur les Monts Hymettus & Parne- » thus ». De-là le surnom (41) d'*Epacrius*, que l'on donnoit à ce Jupiter, qui avoit ses Sanctuaires & ses Autels au sommet des Montagnes. Les Perses aussi (42) montoient sur les plus hautes Montagnes, & y immoloient des Victimes à Jupiter, appellant de ce nom toute la voûte des Cieux.

Le même usage étoit établi dans tout l'Occident. Ainsi les Espagnols avoient (43) une Colline consacrée à leur *Teutatès*, & une Montagne Sainte (44) dont il n'étoit pas permis de remuer la terre. Les Gaulois avoient un Sanctuaire consacré à leur Jupiter sur la plus haute cîme des Alpes, & c'est de-là qu'il avoit reçu le nom de (45) *Peninus* du mot *Penn*, ou de *Pinn*, qui signifioient la pointe, le sommet d'une Montagne. Les Allemands (46) rendoient un culte Religieux aux Collines. Les Aborigines servoient leur *Dis* (47) sur le Mont Soracte, & en général, sur tous les hauts lieux du (48) Pays. Les Gétes avoient une Montagne où résidoit leur souverain Sacrificateur, & qui *par cette raison*, étoit le Sanctuaire le plus célébre qu'il y eût dans toute la Nation. Aussi l'appelloit-on (49) *la Montagne Sainte.*

Les Thraces, voisins des Gétes, avoient de même une *Sainte Montagne*, qui fut prise (50) par Philippe, Roi de Macédoine. C'est, peut-être, celle qui étoit consacrée à *Cotis* (51), dans le Pays des Edoniens. Cette Coutume de s'assembler sur des Montagnes étoit établie si généralement parmi les Thraces, que Strabon a cru pouvoir en conclure (52) que le Mont Hélicon & plusieurs autres Montagnes de le Gréce, avoient été consacrées par les Thraces, dans le tems qu'ils étoient Maîtres du Pays. Enfin, les Phrygiens avoient la plûpart de leurs Sanctuaires sur des Montagnes, telles que l'étoient

(40) Etymol. magn. in ἐπάκριος Ζεύς p. 352.
(41) Ἐπάκριος Ζεύς. Hesych.
(42) Herodot. I. 131. Strabo XV. 732.
(43) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.
(44) Ci-d. §. 2. note 21.
(45) Livius XXI. 38. Serv. ad. Æneid. X. 13. pag. 593. Inscriptio apud Guich. Histoire de Savoie, Tom. I. lib. I. cap. 4.
(46) Ci-d. Liv. III. cap. 4. §. 2. note 10.
(47) Servius ad Æn. XI. 785. Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 120.
(48) Dionys. Halic. lib. I. cap. 4. p. 27. ci-dessus, Liv. III ch. 6. §. 14. not. 117.
(49) Strabo VII. 298. Statius Sylv. lib. I. 1. v. 80. Idem Syl. lib. III. 3. v. 169.
(50) Æschines de Fals. Leg. p. 258.
(51) Strabo X. 470. ci-dessus, Liv. III. ch. 6. §. 12. not. 94. & suiv.
(52) Strabo IX. 410. X. 471.

les

les Monts de *Berecynthus* (53), *Dindymus*, *Cybèle*, *Agdestis*. De-là vient que leur Jupiter est ordinairement représenté dans (54) les Médailles, par une Montagne placée au milieu d'un Temple.

Les Celtes établissoient ordinairement leurs Sanctuaires près des Fontaines, des Lacs ou de quelque Eau courante.

§. VI. Il ne faut pas oublier ici que les Celtes établissoient ordinairement leurs Sanctuaires sur des Montagnes ou dans des Forêts, où il y eût une Fontaine, un Lac ou quelque Eau courante. Par exemple, les Habitans du Gévaudan (55) alloient célébrer une Fête solemnelle autour d'un Lac que l'on voyoit sur le Mont Hélanus. Les Germains avoient une Forêt (56) consacrée à la Terre, & il y avoit, au milieu de cette Forêt, un Lac où on lavoit la Déesse, après l'avoir promenée dans toute la contrée : dans la Forêt (57) d'Aricia se trouvoit aussi un Lac consacré, que l'on appelloit le miroir de Diane.

On voit bien la raison de cette Coutume, dont il seroit facile de produire plusieurs autres exemples. Les Celtes avoient besoin d'eau pour les Ablutions, pour les Sacrifices, & pour cuire la Chair des Victimes que l'on mangeoit ordinairement dans le lieu même où elles avoient été immolées; d'ailleurs ils plaçoient (58) dans les Lacs, dans les Fontaines, & dans les Eaux courantes, certains Génies qui instruisoient l'homme de sa destinée, pourvu qu'ils en reçussent un Culte convenable. Ainsi, afin qu'un Sanctuaire fût bien accrédité, il falloit qu'on pût y consulter la Divinité, & recevoir la réponse en plusieurs manières, par le moyen des différentes divinations qu'on tiroit de l'Air, des Arbres, des Victimes & surtout de l'Eau & du Feu.

De-là vient que les Historiens qui parlent des superstitions des Peuples Celtes, s'accordent à dire (59) qu'ils rendoient un Culte religieux aux Arbres, aux Forêts, aux Montagnes, aux Rochers, & aux Eaux courantes. Par la même raison, les anciens Canons qui condamnent ces superstitions (60), interdisent toujours le Culte des Fontaines, avec celui des Montagnes & des Forêts. C'étoit dans de semblables endroits, que les Celtes faisoient leurs Assemblées Religieuses, & qu'ils

---

(53) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 5. note 18.
(54) Science des Medailles p. 184.
(55) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 22.
(56) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 9. not. 11.
(57) Ci-dessus, Liv. III. chap. 8. §. 10. notes 98. 99. 100. 101. 102. 103.
(58) Ci-d. Liv. III. ch. 9. ch. 4. §. 7. not. 33.
(59) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. Leg. Longobard. a Lindenbr. lib. II. Tit. 38. pag. 635.
(60) Ci-d. §. 3. not. 27. & Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 10. 11. 15.

pratiquoient des divinations qui étoient, en quelque maniere, l'unique but de leur Culte.

Ils avoient aussi des Sanctuaires dans des Carrefours.

§. VII. Enfin les Peuples Celtes avoient plusieurs de leurs Sanctuaires le long des grands chemins, & sur-tout dans des (61) Carrefours, c'est-à-dire dans des lieux où plusieurs chemins se réunissoient. Quand il n'y avoit ni Forêt, ni Montagne, ni Colline dans le voisinage d'un Canton ou d'un Village, le Peuple établissoit le Sanctuaire en rase campagne; & comme il y avoit de ces lieux consacrés, où les Habitans de plusieurs Cantons, & les Peuples entiers célébroient des Fêtes solemnelles, il falloit nécessairement que plusieurs chemins vinssent y aboutir. Ainsi il y avoit dans le Pays des Edoniens, près de la ville d'Amphipolis, & du fleuve Strymon (62), un célébre Sanctuaire que l'on appelloit les *neuf Chemins*. On lui avoit sans doute donné ce nom, parce que les Habitans de neuf Cantons différens s'y assembloient dans une certaine saison de l'année, pour célébrer la Fête de *Cotis* & de *Bendis*.

Les Temples n'appartiennent point à la Religion des Celtes.

§. VIII. De tout ce qui vient d'être dit, il faut conclure que les Temples, faits de main d'homme, n'appartiennent pas proprement à l'ancienne Religion des Peuples Scythes & Celtes. Tant que ces Peuples conservèrent leurs propres idées, & qu'ils n'adoptèrent pas des superstitions étrangères, ils regardèrent comme une impiété (63) & comme une folie, d'ériger des Temples à la Divinité. Hérodote, Strabon & Tacite le remarquent expressément, en parlant des Scythes, des Romains & des Perses. Si ces mêmes Historiens ne laissent pas de leur attribuer ailleurs des Temples, il est visible qu'en se servant d'un terme usité dans leur Langue, ils ne l'ont emploié que dans un sens impropre, & qu'il ne désigne, dans ces endroits, qu'un lieu consacré.

Par exemple, Hérodote dit (64) que les Scythes ne consacrent des Temples qu'au Dieu Mars. Mais il remarque, en même tems, que le Temple (65) étoit une espéce de Colline que l'on faisoit avec des fascines & de la terre. Tacite parlant de plusieurs Peuples établis dans le cœur de la Grande-Germanie, dit (66) qu'ils servent en commun la Déesse *Herthus*, qu'ils la promenent dans toutes les Contrées voisines, &

(61) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 8. not. 66-67-68. chap. 14 §. 6. not. 68. & §. 7. not. 76.
(62) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 98-99-100.
(63) Ci-d. §. 1. not. 3. 4.
(64) Herodot. IV. 59.
(65) Ci-dessous, §. 11. not. 83.
(66) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. note 11.

qu'après qu'elle s'est rassasiée d'être dans la compagnie des mortels, ils la ramenent dans son Temple. Mais il avoit dit un peu plus haut, que ce Temple étoit une *chaste Forêt*, où l'on conservoit un charriot consacré à la Déesse *Herthus*. Strabon aussi fait mention (67) des Temples d'*Anaïtis*, & d'*Omanus*, où les Mages rendoient un culte religieux au Feu. Mais on voit, dans le même endroit, que les Temples (68) étoient de grands enclos, où l'on conservoit le feu sacré au milieu de beaucoup de cendres.

A l'égard des Temples, proprement ainsi nommés, que l'on voioit dans la Celtique, les uns avoient été bâtis par des étrangers, les autres avoient été élevés par les gens du Pays, dans un tems où ils avoient déjà abandonné leur ancienne Religion, pour embrasser celle des Grecs ou des Romains qui les avoient soumis, ou qui s'étoient établis dans leur voisinage. Par exemple, les Cariens, les Leléges, & d'autres Peuples Scythes avoient envahi autrefois une partie de l'Asie mineure. Aussi longtems qu'ils furent les maîtres du Pays, leurs Sanctuaires étoient (69) des Montagnes & des Forêts. Ce ne fut, dit Vitruve (70), qu'après que les Cariens & les Leléges, eurent été dépossédés par les Grecs, que ceux-ci commencèrent à bâtir les magnifiques Temples que l'on voit aujourd'hui dans l'Ionie.

Justin assure (71) que les Grecs établis à Marseille enseignèrent aux Gaulois à cultiver leurs terres, à bâtir des villes & à les enfermer de murailles. C'est de-là aussi, que les Divinités, les cérémonies des Grecs, & en particulier, la coutume d'ériger des Temples aux Dieux, passèrent insensiblement dans les Gaules. Tite-Live (72) & Polybe (73) semblent insinuer que les Gaulois d'Italie avoient des Temples, lorsqu'ils furent soumis par les Romains, peu de tems avant la seconde guerre Punique. La chose n'est pas certaine, parce que le mot de *Temple* est peut-être employé par ces Historiens, dans un sens impropre. Mais en supposant la vérité du fait, il est assez naturel de présumer que la coutume de consacrer des Temples aux Dieux, avoit passé des Romains, & des Etrusces, aux Gaulois leurs voisins.

(67) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.
(68) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.
(69) Voyez en les preuves ci-dess. Liv. III. chap. 8. §. 5. 6.
(70) Vitruvius lib. IV. cap. 1. p. 60.
(71) Justin XLIII. 3.
(72) Livius, lib. XXIII. cap. 24.
(73) Polyb. II. 119.

Enfin Tacite, parlant de l'expédition que Germanicus entreprit contre les Marses, l'an 767 de Rome, dit (74) que ce Prince fit raser jusqu'aux fondemens, tous les édifices tant sacrés que profanes, & en particulier, ce célébre Temple que les gens du pays appelloient *Tanfana* (*). Mais ces Marses étoient voisins du Rhin, le long duquel les Romains avoient établi des Colonies, bâti des Temples, introduit leur Religion; jusques-là qu'il y avoit près de Cologne un Temple qui avoit été consacré à Auguste (75), de son vivant, & dans lequel un Prince Germain (76) exerçoit le Pontificat.

Les Celtes n'avoient ni Images ni Statues qui représentassent la Divinité, sous la forme de l'homme, ou de quelque animal.

§. IX. Les Peuples Celtes n'avoient ni images, ni statues qui représentassent la Divinité sous la forme de l'homme ou de quelqu'animal. Ce n'est pas que la Peinture & la Sculpture leur fussent entièrement inconnues; ils avoient des enseignes militaires (77), qui étoient des figures de dragons, de sangliers, & d'autres animaux, & en tems de paix, ces enseignes étoient remises aux Druïdes, qui les conservoient dans les forêts sacrées. Peut-être que ces figures n'étoient pas mieux faites que les anciennes idoles des Grecs (78), que l'homme le plus sérieux ne pouvoit regarder sans éclater de rire. Mais au reste, les Celtes trouvoient dans leur Théologie, des raisons qui leur défendoient de représenter la Divinité dans des images, ou dans des statues, & de rendre un culte religieux à ces représentations.

1.° Ils adoroient des Dieux spirituels, invisibles; ils disoient en conséquence qu'on abbaissoit la Divinité, en lui attribuant une forme dont elle n'étoit pas susceptible, fût-ce même la forme du plus excellent de tous les êtres matériels. « Les Germains estimoient (79), comme » l'a remarqué Tacite, qu'il ne convenoit point à la grandeur des » Dieux célestes de les renfermer dans l'enceinte des murailles, ni » de les représenter sous la forme de l'homme ». Hérodote dit à-peu-près la même chose des Perses (80) » : Ce n'est pas leur coutume d'ériger des » Statues, des Temples, & des Autels. Ils accusent même de folie » ceux qui le font. La raison en est, à mon avis, qu'ils ne croient point, » comme les Grecs, que les Dieux soient issus des hommes ».

(74) Tacit. Ann. I. 51.

(*) Voyez les *Remarques sur la Germanie* de Tacite par M l'Abbé de la Bleterie, p. 144.

(75) On l'appelloit *Ara Libiorum.* Tacit. Ann. I. 39.

(76) Tacit. Ann. I. 57.

(77) Arrian. Tactic. p. 80. Val. Flac. lib. VI v. 89. Tacit. Germ. cap. 7. & cap. 45.

(78) Athen. XIV. init. p. 614.

(79) Ci-d. §. 1. not. 3.

(80) Ci-dess. §. 1. not. 4. & Liv. III. ch. 3. §. 2. not. 6.

2.° Les autres Payens étoient dans l'idée que les Dieux auxquels ils consacroient des Temples & des Idoles, venoient y établir leur demeure, & que c'étoit-là, par conséquent, qu'il falloit les consulter, leur demander des graces. De-là la cérémonie de l'évocation, par laquelle on conjuroit les Dieux de se retirer d'un lieu où on les croyoit présens d'une façon particulière. Les Celtes, au contraire, étoient dans l'opinion, que la Divinité étant unie aux Elémens & aux différentes parties de la matière, & cela d'une manière à ne pouvoir en être séparée, ne devoit point être servie dans des Temples, & dans des Idoles. Ils se croioient même autorisés, par ces raisons, à détruire les Temples, qui étoient le domicile des morts, au lieu d'être celui de la Divinité, & à briser des Idoles, qui ne pouvant donner aux hommes aucune idée de Dieu, n'étant même propres qu'à leur en donner de fausses, étoient d'ailleurs l'objet d'un culte superstitieux, & impie, par cela même que la Divinité ne pouvoit s'unir aux ouvrages de l'homme.

Ils avoient cependant leurs Simulacres, qui différoient entièrement de ceux des autres Peuples.

§. X. Cela n'empêchoit pas, cependant, que les Celtes n'eussent leurs simulacres; mais ils différoient entièrement de ceux des autres Peuples. Pour en parler avec plus de précision, il paroît à propos de distinguer les simulacres des Peuples Nomades de ceux des Peuples qui avoient une demeure fixe. Les premiers semblent n'avoir été que des symboles auxquels on attachoit l'idée & le culte de la Divinité, afin que la dévotion eût un objet présent & sensible. Les seconds recevoient un culte religieux, parce qu'on y plaçoit un Esprit, une Divinité qui prononçoit des oracles, & qui distribuoit des graces.

Le Simulacre des Peuples Nomades étoit une Epée.

§. XI. Le simulacre des Peuples Nomades étoit une épée ou une halebarde. Hérodote rapportant dans le quatrième livre de son Histoire, l'expédition que Darius Hystaspe entreprit contre les Scythes qui demeuroient au Nord du Danube, en prend occasion de décrire fort au long la manière de vivre de ces Scythes, qui reçurent dans la suite le nom de Gétes ou de Goths. Il remarque qu'ils étoient Nomades (81). « On ne peut, dit-il, les surprendre, ni même les trouver, s'ils ne le » veulent pas, parce qu'ils n'ont ni Villes, ni Forteresses, & que cha» cun porte sa maison avec soi. Ils sont habiles à tirer des flèches à » cheval. Aulieu de vivre de pain, ils tirent toute leur subsistance de

(81) Herodot. IV. 46.

» leurs troupeaux, & n'ont point d'autres maisons que leurs chariots ».

Hérodote parle ensuite de la Religion de ces Peuples, & dit (82) que les Scythes rendent, à la vérité, un culte extérieur à Vesta, à Jupiter, à la Terre, à Apollon, à Vénus Uranie, à Hercule & à Neptune; mais qu'ils sont dans l'opinion qu'il ne faut consacrer des simulacres, des autels & des temples qu'à Mars (83). » Voici, ajoute-t-il, de quelle manière les Scythes ont coutume, de toute ancienneté, d'élever des » Temples à Mars. On marque un terrein de trois stades en long & » en large, dans lequel on assemble un monceau de fascines, qui n'a » pas tout-à-fait la même hauteur. Audessus du monceau, on forme » une plaine quarrée, qui est escarpée par trois de ses côtés. On monte » au quatrième par une pente douce. Ils portent tous les ans, sur cette » plaine, cent cinquante chariots de fascines fraîches; les vieilles se » pourrissent à l'air. Chaque Peuple a une vieille épée de fer, que l'on » place sur ce monceau, & c'est-là le simulacre de Mars, auquel on » offre annuellement des chevaux & d'autres victimes, & cela en beau» coup plus grand nombre qu'aux autres Dieux. Ils immolent aussi » le centième des prisonniers qu'ils font à la guerre, offrant ces victi» mes d'une manière toute différente des autres. Après avoir répandu » du vin sur la tête des prisonniers, on les égorge dans un vaisseau des» tiné à cela, & ensuite on va répandre leur sang sur l'épée ».

§. XII. On a prouvé ailleurs (84), que le *Mars* des Peuples Scythes & des Gétes, est celui qu'ils appelloient dans leur langue *Tay* ou *Vodan*, & qui étoit regardé par ces Peuples comme le Dieu suprême, & en même tems, comme le protecteur des guerriers. Il reste donc ici deux choses à remarquer.

1.° Quoique les Scythes, dont il s'agit ici, n'eussent point de demeure fixe, & qu'ils fussent obligés de se transporter d'un pâturage à l'autre, pour faire subsister leurs troupeaux, ils bornoient leurs courses aux Contrées qui sont entre le Danube & le Niester, & se retrouvoient tous, dans une certaine saison de l'année, au même lieu, pour y tenir le champ de Mars, c'est-à-dire, l'assemblée générale de la Nation, qui commençoit par des sacrifices de différentes espèces, offerts au Dieu qui

(82) *Voyez* le passage ci-dess. Liv. III. ch. 3. §. 3. not. 8.

(83) Herodot. IV. 62.

(84) Ci-dess. Liv. III. ch. 6. §. 10. & ch. 7. §. 2. 3. 4. not. 39-62.

présidoit à la guerre. Le lieu où l'on offroit ces sacrifices, étoit une espèce de colline artificielle que l'on formoit avec de la terre & des fascines. Cet usage étoit un reste de l'ancienne superstition, qui vouloit que les Sanctuaires fussent dans des lieux élevés. Là où il n'y avoit pas de montagnes, on suppléoit à ce défaut par des amas de terre que l'on entretenoit toujours d'une égale hauteur, en y portant, tous les ans, de nouvelles fascines.

2.° La fête que les Scythes célébroient en l'honneur de leurs Mars, commençoit par la cérémonie de planter, au milieu du Sanctuaire, une vieille épée de fer, que l'on conservoit précieusement au milieu de chaque Peuple ; c'étoit-là le simulacre de Mars, aussi long-tems que la solemnité duroit. Quelques Anciens ont cru (85) que les Scythes regardoient cette épée comme une véritable Divinité. Ils ont assuré qu'elle étoit l'objet propre & direct de leur adoration. Mais ils se sont trompés. Elle n'étoit, comme Hérodote (86), & d'autres l'ont reconnu, qu'un simulacre, un symbole, auquel les Scythes attachoient l'idée & le culte de leur Mars. S'ils répandoient sur ce glaive le sang des victimes, & en particulier, celui des prisonniers, c'étoit pour rendre au Dieu de la guerre une espèce d'hommage des avantages qu'ils avoient remporté sur leurs ennemis, & pour en obtenir de nouvelles victoires pendant l'expédition qu'on alloit proposer & résoudre dans l'Assemblée générale de la Nation. De-là vient que cette épée ne recevoit un culte religieux qu'aussi long-tems qu'elle demeuroit plantée au milieu du Sanctuaire, c'est-à-dire, pendant tout le tems que l'Assemblée subsistoit. Quand la solemnité étoit finie, on remettoit l'épée au Roi, ou au Sacrificateur, qui étoit chargé du soin de la garder, & de la représenter l'année suivante.

§. XIII. Cette coutume de célébrer les Mystères de la Religion autour d'une épée, subsistoit encore du tems de l'Empereur Valens, parmi les Alains, qui étoient une Nation Gothique (87). Mais ils le faisoient avec moins de cérémonies que les Gétes, ou les Goths, qui vivoient du tems d'Hérodote. « Les Alains, dit Ammien-Marcellin (88), n'ont ni » Temples, ni Chapelles, ni même une seule cabane couverte de chau-

(85) Lucian. Jov. Trag pag. 699. Epiphan. lib. I. pag. 8. Amm. Marc. lib. XVII. cap. 12. pag. 179.

(86) Pomp. Mela lib. II. cap. 1. p. 41. Solin. cap. XXV. pag. 232. Clem. Alex. Coh. ad Gent. pag. 56.

(87) Procop. Vand. lib. I. cap. 3. p. 182.

(88) Amm. Marc. lib. XXXI. cap. 2. p. 621.

» me. Ils plantent en terre, avec des cérémonies barbares, une épée » nue, qu'ils adorent avec beaucoup de respect, comme étant le Dieu » Mars, Protecteur des Provinces qu'ils parcourent. » Il ne faut pas être surpris, après cela, que les Peuples Scythes & Celtes témoignassent tant de respect pour les armes, & particuliérement pour l'épée. Quand ils étoient appellés à prêter serment (89), ils juroient par leur épée. Dans les Traités de paix (90), ou d'alliance, ils donnoient une épée pour gage de leur foi. La raison de ces usages est sensible. L'épée étoit, parmi ces Peuples, le symbole, le simulacre de leur Mars; les sermens qu'ils prêtoient sur leurs armes, étoient donc des engagemens dont on prenoit pour témoin & pour garant, le Dieu qui présidoit à la guerre, & que l'on regardoit, en même tems, comme le maître souverain des Dieux & des hommes.

§. XIV. Clément d'Alexandrie & Saint Epiphane assurent, d'après des Auteurs plus anciens (91), que la coutume de rendre des hommages Religieux à une épée, s'étendoit aussi à cette autre sorte de Scythes, que l'on désignoit sous le nom de Sarmates. Nous ne doutons pas de la vérité du fait, au moins la chose paroit-elle claire, par rapport aux Huns & aux Avares. On trouve qu'Attila (92), Roi des Huns, ayant recouvré, par hasard, une de ces vieilles épées, que les anciens Rois de Scythie avoient ordinairement sous leur garde, s'en félicita beaucoup; il se persuada même que cette épée lui promettoit l'Empire de l'Univers, & la victoire dans toutes les guerres qu'il entreprendroit. A l'égard des Avares, on voit un de leurs Chans, qui vivoit du tems de l'Empereur Justinien, prêter aux Romains de la manière suivante, le serment usité au milieu de sa Nation (93): « Ayant tiré son épée, & l'ayant élevée, il » souhaita que l'épée l'exterminât avec toute la Nation des Avares, » s'il jettoit un pont sur la Save dans quelque mauvaise intention contre » les Romains. »

Quelques Peuples Celtes avoient pour

§. XV. Il y avoit des Peuples où le simulacre de Mars n'étoit pas une épée, mais une lance. Ainsi Justin, après avoir dit que, du tems de Ro-

(89) *Voyez* ci-dess. §. 12. not. 85. & Liv. II. chap. 7. p. 170. not. 87.

(90) Adam Bremens. cap. 30. Keysler, p. 164.

(91) Ci-d. §. 12. not. 85-86.

(92) Jornand. Gotth. cap. 35. p. 661-662. & Priscus Rhetor, in Excerpt. Legat. p. 65. Cette épée parvint en Allemagne. Schaffnaburg, ad An. 1071. pag. 483.

(93) Menander in Excerpt. Legat. p. 128.

mulus;

mulus, la lance étoit la marque de la dignité Royale, ajoute (94) : « Les » Anciens ont même rendu les honneurs divins à des lances, en la » place des Dieux immortels, & c'est en mémoire de ce culte qu'on » représente, encore aujourd'hui, les Dieux avec des lances. » Si l'on prend à la lettre les expressions de cet Auteur, il semble que les anciens Habitans de l'Italie ne connussent & ne servissent point d'autres Divinités que leurs lances. Mais assurément, ce n'étoit pas-là la pensée de Justin, ni celle de Trogue Pompée, dont il est l'Abréviateur. C'est assez le défaut des Abrégés d'être obscurs, à proportion qu'ils sont concis. Au reste, il est certain, comme Varron nous l'apprend (95), que les Romains adoroient anciennement des lances, parce qu'elles étoient, parmi eux, le simulacre du Dieu Mars.

Simulacre une Lance.

§. XVI. Il y avoit aussi dans l'Asie Mineure des Peuples Scythes, qui rendoient à la lance les mêmes honneurs que les autres Scythes rendoient à l'épée. Ils l'adoroient, & la donnoient pour gage de leur foi. Par exemple, dans la retraite des dix mille (96), Xénophon, étant arrivé avec ses Grecs au Pays des Macrons, entra en traité avec eux, & après qu'on fut convenu des articles, il reçut une lance, & en donna une autre pour la confirmation du traité ; les Barbares lui dirent que c'étoit-là, de toute ancienneté, le gage le plus assuré qu'ils pussent donner de leur foi.

Dans les Actes Apostoliques, attribués à Abdias, l'Apôtre est introduit, disant aux Scythes, à qui il prêchoit l'Evangile (97) : « Abattez » ce Mars, & le brisez ; dressez en sa place la croix de Notre-Sei» gneur Jesus-Christ, & l'adorez. » Ce Mars étoit une lance qui représentoit, parmi les Scythes, le Dieu de la Guerre. On sait bien que l'Histoire Apostolique d'Abdias est un ouvrage du cinquiéme ou sixiéme siécle, & que, par cette raison, elle ne peut guères servir à nous faire connoître les usages des anciens Scythes. Mais M. de Beausobre qui étoit un juge très-compétent en ces matières, a observé (98) que l'Auteur de cette piéce n'a fait que copier des Mémoires anciens, dres-

(94) Justin XLIII. 3.

(95) Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 41. Arnob. lib. VI. p. 197. Diod. Sic. XIV. p. 412.

(96) Xenoph. Anabas. lib. V. p. 148. Diod. Sic. XV. p. 412.

(97) Fabric. Codic. Apocryph. N. T. Tom. I. pag. 739. La Légende des Saints porte, à-peu-près, la même chose. Hist. Longob. sive Legend. Sanctor. de Sancto Philippo Apostolo p. m. 154.

(98) Histoire du Manichéisme Liv. II. ch. 6. pag. 409. & suiv.

ſés par des Auteurs Grecs & Syriens, à qui les Peuples Scythes de l'Aſie Mineure ne devoient pas être inconnus.

§. XVII. Il y a quelqu'apparence que la lance étoit auſſi le ſimulacre de la Divinité parmi les Pélaſges, qui étoient les anciens Habitans de la Gréce. On croit l'entrevoir dans ce que l'Hiſtoire, ou la Mythologie des Grecs rapporte d'un Theſſalien, nommé Cenée, qui doit avoir vêcu une génération, environ, avant la guerre de Troye, puiſqu'il étoit contemporain de Théſée (99), & de Neſtor. On dit (100) « que ce Cenée » étoit un homme brave & invulnérable. Mais on l'accuſe, en même-» tems, d'avoir été un impie qui, au lieu d'offrir ſes prières & ſes ſacri-» fices aux Dieux immortels, n'adoroit uniquement que ſa propre » lance. Non content de lui rendre un ſervice religieux, il alloit quel-» quefois la planter dans une place publique, & là, il obligeoit tous » les paſſans à rendre des honneurs divins à ſa lance, à moins qu'ils » n'aimaſſent mieux ſe battre avec lui. Jupiter punit l'orgueil & l'im-» piété de Cenée, en ſuſcitant contre lui les Centaures, qui le firent périr, » ou plutôt qui l'enfoncerent vivant dans la terre, en renverſant ſur lui » des ſapins & des chênes. »

Comme le tems & les autres circonſtances de l'expulſion (101) des Pélaſges s'accordent avec le tems & les lieux où l'on fait vivre Cenée, cet homme que les Grecs font paſſer pour un impie & un athée, devoit être quelque Pélaſge violent & emporté, qui, demeurant attaché à l'ancienne Religion, ne vouloit pas que perſonne s'en départît, & forçoit tous ceux qu'il rencontroit à fléchir le genou devant le ſimulacre de ſon Dieu. Il y a dans toutes les Religions de ces eſprits furieux, qui emploient la force & la contrainte, ſinon pour convaincre les Incrédules, au moins pour les opprimer, ou pour leur arracher un culte qui eſt indigne d'un homme raiſonnable, par cela même que l'eſprit & le cœur le déteſtent en ſecret.

Les ſimulacres des Peuples, qui avoient une demeure fixe, étoient le plus ſouvent un Arbre.

§. XVIII. Voilà quels étoient les ſimulacres des Peuples Nomades. Des épées, des lances, étoient regardées comme le ſymbole du Dieu *Teut* ou *Odin*, qui avoit (102) placé les hommes dans ce monde, comme dans un champ de bataille, pour s'y diſtinguer par leur valeur, & qui

(99) Homer. Iliad. I. v. 264.

(100) Apollon. Aragonaut. lib. I. p. 7. v. 58. & Schol. Euſtathius ad Iliad. I. p. 101. Voſſius de Or. & Prog. Idol. lib. IX. cap. 5. p. 224.

(101) Ci-d. Liv. I. ch. 9.

(102) Ci-d. Liv. III. ch 7. & 18.

réſervoit une félicité particulière à ceux qui périſſoient dans le noble métier des armes. Les Peuples qui avoient une demeure fixe, & qui faiſoient leurs Aſſemblées religieuſes dans des forêts, choiſiſſoient ordinairement quelque grand & bel arbre, pour être le ſymbole du Dieu qu'ils adoroient, & l'objet ſenſible de leur culte. Maxime de Tyr le dit des Gaulois (103) : » Les Celtes reconnoiſſent un Dieu, mais le ſimu» lacre de Jupiter eſt, parmi eux, un grand chêne. » Il en étoit de même des Peuples de la Germanie. « Les Allemands, diſoit Agathias (104), » rendent un culte religieux à certains arbres & aux eaux courantes. » Grégoire de Tours (105) reproche la même idolâtrie à ſes Francs. Helmodus obſerve auſſi (106) que les Saxons, qui demeuroient au-delà de l'Elbe, ſervoient encore, de ſon tems, les forêts & les fontaines.

Les Miſſionnaires Chrétiens trouverent ce culte établi dans toutes les contrées de la Germanie, où ils porterent l'Evangile. Par exemple, Saint Amand, paſſant dans un Canton ſitué le long de l'Eſcaut, appellé *Gandavum* (107), trouva que les Peuples y adoroient toute ſorte d'arbres & de bois. On peut voir auſſi dans la vie de Saint Boniface, écrite par Othon, de quelle manière cet Apôtre des Germains, appuyé de l'autorité de Charles-Martel, & ayant avec lui une bonne eſcorte (108), abattit dans un lieu du Pays de Heſſe, nommé *Géiſmar*, un grand arbre, que les gens du Pays appelloient l'*arbre de Jupiter*. Depuis même que la Religion Chrétienne eut été reçue dans les Gaules & dans la Germanie, une partie du Peuple ne laiſſoit pas de ſe rendre dans les forêts, & d'y faire l'exercice de ſa Religion, autour des arbres conſacrés. C'eſt ce qui eſt conſtant par une lettre que Grégoire-le-Grand écrivit à la Reine Brunehaud (109). « Nous vous exhortons », dit-il à cette Princeſſe, « d'interpoſer votre autorité, pour empêcher que vos Sujets n'offrent

(103) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(104) Agath. lib. I. p. 18. Ci-deſſus, Liv. III. chap. 4. § 2. not. 10.

(105) Gregor. Tur. lib. II. p. 278. Ci-deſſus Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 11.

(106) Helmold. Chron. Slav. cap. 48. p. 106. Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 14.

(107) Vita Sancti Amandi, apud Du Cheſne, Tom. I. p. 645.

(108) Othlo Vit. Sancti Bonifacii, lib. I. apud Caniſ. A. L. Tom. IV. p. 421. Epiſt. Greg. Papæ ad S. Bonifac. in vitâ B. Walgeri Autore Wigando Presbyt. Bilkfeld. p 286. Sulp. Severe rapporte quelque choſe de ſemblable de Saint Martin. Vita S. Mart. cap 13. p. 320.

(109) Gregor. Magn. Epiſt. ad Brunechild. lib. VII. Ep 5. Dufreſne a raſſemblé, dans ſon Gloſſaire, un grand nombre de paſſages qui prouvent que cette idolâtrie ſubſiſta long tems dans les Gaules. *Voyez* l'article *Arbores Sacrivi* Tom. I. p. 327.

» des victimes aux Idoles, qu'ils ne rendent un service religieux aux » arbres, & qu'ils ne fassent un sacrifice sacrilége de la tête des animaux. »

La Religion Chrétienne s'établit insensiblement dans les Pays de Hesse & de Turinge (110), après que ces Provinces eurent passé sous la domination des Francs, par la défaite d'*Hermenfroi*, Roi de Turinge, arrivée au commencement du sixiéme siécle, (l'an 530). Lorsque Saint Boniface vint prêcher l'Evangile dans ces Contrées, environ deux cens ans après, il trouva, comme on l'a déja remarqué (111), que les gens du Pays alloient offrir des sacrifices aux bois & aux forêts, les uns en cachette, & les autres hautement & en public. On voit bien que ceux qui s'y rendoient ouvertement, étoient les partisans de l'ancienne Religion. Ceux, au contraire, qui faisoient profession du Christianisme, n'y alloient qu'en secret, de peur d'être recherchés & punis, s'ils avoient participé publiquement à l'Idolatrie Payenne. Cette superstition de faire des sacrifices au pied d'un arbre consacré, étoit si enracinée dans l'esprit des Peuples Celtes, qu'il fallut des siécles entiers pour les en détourner. De-là, les Canons des Conciles & les Capitulaires des Rois de France qu'on a eu occasion de citer ailleurs (112), & qui défendent sous de rigoureuses peines de vénérer les arbres & les fontaines, de s'assembler dans les forêts, & d'y pratiquer quelqu'autre superstition Payenne.

Nature du culte que l'on rendoit aux Arbres consacrés.

§. XIX. Passons à la nature même du culte que les Peuples Celtes rendoient aux arbres consacrés. On trouve 1°. Qu'ils alloient faire leurs prières devant ces arbres (113), & qu'ils y allumoient des flambeaux. On verra, dans le Chapitre suivant, la raison de ce dernier usage.

2°. Ils arrosoient l'arbre consacré, (114) & même les arbres voisins, du sang des hommes & des animaux qu'ils avoient immolés.

3°. Ils attachoient à ces arbres la tête (115) & la main droite des hommes dont ils avoient fait un sacrifice à leurs Dieux. On y clouoit aussi la tête des autres Victimes (116) comme une preuve de la dévotion

(110) *Voyez. Sagittarii Antiquitates Gentilismi & Christianismi Turingici*, lib. II. cap. 3. & 4.

(111) Ci-d. §. 3. not. 27.

(112) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. Keyssl. pag. 14. 15. 16. 74. Du Fresne in *Arbores Sacrivi* Tom. I. p. 327.

(113) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 12. 13.

(114) Ci-d. §. 4. not. 31.

(115) Tacit. Ann. I. 61. Strabo III. 154. Les Peuples qui avoient des Temples attachoient ces têtes à la porte du Temple. Amm. Marcel. lib. XXII. c. 8. p. 315. Cyrill. advers. Jul. lib. 4. pag. 128.

(116) On ne sçait où Mezerai avoit pris ce

des Peuples, & de la multitude des sacrifices qu'ils offroient. C'est ce que Grégoire-le-Grand appelle *faire un sacrifice sacrilége de la tête des animaux.* La tête étoit pour ainsi dire la portion de la Divinité. » Les Allemands », dit Agathias, (117) » servent des arbres, des eaux courantes, des côteaux, des vallées, & leur offrent des chevaux, & » d'autres animaux auxquels ils coupent la tête ». Le corps de la Victime appartenoit à celui qui faisoit l'offrande, & si la chair en étoit bonne à manger, il en régaloit sa famille & ses amis, dans le festin dont le sacrifice étoit ordinairement suivi.

4°. Chacun faisoit des présens, selon son pouvoir, aux arbres consacrés, & les Guerriers, en particulier, avoient coutume de leur offrir une partie du butin qu'ils faisoient sur l'ennemi. Ainsi Jornandès, après avoir dit (118) » que les Goths appaisoient leur Mars par un culte » extrêmement barbare, & qu'ils lui offroient pour victime les prisonniers qu'ils faisoient à la guerre », ajoute (119) que « les mêmes Goths » vouoient au Dieu de la guerre les prémices de leur butin, & que » pour l'honorer, ils pendoient à des arbres les dépouilles, c'est-à-dire, » les armes de leurs ennemis » ; c'est ce que signifie proprement le mot latin de *Spolia* ou de *Exuviæ.* Il n'y avoit pas jusqu'aux ornemens militaires, dont les Celtes ne chargeassent les arbres qui étoient l'objet de leur culte Religieux. Ainsi les Gaulois, conduits par Arioviste, avoient fait vœu (120) d'employer le butin qu'ils feroient sur les Romains, à un colier pour leur Dieu Mars. *Mars* est le Dieu suprême des Gaulois, le même que Maxime de Tyr appelle (121) *Jupiter*, & dont le simulacre étoit un grand chêne. Cette coutume de donner des coliers aux arbres, s'étendoit jusqu'aux Perses. Hérodote rapporte (122) que » Xerxès traversant la Phrygie, y vit un Plane ou Platane (*) qui

---

qu'il dit du but de cet usage : « Quand ils » lui avoient immolé des victimes, ils les pen» doient aux arbres d'alentour, auxquels, selon » leur croyance, le sang & l'attouchement de » ces animaux sacrés communiquoient une sain» teté & une vie presque Divine. » Histoire de France, avant Clovis p. 40.

(117) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 10.

(118) Jorn. cap. V. p. 617.

(119) Ibidem.

(120) Florus II. 4. Cela arriva l'an de Rome 531.

(121) Ci-d. §. 18 not. 103.

(122) Herodot. VII. 31. Ælian. V. H. II. 14.

(*) Le *Plane* est un grand arbre dont les rameaux s'étendent au large comme ceux du noyer. Ses feuilles sont grandes, & donnent beaucoup d'ombrage. Le *Plane* des Indes Orientales & Occidentales, appellé autrement *Musa* ou le *Bananier*, est une plante dont les feuilles sont longues d'environ 4, 5, ou 8. pieds, & larges de 15 ou 18. pouces : elles peuvent servir de napes & de serviettes.

» lui parut ſi beau, qu'il y pendit un colier d'or, & qu'il laiſſa encore » un de ſes gardes auprès de l'arbre, pour empêcher qu'on ne lui fît » aucun dommage »; c'eſt-à-dire, que cet arbre reçut les mêmes honneurs, que l'on rendoit aux arbres conſacrés. Hagemberg s'eſt donc aſſurément trompé (123), lorſqu'il a prétendu que la coutume d'attacher des rubans, des bandes, & d'autres ornemens aux arbres auprès deſquels on immoloit les Victimes, vient originairement d'Italie, & qu'elle a paſſé de-là, non-ſeulement en Germanie, mais encore dans les Gaules & en Angleterre. Cet uſage étoit anciennement établi parmi tous les Peuples de l'Europe, & ce n'étoit pas de l'Italie qu'il avoit été porté en Perſe.

5°. Enfin les arbres conſacrés étoient encore une eſpéce d'oracles où l'on conſultoit la Divinité & où l'on recevoit ſes réponſes. Les Celtes croyoient (124), comme on l'a remarqué ailleurs, que le mouvement des branches & des feuilles d'un arbre, le bruit qu'elles font, quand elles ſont agitées du vent, étoient des ſignes & des preſtiges fort intelligibles, pour un homme verſé dans la ſcience des Divinations. En conſéquence de ce préjugé, les dévôts, quand ils étoient en prière devant un arbre conſacré, faiſoient une grande attention à ces ſignes que la Divinité leur donnoit pour les inſtruire de leur deſtinée. Delà vient que les anciens Canons défendent, non-ſeulement (125) d'adorer la Divinité devant des arbres, mais encore d'y faire des enchantemens & des obſervations. Ces abus marchoient ordinairement l'un à la ſuite de l'autre. On adoroit la Divinité que l'on croyoit préſente dans l'arbre. Enſuite on lui demandoit quelque Oracle, ou quelque merveille, on faiſoit des obſervations & des enchantemens; des obſervations pour être inſtruit de l'avenir; des enchantemens pour conjurer la Divinité, & pour en obtenir quelque choſe d'extraordinaire; en un mot, on exerçoit ſous l'arbre les deux arts qui faiſoient l'eſſentiel de la Religion des Celtes, c'eſt-à-dire, la Divination & la Magie. C'eſt ce qui fait juger que les arbres conſacrés n'étoient pas ſeulement, par-

(123) Hagemberg. German. Med. Diſſ. VIII. §. 29. pag. 202.

(124) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 10. & 11.

(125) Leg. Longob. ap. Lindenbr. lib. II. Tit. 38. Leg. I. pag. 635. Concil. Antiosiod. Can. 3. Du Freſn. Gloſſ. *in Arbores Sucrivi*, Tom. I. 327. *Voyez* auſſi le Gloſſaire de Lindenbrog p. 1557. Keyſler p. 71-72. & ci-d. Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 13.

mi ces Peuples, des ſymboles & des ſimulacres auxquels ils attachaſſent l'idée & le culte de la Divinité. Ils ont dû croire néceſſairement qu'il réſidoit dans les arbres conſacrés, quelqu'Eſprit capable de donner aux hommes les graces qu'ils venoient lui demander, & de les inſtruire de ce qui les attendoit dans l'avenir.

Savoir, après cela, ſi l'intelligence que l'on plaçoit dans les arbres, étoit le Dieu *Teut*, l'Eſprit univerſel, ou quelque Divinité ſubalterne, c'eſt ce qu'on n'oſeroit déterminer formellement. Comme les Gaulois choiſiſſoient de grands arbres, pour être des ſimulacres de leur *Jupiter*, c'eſt-à-dire, du Dieu ſuprême, comme ils offroient à ces arbres des victimes humaines, & d'autres ſacrifices, il y a lieu de préſumer qu'ils étoient dans l'opinion que l'ame du monde, unie naturellement à tous ſes ouvrages, ſe manifeſtoit & ſe communiquoit, cependant, d'une façon particulière aux hommes, dans les productions dont le Genre-humain tiroit le plus d'utilité, comme l'étoient les arbres & les fontaines, & que c'étoit-là, par conſéquent, qu'elle devoit être principalement ſervie.

§. XX. Il ne ſera pas inutile de remarquer encore ici, que tout ce qui a été dit du culte que les Gaulois & les Germains rendoient à des arbres, avoit été obſervé de la même manière, & de toute ancienneté en Grèce & en Italie. Les Grecs avoient dans la forêt de Dodone (126), un Oracle fort célebre, qui paſſoit pour avoir été établi par les Pélaſges (127), & qui étoit conſtamment (128) le plus ancien de toute la Grèce. La Divinité que l'on ſervoit dans cette forêt étoit, ſelon les uns, *Jupiter* (129). Selon les autres, la forêt étoit conſacrée à (130) *Jupiter* & à *Vénus*. Ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici; & d'ailleurs, cette différence peut ſe concilier facilement par la remarque que l'on a faite ailleurs, que les anciens Habitans de l'Europe ne ſéparoient point le culte du Dieu ſuprême, de

---

(126) Elle étoit dans la Theſprotie qui, ſelon Cluvier, s'appelle aujourd'hui *Vajelitia*, vis-à-vis de l'île de Corfou. Cluvier. introd. p. 396. Euripid. Phœniſſ. v. 989. Voyez ci-d. not. 132. ſelon d'autres, elle étoit dans le Pays des Moloſſes, ou des Perhœbiens. Homer. Iliad. II. v. 749. Euſtath. ad h. loc. p. 335. Solin. cap. 7. pag. 16. cap. 12. pag. 201. Les Theſprotiens, les Moloſſes & les Perhœbiens étoient des Peuples de l'Epire qui occuperent ſucceſſivement le territoire de Dodone. Voyez Palmerii, Græc. Antiq. lib. 2. cap. 8. p. 322.

(127) Martian. Heracleot. v. 448. & ſ. Strab. L. VII. p. 327. IX. p. 402. Voyez auſſi ci-deſſ. Liv. I. ch 9. p. 125. & ſ.

(128) Herodot. II. 52.

(129) Homer. Iliad. XVI. v. 233. Voyez la not. 127.

(130) Voyez ci-d. la not. 133.

celui de la Terre, qu'ils appelloient sa femme, & qui est, selon toutes les apparences, la *Vénus* dont il s'agit ici. L'Oracle même de Dodone étoit un (131) chêne. Quand quelqu'un venoit consulter cet Oracle, on lui faisoit voir de loin l'arbre (132), qui se remuoit avec un certain bruit, après quoi, la Prêtresse prenoit la parole, & répondoit au nom de *Jupiter*. Il y avoit au pied de l'arbre (133) une fontaine, par le murmure de laquelle les Dieux déclaroient aussi leur volonté. Voilà une conformité bien marquée entre les Celtes & les premiers Habitans de la Grèce. Le plus ancien Sanctuaire des Grecs étoit une forêt. Il y avoit au milieu de la forêt un arbre consacré, qui étoit le simulacre de *Jupiter*, & qui, par cela même, rendoit des Oracles.

On trouve dans le Scholiaste d'Aristophane une autre particularité, qui mérite d'être rapportée. « Les Laboureurs, dit-il, (134) ont coutume, en Grèce, de clouer aux arbres la tête & les membres de quelque animal; ils croient prévenir, par-là, les maléfices dont on pourroit se servir pour faire mourir les arbres. Les Chasseurs, qui ont fait quelque capture, ont aussi coutume, en l'honneur de Diane, d'attacher à quelqu'arbre de la forêt, où ils ont chassé, la tête ou un pied de l'animal qu'ils ont tué. » On voyoit la même chose dans toute la Celtique, & il paroît fort vraisemble que ces différens usages tiroient leur origine du culte que les anciens Habitans de l'Europe rendoient aux arbres.

Temples & Simulacres des anciens Peuples de l'Italie.

On a promis de dire aussi un mot concernant la Religion de l'Italie. Les Aborigines, qui étoient les maîtres du Pays Latin, avant que les Perses y eussent envoyé des Colonies, faisoient leurs Assemblées Religieuses sous des arbres qu'ils consacroient à leurs (135) Dieux, & ils pendoient à ces arbres les dépouilles de leurs ennemis. « C'étoient-là autrefois, dit Pline (136), les Temples des Dieux, & les gens de la campagne, qui ont conservé plus long-tems l'ancienne simplicité, consacrent, encore aujourd'hui, à la Divinité de grands & beaux ar-

(131) Homer. Odyss. XIV. v. 327. XIX. v. 296. Virgil. Georg. II. v. 16. Servius ad h. l. p. 100. idem ad Georg. I. v. 8. p. 61. Stephan. de Urb. pag. 320.

(132) Suidas *in Dodonâ*. Eust. ad. Iliad. II. 250. pag. 335.

(133) Servius ad Æneid. III. v. 466.

(134) Schol. Aristoph. Plut. p. 34. Col. 2.

(135) Livius, lib. I. cap. 10. Virgil Æneid. X. v. 423. Servius ad h. l. p. 617. Lucan. lib. I. v. 136.

(136) Plin. lib. XII. cap. 1. Virgile dit à-peu-près la même chose, Georg. lib. III. v. 332. Servius ad h. l.

» bres. »

» bres. » Festus remarque aussi (137) que le nom de *Fagutal*, que portoit une Chapelle de *Jupiter*, tiroit son origine de ce qu'il y avoit eu anciennement, à la même place, un hêtre consacré à ce Dieu. Il y a bien de l'apparence que l'arbre de la forêt d'Aricie, dont on a parlé ailleurs (138), & auquel il étoit défendu de toucher, étoit aussi le simulacre de la Déesse. Le culte extérieur des Peuples Sarmates ne différoit point, sur cet article, de celui des Celtes. Au moins, Helmoldus (139) témoigne avoir vu dans le Pays des Sclaves, de vieux chênes qui étoient consacrés au Dieu *Proven*. On trouve même, encore aujourd'hui, dans les vastes Contrées de la Moscovie, divers Peuples Scythes qui conservent le même culte. « Les Czérémisses du Royaume de Casan (140), » dit Stralemberg, tiennent leurs Assemblées Religieuses sous un arbre, » & pendent à cet arbre la peau & la carcasse des victimes qu'ils ont of- » fertes. Les Jakutes, qui sont un Peuple de la Sibérie (141), font » aussi leurs dévotions autour d'un grand arbre, & y pendent la tête » des chevaux & des bœufs qu'ils ont immolés, avec toute sorte de » bagatelles de fer & de cuivre. »

Quand les Arbres consacrés mouroient, les Celtes en faisoient des Colonnes pour être la Symbole de la Divinité.

§. XXI. Quand un arbre consacré mouroit, ou de vieillesse, ou de quelqu'accident, il ne perdoit pas pour cela le privilége d'être le symbole de la Divinité. On en ôtoit l'écorce, on le tailloit en pyramide ou en colonne, afin qu'il durât plus long-tems, & on lui rendoit, sous cette nouvelle forme, les mêmes honneurs qu'auparavant. Ainsi le Moine Vitikind rapporte « que (142) les Saxons rendoient un culte reli- » gieux à des colonnes, qui étoient l'effigie de leur Mars. » Ils ser- » voient, dit Adam de Brême (143), un tronc d'arbre, extrêmement » haut, qu'ils appelloient en leur Langue *Irmensul*, & qui signifie, » en Latin, la colonne universelle. » Selon Valérius Flaccus, les Coralles, Peuple Scythe, ou Thrace, (144) avoient pour simulacres de *Jupiter* de grandes colonnes. La même chose se pratiquoit aussi en Grèce, où les plus anciennes statues (145) d'Appollon, de (146) Junon,

(137) Pomp. Festus Pauli Diac. p. 286.
(138) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 69. & Liv. II. ch. 12. p. 225. not. 78.
(139) Helmold. cap. 84. p. 182.
(140) Stralemberg, p. 346-419.
(141) Ibid. p. 376.
(142) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 11.
(143) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 12.
(144) Valerius Flaccus, lib. VI. v. 89.
(145) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 419. On a remarqué ailleurs que cet Oracle avoit été fondé par les Hyperboreens. Pausan. Phocic. V. pag. 809.
(146) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 418. *Voy.* Scaliger not. ad Euseb. Chron. p. 24.

de (147) Cérès & de (148) Pallas, étoient des colonnes. Il y a lieu de croire que les dévots emportoient dans leurs maisons, les branches qui tomboient des arbres consacrés, & qu'ils en faisoient l'objet de leur culte religieux, quand une maladie, ou quelqu'autre obstacle les empêchoient d'aller faire leurs prières au pied de l'arbre même. On ne peut guères expliquer autrement ce qui est rapporté (149), que les Cariens servoient en la place de *Diane* une piéce de bois, qui n'étoit pas même polie, & (150) que les Romains vénéroient, comme une Divinité, un gros bâton dont on avoit ôté l'écorce. Les branches du bois sacré étoient des espèces de Reliques auxquelles on attribuoit la même vertu qu'au corps & au tronc de l'arbre dont elles avoient été détachées; de la même manière que les Catholiques Romains vénérent, non-seulement divers membres du corps d'un Saint, mais encore ses cheveux, ses habits, &c. en un mot, tout ce qu'ils croient lui avoir appartenu, & tout ce qui a touché à son corps. . . . .

Les Celtes avoient quelque fois une pierre pour le Symbole de la Divinité.

§. XXII. Il paroît, par tout ce qui vient d'être dit, que les Peuples Celtes, qui avoient une demeure fixe, choisissoient ordinairement quelque bel arbre, pour être le simulacre du Dieu qu'ils adoroient, & pour en faire, conséquemment, l'objet sensible de leur culte. On trouve, cependant, que quelques-uns de ces Peuples plaçoient, au milieu de leurs Sanctuaires, un caillou, ou quelque grosse pierre, qui n'eût point été travaillée, autour de laquelle ils alloient faire l'exercice de leur Religion. On a vu ailleurs (151) que les Celtes, pour empêcher qu'on ne remuât la terre des lieux consacrés, y portoient un grand nombre de grosses pierres. Mais ceux dont il s'agit ici, avoient, outre cela, une pierre qui portoit le nom de la Divinité dont elle étoit le symbole, & dont elle recevoit les honneurs. En Phrygie (152), le simulacre de la Mere des Dieux étoit une pierre qui, dans une certaine saison de l'année, étoit promenée en pompe par tout le Pays. Sur le Mont Ida, où la même Déesse avoit un Sanctuaire fort célébre, l'objet du culte étoit un caillou consacré, que l'on voyoit au pied d'un grand chêne:

(147) Tertullian. Apologet. p. 17.

(148) *Voyez* la note précédente.

(149) Arnobius, lib. VI. p. 197.

(150) Sext. Pomp. P. Diac. p. 278. Servius ad Æneid. IV. 56. On peut, peut-être, rapporter ici la superstition que le Code Théodosien condamne sous le nom de *Dendrophori*, Leg. 20. de Paganis. V. Du Fresne, Gloss. Tom. II. p. 61.

(151) Ci-d. §. 2. notes 20. 21. & Livre III. ch. 6. §. 13. ch. 14. §. 8. not. 85.

(152) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 5. not. 19. & suiv.

Religiosa Silex, densis quam Pinus obumbrat
Frondibus (153).

Appollonius rapporte dans ses Argonautiques (154), qu'il y avoit dans une île voisine du Pays de Chosyniens un Temple, & dans le Temple une pierre noire, auprès de laquelle les Amazones alloient faire leurs prières, & offrir leurs sacrifices. On ne peut pas douter que ce ne soit là aussi le (155) *Jupiter Lapis* des Peuples Scythes de l'Asie-mineure, que l'on voit sur plusieurs anciennes Médailles.

Au reste, ce culte n'étoit pas particulier aux Scythes qui avoient passé en Asie. Il avoit été établi dans toute la Grèce (156), « où l'on ren- » doit anciennement les honneurs divins, non pas à des Idoles, mais » à des pierres brûtes. » Les Canons qu'on a eu occasion de citer ailleurs, & qui défendent (157) d'adorer des pierres, prouvent même que cette sorte d'idolâtrie étoit reçue dans une grande partie de l'Occident.

Fable sur la formation de l'homme.

On ne sait si les symboles auxquels les anciens Habitans de l'Europe attachoient l'idée & le culte de la Dinité, ne seroit pas l'origine de la Fable qui porte (158) que le Genre humain a été formé (ἐκ δρυῶν καὶ πετρῶν) *de chênes & de pierres*. Les nouveaux Grecs débitoient des fables ridicules sur la formation de l'homme. Les Pélasges, qui se moquoient de ces fables, disoient que le Créateur de l'homme étoit *le Dieu des chênes & des pierres*, c'est-à-dire, le Dieu *Teut*, l'Être suprême qui étoit adoré dans ces simulacres. Peut-être que les partisans de la nouvelle Religion, pour donner à leur tour du ridicule aux Pélasges, les accusoient d'enseigner que l'homme étoit né d'une pierre ou d'un chêne. C'est une conjecture qu'on ne voudroit, cependant, pas garantir; on l'abandonne de bon cœur aux Lecteurs, pour la recevoir, ou pour la rejetter, comme ils le jugeront à propos.

Les Romains n'ont représenté la Divinité, sous la forme de

§. XXIII. L'on croit pouvoir conclure présentement que les simulacres qui représentent la Divinité sous la forme de l'homme, ou de quelque animal, n'appartiennent pas proprement à la Religion des Peuples Cel-

(153) Claudian. de Rapt. Prof. lib. I. v. 214.

(154) Apollon. Argon. lib. II. 256.

(155) Science des Médailles, p. 184.

(156) Pausan. VII. 579.

(157) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. & 14. Can. 20. Concil. Nannet. apud Labbeum Tom. IX. p. 474. & s. *Voyez* d'autres Canons dans Keysler, Antiq. Sept. p. 13-15.

(158) Eustath. ad Iliad. I. p. 24. Etymologicon magnum in voce παλαιφάτοι pag. 647. Virgil. Eneïd. VIII. v. 315. Juvenal. Satyr. 6. Eustathe ad Iliad. XVII. v. 126. p. 1262. donne, cependant, une autre raison de cette Fable. Il dit « que, comme les Anciens exposoient les » nouveaux nés dans des chênes & dans des pier- » res cavées, ceux qui trouverent des enfans ainsi » exposés, publierent que les hommes étoient » produits par les chênes, & par les pierres. »

l'homme, qu'après le tems de Numa Pompilius.

tès. Par-tout où l'on en trouve, l'ancienne Religion étoit déjà altérée & corrompue par des ſuperſtitions étrangères. Quelques exemples rendront la choſe plus ſenſible. Numa Pompilius, qui étoit (159) Sabin d'origine, & qui demeura toujours attaché à la Religion de ſes Peres, avoit défendu aux Romains (160) de faire des images de la Divinité, & de lui attribuer la forme de l'homme, ou des animaux. « Il » croyoit, dit Plutarque (161), que des choſes baſſes & viles ne ſont pas » propres pour en repréſenter d'autres plus excellentes, & que la Di- » vinité ne peut même être conçue autrement que de la penſée. » Cette Loi demeura dans toute ſa force, juſqu'à l'an 170 de Rome (162), & on ne voyoit ni image, ni ſtatue dans les Temples & dans les Chapelles qui avoient été bâties avant ce (163) tems-là.

Ce ne fut qu'après l'année dont on vient de parler, que Tarquin l'ancien (164), qui étoit Grec d'origine, & qui avoit été élevé en Hétrurie (165), inonda la ville d'Idoles & de ſuperſtitions étrangères. On croit même entrevoir que ce changement avoit ſouffert de grandes & longues oppoſitions, puiſque Tarquin ne vint à bout d'introduire à Rome le culte des Grecs, que l'an 170, qui étoit la trente-deuxiéme de ſon régne, dont le commencement tombe (166) ſur l'an 138.

Les Perſes n'eurent ni Images, ni Statues, ni Autels juſqu'au règne d'Artaxerxès Mnemon.

Les Perſes n'avoient anciennement ni Images (167), ni Statues, ni Autels; ils en condamnoient même l'uſage, par les raiſons que l'on a expoſées (168) ailleurs. Artaxercès Mnemon qui commença à régner vers la fin de la XCIII Olympiade, fut le premier qui introduiſit, parmi les Perſes, des ſimulacres qui avoient la forme de l'homme (169) : il fit placer, en divers endroits de ſes Etats, des Statues de la *Vénus-Anaïtis*. Jules-Céſar dit (170) que les Gaulois ſervoient principalement *Mercure*,

(159) *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 64. & ſuiv. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 108.

(160) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 358.

(161) Plutarch. in Num. Tom. I. p. 65.

(162) *Voyez* la note précédente. Auguſt. de Civit. Dei lib. IV. cap. 31. p. 269.

(163) *Voy.* la not. 161. Ovid. Faſt. VI. v. 295. Numa Pompilius avoit fondé le Temple de Veſta. Ci-d. Liv. III. ch. 10 §. 1. not. 8.

(164) Strabo V. 219. VIII. 378.

(165) Tertull. Apol. p. 27. 28. *Voyez* ſur ce paſſage de Tertullien Voſſ. de Idol. Gentil. lib. IX. cap. 5. p. 223.

(166) Dionyſ. Halic. lib. III. p. 184. C'eſt l'an de Rome 138. Solin. cap. 2. p. 153. Petav. Rat. Temp. lib. II. pag. 54. Euſebe met le commencement du règne de Turquin l'ancien à l'an de Rome 134. Can. p. 159.

(167) Herodot. I. 131. Strabo XV. 732. Diog. Laert. p. 5. & ſuiv.

(168) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 9.

(169) Clem. Alex. Coh. ad gent. p. 57. Il y a dans le Grec τῦ Δαρείου τῦ ὤχου, qu'il faut traduire *Darii Ochi filio*.

(170) Cæſar VI. 17.

que c'étoit celui de tous les Dieux dont on voyoit le plus de ſimulacres dans les Gaules. L'on a montré que ce *Mercure* (171) eſt le *Teutat*, le Dieu ſuprême des Gaulois. Maxime de Tyr qui l'appelle Jupiter, nous avertit (172) que ſes ſimulacres étoient de grands chênes. L'un de ces paſſages explique l'autre, & fait voir que Jules-Céſar a pris ici le mot de *Simulacre* dans un ſens général & impropre. On n'ignore pas que Lucain (173), parlant de ce bocage ſacré que les Gaulois avoient dans le voiſinage de Marſeille, fait mention de quelques ſimulacres qu'on y trouva, & qui n'étoient pas les arbres mêmes. « On voyoit, dit-il, » ſur des troncs d'arbres, les triſtes ſimulacres des Dieux. » Il ne ſeroit pas ſurprenant que les Gaulois étant aux portes de Marſeille, euſſent adopté quelques-unes des ſuperſtitions des Grecs, & particuliérement celle de repréſenter & de ſervir les Dieux ſous la forme de l'homme. Mais Lucain remarque expreſſément « que les ſimulacres étoient faits ſans » art, qu'ils n'avoient aucune forme, & que la terreur qu'ils donnerent » au Soldat Romain, fut d'autant plus grande qu'il n'avoit jamais vu » des Dieux d'une ſemblable figure (174) : »

. . . . Simulacraque mœſta Deorum,
Arte carent, cæſis exſtant informia truncis.
Ipſe ſitus, putrique facit jam robore pallor,
Attonitos : non vulgatis Sacrata figuris,
Numina ſic metuunt ; tantum terroribus addit,
Quos timeant non noſſe Deos. . . . .

Ce n'eſt donc (175) que depuis le tems de Lucain, que les Images & les Statues commencerent à s'introduire dans les Gaules. Elles furent adoptées beaucoup plus tard dans l'Allemagne, puiſque, du tems de Tacite (176), c'étoit, ſelon les Germains, dégrader la majeſté des Dieux céleſtes, que de les empriſonner dans des Temples, & de les repréſenter » ſous une figure humaine. Ils n'avoient point d'autres Temples que » les bois & les forêts, qu'ils conſacroient à leurs Divinités qu'ils » adoroient en eſprit, ſans oſer porter les yeux ſur les retraites pro-

Les Gaulois ne firent des Images & n'érigerent des Statues que depuis le tems de Lucain ; les Germains, depuis Tacite.

(171) Ci-d. Liv. III. ch. 6.

(172) Ci-d. §. 18. not. 103. & Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(173) Ci-d. §. 4. not. 31.

(174) Lucanus lib. III. v. 412. & ſeq.

(175) Il faut appliquer cette réflexion aux Images & aux Statues dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoire des Gaules, par exemple, à l'Idole de *Cernunus*, ci-deſſ. Liv. III. ch. 6. §. 16. not. 202. 203. à l'Image d'Hercule *Ogmius*, ci-deſſus, Liv. III. chap. 14. §. 5. & en général à toutes les Statues que l'on a déterrées & que l'on déterre encore tous les jours en France.

(176) Tacit. Germ. cap. 9. ci-deſſ. Liv. III. ch. 2. §. 2. not. 1.

» fondes où elles habitoient particuliérement. » Si le même Historien ne laisse pas de faire mention, quelques lignes auparavant, d'un simulacre d'*Isis*, que l'on voyoit dans le Pays des Suèves, il avertit, en même tems, « que ce simulacre, (dont on a dit ailleurs (177) ce qu'on en » pensoit), avoit la forme d'un vaisseau Liburnien (*). »

Réponse à quelques objections.

§. XXIV. Il faut avouer, cependant, que l'on trouve dans les Anciens quelques passages, qui semblent détruire le sentiment que l'on vient d'établir, & qui attribuent aux Celtes des Idoles parfaitement semblables à celles des Grecs & des Romains. Il est juste de rapporter & d'éclaircir en deux mots ces passages.

Clément d'Alexandrie remarque, après un Auteur plus ancien (178), « que les Idoles des Thraces avoient les yeux bleus & les cheveux » blonds, au lieu que celles des Maures étoient noires & camues. » Voilà, dit-on, les Dieux des Thraces représentés sous la figure de l'homme! On ne disconvient pas du fait. Les Thraces, peu éloignés de la Grèce & de l'Asie, reçurent d'assez bonne heure de leurs voisins, les Idoles, aussi-bien que la Polygamie. Mais ils s'étoient écartés sur ces deux articles de la pratique des autres Celtes, & pendant un tems, des Peuples Thraces (179) avoient eu pour simulacres de Jupiter, de grandes colonnes, & pour simulacres du Soleil (180), un petit disque attaché à une longue perche.

Macrobe rapporte que les Accitains, qui étoient un Peuple de l'Espagne (181), avoient un simulacre de Mars, où ce Dieu étoit repré-

(177) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 5.

(*) M. l'Abbé de la Bletterie conjecture, sur cet endroit de Tacite, que « les Suèves regardoient apparemment comme une Déesse la » Divinité qu'ils honoroient sous la forme d'un » vaisseau. Isis passoit pour être l'inventrice de » la navigation : c'étoit la Patrone des Naviga- » teurs. En falloit-il davantage, conclut M. » l'Abbé de la Bletterie, pour faire dire aux » Romains que les Suèves adoroient Isis? » Je suis persuadé avec M. Pelloutier (Liv. III. ch. XVI. §. 5.) que les Suèves n'adoroient point de Divinité sous la forme d'un vaisseau. Celui que Tacite prit pour le Simulacre d'Isis étoit quelque prise faite sur les ennemis des Suèves: on l'avoit apporté dans un Sanctuaire du Dieu de la Victoire, pour y être un monument perpétuel de la défaite des ennemis de la Nation Suévique. Tacite jugea donc de la Religion des Germains par celle des Egyptiens, au milieu desquels le vaisseau étoit le Symbole d'Isis. Aussi l'Historien Romain avoue-t-il qu'*il n'a rien pu découvrir*, chez les Suèves, *sur la cause & l'origine de ce culte étranger*. Il ajoute immédiatement après, que *les Germains n'avoient ni Simulacre, ni objet sensible de leur Religion, qu'ils donnoient le nom des Divinités mêmes aux Forêts consacrées à leur honneur, & qu'ils les adoroient en esprit, sans oser porter les yeux sur leurs retraites profondes*. Note de l'Editeur.

(178) Clem. Alex. Strom. lib. VII. cap. 4. pag. 841.

(179) Ci-d. §. 21. not. 144.

(180) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(181) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 3.

ſenté, ayant la tête environnée de rayons. Mais, comme les Accitains étoient établis dans l'une des Provinces Maritimes de l'Eſpagne, & peu éloignés de Carthagêne, on ne doit pas douter qu'ils n'euſſent reçu des Carthaginois un ſimulacre qui, ſelon les apparences, repréſentoit le Soleil (182), le grand Dieu des Phéniciens, plutôt que Mars.

On trouve dans Hérodote (183), que, lorſqu'un Chef de famille mouroit parmi les Scythes, appellés Iſſedons, les enfans qu'il laiſſoit après lui, décharnoient le crâne de leur pere, le faiſoient enchaſſer dans de l'or, après quoi ce crâne devenoit un ſimulacre domeſtique, auquel la famille du défunt offroit des ſacrifices annuels, & qu'elle vénéroit encore par d'autres cérémonies. L'on a indiqué ailleurs ce qui peut avoir donné lieu à cette mépriſe de l'Hiſtorien Grec. Les Peuples Scythes & Celtes conſervoient précieuſement les crânes, les uns de leurs parens, les autres de leurs ennemis. Ils expoſoient ces crânes dans les lieux conſacrés, ils y buvoient dans les grandes ſolemnités, & ſur-tout pendant l'Aſſemblée générale, qui ſe tenoit tous les ans, au milieu de chaque Peuple. Voilà l'origine d'un conte qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder, ni avec la Religion des Scythes, qui ne connoiſſoient point le culte des morts, ni avec ce qu'Hérodote lui-même dit ailleurs des Scythes en général (185), qu'ils ne conſacroient des Simulacres, des Temples & des Autels qu'à Mars, & que le ſimulacre de ce Dieu étoit, parmi eux, une épée. Peut-être auſſi qu'Hérodote n'a pas mieux connu les Iſſedons (186), que les Arimaſpes & les Griffons, qu'il leur donne pour voiſins.

Erreur de l'Auteur de la *Religion des Gaulois.*

L'Auteur de *la Religion des Gaulois* dit (187) « que les anciens Gau» lois faiſoient un Dieu d'un Taureau d'Airain ſur lequel ils juroient, » & que c'eſt-là le veau d'or tout pur des Iſraëlites. » Si le fait étoit certain, il faudroit en conclure que les Gaulois repréſentoient la Divinité, non-ſeulement ſous la forme de l'homme, mais encore ſous la figure des animaux. Mais, aſſurément, cet Auteur s'eſt trompé, ou plutôt il a ſuivi trop légerement une penſée qui étoit venue à M. Eccard, & qu'il a communiquée au Public dans la Préface (188) qu'il a miſe à la tête des *Collectanea* de M. Leibnitz. Pour ne pas renvoyer le Lecteur

(182) Ci-d. Liv. III. ch. 12. §. 2.

(183) Herodot. IV. 26. Ci-d. Liv. II. chap. 3. pag. 54. not. 83.

(185) Ci-d. §. 11. note 83.

(186) Herodot. IV. 27.

(187) Relig. des Gaulois, Liv. I. pag. 55. Liv. III. p. 71.

(188) Præfat. ad Collectan. Leibnitz, p. 24.

à la *Bibliothèque Germanique* (189), où la conjecture de ces deux Savans est discutée, on va exposer les raisons qui doivent empêcher d'y acquiescer.

Tout ce qu'on a dit de ce Taureau d'airain est fondé sur un passage de Plutarque, qui dit, dans la vie de Marius (190), « que les Cimbres » ayant attaqué & emporté un Fort, qui étoit sur le bord de l'Adige, ad» mirerent la bravoure avec laquelle les Soldats Romains l'avoient dé» fendu, & qu'ils renvoyerent ces Soldats sur leur parole, après leur » avoir fait prêter serment sur le Taureau d'airain, qui ayant été pris » ensuite sur les Cimbres, fut porté dans la maison de Catulus. »

Le *Taureau d'Airain* des anciens Gaulois n'étoit point un Dieu. C'étoit un vaisseau consacré pour recevoir le sang des Victimes humaines, & sur lequel ils confirmoient les Traités de paix & d'alliance.

On a conclu delà que non-seulement les Cimbres, mais encore les Gaulois, & tous les Peuples Celtes en général, faisoient un Dieu d'un Taureau d'airain, qu'ils le portoient à la guerre, qu'ils le prenoient pour témoin & pour garant de leurs promesses. Cela n'est point du tout croyable. Tacite, qui étoit postérieur à Marius de plus deux cens ans, avertit « que ce n'étoit point la coutume des Germains de représenter » les Dieux célestes sous la forme de l'homme : » à plus forte raison ne les représentoient-ils point sous la figure des animaux.

Explication d'un passage de Plutarque, sur lequel l'Auteur de la *Religion des Gaulois* a fondé sa conjecture.

Voici donc ce que c'est que le Taureau d'airain, dont le P. Dom Martin a fait un Dieu. Nous avons vu (191) que les Celtes, quand ils immoloient des victimes humaines, en recevoient le sang dans un vaisseau consacré à cet usage, & qu'ensuite ils alloient le répandre sur l'épée de Mars. Strabon dit quelque chose de semblable des Cimbres (192) : « Comme les femmes des Cimbres les suivoient à la guerre, » ils avoient aussi dans leur armée des Prophétesses qui étoient toutes » grises, habillées de blanc, couvertes d'un saye de toile, attaché par » le haut avec des boucles. Elles avoient autour des reins une cein» ture de cuivre, & marchoient les pieds nuds. Ces femmes couroient, » l'épée à la main, au-devant des prisonniers que l'on amenoit au camp, » & après s'en être rendues maîtresses, elles le menoient à la cuve » d'airain, qui pouvoit contenir environ vingt seaux, ἀμφορέων. Il y » avoit sur la cuve un banc, où la Prophétesse montoit, & tiroit à » soi les Prisonniers l'un après l'autre; elle leur coupoit la gorge, & » fondoit ses divinations sur la manière dont le sang couloit dans le » vaisseau. D'autres disséquoient les cadavres des Prisonniers qu'on ve-

(189) Biblioth. German. Tom. XXXVII. p. 62.
(190) Plutarch. Mar. Tom. I. p. 418.
(191) Ci-d. § 11. not. 83.
(192) Strabo VII. 194.

» noit

» noit d'égorger, & examinoient leurs entrailles ; elles en tiroient des » divinations qui promettoient la victoire à leur armée. » Comme les Germains appelloient leurs gobelets (193) *Scalas*, parce qu'on les faisoit d'un crâne humain, il ne faut pas douter qu'ils n'appellassent leurs cuves, *Oxhoff*, tête de bœuf, parce qu'elles étoient d'une plus grande capacité ; au moins le mot d'*Oxhoff* subsiste, encore aujourd'hui, dans la Langue Allemande, où il signifie une barrique, un grand vaisseau.

C'est-là, autant qu'on en peut juger, le Taureau d'airain (*) dont il s'agit ici. D'un côté, les Cimbres juroient par leur cuve qui passoit, parmi eux, pour la chose du monde la plus sacrée ; un semblable serment marquoit qu'ils vouloient être égorgés comme des Prisonniers, s'ils manquoient jamais à leur parole. Delà vient que, dans un traité de paix qu'ils conclurent avec l'Empereur Auguste (194), ils lui envoyerent une de ces cuves, comme un gage de leur foi. D'un autre côté, on voit bien quel étoit le but du serment que les Cimbres firent prêter aux Prisonniers Romains sur le Taureau d'airain. Ils les avertissoient, par-là, que s'ils portoient encore les armes contre les Cimbres, & qu'ils vinssent à tomber entre leurs mains, ils auroient infailliblement le sort des autres captifs dont ils voyoient ruisseler le sang dans la cuve (*).

§. XXV. On a parlé jusqu'à présent des Sanctuaires des Peuples Celtes & de leurs simulacres. Avant que de finir ce Chapitre, on doit ajouter quelques remarques qui appartenant naturellement au sujet qu'on examine, serviront encore à éclaircir des matières dont on doit traiter dans les Chapitres suivans, & y prépareront insensiblement le Lecteur. Les Sanctuaires étoient des lieux fort respectés (195) par les Celtes. Ces Peuples *leur donnoient le nom des Divinités mêmes qu'ils y adoroient en esprit*, parce qu'ils étoient persuadés que les Dieux faisoient

Les Sanctuaires étoient, parmi les Celtes, des lieux fort respectés.

(193) Ci-d. Liv. II. ch. 3. p. 130. note 64.

(*) Les Grecs avoient aussi leur manière de faire serment sur le Taureau, & ne le mettoient pas non plus au nombre des Dieux ; c'est ce qui est clairement exprimé dans Echyle, & que Boileau, dans son Longin, a traduit de cette manière :

Sur un bouclier noir sept Chefs impitoyables
Epouvantent les Dieux de sermens effroyables :
Près d'un Taureau mourant, qu'ils viennent d'égorger,
Tous la main dans le sang, jurent de se vanger.
Ils en jurent la Peur, le Dieu Mars & Bellone.
Note de l'Editeur.

(194) Strabo VII. 392.

(*) On ne pouvoit, en effet, engager plus fortement les Soldats Romains à tenir leur parole. Ce signe sensible devoit faire plus d'impression sur eux, que le respect qu'ils témoignoient pour les Dieux. *Note de l'Editeur.*

(195) *Voyez* en des preuves & des exemples ci-dessus, §. 3. not. 1. Livre III. chap. 6. §. 2. not 2. 31. ch. 15. §. 1. not. 7.

connoître, par des ſignes ſenſibles, qu'ils étoient préſens dans ces lieux conſacrés : ils n'y entroient qu'avec une profonde vénération, & ils en défendoient l'entrée aux (196) lâches & aux ſcélérats, que leurs Druïdes avoient excommuniés. Il y avoit de ces Sanctuaires (197) où « perſonne » n'entroit qu'il ne fût lié, pour rendre hommage, par cette attitude » humiliante, à la Majeſté du Dieu qui l'habitoit. Si l'on venoit à tomber, » il n'étoit pas permis de ſe relever même ſur les genoux. Il falloit ſor- » tir en ſe roulant. » Il y en avoit d'autres qui jouiſſoient du droit d'aſyle (198). Quand un Priſonnier trouvoit le moyen de s'y gliſſer, il falloit qu'on lui ôtât ſes chaînes & ſes fers, qui étoient enſuite pendus à un arbre, & conſacrés au Dieu qui lui procuroit la liberté. On a montré ailleurs (199) qu'il étoit défendu de remuer la terre des lieux conſacrés, pour ne pas troubler l'action de la Divinité qui y réſidoit. Par la même raiſon, c'étoit un ſacrilége d'abattre les arbres d'un Sanctuaire, & ſurtout de toucher à l'arbre qui étoit le ſymbole de la Divinité. Lucain, parlant de la forêt ſacrée que les Gaulois avoient encore dans le voiſinage de Marſeille, du tems de Jules-Céſar, dit (200) « quelle n'avoit ja- » mais été taillée. » Il ajoute que Jules-Céſar ayant fait abattre des arbres du bocage, pour s'en ſervir au ſiége de la Ville (201), « les Gaulois » en gémirent, & le Soldat même (202), effrayé par la majeſté du » lieu, ne prit la hache qu'en tremblant. » On voit la même choſe dans un paſſage de Claudien que l'on a déja cité. Il porte (203) « que les » Romains ayant étendu leurs conquêtes juſqu'à la forêt Hercynie, » peuvent abattre impunément ces bocages, ſi terribles par les cruelles » cérémonies qu'on y pratiquoit de toute ancienneté, & ces grands chê- » nes qui étoient, en quelque maniere, les Dieux des Barbares. » C'eſt-à-dire, que ſi les Barbares en euſſent été les Maîtres, ils n'auroient pas ſouffert qu'on touchât à leurs bocages.

Les Forêts ſacrées des Peuples Celtes étoient donc, comme (204) Tacite les appelle, de chaſtes forêts, *caſtum nemus*, ou, comme diſent les

---

(196) Ci-deſſous, §. 31. not. 244. 245.
(197) Tacit. Germ. 39.
(198) Serv. ad Virgil. Eleg. VI. v. 72.
(199) Ci-d. §. 2. Liv. III. ch. 2. §. 2. not. 6. ch. 4. § 9. not. 41. ch. 6. §. 13. not. 101.
(200) Lucan. III. v. 399. ci-d. §. 4. not. 39.
(201) Lucan. III. v. 445. Cette ſuperſtition a ſubſiſté long-tems dans les Gaules. Concil. Nannet. cap 20. apud Keyſl. p. 71. & ap. Labbœum Tom. VII. p. 1133.
(202) Lucan. III. v. 429.
(203) Ci-d. §. 3. not. 26.
(204) Tacit. Germ. 40.

Allemands, des forêts vierges, *Jung-fer-heyde.* Il semble qu'on peut conclure de-là, que les Sanctuaires devoient avoir quelque marque, ou quelque haie, qui servît à distinguer les terres & les forêts communes, de celles qui étoient consacrées. Il paroît aussi fort vraisemblable que cette partie du Sanctuaire où étoit le simulacre de la Divinité, avoit un enclos particulier où le Sacrificateur entroit. On rapporte à cet usage, ce que dit Tacite (205), que « les Germains consacrent aux Dieux » célestes des bois & des forêts, & qu'ils donnent le nom des Divinités » mêmes à ces retraites profondes qu'on adore en esprit, sans qu'on » ose porter les yeux sur les lieux où la Divinité réside ». On croit entrevoir la même chose dans ce qui a été rapporté (206), que, « lorsque » quelqu'un venoit consulter l'oracle de Dodone, on lui faisoit voir » de loin l'arbre qui se remuoit ». Il se présentera, dans la suite, plusieurs autres exemples qui serviront à confirmer cette conjecture, & au reste, la chose n'est pas assez importante pour mériter qu'on s'y arrête plus long-tems.

On conservoit dans les Sanctuaires de grandes richesses.

§. XXVI. On conservoit ordinairement de grandes richesses dans les Sanctuaires des Peuples Celtes, & il n'est pas difficile de comprendre comment elles y étoient amassées. 1.° Les Peuples qui vivoient de guerre & de pillage, consacroient à leurs Dieux les dépouilles, c'est-à-dire, les armes (207) de leurs ennemis, avec une partie du butin qu'ils avoient fait; tout cela étoit mis en un monceau, auquel on ne pouvoit toucher, sans commettre un sacrilége, & sans s'exposer au plus cruel de tous les supplices, si l'on venoit à être découvert. « Quand les Gau» lois ont résolu de donner battaille, ils font vœu d'immoler à Mars » tout ce qu'ils prendront à la guerre. En conséquence de ce vœu, ils » immolent l'élite des animaux qu'ils ont pris sur l'ennemi. A l'égard des » autres choses, ils les assemblent dans un même lieu. Il y a plusieurs » provinces où l'on voit, dans des lieux consacrés, de ces monceaux » de dépouilles. Il se trouve rarement des gens qui, au préjudice » de ce vœu, osent retenir secrettement les choses qui ont ainsi été » vouées, ou les enlever du lieu où elles ont été déposées, parce que » ce sacrilége est puni d'un supplice très-cruel. »

(205) Tacit. Germ. 9. ci-d. Liv. III. chap. 3. §. 2. not. 1.

(206) Ci-d. §. 20. not. 132.

(207) Ci-dessus, §. 19. not. 119. & Seq. Livius V. 39.

(208) *Voyez* ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 9.

Ces Sanctuaires étoient donc des eſpèces d'arſenaux où l'on voyoit des (209) drapeaux, des (210) armes, avec une infinité de choſes précieuſes que l'on avoit priſes ſur l'ennemi, & que l'on avoit conſacrées au Dieu de la guerre (211). Ainſi Jules-Céſar ayant perdu ſon poignard dans un combat contre les Arméniens, ceux-ci le pendirent dans un de leurs Temples. Céſar l'ayant vu quelque tems après dans cet endroit, ſourit, & les gens de ſa ſuite ayant voulu l'emporter, il les en empêcha, en diſant que c'étoit une arme conſacrée. 2° Indépendemment des dépouilles & du butin que l'on conſacroit aux Dieux, les Celtes n'entroient guères dans leurs Sanctuaires qu'ils n'y portaſſent quelque préſent. Nous avons vu, par exemple (212), que les habitans du Gévaudan alloient faire tous les ans leurs dévotions autour d'un Lac, auquel ils offroient des préſens de toute eſpèce, chacun ſelon ſes facultés. La même choſe ſe pratiquoit auſſi chez tous les autres Peuples des Gaules. Diodore de Sicile l'a remarqué (213). « On voit, dit-il, » quelque choſe de particulier & d'extraordinaire dant la Celtique » ſupérieure, par rapport aux Temples & aux Forêts conſacrées aux » Dieux. On y jette une grande quantité d'or que l'on conſacre » aux Dieux, & qu'aucun des habitans n'oſe toucher par ſuperſtition, » quoique d'ailleurs les Celtes aiment fort l'argent ».

Il ne faut pas être ſurpris, après cela, que les Romains euſſent trouvé (214) des richeſſes immenſes dans les Chapelles & dans les lieux ſacrés de la Ville de Toulouſe. Il y avoit, dans cet endroit, un Sanctuaire fort célèbre, où tous les Peuples du voiſinage venoient faire leurs dévotions. Le nom de (215) *Toloſa*, qui ſignifioit *la vieille maiſon*, inſinue qu'il étoit fort ancien (216). Comme on y portoit tous les jours, & depuis pluſieurs ſiécles, des préſens auxquels perſonne n'oſoit toucher, il ne pouvoit, à la fin, qu'engloutir toutes les richeſſes du Pays.

---

(209) Tacit. Ann. I 59. ibid. II. 25. Euſtath. ad Iliad. VII. 83. p. 666.

(210) Valer. Flac. v. 121.

(211) Plutarch Cæſ. Tom. I. p. 72c.

(212) Ci-d. Liv. III. chap. 9. §. 4.

(213) Diodor. Sic. V. 211. 212.

(214) Ci-d. Liv. III ch. 9. § 5. not. 47.

(215) *Th'-ol-huys*, vieille maiſon; *Th'* eſt l'article *Ol*, *Al*, *Alt*, en Tudeſque, *vieux*. Le Bas-Breton dit *Oad*. *Haus*, *huys*, ou *hys*, ſignifie *Maiſon* en Tudeſque, & avoit la même ſignification parmi les Gaulois. *Vernemet-hys*. Fortun. Pictavienſ. lib. I. Carm. 9. & ci-d. Liv. I. ch. 5. p. 301. *Drynametus*. Strabo XII 567. *Drynamethys*, *la maiſon des trois noms*, c'eſt-à-dire, le Sanctuaire ou les trois Peuples de la Galatie tenoient leur aſſemblée générale. *Marc-hanezi*, écurie, maiſon à chevaux. Diction. de Roſtren. pag. 322.

(216) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 5. not. 47.

Les Thraces conservoient aussi des trésors dans leurs Sanctuaires, de la même manière que les Gaulois. Ainsi le Roi Cotys s'étant emparé de la sainte Montagne (217), dont on a parlé ailleurs, se vit en possession par cela même (218), du trésor qui y étoit déposé. Eustathe rapporte aussi, après un Auteur plus ancien (219), que des pirates de Cilicie ayant attaqué un Temple de l'Isle de Samothrace, en emporterent plus de mille talens. On ne doit pas douter que l'or consacré des Scythes, dont Hérodote fait mention, ne fût déposé dans quelqu'un de leurs Sanctuaires. On peut le conclure, en quelque manière, de la remarque de l'Historien qui dit (220) « que les Scythes s'assemblent tous les ans autour de » cet or, & lui offrent des sacrifices solemnels ». Le sacrifice s'offroit au Dieu Mars dont le simulacre étoit une épée, & qui avoit pour Sanctuaires les collines artificielles dont on vient de parler (221). Comme on voyoit, dans le même endroit, des charrues, des haches & des gobelets de pur or (222), les Grecs s'imaginerent, mais mal-à-propos, que cet or consacré étoit l'objet du culte religieux des Scythes. Au reste, ce que Jules-César dit « que l'on punissoit d'un supplice très-cruel les sacri- » léges qui enlevoient quelque chose du trésor consacré », est expliqué par une ancienne loi des Frisons, où l'on voit la nature même du suplice que l'on faisoit souffrir à ceux qui étoient convaincus de ce crime (223). « Si quelqu'un enfonce un Temple, & dérobe quelque partie » des choses consacrées, on le conduit au bord de la mer; & là, après » lui avoir fendu les oreilles, & lui avoir arraché les parties honteu- » ses, on l'immole au Dieu dont il a violé les Temples ».

§. XXVII. Outre les richesses que l'on déposoit dans les lieux consacrés, & qui étoient des biens morts, les Sanctuaires tiroient encore un revenu fixe des terres & des esclaves qui en dépendoient. La Loi Romaine qu'on a citée ailleurs (224), & qui permet d'instituer *Mars* pour héritier dans les Gaules, insinue que c'étoit une chose commune, parmi les Gaulois, de laisser en mourant, ses biens au Dieu *Teut*, c'est-à-dire, aux Sanctuaires qui étoient consacrés à l'Etre suprême. On ne sait s'ils avoient par-tout des revenus aussi considérables que dans la Galatie & dans

(217) Ci-d §. 5. not. 48.
(218) Demosthen. adv. Aristocrat p. 443.
(219) Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 874. pag. 130.
(220) Herodot. IV. 7.
(221) Ci-d §. 11. not. 83.
(222) Herodot. IV. 5.
(223) Leg. Frisior. p. 508.
(224) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 2. not. 14.

les Provinces voisines qui étoient occupées par des Peuples Celtes (225). On y voyoit des Temples qui avoient jusqu'à six mille esclaves, & dont les terres rapportoient au Sacrificateur quinze talens par an, c'est-à-dire neuf à dix mille écus de notre monnoie. Le revenu de ces terres appartenoit aux Druïdes, & (226), quand elles annonçoient une belle moisson, le peuple se promettoit bonnement à lui-même une abondante récolte. Cela ne pouvoit pas manquer. On ne peut douter que le Clergé ne possédât ses terres à titre d'office, c'est-à-dire, pour faire le service dans les lieux consacrés, pour nourrir les oiseaux & (227) les chevaux qui servoient aux auspices & aux divinations, & pour fournir aux autres dépenses, que demandoit l'entretien des Sanctuaires.

A l'égard des esclaves, ils étoient ce qu'on appelle *glebæ adscripti.* On les employoit à cultiver les terres du Clergé, & à d'autres (228) ouvrages qui, selon le préjugé des Peuples Celtes, ne convenoient point à des personnes libres, encore moins à la Noblesse, parmi laquelle le Clergé tenoit le premier rang. Le revenu que l'on tiroit de ces esclaves, étoit d'autant plus grand, qu'ils n'étoient point à charge à leurs maîtres. Ils se nourrissoient avec leurs familles d'un morceau de terre qu'on leur assignoit (229), & pour lequel ils payoient encore un certain droit. De sorte qu'un esclave devoit à son Seigneur, non-seulement la corvée pour sa personne, mais encore une cense pour la terre qu'il possédoit.

Les Princes Chrétiens ne firent donc que transporter aux Ministres de l'Evangile, des biens, des revenus, dont le Clergé payen étoit en possession. Ils ont pu le faire légitimement, & convertir à des usages sacrés ce qui étoit employé auparavant à des usages superstitieux & profanes. Quand un Etat entier change volontairement de Religion, les biens de l'ancienne Eglise doivent naturellement passer à la nouvelle; & dans le fond, on ne voit pas qu'il y ait du mal que l'Eglise Chrétienne soit riche, pourvu que ses richesses soient bien administrées, & que sous le beau prétexte de la Religion, elles ne servent pas à nourrir la paresse, l'ambition, & la mollesse du Clergé.

---

(225) Strabo XI. 503. XII. 535. 537. 557.
(226) Strabo IV. 197.
(227) Tacit. Germ. 10.
(228) Tacit. Germ. 40.
(229) Tacit. Germ. 25.

§. XXVIII. Les Druïdes demeuroient dans les Sanctuaires avec leurs femmes & leurs enfans. Il le falloit ainsi, afin qu'ils fussent toujours à portée de répondre à ceux qui venoient consulter la Divinité, & d'immoler les victimes qui lui étoient offertes. Comme ils tiroient leur subsistance des terres qui étoient situées autour des lieux consacrés, ils étoient chargés aussi du soin de faire cultiver ces terres, & d'en recueillir les fruits. Eloignés de la société des autres hommes, ils en devenoient, d'ailleurs, plus respectables; on les regardoit comme des gens qui étoient toujours en commerce avec la Divinité. Enfin, le Clergé étoit chargé de la garde des Sanctuaires, & en même tems, des enseignes militaires, des vaisseaux sacrés, & des trésors qui y étoient déposés. Toutes ces raisons demandoient que les Ministres de la Religion demeurassent dans les lieux consacrés, & qu'ils y fissent bonne garde.

Le Clergé faisoit sa demeure dans les Sanctuaires.

Savoir, après cela, si le Clergé avoit le même scrupule que le peuple, qui auroit cru se rendre coupable de sacrilége, s'il avoit emporté & converti à son usage quelque partie des biens consacrés, c'est ce qu'on n'oseroit assurer. Dans le fond, il ne faudroit pas en faire un crime aux Druïdes, s'ils s'étoient mis au-dessus de ce scrupule. Il étoit bon que l'on conservât des richesses dans les Sanctuaires, pour être une ressource dans les calamités publiques, mais il pouvoit aussi se présenter mille cas, où il auroit été beaucoup plus naturel de se servir de ces richesses, que de les laisser périr inutilement, ou de les garder pour devenir la proie d'un ennemi, comme cela arriva à l'égard des sommes immenses qui étoient déposées dans les Chapelles & dans les Etangs sacrés de la Ville de Toulouse.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les Prêtres des Celtes avoient leur domicile dans les Sanctuaires. Lucain le dit expressément, en parlant aux Druïdes (230): « Vous demeurez dans des bocages élevés, & » dans des forêts reculées »:

. . . . Nemora alta, remotis
Incolitis lucis. . . . . .

Pomponius Mela le dit aussi (231): « Les Druïdes enseignent beaucoup » de choses à la Noblesse la plus distinguée des Gaules, qu'ils instruisent

(230) Lucan. I. v. 453.
(231) Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

» ſécrettement dans des cavernes, & dans des forêts écartées, y em-» ployant quelquefois juſqu'à vingt années ». La Nobleſſe des Gaules confioit aux Druïdes l'inſtruction & l'éducation de ſes enfans, qui demeuroient avec leurs maîtres dans des Sanctuaires; & quand les Druïdes vouloient enſeigner à leurs diſciples ce que l'on appelloit la ſcience occulte, ils alloient leur donner des leçons ſecrettes dans des cavernes ou dans quelqu'endroit reculé des forêts conſacrées. Auſſi Auſone dit d'un Profeſſeur de l'Académie de Bordeaux (232) « qu'il eſt de la race » des Druïdes, & qu'il tire ſon origine du Temple que le Dieu *Bele-» nus* avoit dans le Pays des Bajocaſſes ». On croit qu'il faut expliquer de la même manière ce que Strabon rapporte (233) « que Za-» molxis ayant été établi Sacrificateur du Dieu que les Gétes ſer-» voient préférablement à tous les autres, ſe retira dans un endroit » reculé & plein de cavernes, où il ne recevoit perſonne, à la ré-» ſerve du Roi, & des gens de ſa cour ». Cela ſignifie, autant qu'on en peut juger, que Zamolxis conſtruiſit une eſpèce d'hermitage dans quelqu'endroit écarté de la *ſainte Montagne* (234) dont il étoit le principal Sacrificateur.

Les aſſemblées civiles & religieuſes ſe tenoient dans les Sanctuaires.

§. XXIX. Toutes les aſſemblées, tant civiles que religieuſes des Peuples Celtes, ſe tenoient dans les Sanctuaires. La choſe mérite d'être bien remarquée, parce qu'elle ſert à expliquer diverſes autres coutumes de ces Peuples, & qu'elle donne du jour à pluſieurs paſſages des Anciens que l'on aura occaſion de citer. Le Comte, c'eſt-à-dire, le Juge d'un canton tenoit ſes ſéances dans le même lieu où les Habitans du Pays alloient faire leurs dévotions. Olaüs Vormius le dit des Peuples du Nord (235). Ils adminiſtroient la juſtice en raſe campagne, près des Autels des Dieux. On le voit dans une Comédie qui porte le nom de *Querolus*, ou d'*Aulularia*, & que (236) Paréus a fait imprimer avec ſon Plaute. Paréus la croit de Gildas, Auteur du ſixième ſiécle; en quoi il ſe trompe & ſe contredit, puiſqu'il avoue lui-même (237) qu'elle eſt citée par Servius,

(232) Auſon. Prof. IV. p. 50.

(233) Strabo VII. 297. *Voyez* auſſi Herodot. IV. 95.

(234) Ci-d. §. 5. not. 49.

(235) Olaus Vorm. Monum. Danic. lib. I. cap. 10. p. 68. *Voyez* auſſi Keyſler. Antiq. Sept. pag. 78.

(236) Plautus ex editione Joh. Phil. Paræi. Neap. Nemet. 1619.

(237) Ces paroles qui ſe trouvent à la p. 49. de la Comédie, *Cuncti alas quatiunt, diris cum clangoribus*, ſont citées par Servius ad Æneid. III. pag. 279.

Commentateur

Commentateur de Virgile, qui vivoit ſur la fin du quatrième ſiécle. La piéce a certainement été écrite dans un tems où la Religion n'étoit point encore établie dans les Gaules (238). « Querolus demande à ſon » Dieu un degré de puiſſance qui le mît en état de dépouiller ceux » qui ne lui devoient rien, de battre les étrangers, de piller & de tuer » ſes voiſins. Le Dieu domeſtique lui répond qu'il ne voit pas d'autre » moyen de lui procurer cette puiſſance, que de l'envoyer dans les » Gaules, vers la Loire. *Là*, dit-il, *les ſentences de mort ſont prononcées » par un chêne, & s'écrivent avec des os. Là, les payſans haranguent, & les » perſonnes privées jugent. Là, tout vous ſera permis; & ſi vous êtes » riche, on vous donnera encore le nom de Patus* ».

Il y a dans ces paroles une alluſion continuelle à la procédure que les Gaulois obſervoient dans leurs Tribunaux. Les Payſans qui haranguoient étoient les parens de l'accuſé. Ils étoient chargés de le défendre, & de plaider ſa cauſe. Les perſonnes privées qui jugeoient, étoient des particuliers que l'on choiſiſſoit pour inſtruire le procès, & pour aſſiſter le Juge de leurs conſeils. Il falloit qu'ils fuſſent *pares*, pairs, c'eſt-à-dire, de même condition que l'accuſé, & d'abord que la ſentence étoit prononcée, ils ſe retiroient. C'étoit donc véritablement des perſonnes privées qui jugeoient, puiſque ces Aſſeſſeurs n'étoient donnés au Juge, que pour la ſeule ſéance où l'accuſé étoit abſous ou condamné. On obſerve encore aujourd'hui, quelque choſe de ſemblable en Angleterre. La Sentence ſe prononçoit dans une forêt conſacrée, ſous un chêne, & ſouvent on devinoit par le chêne, ſi l'accuſé étoit innocent ou coupable. Il eſt facile de comprendre que lorſqu'un criminel étoit riche, & en état de corrompre les Juges & le Druïde qui étoit chargé de conſulter l'Oracle, le chêne prononçoit toujours en ſa faveur. Ainſi tout étoit permis ou pardonné à un homme qui avoit de l'argent. Le titre de *Patus* ou *Vates*, étoit propre, comme nous le verrons en ſon lieu, au Chef des Druïdes qui demeuroit dans le Sanctuaire. Peut-être que la flatterie le donnoit auſſi aux riches & aux perſonnes de conſidération. A l'égard de la Sentence qui s'écrivoit avec des os, ou ſur des os, il faut avouer ſon ignorance ſur cet objet; mais on voit bien qu'il y a

(238) Querol. p. 41. 42.

dans ces paroles, une allusion aux crânes & aux os qui étoient pendus ou cloués à l'arbre consacré.

Les assemblées générales de tous les Cantons d'un même Peuple se tenoient dans le Sanctuaire où résidoit le Souverain Pontife de la Nation.

§. XXX. Lorsqu'il s'agissoit de délibérer de la paix ou de la guerre & des autres affaires qui intéressoient le bien commun de la Nation, tous les cantons d'un même Peuple se réunissoient par leurs Députés, dans le Sanctuaire le plus renommé du Pays. Ces assemblées générales commençoient par un sacrifice que l'on offroit pour la prospérité de l'Etat. On a eu occasion de prouver que la chose se pratiquoit ainsi dans la grande Germanie (239). Tous les Peuples Sennons s'assembloient par leurs députés, à un jour marqué, dans une forêt consacrée, & là ils commençoient leurs dévotions barbares par le sacrifice d'un homme que l'on immoloit publiquement. Les Galates tenoient aussi leur assemblée générale dans un endroit qu'on appelloit (240) *Drynæmetus*, la maison ou le Temple des trois noms, c'est-à-dire, des trois Peuples Celtes qui avoient passé dans l'Asie mineure, sçavoir, les Tectosages, les Trocmes, & les Tolistoboïens. L'assemblée générale des Gaules, ou au moins (241) des Druïdes, se tenoit dans un lieu consacré du Pays des *Carnutes* (du Pays Chartrain). Comme les (242) Carnutes demeuroient le long de la Loire, ce lieu consacré dont parle Jules-César, pourroit bien être le même dont il est fait mention dans la Comédie (*Querolus*) qu'on vient de citer, & où les Sentences de mort étoient prononcées par un chêne (*). On a fait voir ailleurs (243), que Milan étoit autrefois la métropole des Insubres, & Vienne celle des Allobroges. C'étoit ordinairement dans le Sanctuaire de la Métropole, que résidoit le Chef des Druïdes, ou le Souverain Pontife de chaque Nation.

L'excommunication des Druïdes emportoit avec soi l'exclusion de toutes les assemblées, tant civiles, que religieuses.

§. XXXI. Après tout ce qui vient d'être dit, on comprend pourquoi l'excommunication du Clergé emportoit avec soi l'exclusion de toutes les assemblées, tant civiles, que religieuses. Parmi les Germains, un homme qui perdoit son bouclier dans une bataille, étoit déclaré infâme, & par cela même (244), « il ne pouvoit assister au culte divin, ni » entrer dans l'assemblée du Peuple». Dans les Gaules (245), « les particu-

(239) Ci-d. §. 3. not. 25.

(240) Strabo XII. 567. *Drynametus*, est un nom composé de trois mots Celtiques, *Dry*, trois, *Nam* ou *Nam*, nom; *Hus* ou *Hys*, maison.

(241) Ci-d. §. 4. not. 30.

(242) Cæs. VII. 11. Strabo IV. 191, 193.

(*) C'est-à-dire, par la Divinité dont le Chêne étoit le Symbole.

(243) Ci-d. Liv. II. ch. 6. vers la fin.

(244) Tacit. Germ. 6.

(245) Cæs. VI. 13.

» liers ou les Peuples qui refusoient de se soumettre aux décisions des » Druïdes étoient excommuniés. C'étoit-là, parmi les Gaulois, la » plus forte de toutes les peines, parce qu'on regardoit ceux qui » étoient excommuniés, comme des impies & des scélérats; tout le » monde les évitoit; on craignoit de les approcher, & de s'entretenir » avec eux, comme si l'on avoit appréhendé d'en être infecté. Il n'étoit » pas permis de leur rendre justice, lorsqu'ils le demandoient, & on » ne les élevoit à aucune dignité ». Si le Clergé Chrétien ne s'est pas modelé quelquefois sur les actions des anciens Druïdes, au moins faut il avouer qu'il en a bien souvent imité la conduite. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici.

Causes des effets funestes de l'excommunication chez les Celtes.

Il est important de remarquer que les malheurs qu'entraînoit après soi l'excommunication, étoient chez nos peres, une suite inévitable de leur systême religieux. Les Druïdes étoient maîtres, Seigneurs temporels & spirituels des lieux consacrés. C'étoit dans ces lieux qu'on tenoit les assemblées civiles & religieuses, qu'on administroit la justice, qu'on distribuoit les charges & les dignités de l'Etat. Ainsi un homme que le Clergé avoit frappé d'anathême, étoit privé de tous les avantages de la vie civile, parce que l'entrée des Sanctuaires lui étoit absolument défendue. Tacite dit (246) que, dans les assemblées générales des Germains, le Sacrificateur ordonnoit au Peuple de faire silence, & avoit même le droit de châtier ceux qui n'obéissoient pas. Il est facile de comprendre sur quoi étoit fondé ce droit du Sacrificateur. L'assemblée se tenoit sur ses terres, dans un lieu consacré au Dieu dont il étoit le Ministre. On voit encore ici pourquoi les enseignes militaires étoient ordinairement gardées dans des lieux consacrés (247). C'étoit-là qu'on tenoit, au commencement de chaque Printems, l'assemblée générale de la Nation. Les particuliers y venoient prendre séance tout armés, & aussitôt que la guerre étoit résolue, les Chefs tiroient les enseignes du lieu où elles étoient déposées, & chacun alloit se ranger sous son drapeau, pour entrer en campagne sans aucun délai.

On faisoit aussi dans les Sanctuaires, les festins par lesquels les

§. XXXII. Enfin comme toutes les assemblées civiles & religieuses des Peuples Celtes se tenoient dans des lieux consacrés, on y faisoit aussi les festins par lesquels ces solemnités finissoient ordinairement. Ainsi Dion

(246 Tacit. Germ. cap. 11.
(247) Tacit. Hist. IV. 22. Polyb. II. 119.

assemblées civiles & religieuses des Celtes finissoient ordinairement.

dit (248) « que les Peuples de la Grande-Bretagne offroient leurs » sacrifices, & faisoient leurs festins dans des forêts consacrées ». Tacite dit la même chose des Bataves (249). « Civilis voulant soulever » cette Nation contre les Romains, assembla la Noblesse & les plus dé» terminés du Peuple dans une forêt sacrée sous prétexte d'un festin ». On voit aussi dans Athénée (250), qu'un Roi de Thrace, nommé Cotys, alloit souvent offrir des sacrifices, & faire bonne-chère avec ses amis dans une forêt. Cette forêt étoit un Sanctuaire, comme on l'entrevoit par ce qui est ajouté, que Cotys se vantoit qu'après le repas, Minerve venoit ordinairement le trouver, & passoit quelquefois la nuit avec lui. On sera obligé de faire mention de ces festins, en parlant du culte même dont ils étoient une partie essentielle. Ainsi il n'est pas nécessaire de s'y arrêter ici.

CHAPITRE III.

Les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses de nuit; aussi comptoient-ils le tems par les nuits, & non par les jours.

§. I. On doit parler dans ce Chapitre, du tems où les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses. Il faudra bien distinguer ici ce qui est certain & indubitable, de ce que l'on ne pourra avancer que sur des conjectures, qui, cependant, ne seront pas destituées de vraisemblance.

Ce qu'il y a de constant, c'est premierement, que toutes les assemblées religieuses des Celtes se faisoient de nuit. Jules-César, parlant des Gaulois, dit (1) « qu'ils se vantoient tous d'être issus du pere *Dis*, » & qu'ils disoient l'avoir appris ainsi de leurs Druïdes. C'est pour » cela qu'ils mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par » celui des jours, comptant les jours de leur naissance, les mois & les » années d'une telle maniere que les jours suivoient toujours la nuit » (*) ». Sans répéter tout ce qu'on a dit ailleurs du *Dis* des Gaulois, il suffit de remarquer, que ces Peuples consacroient la nuit au Pere *Dis*, qu'ils regardoient comme le créateur de l'homme, & que, par cette raison, ils mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. Tacite dit la même chose des Germains (2) : « C'est le tems de

(248) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 8. not. 43.
(249) Tacit. Hist IV. 14.
(250) Athen. XII. 8.
(1) Cæsar VI. 18.

(*) *Voyez* ci-dess. p. 241. not. *. p. 258. 259. not. *.
(2) Tacit. Germ. cap. 11.

» la nouvelle ou de la pleine lune qu'ils estiment le plus heureux » pour entamer les affaires. Au lieu que nous comptons par les jours, » ils comptent par les nuits (*). Tel est le style dont ils se servent dans » leurs Ordonnances & dans leurs convocations : ils croient la nuit » plus ancienne que le jour ».

Comme la nuit étoit consacrée au culte des Dieux, on lui donnoit la préférence sur le jour. Et parce que les assemblées civiles étoient ordinairement précédées d'un sacrifice, on les indiquoit toutes pour la nuit. Ainsi la Loi Salique porte (3) que le maître d'un esclave accusé de quelque crime, doit le présenter dans le terme de sept nuits. Les Francs conservoient encore cette coutume dans le neuvième siécle. On le voit dans les Capitulaires de Charlemagne, & de Louis-le-débonnaire, où il est ordonné (4) que les ajournemens personnels se donneront pour comparoître sept, quatorze, ou vingt & une nuits après l'assignation.

Cette manière de compter tiroit son origine, comme on vient de le dire, de ce que les assemblées civiles des Celtes commençoient par un sacrifice, ou par quelqu'autre acte de dévotion qui, selon l'usage de ces Peuples, devoit s'offrir pendant la nuit. Il paroît effectivement, par Tacite (5), que les Peuples de la Germanie choisissoient toujours la nuit, pour célébrer leurs Fêtes solemnelles, & leurs festins sacrés, pour chanter leurs Hymnes, pour offrir leurs prières & leurs sacrifices, & pour s'acquitter, en un mot, de tous les devoirs qui appartiennent à ce qu'on appelle le culte extérieur & public de la Divinité.

Loccénius a prouvé dans ses Antiquités Suédoises (6), que cette pratique s'étendoit à tous les Peuples du Nord, & on ne peut guères douter qu'elle ne fût répandue anciennement par toute l'Europe. En voici quelques preuves qu'on a eu occasion d'indiquer dans le Livre précédent (7). « Les Celtibères & les Peuples qui leur étoient voisins du côté

(*) Dans les Langues Germaniques, on trouve encore des vestiges de cette manière de compter. En Anglois, *Senigth*, abréviation de *Seven-nigths*, sept nuits, signifie huit jours. *Fort-neigt*, pour *Fourteen nigths*, quatorze nuits, veut dire quinze jours. En Allemand, *Siben nachte*, *seven nachte*, sept nuits, veut dire huit jours, la huitaine. En plusieurs endroits nos Paysans, pour dire *aujourd'hui*, se servent du vieux mot *anuit* ou *anet*, corrompu du Latin *hâc nocte*. *Note de l'Editeur.*

(3) Apud Lindenbrog. p. 332 Tit. XLII.

(4) Capit. Karol. Mag. & Ludov. Pii lib. III. Tit. 45. p. 880. & in Leg Long. lib. II. T 43. pag. 641.

(5) Tacit. Ann. I. 65. Hist. IV. 14. *Voyez* ci-d. chap. II. §. 32. not. 249.

(6) Joh. Loccenii Antiquitates Sueo-Gothicæ cap. 4. p. 24.

(7) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.

» du Septentrion, choisissoient la nuit de la pleine Lune, pour vénérer » un Dieu sans nom, & ils passoient cette nuit à danser, & à se réjouir » avec leurs familles hors des portes ». Les Thraces célébroient aussi de nuit la Fête de leur (8) Cotys, ou de leur Sabazius. C'est par cette raison (9) que les Athéniens bannirent de leur Ville le culte de ce Dieu. Des assemblées nocturnes leur étoient suspectes à plusieurs égards; mais pour agir conséquemment, ils auroient dû abolir encore les Mystères d'Eleusis, qui ayant été apportés (10) de Thrace, se célébroient aussi de nuit, à la lueur des flambeaux. C'est encore par la même raison, que quelques-uns ont confondu le *Sabazius* des Thraces avec le Bacchus des Grecs, que l'on appelloit (11) *Phanaces*, *Phausterius*, le Dieu des flambeaux, ou *Nictelius*, le Dieu nocturne, parce que ses mystères se célébroient de nuit.

Il y avoit à Rome un ancien usage suivant lequel les Dames de la Ville alloient faire leurs dévotions, une fois par an (12), vers le commencement du Printems, dans la Forêt d'Aricie. La coutume vouloit qu'elles s'y rendissent de nuit, & que chaque mere de famille portât à Diane une torche allumée. Macrobe remarque aussi (13) que, lorsque les Aborigines offroient des sacrifices à leur *Dis*, ils posoient sur les autels des chandelles allumées. En effet, quoique les Celtes tinssent ordinairement leurs assemblées religieuses au clair de la lune, ils ne laissoient pas d'y porter chacun sa chandelle, ou sa torche allumée, qu'ils alloient poser devant l'Arbre, devant la Fontaine ou la Pierre qui étoit l'objet de leur culte.

Il faut même que cet abus ait subsisté dans les Gaules & dans la Germanie, après l'établissement du Christianisme, puisqu'il nous reste un grand nombre de Canons & de Capitulaires qui le condamnent. Voici ce que porte un Capitulaire de Charlemagne (14). « A l'égard des arbres, » des pierres & des fontaines, où quelques insensés vont allumer

---

(8) Ci-d. Liv III. ch. 6. §. 6. not. 42. §. 12. not. 94 97. & ch. 15. §. 3. Peut-être que c'est delà que les Macédoniens avoient reçu le même usage. Q. Curt. III. 8. p. *m.* 68.

(9) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 12. not. 97.

(10) Ci-d. Liv. III. ch. 2. §. 5. not. 9.

(11) Ci-dess. Liv. III. ch. 15. §. 3. not. 30. Νυχτέλιος *Nyctelius*, *Bacchus*, *cui nocte Sacra fiunt*. Etymol. Magn. p. 609.

(12) Ci-d Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 95. Elles s'y rendoient le jour que l'on appelloit *Regifugium*. L'ancien Calendrier Romain que Heinsius a fait imprimer avec son Ovide, met la fuite de Tarquin le Superbe & le commencement du Printems au 22 Février. *VIII. Kal. Mart.*

(13) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 7.

(14) Capit. Hart. Mag. lib. I. Tit. 64. p. 239.

» des chandelles, & pratiquer d'autres superstitions, nous ordonnons » que cet abus, si criminel & si exécrable aux yeux de Dieu, soit » aboli & détruit partout où il se trouvera établi ». En voici un autre qui est de la même teneur (15) : « S'il se trouve dans une Paroisse des » infideles, qui allument des flambeaux, & qui rendent un service » religieux aux Arbres, aux Fontaines & aux Pierres, le Curé qui » négligera de corriger ces abus, doit savoir qu'il se rend coupable d un » véritable sacrilége ». Il est dit aussi dans un Canon de la Collection de Burchard, Evêque de Wormes (16): Vous vous êtes rendu à une Fon» taine, à un Carrefour, sous un Arbre, ou devant une pierre, & » là, par vénération pour ce lieu, vous avez allumé une chandelle ou » un flambeau ».

L'Eglise Chrétienne avoit raison de condamner cette superstition, parce qu'elle faisoit partie de l'Idolatrie Payenne. C'étoit un hommage religieux que l'Idolâtrie rendoit aux Arbres, aux Fontaines, aux Pierres, qu'on regardoit comme le symbole ou le siége de la Divinité. Mais au reste, il étoit très-naturel que des gens qui alloient faire leurs prières de nuit dans des campagnes, & dans des forêts, ne s'y rendissent pas sans lumière. Ce qu'il y a ici de particulier, c'est que l'Eglise Chrétienne, qui célébroit ses assemblées en plein jour, ne laissa pas de permettre, & même d'ordonner (17) aux nouveaux convertis, d'offrir au Seigneur les cierges qu'ils avoient coutume de présenter à leurs Idoles.

On ne s'écartera pas beaucoup du sujet, en remarquant que la coutume qu'avoient les Peuples Celtes de s'assembler de nuit, pour le service de la Divinité, est l'origine d'une fable aussi ancienne qu'enracinée dans l'esprit du vulgaire; c'est celle du sabbat, ou de l'assemblée nocturne des Sorciers. Lorsque la Religion Chrétienne eût été établie dans les Gaules & en Allemagne, par autorité publique, les personnes qui demeuroient attachées à l'ancienne Religion, se déroboient secrettement pendant la nuit, pour se rendre aux assemblées qui se tenoient dans des campagnes & dans des forêts. Nous verrons en son lieu, que le culte

C'est l'origine de la Fable des Sorciers qui vont au Sabbat.

(15) Capit. Karol. Mag. lib. 7. Tit. 236. pag. 1093 *Voyez* aussi Keysler, p. 14.

(16) Burchard. Collect. Can. lib. X. cap. 32. lib. XIX. pag. 270. *Voyez* aussi Hagemberg Diss. VIII. §. 29. p. 202. Keysler. p. 13. 14. 16. 68. & seq. Lindenbr. Glossar. p. 1357. 1390.

(17) Concil. Nannet. ap. Labbæum Tom. IX. pag 474. & apud Keysler. p. 15. Baluz. Capit. Tom. I. p. 956. & ap. Keysler. p. 14. 15.

même que l'on offroit à la Divinité, dans ces aſſemblées, conſiſtoit dans des ſacrifices, des danſes, des divinations & des cérémonies magiques. Les Druïdes qui préſidoient à ces ſuperſtitions, ſe vantoient, d'ailleurs, d'être des devins qui connoiſſoient le préſent, le paſſé, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature ; & des magiciens qui avoient le ſecret d'évoquer les ames, de changer les hommes en bêtes, & de boulverſer toute la nature par leurs enchantemens. Tout cela donna lieu à des Chrétiens peu éclairés, d'accuſer les Payens qui reſtoient encore dans le Pays, d'être des Sorciers qui traverſoient l'air, montés ſur des balais, qui célébroient des aſſemblées nocturnes avec les Démons, & qui danſoient en cérémonie autour du Diable, qui leur apparoiſſoit, & recevoit leurs hommages ſous la forme d'un bouc.

Ce qu'il y a ici de plus ſurprenant, c'eſt qu'il n'y eut pas juſqu'au Clergé Chrétien qui n'ajoutât foi à ces fables. On le voit dans pluſieurs anciens Canons que M. Keyſler a ramaſſés, & qui défendent très-ſérieuſement aux Fidèles (18) de ſe rendre au ſabbat, & de participer aux divinations, aux enchantemens, & aux cérémonies magiques que les Sorciers y pratiquoient, dans la vue d'obtenir du Démon des connoiſſances, ou des richeſſes que le Providence leur avoit refuſées.

On ignore pourquoi les Celtes faiſoient de nuit, leurs aſſemblées, tant civiles, que religieuſes.

§. II. Pour revenir à notre ſujet, il eſt bien difficile de pénétrer les raiſons que les Celtes pouvoient avoir de faire le ſervice pendant la nuit. Des aſſemblées nocturnes ont quelque choſe d'étrange & de dangereux, & ne conviennent guères qu'à des Egliſes qui n'ont pas le libre exercice de leur Religion. Mais cette coutume de s'aſſembler de nuit, devoit ſur-tout paroître fâcheuſe à des Peuples qui, célébrant leurs myſtères en plein air, & dans des lieux éloignés de leur habitation, étoient obligés de faire de longues traites pendant la nuit, & de la paſſer à la belle étoile. Il faut avouer qu'on a de la peine à comprendre comment une coutume ſi extraordinaire avoit pu s'introduire, & ſe maintenir parmi les Celtes, pendant une longue ſuite de ſiécles, d'autant plus qu'on ne trouve rien dans leur Religion qui pût ſervir de fondement à cet uſage.

Erreur de Jules-Céſar, qui a confondu le

Jules-Céſar dit, à la vérité, dans le paſſage déja cité (*), « que les « Gaulois ſe croioient iſſus du Dieu *Dis*, & que, par cette raiſon, ils

(18) Gulathings Lagen Kriſtendomsbalk cap. 1. apud Keyſler pag. 89. Burchard. lib. I. cap. 94. §. 44. fol. 18. Edit. Pariſ. 1549. Du Freſne in Gloſſar. Tom. II. p. 92. Keyſler p. 90. Bruck. p. 333.

(*) Ci-d. §. 1. init.

« meſuroient

» mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des » jours ». Mais il est visible que Jules César a confondu, dans cette occasion, le *Dis* des Grecs & des Latins, avec celui des Gaulois. Les Romains sacrifioient de nuit à *Pluton* & aux autres Divinités qui avoient la direction du Royaume des ténébres. Au lieu de cela, le *Dis* des Gaulois étoit l'Etre suprême, l'Esprit universel, le créateur du monde & de l'homme. On le plaçoit dans le *Valhalla*, c'est-à-dire, dans le séjour de la gloire & de la félicité.

Dis des Celtes avec le *Dis*, *Adès* ou *Pluton* des Grecs & des Latins.

Pourquoi les Celtes consacroient-ils à *Dis* la nuit préférablement au jour? Il faut convenir qu'on ne le sçait pas, ou qu'au moins, on n'en peut rien dire de certain; &, quand on considere qu'un usage si extraordinaire, étoit commun, autrefois, à tous les Peuples de l'Europe, cette uniformité conduit naturellement à croire qu'ils la tenoient tous du même lieu, & qu'ils étoient originairement la même Nation.

S'il est permis, après cela, d'exposer ses conjectures, il y a lieu de soupçonner, 1.° que cette pratique tiroit son origine de l'ancienne manière de vivre des Peuples Celtes. C'étoient des Bergers qui ne pouvoient guères quitter leurs troupeaux, ni s'assembler que pendant la nuit. 2.° Ce qui contribuoit encore beaucoup à l'établir, & à la faire passer en coutume, c'est que les assemblées nocturnes étoient favorables au divinations, & aux cérémonies magiques (*), qui faisoient

Conjectures sur l'origine des assemblées nocturnes parmi les Celtes.

(*) Les assemblées nocturnes étoient encore plus favorables à la friponnerie des Prêtres, qui faisoient illusion au Peuple & lui persuadoient ce qui n'étoit pas. Mais, comme les Celtes s'assembloient de nuit avant le charlatanisme de leurs Prêtres, je ne crois pas que les divinations & les cérémonies magiques eussent contribué à faire recevoir la coutume de s'assembler de nuit. Cet usage venoit incontestablement de l'ancienne manière de vivre des Peuples, & remontoit jusqu'aux premiers tems où les hommes furent sur la terre. Je le prouverai ailleurs. Mais les divinations & les cérémonies magiques que la friponnerie des Prêtres avoit mis en vogue, étoient bien postérieures à ces premiers tems. Ce qui contribua à établir d'une manière fixe l'usage de s'assembler de nuit pour l'exercice de la Religion, c'est, à mon avis, 1°. que les Celtes étoient dans la nécessité, pour se procurer les choses nécessaires à la vie, de mener paître leurs troupeaux pendant tout le jour, d'aller à la chasse des bêtes sauvages dont la peau pouvoit les couvrir &c. ce qui ne leur laissoit pas le tems de s'assembler de jour pour leurs affaires & pour faire en commun l'exercice de leur Religion. 2°. Le silence & l'obscurité de la nuit semblent rendre les assemblées plus augustes & inspirer à ceux qui se sont assemblés pour prier la Divinité, une frayeur religieuse qui les rend moins distraits dans leurs prières. Telle est, à ce que je crois, l'origine des assemblées nocturnes. Mais je ne pense pas que cela ait donné lieu à cet autre usage, de compter par les nuits & non point par les jours. L'origine de ce second usage doit venir de ce qu'avant la création du monde, avant la création du Soleil & des autres Astres, les ténébres couvroient la face de l'abîme. C'est pourquoi Moyse place toujours la nuit la première, c'est-à-dire avant le jour, *& du soir & du matin se fit le premier jour*, &c. Genes. I. 5. 8. 13. 19. 23. 31. *Note de l'Editeur*.

l'essentiel de la Religion des Celtes. Ces Peuples auroient été louables, s'ils eussent cherché la retraite & le silence, pour adorer la Divinité, sans aucune distraction, & dans un parfait recueillement. Mais, comme ils tenoient leurs assemblées religieuses, loin des Villes, & des Villages, dans des lieux solitaires & incultes, afin que la Divinité, qui, selon leurs idées, ne remplissoit que ses propres ouvrages, eût le passage ouvert & libre, & que son action ne fût point troublée par quelque cause étrangère, ils avoient aussi la superstition de choisir la nuit pour le culte des Dieux, parce qu'ils s'imaginoient que le tems où la nature est dans une espèce de silence, étoit le plus propre pour entendre la voix de la Divinité, & pour observer les signes & les avertissemens qu'elle donnoit au genre humain. Les Magiciens aussi ne pratiquoient guères leurs cérémonies que pendant la nuit, où une imagination blessée croit voir des spectres & des fantômes qui disparoissent aussitôt que le jour commence à se montrer.

Ils tenoient leurs assemblées au clair de la Lune.

§. III. Il ne paroît pas que les Celtes partageassent les mois & les années en semaines, ni qu'ils consacrassent un jour de chaque semaine au culte de leurs Dieux. Mais une chose qui est certaine, c'est qu'ils choisissoient ordinairement le clair de la Lune pour les Assemblées publiques & solemnelles (19). Ainsi les Celtiberes & les Peuples qui leur étoient voisins du côté du Septentrion, s'assembloient de nuit dans le tems de la pleine Lune, pour vénérer *un Dieu sans nom*, & passoient toute la nuit à danser & à se réjouir avec leurs familles hors des portes.

Le même usage étoit établi parmi les Germains (20). «Hors les cas im» prévus, dit Tacite, on ne tient l'Assemblée générale qu'à des jours » fixes. C'est le tems de la nouvelle ou de la pleine Lune qu'ils estiment » le plus heureux pour entamer les affaires.» Consacrant aux Dieux le jour de la nouvelle & de la pleine Lune, ils croyoient que ces jours étoient les plus propres pour traiter les affaires importantes, parce que la Divinité, favorable au culte & aux prières de ses adorateurs, présidoit alors d'une façon particulière à leurs délibérations.

Les Gaulois aussi faisoient leurs Assemblées au clair de la Lune. C'est à cause de cela qu'ils comptoient leurs mois & leurs années, non pas

(19) Ci-d. §. 1. not. 7. & Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.
(20) Tacit. Germ. cap. 11.

depuis ce que nous appellons la nouvelle Lune, mais depuis le jour où elle répandoit une lumière suffisante pour les éclairer pendant qu'ils alloient à leurs Sanctuaires, ou qu'ils en revenoient (21). « Les Druïdes, » dit Pline, cueillent le Gui de chêne le sixiéme jour de la Lune, & c'est » à ce jour qu'ils placent le commencement des mois, des années & » des siécles, qui sont, parmi eux, de trente ans. Ils fondent cet usage sur » ce qu'alors la Lune a déja assez de force, bien qu'elle ne soit pas en» core parvenue à la moitié de sa grandeur. »

Cette manière de calculer ne tiroit pas son origine de l'ancienne Astronomie, qui comptoit la nouvelle Lune, non pas de sa conjonction avec le Soleil, ou de son émersion des rayons de cet Astre, mais depuis le jour où elle commence à paroître. La Lune paroît avant le sixiéme jour.

Fausse conjecture de l'Auteur de *la Religion des Gaulois* touchant cet usage.

On peut encore moins approuver la conjecture de ceux qui ont cru que les Gaulois trouvoient quelque mystère dans le nombre de six (22), « le » regardant comme le plus sacré de tous, & poussant la superstition » jusqu'à renverser, pour lui faire honneur, l'ordre des mois, des » années, des siécles. »

Explication du passage de Pline.

Les paroles de Pline insinueroient plutôt, que les Gaulois donnoient dans une superstition assez commune aux Astrologues & aux Magiciens, qui s'imaginoient que le Gui de chêne & les autres plantes avoient plus de vertu, étant cueillies sous certaines constellations, & dans certaines phases de la Lune. Mais ces paroles ont un sens beaucoup plus simple & plus naturel. Les Gaulois, tenant leurs Assemblées au clair de la Lune, les commençoient au jour, *où elle avoit déja assez de force*, c'est-à-dire, où elle donnoit assez de lumière pour les éclairer. Selon les apparences, ces Assemblées continuoient ensuite pendant toute la pleine lune, & peut-être jusqu'au dernier quartier; de manière, cependant, que celles du jour de la nouvelle & de la pleine Lune étoient les plus nombreuses & les plus solemnelles. Le sixiéme jour de la Lune étoit donc le commencement des mois & des années, parce que c'étoit le jour où commençoient les solemnités publiques & religieuses.

Il paroît fort vraisemblable que cette manière de compter le commencement du mois depuis le sixiéme jour de la Lune, étoit commune

(21) Plin. XVI. cap. 44. pag. 412. Les Indiens comptoient, à-peu-près, de la même manière; Curtius lib. VIII. cap. 9. p. 386.

(22) Relig. des Gaulois, lib. I. p. 14.

aux Germains & aux Gaulois ; & par cela même, que ces Peuples consacroient à leurs Dieux certains jours de la Lune, ils regardoient aussi ces jours, comme le tems le plus favorable, non-seulement pour les délibérations importantes, mais encore pour toute sorte d'entreprises. Par exemple, les Druïdes vouloient que l'on cueillît le Gui de chêne (23) dans certains jours de la Lune, & qu'on prît la même précaution pour ramasser les œufs de Serpens, auxquels ils attribuoient une grande vertu. On voit aussi les Prophétesses, qu'Arioviste avoit dans son armée (24), lui déclarer que les Germains seront infailliblement battus, s'ils n'attendent la nouvelle Lune pour livrer bataille aux Romains.

Les Celtes avoient aussi des fêtes solemnelles qui revenoient régulièrement tous les ans.

§. IV. Outre ces Assemblées ordinaires que les Celtes tenoient dans certains jours de la Lune, ils avoient encore des fêtes solemnelles, qui revenoient tous les ans dans la même saison. On a eu occasion d'en nommer plusieurs dans les Livres précédens (25). La fête, accompagnée de processions & de réjouissances, que les Germains & la plûpart des autres Peuples de l'Europe, célébroient à l'honneur de la terre. La fête que les Thraces appelloient (26) *Cotitia* & *Bendidia*, du nom des Dieux auxquels elle étoit consacrée. Elle ressembloit aux *Bacchanales* des Grecs, & ne différoit point de celle que d'autres Thraces célébroient sous le nom de (27) *Sabazia*. La fête annuelle que les Habitans du Gévaudan (28) alloient célébrer pendant trois jours sur le Mont Hélanus. Celle, encore, que les (29) Anglo-Saxons faisoient, au mois d'Avril, en l'honneur de la Déesse Eostre.

La principale des solemnités Celtiques étoit celle qu'on appelloit le *Champ de Mars* ou de *May*.

La plus solemnelle de toutes ces fêtes, étoit celle que l'on célébroit au commencement de chaque Printems, & dans laquelle les Nations entières se réunissoient par leurs Députés, pour délibérer sur les besoins de l'Etat. Elle étoit généralement observée par tous les Peuples Scythes & Celtes. Les Etrangers l'ont appellée avec raison (30), *le champ de Mars*, soit parce qu'elle étoit consacrée au Dieu *Teut* ou *Odin*, qui présidoit à la guerre, suivant la Doctrine de ces Peuples, soit parce que

(23) Plin. XXIX. 3. p. 681.

(24) Cæsar. I. 50. Plutarch. Cæsar I. 717. Dio. Cass. lib. XXXVIII. pag. 90. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 360. Les Lacédémoniens avoient la même superstition. Pausan Attic. pag. 68.

(25) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. & suiv.

(26) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 6. not. 42.

(27) Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3.

(28) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 4.

(29) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 9.

(30) Vita Sancti Remigii ap. Du Chesne Tom. I. p. 525. *Voyez* aussi Keyssler, & les Auteurs qu'il cite p. 87.

le sujet le plus ordinaire de l'Assemblée étoit de déterminer de quel côté on porteroit la guerre pendant le cours de l'année. D'autres l'ont appellée (31), *le champ de Mai*, parce qu'elle se tenoit réguliérement dans ce mois.

Trois choses distinguoient sur tout cette solemnité. Premiérement, c'étoit la fête des Nations entières, & non pas celle des Cantons qui, vraisemblablement, s'assembloient quelque tems auparavant, pour donner leurs instructions aux Députés qu'ils envoyoient à l'assemblée générale. En second lieu, on y immoloit des victimes humaines pour la prospérité & le bon succès de la campagne que l'on alloit commencer. « Entre » les Dieux, disoit Tacite (32), les Germains servent principalement » Mercure, ils croyent même qu'il est permis de lui immoler, dans » certains jours, des victimes humaines. » Le tems où il étoit permis, & même ordonné d'offrir ces cruels sacrifices, étoit celui de l'Assemblée générale. On le voit dans un passage du même Tacite, qu'on a déja cité (33). « Tous les Peuples Semnoms s'assemblent à certains jours » par leur Députés, au milieu d'une forêt sacrée, pour célébrer les af» freuses cérémonies de leur culte barbare, dont la première est d'im» moler un homme (34) en public. »

Peut-être faut-il rapporter au même usage ce que Jules-César disoit des Gaulois (35): *Publicèque ejusdem generis habent instituta sacrificia.* Ces sacrifices, autorisés par les Loix, s'offroient publiquement dans l'Assemblée du Peuple; & c'est, pour le dire en passant, la raison pourquoi leurs Magistrats étoient annuels (36). On les renouvelloit au commencement de chaque année dans l'Assemblée générale. Nous avons vû aussi que, dans une fête annuelle, que les Scythes célébroient à l'honneur de leur Mars, ils immoloient, entr'autres victimes, le (37) centiéme des Prisonniers qu'ils avoient faits à la guerre. Il n'y a point à douter que cette fête ne fût celle de l'Assemblée générale.

Enfin, le *champ de Mars* étoit, préférablement à toutes les autres fêtes des Celtes, un tems de réjouissance & de bonne chere. Comme les

(31) Vita Sancti Remigii ibid. Sigebert ad An. 662. *Voyez* aussi Eginhard vit. Caroli M. cap. 1. pag. 9. Paul. Diac Rer Longob. lib. III. cap. 18. pag. 392. & Hotoman Franco-Gall. p. 138.

(32) Tacit. Germ. 9.

(33) Ci-d. ch. II. § 3. not. 25.

(34) Tacit. Germ. 39.

(35) Cæsar VI. 16.

(36) Cæsar I. 16. VII. 32.

(37) Ci-d. ch. II. §. 11. not. 83.

dignités & les commandemens se distribuoient dans l'Assemblée, & que toutes les affaires s'y décidoient à la pluralité des voix, les grands Seigneurs n'épargnoient ni carresses, ni dépenses, pour gagner des suffrages & pour augmenter le nombre de leurs clients; & parce que le grand moyen de gagner un Celte, étoit de le régaler & de le faire boire, la Noblesse & les Chefs de parti tenoient table ouverte, aussi long-tems que la solemnité duroit.

On ne se trompera assurément pas, en rapportant à cette fête ce que dit Herodote (38), que chaque Chef de Province donnoit tous les ans un festin, auquel assistoient tous les braves qui avoient tué un, ou plusieurs ennemis à la guerre. Les braves étoient, sur-tout, caressés & flattés, parce qu'au milieu de ces Peuples belliqueux, le suffrage d'un guerrier emportoit ordinairement après soi, celui de toute l'Assemblée.

Les Romains célébroient, au commencement de chaque Printems, une ancienne fête, qui pourroit être la même que celle dont on vient de parler; 1°. elle étoit consacrée au Pere (39) *Dis*, qui étoit le *Teut* ou le *Mars* des Celtes. 2°. On y offroit à ce *Dis* des victimes humaines, & après que ces barbares sacrifices eurent été abolis, on en conserva une image, en jettant dans le Tibre des hommes de paille. 3°. Cette fête tomboit, à peu près, sur le jour de la Lune, où les Celtes tenoient leurs Assemblées. Denis d'Halicarnasse l'a remarqué (40): « On précipite ces » figures d'hommes dans le Tibre peu après l'équinoxe du Printems, » au jour que les Romains appellent *les Ides de May*, & où ils disent que » la Lune, parvenue à la moitié de sa grandeur, partage le mois en » deux parties égales. »

Chaque Canton des Nations Celtiques avoit ses Fêtes locales.

§. V. Il n'est pas nécessaire d'avertir, qu'outre les fêtes qui étoient observées dans toute la Celtique, il y en avoit d'autres, qui ne l'étoient que dans certaines Contrées. Il en étoit, à cet égard, des Celtes, comme de toutes les autres Nations, où chaque Province, chaque Ville trouve dans des événemens & dans des délivrances, qui lui sont propres, le motif de quelque solemnité particulière. Ainsi les Habitans de l'île de Thulé célébroient tous les ans, au mois de Janvier (41), une grande fête dans laquelle ils se réjouissoient du retour du Soleil, qui

---

(38) Herodot. IV. 66.
(39) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 11.
(40) Dionys. Halic. I. 30. Euseb. Præp. Ev. lib. IV. cap. 16. p. 160.
(41) Procop. Goth. lib. II. cap. 15. p. 423.

devoit reparoître sur leur horizon au bout de quelques jours.

On trouve encore qu'il y avoit des fêtes qui ne revenoient qu'après la révolution de quelques années. Par exemple, celle où les Gétes dépêchoient des Messagers à leurs Zamolxis (42), se célébroient tous les cinq ans. Les Peuples du Nord avoient aussi leur grand *Juul* (43), c'est-à dire, leur grande fête, qui se célébroit de neuf en neuf ans, & pendant laquelle on immoloit aux Dieux (44) quatre-vingt-dix-neuf hommes, avec un pareil nombre de chevaux, de chiens & de coqs. On n'en dira pas davantage sur les fêtes des Peuples Celtes. Un plus grand détail, dont les recherches couteroient beaucoup de peine, ne pourroit devenir qu'ennuyeux pour le Lecteur, parce que ces fêtes se célébroient toutes de la même manière, avec cette seule différence qu'il y en avoit où il n'étoit pas d'usage d'immoler des victimes humaines. Il ne reste plus qu'à ajouter, en deux mots, deux ou trois remarques qui sont peu importantes en elles-mêmes, & ne regardent, d'ailleurs, qu'indirectement le sujet que l'on traite.

§. VI. 1°. Varron avoit remarqué (45) que, parmi les Ombriens, qui étoient un Peuple Gaulois, le jour civil commençoit à midi, & duroit jusqu'à l'autre midi. Ils s'étoient écartés, en cela, de la pratique des autres Celtes, qui comptoient leurs jours depuis le coucher du Soleil, de la même manière que les (46) Athéniens. On ne voudroit, cependant, pas conclure delà, que les Athéniens eussent tiré cet usage des Peuples Celtes. Il étoit aussi établi chez les Juifs, qui ont toujours placé le commencement de leur Sabbat, & les autres jours de la semaine au coucher du Soleil (*).

2°. Joseph Scaliger a conclu des paroles de Pline, que l'on a citées, il n'y a qu'un moment (47), que les années des Gaulois étoient lunaires. Effectivement, le passage est des plus formels (48). « Les Gaulois placent le

Observation de Joseph Scaliger sur les mois & les années des Gaulois.

(42) Ci-d. Liv. III. ch 18. §. 6. not. 62.

(43) Ils appelloient *Juul* une fête, & donnoient le nom de *grand Juul* à la solemnité qu'ils célébroient vers le Solstice d'hyver. *Voyez* la note suivante & Keysler p. 15). En Bas-Breton, *Gouel* est aussi une fête. Diction. de Rostrenen pag. 406.

(44) Ditmarus de Danis Edit. Leibnitz. T. I. pag. 327 Keysler p. 326.

(45) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 3. p. 136. Plin. II. 77.

(46) Plin. ibid.

(*) On ne connoit aucune Nation qui, dans les premiers tems, n'ait compté par des mois absolument lunaires; de sorte que le jour commençoit au coucher du Soleil, & au moment que la Lune éclaire l'horison. Cette observation confirme ce que j'ai conjecturé ci-dessus, pag. 145. not. *. *Note de l'Editeur.*

(47) Scalig. de Emend. Temp. p. 172. Edit. Genev. 1629.

(48) Ci-d. §. 3. not. 23.

» commencement des mois, des années & des ſiécles au ſixiéme jour de » la Lune. »

Critique injuſte du P. Petau ſur l'obſervation de Scaliger.

Cette remarque, quelque juſte qu'elle ſoit, n'a pas laiſſé d'être relevée par le Pere Pétau, qui étoit aſſurément un grand homme, mais qui l'auroit été encore plus, s'il n'avoit pris à tâche de chicanner, en mille occaſions, un Savant, du travail duquel, il avoit, peut-être, plus profité que perſonne. « Quoique les années & les ſiécles des » Gaulois fuſſent lunaires, dit le Pere Pétau (49), cela n'empêche pas » qu'ils ne puſſent avoir une année civile qui fût ſolaire. » C'eſt ce que Scaliger n'auroit point du tout conteſté. Mais il ne s'agiſſoit point de faire voir la poſſibilité de la choſe. Il falloit prouver que, de fait, les Gaulois avoient une année civile réglée ſur le cours du Soleil, ou ſouſcrire de bonne foi à la remarque de Scaliger. 3°. Tacite dit dans ſa *Deſcription de la Germanie* (50) « que les Germains ne ſe ſervent de la terre » que pour y ſemer du bled, & que, par cette raiſon, ils ne partagent » pas l'année en autant de ſaiſons que nous. Ils connoiſſent l'Hyver, le » Printems, l'Été, ils ont des noms pour les déſigner. Mais, quant à » l'Automne, & ſon nom, & ſes préſens leur ſont également incon- » nus (*). » Diodore de Sicile (51) avoit dit la même choſe des Egyptiens, parce que leur Pays ne produiſoit point de vin, non plus que l'ancienne Germanie.

Il y a, cependant, lieu de craindre que Tacite ne ſe ſoit trompé dans cette occaſion. Il paroît, au moins, par d'anciennes Loix, que les Anglo-Saxons avoient un nom pour déſigner l'Automne, qu'ils appelloient (52) *Hoerfeſte*. On trouve même (53) que les Bajouriens comptoient les années par le nombre des Automnes, & les Anglo-Saxons, avec tous les autres Peuples du Nord, par celui des Hivers. Pour marquer qu'un homme étoit âgé de trente ans, ils diſoient qu'il avoit trente Automnes, ou trente Hivers.

(49) Petav. Doctr. temp. lib. II. c. 70. p. 232. Edit. Pariſ. 1627.

(50) Tacit. Germ. 26.

(*) L'Automne n'a point de nom dans la Langue Anglo-Saxonne. Les Anglois ont emprunté le mot *Autumn*. Le fond de leur Langue ne leur fournit qu'une paraphraſe, *the fall of the leaf*, la chute des feuilles. Dans les Dialectes Allemandes on ſe ſert du mot *herbeſt*, *herbzſt*, *herveſt*, qui ſignifie la moiſſon ou la récolte du bled. *Remarq. ſur la Germanie de Tacite*, par M. l'Abbé de la Bletterie, p. 172.

(51) Diod Sic. lib. I. p. 7.

(52) *Hoerfeſte Autumnus*. L. L. Alfredi Reg. Anglo-Sax. cap. 39. ap. Lindenbr. in Gloſſar. pag. 1361.

(53) Lindenbr. Gloſſ. ibid.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE IV.

§. I. On doit parler dans ce Chapitre, des Miniſtres de la Religion des Celtes, des fonctions dont ils étoient chargés, de la conſidération où ils étoient, des priviléges dont ils jouiſſoient. Le ſujet qui eſt des plus intéreſſans, a été traité par un grand nombre d'Auteurs modernes; mais la plûpart de ceux qu'on a eu occaſion de voir, ont négligé bien des choſes eſſentielles : il ſemble, d'ailleurs, qu'ils s'arrêtent trop à des minuties, par exemple, à l'origine du mot de Druïde, à la forme & à la couleur de leurs habits, & à d'autres queſtions moins importantes. On dira un mot de tout cela à la fin de ce Chapitre; mais on croit qu'il eſt à propos de commencer par ce qu'il y a de plus eſſentiel dans le ſujet qu'on doit examiner. C'eſt de repréſenter, avec une juſte étendue, les fonctions & la conſtitution du Clergé parmi les Peuples Celtes, & en même tems, la grande autorité dont il étoit revêtu.

Des Miniſtres de la Religion des Celtes, de leurs fonctions, de leurs priviléges & de la conſidération qu'on avoit pour eux.

§. II. Jules-Céſar, parlant de la différence qu'il y avoit de ſon tems, entre la manière de vivre des Gaulois & des Germains, dit (1) « que » ceux-ci n'avoient point de Druïdes qui préſidaſſent au culte de la » Divinité, & qu'ils ne faiſoient aucun cas des ſacrifices. » C'eſt une preuve que Jules-Céſar n'a point connu les Germains. Par cela même qu'ils avoient une Religion, ils avoient auſſi une forme de culte extérieur, des Sacrifices, des Cérémonies & des Sacrificateurs, qui étant les Miniſtres du Culte Religieux, étoient auſſi les Maîtres de la Doctrine ſur laquelle ce culte étoit fondé. Tacite & Strabon, beaucoup mieux informés, reconnoiſſent (2) que les Germains avoient des Sacrificateurs & des Devins, auſſi-bien que les Gaulois. On verra auſſi, dans la ſuite de ce Chapitre, que la conſtitution du Clergé étoit, à peu-près, la même, non-ſeulement dans les Gaules & dans la Germanie, mais encore parmi toutes les Nations Scythes & Celtes, avec cette différence, cependant, que les Gaulois étant plus policés, leurs Druïdes l'emportoient auſſi, à toute ſorte d'égards, ſur le Clergé des Peuples qui étoient encore plongés dans la plus ſtupide barbarie.

Tous les Peuples Celtes avoient leurs Sacrificateurs. Erreur de Jules-Céſar.

(1) Cæſar VI. 21.
(2) Tacit. Germ. cap. 7. 10. 40. 43. Strabo IV. 206. VII. 291.

Mauvaise interprétation du texte de Jules-César.

Quelques Interprêtes ont cru justifier Jules-César, en donant à ses paroles une explication qui paroît tout-à-fait forcée. Ils prétendent qu'elles ne signifient autre chose, si ce n'est que le nom des Druïdes étoit inconnu aux Germains. C'est, assurément, mettre ce qu'un Auteur devoit dire, à la place de ce qu'il a dit. Il suffit de lire le passage pour se convaincre qu'il a un tout autre sens. Jules-César qui n'a parlé des Germains, que sur de très-mauvais Mémoires, a cru qu'ils n'avoient ni Sacrificateurs, ni Sacrifices, & que tout leur culte se réduisoit à quelques prières qu'ils adressoient, soit au feu qui brûloit sur leurs foyers, soit au Soleil & à la Lune, quand ces Astres se montroient sur l'horison.

Fonctions du Clergé parmi les Celtes.

§. III. Les fonctions du Clergé des Peuples Celtes peuvent être réduites à cinq ou six Chefs généraux.

1°. Les Druïdes étoient les Ministres du Culte.

1°. Les Druïdes étoient en premier lieu, les Ministres des prières, des sacrifices, des cérémonies, & en général, de tout le culte que le Peuple rendoit à la Divinité. C'est ce que Jules-César disoit des Prêtres Gaulois (3) : « Ils vaquent aux choses divines, ils ont soin des sacrifices » publics & particuliers, & ils expliquent au Peuple les différents » points de la Religion. » *Ils vaquoient aux choses divines*, c'est-à-dire, qu'ils présidoient aux Assemblées Religieuses & au culte public de la Divinité. *Ils avoient soin des sacrifices publics & particuliers*, c'est-à-dire, qu'ils étoient chargés d'immoler toutes les victimes qui étoient offertes au nom d'un Peuple, d'un Canton, d'une Communauté, ou présentées par des personnes privées. *Ils expliquoient au Peuple les différens points de la Religion*, c'est-à-dire, qu'ils répondoient de la part de la Divinité, aux dévots qui venoient la consulter, leur expliquant ce que signifioit un songe, le vol d'un oiseau dirigé vers un certain côté du Ciel, les entrailles d'une victime disposées d'une certaine manière. Jules-César ajoute un peu plus bas (4), que « les Gaulois se servoient du ministère des Druïdes pour immoler des victimes humaines. » Lucain remarque aussi (5), que ce furent les Druïdes qui renouvellerent, pendant les guerres civiles des Romains, ces barbares sacrifices qu'ils avoient été obligés d'interrompre, après la conquête des Gaules.

Les Gaulois croyoient que les sacrifices étoient illégitimes & les priéres inefficaces, s'ils n'étoient of-

Les Gaulois poussoient le scrupule, sur cet article, jusqu'à se per-

(3) Cæsar VI. 13.
(4) Cæsar VI. 16.
(5) Lucan. I. v. 450.

ſuader que les ſacrifices étoient illégitimes, & les prières inefficaces, ſi tout cela n'étoit offert par le miniſtère du Clergé. « C'eſt une coutume » reçue parmi eux, diſoit (6) Diodore de Sicile, de n'offrir aucun » ſacrifice ſans le miniſtere d'un (7) Philoſophe. Ils donnent pour rai- » ſon de cet uſage, que, quand on veut offrir des préſens aux Dieux, » ou leur demander des graces, il eſt à propos de recourir à la média- » tion des hommes qui connoiſſent la Divinité, & qui ſont ſes confi- » dens », c'eſt-à-dire, qu'admettant l'interceſſion des Saints, ils préférent la recommandation des vivans à celle des morts. Paſſe pour cela. C'eſt une petite erreur, que l'on peut bien pardonner à des Barbares.

ferts par le miniſtére des Druïdes ; ils ſe recommandoient aux Saints qui vivoient encore ſur la terre, préférablement à ceux qui l'avoient quitté pour aller jouir de la félicité éternelle dans le *Valhalla.*

Mais ce qui frappe le plus ici, c'eſt l'habileté des Druïdes, qui ne cherchant qu'à ſe rendre néceſſaires, donnoient adroitement le change au Peuple, & trouvoient le moyen de lui perſuader que ſes prières & ſes ſacrifices ſeroient inutiles ſans l'interceſſion du Clergé. Tout cela étoit à peu-près établi ſur le même pied parmi les autres Peuples Celtes (8). » Les Sacrificateurs des Germains ſe glorifioient d'être les Miniſtres des » Dieux. » Ceux des Gétes (9) étoient les Miniſtres de tous les ſacrifices. Les Druïdes de la Grande-Bretagne ſuivoient les armées, & quand on étoit ſur le point d'en venir aux mains (10), ils faiſoient la prière à la tête des bataillons, parce que l'ennemi ne pouvoit être dévoué que par les prières du Clergé. Enfin, la pratique & les principes des Perſes s'accordoient parfaitement, ſur cet article, avec ceux des Gaulois (11). Aucun ſacrifice ne paſſoit pour légitime, s'il n'étoit offert par les Mages, qui étoient en poſſeſſion du (12) Sacerdoce, parmi les Perſes, comme la famille d'Aaron, parmi les Juifs. Il falloit qu'un Mage chantât (13) la Théogonie ſur les chairs de la victime, & c'étoit en cela qu'on faiſoit conſiſter la conſécration. La raiſon de cet uſage étoit que les prières & les ſacrifices du Peuple n'étoient agréables aux Dieux, qu'autant qu'ils étoient offerts par le miniſtère d'un Mage. Clitarque l'avoit remarqué (14). « Les Mages ſe conſacrent au culte des Dieux, ils ne s'occupent

Cette opinion avoit été inculquée par les Druïdes qui cherchoient à ſe rendre néceſſaires. L'artifice leur avoit très-bien réuſſi.

(6) Diod. Sic. V. 213.

(7) Le mot de *Philoſophe* déſigne ici un *Druïde*. Diod. Sic. V. 213. Strabon IV. 198.

(8) Tacit. Germ. 10.

(9) Jornand. cap. II.

(10) Tacit. Ann. XIV. 30.

(11) Herodot. I. 132. Strabo XV. 732.

(12) Heſych. Amm. Marc. XXIII. 6. p. 373. Dio. Chryſt. in Boryſth. S. XXXVI. p. 449. Porphyr. de abſtinentiâ lib. IV. pag. 398. Apulej. Apol. I. p. 446.

(13) Herodot. I. 132.

» qu'à offrir des ſacrifices, comme s'ils étoient les ſeuls dont les Dieux » duſſent accepter le culte & exaucer les priéres. »

Les Prêtres des Celtes étoient les Maîtres de la Doctrine. Leurs déciſions étoient priſes pour des oracles.

§. IV. Les Prêtres des Celtes étoient, en ſecond lieu, les maîtres de la Doctrine, qui ſervoit de fondement à la Religion & au culte dont ils étoient les Miniſtres. Il n'y avoit rien là que de naturel. Mais la docilité des Peuples, & la confiance qu'ils avoient en leurs Docteurs, étoit en même tems ſi grandes, que les inſtructions du Clergé étoient reçues comme autant d'Oracles infaillibles. Les Gaulois, par exemple (15), ſe vantoient d'être iſſus du Pere *Dis.* Quand on leur demandoit ſur quoi cette opinion étoit fondée, ils donnoient pour réponſe, qu'ils l'avoient appris ainſi de leurs Druïdes. L'Egliſe avoit prononcé; ſes déciſions étoient des articles de foi.

Ils enſeignoient la Théologie & la Morale.

Comme on a expoſé dans le Livre précédent, les principaux Dogmes de la Religion que les Druïdes enſeignoient au Peuple, il ne ſera pas néceſſaire de s'y arrêter dans celui-ci. Leur Doctrine ſe réduiſoit à ces deux chefs capitaux. L'exiſtence d'un Dieu, Créateur du monde & de l'homme, & la certitude des peines & des récompenſes d'une autre vie. Leur Morale étoit renfermée en abrégé dans ces trois maximes, qu'*il faut ſervir les Dieux, ne faire du mal à perſonne, s'étudier à être vaillant & brave.* C'étoit-là la Doctrine publique que le Clergé enſeignoit au Peuple dans toutes les occaſions qui ſe préſentoient, n'épargnant rien (16) pour l'en bien convaincre. Le Peuple, de ſon côté, apprenoit par cœur les hymnes (17) où elle étoit contenue, & les chantoit dans les feſtins ſacrés, en allant au combat, & dans toutes les autres occaſions où il vouloit s'animer, lui-même, ſoit à ſervir les Dieux avec ferveur, ſoit à attaquer un ennemi avec intrépidité.

Ils inſtruiſoient la jeuneſſe.

Outre les Inſtructions publiques, dont ont vient de parler, les Druïdes en donnoient encore de particulières (18) à la jeune Nobleſſe, qui étudioit ſous eux. Une partie de ces diſciples alloient trouver les Druïdes, de leur propre mouvement, les autres étoient envoyés par leurs pères & mères, ou par ceux des parens qui tenoient leur place. Toute cette jeuneſſe demeuroit avec ſes Maîtres dans les Sanctuaires, qui étoient des eſpèces d'*Académies* où les enfans de qualité, qui étoient en

(14) Diog. Laert. Proem. p. 5. 7.
(15) Ci-d. ch. III. §. 1. not. 1.
(16) Ci-d. Liv. III. chap. 18. §. 1. not. 12. & §. 2. not. 18.
(17) Ci-d. lib. II. ch. 10. not. 23.
(18) Cæſar VI. 13. 14.

état de payer une pension, apprenoient, non-seulement la Théologie & la Morale, mais encore la Philosophie, l'Art Oratoire, la Jurisprudence, l'Histoire & la Poësie.

Ils apprenoient à leurs Disciples la Philosophie.

Les Anciens s'accordent assez généralement à donner aux *Druïdes* le nom de (19) Philosophes. On ne voit pas qu'on puisse le leur contester légitimement, puisque leurs études & les leçons qu'ils donnoient à la jeunesse, rouloient sur des matières qui ont toujours appartenu à la Philosophie. Selon Jules-César (20), « on disputoit dans leurs Ecoles, des » Astres & de leur mouvement, de la grandeur du monde & de la » terre, de la constitution de l'Univers, de la puissance & de l'empire » des Dieux immortels. Ils faisoient profession, dit Pomponius Méla (21), » de connoître tant la grandeur que la forme du monde & de la terre, » les divers mouvemens du Ciel & des Astres, & la volonté des Dieux. »

Les Prêtres Celtes avoient été les Maîtres des Philosophes Grecs.

Il y a bien plus. Quoique les Grecs se vantassent d'avoir perfectionné la Philosophie, ils étoient, cependant, obligés d'avouer qu'elle tiroit son (22) origine des Chaldéens, des Celtes, des Galates, des Perses & de plusieurs autres Peuples qu'il plaisoit aux Grecs d'appeller Barbares (23). « Cette science, disoit Clément d'Alexandrie, avoit fleuri » de toute ancienneté, parmi les Peuples barbares, & c'est de-là, » qu'elle passa ensuite chez les Grecs. Elle étoit cultivée, en Egypte, par » les Prophétes; en Assyrie, par les Chaldéens; dans les Gaules, par » les Druïdes; dans la Bactriane, par les Semanéens; dans la Celtique, » par ceux qui en faisoient profession; en Perse, par les Mages; dans les » Indes, par les Gymnosophistes, & par d'autres Philosophes Barbares. »

Effectivement, Pythagore & Platon n'enseignerent la Philosophie, qu'après avoir voyagé en Egypte, en Chaldée, en Thrace, en Italie, & avoir profité des lumières des Savans qu'ils trouverent dans ces différens Pays. Démocrite (24) aussi avoit étudié sous les Mages de Perse. Enfin, Thalès qui passoit, parmi les Grecs, pour le pere de la Philosophie, avoit voyagé, non-seulement en Egypte, mais aussi en Lydie où il fut appellé par le Roi Crésus. Comme les Lydiens étoient un

(19) Diodor. Sic. V. 213. Steph. de Urb. p. 311. Δρυΐδαι παρὰ Γαλάταις οἱ φιλόσοφοι καὶ σεμνόθεοι. Suidas.

(20) Cæsar VI. 14.

(21) Pomp. Mel. lib. III, cap. 2. p. 73.

(22) Diogen. Laert. Proem. p. 1. & seq.

(23) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 359. Les Celtes sont ici les Peuples qu'on désignoit sous ce nom, du tems de Clément d'Alexandrie, c'est-à-dire, les Germains. *Voyez* ci-dess. Liv. I. chap. 6. p. 21. & suiv.

(24) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 8. not. 80. 81.

Peuple, qui avoit paſſé de la Thrace dans l'Aſie-Mineure, il n'eſt pas impoſſible que Thalès n'eût emprunté, de ce Peuple, deux Dogmes de ſa Philoſophie, qui s'accordoient parfaitement avec celle des Druïdes. Il donnoit à la nuit la préférence ſur le jour, & enſeignoit publiquement l'immortalité de l'ame (25), qui, juſqu'alors, avoit été inconnue parmi les Grecs.

Les Druïdes donnoient à leurs Elèves des préceptes de Rhétorique.

On trouve dans Pomponius Méla (26), que les Gaulois, quoiqu'ils fuſſent extrêmement féroces, ne laiſſoient pas d'avoir des Maîtres, ſavoir les Druïdes, qui leur enſeignoient la Rhétorique & la Philoſophie. Caton le Cenſeur avoit auſſi remarqué (27) que les Gaulois s'appliquoient, avec beaucoup de ſoin, aux exercices militaires, & à l'Art oratoire. Il n'eſt pas difficile de comprendre pourquoi la Nobleſſe Gauloiſe faiſoit tant de cas de l'éloquence. Les Peuples Celtes, fort jaloux de leur liberté & de leur ſouveraineté, décidoient dans leurs Aſſemblées générales, non-ſeulement de la paix, de la guerre, & des autres affaires qui regardoient le bien de la Nation, mais encore de la vie & de la mort des Particuliers qui étoient accuſés de crimes d'Etat. La fortune des Grands étoit auſſi toute entre les mains de l'Aſſemblée qui les élevoit aux dignités & les en dépouilloit, comme elle le trouvoit bon. On ſent bien, après cela, que l'éloquence devoit être d'une grande utilité à ceux qui vouloient parvenir aux charges, & ſe rendre maîtres des délibérations. Un Orateur habile & véhément emportoit ordinairement tous les ſuffrages.

Ils leur enſeignoient la Juriſprudence & leur apprenoient l'Hiſtoire.

Par la même raiſon, le Clergé étoit encore chargé d'enſeigner à ſes Ecoliers la Juriſprudence & l'Hiſtoire. La Juriſprudence que les Druïdes enſeignoient, renfermoit, non-ſeulement (28) la Philoſophie Morale, c'eſt-à-dire, les Maximes du Droit naturel, mais encore les Loix & les Conſtitutions particulières de chaque Etat. L'Hiſtoire retraçoit les différentes migrations d'un Peuple, les guerres qu'il avoit ſoutenues, les victoires qu'il avoit remportées, les grandes actions des Braves, qui s'étoient diſtingués par leur valeur. Ces études étoient auſſi très-utiles, & en quelque manière, néceſſaires à la Nobleſſe qui, étant appellée à faire pendant toute ſa vie le métier des armes, participoit encore, d'une fa-

(25) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 1. not. 1.
(26) Ci-d. note 21.
(27) Ci-d. Liv. II. ch. 11. not. 73.
(28) Strabo IV. 197.

çon particulière, au Gouvernement de l'Etat, & à l'adminiſtration de la Juſtice, comme on aura occaſion de le montrer, plus au long, dans l'un des Livres ſuivans.

Ils les inſtruiſoient auſſi dans l'art de la Poëſie.

On ne peut pas douter que les Druïdes n'enſeignaſſent encore la Poëſie. Il ne paroît pas, à la vérité, que les Bardes (29), qui étoient proprement les Poëtes des Celtes, fuſſent membres du Clergé, ni qu'ils fuſſent chargés de quelque miniſtère ſacré. Au lieu de vivre en communauté (30) avec les Druïdes dans les Sanctuaires, ils paſſoient ordinairement leur vie à la ſuite des Grands. Mais, comme (31) l'Hiſtoire des Peuples Celtes, leur Juriſprudence, & en général, tout ce que les Druïdes enſeignoient, étoit contenu dans des vers qu'ils faiſoient apprendre par cœur à la jeuneſſe, il eſt fort vraiſemblable que le Clergé cultivoit les génies, en qui il trouvoit du talent pour la Poëſie. Peut-être même que, dans le grand nombre des Prêtres qui demeuroient dans un Sanctuaire, il y en avoit qui s'appliquoient à compoſer, non-ſeulement des hymnes ſacrés, mais encore les cantiques qui contenoient les principes des différentes Sciences que le Clergé enſeignoit. On verra, à la fin de ce Chapitre, ce qui ſert de fondement à cette conjecture.

Les Prêtres Celtes avoient tous une Doctrine occulte, qu'ils n'enſeignoient qu'à ceux de leurs Diſciples qui vouloient entrer dans le Sacerdoce.

Enfin, les Druides avoient encore une Doctrine occulte, qu'ils ne confioient qu'aux plus affidés de leurs diſciples. C'eſt à cette Doctrine qu'il faut rapporter ce que dit Pomponius Mela (32), « que les Druïdes inſtruiſoient ſécrettement, dans des cavernes & dans des forêts reculées, » la Nobleſſe la plus diſtinguée des Gaules, y imployant, quelquefois, » juſqu'à vingt ans. » Jules-Céſar remarque auſſi (33), « que la Doctrine » des Druïdes étoit tenue fort ſecrette & qu'il n'étoit pas permis de la ré» pandre dans le Public. » Il s'agit-là d'une Doctrine que l'on cachoit, non-ſeulement aux étrangers, mais encore au Peuple. Il faut expliquer de la même manière le paſſage d'Ammien Marcellin (34), qui porte « que » les Druïdes qui étoient de grands génies, & qui vivoient enſemble » en communauté, à la manière des Pythagoriciens, appliquoient leur » eſprit à des matières occultes & ſublimes. »

La Doctrine occulte des Prêtres Celtes

Cette Doctrine ſecrette contenoit, autant qn'on en peut juger, la Divination & la Magie, deux Sciences qui faiſoient l'étude favorite du Cler-

(29) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 184. & ſuiv.
(30) Ibid. p. 185.
(31) Ibib. p. 185. & ſuiv. ci-d. not. 18.
(32) Ci-d. not. 21. & ch. II. § 28. not. 231.
(33) Ci-d. § 4. not. 18.
(34) Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. p. 99.

donnoit les principes de la divination & de la magie.

gé, tant parce qu'elles remplissoient ses coffres, que parce qu'elles étoient le grand fondement de l'empire absolu qu'il exerçoit sur les esprits. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur ces Sciences, dont on aura occasion de parler ailleurs. Il ne faut pas être surpris, au reste, que les Druïdes en fissent un secret, & qu'ils ne s'en ouvrissent qu'à ceux de leurs Disciples dont ils avoient éprouvé la discrétion. Si cette Doctrine occulte eut été divulguée, peut-être que le Peuple en auroit reconnu la vanité, au moins auroit-il pu, peut-être, se passer de ses Druïdes, deux inconvéniens qui ne pouvoient être que très-fâcheux, pour un Clergé qui vivoit de la crédulité des Peuples, & qui devoit à la superstition l'empire absolu qu'il exerçoit.

Il paroît, par ce détail, que les Druïdes cultivoient à leur manière toutes les Sciences & tous les Arts Libéraux (35), qui étoient connus de leur tems. Déchargés de la profession des armes, qui étoit le seul métier des Celtes, ne payant aucune taxe, ayant, d'ailleurs, un revenu sûr & fixe, qui les dispensoit du soin de pourvoir à leur subsistance, ils menoient ce que les Anciens appellent une vie contemplative, c'est-à-dire, qu'ils la passoient toute dans l'étude des Sciences dont on vient de faire mention. Comme ils étoient les seuls Savans, ils étoient aussi en possession d'être les seuls Docteurs. Ainsi, quand les Gaulois commencerent à sortir de la Barbarie, & à prendre du goût pour les Sciences, la Noblesse obligea les Druïdes à ouvrir des écoles, & à se charger de l'instruction & de l'éducation des jeunes gens que l'on mettoit sous leur conduite.

Manière d'enseigner des Prêtres des Celtes.

§. V. A l'égard de la manière dont le Clergé des Gaules instruisoit ses Disciples, Jules-César remarque (36) « que la Doctrine des Druïdes » étoit renfermée dans des vers qu'ils faisoient apprendre par cœur à la » Jeunesse ». On a vu, ailleurs (37), qu'on en usa ainsi dans toute l'Europe, aussi long-tems que les lettres & l'écriture y furent inconnues. Les Loix, la Religion, l'Histoire des Peuples, &, en un mot, tout ce qu'il importoit de transmettre à la postérité, ne se conservoit que par le moyen de la tradition orale. On confioit tout cela à la mémoire, que

(35) Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. p. 99. Dio. Chrys. Serm. XLIX. p. 538.
(36) Ci-d. §. 4. not. 18.
(37) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 184. & suiv.
(38) Ci-d. §. 4. not. 18.

l'on

l'on cherchoit à ſoulager par des vers, qu'elle ſaiſit, & qu'elle retient beaucoup plus facilement que la proſe.

2.° Depuis même (38) que les Druïdes eurent permis au Peuple de ſe ſervir de l'écriture, pour dreſſer des comptes, des contrats, des lettres, ils ne vouloient pas conſentir que la Doctrine qu'ils enſeignoient, fût couchée par écrit. Ils avoient, ſelon Jules-Céſar, deux raiſons d'en uſer ainſi. D'un côté, ils craignoient que les jeunes-gens ne négligeaſſent d'exercer leur mémoire, d'abord qu'ils commenceroient à ſe fier ſur le papier. De l'autre, ils ne vouloient pas que leur Doctrine fût répandue dans le public. C'étoit-là la raiſon du cœur. Le Clergé avoit, comme on l'a dit, un grand intérêt à cacher au Peuple cette Doctrine occulte qui traitoit de la magie & des divinations. S'il eût permis qu'elle fût couchée par écrit, il n'auroit pas été poſſible d'empêcher que les Livres, où les Sciences occultes auroient été expliquées, ne tombaſſent inſenſiblement entre les mains du Peuple, & même qu'ils ne vinſſent à la connoiſſance des étrangers. D'ailleurs, les Druïdes ne vouloient pas de ces Docteurs muets, avec le ſecours deſquels un bon eſprit peut s'inſtruire, & devenir ſçavant par lui-même. Il falloit que tous ceux qui vouloient étudier entraſſent dans leur Ecole. C'eſt la raiſon pour laquelle le Clergé s'oppoſa de tout ſon pouvoir (39) à l'introduction & à l'uſage de l'écriture, au moins en matière de ſcience.

3.° Jules-Céſar remarque encore (40) qu'entre les Diſciples des Druïdes, il y en avoit qui n'achevoient leurs études qu'au bout de vingt ans. Pomponius Mela (41) confirme cette particularité. Comme toute la Nobleſſe des Gaules (42) portoit les armes, & cela dès l'âge de l'adoleſcence, il y a beaucoup d'apparence que ce long apprentiſſage ne regardoit qu'un très-petit nombre de diſciples, à qui l'on enſeignoit la Doctrine occulte, c'eſt-à-dire; les Divinations & la Magie, deux ſciences auſſi étendues que vaines.

4.° Enfin les Druïdes des Gaules (43) avoient ceci de commun avec les Gymnoſophiſtes des Indes, qu'ils propoſoient la Doctrine d'une manière conciſe, énigmatique, & par conſéquent, très-obſcure. Cette obſ-

(38) Ci-d. §. 4. not. 18.

(39) Ci-d. Liv. II. ch. 9. pag. 182. chap. 11. pag. 196.

(40) Ci-d. §. 4. not. 18.

(41) Ibid. not. 21.

(42) Cæſar VI. 15. 18.

(43) Diog. Laert. Proem. p. 5. *Voyez* auſſi ci-deſſus, Liv. I. ch. 15.

curité venoit souvent des matières mêmes qu'ils traitoient, & de la confusion de leurs idées. Mais il faut l'attribuer sur-tout au mauvais goût des Anciens, qui croyoient rendre la vérité plus vénérable, en la couvrant d'un voile impénétrable à la plus grande partie du genre humain. Peut être qu'elle étoit aussi un artifice pour cacher la vanité des sciences qu'ils enseignoient. Peut-être enfin que le style des Druïdes étoit obscur & concis, parce qu'ils étoient obligés de proposer toute leur Doctrine dans des vers. Indépendamment des hyperboles, & des autres figures qui entrent dans le style poëtique, la mesure & la rime sont bien souvent l'écueil de la clarté & de la justesse.

Examen d'un passage de Jules César.

§. VI. Pour ne rien omettre de ce qui appartient au sujet que l'on traite, il est à propos d'examiner un passage de Jules-César, sur lequel on a fondé une conjecture qui ne paroît pas probable. Cet Auteur parlant, soit des Ecoles que les Druïdes avoient établies pour l'institution & pour l'éducation de la jeune Noblesse, soit de la Doctrine même qu'ils enseignoient à leurs Ecoliers, se sert toujours du mot de discipline. Il dit, par exemple, (44) « qu'il s'assemble autour des Druïdes un » grand nombre de jeunes-gens *disciplinæ causâ*, c'est-à-dire, pour » étudier, & pour y être instruits dans les Sciences ». Et plus bas (45), « que plusieurs de ces jeunes-gens vont se ranger, de leur pro» pre mouvement, sous la discipline des Druïdes, & que d'autres y » sont envoyés par leurs parens ». Jules-César dit encore (46) « que » les Druïdes ne souffrent pas que leur discipline, » c'est-à-dire la Doctrine qu'ils enseignent à leurs Disciples, « soit répandue dans le » Public (47) qu'ils ont des Ecoliers, qui demeurent sous leur discipline, » c'est-à-dire, qui étudient sous eux jusqu'à vingt années ». Ces divers passages en expliquent un autre, qu'il faut aussi rapporter (48). « On pré» tend que cette discipline a été découverte dans la Grande-Bretagne, » & qu'elle a été apportée de-là dans les Gaules, desorte qu'encore » aujourd'hui, ceux qui veulent connoître la chose à fond, ont cou» tume d'aller étudier dans ce Pays ».

Il semble qu'il ne s'agit là que des Ecoles que les Druïdes avoient établies pour l'instruction de la jeunesse, & des Sciences occultes qu'ils ensei-

(44) Cæsar VI. 13.
(45) Cæsar VI. 14.
(46) Ibid.
(47) Ibid.
(48) Cæsar VI. 13.

gnoient à leurs Disciples. Cet établissement venoit de la Grande-Bretagne, où l'on étoit fort entêté des Divinations & de la Magie. Ces Sciences y faisoient la grande étude, non-seulement du Clergé, mais encore du peuple (49). « Les Silures, dit Solin, sont fort attachés au » culte des Dieux, les hommes & les femmes de cette Nation se van» tent également de connoître l'avenir ». Pline remarque aussi (50) que « la Magie avoit passé jusques dans la Grande-Bretagne, & qu'on » y exerçoit cet art avec tant d'admiration, & des cérémonies si » étranges, que les Perses mêmes pourroient encore profiter à l'école » des Bretons ».

Il ne faut donc pas s'étonner, après cela, que les Gaulois, &, en particulier, les Druïdes qui vouloient connoître à fond ces Sciences, allassent étudier dans la Grande-Bretagne, où elles étoient plus cultivées qu'ailleurs. C'est-là, autant qu'on en peut juger, tout ce que signifient les paroles de Jules-César. Les Auteurs qui ont cru y trouver (51) que la Religion des Gaulois & la secte des Druïdes tiroient leur origine de la Grande-Bretagne, paroissent en avoir trop étendu le sens. Peut-on se persuader que les Gaulois qui, selon les Historiens les plus dignes de foi, avoient peuplé la Grande-Bretagne, eussent vécu sans Druïdes, & sans Religion, jusqu'à ce que les Bretons leur eussent envoyé des Missionnaires ? Jules-César ne le dit pas; &, quand il le diroit, il ne mériteroit aucune foi sur cet article, d'autant plus qu'il avance lui-même, qu'il n'est pas bien informé de la chose (52), *existimatur*, on le croit ainsi.

§. VII. En voila assez sur la Doctrine que les Druïdes des Gaulois enseignoient, & sur la manière dont ils avoient coutume de la proposer. Les Historiens n'entrent pas dans le même détail par rapport aux autres Peuples Celtes. On entrevoit, cependant, que, dans toute la Celtique, le Clergé enseignoit, non-seulement la Religion, mais encore les autres sciences dont ces Peuples barbares faisoient quelque cas. Par exemple, Jornandés dit (53) « que Dicenéus (qui étoit souverain Sacrificateur » des Gétes, du tems que Sylla exerçoit la Dictature à Rome), ayant » gagné la confiance de sa Nation, & voyant que les Gétes avoient na-

(49) Solin cap. XXV. p. 252.
(50) Plin. Hist. Nat. XXX. I.
(51) Relig. des Gaulois Tom. I, p. 12. Frickius p. 9. 19. 21.
(52) Ci-d. not. 48.
(53) Jornandes, cap. 11.

» turellement beaucoup de génie, leur expliqua la plus grande partie » de la Philoſophie dans laquelle il étoit fort verſé. Il les inſtruiſit des » devoirs de la Morale, pour adoucir la férocité de leurs mœurs. Il » leur enſeigna encore la Phyſique, & leur apprit à ſe gouverner par » leurs propres loix, qui ſont les mêmes qu'ils ont couché depuis » par écrit, & qu'ils conſervent encore aujourd'hui, ſous le nom de » *Bellagines* (*). Les leçons de Logique qu'il leur donna, les mirent » en état de mieux raiſonner que ne faiſoit aucun autre Peuple de l'U- » nivers. En un mot, il leur enſeigna la Pratique, pour l'appliquer à des » choſes louables, & la Théorie, pour contempler le cours des af- » tres..... Toutes ces différentes inſtructions, qu'il donna au Gétes, » lui acquirent une ſi haute réputation, que les petits & les grands, » ſans en excepter même les Rois, reſpectoient également ſes com- » mandemens ».

Il ne faut pas prendre tout cela au pied de la lettre. On voit bien que Jornandés, rempli du préjugé de l'antiquité, & prévenu en faveur de ſa propre Nation, en fait un Peuple de Savans, qui avoient été inſtruits par un homme univerſel. Auſſi tout ce que l'on prétend conclure de ce long paſſage, c'eſt qu'auſſitôt que les Gétes commencerent à ſortir de la barbarie, & à prendre du goût pour les Sciences, le Clergé fut chargé du ſoin de les enſeigner. Il eſt connu encore, que les Mages qui étoient, parmi les Perſes, les Miniſtres de la Religion (54) étoient, de tems immémorial, en poſſeſſion d'enſeigner la Philoſophie, qui comprenoit alors la plûpart des autres Sciences. On leur confioit auſſi l'inſtruction & l'éducation de la jeune Nobleſſe, juſques-là que (55) perſonne ne pouvoit être déclaré Roi de Perſe, s'il n'avoit étudié chez les Mages.

Le Clergé préſidoit aux Divinations.

§. VIII. Les Divinations étoient une troiſième partie des fonctions du Clergé, parmi les Celtes. On a montré, ailleurs, que ces Peuples avoient une grande idée de la Divinité. Ils diſoient (56) que tout ce qui échappe aux lumières & à la pénétration des hommes, eſt parfaitement

(*) *Bellagines* ou *Bilagines* eſt un nom Saxon, qui eſt compoſé de *By*, habitation, bourg, & *Lagen*, Loi. *Bellagines* veut dire, par conſéquent, *un corps de Loix municipales.* Note de l'Editeur.

(54) Μάγα παρὰ πέρσαις οἱ φιλόσοφοι καὶ φιλόθεοι. Suidas.

(55) Cicero de Divinitat. lib. I. cap. 91. Philo de Leg. Special. pag. 611. Cleric. Hiſt. Philoſ. p. 266. Brucher Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 3. p. 165.

(56) Ci-d. Liv. III. ch. 3. §. 1. ch. 4. §. 10.

connu à l'Etre suprême; mais ils tiroient de cette belle vérité la plus fausse de toutes les conséquences. Ils croyoient être en droit d'en conclure que tout ce qu'il importoit à l'homme de savoir, & qu'il ne pouvoit découvrir par ses propres recherches, il devoit l'apprendre de la Divinité, qui répondoit en mille manières différentes, à ceux qui entendoient la science des Divinations. Il arrivoit de-là, que toutes les fois qu'il s'agissoit de délibérer sur des affaires importantes, de décider des questions épineuses, de découvrir la vérité d'un fait qui n'étoit pas suffisamment attesté, on prenoit le parti d'interroger la Divinité, & de remettre la chose à sa décision. De même que les Peuples ne se décidoient à faire la guerre ou la paix que par son avis, il y avoit aussi des particuliers (57) qui se seroient fait un scrupule de prendre une résolution, ou de faire la moindre démarche, avant que de s'être assuré, par le moyen de quelque Divination, que le succès en seroit favorable.

Ce n'est pas ici le lieu de représenter la nature même de ces Divinations. On sera obligé d'en parler, lorsqu'on traitera des superstitions des Peuples Celtes. On doit seulement remarquer, à présent, que la science des Divinations étoit entre les mains du Clergé. Il est vrai que les particuliers aspiroient (58), pour la plûpart, au don de deviner, & qu'ils s'étudioient beaucoup à entendre la voix & le langage des Esprits qui, selon la Doctrine des Celtes, résidoient dans les différentes parties du monde visible. Mais le Peuple ne connoissoit les principes & les regles de cette belle science, qu'autant que le Clergé vouloit bien lui en enseigner une petite partie. Comme les gens d'Eglise passoient pour être les favoris & (59) les confidens des Dieux, leurs Divinations étoient les seules qui fussent accréditées & reçues comme autant d'oracles infaillibles. Ainsi les Gaulois avoient leurs Druïdes, &, parmi ces Druïdes (60), des Devins en titre d'office, auxquels ils ajoutoient beaucoup de foi.

La grande étude des Devins, &, en général (61), de tout le Clergé Gaulois, étoit ce que les Grecs appelloient la (62) Physiologie. Contemplant continuellement la nature, &, en même tems, la disposition &

(57) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 26.
(58) *Voyez* ci-dess. §. 6. not. 42. Cicer. de Divinat. I. cap. 90.
(59) Ci-d. §. 3. not. 6.
(60) Diodor. Sic. V. 213.
(61) Dio. Chrys. Serm. XLIX. p. 538.
(62) Sur le sens de ce mot *voyez* la not. 58.

l'enchaînement de ses différentes parties, ils en tiroient des conjectures, des présages, des prophéties, en un mot, des Divinations, qui leur découvroient les faits les plus cachés, aussi bien que les événemens les plus éloignés & les plus incertains. On le voit dans un passage de Strabon (63) : « Il y a trois ordres de personnes qui sont en grande » vénération parmi les Gaulois, les Bardes, les Devins & les Druïdes. » Les Bardes composent des Hymnes & des Poëmes. Les Devins of» frent les sacrifices, & s'appliquent à la Physiologie. Les Druïdes, ou» tre la Physiologie, cultivent encore la Philosophie morale ».

La même chose est confirmée par Ammien Marcellin (64) : « Les De» vins s'appliquoient à dévoiler l'enchaînement & les secrets de la » Nature » ; & par Diodore de Sicile (65) : « Les Devins prédisent » l'avenir par les auspices, & par les victimes, & le Peuple leur est » entièrement soumis ».

On a remarqué, il n'y a qu'un moment, que c'est des Divinations qu'il faut entendre ce que dit Jules-César (66), que les Druïdes *expliquent les principaux points de la Religion.* Le Peuple aveugle & superstitieux, attribuant tous les événemens naturels à l'opération de quelqu'Esprit, regardant tout ce qu'il voyoit, & ce qu'il entendoit, comme autant de présages & d'instructions que la Divinité donnoit au genre-humain, alloit demander avec dévotion aux Devins, ce que signifioit telle ou telle chose dont il avoit été frappé. Les Druïdes répondoient à ces demandes, selon les regles de la Physiologie, & toujours de la part du Dieu dont ils se vantoient d'être les Ministres & les favoris. C'est ce que Jules-César appelle *interpréter les Religions.*

Tous les autres Peuples Celtes faisoient le même cas des Divinations, & c'étoit toujours le Clergé qui y présidoit (67). Les Lusitains, qui sont les Portugais d'aujourd'hui, avoient leurs Devins qui prédisoient l'avenir, par l'inspection des victimes. Les Germains (68) déféroient beaucoup aux auspices, & aux sorts : & c'étoit ordinairement le Sacrificateur qui interprêtoit les uns & les autres. Les Noriciens avoient des Aruspices (69), qui prononçoient des oracles au nom du Dieu *Belenus.*

(63) Strabo IV. 197.
(64) Amm Marcell. lib. XV. cap. 9. p. 99.
(65) Diodor. Sicul. V. 213.
(66) Ci-d. §. 3. not. 3.
(67) Strabo III. 154.
(68) Tacit. Germ. 10. *Franci divinationibus dediti.* Procop. Gotth. lib. II. cap. 25. p. 448.
(69) Capitolin. in Maximin. p. 52.

Ceux des Rhétiens & des Vindéliciens ſe vantoient de deviner les choſes les plus cachées ; par exemple, (70) ils connoiſſoient ſi une femme groſſe devoit accoucher d'un fils ou d'une fille. Cette paſſion pour les Divinations ſubſiſtoit encore en Germanie dans le ſixième ſiécle, où l'on voit des Devins (71) Allemands déclarer à Butilin, qui ſe préparoit à combattre l'Armée Romaine commandée par Narsès, qu'il périra avec tous ſes Francs, s'il haſarde la bataille ce jour-là. Les Gétes avoient leurs Pontifes (72) qui, ſelon l'inſtruction de Zamolxis, interprêtoient les préſages, & déclaroient la volonté des Dieux. La même choſe étoit établie parmi les Turcs (73), qui attribuoient à leurs Sacrificateurs le Don de prophétie. Les Scythes qu'Hérodote a connus, ſavoir ceux qui demeuroient au-delà du Danube (74), avoient auſſi beaucoup de Devins, & ils ne différoient point en cela des autres (75) Scythes qui étoient établis en Aſie. En Perſe auſſi, la ſcience des Divinations (76) faiſoit la grande étude des Mages. En voilà aſſez pour montrer que le deſir de connoître l'avenir, avec mille choſes qui ſont au-deſſus des recherhes de l'homme, étoit une folie commune à tous les Peuples Celtes. Le Clergé s'étoit rendu maître de cette Science, parce qu'elle lui ſoumettoit tous les eſprits, & cela d'autant plus aiſément, qu'il avoit trouvé le moyen de perſuader aux Peuples, que ſes Divinations n'étoient pas de ſimples conjectures (77), mais les réponſes mêmes de la Divinité, & par conſéquent, autant d'Oracles infaillibles.

Les Prêtres des Celtes faiſoient profeſſion de magie.

§. IX. Les Eccléſiaſtiques des Peuples Celtes faiſoient encore profeſſion de Magie, & ſe vantoient d'opérer, par le moyen de leur art, les choſes du monde les plus extraordinaires. Il y a, à la vérité, une très-grande différence entre la Magie dont on accuſe aujourd'hui les Sorciers, & celle des Druïdes, qui prétendoient faire des miracles, non par le miniſtère du Diable, mais avec le ſecours des Eſprits qui réſidoient, ſelon leur Doctrine, dans les différentes parties de (78) l'Univers. Mais cela n'empêchoit pas que la Magie des Celtes ne fût une

(70) Ci-d. Liv. II. ch. 19. p. 290. not. 7.
(71) Agath. lib. II. p. 41. 42.
(72) Strabo VII. 297.
(73) Theophyl. Simocat. lib. VII. chap. 8. pag. 176.
(74) Herodot. IV. 67.
(75) Cicer. Divin. lib. I. cap. 91. Strabo XI. pag. 503.
(76) Lucianus Macrob. Ælianus V. H. II 17. Cicero Divin. lib. I. cap. 90.
(77) Strabo VII. 304. Pomp. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.
(78) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 10.

ſcience auſſi vaine que criminelle. *Elle étoit vaine*, parce que ces prétendus Enchanteurs promettoient mille choſes qu'ils n'étoient pas en état d'exécuter. Par exemple, ils ſe glorifioient (79) d'avoir des charmes qui rendoient l'homme invulnérable, & qui le préſervoient de tout danger tant ſur mer que ſur terre. Ils enſeignoient les moyens de chaſſer les inſectés d'un Pays, de prendre, comme Protée, la forme de toute ſorte d'animaux. *Elle étoit criminelle*, parce qu'elle enſeignoit auſſi différentes ſortes de maléfices. Avec le ſecours de leur grimoire (80), les Druïdes ruinoient les moiſſons, excitoient des vents & des tempêtes qui renverſoient tout, rendoient les hommes furieux, leur nouoient l'aiguillette (*), ou leur ôtoient tout moyen de ſe défendre contre un ennemi. On aura occaſion de rapporter quelques-unes de ces opérations magiques, quand on ſera parvenu aux ſuperſtitions des Peuples Celtes. Elles confirmeront ce que l'on vient de dire de la futilité de la Magie, dont ces Peuples faiſoient un ſi grand cas.

On s'eſt cent fois étonné qu'une Science auſſi vaine pût être exercée avec tant de ſuccès par les Prêtres des Celtes, & leur donner un ſi grand crédit dans l'eſprit du Peuple. Mais, outre que l'ignorance, la ſuperſtition, la crédulité ſont le caractère dominant du Peuple, outre que les Druïdes étoient des impoſteurs, qui ſavoient ſe revêtir d'un faux merveilleux, il faut avouer, d'ailleurs, que la Théologie même des Celtes les conduiſoit, en quelque manière, à regarder la Magie, comme une ſcience auſſi ſolide qu'excellente & ſublime. Croyant que toutes les différentes parties de l'Univers étoient remplies d'une infinité d'Eſprits, auxquels ils attribuoient des connoiſſances & des forces ſupérieures à celles des hommes, ils en concluoient, naturellement, qu'un homme, qui avoit le ſecret de mettre ces Eſprits dans ſes intérêts, étoit en état d'opérer les choſes les plus extraordinaires. Comme les Miniſtres de la Religion Celtique ſe vantoient d'être toujours en commerce avec la Divinité, & avec les Eſprits qui en étoient émanés, il ne faut pas

(79) Suidas in αλλ'. ἐι τις Tom. I. pag. 108. Pomp. Mel. lib. III. cap. 6. pag. 89. Columel. lib. X. p. 186. Edit. P. Manut. 1533. *Voyez* auſſi Ælian. Hiſt. Anim lib. XVII. cap. 10.

(80) *Voyez* la note précédente. Dio ap. Valeſ. pag. 750. Schol. ad Apoll. Argon. lib. I. p. 116.

(*) On n'ôteroit pas de l'eſprit de bien des perſonnes qu'il y a, encore aujourd'hui, des gens qui nouent l'*aiguillette*, c'eſt-à-dire, qui font des maléfices qui empêchent la conſommation du mariage. C'eſt ainſi que nous avons hérité des préjugés de nos Peres. *Note de l'Edit.*

être surpris qu'on les regardât comme des gens, qui avoient, pour ainsi dire, toute la Nature à leur commandement.

Pline avance, comme un fait certain & reconnu, que la Magie dont on vient de parler, & qui donnoit une si grande réputation aux Druides (81), tiroit son origine de Perse. La chose paroît, cependant, fort problématique, aussi bien que tout ce que les Perses publioient de leur *Zoroastre*, auquel ils rapportoient la première invention de cette Science. Quoi qu'il en soit, Pline reconnoît, dans le même endroit (82), que la Magie s'étoit répandue par toute l'Europe, qu'on en trouvoit des traces jusques dans les XII. Tables, que les Gaulois en étoient véritablement forcenés, & qu'elle avoit même passé dans la Grande-Bretagne, où elle s'exerçoit avec des cérémonies si étranges, que les Perses mêmes auroient pû profiter dans cette Ecole.

Les Prêtres des Celtes exerçoient la Médecine, & prétendoient guérir les malades par la Divination.

§. X. Les Ministres de la Religion exerçoient encore la Médecine parmi les Celtes, & ils avoient deux manières différentes de traiter les malades. La première, c'étoit la Divination, par laquelle ils prétendoient découvrir la véritable cause de la maladie. On trouve là-dessus un passage remarquable dans Hérodote. Parlant des Scythes (83), qui demeuroient depuis le Danube jusqu'au Tanaïs, il dit (84) qu'ils avoient beaucoup de Devins, qui devinoient les uns avec des verges de saules, & les autres avec des branches de tilleul. Après quoi, il ajoute (85): « Toutes les fois qu'un Roi des Scythes est malade, il fait » appeller trois Devins, de ceux qui ont le plus de réputation. Les » Devins répondent presque toujours que tel ou tel Scythe a fait » un faux serment par la maison du Roi, ce qui est, parmi les Scythes, » la formule du serment la plus connue & la plus solemnelle. On » amene, sur le champ, celui qui est accusé de ce parjure, pour le » convaincre par la science de la Divination, d'avoir fait un faux serment par la maison du Roi, & d'avoir causé de cette manière, la ma» ladie dont il est atteint. Si l'Accusé nie le fait, & se récrie à l'injustice, » le Roi fait appeller d'autres Devins, au nombre de six. Ceux-ci » font un nouvel examen, selon les règles de la Divination, & si l'Ac» cusé est convaincu une seconde fois, par le sort, on lui coupe la

(81) Plin. H. N. XXX. 1.
(82) Ibid.
(83) Herodot. IV. 47.
(84) Herodot. IV. 67.
(85) Herodot. IV. 68. 69.

» tête, ſans aucun délai, & ſes biens ſont partagés entre les trois pre-
» miers Devins. Quand l'Accuſé eſt, au contraire, abſous par les ſix De-
» vins, on en appelle d'autres pour une ſeconde & une troiſiéme revi-
» ſion, & s'il eſt déchargé par la pluralité des ſuffrages, les trois De-
» vins qu'on avoit appellés dans le commencement, ſont condamnés
» à mort. Voici de quelle manière on les fait mourir. On remplit un
» chariot couvert de fagots, & on y attéle des bœufs; enſuite on
» étend les criminels ſur les fagots, pieds & poings liés, & un bâillon
» dans la bouche; après y avoir mis le feu, on pouſſe les bœufs, qui
» ſouvent ſont brûlés avec les Devins. Il arrive d'autres fois que le
» timon du chariot étant promptement conſumé, les bœufs échap-
» pent à demi grillés. C'eſt de cette manière que les Scythes brûlent
» leurs Devins, non-ſeulement pour ce crime, mais auſſi pour d'autres,
» appellant ceux qu'ils font mourir, de faux Devins. »

Voilà, aſſurément, une étrange manière de traiter les malades. On peut imaginer qu'elle avoit été introduite par quelque ſçélérat qui penſoit moins à guérir le Roi, qu'à faire périr des innocens. Le Clergé Scythe ne laiſſa pas de ſoutenir cette injuſte procédure, & de la faire paſſer en coutume, parce qu'elle lui procuroit la confiſcation des biens des perſonnes qu'il accuſoit de parjure; au reſte, les Devins ne couroient pas un grand danger dans des réviſions pour leſquelles on choiſiſſoit toujours des Juges, qui étoient de leur ordre & de leur parti. Savoir, après cela, comment les Devins trouvoient le moyen de perſuader au Roi, que le faux ſerment d'un ſujet étoit capable de lui attirer une maladie, & qu'elle ſeroit infailliblement guérie par la mort du parjure, c'eſt ce qu'il importe peu de deviner. Ce n'étoit pas dans cette ſeule occaſion, que le Clergé ſe jouoit de la crédulité publique: l'on s'imagine bien que, quand le Roi ne laiſſoit pas d'être emporté par la maladie, les Devins avoient une excuſe toute prête; ils ſe récrioient ſur ce qu'on n'avoit pas fait mourir tous les parjures.

Ils guériſſoient auſſi par des enchantemens.

Outre cette manière de traiter les maladies, il y en avoit une autre, qui étoit plus commune & plus ancienne; c'étoit la Magie, qui enſeignoit le moyen de guérir un malade ou un bleſſé, en prononçant certaines paroles, en pratiquant certaines cérémonies, & ſur-tout en chantant auprès de ſon lit, certains cantiques auxquels on attribuoit la vertu d'étancher le ſang, de conſolider les plaies, & d'appaiſer les douleurs;

c'eſt ce que ſignifie proprement le mot Grec ἐπαοιδή, auquel on donna dans la ſuite un ſens plus étendu, & que l'on rendroit fort bien dans notre Langue par celui d'*enchantemens*.

Il faut que cette ſorte d'enchantemens fût déja connue parmi les Grecs, du tems d'Homere. Il dit (86) qu'Uliſſe ayant été dangereuſement bleſſé, dans ſa jeuneſſe, par un ſanglier, on arrêta par des enchantemens le ſang qui couloit de ſa plaie. On ne peut guères douter que cette ſuperſtition n'eût paſſé de Thrace en Grèce. D'un côté, les Auteurs Grecs rapportent, preſque généralement, à Orphée, qui étoit un Philoſophe Thrace, l'invention de leurs myſtères, c'eſt-à-dire, des cérémonies ſécrettes qu'ils pratiquoient, pour expier les crimes, pour guérir les maladies, & pour appaiſer la colere des Dieux (87). De l'autre, on appelloit cette partie de la Magie, qui traitoit de la guériſon des maladies (88), *Artes Dardanias*, parce que les Dardaniens, qui étoient un Peuple Thrace, en faiſoient beaucoup de cas, ou parce que (89) *Dardanus*, qui quitta la Thrace pour aller s'établir dans l'Aſie-Mineure, avoit écrit pluſieurs Livres qui traitoient de cette Science. Il eſt certain, d'ailleurs (90), que les Phrygiens, qui étoient un Peuple Scythe venu de Thrace, vantoient beaucoup cette manière de traiter les maladies.

Il y a bien plus. On voit dans un paſſage de Platon, que les Prêtres des Thraces avoient entrepris d'appuyer leur méthode ſur des principes, & de la juſtifier par des raiſons priſes de la liaiſon de l'ame avec le corps. Voici le paſſage de Platon (91). « Telle eſt, ô Charmide ! » l'efficace de ce cantique. Je l'appris étant à l'armée en Thrace, » d'un des Médecins de ce Pays, qui ſe diſent diſciples de Zamolxis, & » qui ſe vantent encore de rendre les hommes immortels. Ce Thrace » diſoit donc, que nos Médecins Grecs convenoient, avec raiſon, » de tout ce que je viens de dire. Mais, ajoutoit-il, Zamolxis, notre » Roi, qui eſt Dieu, a dit que, comme il ne faut point panſer, ni gué» rir les maladies de l'œil, ſi on ne prend ſoin, en même tems, de » toute la tête, ni à guérir la tête, ſans traiter, en même-tems, tout

(86) Etymolog. Magnum p. 353. Le paſſage d'Homere, que l'Auteur de l'Etymologicon a cité de mémoire porte, ἐπαοιδῇ δ' αἷμα κελαινὸν ἔσχεθον. Odyſſ. XIX. p. 457.

(87) Pauſan. Bœot. XXX. p. 768.

(88) Columella lib. X. p. 86. Edit. P. Manut. 1533. Plin. XXX. 1.

(89) Plin. Ibid.

(90) Euſtath. ad Iliad. XVI. p. 1078.

(91) Plato Charmid. p. 464. & ap. Stobœum Serm. 243. p. 801.

» le corps, il faut auſſi qu'un Médecin traite, en même tems, le corps » & l'ame. C'eſt la raiſon pourquoi pluſieurs maladies échapent à la » pénétration des Médecins Grecs, parce qu'ils ne connoiſſent pas » le tout, dont il faudroit principalement prendre ſoin, & que le » tout étant indiſpoſé, il n'eſt pas poſſible qu'aucune des parties ſe » porte bien. C'eſt de l'ame, diſoit-il, que tous les biens & tous les » maux paſſent dans le corps, comme ils deſcendent de la tête ſur les » yeux. Il faut donc qu'un Médecin accorde ſes premiers & ſes plus » grands ſoins à l'ame, s'il veut que la tête & tout le reſte du corps » jouiſſent d'une bonne ſanté. Il ajoutoit que l'on guériſſoit l'ame par » certains cantiques, qui étoient des paroles ſaines & propres à pro- » duire dans l'ame la ſageſſe. Auſſi-tôt, dit-il, qu'on a procuré la ſageſſe » à l'ame, il eſt facile de rendre la ſanté à la tête & à tout le corps. »

Abandonnons tout ce grand raiſonnement à Platon qui l'a développé & orné du mieux qu'il lui a été poſſible. Quand même les cantiques des Prêtres Thraces auroient pu rendre à l'ame la ſageſſe & la vertu, autant que le ſermon du Prédicateur le plus pathétique, c'étoit peine perdue de chanter ces cantiques à des malades qui, le plus ſouvent, n'étoient pas en état de les entendre, ou, au moins, d'y faire attention. Il eſt bien vrai que la ſageſſe eſt très-utile pour préſerver l'homme d'un grand nombre de fâcheuſes incommodités, que des paſſions aveugles & emportées traînent après ſoi; mais le retour à la ſageſſe guérit rarement les maladies qui ſont le fruit d'une mauvaiſe conduite. Il faut avouer, d'ailleurs, qu'il y a une infinité de maux & d'accidens, qui frappent les hommes ſages & vertueux, autant que les vicieux. Mais il falloit bien dire quelque raiſon, bonne ou mauvaiſe, pour juſtifier cette étrange ſuperſtition, qui prétendoit guérir les maladies par le chant d'un cantique. Au reſte, ni Platon, ni le Médecin Thrace, qu'il introduit, n'ont pas frappé au but. La véritable raiſon pour laquelle les Thraces uſoient d'enchantemens, pour guérir leurs malades, c'eſt parce qu'ils regardoient la plûpart des maladies, comme l'ouvrage de quelqu'Eſprit irrité que l'on cherchoit à charmer par l'harmonie de la voix & des inſtrumens dont on l'accompagnoit, ou plutôt, par des prières qui ſe récitoient en chantant. Mais on ne ſauroit deviner pourquoi ces cantiques avoient la vertu d'arrêter, ſur le champ, le ſang d'une plaie. Peut-

être que Zamolxis lui-même, auroit été bien embarrassé de répondre à cette question.

Quoi qu'il en soit, les Druïdes des Gaules ne différoient point sur cet article des Prêtres Thraces. Ils traitoient aussi leurs malades par la Magie. On le voit dans un passage de Pline qui, après avoir parlé fort au long de la Magie des Anciens, ajoute (92) : « Les Gaulois ont été » entêtés de cette Science jusqu'à notre siécle. Ils en sont revenus au- » jourd'hui, parce que l'Empereur Tibére a fait exterminer leurs » Druïdes, & en général, toute cette sorte de Devins & de Médecins. »

On ne disconvient pas que les Druïdes ne s'appliquassent aussi à la botanique. Par exemple, ils cueilloïent, avec pompe, une herbe que Pline appelle *Selago* (93), & qui ressembloit à la *Sabine* : ils prétendoient que son suc étoit un reméde spécifique dans toutes sortes de maladies, & sur-tout pour guérir toutes les maladies des yeux. Ils attribuoient encore une très-grande vertu au *Gui de chêne*, qu'ils regardoient comme une (94) Panacée universelle. Mais afin que cet excellent remède pût produire son effet, il falloit qu'il fût cueilli dans un certain jour, par un Druïde vêtu de blanc, & avec certaines cérémonies, qu'on aura occasion de représenter ailleurs, & sans lesquelles il perdoit toute son efficace. Les simples dont on se servoit dans la Médecine, se cueilloïent aussi avec de semblables cérémonies. Si elles ne donnoient pas une plus grande vertu aux remèdes, elles marquoient très-certainement le savoir faire du Clergé, qui ne vouloit pas que cet Art si utile passât en d'autres mains : il lui donnoit un grand crédit sur l'esprit des Peuples, & il étoit la source de ses richesses immenses.

§. XI. Outre ces différentes fonctions, dont le Clergé Celte étoit chargé, il s'attribuoit encore, en plusieurs occasions, & à différens égards, l'autorité du Magistrat civil. Ce n'est pas qu'il fût établi pour administrer la justice. Il y avoit dans chaque Canton, un Comte, qui étoit chargé de maintenir l'ordre dans son district, de prendre connoissance des différens qui s'élevoient entre les Particuliers, & de châtier les coupables, selon la teneur des Loix ; il y avoit aussi un Sacrificateur dans chaque Canton, mais son ministère devoit se borner à ce qui regarde la

Le Clergé Celte s'attribuoit, en plusieurs occasions, l'autorité du Magistrat Civil.

(62) Ci-d. §. 9. not. 82.
(93) Plin. Hist Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.
(94) Plin. lib. XVI. cap. 44. pag. 312.

conſcience, & le culte extérieur de la Religion. S'il pratiquoit auſſi la Médecine, il le faiſoit en qualité de Miniſtre de la Divinité, qui lui découvroit la véritable cauſe des maladies, & lui donnoit des moyens tout extraordinaires pour y apporter du remède. Mais, quoique le Comte & le Sacrificateur exerçaſſent des emplois tout différens, & qu'ils euſſent chacun leurs fonctions particulières, cela n'empêchoit pas que le Clergé n'empiétât, tous les jours, ſur les droits du Magiſtrat, & qu'il ne tirât à ſoi, ſous divers prétextes, la connoiſſance de pluſieurs cauſes qui étoient purement civiles.

1°. La diſcipline que les Eccléſiaſtiques exerçoient au nom de la Divinité, dont ils ſe diſoient les Miniſtres, leur donnoit déja une juriſdiction très-réelle & très-étendue, à laquelle aucun Membre de l'Etat ne pouvoit ſe ſouſtraire. Leur miniſtère les appelloit à prêcher (95) qu'*il faut ſervir les Dieux, ne faire aucun tort à perſonne, être vaillant & brave.* Par cela même, ils ſe croyoient en droit de citer à leur Tribunal, & d'excommunier ceux qui prêchoient contre ces trois articles capitaux de la Morale. Les Impies, qui négligeoient le culte des Dieux, ou qui introduiſoient des ſuperſtitions étrangères : les injuſtes, qui tranſportoient les bornes d'une poſſeſſion, qui s'emparoient de l'héritage & qui uſurpoient, de quelque manière que ce fût, le bien d'autrui. Les Lâches (96), qui avoient fui devant l'ennemi, ou qui avoient perdu leur bouclier dans une bataille ; les Meurtriers, qui tuoient un homme en trahiſon, & contre les loix de l'honneur.

Quand une famille vouloit pourſuivre la vengeance d'un meurtre, il falloit qu'elle intentât ſon action (97) devant le Tribunal du Clergé, qui étoit en poſſeſſion de juger de ſemblables cauſes. Il eſt vrai que l'excommunication, dont le Clergé frappoit les coupables, étoit une peine Eccléſiaſtique qui ſembloit ſe réduire à exclure un homme des Aſſemblées Religieuſes. Mais nous avons vu (98) qu'elle avoit de terribles ſuites, par rapport à la vie civile, parce qu'un excommunié, devenu l'objet de la déteſtation publique, étoit retranché de la ſociété, dans laquelle il ne pouvoit occuper aucune charge, ni trouver aucune juſtice. D'ailleurs, Jules-Céſar remarque expreſſément que les Druïdes établiſſoient des peines & des récompenſes, ce qui ne permet pas de douter qu'ils ne s'attri-

(95) Ci-d. Liv. III. ch. 17. §. 5.
(96) Tacit. Germ. 6.
(97) Ci-deſſous, not. 100.
(98) Ci-d. ch. II. §. 29-31.

buassent le droit d'infliger des peines, & même de punir du dernier supplice, selon la nature du crime.

2°. Outre la discipline que le Clergé exerçoit, & qui lui fournissoit un prétexte spécieux, pour s'attribuer la connoissance d'une infinité de causes purement civiles, il présidoit, d'ailleurs, à ce qu'on appelloit *les jugemens de Dieu*, dans lesquels on recherchoit par le sort, par des divinations, en faisant subir l'épreuve du fer rouge, de l'eau froide ou bouillante, si un homme étoit coupable ou innocent. Il est vrai que ces épreuves étoient ordonnées par le Magistrat, quand il ne voyoit point d'autre moyen pour découvrir la vérité. Mais, comme elles se faisoient rarement de bonne foi, & qu'il s'y mêloit presque toujours de la fraude, dont le Clergé étoit nécessairement complice, on sent bien que les Prêtres pouvoient, à leur gré, faire décharger ou succomber les accusés.

3°. Il convient de rappeller ici une autre remarque que l'on a déja faite dans l'un (99) des Chapitres précédens. Le Clergé faisoit sa demeure dans les Sanctuaires : c'étoit-là aussi que les Comtes, c'est-à-dire, les Juges des Cantons alloient tenir leurs séances. Il ne faut pas douter que les Ecclésiastiques, à portée de voir tous les jours des Plaideurs mécontens de leurs Juges, dégoûtés des longueurs & des embarras d'un procès, ne profitassent de l'occasion, pour porter les Parties à un accommodement, dans lequel ils faisoient l'office d'amiables Compositeurs. Ou même parce que le peuple avoit une grande opinion des lumières & de l'équité de son Clergé, les Particuliers qui avoient des contestations, choisissoient d'ordinaire, de leur propre mouvement, les Ecclésiastiques pour terminer leurs différens, par la voie de la médiation & de l'arbitrage. Le Peuple aussi & les Cantons (qui étoient des (100) Etats souverains & indépendans, en tems de paix) ne reconnoissoient point de Supérieurs, & n'ayant point de Magistrat, ni de Tribunal commun, où ils pussent porter leurs différens, préféroient souvent l'arbitrage du Clergé, à la voie des armes. On voyoit même quelquefois des armées qui en étoient déja venües aux mains, poser les armes, à la sollicitation des Ecclésiastiques, & consentir qu'ils fussent les arbitres du

(99) Ci-d. ch. II. §. 29-31.
(100) Cæsar VI. 23.

différent. »Les Druïdes, dit Strabon (101), paſſent pour être d'une in-
» tégrité à toute épreuve; delà vient qu'on leur remet la déciſion des
» différens que les Particuliers & les Peuples ont les uns avec les autres.
» Quelquefois les Druïdes des deux partis, diſcutent entre eux ce qui
» fait le ſujet d'une guerre, & trouvent le moyen de pacifier des ar-
» mées qui étoient ſur le point de ſe battre. Ils ſont chargés, principale-
» ment, de juger les cauſes où il s'agit de meurtre & d'effuſion de
» ſang. » Diodore de Sicile fait la même remarque; il dit (102) « que
» les Druïdes & les Bardes vont ſe jetter au milieu des bataillons, &
» qu'ils appaiſent le Soldat irrité, comme on apprivoiſeroit des bêtes
» féroces. »

Tous les ſoins que le Clergé ſe donnoit pour prévenir les guerres & les procès, lui auroient fait, aſſurément, beaucoup d'honneur, s'il n'eût eu pour but que de procurer le bien public, & d'empêcher l'effuſion du ſang. Mais il paroît aſſez que l'ambition & le deſir de dominer avoient le plus de part à ces démarches. Ce fut, au moins, par ces différens degrés, que les Druïdes vinrent à bout d'établir, dans les Gaules, un Tribunal, qui anéantiſſoit, preſqu'entiérement, l'autorité du Magiſtrat civil. On le voit dans un paſſage de Jules-Cèſar, qui mérite d'être rapporté (103): « Les Druïdes ſont fort conſidérés parmi les Gaulois. Ils
» décident preſque de tous les différens, tant publics que particuliers;
» ils jugent des crimes, des meurtres, auſſi-bien que des procès, tou-
» chant les ſucceſſions & les bornes des terres; ils déterminent les pei-
» nes & les récompenſes. Lorſqu'une perſonne privée, ou même un Peu-
» ple a refuſé de ſe ſoumettre à leurs déciſions, ils l'excluent des ſacri-
» fices, ce qui eſt, parmi les Gaulois, la plus griève de toutes les
» peines. Ceux qui ſont ainſi excommuniés, ſont regardés comme des
» impies & des ſcélérats. Tout le monde ſe ſépare d'eux, on évite
» leur rencontre & leur entretien, comme ſi on craignoit d'en être
» infecté. On ne leur rend point juſtice, lorſqu'ils le demandent, &
» on ne les éleve à aucune dignité... Ces Druïdes s'aſſemblent dans une
» certaine ſaiſon de l'année dans le Pays des *Carnutes* (le Pays de
» *Chartres*), que l'on tient pour le milieu des Gaules; ils s'aſſeyent-là

(101) Strabo IV. 197.
(102) Diod. Sic. V. 213.
(103) Cæſar VI. 13.

» dans

» dans un lieu consacré; tous ceux qui ont des différens y accourent » de toutes parts, & obéissent à leurs décisions. »

Les autres Peuples Celtes ne différoient des Gaulois, sur cet article, que du plus au moins. Tantôt on consultoit les Ecclésiastiques comme des experts, qui connoissoient parfaitement les Loix, & qui en étoient, en quelque manière, les dépositaires, parce qu'ils savoient par cœur les cantiques où elles étoient contenues. Tantôt ils étoient des Médiateurs, qui s'employoient, de leur propre mouvement, à procurer un accommodement entre les parties. Tantôt les Particuliers convenoient de remettre leurs différens à l'arbitrage du Clergé. Tantôt les Ecclésiastiques s'établissoient, eux-mêmes, pour Juges de certaines causes qu'ils prétendoient être de leur ressort. Par exemple, nous lisons dans Jornandès (104) que Comosicus, qui succéda à Dicéneus dans la charge de Souverain Pontife des Goths, s'acquit une si grande réputation par son habileté, qu'on lui obéit, non-seulement comme à un Sacrificateur, mais encore, comme à un Roi, ensorte qu'il jugea le Peuple selon la justice.

Parmi les Ibères, qui étoient un Peuple Scythe de l'Asie (105), c'étoient les Sacrificateurs qui conduisoient les négociations, & qui vuidoient les différens que la Nation avoit avec ses voisins. En Perse aussi, les Mages (106) avoient séance dans le Conseil du Roi, toutes les fois qu'il administroit la justice. Ce fut, peut-être, pour conserver les choses sur l'ancien pied, que Charles-magne fit renouveller, dans toute l'étendue de son Empire, la Loi de Constantin le Grand, ou de Théodose I, qui défendoit aux Juges civils de prendre connoissance (107) des causes, qui auroient été portées devant le Tribunal des Evêques. Comme les Evêques avoient succédé aux biens & aux droits des Sacrificateurs Payens, ils demanderent, sans doute, d'être maintenus dans le droit qu'avoit le Clergé, de connoître de certains crimes, & de juger même toutes les causes que l'on portoit devant son Tribunal.

Ce que l'on vient de dire, de la part que Clergé prenoit à l'administration de la Justice, conduit naturellement à expliquer un passage de

(104) Jornandes cap. 11.
(105) Strabo XI. 501.
(106) Ci-dessous, §. 12. not. 132. 133.
(107) Capit. Kar. Mag. lib. VI. Leg. 281. pag. 1023.

Jules-César, & un autre de Tacite, qui regardent, tous deux, le ſujet qu'on examine.

Le premier porte (108) « que Jules-Céſar, ayant pris connoiſſance » des troubles qui s'étoient élevés dans la République des Eduens, » contraignit Cotus à réſigner la Magiſtrature (c'eſt-à-dire, la dignité » de Vergobret), dont il s'étoit emparé contre les Loix, & qu'il con- » firma dans cette Charge convictolitanes qui, ſelon la coutume des » Edüens, avoit été créé par les Sacrificateurs, dans un tems où il n'y » avoit pas de Magiſtrat. » Pour entendre ce paſſage, il faut remarquer que les Edüens, comme les autres Peuples Celtes, nommoient tous les ans leurs Magiſtrats, dans l'Aſſemblée générale, qui ſe tenoit, au commencement de chaque Printems, dans le Sanctuaire où réſidoit le Souverain Pontife de la Nation. Les anciens Magiſtrats y abdiquoient leur Charge, & il falloit que les nouveaux fuſſent élus, avant que l'Aſſemblée, qui ne pouvoit durer qu'un certain nombre de jours, ſe ſéparât. Quand les Députés des Cantons, auxquels appartenoit le droit d'élire le Magiſtrat commun de la Nation, ne pouvoient s'accorder ſur le choix du Vergobret & des autres Sénateurs, & qu'ils ſe ſéparoient ſans avoir rempli les places vacantes, les Sacrificateurs du Sanctuaire étoient chargés de nommer d'office un Vergobret, qui demeuroit revêtu de cette dignité, juſqu'à ce qu'on en nommât un autre dans une Aſſemblée générale. On avoit pris cette précaution pour empêcher que l'Etat ne tombât dans l'Anarchie. En conſéquence de ces Loix, Cotus étoit un uſurpateur, qui s'étoit fait déclarer Vergobret (109) par un petit nombre de Députés, convoqués ſeulement hors du tems & du lieu de l'Aſſemblée générale, où ce Magiſtrat devoit être nommé. Cotus étoit, d'ailleurs, exclus de cette dignité, & même du Sénat, par une Loi qui défendoit d'y recevoir deux freres. Védéliacus (110), frere de Cotus, étoit dans le Sénat, & avoit été nommé Vergobret l'année précédente. Convictolitanes, au contraire, rempliſſoit légitimement cette Charge, comme ayant été nommé par les Sacrificateurs pendant l'interrégne, *intermiſſis Magiſtratibus*. Jules-Céſar prononça donc ſelon les Loix, & fit un acte de juſtice, en dépoſant Cotus, pour confirmer Convictolitanes.

(108) Cæſar VII. 33.
(109) Cæſar VII. 33.
(110) Ibid. cap. 32.

Le passage de Tacite ne doit arrêter qu'un moment, parce qu'il s'applique de lui-même au sujet que l'on vient de traiter. « Parmi les Germains, dit l'Historien (111), les Prêtres ont droit de mettre aux » fers, d'infliger des peines, d'exécuter les criminels (112); & ce » n'est point la justice des hommes qu'ils prétendent exercer, ni » l'ordre du Général qu'ils prétendent accomplir, mais l'arrêt même » du Dieu tutélaire de leurs armées, auquel ils obéissent (113). » On voit dans ces paroles, ce qu'on vient de remarquer (114), que la punition du Soldat étoit une partie de la discipline que les Sacrificateurs exerçoient, non pas en qualité de Magistrats civils, mais comme Ministres du Dieu qui présidoit aux combats, & qui avoit fait de la bravoure l'un des devoirs les plus importans de la Religion. Ils étendoient cette discipline sur les mutins, sur les déserteurs & les lâches, en un mot, sur tous ceux qui péchoient contre les Loix de la guerre, prétendant encore qu'elle leur donnoit le droit, non-seulement d'excommunier les coupables (115), mais aussi de les condamner, selon la nature du crime, au fouet, à la prison, & même à la mort. Au reste, ce n'étoit pas une chose particulière aux Sacrificateurs des Germains, d'exécuter eux-mêmes, toutes les sentences qu'ils avoient prononcées. Nous verrons, en son lieu, que la chose se pratiquoit ainsi dans toute la Celtique. Celui qui rendoit un jugement (116) en étoit aussi l'exécuteur.

§. XII. Il est facile, présentement, de se faire une idée de la grande autorité dont le Clergé jouissoit parmi tous les Peuples Celtes. Ils regardoient leurs Sacrificateurs comme les Ministres de la Divinité. Ils étoient persuadés que le ministère du Clergé, destiné à rendre l'homme dévot, juste & brave, se rapportoit uniquement à leur propre utilité. Il ne faut pas être surpris (117) qu'ils eussent pour les Druïdes un respect proportionné à la sainteté du caractère dont ils étoient revêtus, & à

Autorité du Clergé parmi les Peuples Celtes.

(111) Tacit. Germ. 7.

(112) Quelqu'un pourroit conjecturer que, si la fonction d'exécuter les criminels n'est pas aussi odieuse & aussi infâme parmi les Allemands qu'elle l'est parmi nous, on doit en cela reconnoître une impression de l'ancienne Coutume nationale, dont l'effet subsiste en partie, quoique la cause ne subsiste plus.

(113) Les Germains croyoient apparemment que la vie de l'homme étoit si précieuse, que celle du plus coupable, ne devoit être sacrifiée qu'à la Divinité. D'autres Nations étoient dans le même sentiment, sans en outrer les conséquences comme faisoient les Germains.

(114) Ci-d. §. 11. not. 95. Liv. III. ch. 17. §. 5.

(115) Ci-d. not. 96.

(116) *Voyez* en attendant Keysler, p. 165. 166. Hagenb. p. 7.

(117) Cæsar VI. 13. Diod. Sicul. V. p. 213.

l'excellence du miniſtère qu'ils exerçoient. Mais le Peuple avoit, d'ailleurs, une déférence ſi parfaite, & une ſoumiſſion ſi aveugle pour les Eccléſiaſtiques, qu'il n'entreprenoit rien ſans leur avis. Un homme vouloit-il ſe marier, entreprendre un voyage, établir ſes enfans, il commençoit par conſulter le Devin, qui étoit ce que nous appellerions aujourd'hui le Curé de la Paroiſſe, ou l'Evêque du Diocèſe. Il ſuffiſoit que le Devin déſapprouvât un projet, pour le faire rejetter ſans autre examen. On étoit perſuadé que le Clergé, rempli de l'eſprit de Dieu, ne prononçoit que des oracles, & que l'impiété d'un homme qui mépriſoit les avis de la Divinité & de ſes Miniſtres, ne pouvoit que le précipiter dans un abîme de malheurs.

A cet égard, les Druïdes exerçoient un empire d'autant plus ſûr & d'autant plus glorieux, qu'il étoit volontaire de la part du Peuple. Mais ils avoient d'ailleurs, des moyens pour ſe rendre redoutables à ceux-là mêmes qui auroient refuſé de reconnoître leur autorité, & de ſe ſoumettre à leurs jugemens. La diſcipline qu'ils exerçoient au nom de la Divinité, les rendoient maîtres ſouverains & abſolus (118) de la fortune des Particuliers, parce que l'excommunication excluoit ceux qui en étoient frappés, du commerce des hommes & de tous les bénéfices de la Société. Par conſéquent, il ne pouvoit être qu'extrêmement dangereux de ſe brouiller avec les Druïdes. C'étoit courir à ſa propre ruine, & ſe perdre ſans reſſource, que d'irriter un Clergé qui ſavoit ſoutenir ſa propre domination, ſous le beau prétexte d'affermir l'empire de la Divinité.

L'autorité des Druïdes s'étendoit, non-ſeulement ſur les Particuliers de quelque rang qu'ils puſſent être, mais encore ſur les Aſſemblées générales, qui étoient le Conſeil ſouverain des Nations Celtiques. On n'en doutera pas, ſi l'on veut faire ici deux réflexions. La premiere, qu'il étoit au pouvoir du Clergé de faire renvoyer à un autre tems, toutes les propoſitions qui ne lui étoient point agréables. Avant que de délibérer ſur les affaires qui avoient fait convoquer l'Aſſemblée, le Sacrificateur (119) commençoit par conſulter le ſort (120) & les auſpices, il dé-

(118) *Voyez* ci-d. § 11. & ch. II. §. 31.

(119) Tacit. Germ. 10.

(120) Pour conſulter le ſort, on ſe ſervoit d'une baguette d'arbre fruitier. Tacit. Germ. 10. La Loi des Friſons nous apprend que ce Peuple, quoique converti, n'avoit pas renoncé à la divination, dont parle Tacite. Seulement ils avoient prétendu la ſanctifier par des formules Chrétiennes & par la croix dont ils marquoient les baguettes nommée *Teni*. C'eſt là, ſans doute, l'origine de la *Baguette divinatoire*, ou baguette de coudrier fourchue, par le moyen de laquelle

claroit si la Divinité avoit pour agréable qu'on traitât de telle affaire. Quand la réponse n'étoit point favorable, de tout le jour on n'interrogeoit plus le sort, ni les augures, touchant la même affaire. Il est facile de comprendre que le Clergé, sous ombre d'interroger la Divinité, trouvoit moyen de faire surseoir, autant qu'il le vouloit, toutes les délibérations qui n'étoient point de son goût. Comment les Romains eux-mêmes, qui vantoient tant la sagesse de leur Gouvernement, ne se sont-ils jamais apperçus que la nécessité de consulter les Auspices, toutes les fois qu'on assembloit le Peuple pour quelque affaire importante, mettoit toute la République dans la dépendance d'un Augure, ou d'un Sacrificateur? L'esprit de superstition & de fanatisme aveuglent tous les hommes, qui croyent être éclairés, lors même qu'ils ignorent les choses les plus importantes & les plus essentielles, celles mêmes sur lesquelles l'intérêt personnel devroit les rendre attentifs.

L'autre réflexion, c'est qu'après même que l'Assemblée avoit pris quelque résolution, il demeuroit toujours au pouvoir des Prêtres d'en suspendre l'exécution, autant qu'ils le jugeoient à propos. Par exemple, il ne falloit pas (121) qu'une Armée entrât en campagne, qu'elle changeât de camp, ou qu'elle attaquât l'ennemi, que les Devins n'eussent examiné si le tems étoit propre pour décamper, ou pour livrer bataille; il n'étoit guères à craindre qu'un Général hasardât de prendre un parti contre l'avis des Devins. D'un côté, il auroit été mal obéi par le Soldat, qui croyoit devoir déférer beaucoup plus à la volonté des Dieux qu'aux ordres de ses Chefs, & qui auroit cru s'attirer l'indignation de la Divinité, s'il n'avoit point obéi à la voix de ses Ministres; de l'autre, le Général se seroit rendu seul responsable du mauvais succès de la bataille, & les Prêtres ne l'auroient point épargné.

Cette grande autorité d'un Clergé, qui exerçoit un empire presqu'absolu sur l'esprit des Peuples, obligeoit les grands Seigneurs, & même les Rois, à le ménager extrêmement. On a remarqué ailleurs (122) que les Celtes choisissoient eux-mêmes leurs Juges & leurs Princes; ceux-ci, loin de jouir d'un pouvoir illimité, étoient responsables de leur administration au Peuple, qui se réservoit toujours le droit de les desti-

---

on prétend découvrir les mines, les trésors cachés & les sources d'eaux qui sont placées sous la superficie de la terre. *Note de l'Editeur.*

(121) *Voyez* en des exemples ci-dessus, §. 8. not. 71. & ch. III. §. 3. not. 24.

(122) Ci-d. Liv. II. ch. 15.

tuer, lorſqu'ils abuſoient de leur autorité. Il arrivoit de-là que la Nobleſſe étoit obligée de careſſer le Peuple, pour parvenir aux dignités, & pour s'y maintenir. Or le véritable moyen de gagner l'affection du Peuple, c'étoit de s'aſſurer de celle des Druïdes. Jamais un Prince n'étoit mieux obéi, que lorſqu'il avoit pour règle, de ne rien entreprendre, ſans avoir conſulté la Divinité, par l'entremiſe de ſes Miniſtres. Toutes les fois, au contraire, qu'un Prince ſe brouilloit avec le Clergé, il s'expoſoit au danger preſqu'inévitable d'être abandonné, & même dépoſé par le Peuple. Par ces raiſons, on admettoit les Druïdes dans le Conſeil des Rois. C'étoit la meilleure précaution qu'on pût prendre pour retenir les Peuples dans le devoir. Le Souverain Sacrificateur d'une Nation, étoit la première perſonne de l'Etat après le Roi. Il avoit une autorité égale, & quelquefois ſupérieure à celle du Souverain, parce qu'on déféroit beaucoup plus à ſes avis qu'aux ordres du Maître. Pour faire voir qu'on ne l'avance pas ſans preuve, il n'eſt pas inutile de rapporter quelques paſſages, qui montreront que le Clergé étoit revêtu de la même autorité dans toute l'étendue de la Celtique.

Jules-Céſar nous apprend (123) que les Druïdes avoient une Juriſdiction fort étendue dans les Gaules. Ils jugeoient de la plûpart des crimes, prenoient connoiſſance des différens qui s'élevoient non-ſeulement entre les Particuliers, mais auſſi entre les Peuples, établiſſoient des peines & des récompenſes. L'Aſſemblée générale des Druïdes, qui ſe tenoit tous les ans dans le Pays de Chartres, étoit une eſpèce de Cour Souveraine, où ceux qui avoient des procès accouroient de toutes parts, & recevoient des Sentences définitives.

Dion Chryſoſtôme dit quelque choſe de plus. Il aſſure que le Gouvernement même de l'Etat ètoit entre les mains des Druïdes (124). « On donne, parmi les Celtes, le nom de Druïdes à ceux qui s'appliquent aux divinations & aux autres ſciences. Il n'eſt pas permis » aux Rois de mettre une choſe en délibération, encore moins de rien » exécuter ſans l'aveu de ces Prêtres. Ce ſont proprement eux qui gou» vernent. Aſſis ſur des trônes d'or, & logés dans des Palais magnifi» ques, où ils ont des tables ſomptueuſes, les Rois ne ſont que les

(123) Ci-d. §. 11. not. 103.
(124) Dio Chryſoſt. Serm. XLIX. p. 538.

» exécuteurs de la volonté des Miniſtres de la Religion. » Ce paſſage exprime en deux mots, tout ce que l'on a dit de l'autorité du Clergé parmi les Gaulois.

Il ne faut pas douter que les choſes ne fuſſent établies ſur le même pied parmi les Germains. Leurs Sacrificateurs étoient chargés de conſulter la Divinité toutes les fois qu'il s'agiſſoit de prendre quelque délibération importante, ou de l'exécuter (125). Pour peu qu'ils euſſent d'ambition & d'habileté, il n'en falloit pas davantage pour les rendre maîtres de toutes les affaires. Le Souvevain Pontife d'un Peuple Germain avoit une grande prérogative audeſſus du Roi. Le Prince pouvoit être dépoſé, & cela arrivoit ſouvent; le Souverain Prêtre ne courroit pas le même danger. L'eſprit de Dieu, dont on le croyoit rempli, le faiſoit regarder non-ſeulement comme infaillible dans la Doctrine, mais encore le faiſoit paſſer pour impeccable dans la conduite : c'eſt pourquoi il ne perdoit ſa dignité qu'avec la vie. Ammien-Marcellin le dit bien formellement (125) : « Tous les Rois des Bourguignons portent le nom » de *Hendinos*. C'eſt une ancienne coutume parmi ces Peuples de dé» poſer leur Roi, toutes les fois qu'ils ſont malheureux à la guerre, » ou que la terre leur refuſe des moiſſons abondantes. A l'exemple des » Egyptiens, ils imputent tous ces malheurs aux Princes qui les gou» vernent. Il n'en eſt pas de même de leur Sacrificateur, qu'ils appellent » *Siniſtus* : il eſt le premier homme de l'Etat, *omnium maximus*, & » demeure revêtu de ſon emploi pendant toute ſa vie. »

Ajoutons ce que les Anciens rapportent du Souverain Sacrificateur des Gétes. Voici ce qu'en dit Strabon (127) : « On publie qu'un cer» tain Géte, nommé Zamolxis, ayant été eſclave de Pythagore, reçut » de ce Philoſophe quelques leçons d'Aſtrologie. Les courſes de ce va» gabon l'ayant conduit en Egypte, il s'y perfectionna dans cette ſcience. » De retour dans ſa Patrie, il ſe rendit agréable aux Princes & au » Peuple, en interprêtant les préſages, & il perſuada enfin au Roi de » l'aſſocier au Gouvernement, comme un fidéle interprête de la volonté » des Dieux. En conſéquence Zamolxis fut d'abord déclaré Sacrifica» teur du Dieu que les Gétes ſervoient préférablement aux autres.

(125. Ci-d. not. 119. 121.

(126) Amm. Marcell. XXVIII. cap. 5. p. 539.

(127) Strabo VII. 297.

» Ensuite il reçut aussi le le nom de Dieu, & alla se cacher dans un lieu » plein de cavernes, dont l'accès étoit défendu au Peuple. Il passa là » sa vie, se faisant voir rarement à des étrangers, à l'exception du Roi » & de ses Ministres. Le Roi, de son côté, affermissoit les Gétes dans » l'idée qu'ils avoient de Zamolxis, parce qu'il voyoit que le Peuple lui » étoit beaucoup plus soumis qu'auparavant, & le respectoit comme » un Prince qui n'ordonnoit rien que de la part des Dieux. Aussi cette » coutume a-t-elle subsisté jusqu'à notre siécle, s'étant toujours trouvé » quelqu'homme du caractère de Zamolxis, qui étoit le conseil du Roi, » & auquel les Gétes donnoient le nom de Dieu. » Un peu plus bas, Strabon ajoute (128) : « Boerebistas, Roi des Gétes, se servit fort utilement du ministère d'un Magicien nommé Dicenéus, qui ayant parcouru l'Egypte, y avoit appris certaines manières de deviner, dont » il se prévalut pour persuader au Peuple que les Dieux rendoient des » oracles par sa bouche. Peu s'en fallut qu'on ne le regardât comme » un Dieu, de la même manière que Zamolxis dont je viens de faire » mention. Une preuve de l'ascendant que Dicenéus avoit sur l'esprit » des Gétes, c'est que leur ayant conseillé d'arracher leurs vignes, & » de se passer de vin, ils lui obéirent. »

Ce que Strabon dit du Souverain Pontife des Gétes, est confirmé par Jornandès (129) : « Dicenéus vint en Gothie, pendant que Sitalcus Boroïsta régnoit dans ce Pays, & que Sylla exerçoit la Dictature à Rome. » Boroïsta le reçut, & lui donna un pouvoir qui approchoit de l'autorité Royale. Ce fut par son conseil, que les Goths ravagerent les terres » des Germains, qui sont occupées aujourd'hui par les Thraces. Tout » ce qu'il conseilloit aux Goths étoit reçu & exécuté comme utile, agréable, salutaire, & digne de tous leurs soins... Toutes les différentes » instructions qu'il donna aux Goths, lui acquirent une si grande réputation que les Petits & les Grands, sans en excepter même les Rois, » respectoient également ses commandemens. Après la mort de Dicenéus, ils eurent presque la même vénération pour Comosicus, qui » n'avoit effectivement pas moins d'adresse que son Prédécesseur. Son » habileté le fit regarder, non-seulement comme un Sacrificateur,

(128) Strabo VII. 304.
(129) Jornand. cap. 11.

» mais

» mais encore comme un Roi, ensorte qu'il jugea les Peuples selon » sa justice. »

On ne peut s'empêcher d'ajouter encore une particularité, rapportée par *Polyænus*, parce qu'elle montre jusqu'à quel point l'ignorance & la crédulité du Peuple favorisoient l'ambition du Clergé parmi les Thraces. Parlant de deux Peuples de la Thrace, les Cerréniens & les Scaboës, cet Auteur dit (130): « C'est une coutume établie parmi eux, que » celui qui est Sacrificateur de Junon les commande aussi toutes les fois » qu'ils vont à la guerre. Un jour qu'ils refusoient d'obéir à Cosin- » gas, qui étoit, en même tems, leur Général & leur Pontife, il fit dres- » ser plusieurs grandes échelles, & les fit attacher l'une au-dessus de » l'autre. On publia qu'il vouloit monter au Ciel, & se plaindre à » Junon de la désobéissance des Thraces. Ceux-ci furent assez simples & » assez stupides, pour ajouter foi au bruit; dans l'appréhension où ils » étoient, que leur Général ne montât au Ciel, ils vinrent se prosterner » à ses pieds, lui demanderent pardon, & lui promirent, avec serment, » d'exécuter, sans aucun délai, tout ce qu'il commanderoit. »

Si l'on ne craignoit de s'étendre trop, il seroit facile de montrer que les Mages étoient revêtus en Perse de la même autorité que les Druïdes exerçoient dans les Gaules. « Ils dirigeoient les affaires d'Etat, ils éta- » blissoient des peines & des récompenses (131). La connoissance » qu'ils avoient, tant de la Physiologie, que de la manière dont il fal- » loit servir les Dieux, leur donnoit entrée dans le conseil du Roi, dont » ils étoient les Assesseurs, quand il administroit la justice (132). La » Divination & la Magie assujettissoient à leur pouvoir les Rois mê- » mes (133); ils ne pouvoient rien entreprendre sans leur avis. » C'en est assez pour montrer que le Clergé étoit revêtu de la même autorité dans toute l'étendue de la Celtique.

§. XIII. Il faut parler, présentement, de la constitution même du Clergé. Ceux qui ont dit (134) que les Druïdes étoient une Nation Gauloise, se sont exprimés d'une manière qui n'est pas tout-à-fait juste. Les Druïdes ne formoient pas un Peuple séparé des autres Peuples des Gaules. On voit bien, cependant, ce qui a donné lieu à cette façon de

Constitution du Clergé des Celtes.

(130) Polyœnus lib. VII. cap. 22.
(131) Agathias II. 65.
(132) Dio Chrysost. or. XLIX, p. 538.
(133) Plin XXX. 1.
(134) Steph. de Urb. p. 311.

parler. Les Sacrificateurs des Peuples Scythes & Celtes se tiroient ordinairement de certaines familles qui étoient chargées du ministère sacré, de la même manière que les Lévites & la famille d'Aaron l'étoient parmi les Juifs. C'étoit une coutume établie au milieu de ces Peuples, que les enfans suivissent tous la profession de leurs Peres.

On aura occasion de le prouver au long dans l'un des Livres suivans, & l'on examinera, en même-tems, ce qui pouvoit avoir contribué à introduire une coutume qui s'étendoit, selon Strabon, jusqu'aux Scythes établis en Asie. Ce Géographe dit (135) que « l'on trouve dans l'Ibérie Asiatique quatre différens ordres de personnes. Premièrement, » la famille dans laquelle on choisit les Rois. Ce choix tombe toujours » sur le plus âgé des parens du Roi défunt. Celui qui le suit immé» diatement, par rapport à l'âge, administre la justice, & commande les » armées. La seconde classe est celle des Sacrificateurs, du ministère des» quels on se sert aussi pour traiter avec les Peuples voisins. A la troi» siéme, appartiennent les gens de guerre & les Laboureurs. La qua» triéme, enfin, contient la populace. Ceux-ci sont les esclaves du Roi, » & on les charge de tout le travail qui regarde l'entretien de la vie. » Les Ibères partagent leurs terres par familles, & chaque famille possède » en commun celles qui lui appartiennent. Le plus âgé d'une famille la » commande, & en administre les revenus. » En conséquence de cet usage, tous les enfans d'un Sacrificateur étoient membres du Clergé, demeuroient dans les lieux consacrés, & y étoient entretenus des revenus fixes ou casuels de l'Eglise; de sorte que les Druïdes étoient effectivement une espèce de Peuple séparé, qui avoit sa demeure & ses revenus particuliers, & qui s'allioit rarement avec les autres familles de l'Etat.

On a prouvé ailleurs, que les Druïdes demeuroient avec leurs femmes & leurs enfans dans les Sanctuaires: ainsi il ne sera pas nécessaire d'y revenir ici. Il faut avertir seulement que les maisons des Celtes étoient dans les forêts, & dans les terres dépendantes du lieu consacré, & non dans les Sanctuaires mêmes où il n'étoit pas permis de bâtir. S'il demeuroit quelques Druïdes dans l'intérieur des Sanctuaires, il falloit qu'ils se logeassent dans les cavernes que la nature même y avoit ménagées.

(135) Strabo XI. p. 501.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ce qui vient d'être remarqué, que l'on devoit distinguer les Druïdes par la famille dont ils étoient issus, & par le Sanctuaire où ils avoient pris naissance. Ainsi Ausone dit à *Attius Patera* (136), qu'il est de la race des Druïdes qui demeurent dans le Pays des Bajocasses, & qu'il tire son origine du Temple que le Dieu *Belenus* avoit dans ce Pays. Le même Poëte, parlant de *Phœbitius* (137), dit qu'il avoit été Sacristain ou Marguiller du Dieu *Belenus*, & qu'il étoit de la famille des Druïdes qui demeuroient dans l'Armorique.

§. XIV. Strabon semble insinuer que le Clergé des Gaules étoit partagé en trois classes différentes, les Bardes, les Devins & les Druïdes. « Tous les Gaulois, dit ce Géographe (138), ont une vénération » particulière pour trois Ordres de personnes, les Bardes, les Devins » & les Druïdes. Les Bardes composent des hymnes & des poëmes. » Les Devins offrent des sacrifices, & s'appliquent à la Physiologie » (139). Les Druïdes, outre la Physiologie, cultivent la Philosophie » Morale. Ils passent pour être d'une intégrité à toute épreuve. De-là » vient qu'on leur remet la décision des différens que les Particuliers, » & même les Peuples entiers ont les uns avec les autres. Quelquefois » les Druïdes des deux partis discutent entr'eux ce qui fait le sujet » d'une guerre, & trouvent le moyen de pacifier des armées qui » étoient sur le point de se battre. Ils sont chargés principalement de » juger les causes où il s'agit de meurtre & d'effusion de sang. »

Le Clergé des Gaules étoit partagé en trois parties.

Ammien-Marcellin a suivi Strabon (140) : « Les esprits s'étant insensiblement cultivés dans les Gaules, les Sçiences commencerent à y » fleurir. Ceux qui les enseignerent les premiers, furent les Bardes, les » Devins & les Druïdes. Les Bardes chantoient dans des vers héroï» ques, & au doux accord de leur lyre, les exploits des grands hom» mes. Les Devins étudioient l'enchaînement & les secrets de la Na» ture, & s'appliquoient à les dévoiler. Les Druïdes qui avoient un » esprit plus élevé que les autres, vivoient ensemble en communauté » à la manière des Pythagoriciens, s'appliquant à des questions occultes » & sublimes, & s'élevant audessus de la condition humaine, ils prononçoient que les ames sont immortelles. »

(136) Auson. Prof. IV. p. 50.
(137) Auson. Prof. X. p. 54. 55.
(138) Strabo IV. 197.
(139) Sur le sens de ce mot, voyez ci-d. §. 8. not. 58. 62.
(140) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 1. p. 94.

On entrevoit encore les trois Ordres d'Eccléſiaſtiques dans un paſſage de Diodore de Sicile (141) : « Les Gaulois ont un grand reſpect pour » les Druïdes, qui ſont les Philoſophes & les Théologiens de la Na- » tion. Ils ont auſſi leurs Devins auxquels ils ajoutent beaucoup de foi. » Les Devins prédiſent l'avenir, tant par le vol des oiſeaux, que » par l'inſpection des victimes, & le Peuple leur eſt entiérement ſoumis. » ils pratiquent, ſur-tout, quelque choſe d'extraordinaire & d'incro- » yable, quand il s'agit de délibérer ſur des affaires extrêmement im- » portantes. On immole alors un homme que le Devin frappe d'une » épée au-deſſus du diaphragme, pour juger de l'avenir, tant par la » manière dont la victime tombe par terre, que par la palpitation de ſes » membres. Il obſerve encore de quelle manière le ſang coule. Les » Gaulois ajoutent beaucoup de foi à cette ſorte de divination, qui eſt » fort ancienne parmi eux. C'eſt une coutume reçue au milieu de ce » Peuple, de n'offrir aucun ſacrifice ſans le miniſtère d'un Philoſophe. » Ils donnent pour raiſon de cet uſage, que, quand on veut offrir des » préſens aux Dieux, il eſt à propos de recourir à la médiation des per- » ſonnes qui connoiſſent la Divinité, & qui ſont ſes confidens. On » obéit aux Druïdes & aux Poëtes qui compoſent des hymnes, non- » ſeulement dans les choſes qui concernent la paix, mais encore dans » celles qui regardent la guerre. Les amis & les ennemis ont la même » ſoumiſſion pour eux. On a vu ſouvent que, lorſque les Armées » étoient déja en préſence, & que le Soldat, après avoir jetté ſa lance » contre l'ennemi, étoit ſur le point de forcer les rangs l'épée à la main, » les Druïdes ſe préſentoient entre les deux Armées, & appaiſoient le » Soldat irrité, comme on apprivoiſeroit des bêtes ſauvages, tant il » eſt vrai que juſques parmi les Nations les plus barbares & les plus » féroces, la fureur cède à la ſageſſe, & qu'il n'y en a aucune où Mars » n'ait de la conſidération pour les Muſes. »

Les Devins étoient proprement les Pontifes des Celtes, ceux qui préſidoient leur Clergé.

§. XV. En comparant exactement ces trois paſſages, on reconnoîtra que les Devins étoient proprement les Miniſtres de la Religion parmi les Gaulois. Ils offroient les ſacrifices, interprêtoient les préſages, prédiſoient l'avenir, tant par les auſpices, que par les entrailles des victimes; en un mot, ils répondoient de la part de la Divinité à tous ceux

(141) Diodor. Sic. lib. V. p. 213.

qui venoient la consulter. C'est ce que Strabon exprime, en disant qu'ils étoient Sacrificateurs & Physiologues. La Physiologie consistoit, comme on l'a déja dit (142), à étudier la nature & l'enchaînement de ses parties, dans la vue d'en tirer des conjectures sur l'avenir. Il y avoit dans chaque Sanctuaire un de ces Devins (143), qui étoit, comme nous le dirions aujourd'hui, le Curé de la Paroisse ou l'Evêque du Diocèse, c'est celui que Tacite, parlant des Germains, appelle (144) le Prêtre de la Cité, *Sacerdos Civitatis* : il étoit le Sacrificateur d'un Peuple ou d'un Canton. Chargé de toutes les fonctions Sacerdotales, il étoit encore le Chef des Ecclésiastiques qui demeuroient dans un lieu consacré, il administroit les biens de l'Eglise, & pourvoyoit à l'entretien du Clergé qui lui étoit soumis.

Les Druïdes étoient tous les autres membres du Clergé. Ils vivoient en communauté dans les Sanctuaires, sous la direction du Sacrificateur qui les employoit au ministère pour lequel ils étoient propres. Ce Sacrificateur se tiroit ordinairement de leur Corps, dans lequel il étoit choisi à la pluralité des voix (145). Comme les Gaulois étoient dans l'idée qu'une victime n'étoit agréable aux Dieux que lorsqu'elle étoit immolée par un des Ministres de la Religion, il ne faut pas douter que le Sacrificateur n'envoyât ses Druïdes dans les maisons particulières, pour y offrir les sacrifices domestiques auxquels il ne pouvoit assister lui-même.

Les Druïdes étoient les Ecclésiastiques des Celtes.

Au reste, ces Druïdes étant en grand nombre, & par conséquent peu occupés, regardant d'ailleurs tout travail manuel comme une chose indigne de leur caractère, employoient leur loisir, soit à entendre les causes que l'on soumettoit à l'arbitrage du Clergé, soit à étudier ou à enseigner la Philosophie, la Théologie & les autres sçiences, dont on a fait mention. Outre les études que chacun faisoit en son particulier, ils avoient encore, à la façon des Pythagoriciens, des conférences, où ils se communiquoient réciproquement leurs doutes & leurs découvertes sur les matières qui faisoient l'objet de leurs recherches.

A l'égard des Bardes, qui étoient les Poëtes des Gaulois, il est certain, comme on l'a montré ailleurs (146), qu'ils n'étoient chargés d'aucun

Les Bardes, sans participer au minis-

(142) Ci-d. §. 2. not. 58. 62.
(143) *Voyez* en des exemples ci-dessus, ch. II. §. 27. not. 225.
(144) Tacit. Germ. 10.
(145) Ci-dessous §. 16. not. 158.
(146) Ci d. Liv. II. ch. 10. p. 184. 185.

tère Sacré, appartenoient au corps des Druïdes, parce qu'ils étoient de famille Sacerdotale.

ministère sacré, & qu'ils passoient ordinairement leur vie à la suite des grands Seigneurs. Aussi les Auteurs qu'on vient de citer, ne disent pas que les Bardes fussent membres du Clergé. Diodore de Sicile dit seulement qu'ils partageoient avec les Druïdes l'estime & la confiance du Peuple. Il faut avouer, cependant, qu'en comparant Jules-César avec Strabon, il semble qu'on peut en conclure que, si les Bardes n'étoient pas proprement membres du Clergé, ils étoient au moins de famille Sacerdotale. Jules-César dit (147) « que, dans toutes les Gaules, il n'y a que deux » Ordres de personnes qui soient considérées, & qui fassent nombre : le » Peuple n'est compté pour rien, & sa condition ne différe presque pas » de celle des Esclaves. Ces deux Ordres sont les Druïdes & les Chevaliers. » Strabon entre dans un plus grand détail, & partage les Druïdes dont Jules-César fait mention, en trois classes différentes, les Devins, les Druïdes (proprement ainsi nommés), & les Bardes. De-là, on peut inférer assez naturellement, que les Bardes appartenoient au Corps des Druïdes, qui choisissoient, parmi leurs enfans, ceux en qui ils trouvoient du talent pour la Poësie, pour en faire des Poëtes & des Musiciens, & les mettre, en cette qualité, à la suite des grands Seigneurs.

Si l'on veut, au reste, que les Bardes, les Druïdes & les Devins, ou les Sacrificateurs, quoique appartenant tous au corps du Clergé, fussent des familles différentes, de la même manière que les Sacrificateurs & les Lévites étoient distingués parmi les Juifs, rien n'empêche de l'accorder : Strabon, parlant de ces trois Ordres de personnes, se sert du mot Grec φυλα, qui peut également désigner des familles & des classes différentes.

On a eu occasion de remarquer que la Noblesse des Gaules confioit aux Druïdes l'instruction & l'éducation de ses enfans, qui étoient reçus & entretenus dans les lieux consacrés en qualité de Pensionnaires. Jules-César s'exprime d'une manière qui semble insinuer qu'entre ces disciples, il y en avoit qui embrassoient l'état Ecclésiastique, c'est-à-dire, qui entroient dans le corps des Prêtres (148) : « Les Druïdes n'ont pas coutume d'aller à la guerre, & ne payent point les taxes auxquelles » les autres sont imposés ; avec l'exemption de la milice, ils jouissent

(147) Cæsar VI. 13.
(148) Cæsar VI. 14.

» d'une entière immunité. Ces prérogatives excitent un grand nombre de Sujets à se mettre volontairement sous la discipline de ces Prêtres; » d'autres sont envoyés dans les Sanctuaires par leurs peres & meres, » ou par leurs plus proches parens. Là, à ce que l'on rapporte, on fait » apprendre à la jeunesse un grand nombre de vers : il y en a même » qui étudient sous les Druïdes pendant vingt ans. » Mais il ne faut pas trop presser les paroles de Jules-César. Cet Historien ne veut dire autre chose, si non que la grande réputation des Druïdes leur procuroit beaucoup de Disciples, entre lesquels il y en avoit qui consentoient d'étudier pendant vingt ans dans leur école (149), & qui étoient dispensés, pendant tout ce tems-là, d'aller à la guerre.

Au reste, deux choses sont ici constantes. La premiere (150), que les Chevaliers Gaulois suivoient tous la profession des armes. La seconde, que les grands Seigneurs qui avoient étudié chez les Druïdes, se faisoient un honneur de porter eux-mêmes le nom de Druïdes (151), soit parce qu'ils avoient reçu ce que l'on appelleroit aujourd'hui les petits Ordres, soit parce qu'ils conservoient toujours le droit d'assister aux conférences des Druïdes, où l'on discutoit les matières qu'ils avoient étudiées. Par exemple, Divitiacus (152) étoit un grand Seigneur Eduen, & remplissoit dans sa Patrie la première dignité de l'Etat, qui étoit celle de

(149) Mais, pourquoi certains sujets consentoient-ils à étudier sous les Druïdes, pendant vingt ans ? Ce n'est, ce me semble, que parce qu'ils se destinoient au Sacerdoce. Si les Celtes eussent été aussi jaloux que nous, de paroitre savans, si les Sciences eussent été en honneur parmi eux, je concevrois qu'ils auroient pû passer leur jeunesse à s'instruire ; mais des Peuples qui ne témoignoient que du mépris pour les Sciences, qui tenoient à déshonneur de savoir lire & écrire, parce que les armes étoient, selon eux, la seule carrière où l'on pût acquérir de la gloire, où l'on pût mériter d'occuper un jour les premières places dans le séjour des Bienheureux, des Peuples qui étoient dans ces idées, auroient-ils pu se résoudre à étudier pendant tout le tems le plus précieux de leur vie, si les Sciences ne leur eussent été d'aucune utilité ? Les exemptions dont on jouissoit pendant le tems des études, n'étoient point un motif suffisant pour déterminer les Celtes à préférer l'ennui & le dégoût qu'ils auroient trouvé dans la méditation sur des Sciences abstraites aux charmes que la guerre avoit pour eux. D'ailleurs, ceux qui auroient voulu prendre ce parti, ne se seroient-ils pas déshonorés dans l'esprit de leurs Concitoyens ? *Voyez* ci-d Liv. II. ch. 12. & 13. Il n'y avoit que le seul Sacerdoce qui exemptât honorablement de la Milice ceux qui avoient atteint l'âge où l'on portoit la robe virile. Tacit. Germ. 13. M. Pelloutier avoue lui-même, ci-d. §. 5. que les Druïdes étoient déchargés de la profession des armes. *Note de l'Ed.*

(150 Ci-d §. 5 not. 42.

(151) C'est là l'origine des affiliations, par lesquelles des Laïques deviennent Membres d'un Ordre Religieux; moyen mis en pratique par des Moines ambitieux, pour se mêler de tout dans les Etats.

(152) Cæsar I. 3. 16.

Vergobret (153). Il ne laissoit pas de prendre aussi le titre de *Druïde* (154). Au moins, Cicéron introduit son frere Quintus qui avoit été dans les Gaules, parlant de cette manière (155) : » Les Barbares mêmes n'ont » pas négligé cette sorte de divinations. Elle fait dans les Gaules l'é- » tude des Druïdes, entre lesquels j'ai connu Divitiacus, Eduen, votre » ami & votre admirateur, qui se vantoit de connoître cet ordre de » la Nature, que les Grecs appellent Physiologie, & qui prédisoit l'a- » venir, en partie par les auspices, en partie par les conjectures. »

Il y avoit, au milieu de chaque Peuple, un Pape, Primat, ou Souverain Pontife.

§. XVI. Le Sacrificateur du Sanctuaire où se tenoit l'Assemblée générale d'un Peuple, étoit le souverain Pontife du Pays, &, en cette qualité, il avoit inspection sur tout le Clergé des différens Cantons. On a vu que Zamolxis (156), Dicenéus & Comosicus remplirent, en divers tems, cette dignité parmi les Gétes. On a remarqué aussi que les Bourguignons avoient leur grand Sacrificateur, qu'ils appelloient *Sinistus* (157). Sans savoir quel nom lui donnoient les Gaulois, on peut assurer qu'ils en avoient un. Jules-César le dit formellement (158): « Tous les Druïdes obéissent à un Chef qui a sur eux une autorité su- » prême. Vient-il à mourir, &, parmi les Druïdes, se trouve-t-il » quelqu'un d'un mérite supérieur, il lui succéde : s'il s'en trouve plu- » sieurs d'un mérite égal, il est élu par le suffrage des Druïdes; quel- » quefois la place est disputée par les armes. »

Selon les apparences, depuis que les divers Peuples des Gaules se furent réunis pour mieux résister à un ennemi commun, le souverain Pontife du Peuple, auquel ils avoient déféré le commandement & le droit d'assembler les autres, ou le Sacrificateur du Sanctuaire dans lequel se tenoit l'Assemblée générale, l'un ou l'autre s'étoit érigé en Pape ou Primat des Gaules, & avoit été reconnu pour tel par tout le Clergé de ce vaste Pays : *Preæst unus, qui summam inter eos habet autoritatem.*

Ce Primat s'élisoit ordinairement par les suffrages des autres Druïdes,

(153) *Verg* ou *Vergen*, chez les Allemands, signifie *rendre la justice*, & *Obret* ou *Obrest*, veut dire *premier* ou *souverain*. Le *Vergobret* étoit donc *le suprême Magistrat des Eduens* Note de l'Edit

(154) Il me semble que Divitiacus étoit le Prêtre des Eduens. Cicéron lui fait exercer toutes les fonctions qui étoient réservées expressément aux Devins. Les Prêtres Gaulois auroient-ils souffert qu'un Laïque se fût ainsi arrogé les fonctions du ministère sacré? J'ai peine à le croire. Les Sacrificateurs Druïdes n'étoient pas moins jaloux de leurs fonctions que notre Clergé. *Note de l'Editeur.*

(155) Ci-d. §. 8. not. 58.

(156) Ci-d. §. 11. not. 104 §. 12. not. 127, 128. 129.

(157) Ci-d. §. 12. not. 126.

(158) Cæsar VI. 13.

qui

qui le choisissoient toujours dans leurs propres Corps : *Suffragio Druidûm adlegitur.* Il étoit arrivé quelquefois qu'un Druïde, d'un mérite supérieur, avoit été élevé à la dignité de souverain Pontife, sans être assujetti à la formalité de l'élection : *Si quis ex reliquis excellit dignitate, succedit.* Mais, comme cette supériorité n'étoit pas toujours reconnue par les autres aspirans, il étoit inévitable qu'il en résultât un grand inconvénient : *Quelquefois la place se dispute aussi par les armes.* Des Druïdes ambitieux, entêtés de la supériorité de leurs talens, prenoient les armes, pour emporter par la force une charge qu'ils croyoient mériter préférablement à tous les autres concurrens. Mais cette guerre étoit bientôt terminée ; elle se décidoit par le duel. C'est le sens naturel de ces paroles de Jules-César : *De principatu armis contendunt.* Le duel étoit, comme on l'a montré ailleurs (159), la manière de procéder des Celtes, qui croyoient que tout appartenoit au plus fort, & que la décision qu'on obtenoit par le sort des armes, étoit l'ouvrage de la Providence, le jugement de Dieu même.

Cette manière de parvenir à la dignité de Souverain Pontife ne doit point nous surprendre ; elle étoit fondée sur les principes d'une Nation guerriere, barbare & superstitieuse. Mais, quel ne doit pas être l'étonnement de ceux des Nations infidèles, qui lisent l'Histoire des Nations Européennes, de voir les Pontifes d'un Dieu de paix, les Ministres d'une Religion qui ne respire que sainteté & charité, armer toute la Chrétienté, & solliciter les Fidèles à s'égorger, les uns les autres, de les voir se mettre eux-mêmes à la tête des armées ? Et se trouveroit-il, de nos jours, même parmi les Catholiques-Romains, quelqu'ame assez féroce pour ne pas frémir en entendant raconter tous les maux qu'occasionna le grand schisme d'Occident ? Jettons un voile sur les abominations qui furent commises par les contendans à la Papauté Romaine. Les Druïdes qui prétendoient au rang suprême, n'étoient ni aussi cruels, ni aussi impies que les Alexandre VI & les Urbains VI. Ils n'avoient recours ni au poison, ni à la trahison ; ils ne détruisoient point les Sanctuaires de leurs Compétiteurs, ils ne vendoient point les choses sacrées & ne faisoient point de leurs querelles particulières des guerres civiles qui portoient le fer & le feu dans tou-

(159) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 223.

tes les parties de la Nation. Leurs prétentions étoient bientôt décidées : un combat en champ clos faisoit connoître celui qui étoit le plus digne d'être revêtu du Souverain Pontificat : *De Principatu armis contendunt.*

Soumis à un seul Chef, le Clergé des Gaules se réunissoit d'une manière encore plus étroite par des Assemblées générales, dont Jules-César fait mention (169) : » Les Druïdes s'assemblent dans une certaine saison de l'année, dans le Pays des Carnutes, que l'on tient » pour le milieu des Gaules. Ils s'asseyent là dans un lieu consacré. » Tous ceux qui ont des différens y accourent de toutes parts, & obéissent à leurs décisions «. Ces paroles semblent insinuer que l'on avoit choisi pour le lieu de l'Assemblée un Sanctuaire du Pays de Chartres, non parce qu'il étoit le siége du Primat, mais à cause de sa commodité, puisqu'il étoit situé dans le milieu des Gaules. Quoique cette Assemblée fût proprement une Cour de Justice (161), il ne faut pas douter que les Druïdes ne profitassent de l'occasion pour délibérer de leurs propres affaires, & pour cimenter une union qui contribuoit beaucoup à affermir leur puissance & leur autorité.

Il paroît, par ce détail, & par ce qu'on a dit ailleurs (162), des richesses & de revenus des lieux consacrés, que les Druïdes formoient dans les Gaules, un Corps distinct & séparé, qui étoit composé d'un certain nombre de familles, avoit des biens & des possessions inaliénables, étoit gouverné par ses propres Chefs, & avoit, en même tems, sa Jurisdiction & ses Assemblées particulières. Il ne faut pas être surpris que, lorsque le Christianisme s'établit dans les Gaules, les choses ayent été laissées, à certains égards, sur le même pied. Le Clergé Chrétien y trouvoit son compte, & le Peuple qui avoit regardé comme un sacrilége de toucher aux biens de l'Eglise Payenne, dût consentir sans aucune peine, qu'ils fussent dévolus au Clergé Chrétien.

Privilèges dont jouissoit le Clergé des Peuples Celtes.

§. XVII. Il faut dire encore un mot des Privilèges, dont le Clergé jouissoit parmi les Peuples Celtes. Quoique les Ecclésiastiques formassent dans l'Etat un Corps entierement séparé de celui des Laïques, cela n'empêchoit point qu'ils ne fussent eux-mêmes Membres de l'Etat,

---

(160) Cæsar VI. 13.
(161) Ci-d. §. 11.
(162) Ci-d. ch. 2. §. 26. & suiv.

& qu'ils ne tinssent un rang considérable dans la Société civile. Par exemple, on a vu (163) qu'ils entroient dans le Conseil des Princes, & qu'ils en dirigeoient toutes les opérations; que l'Assemblée générale (164) ne pouvoit ni délibérer sur un projet, ni l'exécuter sans leur avis; qu'ils étoient chargés (165) de maintenir l'ordre dans cette Assemblée; qu'ils jugeoient (166) de la plûpart des différens qui s'élevoient, non-seulement entre les particuliers, mais encore entre les Peuples entiers; que la discipline (167) qu'ils exerçoient, leur donnoit le pouvoir d'exclure un homme de tous les bénéfices de la Société civile. Il n'est pas difficile de comprendre, après cela, qu'ils devoient occuper un rang proportionné à l'autorité dont ils étoient revêtus, & aux richesses qu'ils possédoient.

Effectivement, la Dignité de Sacrificateur étoit très-illustre parmi les Celtes. Le Souverain Pontife (168) avoit le front ceint d'un Diadême; ordinairement il étoit, après le Roi, la premiere personne de l'Etat, & le corps entier du Clergé avoit le pas sur celui de la Noblesse. Cela est clair par rapport aux Gétes. Nous apprenons de Jornandés (169), que » Dicenéus choisit pour le Sacerdoce, la Noblesse la plus distin» guée de la Nation, & qu'il donna aux Sacrificateurs le nom de » Mitrés, *Pileati*, parce qu'ils portoient des espéces de Mitres pendant » le tems des Sacrifices, *opertis capitibus*, *tiaris*, *litabant*. A l'égard du » reste de la Nation, il ordonna qu'on appellât les Laïques chevelus, » *capillatos*. Les Goths ont tenu ce nom à si grand honneur qu'ils en » font mention, même aujourd'hui, dans leurs cantiques «.

Le corps entier du Clergé avoit le pas sur la Noblesse.

Les Gétes & les Goths, qui étoient leurs descendans, se faisoient un honneur de porter le nom de *Capillati*, parce que c'étoit un titre de Noblesse, comme on l'a montré ailleurs (170). Mais le nom de *Mitrés*, Pileati, qui étoit propre aux Sacrificateurs, marquoit une condition supérieure à celle de la Noblesse. On le voit dans ce que disent les Historiens, que Decebalus, Roi des Gétes, pour obtenir la paix de l'Empereur Trajan, lui envoya (171) d'abord de simples

(163) Ci-d. §. 12. not. 124. 126. 127.
(164) Ci-d. §. 12. not. 119.
(165) Ci-d. ch. II. §. 31. not. 246.
(166) Ci-d. §. 11. not. 103.
(167) Ci-d. §. 11. & ch. II. §. 31.
(168) Strabo XI. p. 505. XII. pag. 535. 557. *Voyez* aussi ci-d. § 12. not. 126.
(169) Jornand. cap. 11.
(170) Ci-d. Liv. II. ch 8. p. 176. not. 28.
(171) Theodos. Excerpt. ex Dion. Cass. lib. LXVIII. p. 773. Petrus patritius in excerpt. Legat. pag. 24.

Gentilshommes, *Comatos*, & ensuite des Sacrificateurs, *Pileatos*; qui étoient les personnes les plus distinguées de la Nation.

Le Clergé, avoit, sans doute, dans les Gaules, le même rang qu'il occupoit parmi les autres Nations Celtiques. Jules-César, parlant des deux Classes de gens notables que l'on voyoit de son tems dans les Gaules, nomme (172) les Druïdes avant les Chevaliers, & tout ce qu'il dit, dans le même endroit, de l'autorité dont ils étoient revêtus, & de la considération que l'on avoit pour eux, insinue clairement qu'ils avoient la préséance sur tous les autres Membres de l'Etat.

La famille Sacerdotale étoit exempte de toutes sortes de taxes.

Outres les honneurs du rang, les Druïdes des Gaules étoient encore en possession de deux autres Priviléges, bien plus réels & bien plus considérables. Premierement (173), ils ne payoient aucune des taxes auxquelles les Laïques étoient imposés, & jouissoient d'une entière immunité. Cette immunité des Druides consistoit en ce qu'on ne pouvoit mettre aucune taxe, ni sur leurs personnes, ni sur les terres qui leur appartenoient, ni sur les différentes choses dont ils pouvoient avoir besoin pour leur entretien. Le Privilège étoit assurément très-considérable dans les Gaules, où la Noblesse, qui s'étoit emparée du Gouvernement (174), accabloit le Peuple par des impôts excessifs. Mais on l'auroit compté pour rien dans les autres Pays de la Celtique (175), où tous les autres Membres de l'Etat, depuis le plus grand, jusqu'au plus petit, jouissoient d'une parfaite immunité, sans qu'il fût permis, ni à la Noblesse, ni même aux Rois, d'imposer aucun tribut à des personnes libres.

Elle étoit dispensée d'aller à la guerre; mais cette exemption étoit nouvelle dans les Gaules.

L'autre Privilége dont les Druïdes jouissoient (176), *c'est qu'ils n'avoient pas coutume d'aller à la guerre.* Au lieu que les Chevaliers (177) y alloient tous, & n'avoient point d'autre profession que celle des armes, les Ecclésiastiques étoient dispensés de les porter. Mais il paroît très-vraisemblable que cette exemption étoit une chose nouvelle, ou, au moins, peu ancienne dans les Gaules (178), lorsque Jules-César écrivit ses Commentaires. Il y avoit déja du tems que les Gau-

(172) Ci-d. §. 15. not. 147.
(173) Ci-d. §. 15. not. 148.
(174) Cæsar VI 13.
(175) Ci-d. Liv. II. ch. 15. p. 255. & suiv.
(176) Ci d. §. 15. not. 148.
(177) Cæsar VI. 15.
(178) Je pense, au contraire, que, de tout tems, les Prêtres des Celtes avoient été exempts de la Milice. J'aurai occasion de le prouver. *Voyez* ci-d. not. 149. *Note de l'Editeur.*

lois commençoient à ſortir inſenſiblement de la barbarie par le commerce qu'ils y avoient, tant avec les Grecs établis à Marſeille, qu'avec les Romains qui étoient maîtres de la Province Narbonnoiſe. Adoptant peu à peu des coutumes étrangères, ils ſe conformèrent à l'uſage des Peuples policés, qui diſpenſoient leurs Sacrificateurs d'aller à la guerre & de ſe battre contre l'ennemi. Selon les apparences, les Druïdes acceptèrent avec plaiſir cette immunité, parce qu'elle les mettoit en état de s'établir pour Juges & pour Médiateurs des différens que les Peuples avoient les uns avec les autres.

Au reſte, ce qui fait juger que cette Loi, qui exceptoit les Druïdes de prendre les armes pour la défenſe de l'Etat, étoit nouvelle dans les Gaules, c'eſt 1°. qu'il n'y avoit rien dans la Religion des Celtes qui dût diſpenſer les Eccléſiaſtiques d'aller à la guerre (179). Miniſtres d'une Religion qui faiſoit regarder la bravoure comme le ſeul chemin de la gloire & du ſalut, il étoit juſte que les Druïdes qui recommandoient continuellement cette vertu, en donnaſſent eux-mêmes l'exemple. Les exempter de la Milice, c'eût été leur fermer, en quelque manière, l'entrée du *Valhalla*, du Paradis, où perſonne n'entroit que par une mort violente, & où les places les plus diſtinguées étoient pour ceux qui périſſoient dans un champ de bataille.

2°. Jules-Céſar s'exprime d'une manière qui ſemble inſinuer que ce n'étoit pas une choſe ſans exemple, de voir des Druïdes faire le métier de ſoldats ; il ſemble dire que tous ne ſe prévaloient pas du Privilège qui les exemptoit du ſervice de la guerre. » Les Druïdes, obſerve-t-il, » ont coutume de ne point aller à la guerre, parce qu'ils ſont exemts » de la Milice » *A bello abeſſe conſueverunt. . ., Militiæ vacationem immunitatem habent* (180).

3°. Le même Hiſtorien dit (181) que » les Druïdes diſputent quel» quefois par les armes la Dignité de Souverain Pontife « : *Nonnun-*

(179) Occupés ſans ceſſe du ſoin de découvrir la volonté de l'Etre ſuprême par toute ſorte de divinations, de pénétrer les Myſtères de la Religion, de s'inſtruire des Dogmes de la Morale & de la Phyſiologie, d'apprendre toutes ces Sciences aux jeunes gens qui étoient deſtinés au Sacerdoce, & de juger les différens qui étoient portés à leurs Tribunaux, ſoit pour les cauſes de Religion, ſoit pour les querelles domeſtiques des Laïques, comment les Druïdes auroient-ils pû faire profeſſion des armes ? Il eſt bien plus croyable que les Prêtres ne ſe rendoient au camp que pour y faire les ſacrifices accoutumés, & pour animer les Guerriers au combat. *Note de l'Editeur.*

(180) Ci-d. § 15. not. 148.

(181) Ci-d. §. 16. not. 158.

quam etiam de Principatu armis contendunt.. C'eſt une preuve qu'ils manioient les armes. Or, il n'eſt guères vraiſemblable que des gens qui conſentoient de ſe battre avec des concurrens, ſe fiſſent un ſcrupule d'en venir aux mains avec des ennemis (182).

4°. Enfin ma grande raiſon, c'eſt que parmi tous les autres Peuples Celtes, les Sacrificateurs alloient à la guerre, & s'en faiſoient un honneur. Par exemple, on a vu qu'il y avoit des Peuples Thraces (183), au milieu deſquels c'étoit une choſe établie, que l'armée fût toujours commandée par le Sacrificateur de Junon (184), c'eſt-à-dire, de la Terre. On vient de montrer (185) que les Goths donnoient à leurs Sacrificateurs le nom de *Mitrés*, parce qu'ils portoient ſur la tête une eſpèce de *Mitre* ou de *Tiare*. Ceux que Decebalus envoya à Trajan pour lui demander une entrevue (186), » ayant eté introduits auprès » de l'Empereur, jettèrent leurs armes à ſes pieds, & ſe proſternerent « en ſa préſence «. Ils portoient la *mitre* & l'*epée*, parce qu'ils étoient, en même tems, Sacrificateurs & gens de guerre.

Cet uſage étoit ſi ancien & ſi généralement reçu dans toute la Celtique, que le Clergé chrétien fut obligé de s'y conformer pendant pluſieurs ſiécles. Du tems de Charles-Magne (187), les Eccléſiaſtiques alloient à la guerre, tant dans le Gaules, qu'en Eſpagne & en Italie. Cela ſe pratiquoit ainſi en conſéquence d'une coutume qui avoit été apportée dans les Gaules par les Francs, en Eſpagne par les Vandales,

---

(182) J'avouerai volontiers que ce n'étoit point par ſcrupule que les Prêtres des Celtes n'alloient point à la guerre; j'accorderai auſſi que les Druïdes qui ſuivoient les armées pour faire les ſacrifices d'uſage avant que l'action commençât, faiſoient leur devoir auſſi-bien que les Guerriers & n'étoient point ſpectateurs oiſifs; mais je ſoutiens, en même-tems, que les Druïdes n'alloient à l'armée que comme ſacrificateurs, & qu'il n'y en alloit que le nombre néceſſaire pour faire les ſacrifices & les autres fonctions du miniſtère Eccléſiaſtique. *Voy*. ci-d. not. 149. 178. 179. *Note de l'Editeur*.

(183) Polyœn. lib. VII. cap. 22.

(184) Polyen rapporte que le ſacrificateur de Junon étoit en même-tems le Chef, le Souverain des Cerréniens & des Sycaboës, Peuples Thraces. *Erat eis Dux & Sacerdos Coſingas*. Mais, quand ce premier Prêtre n'auroit pas été en même tems le Souverain, on ne pourroit pas conclure que les Prêtres des Celtes faiſoient, comme les autres, profeſſion des armes, & ſe trouvoient, comme eux, à l'armée pour combattre les ennemis. On a vu fort ſouvent des Prêtres à la tête des Armées Chrétiennes. *Note de l'Editeur*.

(185) Ci-d. not. 169.

(186) Theodoſ. excerpt. ex Dion. Caſſ. lib. LXVIII. pag. 773. Petrus Patritius in excerpt. Legat. pag. 24.

(187) Capit. Carol. M. & Ludovici Pii Tit. 103. pag. 1064. On voit dans les Loix des Viſigoths, que du tems du Roi Vamba, c'eſt-à-dire, vers la fin du VIIe. ſiécle, tous les Eccléſiaſtiques étoient obligés d'aller à la guerre. lib. IX. Tit. 8, p. 188.

les Suèves & les Visigoths, & en Italie par les Ostrogoths & les Lombards.

Il est vrai que dès l'an 742, le Clergé (188) avoit été dispensé de porter les armes par un Décret donné à l'instance du Pape Zacharie. Mais ce Décret fut long-tems à être mis à exécution, aussibien que les autres (189), qu'on donna depuis sur le même sujet. Toutes ces contradictions qu'éprouva la Loi qui dispensoit le Clergé du Service militaire, proviennent (*) de ce que bien des gens se persuadoient que l'on dérogeoit à l'honneur des Ecclésiastiques, en les dispensant d'aller à la guerre. C'est ce qui est remarqué expressément (190) par les Capitulaires de Charles-Magne & de Louis-le-Débonnaire.

Avant que de quitter cette matière, il faut remarquer en deux mots, que la constitution du Clergé étoit la même parmi les Perses, que parmi les Celtes. Le Sacerdoce étoit entre les mains des Mages (191). C'est le nom que l'on donnoit à certaines familles consacrées, qui ne se mêloient point avec le reste de la Nation, & qui avoient leurs biens, leurs terres, leurs habitations, & leur manière de vivre particulière. Ces Mages avoient leurs Assemblées (192), leurs Conférences comme les Druïdes, & un Chef, Pape ou Souverain Pontife, que Sozomene appelle le *Grand Archimage* (193). Ceux qui voudront en sçavoir davantage, se donneront la peine de consulter Messieurs le Clerc (194) & Brucker (195), qui ont ramassé avec beaucoup de soin, tout ce qu'on trouve dans les Anciens sur le sujet des Mages.

Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec eux les fonctions du Sacerdoce. Elles offroient des sacrifices.

§. XVIII. Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec leurs maris la plûpart des fonctions du Sacerdoce. En premier lieu, elles avoient le droit d'offrir des sacrifices, & même les victimes humaines. On l'a vu dans ce que nous avons dit (196) des Prêtresses Cimbres, qui égor-

(188) Capit. Carol. M. ibid. p. 923.

(189) Capit. Carol. M. & Ludov. Pii lib. VII. Tit. 91. p. 1062. Tit. 103. p. 1064.

(*) Les Prélats & les Abbés qui avoient de vastes possessions étoient, sans doute, obligés d'aller à la guerre, pour y commander leurs vassaux; mais il ne paroît point que tous les Ministres de l'Eglise indifféremment, fussent obligés de porter les armes. *Note de l'Edit.*

(190) Capit. Car. M. & Lud. Pii. Tit. 54.

(191) Amm. Marcell. lib. XXIII. cap. 6. pag. 373. 374. 375. Clem. Alex. Strom. lib. VI. pag. 632. Solin. cap. 55.

(192) Ci-d. §. 8. not. 76.

(193) *Magnus Archimagus.* Sozom. lib. II. cap. 13.

(194) Clerici Philosophia Tom. II. p. 266.

(195) Bruckeri Hist. Philosophica Tom. I. pag. 119-124. de l'Edition Allemande, & T. I. pag. 162-164. de l'Edition Latine.

(196) Ci-d. ch. II. §. 24. not. 194.

geoient des prisonniers Romains, & qui fondoient leurs divinations par rapport aux succès de la guerre, sur la maniere dont elles voyoient couler le sang de ces malheureux. Plutarque remarque aussi que, dans la guerre que les Romains eurent à soutenir contre les Gladiateurs (197, qui étoient presque tous des prisonniers Gaulois, Germains & Thraces, un corps de troupes (198) que Crassus faisoit marcher secrettement, fut découvert par des femmes qui sacrifioient à la tête du camp ennemi.

Tacite, rapportant une bataille que Suetonius Paulinus gagna dans la Grande-Bretagne, l'an 61 de J. C. contre les Habitans naturels du Pays, dit encore (199) « qu'on voyoit courir au milieu des rangs » ennemis, des femmes qui ressembloient à des furies. Elles étoient » vêtues de noir, avoient les cheveux épars, & portoient des torches » ardentes. Des Druïdes qui tenoient les mains élevées vers le ciel, & » prononcoient des imprécations contre les Romains, étoient autour » d'elles ».

M. Keysler juge avec beaucoup de vraisemblance, que (200) ces femmes étoient les Prêtresses qui accompagnoient les Druïdes, pour dévouer l'armée ennemie par des imprécations & des cérémonies magiques, dans lesquelles on employoit toujours des torches ardentes.

A la vérité, les femmes des Sacrificateurs étoient chargées principalement en tems de guerre d'offrir des sacrifices; mais c'étoit, selon les apparences, parce que leurs maris, obligés de porter les armes contre l'ennemi, étoient occupés ailleurs. Les passages qu'on vient de citer l'insinuent assez clairement. Mais on célébroit aussi en temps de paix, des fêtes auxquelles les Prêtresses seules pouvoient présider, sans doute parce que la solemnité n'étoit que pour les femmes. On en trouve un exemple dans ce qu'Hérodote (201) rapporte du sacrifice que les femmes des Thraces & des Péoniens offroient à la Diane Royale, c'est-à-dire, à la Terre.

D'ailleurs, il y avoit des Sanctuaires où les Prêtresses seules avoient le droit d'offrir des sacrifices & de répondre de la part de la Divinité à

(197) Plutarch. Crasso Tom. I. p. 547-548. Paul. Diac. Hist. Miscellan. lib. VI. p. 72. Oros. lib. V. cap. 24. p. 311.

(198) Plutarch. Crasso Tom. I. p. 549.

(199) Tacit. Annal. XIV. 30.

(200) Keysler p. 459.

(201) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 8. not. 59.

ceux

ceux qui venoient consulter l'Oracle. Par cette raison, c'étoit un Prêtresse qui avoit l'intendance du lieu consacré & du Clergé qui y demeuroit. On voyoit de ces Sanctuaires en Thrace (202). On en voyoit dans les Gaules (203), & il ne faut pas douter qu'il n'y en eût aussi dans la Germanie. Tacite dit (204) « que les Naharvales montroient un bois » sacré, révéré de toute ancienneté par leurs ayeux. Le Prêtre qui le » desservoit portoit un habit de femme ». Vraisemblablement il étoit obligé de porter un habit de femme, parce qu'il tenoit la place d'une Prêtresse que l'on avoit dépossédée (205) pour y substituer un Sacrificateur.

Les Peuples Celtes trouvoient, sans doute, dans leur Religion, des raisons qui les déterminoient à employer tantôt des hommes & tantôt des femmes au ministère sacré. Les deux grandes Divinités de ces Peuples, auxquelles ils rapportoient l'origine de toutes choses, étoient *Teut*, l'Esprit universel, & *la Terre*, qu'ils appelloient sa femme. Il semble que *Teut* avoit des *Sacrificateurs*, & *la Terre*, des *Prêtresses*. On trouvera dans le Chapitre VIII du Livre précédent, plusieurs choses qui servent à confirmer cette conjecture. Par exemple, il y avoit dans le Temple de la Diane Taurique (206), un Sacrificateur & une Prêtresse. Le Sacrificateur portoit le Nom du Dieu *Teut :* la Prêtresse portoit celui de

---

(202) Herodot. VII. 3. Le Sanctuaire étoit consacré au Dieu suprême que les Thraces appelloient *Cotis* ou *Sabazius*. Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3. & suiv. Les Grecs s'étant imaginés que ce *Sabazius* étoit leur *Bacchus*, ont appellé les Prêtresses de *Sabazius* des *Bacchantes*. Ainsi Plutarque dit de la femme du gladiateur Spartacus qu'elle étoit *une Prophéesse & inspirée par Bacchus*. Plutarch. Crasso Tom. I. p. 547.

(203) Ci-d. Liv. III. ch. 2. §. 12. not. 120. & suiv.

(204) Tacit. Germ. 43.

(205) Cette raison ne paroît pas trop admissible. Par quel motif les Druïdes, en dépossédant une Prêtresse, auroient-ils cru devoir s'habiller en femme pour occuper sa place ? Auroient-ils pensé qu'ils tromperoient la Divinité ? On ne pouvoit non plus tromper le Peuple. Un homme est très-facile à distinguer sous l'habit d'une femme. D'ailleurs, le recit de Tacite ne me semble pas vraisemblable. Un Druïde Germain auroit-il voulu porter l'habit d'une femme ? N'auroit-ce pas été, selon cette Nation guerrière, *déshonorer son sexe ?* Tacit. Germ. cap. 12. Au surplus, un Peuple qui alloit jusqu'à croire qu'il y avoit quelque chose de divin dans les femmes, & qui prenoit leurs réponses pour des oracles (Tacit. Germ. 8.), auroit-il souffert qu'on eût dépossédé une Prêtresse pour lui substituer un sacrificateur ? Enfin, Tacite avoit, sans doute, oublié que, selon qu'il venoit de le rapporter « l'habit des femmes Germaines » étoit le même que celui des hommes » : *Nec alius fœminis quàm viris habitus*. Tacit. Germ. 17. Cela posé, comment l'Historien Romain pouvoit-il dire que *le Prêtre* d'A'cis *portoit un habit de femme ?* Certainement Tacite étoit mal informé. *Note de l'Editeur.*

(206) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10.

la Terre, que les Scythes Orientaux appelloient *Opis*, *Apia*, *Iphi* & *Iphianaſſa*.

Cependant, quelque plauſible que paroiſſe cette conjecture, elle n'eſt pas ſans difficulté, parce qu'on ne voit point, ſur cet article, d'uniformité entre les Celtes. Le chariot ſur lequel ces Peuples promenoient tous les ans le ſimulacre de la Terre, étoit conduit en Germanie par un Sacrificateur, en Thrace par des Vierges, & en Phrygie par des Prêtres que l'on appelloit *Galli*. Il faut donc s'en tenir à cette remarque générale, qu'il y avoit dans tous les lieux conſacrés, des Prêtres & des Prêtreſſes qui ſe partageoient les fonctions du Sacerdoce; des Sanctuaires dans leſquels le Clergé étoit ſoumis à des femmes : il y a toute apparence qu'elles doivent cette prérogative à quelque Prêtreſſe, qui s'étant rendue célébre par ſes prophéties, avoit acquis à ſon ſexe le droit de prééminence.

Les femmes des Sacrificateurs s'attribuoient le don de deviner.

Effectivement, les femmes des Sacrificateurs Celtes étoient ſi fort expérimentées dans les Divinations, que le Peuple les conſultoit ſouvent de préférence à leurs maris. Tacite dit à ce ſujet, quelque choſe de particulier des Germains (207) : « Ils vont juſqu'à croire que ce ſexe a » quelque choſe de divin (209), & des lumières ſur l'avenir. Dociles » à ſes conſeils, ils les regardent comme des Oracles ». On a vu ailleurs (209), ce qui ſervoit de fondement à ce préjugé, à la faveur duquel on voyoit des femmes de tout état faire les inſpirées & ſe vanter d'avoir des inſpirations du Ciel. Il ſemble qu'on puiſſe l'inférer du paſſage de Tacite qui continue de cette manière (210) : « Nous » avons vu ſous Veſpaſien une Velléda (211), qui, depuis long-tems,

(207) Tacit. Germ. 8.

(208) « On croit, avec raiſon, que ces devinereſſes Gauloiſes & Germaines, nommées » par les Latins *fatidicæ*, *fatæ* & *fadæ*, ſont l'o» riginal de nos Fées; & leurs prétendus pro» diges, le canevas de toutes les merveilles de » la Féerie. Comme ces femmes paſſoient pour » être douées de lumières ſurnaturelles, des » Peuples groſſiers en vinrent aiſément à croire » qu'elles pouvoient bien influer ſur les évène» nemens qu'elles prédiſoient; & de proche » en proche, ils abandonnerent toute la nature » à leur diſpoſition. Qui ſait même ſi les égards » & le reſpect que notre Nation s'eſt toujours » piquée d'avoir pour les femmes, n'eſt pas en » partie la ſuite de cette eſpèce de culte reli» gieux, que leur rendirent nos ancêtres les » Germains & les Gaulois; & ſi la poſſeſſion » où leur ſexe s'eſt maintenu, de donner le ton » parmi nous, n'eſt point un débris de ſa pre» mière autorité ? Quelquefois les uſages d'une » Nation peuvent avoir une liaiſon impercepti» ble avec des idées anciennes & totalement » oubliées; ce qu'on faiſoit originairement par » principes, on continue de le faire par habi» tude & par réflexion. » *Remarques ſur la Germ. de Tacite* par *M. l'Abbé de la Bleterie*, *p.* 124.

(209) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 11. not. 46.

(210) Tacit. Germ. 8.

(211) C'étoit une fille Bructère de Nation,

» passoit dans l'esprit du plus grand nombre, pour une Divinité (212). » Avant elle, Aurinia & d'autres encore s'attirerent la même véné» ration des Peuples. Ce n'étoit ni politique, ni flatterie. Ils ne les re» gardoient point comme des Déesses de leur façon (213) ». Le même Historien dit dans un autre endroit (214) : » Cette Velléda étoit une » Vierge Bructère, qui avoit une domination fort étendue. Les Ger» mains ont coutume de tenir la plupart des femmes pour des Pro» phétesses; ils les regarderent même comme des Déesses (215), lorsque » la superstition s'en mêla. L'autorité de Velléda s'accrut alors, parce » qu'elle avoit prédit aux Germains de bons succès & la défaite des » Légions ».

On pourroit regarder cette Velléda comme une personne qui, sans être de race sacerdotale, s'étoit érigée en Prophétesse. On peut faire venir à l'appui de cette conjecture, un passage de Suétone (216), qui dit que Vitellius écoutoit comme un Oracle, une Devineresse du Pays des Celtes. Elle lui prédit que s'il survivoit à sa mere, son regne seroit long & heureux : ce qui le fit soupçonner ou d'avoir empoisonné sa mere, ou du moins de lui avoir refusé les alimens nécessaires pendant qu'elle étoit malade. Cependant il paroît vraisemblable que Velléda étoit fille de Sacrificateur. D'un côté (217), on lui offroit de ces présens que les Celtes avoient coutume de déposer dans les Sanctuaires. De l'autre, après que Velléda eût été faite prisonnière, & conduite à Rome, sa place (218) fut remplie par une Vierge nommée *Ganna*, qui

---

qui, du haut d'une tour élevée, où elle vivoit en recluse, exerçoit, au loin, une puissance égale ou supérieure à celle des Souverains : *latè imperitabat.* On ne la consultoit que par l'entremise d'un de ses parens, qui seul avoit le privilége de lui parler. Elle eut beaucoup de part au projet que forma Civilis, cet illustre Chef des Bataves, de chasser les Romains de la Gaule. Les plus illustres Guerriers n'osoient rien entreprendre sans l'attache de Velléda, & lui consacroient une partie du butin. (*Voy.* Tacit. Hist. IV. & V.) Stace (Sylv. I. 4.) nous apprend qu'elle fut faite prisonnière par Ruffius Gallicus & réduite à s'humilier devant la Majesté Romaine. Il paroît qu'on la conduisit à Rome; & c'est pour cela que Tacite dit : *Nous l'avons vue. Remarq. sur la Germ. par M. l'Abbé de la Bletterie, p. 125.*

(212) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 117. & suiv.

(213) C'est un trait de satire contre les apothéoses des Empereurs. Les Romains avoient peu de respect pour ces Divinités de nouvelle création, qui n'étoient bonnes qu'à faire douter des anciennes.

(214) Tacit. Hist. IV. 61.

(215) Sur le sens de ces paroles, *voyez* ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 117. & suiv.

(216) Sueton. Vitell. cap. 14.

(217) *Voyez* les notes 214. & 245.

(218) Statius Sylv. lib. I. 4. v. 89. Theodos. excerpt. ex Dion. lib. LXVIII. pag. 760. 761. Suidas in θειαζουσα.

fut, dit-on (219), trouver Domitien & en fut reçue honorablement. Cela ne semble-t-il pas insinuer que les Bructères avoient un Sanctuaire, dans lequel une Vierge exerçoit le Sacerdoce, & répondoit au nom de la Divinité à ceux qui venoient consulter l'Oracle ?

Quoi qu'il en soit, il est certain que les Germains avoient des Prêtresses auxquelles ils attribuoient le don de deviner. On l'a vu dans ce que nous avons dit des Prophétesses qui suivoient l'armée des Cimbres, & dans ce que nous avons observé des cruelles Divinations qu'elles pratiquoient. Jules-César en fournit un autre exemple (220) : « Il demanda à des Prisonniers Germains pourquoi Arioviste différoit de » livrer bataille ? C'est, lui dirent-ils, qu'il est d'usage, parmi nous, » que les meres de famille s'assurent par la voix du sort & par les divi- » nations, s'il est avantageux ou non d'en venir aux mains. Elles » ont déclaré que les Germains perdroient infailliblement la bataille, » s'ils la hazardoient avant la nouvelle Lune ». Plutarque & Clément » d'Alexandrie (221), qui rapportent ce même fait, remarquent que ces femmes étoient des Prêtresses, *sacræ mulieres*, ἱεραὶ γυναῖκες.

Il faut que les Gaulois eussent, sur cet article, les mêmes idées que Tacite attribue aux Germains. Toutes les femmes Gauloises se mêloient de deviner. Zosime rapporte (222) que » Magnence se repentit de n'avoir » pas suivi les avis de sa mere qui lui avoit défendu de passer en Il- » lyrie. Il étoit d'autant plus blâmable qu'en plusieurs occasions, il » avoit reconnu qu'elle étoit une véritable Prophétesse ». La mere de Magnence étoit *Barbare* (223), comme dit Aurélius Victor, c'est-à-dire, qu'elle étoit Gauloise, ou qu'elle descendoit des Germains qui s'étoient établis dans les Gaules. Ammien-Marcellin rapporte aussi que, lorsque Julien (l'Apostat) fit son entrée (224) à Vienne en Dauphiné, une bonne vieille, qui étoit aveugle, prophétisa qu'il releveroit les Temples des Dieux.

Les Gaulois ajoutoient surtout beaucoup de foi aux prédictions de leurs Prêtresses; desorte qu'il y avoit des Sanctuaires où les divinations étoient entre les mains des femmes. Pomponius Mela assure (225) qu'il

(219) Theodos. excerpt. ex Dion & Suidas, ubi suprà.

(220) Cæsar I. 50.

(221) Plutarch. Cæsare Tom. I. p. 717. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 360.

(222) Zosim. lib. II. cap. 46. p. 214.

(223) Aurel. Victor. Epit. cap. 39. Cæsar cap. 41.

(224) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 8. p. 95.

(225) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 12. Liv. IV. chap. 4. §. 9. not. 79.

y avoit dans une Isle voisine des Gaules, un Oracle dont les Prêtresses connoissoient l'avenir & le prédisoient à ceux qui passoient dans l'Isle uniquement pour les consulter.

Les Prêtresses Gauloises, sur-tout, étoient, célébres.

La réputation des Prophétesses Gauloises s'étoit si bien établie, que les grands Seigneurs & même les Empereurs passoient rarement dans les Gaules, sans y consulter une *Dryade*, pour être instruits de ce qui les attendoit dans l'avenir, & les Historiens ont grand soin d'avertir que les prédictions de ces femmes s'accomplissoient exactement. Ainsi Lampride rapporte (226) que, lorsque l'Empereur Alexandre-Sévere passa dans les Gaules, pour repousser les Germains qui ravageoient ce Pays, une Dryade lui cria en Langue Gauloise : « Allez ; mais ne vous » flattez pas de remporter la victoire, & ne comptez point sur vos Sol- » dats ». Vopisque (227) dit aussi avoir ouï raconter à son grand pere, à qui Dioclétien lui-même l'avoit avoué, que ce Prince servant encore dans les Ordres inférieurs de la Milice, conçut les premières espérances de sa fortune sur les discours que lui tint une Dryade du Pays de Tongres (du Pays de Liége). Elle lui annonça qu'il seroit Empereur, lorsqu'il auroit tué *Aprum.* Comme *Aper* veut dire en latin *un sanglier*, Dioclétien qui desiroit fort de parvenir à l'empire, se mit à chasser au sanglier; mais fort inutilement. La prédiction ne s'accomplit que lorsque Dioclétien tua à la tête de l'armée Romaine, le Préfet du Prétoire Arrius *Aper*, qui venoit de poignarder son propre gendre l'Empereur Numérien, pour se faire proclamer à sa place. Vopisque rapporte encore (228), sur la foi de Dioclétien, que l'Empereur Aurélien consulta les » Dryades Gauloises, pour savoir si la dignité impériale resteroit long- » tems dans sa famille. Elles lui répondirent qu'entre toutes les fa- » milles Romaines, il n'y en auroit aucune qui fut plus illustre dans » la postérité, que celle de Claude ». Sur quoi l'Historien fait cette réflexion : « L'Empereur Constance, qui regne aujourd'hui (*), des- » cend effectivement de Claude, & je crois que sa postérité arrive in- » sensiblement à la gloire qui lui a été promise par les Dryades ».

Il est visible que Vopisque, qui étoit Payen, affecte de rapporter ces oracles, pour faire voir que le Paganisme avoit eu ses Prophètes, aussi

(226) Lamprid. Alex. Sever. p. 1029.

(227) Vopisc. Numeriano cap. 14. 15. pag. 793. 794.

(228) Vopisc. Aureliano cap. 44. p. 533. 534.

(*) Vers le commencement du IVe. siécle.

bien que la Religion Judaïque & la Chrétienne. Selon les apparences, c'étoit dans la même vue qu'il se proposoit d'écrire la vie d'Apollonius de Tyane, c'est-à-dire, pour opposer ses miracles à ceux du Fils de Dieu. Mais cela ne fait rien au sujet que nous traitons.

Pour revenir à notre matière, les Prêtresses avoient reçu le nom de *Dryades*, parce qu'elles étoient de race sacerdotale, & filles ou femmes des Druïdes. Ainsi une inscription, trouvée aux environs de Metz (229), porte :

SILVANO
SACR:
ET NYMPHIS LOCI
ARETE DRUIS
ANTISTITA
SOMNO MONITA
D.

C'est-à-dire, « qu'*Arete*, Dryade & Prêtresse, avertie par un songe, a » consacré l'endroit où cette pierre étoit posée, au Dieu des forêts & » aux Nymphes du lieu ». On voit dans cette inscrition, qu'*Arete* étoit non-seulement de la race des Druïdes, mais encore qu'elle étoit revêtue du Ministère sacré. Elle étoit *Antistita*, c'est-à-dire la Prêtresse du Sanctuaire (230), & en cette qualité, elle se vantoit d'avoir des révélations.

Les femmes des Druïdes se mêloient de Magie.

Enfin les Dryades se mêloient de Magie, aussi bien que les Druïdes. Pomponius Mela, parlant des Prêtresses de l'Isle de Sayne, dont on a déja fait mention (231), dit (232) qu'on leur attribuoit le pouvoir » d'exciter les vents & les tempêtes par leurs enchantemens, de pren-

(229) Ap. Gruter. p. 58. n. 9.

(230) Il me semble que ces mots DRUIS ANTISTITA signifient quelque chose de plus ; ce titre emporte une idée de supériorité, & désigne une *Prêtresse* qui étoit à la tête de plusieurs *Femmes Druïdes*, celle qui étoit la supérieure des Prêtresses du Sanctuaire. *Note de l'Editeur.*

(231) Ci-d. not. 235.

(232) Ci-d. §. 9. not. 222. & Liv. III. ch. 8. §. 12. & suiv.

» dre, à leur gré, la forme de toute ſorte d'animaux, de guérir les ma-
» ladies les plus incurables ». On a eu ſouvent occaſion de remarquer dans ce Livre, & dans le précédent, que les Peuples Celtes croyoient de bonne-foi qu'il y avoit des Sorciers & des Sorcières : les Dogmes les plus eſſentiels de leur Religion (233) contribuoient naturellement à les entretenir dans cette illuſion. Il ne faut donc pas être ſurpris que l'on trouve dans l'Hiſtoire de ces Peuples, mille choſes qui montrent juſqu'à quel point ils étoient entêtés du grand pouvoir de leurs Magicennes.

Par exemple, on diſoit (234) « qu'il y avoit, dans la Scythie, des
» femmes dont le ſeul regard enſorceloit & faiſoit mourir un homme.
» Elles avoient deux prunelles dans chaque œil. On les appelloit les
» *Bythies* (235). Dans le Pont, on trouvoit des hommes qui avoient
» deux prunelles dans un œil & l'effigie d'un cheval dans l'autre.
» Ces Magiciens n'alloient point à fonds, lors même qu'on les jettoit
» dans l'eau tout habillés ». Jornandès, qui étoit Chrétien, & même Eccléſiaſtique, raconte fort gravement (236) que « Filimer, Roi des
» Goths, ayant paſſé en Scythie avec ſa Nation, trouva, dans ſon armée,
» de ces Magiciennes que les Goths appelloient *Aliorumnas*. Elles lui
» furent ſuſpectes; c'eſt pourquoi il les chaſſa du camp. Ces femmes ſe
» retirerent dans un deſert, & y eurent commerce avec ces Eſprits im-
» mondes (237) qui errent dans les lieux inhabités de la terre. De ce
» commerce abominable naquirent des bêtes féroces qui ont formé la

(233) Les Dogmes *les plus eſſentiels* de la Religion des Celtes étoient les Dogmes fondamentaux de toute Religion, l'exiſtence de Dieu, l'immortalité de l'ame, une vie avenir, un lieu de récompenſes pour les bons & un autre pour les méchans.... De pareils Dogmes *contribuent-ils naturellement* à faire croire aux Sorciers, *à entretenir l'illuſion*? Ce ne furent point les Dogmes *les plus eſſentiels* de la Religion des Celtes, mais les ſuperſtitions que la fourberie y introduiſit, qui firent croire à la Magie & au pouvoir des Charlatans qui trompoient le Peuple. La même fraude perpétua l'illuſion. *Note de l'Edit.*

(234) Plin Hiſt. Nat. lib. VII. 2. Solin cap. 7. pag. 172. A. Gell. IX. cap. 4. p. 247.

(235) Voilà nos Sorcières.

(236) Jornand. cap. 24. p. 643.

(237) Pluſieurs Peres de l'Egliſe ont expliqué des Anges & même des Démons, le paſſage de la Geneſe VI. 2. « Les enfans de Dieu voyant » que les filles des hommes étoient belles, pri» rent pour leurs femmes celles d'entr'elles qui » qui leur avoient plu. » *Voyez* Eſtius ſur ce texte. *Note de M. Pelloutier.* On lit tout de ſuite dans le même Chapitre de la Geneſe (verſet 4.) que « depuis que les enfans de Dieu eurent » épouſé les filles des hommes, il en ſortit des » enfans qui furent des hommes puiſſans & fa» meux dans le ſiécle. » Ne ſeroit-ce pas ſur l'abus qu'on fit de cette tradition, que ſe forma l'idée du prétendu pouvoir des Sorciers, & la Fable qui les a fait naître du commerce de certaines femmes avec les Démons? *Note de l'Edit.*

» barbare Nation des Huns ». Ce conte qui ſemble avoir été forgé dans un tems où les Goths avoient reçu le Chriſtianiſme (238), montre combien ce Peuple redoutoit en même tems & les Sorciers & les Huns.

A la vérité, nous voyons par la Loi des Lombards (239), que la Religion Chrétienne a fait revenir les hommes des préjugés où ils étoient ſur ce ſujet, & en particulier de l'opinion que des Sorcières dévoroient un homme tout entier. Cela peut être vrai par rapport aux Lombards; mais il faut que les Francs, les Allemands, & divers autres Peuples Celtes, qui obéiſſoient à Charlemagne, ſoient revenus beaucoup plus tard de cette illuſion, puiſque les capitulaires de ce Prince (240) défendent aux Chrétiens les ſortiléges, les divinations, les enchantemens, & d'autres choſes ſemblables. On voit même dans un de ces capitulaires (241), que les Saxons pratiquoient un étrange moyen pour ſe préſerver des enchantemens. Ils brûloient (242) la Sorcière, & en mangeoient la chair grillée.

Les Prêtreſſes des Celtes partageoient donc avec les Sacrificateurs, la plûpart des fonctions du Miniſtère Sacré. Elles offroient les ſacrifices, préſidoient aux divinations & exerçoient la magie. Par la même raiſon, elles participoient à tous les honneurs du Sacerdoce. Nous liſons dans Tacite (243) que Velléda exerçoit un empire abſolu ſur l'eſprit des Germains. Il faut même que ſes avis décidaſſent de la paix & de la guerre, puiſque (244) Céréalis ne trouva point de moyen plus propre pour

(238) Une partie des Goths embraſſa la Religion Chrétienne du tems de l'Empereur Valens. Socrat. VII. 2. Ce fut dans le même tems qu'ils commencerent à être pouſſés par les Huns.

(239) Leg. Longob. lib. I. Tit. II. Leg. 9. pag. 536. Les Francs croyoient auſſi que les Sorcières étoient cápables de dévorer un homme vivant. Il n'en faut point d'autre preuve que la Loi qui ordonne que « ſi une *Stria* ou *Striga* eſt » convaincue d'avoir mangé un homme, elle » ſoit condamnée à une amende de huit deniers » qui font deux cent ſols. » Leg. Salic. tit. 67. Leg. 3. pag. 343. Les Saxons avoient le même préjugé. Capit. Karol. M. de Partib. Saxon. cap. 5. Labb. Tom. VII. p. 1132. Baluz. Tom. I. pag. 251. Keyſler p. 492.

(240) Capit. Karol. M. lib. I. tit. 64. p. 239. lib. II. tit. 11. pag. 925. Leg. Viſigoth. lib. VI. tit. 11. §. 3. Capit. Ludov. Pii Addit. II. tit. 18. pag. 1145. Keyſler pag. 493. 494.

(241) Capit. Karol. M. de partib. Saxon. cap. 5, Labb. Tom. VII. p. 1132. Baluz. Tom. I. p. 251. Keyſler p. 492.

(242) Ce préjugé s'eſt perpétué juſqu'à nos jours. J'ai vu beaucoup de gens du peuple qui prétendoient que pour guérir ceux qu'on dit être enſorcelés, il falloit prendre un paquet d'une certaine herbe qui ſe trouve dans les prés. On l'attache dans la cheminée au-deſſus d'un grand feu. Le Sorcier éprouve la même chaleur que l'herbe; & pour ne pas ſe laiſſer brûler, eſt obligé de venir demander grace, à condition de déſenſorceler le malade. *Note de l'Editeur.*

(243) Ci-d. not. 214.

(244) Tacit. Hiſt. V. 24.

obliger les Germains à demander la paix, que de gagner, secrettement, Velléda. Le même Historien remarque encore (245) que les Ubiens remirent un différent qu'ils avoient avec les Tenctères à la décision de Velléda, qui, à l'exemple des Souverains, reçut la demande des Députés qu'on lui avoit envoyés, & leur donna ses réponses par l'entremise d'un de ses parens, qui étoit, pour ainsi dire, le Ministre & l'Internonce de cette Divinité, ou plutôt de cette Prophéteſſe. On trouve même qu'on lui offroit des présens, que l'usage religieux avoit destinés pour les Dieux, & que l'on déposoit dans les Sanctuaires. Tantôt on lui envoyoit (246) une partie du butin & des prisonniers qui avoient été faits à la guerre, & même le Chef d'une Légion Romaine; tantôt (147) le vaisseau du Capitaine, pris sur les Romains. Ces particularités prouvent, non-seulement que l'autorité du Clergé étoit la même dans les Gaules & en Germanie, mais encore que les Prêtresses la partageoient partout avec les Sacrificateurs.

Les Gaulois & la plupart des Peuples Celtes donnoient à leurs Prêtres, & même aux Ministres inférieurs, le nom de Druïdes.

§. XIX. Il faut dire présentement un mot des noms que les Celtes donnoient à leurs Ecclésiastiques, de la manière dont ceux-ci étoient vêtus, & enfin de l'abolition de l'Ordre, ou de la Secte des Druïdes, que quelques-uns attribuent aux Romains, quoiqu'il paroisse plus vraisemblable qu'elle tomba d'elle-même avec le Paganisme, lorsque la Religion Chrétienne fut triomphante dans toute la Celtique, sous les Empereurs devenus Chrétiens.

Personne n'ignore que les Gaulois donnoient à leurs Ecclésiastiques le nom de Druïdes. « C'est ainsi, dit Pline (248), qu'ils appellent leurs » *Mages*, » c'est-à-dire, leurs Savans, leurs Philosophes & leurs Sacrificateurs. Cluvier cite un ancien Glossaire (249), dans lequel on voit que les Saxons qui avoient passé en Angleterre, appelloient, en leur Langue, un Mage *Dry*. M. Keysler a montré aussi par plusieurs passages de la version Irlandoise de la Bible, que (250) le mot *Draoi*, dont le pluriel est *Draiothe*, signifioit dans cette Langue, un Magicien, un Enchanteur. Enfin, M. Rhotius, dans une Lettre écrite à M. de la Croze (251), prouve, tant par la chronique de Norwége de *Snorron Sturlæus*, que

(245) Tacit. Hist. IV. 65.
(246) Ci-d. not. 214.
(247) Tacit. Hist. V. 22.
(248) Ci-dessous, note 260.
(249) Cluver. G. A. p. 167.
(250) Keysler Antiq. Septent. p. 37.
(251) Thesaur. Epist. la Crosianus Tom. I. pag. 320.

par d'autres autorités, que les Peuples du Nord appelloient leurs Sacrificateurs *Druter* ou *Drotter*. Il ſemble que l'on peut conclure de-là que le nom de *Druïdes* étoit affecté au Clergé, non-ſeulement dans les Gaules, mais encore dans la plûpart des autres Pays de la Celtique. On peut, d'ailleurs, confirmer cette conjecture par un paſſage de Diogéne-Laërce, qui dit (252) « que les Druïdes ont enſeigné la Philoſophie aux » Celtes & aux Galates. » Les Celtes, diſtingués des Galates, ſont inconteſtablement les Germains (253). C'eſt ainſi que, quand l'Auteur des Philoſophumenes dit (254) que « Zamolxis enſeigna aux Druïdes les » principes de la Philoſophie Pythagoricienne, » il eſt viſible que ces Druïdes ne ſont pas ceux des Gaules, mais les Sacrificateurs des Gétes, qui faiſoient profeſſion d'être les Diſciples de Zamolxis (255).

Origine du nom de Druïdes. Il ne dérive pas du Grec.

Savoir, après cela, quelle étoit proprement l'origne de ce nom de *Druïdes*, c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de deviner. Dans le fonds, la choſe paroît être de très-petite importance. Il n'eſt pas naturel de la dériver du mot Grec (256) Δρῦς, *Drys*, qui ſignifie *un chêne*. Il ſemble que Diodore de Sicile ait approuvé cette étymologie Grecque. S'il ne s'eſt pas gliſſé quelque faute de Copiſte dans cet Hiſtorien, il appelle les Druïdes *Sarvides* (257) ou *Saronides* (258), & le mot de Σαρωνὶς com-

(252) Ci-d. §. 4. not. 255.

(253) Ci-d. Liv. I. ch. 6. Init.

(254) Ci-d Liv. III ch. 18. §. 2. not. 24.

(255) Ci-d. §. 10. not. 91.

(256) Ce n'eſt pas ſans raiſon que Diogene-Laërce s'eſt moqué de ceux qui dérivoient les mots Celtes du Grec. Comment les Gaulois, au mépris de leur Langue, auroient-ils été puiſer chez les Grecs, ſans ſavoir le Grec, les noms qu'ils devoient donner aux choſes? Pline dit qu'il peut paroître que le nom de Druïdes eſt venu du Grec : *ità appellati interpretatione Græcâ* POSSINT *Druidæ videri*. La conjecture que Pline n'adoptoit même pas comme conjecture (ci-d. not. 260. 261.), fut reçue comme une choſe conſtante par des Ecrivains qui le ſuivirent. Nos critiques qui vont tout chercher dans le Grec, ont auſſi donné cette origine comme certaine. Mais une ſimple réflexion la détruit. Avant que d'avoir eu aucun commerce avec les Nations étrangères, avant que d'avoir connu les Grecs, les Celtes avoient, ſans doute, des Miniſtres de leur Religion. Ils avoient donc dans leur Langue, quelque nom pour les déſigner. Il faut donc examiner, s'il y a, dans la Langue des Celtes, quelque racine dont on puiſſe avoir fait le mot de *Druïdes*. S'il n'y en a point, il faut conclure que le nom de *Druïdes* étoit nouveau dans la Langue des Celtes, & chercher quel étoit le nom que ces Peuples donnoient primitivement à leurs ſacrificateurs. *Voy.* ci-deſſous, not. 263. *Note de l'Editeur.*

(257) Diod. Sic. V. 213. M. Bochart Geogr. S. qui ſemble auſſi s'être ſervi de l'Edition d'Henri Etienne, a lu Σαρωνίδας. C'eſt ainſi que porte l'Edition de Rhodoman lib. V. pag. 308. *Voyez* Frick p. 32. D'autres liſent Σαρουίδας ou σαρουΐδας.

(258) Diodore de Sicile eſt le premier qui ait donné aux *Druïdes* le nom de *Saronides*. S'il n'y a pas faute dans le texte, il l'aura fait, ſans doute, d'après des Ecrivains Grecs qui croyoient le nom de *Druïdes* dérivé du Grec. En fait d'étymologies, chacun abonde dans ſon ſens. C'eſt le jugement de St. Auguſtin. *Ut ſomniorum interpretatio, ità verborum origo pro cujuſque ingenio prædicatur.* Note de l'Editeur.

me celui de Δρῦς, signifie *un chêne*. Le savant Bochart souscrit à cette étymologie. « Je suis, dit-il (259), du sentiment de Pline, qui dérive » le nom de *Druïde* du mot Grec *Dryos*, Δρυὸς. » Mais, d'un côté, Pline ne dit pas ce qu'on lui attribue. Le passage que l'on peut voir en note, porte simplement (260) que « les Druïdes ayant une grande vénéra- » tion pour le chêne, on pourroit, si l'on vouloit (261), donner au » nom de *Druïde* une étymologie Grecque, parce que *Drys* désigne » un chêne dans cette Langue. » De l'autre, on a peine à comprendre que les Gaulois aient pu donner à leurs Sacrificateurs un nom dérivé d'une Langue étrangère, & encore plus que ce nom ait pu parvenir à des Peuples qui, assurément, n'ont jamais connu les Grecs.

Au reste, ce n'est que l'étymologie Grecque du nom de *Druïde* que l'on croit devoir rejetter ici. S'il est vrai que le mot de *Deru*, ou *Drw*, *Derou* (262), signifiât (263) *un chêne* dans la Langue Celtique, & que ce

(259) Bochart. G. S. Part. II. lib. I. cap. 42. pag. 740.

(260) Non omittenda in ea re & Galliarum admiratio. Nihil habent Druidæ visco & arbore, in quâ gignatur, si modo sit robur, sacratius. Jam per se roborum eligunt lucos : nec ulla sacra sine ea fronde conficiunt, ut inde appellati quoque interpretatione Græcâ *possint* Druidæ videri. *Plin. Hist. Nat. lib. XVI. cap.* 44. *pag.* 312. Il y en a qui lisent *vocari* au lieu de *videri* ; ce qui fait un sens différent. Par la leçon que j'ai adoptée, Pline dit que la vénération « que les » Druides avoient pour le chêne peut faire » croire que ce nom leur venoit par allusion du » mot Grec Δρυος, *Dryos*, qui signifie *un chê-* » *ne*. » Par l'autre leçon, l'Historien croit que *l'on peut donner une interprétation Grecque au mot de Druide*. Mais la première leçon me paroît être la véritable, & il faut lire *videri*. Sans cela le mot *appellati*, qui précéde, ne signifieroit rien & devroit être retranché. Je crois donc que ceux qui, les premiers, ont lu *vocari*, l'ont fait par esprit de systême, sans faire attention que la phrase ne permettoit pas de substituer ce mot à *videri*. *Note de l'Editeur.*

(261) Pline ne dit pas que l'*on pourroit*, *si l'on vouloit*, faire dériver le nom de *Druide* du mot Grec *Drys*, mais que *les Druides ayant une très-grande vénération pour le chêne*, *il peut paroître* à ceux qui ignorent l'origine du nom de Druide *qu'il dérive du Grec* ; de la même manière que Plutarque qui étoit ignorant dans la Langue Hébraïque a cru que le *Sabbathum* des Juifs venoit de ce que ce jour étoit consacré à *Jupiter Sabbatius*, & que Strabon a écrit que les *Germains* avoient reçu ce nom parce qu'ils étoient *freres* des Gaulois. Cette remarque pleine de sens, est d'Egide Bucher. *Plinius*, dit cet Auteur, *non exserte affirmat Druidas appellatione Græcâ sic dictos*, *sed ità quercum amasse*, *ut* inde interpretatione Græcâ appellati videri possint ; *iis scilicet*, *qui Druidarum originem aliunde ignorarent. Ità Plutarchus Hebraicæ Linguæ prorsus ignarus*, *judaicam vocem* Sabbathum *à Jove* Sabbathio *derivat. Ità Strabo* Germanos *à* Germanâ *Gallorum fraternitate dictos scribit. Ridiculè. Timidiùs hic Plinius*, *eoque cautius*, *loquitur*. Ægid. Buch. Belg. Rom. lib. V. cap. 31 §. 9. edit. Leodii 1655. in fol. *Note de l'Editeur.*

(262) *Derven*, *Dervennou*, *Dervenned*, *Deru*, *Derw*, un chêne. Dictionn. de Rostren. pag. 160. Bochart. G. S. p. 741. Edm. Dickinson Delph. Phæniciss. p. 188. Frick. de Druid. p. 9. Toland ap. Brucker. Hist. Crit. Philos. Tom. II. p. 1079. Keysler, Antiq. Sept. p. 318.

(263) Il est, sans doute, bien plus raisonnable de dériver le nom de *Druide* du mot Celte *Deru* ou *Derou*, que de le faire venir du Grec. Car il est bien plus probable que le mot Grec Δρῦς, *Drys*, qui signifie un chêne, vient de *Dru*, qui, en Celte, veut dire la même chose, que de croire que les Celtes ont été puiser dans

mot se soit conservé jusqu'à présent dans le Bas-Breton & dans le Gallois, il sera fort inutile de chercher dans une Langue (264) étrangère, l'origine d'un nom, qui se tire naturellement de la Langue que les Gaulois parloient. Les Peuples Celtes tenoient leurs Assemblées Religieuses dans

le Grec, qu'ils ignoroient, le nom par lequel ils ont désigné leurs Prêtres, tandis qu'ils avoient, dans leur Langue, un mot qui leur en fournissoit l'idée. *Frick. comment. de Druidis* cap 1. §. 2. p. 27. edit Ulmæ 1744. Cependant, je ne crois pas que l'ordre entier des Prêtres Celtes tirât son nom de celui des arbres sur lesquels ils cueilloient le *Gui*. Cette circonstance du culte Religieux ne méritoit pas beaucoup d'attention, & avoit été introduite par le Charlatanisme des *Druïdes*. Les Celtes & leurs Prêtres n'étoient pas les seuls qui eussent une vénération particulière pour les chênes, & qui aimassent à habiter les forêts. On voit que cet usage fut adopté par toutes les Nations qui, dès le commencement du monde, se répandirent dans l'Univers. Nous lisons, non-seulement dans Virgile & dans les autres Poëtes, mais encore dans les Livres Sacrés, que presque tous les Peuples demeuroient dans des forêts, qu'ils sacrifioient dans ces lieux solitaires, & qu'ils y faisoient les autres choses qui appartenoient au culte Religieux. Ce n'est pas sans raison, que les premiers hommes avoient de la vénération pour le chêne. Cet arbre produisoit la nourriture dont ils se nourrissoient; il les garantissoit des injures de l'air par son épais feuillage, & par ses branches qui s'étendent au loin. La majesté de cet arbre inspira donc aux hommes une sorte de vénération, qui les porta naturellement à faire leurs demeures dans les forêts de chênes, &, par conséquent, à y rendre le culte dû à la Divinité, tant qu'ils ne se furent point faits d'autres habitations, & qu'ils ne connurent d'autre nourriture que le gland. Lors même que les hommes se furent bâtis des cabanes, ils ne quitterent pas pour cela les forêts qui pouvoient seules protéger des logemens mal construits contre la force des tempêtes. Ce ne fut qu'à mesure que les Arts s'introduisirent & se perfectionnerent que les hommes quitterent leurs retraites pour se construire des chariots où ils habitoient avec leurs familles. Mais alors même, & lorsqu'ils eurent découvert la propriété du bled, ils conserverent toute leur vénération pour un arbre qui leur avoit été si utile, & continuerent à faire leurs assemblées civiles & religieuses dans les forêts de chênes. Cet usage étoit donc généralement adopté par toutes les Nations dans les premiers tems, toutes avoient le même respect pour le chêne. Les Oracles des Druïdes n'étoient pas plus célébres que celui de la forêt de Dodone. Ce dernier est également célébré par les Poëtes. Claudien *de laudibus Stilitonis lib. I.* dit des uns :

. . . . Hercyniam silvam, lucosque vetusta
Relligione truces, & robora numinis instar.

Virgile dit de l'autre :

Sicuti magna jovis antiquo robore quercus
Ingentes tendat ramos. *Georg. III.*
. . . . Quales cum vertice Celso
Aeriæ quercus, aut coniferæ cyparissi
Constituerant, silva alta jovis, lucusve Dianæ.
Æneid. III.

Enfin le Seigneur fait ces menaces aux Israëlites, par l'organe du Prophéte Ezechiel *chap. VI.* 13. « Vous saurez que je suis le Seigneur, lorsque vos corps, morts & tout sanglans, seront étendus au milieu de vos Idoles, autour de vos Autels, autour de vos Collines élevées & sur vos hautes Montagnes, sous tous vos arbres chargés de feuillages, *sous tous vos chênes touffus*, & dans tous les lieux où l'on sentoit auparavant l'odeur de l'encens que vous brûliez en l'honneur de vos Idoles. » Les Druïdes n'ont donc pas été les seuls qui ayent eu de la vénération pour le chêne, & pouquoi leur nom seroit-il plutôt venu du culte qu'ils rendoient à cet arbre, que celui des Prêtres des autres Nations? *Note de l'Editeur.*

(264) L'origine du nom de Druïdes a varié selon le goût des Ecrivains. On a refuté l'opinion de ceux qui le font venir du Grec. Jean Picard, dans sa *Celto-pédie* Liv. II. prétend que les *Druides* ont retenu ce nom d'un Prince *Druïde* ou *Dryus*, inconnu à toute l'antiquité, & qu'il fait le quatrième ou le cinquième Roi des Gaulois. D'autres, aussi peu raisonnables, dérivent le nom de Druïde de l'Hébreu *Derussim*,

des forêts, & sur-tout dans des forêts de chêne. Ils choisissoient ordinairement un grand chêne pour être le simulacre de Jupiter, c'est-à-dire, du Dieu Suprême. Dans les sacrifices & dans les autres cémonies de la Religion (265), le Sacrificateur avoit toujours quelque branche de chêne dans la main, ou, selon d'autres, sur la tête, en forme de couronne. Si l'on ajoute à cela que le Clergé faisoit sa demeure dans les fo-

---

Drussim, ou *Drissim*, qui signifie *contemplateur*. Mais quelle relation y avoit-il entre les Hébreux & les Celtes ? Arnold Montan fait venir le nom de *Druide* du mot *Dry*, parce que les Saxons établis dans la Grande-Bretagne, le Siége du *Druidisme*, appelloient leurs Prêtres *Dry*. Mais les Saxons ne conquirent la Grande-Bretagne que vers le milieu du Ve. siécle : d'où venoit donc le nom de *Dry*? Ne seroit-il pas lui-même le nom de *Druide* par corruption ? Quelques-uns font descendre ce nom de *Drus*, qui, en vieux Langage Britannique, veut dire *Démon*, *Magicien*. Mais les anciens Celtes n'adoroient point le *Démon*, & on les auroit, certainement, offensés, si l'on eut appellé leurs *Druides*, les Ministres du *Diable*. La Magie n'avoit point chez eux, la même signification qu'on lui a donné depuis. Tout ce que les *Druïdes* faisoient, ils le pratiquoient au nom de Dieu & en vertu de la puissance & des connoissances qu'ils prétendoient avoir reçues de lui. Palthenius pensa que le nom de *Druide* est formé du substantif Germanique *Druthin*, qui veut dire *le Seigneur*, *Dieu*; de sorte qu'on appella les Druïdes *Drütha*, & en faisant sonner davantage le mot, *Drütha* ou *Druida*, ap. Schilter. Tom. 3. Antiq. Teuton. p. 212. Mais on n'allégue aucune raison suffisante pour que nos Peres ayent désigné Dieu & tous leurs Prêtres par un seul & même nom. Un grand nombre de Savans donnent pour étymologie du nom de *Druide* le mot Hibernois *Drui*, par corruption *Droi* & *Draoi*, qui désigne une personne sacrée. Theodore Hasée, de *True*, qui veut dire *foi*, *fidélité*. Grotius a adopté la même étymologie. Voici comment il s'explique. « *Dreuusf Drucht-ulf*. Fidelis auxiliator. » Druch, & Trud, Trouwe, fides, Truchten, » Dominus. Sæpe occurrit in Novo Testamento » vetere Germano. Truchtin in glossario, & » nunc quoque Suedis Reginâ Drog-ning ; puto, quod fides ei data sit : ut qui fidem dederunt *Drudos*, *Drudi*, *Druides*. » *Histor. Goth. Vand. & Langobard. p.* 181. Sebastien Rovillard, dans son *Histoire de Chartres*, soutient que le mot *Dru* est un mot Celtique qui signifioit *frequentem*, *crebrum*, *densum*. Comme les Prêtres des Celtes demeuroient tous dans le même Collége & formoient une espèce de société, ils furent appellés, en Gaulois, *les Drus*; ce qui les fit nommer par les Latins & par les Grecs *Druïdes* ou *Drysides*. Rovillard apporte en preuve de son sistéme que la Ville des Druïdes, qui a depuis été nommées *Dreux*, s'appelloit, autrefois, *la Ville des Drus*. Il faut avouer que certains Auteurs comptoient singuliérement sur la simplicité de leurs Lecteurs, pour leur débiter, avec un ton d'assurance, les choses les plus dénuées de fondement. Le nom des Druïdes doit avoir, ce me semble, une origine qui ait un rapport essentiel à la principale fonction de ces Prêtres qui étoient regardés comme les seuls interprêtes de Dieu, comme les seuls dont le Souverain Etre écoutât la voix, & à qui il déclarât ses volontés. Ainsi Diodore de Sicile les désigne par le nom de *Théologiens*, & dans les Poësies du Ve. & du VIe. siécle, c'est-à-dire, dans un tems où la Religion des Druïdes n'étoit pas encore tout-à-fait détruite, il est parlé de ces Prêtres sous le nom de *Derouyden* au pluriel & *Derouyd* au singulier. Ce nom est formé sur deux racines Celtiques *De* ou *Di* Dieu, & *Rouyd* ou *Raydd*, participe du verbe *Rayddeim* ou *Rouyddim*, parler, dire, haranguer, soutenir. Par cette étymologie, *Derouyd* ou *Dirouyd* a la même signification que le Θεολόγος des Grecs, *Théologien*. Au reste, comme l'ont fort bien observé les savans Bénédictins qui ont publié l'Histoire Littéraire de la France : « Qu'importe » de rechercher si scrupuleusement l'étymologie du nom de ces Savans (les Druïdes), pour » vu que nous sachions qu'ils étoient? C'est là » le principal, & ce qui doit nous suffire. » *Note de l'Editeur.*

(265) Ci-d. note 260.

rêts consacrées, il sera facile de comprendre pourquoi on donnoit aux gens d'Eglise une dénomination prise du chêne. Le passage de Pline, au lieu de combattre cette étymologie, semble au contraire l'appuyer. Cet Auteur qui s'exprime, ordinairement, d'une manière fort concise, a voulu dire (266) que les Gaulois ayant une grande vénération pour le chêne, & en employant les branches dans toutes leurs cérémonies sacrées, donnoient, par cette raison, à leurs Mages un nom emprunté de cet arbre; & que les Grecs aussi donnant au chêne un nom parfaitement semblable à celui qu'il portoit dans les Gaules, on peut donner également une interprétation Grecque ou Gauloise, au nom de *Druide*. Dans l'une & dans l'autre Langue, il sera toujours dérivé du chêne.

Du nom de Vates.

Diodore de Sicile, parlant des Sacrificateurs Gaulois, les appelle (267) Μάντεις, c'est-à-dire, Devins, parce que les divinations étoient effectivement la partie la plus essentielle & la plus lucrative de leur ministère. Strabon qui écrivoit aussi en Grec, n'a pas laissé de désigner ces mêmes Sacrificateurs sous le nom de *Vates*, Ὀυάτεις, qui signifie aussi des Devins. Peut-être que le nom de *Vates*, comme plusieurs autres mots Latins, avoit passé dans la Langue Grecque du tems de ce Géographe. Peut-être aussi qu'il a eu quelque raison particulière de conserver le nom de *Vates*, tel qu'on l'avoit trouvé dans les Mémoires sur lesquels il écrivoit. Ce qu'il y a de constant, c'est que le mot est Latin. Comme Ammien-Marcellin a suivi Strabon dans ce qu'il dit du Clergé Gaulois, on peut remettre sûrement le mot de *Vates* dans cet Historien, au lieu de celui (268) d'E*uhages* ou d'*Eubages*, qu'on lit dans les éditions communes, & qui est certainement une faute du Copiste. Cette correction, qui est de Cluvier (269), est beaucoup plus naturelle que celle de du Valois (270) qui, corrigeant Strabon par Ammien-Marcellin, veut qu'on lise dans le premier Ὀυάγεις, au lieu de Ὀυατέις (271).

Au reste, l'on prétend que les mots de *Vates*, *Fadus*, *Fada* (272), désignoient un Devin, une Femme inspirée, non-seulement dans la Langue des Aborigines qui étoient les anciens habitans de l'Italie, mais aussi

(266) Ci-d. notes 256-260. & 261.
(267) Ci-d §. 14. not. 141.
(268) Ci-d. §. 14. not. 138.
(269) Cluv. Germ. Ant. p. 163.
(270) Not. ad Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. pag. 48.
(271) Jean Saubert *de Sacrificiis cap. VII. p. m.* 168. lit Ευβάγεις au lieu de Ὀυάτεις.
(272) Eccard. Præfat. ad Leibnitz. Collect. pag. 8. Keysler p. 33-36.

parmi les Celtes. La chose est certaine par rapport aux premiers, comme on peut le voir dans un passage de Justin (273). On n'oseroit pas en dire autant des Celtes. Ausone remarque, à la vérité, que les Gaulois attribuoient aux Prêtres d'Apollon le nom de *Patera* (274); mais il semble que l'on entrevoit plutôt dans le passage que les Celtes donnoient à leurs Prêtres le nom de *Peres*, comme ils donnoient aux Prêtresses celui de *Meres* (275). Cependant M. Keysler a prouvé que les mots de *Faidh* (276) & de *Thada*, signifient, en Irlandois, un Prophête & une Prophêtesse. Il faudroit entendre assez cette Langue, pour être en état de juger si elle est dérivée de la Celtique. Il faudroit savoir si ces mots qui se trouvent dans la version Irlandoise de la Bible, sont anciens ou modernes dans cette Langue. Abandonnons donc la question à ceux qui entendent la matière, & qui sont curieux de ces sortes de recherches étymologiques.

De celui de Semnothées.

Diogéne-Laërce, dans un passage déja cité (177), dit que « la Philosophie doit son origine aux Druïdes & aux Semnothées parmi les Celtes » & les Galates. » On a cru pouvoir conclure de-là que les Gaulois avoient un Ordre d'Ecclésiastiques qu'ils appelloient *Semnothées*. Au moins Ménage rapporte (278) la remarque d'un Commentateur, nommé *Johannes Galesius*, qui lisoit dans cet endroit Σαμνίτας, au lieu de Σεμνόθεος, & qui prétendoit que ces *Samnitæ* étoient les Prophétesses de l'île de Sayne, que Strabon appelle *Samniticas* (279), & Denis le voyageur, *Amnitas* (280). La conjecture de ce Commentateur paroît très-vaine, & sa correction tout à fait inutile. Σεμνόθεος est un mot Grec qui signifie Devin, un homme qui interprête les choses divines. Diogéne-Laërce a donc voulu dire que les Druïdes, & en particulier, les Sacrificateurs qui présidoient aux divinations, enseignoient la Philosophie parmi les Celtes & les Gaulois. Le meilleur Commentaire de ce passage est celui de Suidas qui dit (281) que « les Gaulois donnent le » nom de Druïdes à leurs Philosophes & à leurs Semnothées (282), » c'est-à-dire, a leurs Devins. »

(273) Justin XLIII. 1. Comme les Devins répondoient ordinairement en vers, à ceux qui venoient consulter l'Oracle. Les Latins donnerent aussi aux Poëtes le nom de *Vates*. Varro de Linguâ Latinâ lib. VI. p. 73. Servius ad Æneid. VII. v. 47. Le mot de *Fée* tire, selon les apparences, son origine de celui de *Fada* ou de *Fatua*.

(274) Auson. Professf. IV. p. 50.

(275) Keysler Ant. Sept. p. 371. & seq.

(276) Ibid. p. 36.

(277) Ci-d §. 4. not. 22.

(278) Not. ad Diog. Laert. Tom. I. p. 3. 4.

(279) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 12. not. 121.

(280) Ibid. not. 120.

(281) Suidas in voce *Dryida*.

(282) Selon certains Auteurs, *Samothes*, frere ou fils de Gomer, & neveu de Japhet, fut éta-

Le Clergé des Celtes étoit habité de blanc.

§. XX. A l'égard de la manière dont le Clergé s'habilloit, il est certain (283) que les Druïdes prenoient des habits blancs pour cueillir le Gui de chêne, & cette autre plante appellée *Selago* (284), à laquelle ils attribuoient de très-grandes vertus; de sorte qu'il y a toute apparence que c'étoit-là leur habit de cérémonie (285), l'habit qu'ils avoient coutume de porter pendant le service.

L'Auteur de la Religion des Gaulois dit quelque chose de plus (286): « Dans toutes les cérémonies de la Religion, les Druïdes portoient » toujours de longues robes blanches, rayées de pourpre, en telle » sorte que ces rayes alloient successivement en diminuant de part & » d'autre, *in modum organi utrimque decrescentibus virgulis purpureis.* » Mais ces particularités ne paroissent point fondées. Les Gaulois ne porterent point de robes longues (*Togas*), avant que d'avoir été soumis par les Romains (287), &, selon les apparences, les Druïdes qui demeuroient dans des forêts, & qui étoient attachés à leurs anciennes coutumes, les prirent plus tard que les autres (288). Effectivement, Pline qui, seul, a parlé de l'habillement des Druïdes, leur donne des tuniques (289), des sayes, comme les autres Gaulois en portoient, & non des robes longues. Le même Auteur dit simplement (290) que « le Druïde » qui coupoit le Gui de chêne avoit un habit blanc, & qu'il recevoit » ce présent des Dieux dans un saye de la même couleur. » Au lieu que

bli Roi des Gaules par Gomer environ 140 ans après le déluge. Ce Monarque fut le premier instituteur des Lettres, de la Philosophie & de l'Astrologie; il enseigna aussi le premier l'immortalité de l'ame. Pour perpétuer cette Doctrine, il établit un ordre de Prêtres qui reçurent le nom de *Samothées. Sarron* fut le troisième Roi des Gaules. Il étoit neveu de *Samothes* & fils de *Magus* ou *Magog*, duquel les *Mages* & la *Magie* ont pris leur nom. *Sarron* institua un Collége de Philosophes & de Théologiens, qui furent appellés *Sarronides. Bardus* régnoit dans les Gaules vers l'an 2116. du monde, 1885. ans av. J. C. Il établit la Société des *Bardes*, & des Chantres Gaulois. De-là vient le nom de *Mombard* que porte un bourg de Bourgogne, comme qui diroit la Montagne occupée par les *Bardes*. Cæsar. Egas. Bulloei Hist. veterum Acad. Galliæ Druidic. cap. 1. Ces sottises se refutent d'elles-mêmes. On ne les rapporte que pour faire voir que les hommes sont capables d'adopter, de créer même les idées les plus absurdes. *Note de l'Editeur.*

(283) Plin. Hist. Nat. lib. XVI. cap. 44. pag. 312.

(284) Plin. Hist. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

(285) Cet habit étoit de lin & étoit destiné aux mêmes usages que les surplis ou les aubes dans l'Eglise Romaine.

(286) Relig. des Gaulois, Liv. I. p. 91.

(287) *Voyez* ce qui a été dit de la manière dont les Peuples Celtes étoient habillés ci-d. Liv. II. ch. 7. init.

(288) De même le Clergé Chrétien ne crut point devoir quitter la robe longue, lorsque les Laïques reprirent les habits courts. *Note de l'Editeur.*

(289) Ci-d. not. 283. 284.

(290) Ci-d. not. 283.

ce n'eſt pas des Druïdes, mais des Gaulois en général, & ſur-tout des grands & des riches, que Diodore de Sicile & Strabon diſent (291) qu'ils étoient magnifiques dans leurs habits, qu'ils faiſoient broder ſur leurs ſayes & ſur leurs tuniques des bordures, des rayes, des carreaux, chargés d'une infinité de fleurs & d'ornemens de toute ſorte de couleurs, mais principalement de pourpre.

Pour ne rien avancer ſans preuve, il faut donc s'en tenir à ce que dit Pline, que dans les ſolemnités, *les Druïdes étoient habillés de blanc.* Le Clergé des autres Peuples Celtes avoit cela de commun avec celui des Gaulois. Strabon, parlant des Prêtreſſes Cimbres, dit (292) qu'elles étoient habillées de blanc, & qu'elles portoient des ſayes de toile que l'on attachoit ſur l'épaule. On ne peut guères douter que les Prêtres ne fuſſent habillés de la même manière. Tacite (293) remarque expreſſément que « l'habit des femmes Germaines eſt parfaitement ſemblable à celui » des hommes, *nec alius fœminis quàm viris habitus*, excepté qu'elles ſont » communément vêtues de toile de lin, brodée de pourpre, qu'elles » n'ont point de manches, & laiſſent voir outre leur bras, une partie de » leur ſein (294). » On lit auſſi dans Jornandès (295), que Philippe, Roi de Macédoine, aſſiégeant la Ville d'Udiſitane en Méſie, les Prêtres Goths vinrent au-devant des Macédoniens avec des guittares & des habits blancs, & obtinrent que le ſiége fût levé. Enfin, Diogéne-Laërce remarque, après des Auteurs plus anciens, que (296) les Mages des Perſes ne s'habilloient que de blanc.

Il importe peu de ſavoir pourquoi le Clergé Celte préféroit cette couleur à toutes les autres. Mais, quand on voit les Prêtreſſes des Bretons (297) prendre des habits noirs pour dévouer l'armée ennemie, il ſemble que l'on entrevoye là-dedans que ces Peuples étoient dans la même idée que les autres Payens, qui croyoient que le noir étoit propre pour les maléfices (298), & le blanc pour la magie naturelle & innocente.

(291) Ci-d. Liv. II. ch. 7. not. 77. & 79.

(292) Ci-d. ch. II. §. 4. not. 194.

(293) Tacit. Germ. 17.

(294) Cet uſage s'eſt conſervé en Saxe, en Pruſſe & en Livonie. Les femmes y portent des chemiſes ſans manche, & laiſſent leur gorge à découvert.

(295) Jornand. cap. X. p. 624.

(196) Diog. Laert. Proem.

(297) Ci-d. §. 18. not. 199.

(298) Les Prêtres Celtes ne connoiſſoient point ce qu'on appelle la Magie noire; ils n'invoquoient point les Demons, du moins avant que leur Religion eût été altérée par le commerce avec les nouveaux Grecs: leur pouvoir venoit de Dieu, c'eſt lui ſeul qu'ils invoquoient: c'eſt en ſon nom qu'ils prétendoient faire tant de choſes ſurprenantes: c'eſt à lui qu'ils ſacri-

On a vu dans l'un des paragraphes précédens (299), que les Sacrificateurs des Gétes étoient appellés *Pileati*, parce qu'ils portoient pendant le service, une espèce de tiare, de mître ou de chapeau. Denys d'Halicarnasse a observé (300) que les Romains, par la même raison, donnoient à leurs Sacrificateurs le nom de *Flamines.* Les Prêtres des Scythes & des Perses portoient aussi des tiares, avec cette différence que (301) les Scythes quittoient leurs tiares pour offrir les victimes, au lieu que (302) les Perses les gardoient.

On peut ajouter encore ici la remarque de Pline, qui dit que les Druïdes n'offroient aucun sacrifice sans avoir des branches de chêne (303) : *Nulla sacra sine eâ fronde conficiunt.* Comme le chêne étoit consacré au Dieu suprême, il y a apparence que c'étoit à son honneur, & pour marquer qu'il étoit l'objet de leur culte, que les Druïdes prenoient des branches de chêne dans toutes les cérémonies religieuses. Cependant, on n'oseroit pas décider que ces Prêtres portassent, pendant le service, des couronnes de feuilles de chêne; Pline lui-même ne le dit pas: d'ailleurs, il paroît plus vraisemblable que les Druïdes portoient des tiares, de la même manière que les Sacrificateurs des autres Peuples Celtes. On voit dans Strabon (304), que les Perses couronnoient leurs victimes, qu'ils en étendoient les chairs sur des branches de myrthe & de laurier, que les Mages offroient leurs prières au Feu & à l'Eau, tenant en leurs mains des branches de myrte & de verveine. Peut-être que les Druïdes employoient à de semblables usages les branches & les feuilles de chêne. Ne nous étendons pas davantage sur les habits & sur les autres ornemens du Clergé des Peuples Celtes, parce que la chose n'en vaut pas la peine; il faut passer à un article plus important, sur lequel les Savans ne sont pas d'accord, c'est l'abolition de l'Ordre, ou de la Secte des Druïdes.

De l'abolition des Druïdes dans les Gaules.

§. XXI. Pline l'Ancien assure formellement (305), que l'Empereur Tibere extermina les Druïdes des Gaulois, & en général toute cette sorte de Devins & de Médecins. Suétone (306) & Aurélius-Victor (307)

---

fioient les ennemis qu'ils dévouoient. Ils prenoient des habits noirs dans toutes les cérémonies lugubres, de la même manière que les Chrétiens; leurs idées sur ce point n'étoient pas différentes des nôtres. *Note de l'Editeur.*

(299) Ci-d. §. 17.

(300) Dionys. Halicar. lib. 11. p. 124.

(301) Herodot. IV. 60.

(302) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.

(303) Ci-d. §. 19. not. 260.

(304) Strabo XV. p. 730-733.

(305) Ci-d. §. 24. not. 339.

(306) Ci-dessous §. 24. not. 333.

(307) Ci-dessous §. 24. not. 336.

difent quelque chofe de femblable ; mais ils différent de Pline fur deux articles. D'un côté, ils attribuent à l'Empereur Claude les Edits qui furent publiés contre les Druïdes. De l'autre, ils prétendent que cet Empereur fe contenta d'abolir la Religion ou les fameufes fuperftitions des Druïdes. On ne conteftera pas les faits que ces Hiftoriens affurent fi pofitivement ; il paroît même très-facile de les concilier par rapport aux articles fur lefquels ils ne font pas d'accord. Mais les régles d'une bonne critique demandent affurément que l'on donne aux paffages de ces trois Auteurs un fens qui ne choque ni la vraifemblance, ni la vérité. Les Druïdes ont fubfifté, & paroiffent dans l'Hiftoire long-tems après le régne des Empereurs Tibere & Claude. C'eft, d'ailleurs, une chofe fans exemple que les Romains, en fubjuguant une Nation, ayent penfé à lui ôter fa Religion & fes Sacrificateurs. Il paroît donc à propos de faire ici une réflexion qui fervira à déterminer le véritable fens des paffages que l'on examine.

Les Romains n'abolirent proprement dans les Gaules, que les Sacrifices des victimes humaines & les divinations.

Quoique les Romains ayent fouvent immolé à leurs Dieux (308) des victimes humaines, non-feulement fous les Confuls, mais encore fous les Empereurs, il faut avouer qu'ils ne le faifoient que dans des cas extraordinaires où le Sénat étoit obligé, malgré lui, de condefcendre aux inftances des Pontifes & d'une foule de fuperftitieux qui ne ceffoient de crier que le feul moyen de fauver la République du danger éminent dont elle paroiffoit menacée, étoit de confulter les Livres de la Sybille, & d'offrir les Sacrfices qui étoient ordonnés dans ces Livres. Ces cas extraordinaires n'empêchoient pas que le Sénat ne défapprouvât la cruelle fuperftition d'immoler des hommes, & qu'il ne fît de fages réglemens pour l'abolir, non-feulement à Rome, mais auffi dans toutes les Provinces qui dépendoient de la République. On en voit une preuve dans ce qui a été dit ailleurs (309) de la fête que les Romains célébroient tous les ans à l'honneur du Pere *Dis*, & pendant laquelle ils jettoient dans le Tibre, trente hommes de paille, en la place de trente vieillards qu'on y précipitoit autrefois tout vivans, Pline fait auffi mention d'unDécret du Sénat (310), par lequel il étoit dé-

(308) *Voyez* en des exemples. Plutarch. Marcello Tom. I. p. 299. Tit. Liv. lib. 22. cap. 57. Orof. lib. IV. cap. 13. p. 205. Fragment. Dion. ap. Valef. p. 774. Tzetz. ad Lycophron. p. 69.

(309) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 11. not. 75. & §. 14 not. 117.

(310) DCLVII. demùm anno Urbis conditæ Cn. Cornelio Lentulo, Publ. Licinio Craffo, Confulibus, Senatus-confultum factum eft, ne homo immolaretur ; palamque in illud tempus

fendu d'immoler des hommes à la Divinité. Cet Edit fût donné dans un tems où la possession de la Gaule Narbonnoise venoit d'être assurée à la République, par les victoires de Marius, & par la défaite des Barbares qui avoient ravagé cette Province pendant plusieurs années. Il y a donc toute apparence que ce Décret regardoit sur-tout les Gaulois, qui offroient publiquement à leurs Dieux de semblables Sacrifices.

Quoi qu'il en soit, il paroît par un passage de Plutarque, que le Sénat avoit grand soin de rechercher & de punir ceux qui contrevenoient à l'Edit dont on vient de parler. » Les Romains, dit le Philosophe Grec » (311), ayant appris que les Blétonnésiens avoient immolé un homme » aux Dieux, firent venir à Rome les Magistrats de ce Peuple barbare, » pour les punir. Ceux-ci prouverent qu'ils avoient suivi en cela un » ancienne coutume ; ils furent renvoyés absous, avec défense de pra- » tiquer la même chose dans la suite «

Erreur & anachronisme du P. Hardouin.

§. XXII. On peut, sans s'éloigner beaucoup du sujet, faire ici une courte digression sur les *Blétonnésiens*, dont parle Plutarque. Ce mot semble indiquer les Habitans d'une île nommée *Bléton*. Mais, comme on ne trouve dans les anciens Géographes, aucune île de ce nom, on seroit tenté de substituer ici le mot de *Bretannesii*, qui désigneroit les Insulaires ou les Habitans de la grande Bretagne. Effectivement, il est constant que les Bretons ayant été soumis par Jules César, continuerent toujours d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, comme ils avoient fait par le passé. Mais il est, en même tems, très-probable, qu'après que l'Empereur Claude eût subjugué l'Angleterre, & mis de bonnes garnisons dans le Pays, le Sénat jugea à propos de soumettre cette nouvelle Province au *Senatus-Consulte* dont on a fait mention. Cependant, quelque vraisemblable que soit cette conjecture, il y faut renoncer pour ne pas tomber, avec le P. Hardouin, dans un anachronisme de près de deux siécles.

---

sacra prodigiosa celebrata. Gallias utique possedit (magica disciplina), & quidem ad nostram memoriam; namque Tiberii Cæsaris principatus sustulit Druidas eorum, & hoc genus vatum medicorumque. Sed quid ego hæc commemorem in arte Oceanum quoque transgressa, & ad naturæ inane provicta. Britannia hodieque eam attonite celebrat, tantis ceremoniis ut dedisse Persis videri possit. Adeo ista toto mundo consensere, quamquàm discordi & sibi ignoto. Non satis æstimari potest, quantùm Romanis debeatur, qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandi verà etiam saluberrimum. *Plin. XXX.* 1. *p.* 728.

(311) Plutarch. Quæst. Centur. Tom. II. pag. 283.

Plutarque, après avoir parlé de la défenſe faite aux Blétonnéſiens, ajoute (312) : » Peu d'années auparavant, les Romains avoient eux-» mêmes, enterré vivans, dans le marché aux Bœufs, deux Grecs » & deux Gaulois, ſçavoir un homme & une femme de chaque Na-» tion, & cela après avoir conſulté les Livres de la Sybille à l'occaſion » de la mort d'une Veſtale, nommée *Helvia*, qui avoit été tuée par » la foudre, & de l'inceſte commis par trois autres Veſtales, *Emylia*, » *Licinia* & *Martia*, qui avoient été corrompues par un Chevalier » étranger, nommé *Buterius* «. Le Pere Hardouin (313) prétend que tout cela s'étoit paſſé ſous l'empire de Néron. Mais les raiſons ſur leſquelles il appuie ſon ſentiment, ne ſont d'aucun poids, ou plutôt, elles ſont renverſées par une preuve démonſtrative.

1°. Il fait dire à Plutarque que ces choſes s'étoient paſſées peu d'années (314) avant le tems où il écrivoit ; au lieu que le Philoſophe Grec dit clairement & formellement, que les Romains qui défendirent aux Blétonnéſiens d'immoler des victimes humaines, n'avoient pas laiſſé de pratiquer le même genre de Sacrifices peu d'années auparavant (315).

2°. Ce Pere ſe fonde ſur un paſſage de Pline, qui porte (316) qu'il n'y » avoit pas long-tems que l'on avoit enterré un Grec & une Grecque » dans le Marché-aux-Bœufs, & que ces Sacrifices étoient, en quel-» que manière, autoriſés par les bons ſuccès que les Romains avoient » eus durant 830 ans «. Il eſt vrai que l'an 830 de Rome, qui eſt l'année où Pline écrivoit, tombe ſur la fin du régne de Veſpaſien. Mais Pline ne parle proprement ici que du Sacrifice d'un Grec & d'une Grecque. Il ne dit pas que ce Sacrifice eût été offert à l'occaſion d'un inceſte commis par des Veſtales, & Suétone (317) remarque même expreſſément

(312) Ubi ſuprà.

(313) Ci-d. not. 316.

(314) Ci-d. not. 316.

(315) Ci-d. not. 312.

(316) Boario verò in foro Græcum, Græcamque defoſſos, aut aliarum gentium cum quibus tunc res eſſet, etiam noſtra ætas vidit ; cujus ſacri præcationem, qua ſolet præire quindecim virûm Collegii magiſter, ſi quis legat, profectò vim carminum fateatur, ea omnia approbantibus octingentorum triginta annorum eventibus. *Plin. Hiſt. Nat. lib. XXVIII. cap. 2. p.* 557. Le P. Hardouin ſur le paſſage de Pline, &, en particulier, ſur ces paroles *etiam noſtra ætas vidit* a fait cette remarque : Plutarchus qui non Græcum Græcamque modò, ſed & gallum ſimul gallamque defoſſos refert, id quoque haud multis ante ſe annis, contigiſſe ait, *ἐν πολλοῖς ἔτεσιν ἔμπροσθεν* in Quæſt. Rom. p. 283. & ad Vaſpaniani tempora referendum id videtur, vel certe Neronis ; ſed & illud priùs accidiſſe narrat Livius XXII. pag. 225. Dans l'endroit cité Tite-Live XXII. cap. 57. parle de la condamnation des Veſtales *Opimia* & *Floronia*, mais non pas de celles dont il s'agit ici.

(317) Sueton. Domitian. cap. 8.

que Vespasien & Tite négligerent de punir l'impudicité de ces Vierges.

3°. Enfin, ce qui est décisif, Tite-Live dans un de ces Livres qui est perdu, & dont nous n'avons que les Sommaires, rapportoit (318) la condamnation des Vestales *Emylia*, *Licinia* & *Martia* au Consulat de C. Porcius-Caton, qui tombe sur l'an 640 de Rome. Les Blétonnésiens ne sçauroient donc être les habitans de la Grande-Bretagne, dans laquelle les Romains ne passerent qu'environ 60 ans après, sçavoir l'an de Rome 699. Le P. Hardouin s'étoit aussi trompé, en plaçant sous le régne de Vespasien, des événemens antérieurs de près de 200 ans. Les trois Vestales qu'on vient de nommer, ayant été convaincues & condamnées l'an de Rome 640, les Romains, pour expier ce sacrilége, firent enterrer vivans dans les Marchés-aux-Bœufs, un Gaulois & une Gauloise, & en même tems un Grec & une Grecque. Ce fut quelques années après, que l'on manda à Rome les Magistrats des Blétonnésiens, qui avoient immolé un homme à leurs Dieux, & qu'on leur défendit d'offrir à l'avenir de semblables Sacrifices. Comme l'Edit du Sénat, qui interdisoit ces barbares Sacrifices, fut publié l'an 657 de Rome, il fut très-vraisemblablement donné à l'occasion de ces Blétonnésiens, qui étoient, selon les apparences, un Peuple de la Gaule Narbonnoise (319), ou, si l'on veut, les Habitans d'une île voisine de cette Province.

§. XXIII. Revenons à notre sujet. On ne contestera pas sans doute que les Romains abolirent peu à peu les Sacrifices humains dans toute l'étendue de leur domination. Lorsque Jules-César commandoit en Espagne, où il avoit été envoyé en qualité de Prêteur, il abolit (320) cette barbare superstition à Gades, où elle avoit été apportée par les Phéniciens, & où elle s'étoit conservée jusqu'à son tems. Il ne faut pas douter qu'il n'ait donné dans la suite de semblables ordres dans les Gaules qu'il avoit conquises, & dont il garda le gouvernement pendant près de dix ans. Lucain l'insinue assez clairement, puisqu'il dit aux

(318) Epitome Livii lib. LXIII. *Voyez* aussi Oros. lib. V. cap. 15.

(319) Plutarque les appelle Βλετονεσίοι. Si le mot *Nesios* ou *Nesioi* désignoit ici une île ou des insulaires, comme le prétend M. Bruzen de la Martiniere, Plutarque auroit dû écrire Βλετονησίοι. Au reste, Strabon parle d'une île voisine de Marseille, qui portoit le nom de *Blasio*. Strabo IV. p. 181.

(320) Cicero Orat. pro Balbo cap. 43. Du Valois a jugé, avec raison, que par ces mots *inveteratam quandam barbariam*, Ciceron désignoit les Sacrifices humains. Vales. in not. ad Excerpt. ex Dione p. 116.

Druïdes (321) qu'ils avoient renouvellé pendant les guerres civiles des Romains, les barbares cérémonies qu'ils avoient été obligés d'interrompre après la conquête des Gaules.

Il est vrai qu'Auguste (322) n'avoit d'abord défendu qu'aux seuls Citoyens Romains de prendre part aux cruelles cérémonies que les Gaulois pratiquoient. Mais il paroît très-vraisemblable, qu'il rendit ensuite cette défense générale, & qu'il abolit les Sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire. Sans cela, il seroit difficile de comprendre que des Historiens qui ont écrit peu après la mort d'Auguste, eussent pu parler de ces Sacrifices comme d'une superstition qui étoit abolie dans les Gaules, ou qui ne s'y pratiquoit, au moins, que fort secrettement. Par exemple, Strabon qui publia sa Géographie vers le commencement du régne de Tibere, après avoir parlé de la coutume qu'avoient les Gaulois de clouer aux portes des Villes, les têtes des ennemis qu'ils avoient tués à la guerre, ajoute (323): » Les Romains ont, cependant, fait quitter aux Gaulois cette barbarie, & » les ont désabusés des Sacrifices & des divinations, qui ne s'accor» doient pas avec nos coutumes «.

Pomponius-Mela, qui vivoit sous Tibere, ou, pour le plus tard, sous Néron, dit aussi (324) » que les Gaulois sont des Peuples fiers, » superstitieux, qui, autrefois, ont porté la férocité jusqu'à se persua» der que l'homme est la plus excellente victime que l'on puisse offrir » aux Dieux. Quoique cette barbare superstition soit abolie, il en reste » pourtant quelques traces. A la vérité, ils ne font pas mourir les hom» mes qu'ils ont dévoués aux Dieux; mais ils les font, au moins, appro» cher de l'Autel, & leur répandent du vin sur la tête «.

Pline, qui écrivoit sous l'empire de Vespasien, reconnoît également que l'on n'offroit plus de victimes dans les Gaules (325): » Il n'y a » pas long-tems que les Peuples, qui sont au-delà des Alpes, avoient » encore la coutume d'immoler des hommes. Les Romains, dit-il ail» leurs (326), ont rendu au genre humain un service inestimable, » en abolissant cette horrible superstition, qui faisoit regarder le Sa-

(321) Lucan. I. v. 450.
(322) Ci-dessous, §. 24. not. 333.
(323) Strabo IV. 198.
(324) Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 71.
(325) Plin. Hist. Nat. lib. VI. cap. 2. p. 6.
(326) Ci-d. §. 21. not. 310.
(327) Salmasius in Exercit. Plin. Prolegom.

» crifice d'un homme comme la chose du monde la plus sacrée ».
Enfin, si Solin, qui a écrit après le régne d'Alexandre Mammée (327), reconnoît (328) qu'on accusoit les Gaulois d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, il avertit en même tems, qu'il n'oseroit pas garantir la vérité du fait.

§. XXIV. De tout ce qu'on a dit ci-dessus, il faut conclure que les Romains n'eurent jamais la pensée d'ôter aux Gaulois, ni leur Religion, ni leurs Druïdes. S'il en étoit autrement, les Druides (329) & les Dryades (330) ne paroîtroient pas dans l'Histoire jusqu'au tems de Dioclétien & de Constantin-le-Grand. Mais le Sénat, & ensuite le Empereurs, défendirent, sous des peines séveres (331), les Divinations & les Sacrifices humains, parce que les Loix d'une bonne politique l'exigeoient, & que des abus semblables ne doivent point être tolérés dans une Société bien réglée. Les Divinations étoient une imposture dont les Prêtres abusoient souvent pour troubler le repos de l'Etat, & elles ne servoient ordinairement qu'à remplir les particuliers qui y ajoutoient foi, de fausses craintes, ou de vaines espérances. Les Sacrifices humains étoient une barbare superstition, & cette superstition faisoit perdre inutilement à l'Etat une partie de ses Sujets. Par ces raisons, le Sénat avoit aboli (332) dans la Gaule Narbonnoise, dès l'an 657 de Rome, les Sacrifices dont est question. Ils furent aussi abolis d'une manière insensible, dans la Gaule que l'on appelloit barbare, & qui avoit été conquise par Jules-César. Mais, comme les Gaulois étoient fort attachés à leurs superstitions, & comme ils continuerent long-tems d'immoler en secret des victimes qu'il ne leur étoit plus permis d'offrir publiquement, on fut obligé de renouveller souvent les Edits, qui avoient été donnés sur ce sujet. Auguste n'avoit (333) d'abord défendu qu'aux seuls Citoyens Romains, de participer aux barbares cérémonies des Gaulois. On a exposé les raisons qui font juger que sur la fin de son régne, il abolit les Sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire.

Quoi qu'il en soit, Tibere, successeur d'Auguste, n'épargna rien

pag. 111. 271. 839.

(328) Solin. cap. 34. pag. 200. Edit. Salm. cap. 21. p. 30.

(329) Ci-dessous, not. 340. 341. 343.

(330) Ci-d. §. 18.

(331) Ci-d. §. 23. not. 323.

(332) Ci-d. §. 21. not. 319. & §. 22.

(333) Sueton. Claudio cap. 25.

pour

pour bannir cette superstition (334), tant des Gaules que de cette partie de l'Afrique (335), qui étoit soumise à sa domination. L'Empereur Claude prit aussi fort à cœur l'abolition des Sacrifices humains. Il extirpa, selon la remarque d'Aurélius Victor (336), les fameuses superstitions des Druïdes, ou, comme le dit Suetone (337), leur cruelle Religion, c'est-à-dire la coutume d'offrir des Victimes humaines. » Malgré tous ces soins, dit Eusebe (338), l'on ne cessa d'immoler des » hommes que sous l'Empereur Adrien, lorsque la Doctrine de Jesus-» Christ commençoit à éclairer les esprits dans toutes les parties du » monde «.

Tous les Auteurs que l'on vient de citer, s'accordent à confirmer le sentiment qu'on s'est proposé d'établir. Ils parlent de l'abolition des Sacrifices humains, mais ils ne font aucune mention de l'extirpation de la secte des Druïdes. La seule difficulté qui reste, est celle qui se tire du célébre passage de Pline. » Les Gaulois, dit cet Historien (339) » ont été entêtés de la superstition d'immoler des hommes, jusqu'à » un tems dont nos Vieillards peuvent encore se souvenir. Car on » sçait, au reste, que l'Empereur Tibere a exterminé, *Sustulit*, » leurs Druïdes, & en général, toute cette sorte de Devins & de » Médecins «. Cependant le même Auteur, rapportant la manière dont on cueilloit le Gui de chêne, parle des Druïdes (340) comme d'un Ordre de Prêtres actuellement subsistant, & qui présidoit au culte Divin parmi les Gaulois. Un passage de Dion Chrysostôme, cité plus haut (341), prouve qu'ils conservoient encore leur autorité du tems de l'Empereur Trajan. Enfin Ausone (342), qui a écrit depuis l'éta-

(334) Ci-dessous, not. 339.

(335) Tertullian. Apolog. cap. 4.

(336) Aurel. Victor. Cæsar. cap. 4. pag. 114. Au reste, il ne faut pas s'arrêter à ce que dit Seneque que Claude introduisit à Rome la Religion des Druïdes, soit parce qu'il le dit dans une Satire fort envenimée, où l'on ne doit pas chercher la vérité, soit parce qu'on entrevoit que cette accusation avoit pour fondement, que les Druïdes, consultés par Claude, avoient déclaré qu'il pouvoit épouser sa nièce, au lieu que ces mariages étoient condamnés parmi les Romains. Senec. Apocolocynth. p. 804.

(337) Ci-d. not. 335.

(338) Euseb. Præparat. Evang. lib. IV. cap. 15. pag. 154. 156. *Voyez* aussi ch. 17. p. 164. Lactant. Div. Instit. lib. I. cap. 21. p. 78.

(339) *Voyez* le texte de Pline ci-dessus §. 21. not. 310. M. Echard n'a pas entendu ce passage. « Tibére, dit-il, avoit aboli, selon Pline, » les Druïdes, les Poëtes & les Devins des Gau» lois, appellés Bardes. ». Hist. Rom. Liv. IV. chap. 3. pag. 150. Cela n'est point exact. Les Bardes étoient proprement les Poëtes des Gaulois; ceux que Pline appelle *Vates*, étoient les *Devins*, qui offroient les Sacrifices, & qui prédisoient l'avenir par l'inspection des victimes. *Voyez* ci-d. §. 15.

(340) Ci-d. §. 19. not. 266.

(342) Ausone avoit été Précepteur de Gra-

bliffement du Chriftianifme dans les Gaules, parlant des Profeffeurs qui enfeignoient dans l'Ecole de Bourdeaux, dit (343) qu'*Attius Patera* étoit de la race des Druides, qu'il tiroit fon origine du Temple de *Belenus*, & qu'il portoit le nom de *Patera*, parce qu'il avoit été Miniftre de ce Dieu. Il dit encore que *Phebitius* (344) avoit été Marguillier de *Belenus*, & qu'il étoit de la famille des Druïdes; ce qui prouve que les Druïdes avoient confervé, jufqu'alors, l'intendance des Sanctuaires.

Il faut donc expliquer néceffairement le paffage de Pline, dont il s'agit, d'une manière qui puiffe concilier cet Auteur avec lui-même, &, qui, d'ailleurs, s'accorde avec la vérité de l'Hiftoire. Voffius a cru réfoudre la difficulté, en difant (345) qu'il ne s'agit dans ce paffage, que de la Ville de Rome, d'où Tibere fit chaffer les Druïdes, les Devins & les Médecins. Mais cette explication eft combattue par les paroles même de Pline, qui dit que » les Gaulois ont été entêtés des » Divinations, de la Magie & des Sacrifices humains, jufqu'au fiécle » où il vivoit; mais qu'ils en font revenus depuis que l'Empereur » Tibere a exterminé leurs Druides, & en général, cette forte de Devins & de Médecins «. Un paffage de Tertullien léve toute la difficulté. » Tibere, dit-il, (346), faifoit *crucifier* les Prêtres qui immoloient des » Victimes humaines «. Voilà le fait que Pline rapporte. Tibere n'abolit point l'ordre des Druïdes; mais il punit du dernier fupplice les Druïdes, &, en général, les Sacrificateurs & les Devins, qui, contre la teneur des Edits, offroient des Victimes humaines, fe mêloient de Divinations & de Magie, & fe vantoient de prédire l'avenir, ou de guérir les malades par le moyen de ces Sciences.

Les Druïdes fubfifterent donc dans les Gaules auffi long-tems que le Paganifme. Mais les chofes changerent de face, lorfque la Religion chrétienne commença à s'y établir (347). Le Peuple, inftruit par de meilleurs Maîtres, abandonna fes Druides, & ne leur apporta plus les préfens & les offrandes, d'où ils tiroient une partie confidérable de leur fubfiftance. Bientôt l'Eglife, foutenue du bas Séculier, alla rui-

tien. Cet Empereur l'éleva au Confulta l'an de Rome 379. Il mourut fous l'Empire d'Honorius. Fabricii Biblioth. Lat. p. 155. 156.

(343) Ci-d. §. 13. not. 136.

(344) Ibid. not. 137.

(345) Voffius de Orig. & progr. Idol. lib. I. cap. 35. p. 135.

(346) Tertullian. Apologet. cap. 9.

(347) Ci-d. not. 338.

ner les Forêts consacrées, & les autres Sanctuaires des Gaulois. On fit passer les Druïdes pour des Sorciers (348), qui faisoient des Assemblées nocturnes à l'honneur du Diable. De cette manière, on fournit au faux zèle un prétexte pour les persécuter à toute outrance; la ruine du Paganisme dans les Gaules, entraîna nécessairement après soi l'extinction des Druïdes.

CHAPITRE V.

Des personnes qui assistoient aux Assemblées Religieuses.

§. I. ON a parlé, jusqu'à présent, des Sanctuaires où les Peuples Celtes tenoient leurs Assemblées religieuses, des terres qu'ils consacroient au Service public de leurs Dieux, enfin des Druïdes qui étoient les Ministres de leur Religion. La forme de leurs Assemblées & la nature du culte qu'on y offroit à la Divinité, sont les objets qui doivent être discutés dans ce Chapitre.

Les excommuniés en étoient exclus.

Parmi les Gaulois & les Germains, les personnes excommuniées étoient exclues des Sanctuaires (1), & par conséquent des Assemblées, des Sacrifices & des Festins sacrés. Il n'étoit guères à craindre qu'un homme, à qui l'on avoit interdit l'entrée des Sanctuaires, s'y rendit malgré les défenses. D'un côté, les Druïdes faisoient bonne garde dans les lieux consacrés; de l'autre, le Peuple (2), qui se croyoit souillé par la seule vue d'un Excommunié, n'auroit pas manqué de donner main forte au Clergé.

Les Etrangers n'y étoient point admis.

Il est aussi très-probable que les étrangers, c'est-à-dire, ceux qui n'étoient pas initiés dans la Religion du Pays, n'étoient point admis dans ces Assemblées. La loi du sécret, dont on a déjà parlé, sembloit le demander; & l'on ne peut guères expliquer autrement ce passage de Strabon (3): » Artemidore, qui dit avoir été sur les lieux, assure qu'on ne » voyoit autour du Promontoire sacré (4), aucun Temple dédié à » Hercule; il prétend que tout ce qu'Ephore en a écrit, n'est qu'une » pure fiction. Selon lui, il n'y a dans cette contrée aucun Autel » qui soit consacré à Hercule, ou à quelqu'autre Divinité, mais on

(348) Ci-dessus, ch. III. §. 1. not. 18. §. 18. not. 237. 239. 242. §. 20. not. 290.

(1) Ci-d. chap. II. §. 31. not. 244. 245.

(2) Ibid. not. 245.

(3) Strabo lib. III. p. 138.

(4) Cap de S. Vincent, dans le Royaume des Algarves.

» voit en plusieurs endroits, trois ou quatre grosses pierres, posées » l'une auprès de l'autre. En conséquence d'un ancien usage, les » gens qui vont visiter le lieu, tournent ces pierres & font croire aux » autres qu'elles ont changé de place d'elles-mêmes. Il n'est pas permis » d'offrir des Sacrifices dans cet endroit, ni même de s'y rendre de nuit : » les gens du Pays disent que les Dieux l'occupent pendant la nuit. » Ceux qui sont curieux de voir le Promontoire, vont passer la nuit » dans un village voisin, & s'y rendent de jour. «

Ce Promontoire sacré, dans lequel on voyoit, en plusieurs endroits, de grosses pierres rassemblées, étoit manifestement un Sanctuaire où les gens du Pays alloient faire leurs prières. Pendant le jour, on y menoit les Etrangers; mais, comme on ne vouloit pas qu'ils y offrissent des Sacrifices, ni qu'ils entrassent dans les Assemblées nocturnes des gens du Pays, on leur disoit qu'il étoit défendu d'immoler des Victimes sur le Promontoire sacré, & même de s'y rendre pendant la nuit. Il semble que l'on entrevoie quelque chose de semblable dans un passage de Lucain (5). Enfin cette conjecture est confirmée par des circonstances qui doivent être de poids auprès des personnes sensées. Les Auteurs citent, à la vérité, des témoins, qui disent avoir vû des Forêts, où les Peuples Celtes faisoient leurs Assemblées religieuses, des arbres rougis du sang dont on les arrosoit, des têtes clouées à ces arbres, mais ils n'en produisent aucun qui eût assisté aux Sacrifices & aux Assemblées nocturnes des Celtes.

Les Celtes se rendoient à leurs Assemblées en armes; mais ils y paroissoient avec une vénération profonde.

§. II. On a vu ailleurs (6) que les Celtes se rendoient à leurs Assemblées avec l'épée, le bouclier, & la lance; qu'ils ne quittoient ces armes, ni pendant le Sacrifice, ni pendant la danse, qui étoit une partie de leur culte. Les Sanctuaires n'en étoient pas moins respectés (7); les Celtes n'y entroient qu'avec une vénération profonde. Il y en avoit même où l'on observoit quelque chose d'extraordinaire. Tacite, parlant d'une Forêt sacrée du pays des Semnons (8), dit : » On observe » une autre cérémonie dans cette Forêt. Personne n'y entre qu'il ne soit » lié, pour exprimer par là le sentiment qu'il a de la grandeur de » Dieu, & de sa propre petitesse. Si un homme se laisse tomber, dans

(5) Lucan. lib. III. v. 422.
(6) Ci-dessus, Liv. II. ch. 7. p. 169 & suiv. ch. 10. p. 188. 191. & suiv. & Liv. III. ch. 8. §. 6.
(7) Ci-dessus chap. II. §. 25.
(8) Ci-dessus chap. II. §. 25. not. 195. 199.

» cet équipage, il ne lui eſt pas permis de ſe remettre ſur ſes pieds, » ni à d'autres de le relever; il faut qu'il ſe roule par terre juſqu'à ce » qu'il ſoit hors de la Forêt. Le but de cette ſuperſtition eſt de mon- » trer que c'eſt là où la Nation a pris ſon origine, & que réſide le Maî- » tre de l'Univers, auquel tout doit être ſoumis «.

Pour entendre ce paſſage, il faut remarquer que les Germains (9) & les Sarmates (10), quand ils ne pouvoient plus réſiſter à un ennemi, & qu'ils ſe préſentoient devant le vainqueur pour lui demander la paix, avoient coutume de jetter leurs armes & de ſe proſterner à terre, tenant les mains jointes derriere le dos, de la même manière qu'on les lioit aux priſonniers. Cet acte de ſoumiſſion marquoit qu'ils ſe remettoient entierement à la diſcrétion du vainqueur. La même cérémonie, pratiquée dans un Sanctuaire, indiquoit que l'homme eſt toujours nud, déſarmé, & lié en la préſence de l'Etre ſuprême; que toute la force de ſes armes, n'étant qu'une foible reſſource contre la Puiſſance Divine, il ne lui reſte d'autre moyen de ſalut, que de ſe déclarer humblement le priſonnier & l'eſclave du Maître de l'Univers.

§. III. A l'égard du culte même que les Peuples Celtes rendoient à leurs Dieux, on peut le réduire commodément à ces cinq chefs principaux: la Prière, les Sacrifices, le chant des Hymnes, la Danſe, dont ce chant étoit accompagné, les Feſtins ſacrés. Tous les Peuples qui ont reconnu une Divinité, ont fait auſſi de la Priere l'une des parties les plus eſſentielles de la Religion. Cela eſt naturel. La Religion a pour but d'aſſurer à l'homme la protection & les graces de Dieu: pour les obtenir, il faut que l'homme ſente la dépendance où il eſt à l'égard de l'Etre ſuprême; qu'il reconnoiſſe en Dieu l'auteur & la ſource des biens qu'il déſire, & qu'il exprime ces ſentimens par la priere.

Le culte que les Celtes rendoient à la Divinité, conſiſtoit 1°. dans la prière.

Les Scythes & les Celtes penſoient, ſur cet article, de la même manière que les autres Peuples, ou plutôt ils avoient, à certains égards, des idées plus ſaines de l'excellence de la priere, que les Nations qui paſſoient pour les plus policées. Quoi de plus beau que la réponſe que fit Anacharſis à un Grec qui lui demandoit ſi les Scythes re-

(9) Ci-deſſus chap. IV. § 17. not. 171. Theodoſii Excerpt. ex Dionis libro LXVIII. p. 774. Xiphilin. Excerpt. ex Dion. lib. LXVIII. p. 774.

(10) Ammian. Marcellin. lib. XVII. cap. 13. p. 182.

connoiſſoient quelques Divinités. » Oui, *dit-il* (11), nous reconnoiſ-
» ſons des Dieux, & nous croyons même qu'ils entendent le langage
» de l'homme. Nos idées, ſur cet article, ſont toutes différentes des
» vôtres. Vous prétendez nous ſurpaſſer du côté de l'éloquence, &,
» malgré cela, vous vous imaginez que les Dieux entendent avec
» moins de plaiſir, la voix de l'homme, que le ſon des inſtrumens faits
» d'os ou de bois «. Anacharſis avoit raiſon. Les idées & les ſentimens
que la priere exprime, ſont un ſervice raiſonnable, offert par l'eſprit
& par le cœur, auquel Dieu prend infiniment plus de plaiſir qu'à la
muſique que les Grecs regardoient comme la plus belle partie de leur
culte.

La priere étoit donc l'une des principales parties du culte public
de la Divinité, parmi les Peuples Scythes & Celtes. Les Sacrifices &
les autres Cérémonies qu'ils pratiquoient dans leurs Aſſemblées,
étoient toujours accompagnées d'une priere. Par exemple, Hérodote
dit (12) que » les Sacrificateurs des Scythes, quand ils frappoient la
» victime, adreſſoient en même tems, une priere au Dieu auquel elle
» étoit affectée. Ailleurs il dit la même choſe des Perſes (13). Quand un
» Perſe a réſolu d'offrir un Sacrifice à quelqu'un des Dieux dont je
» viens de parler, il conduit la Victime dans un lieu pur, & adreſſe
» une priere au Dieu auquel la Victime eſt deſtinée. Celui qui ſacrifie
» ne prie pas uniquement pour lui-même, mais pour tous les Perſes,
» & ſur-tout pour le Roi, faiſant, ainſi dépendre ſa propre félicité de
» celle du corps dont il eſt membre «. Tout de même, quand les
Gaulois faiſoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne (14), » un
Druïde immoloit deux taureaux blancs, & prioit Dieu qu'il rendît ce
don ſalutaire à tous ceux qui le recevroient «.

Les Celtes récitoient leurs prieres en chantant.

Ce que les Celtes avoient ici de particulier, c'eſt 1°. Que leurs
prieres étoient des Hymnes qui ſe récitoient en chantant. On l'a prouvé
fort au long dans l'un des Livres précédens (15). La priere que le
ſoldat faiſoit en allant à la charge, étoit un cantique auſſi bien que l'ac-
tion de graces qu'il offroit après la victoire. Les Cantabres chantoient

(11) Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. Tom. II. p. 148.

(12) Herodot. IV. 60.

(13) Herodot. I. 132. Voyez auſſi Strabon XV. p. 732.

(14) Plin. Hiſt. Nat. lib. XVI. cap. 44. p. 312.

(15) Ci-deſſus Liv. II, ch. 10. p. 186, & ſuiv.

des Hymnes jusques sur la croix & au milieu des tourmens (16). On voit bien que ces Hymnes étoient des prieres convenables à leur état, par lesquelles ils se recommandoient à Dieu, & lui demandoient qu'il reçût leur ame dans le séjour de la félicité.

Peut-être qu'on ne se tromperoit pas en portant le même jugement des Cantiques (17) auxquels les Prêtres ou les Médecins Thraces attribuoient la vertu de guérir les maladies. C'étoit des prieres destinées à fléchir les esprits irrités qui avoient la vie & la santé de l'homme entre leurs mains. Cette coutume de chanter les prieres s'étendoit jusqu'aux Perses. De-là vient que Strabon, parlant des prieres que les Mages adressoient au feu & à l'eau, les appelle (18) ἐπῳδὰς, des cantiques, ou des enchantemens. Hérodote dit (19) aussi que les Mages chantoient la Théogonie sur les chairs de la victime que l'on avoit immolée, & que c'étoit en cela que les Perses faisoient consister la consécration. La Théogonie étoit un Hymne qui, rapportant l'origine de toutes les choses à Dieu, avertissoit, par cela même, les hommes de rendre hommage au Créateur de tous les biens qu'ils tenoient de sa libéralité, & de lui offrir le sacrifice d'un cœur plein de reconnoissance pour ses bienfaits.

Pour revenir aux Celtes, & à la forme de leur culte, il est assez vraisemblable que le Druïde, en recevant les Victimes & les autres Oblations de la main de l'Offrant, entonnoit une priere que l'Assemblée chantoit avec lui; & il paroît naturel d'expliquer, de cette manière, le passage de Diodore de Sicile, qui dit (120) » que les Gaulois n'offroient aucun Sacrifice sans le ministère des Druïdes, parce qu'ils » étoient persuadés qu'un homme qui veut offrir des présens aux » Dieux, ou leur demander des graces, doit recourir à la médiation » de ceux qui connoissent la Divinité, & qui sont ses confidens «.

Les Celtes faisoient un tour à gauche pendant leurs prieres.

2°. Une autre coutume particuliere aux Celtes, c'est que, récitant leurs prieres debout, tenant le bouclier de la main gauche, & la lance de la droite, ils avoient coutume de tourner le corps tout entier du

(16) Ibid. p. 225.

(17) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 1. not. 11. Liv. IV. ch. 4. §. 10.

(18) Strabo. lib. XV. p. 732. 733. ci-dessus Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 36. ch. 10. §. 2. not. 17.

(19) Herodot. I. 132.

(20) Ci-dessus ch. IV. §. 2. not. 5.

côté gauche (21). Pline a cru que cela méritoit d'être remarqué, parce que les Romains avoient un usage tout opposé. » Quand nous adorons, dit-il (22), la Divinité, nous baisons notre main droite, & » nous faisons faire un tour de ce côté-là à tout notre corps ; au » lieu que les Gaulois croyent qu'il y a plus de dévotion de se tourner du côté gauche «. Les Anciens ne disent point quel étoit le sens & le but de cette cérémonie, & pourquoi la pratique des Romains différoit sur cet article de celle de Gaulois ; mais il importe peu (23) de s'en occuper.

Conjectures sur cet usage.

Peut-être la coutume de tourner tout le corps, & de regarder ainsi successivement vers les quatre parties du monde, marquoit-elle que la priere s'adressoit au Dieu *Teut*, à l'esprit universel, & non pas aux Divinités subalternes qui étoient attachées à certains élémens, & à un lieu déterminé. Peut-être que les Gaulois regardoient comme une chose plus respectueuse, de se tourner en priant du côté gauche, parce qu'un homme, armé à la manière des Celtes, se découvroit en tournant à gauche, au lieu qu'il se couvroit & se mettoit en défense en tournant à droite. Peut-être enfin cet usage n'étoit-il qu'arbitraire, de même que plusieurs autres cérémonies, tant anciennes, que modernes.

Le culte des Celtes consistoit 2°. dans les Sacrifices.

§. IV. Les Sacrifices étoient la seconde partie du culte religieux des Peuples Celtes. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner qu'elle pouvoit être l'origine d'un usage, en vertu duquel l'homme prétendoit offrir à la Divinité des choses dont elle n'a pas besoin, & qu'elle a manifestement

(21) Lucan. *lib. I. v.* 50.

Et vos barbaricos ritus moremque sinistrum Sacrorum, Druidæ, positis repetistis ab armis.

Dom Jacques Martin, dans le Livre I. de *la Religion des Gaulois*, a prétendu, pag. 239, que ces mots *moremque sinistrum sacrorum*, désignent la coutume singulière de se tourner à gauche dans l'exercice de la Religion. Pour tout homme qui entend le Latin, Lucain parle évidemment du barbare & sinistre usage d'immoler des victimes humaines. Les Romains l'avoient interdit avec beaucoup de raison ; mais, selon les apparences, ils ne s'embarrassoient guères que les Gaulois se tournassent à droite ou à gauche en faisant leurs prières. *Note de l'Editeur.*

(22) Plin. Hist. Nat. lib. XXVIII. cap. 2. pag. 564. Ce que Pline dit ici est confirmé par Plaute & par Plutarque. Plaut. Curculion. Act. I. Scen. I. v. 70. Plutarch. Camill. Tom. I. p. 131. Casaubon, ad Athen. p. 279. a donc jugé avec raison qu'il y a faute dans le passage d'Athenée, qui dit que *les Celtes adorent les Dieux en se tournant vers la droite.* Athen. lib. IV. cap. 12. p. 152. Le Pere Hardouin, dans ses Notes sur le passage de Pline, prétend que les Gaulois se tournoient, en priant, de la gauche à la droite, & les Romains de la droite à la gauche. Pline, Plaute & Plutarque disent expressément le contraire.

(23) On peut voir Barn. Brissonii Form. lib I. p. 35. Petri Pithœi adv. lib. I. cap. 3. & 7.

destinées

destinées à l'utilité du genre humain. Quand il seroit vrai que la Religion naturelle approuve & prescrit les Sacrifices, proprement ainsi nommés, il faudroit toujours convenir que les Celtes offroient leurs Victimes dans des vues, non-seulement superstitieuses, mais encore illégitimes. C'est ce qu'on aura occasion de prouver, en examinant les raisons par lesquelles ils prétendoient justifier la nécessité & l'utilité des Sacrifices. Il suffira de remarquer ici que ces Peuples offroient à leurs Dieux des victimes de toute espèce, comme les autres Payens, quoiqu'ils le fissent avec des cérémonies différentes. Jules-César s'est assurément trompé, lorsqu'il assure (24) que les Germains n'ont point de Sacrifices ; &, supposé qu'il n'eût voulu dire autre chose, sinon que ces Peuples ne faisoient pas beaucoup de cas des Sacrifices, il n'auroit pas laissé d'être mal informé, parce qu'il est constant que les Germains offroient des Sacrifices dans toutes leurs Assemblées, & qu'ils déféroient beaucoup aux présages qui se tiroient des entrailles des victimes.

Les Sacrifices barbares des victimes humaines se présentent naturellement les premiers. Plutarque, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, a cru pouvoir proposer, à l'occasion de ces usages inhumains, cet étrange problême : *Si l'Athéisme n'est pas préférable, par » plusieurs endroits, à la superstition?* N'auroit-il pas mieux valu, *dit il* » (25), que les Gaulois n'eussent jamais eu aucune idée de la Divinité, » qu'ils n'en eussent rien appris, ni par leur propre méditation, ni par » la voie de l'instruction, que de se figurer des Dieux, qui prennent » plaisir à l'effusion du sang humain, que de regarder comme le culte » & le sacrifice les plus parfaits qu'on puisse leur offrir, ceux où l'on » égorge des hommes à l'honneur de la Divinité «.

Des victimes humaines.

Plutarque, & ceux qui, de nos jours, ont pris plaisir à faire valoir ces argumens, auroient pû exercer leur génie plus utilement qu'à examiner de semblables questions. Il est très-naturel que des soldats qui se trouvent dans la nécessité de choisir entre deux maux dont l'un & l'autre est inévitable, examinent & décident ce problême : *Si une mort honorable n'est pas préférable, à plusieurs égards, à une dure & honteuse*

(24) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 1.
(25) Plutarch. de superstit. Tom. II. p. 171.

captivité. Mais il eſt abſolument inutile de demander *s'il ne vaudroit pas mieux être ſcélérat que ſuperſtitieux ; ſi la ſuperſtition n'eſt pas un plus grand mal que l'impiété*, parce qu'un homme ſage ne ſera jamais réduit à choiſir entre l'Athéiſme, qui arrache la Divinité de ſon trône, & la ſuperſtition qui ne l'y place que pour l'outrager par un culte barbare, indigne de ſa grandeur & de ſa bonté, & directement oppoſé à l'eſprit de la Religion, qui n'exiſte que pour la conſolation & pour le bonheur de l'homme, qui eſt faite pour le faire jouir dès cette vie, des biens ineffables qui l'attendent dans l'autre. Il faut, cependant, rendre juſtice à Plutarque. Cet Ecrivain-Philoſophe ne paroît avoir eu aucune mauvaiſe intention, en propoſant cette odieuſe queſtion. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût en dire autant de ceux qui, de nos jours, font profeſſion de Philoſophie & examinent la même thèſe. S'ils ſe ſont acharnés à prouver que la Religion a toujours fait plus de mal que de bien, n'eſt-ce pas pour en conclure que toutes les Religions ne ſont que des ſyſtêmes politiques que l'ambition & la corruption des Miniſtres des différens cultes, ont rendus ſi odieux & ſi dangereux, qu'il faut ſe paſſer de Religion ? S'ils n'ont point oſé avancer ouvertement cette conſéquence, au moins ſuit-elle néceſſairement de leurs principes. On avouera de très-bon cœur, que la ſuperſtition faiſoit de terribles ravages parmi les Celtes, & qu'elle les portoit à des excès de cruautés dont la ſeule idée fait frémir. C'eſt ce que diſoit Diodore de Sicile (26) : » La férocité des Gaulois ſe remarque » ſur-tout dans leur Religion. Il n'y a rien de plus impie que les victi- » mes qu'ils préſentent à la Divinité, ni rien de plus barbare que la » manière de les offrir «. On avouera auſſi que dans chaque Religion il a régné des ſuperſtitions, & qu'il en régne encore aujourd'hui, qu'il s'eſt toujours trouvé des Prêtres ambitieux, fanatiques, ignorans ou corrompus, qui ont boulverſé les Sociétés ; mais loin de nous qu'à cauſe des abus, il faille ſe paſſer de la Religion. Ceux qui prêchent cette Doctrine ſont encore plus dangereux que les Prêtres contre leſquels ils déclament. Tout Miniſtère ſage détruira les ſuperſtitions, fermera la bouche aux mauvais Prêtres, & protégera la Religion (*).

(26) Ci-d. Liv. II. chap. 19. p. 290-291.

(*) Voyez les *Diſſertations ſur l'union de la Religion de la Morale & de Politique* ; tirées d'un Ouvrage de M. WARBURTON, par M. SILLOUETTE. *A Londres* 1742. 2 vol. in-12.

§. V. Revenons aux Sacrifices de victimes humaines. Il est constant que tous les Peuples Scythes & Celtes (27) offroient à leurs Dieux des victimes humaines : ce fait n'étant nié par aucun Auteur, quelques remarques générales concernant les superstitions que l'on doit représenter, suffiront, quant à présent. Les preuves se présenteront en foule dans le reste de l'Ouvrage.

Tous les Peuples Scythes & Celtes offroient des victimes humaines à leurs Dieux.

Il faut avouer d'abord que tous les anciens Habitans de l'Europe participoient, à cet égard, à la barbarie des Nations Celtiques. Ils immoloient tous des victimes humaines. On n'est pas surpris de voir que cet usage fût établi parmi les Sarmates. Comme, entre tous les Peuples Scythes, ils étoient les plus cruels, il ne faut pas s'étonner que leur Religion se soit long-tems ressentie de l'extrême férocité de leur naturel. On voyoit, jusques dans le douziéme siécle du Christianisme, des Peuples Sarmates, ou esclavons, (car c'est la même chose), offrir à leurs Dieux (28) tous les Chrétiens qui tomboient entre leurs mains. Il falloit même que le Sacrificateur bût du sang de ces victimes, pour devenir capable de prononcer des oracles. Mais ces Sacrifices avoient anciennement été établis dans la Toscane (29), en Sicile (30), à Lacédémone (31), &, ce qui est très-remarquable, les Athéniens (32), & tous les Grecs (33) en général, long-tems après qu'ils furent sortis de la Barbarie, ne laisserent pas de retenir & de renouveller fort souvent ces cruels Sacrifices, qui étoient en usage, parmi eux, depuis un tems immémorial. Toutes les fois que (34) le Pays étoit affligé de la peste, de la famine, ou de quelqu'autre fléau, il falloit appaiser les Dieux irrités, en leur offrant pour victime propitiatoire, un homme

Tous les anciens Habitans de l'Europe sacrifioient des victimes humaines.

(27) Ci-d, Liv. I. ch. 10. p. 55. not. 22. Liv. III. chap. 2. §. 3. not. 7. ch. 4. §. 7. not. 33. chap. 5. §. 7. not. 26 27. ch 6. §. 4. not. 9. 10. 12. 14. §. 5. not. 27. §. 13. not. 98. §. 14. not. 117. 124. ch. 7 §. 1. not. 1. 10. 15. §. 2. not. 34. chap. 8. §. 3. not. 11. §. 9. not. 73. §. 10. not. 105. 106. §. 11. not. 114. ch. 14. §. 13. not. 113. Liv. IV. ch. 2. §. 3. not. 25. §. 4. not. 31. 33 §. 11. not. 83. § 19. not. 114. 115. 18. chap. 3. §. 4. not. 32. §. 5. not. 44. ch. 4. §. 3. not. 5. §. 14. not. 141. §. 21. not. 310. 311. §. 23. not. 320. 325. §. 24. not. 331. 337. 343. ch. 5. § 4. not. 25.

(28) Helmold. Chronic. Slavor. lib. I. cap. 53. p. 116. lib. II. cap. 12. p. 240.

(29). Schol. ad Pindar. Pyth. II. p. 220.

(30) Virgil. Æneid. IX. v. 585. Servius ad h. l.

(31) Ci-dessus, Liv. III. ch. 8. §. 11. not. 112

(32) Scholiast. ad Aristoph. Equit. p. 181. col. 2.

(33) Tzetz. ad Lycoph. p. 76. Servius Daniel. p. 273.

34) Voyez-en des exemples Euseb. de Laudib. Constantini p. 533. 534. Wier. de Præstig. dæm. lib. I. cap. 7. p 37. 38. Vossius de Orig. & Progress. Idol. lib. II. cap. 4. p. 165. cap. 11, p. 185. Jurieu des Cultes p. 573. & suiv. p. 793. & suiv.

que l'on faiſoit périr avec mille exécrations, par leſquelles on prétendoit le charger de tous les crimes & de tous les maux de la Cité.

On ne prétend pas en conclure que cet uſage venoit des anciens Habitans de la Gréce, c'eſt-à-dire, des Pélaſges. Il eſt vrai que ces Peuples l'avoient porté en (35) Italie, s'il faut en croire Denis d'Halicarnaſſe. Il ſe pourroit, néanmoins, que le nouveau Peuple qui ſuccéda aux Pélaſges, tint cette ſuperſtition des Egyptiens & des Phéniciens, qui avoient envoyé pluſieurs Colonies en Gréce, & particuliérement à Thébes & à Athénes.

Au reſte, puiſque » les Sacrifices des victimes humaines étoient en » uſage, comme le dit Euſébe (36), dans la plus grande partie de la » terre, chez les Rhodiens, à Salamine, en Egypte, dans les Iſles » de Ténédos, & de Chius, chez les Phéniciens, dans l'Iſle de Créte, » à Laodicée, à Carthage, chez les Thraces, & parmi les Scythes «, il en réſulte très-naturellement, qu'à cet égard, tous ces divers Peuples n'avoient rien à ſe reprocher. Les Grecs ne pouvoient pas condamner légitimement dans les Celtes, des ſuperſtitions dont ils n'étoient pas exempts. Les Romains, eux-mêmes, après avoir défendu, ſous des peines très-rigoureuſes, aux Gaulois qui leur étoient ſoumis, d'immoler des hommes, ne laiſſoient pas d'en offrir en différentes occaſions (37). N'étoit-ce pas autoriſer indirectement cette cruelle ſuperſtition ? Il ne faut donc pas être ſurpris que l'on ait eu tant de peine à arracher aux Peuples Celtes des Sacrifices qui étoient auſſi anciens qu'univerſellement reçus parmi eux ; mais ces Peuples ne ſe fondoient pas uniquement ſur l'ancienneté de l'uſage : ils croyoient pouvoir le juſtifier par de bonnes raiſons.

---

(35) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 14. not. 115.

(36) Euſeb. Præparat. Evang. lib. IV. cap. 16. pag. 154. *Voyez* auſſi Porphyr. de Abſtinent. lib. IV. p. 221. Edit. Lugdun 1620.

(37) On voit que, du tems de Céſar le Dictateur, deux hommes furent immolés au Champ de Mars par les Pontifes & par le Chef des Prêtres Saliens. Pline dit que, de ſon tems, on avoit enterré vivans un Grec & une Grecque. Plutarque atteſte que, peu d'années avant qu'il compoſât ſes Queſtions Romaines, on avoit auſſi exercé la même barbarie ſur un Gaulois. Vers l'an de J. C. 270, l'Empereur Aurélien demandant au Sénat qu'il fit conſulter les Livres Sibyllins, offre de fournir pour les ſacrifices, des Priſonniers de telle Nation qu'on ſouhaiteroit. *Voyez* Plin. lib. XXVIII. Dio. lib. XLVIII. Vopiſc. de Aurelian. Plutarch. Græc. & Rom. Comp. T. II p. 310. Clem. Alex. Coh ad G. p. 37. Euſeb. Præp. Evang. lib. IV. cap. 16. p. 157. Dio Caſſ. lib. XLIII. pag. 226. Auſon. Idyll. 26. Min. Felix p. 314. Lamprid Heliogab. pag. 809. Echard Hiſt. Rom. Liv. V. ch. 6. p. 166.

§. VI. Ils disoient 1°. Que (38) la vie & le sang d un homme étoient le culte le plus parfait, le Sacrifice le plus agréable que l'on pût offrir à la Divinité. Cette conséquence sembloit résulter, assez naturellement, d'un principe reconnu par tous les Payens. Admettant la nécessité & l'utilité des Sacrifices, regardant la destruction d'un animal comme un hommage, par lequel l'homme reconnoît, non-seulement la dépendance continuelle où il est à l'égard de l'Etre suprême, mais encore les droits que la Justice de Dieu lui donne sur le pécheur, il auroit été bien difficile qu'ils n'en conclussent pas que la plus parfaite de toutes les créatures est aussi la plus excellente de toutes les victimes. En immolant un homme, ceux qui offroient le Sacrifice, reconnoissoient par-là qu'ils avoient reçu la vie de Dieu, qu'ils avoient mérité de la perdre, & qu'ils ne la conservoient que par un effet de la bonté & de la miséricorde de cet Etre suprême. Tel étoit l'un des raisonnemens des Celtes.

Pourquoi, & dans quelles vues les Peuples Celtes offroient a leurs Dieux des Victimes humaines.

Ces Peuples disoient encore (39) que l'homme est infiniment plus parfait, & plus excellent que les animaux. Ils en concluoioient (40) que le Sacrifice le plus excellent que l'on pût présenter aux Dieux, étoit celui d'un homme, & qu'entre (41) tous les actes de la Religion, il n'y en avoit point de plus sacré.

La conséquence étoit certainement fausse, parce que la Religion toute faite pour l'homme & pour le conduire à la perfection & au bonheur dont il est capable, ne lui demande que le sacrifice de ses vices & de ses passions; mais elle sembloit résulter naturellement & nécessairement des principes, ou plutôt des préjugés que les Payens avoient adoptés.

2°. Les Celtes prétendoient que (42) *les Dieux immortels ne pouvoient être appaisés, à moins qu'on ne rachetât la vie d'un homme par celle d'un autre homme;* c'est-à-dire, qu'ayant des Sacrifices d'expiation, destinés à délivrer le pécheur de la peine qu'il avoit méritée par la substitution d'une victime que l'on immoloit en sa place, ils croyoient, en même tems, que cette expiation dépendoit, non de la destruction

(38 Ci-dessus. § 4. not. 25.

(39 Augustin. de Civit. Dei lib. VII. cap. 19. pag. 407.

(40) Ci-d. ch. IV. §. 23. not. 324. Livre III. chap. 4. §. 7. note 33.

(41) Ci-d. ch. IV. §. 21. not. 310.

(42. *Voyez* le passage de Jules-César ci-dess. Liv. III. ch. 17. §. 6. not. 15.

d'un animal (la victime n'auroit pas été équivalente, ni la satisfaction proportionnée), mais uniquement de la mort d'un autre homme. En conséquence de cette idée (43), » les Gaulois se sentoient-ils attaqués d'une maladie dangereuse, se trouvoient-ils dans une bataille » ou dans quelqu'autre danger, ils immoloient des victimes humaines, où ils faisoient vœu d'en offrir «. Par la même raison, ils faisoient périr ces victimes par les tourmens les plus cruels, afin que l'expiation en devînt plus parfaite, afin quelle eût plus de proportion avec la grandeur des crimes qu'elle devoit effacer, ou des maux qu'elle devoit racheter.

Si la vraie Religion admet ces principes, dans un sens raisonnable & avec de justes restrictions (44), il faut, cependant (45), avouer qu'ils étoient faux, & insoutenables, dans le sens que les Celtes leur donnoient. Adorant un Dieu qui prenoit plaisir à voir répandre du sang, qui n'avoit placé l'homme sur la terre que pour y faire un apprentissage de valeur & pour s'y distinguer par la destruction de ses semblables, ils en concluoient que le moyen de fléchir la Divinité étoit

(43) Ibib.

(44) J'ai vu des personnes savantes chercher dans la véritable Religion, le fondement des victimes humaines. « La foi nous apprend, disoient-ils, qu'il lui a fallu une victime » *Théandrique*, c'est-à dire, Divine & Humaine » tout ensemble. Peut-être que ceux qui aborderent les premiers dans les Gaules, avoient » appris des Descendans de Noë, qu'il viendroit quelqu'un qui, par sa mort, répareroit » tout le mal des hommes & de la nature. De » là à des victimes humaines le chemin est » court. » Cette objection est, sans doute, la plus spécieuse que l'on puisse proposer ; mais elle n'a aucune solidité. Il y a une différence essentielle entre le sacrifice de JESUS-CHRIST & tous ceux que les hommes ont offerts à telles Divinités que ce puisse être. En effet, quelle est l'idée que nous présentent ces sacrifices? Elle réunit trois choses : les hommes étoient les sacrificateurs, la victime étoit l'offrande, & la Divinité étoit l'objet auquel on offroit cette victime : Or dans le Sacrifice de JESUS-CHRIST, les hommes ne font nullement le rôle de Sacrificateurs. Les Juifs n'ont fait mourir notre Divin Sauveur que par l'effet de l'aveuglement & de la haine la plus envenimée ; & ils ne l'ont présenté aux Puissances de la terre que comme un criminel, un blasphémateur, un scélérat & un perturbateur du repos public. Il est bien vrai que la mort de JESUS-CHRIST étoit un véritable Sacrifice offert à Dieu, mais la victime étoit volontaire. JESUS-CHRIST étoit, en même-tems, & le Pontife & l'Hostie. Il s'immoloit lui-même à son Pere pour tous les hommes qui, en qualité de pécheurs, avoient tous mérité la mort & la mort éternelle. Ce n'étoit point de la part des hommes que Dieu avoit exigé un pareil sacrifice, puisque, bien loin d'avoir été de leur côté un acte de Religion, ce Déicide a été le plus grand de leurs crimes. On n'en peut donc nullement inférer que Dieu ait jamais demandé aux hommes des victimes humaines. Il est bien naturel de penser que cette espèce de sacrifice dans leurs mains, ne pouvoit être que le fruit de la superstition la plus barbare, suggérée par le Démon même qui est l'ennemi de tout le Genre-humain, & qui ne cherche que sa perte & sa destruction. *Note de l'Editeur.*

(45) *Voyez* ci-dessus Liv. III. ch. 17. §. 6.

de lui promettre du ſang, & que l'on avançoit en faveur auprès de lui, à proportion des victimes humaines qu'on lui offroit. Ainſi les Germains (46), auſſi bien que les Gaulois (47), quand ils étoient ſur le point d'en venir à une bataille déciſive, faiſoient vœu d'exterminer tous les hommes & tous les animaux qui tomberoient entre leurs mains. Selon ces principes, la Divinité favoriſoit toujours le parti qui lui promettoit le plus de victimes.

3°. Les Celtes, en immolant des victimes humaines, cherchoient à découvrir quelque événement qu'il leur importoit de prévoir, ou de s'inſtruire de leur propre deſtinée par le ſang & par les entrailles des victimes.

On a déja vu que cette ſuperſtition étoit commune aux Gaulois (48), aux Germains (49), & aux Eſpagnols (50). Tacite remarque que les Habitans de la Grande-Bretagne (51) en étoient auſſi fort entêtés. Tous ces Peuples ajoutoient foi à différentes obſervations que les Devins faiſoient en égorgeant un homme; ils regardoient ces obſervations comme des préſages certains & infaillibles de tout ce qui devoit leur arriver; ils en concluoient qu'il devoit être très-permis de ſacrifier, non-ſeulement un priſonnier, mais encore un citoyen, lorſque ſa mort étoit un moyen pour prévoir & pour prévenir le danger dont un Etat entier étoit menacé. Ici la conſéquence pouvoit être juſte; mais le principe ne valoit rien. Il falloit avoir perdu toute raiſon pour s'imaginer que la deſtinée des Etats étoit écrite dans les entrailles d'un homme. Mais, ſi cette manière de préſager l'avenir étoit abſurde & ridicule, les Grecs & les Latins, lorſqu'ils eurent aboli les Sacrifices de victimes humaines, n'étoient pas plus raiſonnables de chercher à connoître les choſes futures en fouillant dans les entrailles des brutes.

4°. Les Celtes avoient encore quelques autres raiſons qui ſervoient de fondement, ou, au moins, de prétexte, à ces ſacrifices barbares. Tantôt les malheureux que la ſuperſtition immoloit, étoient des Meſſagers (52) que l'on envoyoit a Zamolxis, & que chacun chargeoit de ſes commiſſions pour les parens & pour les amis qu'il avoit dans l'autre

(46) Tacit. Ann. XIII. cap. 57.
(47) Cæſar VI. 17.
(48) Ci-deſſ ch. IV. §. 14. not. 140, 141.
(49) Ci-d. ch. 2. §. 24. not. 193. 194.
(50) Ci deſſus, ch. IV. §. 8. not. 71.
(51) Tacit. Ann. XIV. 30.
(52) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 18. §. 6. not. 62. 63.

monde. Tantôt on les dépêchoit pour former la ſuite des grands Seigneurs que la mort enlevoit, & la choſe ſe pratiquoit ainſi, non-ſeulement chez les Scythes Septentrionaux (53), mais encore parmi les Gaulois, au milieu deſquels (54) la Femme, les Eſclaves & les Cliens d'un homme de qualité étoient immolés, ou ſe donnoient eux-mêmes la mort auprès de ſon bûcher.

Les hommes qui étoient ſacrifiés de cette manière, mouroient ordinairement ſans aucun regret, & avec la ferme eſpérance de paſſer ſûrement & infailliblement à une vie bienheureuſe. Cette perſuaſion étoit en eux, l'effet du dogme capital (55) de la Religion des Celtes, de cette idée qu'une mort violente étoit le ſeul chemin par lequel l'homme pût parvenir au ſéjour de la gloire & de la félicité.

Les Peuples Celtes choiſiſſoient pour victime les Priſonniers de guerre.

§. VII. Il faut voir préſentement quels étoient les ſujets que les Celtes avoient coutume de choiſir pour les Sacrifices dont nous parlons. L'uſage le plus ancien & le plus commun étoit d'immoler ceux que l'on faiſoit priſonniers à la guerre. Comme ces Peuples belliqueux promettoient à leurs Dieux de ſemblables victimes à l'entrée de la campagne, & à la veille de l'action, ſur-tout, lorſqu'il y avoit apparence que le combat ſeroit meurtrier, ils ne manquoient jamais, après le gain des batailles, de s'acquitter de leur vœu, & d'offrir ce qu'ils appelloient le plus excellent de tous les ſacrifices, aux Dieux, par le ſecours deſquels ils croyoient avoir remporté la victoire. On le pratiquoit ainſi en Eſpagne (56), dans les Gaules (57), dans la Grande-Bretagne (58), & dans toute la Germanie (59).

Cependant il étoit rare que l'on immolât tous ceux que l'on avoit faits priſonniers ſur l'ennemi, & encore plus, que l'on exterminât, à la façon de l'interdit, les femmes, les enfans, les animaux, avec tout ce

(53) Ibid. not. 65. 66.

(54) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 18. §. 1. not. 13. §. 6. not. 52. 53.

(55) Ci-deſſus, Liv. III. ch. VI. §. 16. not. 195. ch. 7. §. 2. not. 3. ch. 14. §. 13. not. 113. 114. ch. 18. §. 10. M. Keyſler dans ſes Antiq. Sept. p. 127. prouve que le mot *Valhalla*, par lequel les Peuples Septentrionaux déſignoient le *Paradis*, ſignifie *Aula Cæſorum*, le Palais de ceux qui ont perdu la vie par une mort violente.

(56) Strabo III. p. 155.

(57) Athen. IV. 119. Euſtath. ad Iliad XXIII. p. 1294. ci-deſſous, §. 9. not. 84.

(58) Ci-deſſus, §. 6. not. 51.

(59) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 7. not. 38. Liv. IV. ch. 2. §. 19. not. 18. 19. §. 24. not 194. Ovid. Triſt. lib. IV. Eleg. 2. v. 35. Sext. Ruf. p. 11-12.

qui

qui avoit appartenu au vaincu. Les Germains (60) & les Gallogrecs (61) font presque les seuls de tous les Peuples Celtes, parmi lesquels on trouve des exemples d'une semblable fureur. Ordinairement on réservoit pour le sacrifice, les Chefs (62) de l'armée ennemie, ou une partie des Prisonniers, après quoi les autres étoient vendus, réduits en esclavage, ou même tués, selon que l'intérêt du vainqueur le demandoit. Par exemple, les Gaulois (63) mettoient à part l'élite des Prisonniers pour les offrir à leurs Dieux. Les Saxons (64) jettoient le sort sur leurs captifs pour immoler le dixiéme, au lieu que les Scythes (65) qu'Hérodote a connus, n'offroient que le centiéme.

Quelques Peuples Celtes immoloient les Etrangers qu'une tempête ou quelqu'autre accident faisoit tomber entre leurs mains.

Plusieurs Peuples de la Celtique immoloient à leurs Dieux, non-seulement les Prisonniers qu'ils faisoient à la guerre, mais encore les Etrangers qui tomboient entre leurs mains. On ne peut guères douter que cette barbare coutume ne fût établie dans la Chersonèse Taurique, qui étoit l'ancienne demeure des Goths. Les Historiens assurent unanimement (66) que l'on offroit à la Diane Taurique les Grecs, & en général, tous les Etrangers que les tempêtes, fréquentes sur la mer noire, jettoient sur cette côte. On accusoit de la même cruauté tous les autres Peuples Scythes (67) établis au tour du Pont Euxin, qui, par cette raison, portoit anciennement chez les Grecs le nom d'ἄξενος (68) *inhospitalis*. Un ancien Commentateur d'Horace prétend aussi que ces paroles du Poëte (69) *Visam Britannos hospitalibus feros*, font allusion à la coutume qu'avoient les Bretons d'immoler les Etrangers à leurs Dieux.

Les Peuples Celtes recevoient (70), avec beaucoup d'humanité, les Etrangers & les Voyageurs qui passoient dans leur Pays, mais cela ne doit s'entendre que de ceux qui venoient les trouver volontairement. Ils ne faisoient pas, sans doute, le même traitement à ceux qu'une

(60) Ci-dessus, §. 6. not. 46-47. Oros. lib. V. cap. 16. p. 279. 280. Dio. Cass. lib. LIV. p. 536. Strabo IV. 206.

(61) Tit. Liv. lib. XXXVIII. cap. 47.

(62) Florus IV. 12. Herodot. I. cap. 86.

(63) Excepta ex Diod. Sic. lib. XXVI. Ap. Valesf. p. 317.

(64) Sidon. Apollin. lib. VIII. Epist. 6.

(65) Herodot. IV. 62.

(66) Herodot. IV. 103. Pausan. Attic. cap. 43. pag. 103. Scymmus Chius pag. 376. Pomp. Mela lib. II. cap. 1. p. 40. Solin cap. 25. pag. 234. Lucian. Dialog. Jun. & Lat. p. 81. & 94. Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 36. Cyrill. ad Julian. lib. IV. p. 128. Amm. Marc. lib XXV. cap. 8. p. 215. Ovid. Epist. ex Ponto lib. III. Ep. 2. v. 55.

(67) Strabo VII. 298. Min. Felix p. 312.

(68) Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 146. pag. 30.

(69) Horat. Carm. lib. III. Od IV. v. 33. Acronius ad h. l.

(70) Ci-dessus, Liv. II. ch. 17.

tempête, un naufrage, ou quelqu'autre accident conduiſoient, malgré eux, dans la Celtique. Exclus des droits ſacrés de l'hoſpitalité, ils étoient traités (71) en ennemis.

D'autres Peuples Celtes immoloient les Vieillards infirmes & décrépits.

§. VIII. S'il eſt vrai, comme les Juriſconſultes l'aſſurent, que le vainqueur ſoit maître abſolu des biens & de la vie du vaincu (72), il en réſultera que les Celtes péchoient, à la vérité, contre les loix de l'humanité, en tuant des Priſonniers qui étoient ſans défenſe, & hors d'état de leur nuire; ils pouvoient même ſe rendre coupables d'impiété, en offrant à la Divinité des ſacrifices quelle déteſte; mais, au moins, ne commettoient-ils point d'injuſtice, en faiſant mourir des ennemis que le ſort des armes avoit livré entre leurs mains.

Cependant, les Peuples Celtes n'étoient pas, pour cela, plus excuſables, puiſqu'ils immoloient encore leurs propres Concitoyens, & ſouvent même les perſonnes à qui ils devoient la vie. Il eſt certain que les vieillards infirmes & décrépits ne pouvoient qu'être fort à charge à des Peuples Nomades, qui changeoient ſouvent de demeure, & qui ſuivoient tous la profeſſion des armes. Les vieillards, entretenus pendant leur vie, dans l'idée que l'homme eſt né pour la guerre, ſouffroient

(71) Herodot. IX. cap. 118. Nicol. Damaſc. ap. Stobæum Serm. V. pag. 40. Serm. CXXXVI. pag. 400. On voit, par ce que rapporte Nicolas de Damas, que les Thyniens, Peuple Scythe venu d'Europe, avoient dépouillé, au moins en partie, la férocité de leurs Peres. Ils regardoient les Etrangers qui voyageoient dans leur Pays, comme des Perſonnes ſacrées, & leur procuroient tous les agrémens qui dépendoient d'eux. Quant à ceux qu'une force majeure conduiſoit dans la Thynie, ils recevoient avec beaucoup d'humanité, & s'attachoient par les liens de l'amitié ceux qu'une tempête avoit jettés ſur leurs côtes; ils puniſſoient ceux-là ſeuls qui, par tout autre motif, par toute autre rencontre, étoient forcés d'aborder leur Pays.

(72) Cette opinion de quelques Juriſconſultes eſt vraiment digne d'un ſiécle barbare. N'y ayant de guerre que d'Etat à Etat, il eſt évident que le vainqueur n'a aucun droit ſur les Membres de l'Etat oppoſé, dès que ceux-ci ont mis bas les armes. La fin de la guerre n'étant que la deſtruction de l'Etat ennemi, on n'a que le droit d'en tuer les défenſeurs, tant qu'ils ont les armes à la main; mais ſitôt qu'ils les poſent & ſe rendent, ceſſant d'être ennemis, ou plutôt inſtrumens de l'ennemi, ils redeviennent ſimplement hommes, & le vainqueur n'a plus aucun droit ſur leur vie. *Il eſt faux*, dit très-judicieuſement Monteſquieu, Eſp. des Loix Liv. XV. ch 2. *qu'il ſoit permis de tuer dans la guerre, autrement que dans le cas de néceſſité.* Les biens des particuliers ne doivent pas moins être reſpectés par le vainqueur. La juſtice lui permet bien de s'emparer, en Pays ennemi, de tout ce qui appartient au Public; mais elle veut que la perſonne & les biens des Membres de l'Etat vaincu ſoient en ſûreté. Et, d'ailleurs, comment violeroit-on les Loix de l'humanité ſans être injuſte? Il faut croire que M. Pelloutier a été effrayé par l'autorité des Juriſconſultes qu'il cite. S'il avoit examiné la queſtion, ſon cœur n'auroit pas manqué de combattre des maximes ſi étranges, & qui ſont auſſi barbares, auſſi funeſtes à la Société que la coutume d'immoler des victimes humaines à la Divinité. *Note de l'Editeur.*

aussi avec la dernière impatience des infirmités qui les mettoient hors d'état de servir.

Enfin, le dogme capital de la Religion des Celtes, qui croyoient ne pouvoir entrer dans le Paradis que par une mort violente, faisoit regarder comme des lâches (73), & même comme des impies, tous ceux qui consentoient à mourir d'une mort naturelle. Il résultoit de ces maximes, (74) que la plûpart des vieillards se tuoient eux-mêmes, tantôt parce qu'ils étoient dégoûtés de la vie, tantôt par un point d'honneur, tantôt par un principe de Religion, & tantôt pour suivre une coutume établie. Les enfans croyoient aussi rendre service à leurs peres, & s'acquitter d'un devoir de la piété filiale, en les délivrant de la vie d'une manière qui leur assurât la gloire & la félicité du Paradis, d'autant plus que les vieillards demandoient avec instance qu'on leur rendît ce bon office. Ainsi, quand les Hyperboréens (75) avoient atteint l'âge de soixante ans, on les conduisoit hors des portes pour leur ôter la vie. Les Aborigines précipitoient dans le Tibre (76) les hommes sexagénaires, & ils les offroient de cette manière au Pere *Dis*.

Les Scythes Massagétes pratiquoient quelque chose de semblable au rapport d'Hérodote (77). Quand un homme étoit vieux & infirme, sa famille s'assembloit pour l'immoler, avec d'autres animaux, & manger toutes ces viandes mêlées ensemble. C'étoit, selon eux, la plus glorieuse & la plus heureuse de toutes les morts. Au lieu de manger ceux qui mouroient de maladie, on les enterroit comme des impies, qui, tout au plus, méritoient d'être la pâture des animaux voraces. Aussi les Massagétes s'estimoient-ils malheureux, quand ils ne parvenoient point à être immolés. Les anciens Habitans de la Sardaigne avoient encore la même coutume. Ils immoloient (78) à Saturne l'élite de leurs Prisonniers, & les vieillards qui avoient passé l'âge de soixante-dix ans.

Quoique l'on fit périr ces vieillards d'une manière cruelle, ils alloient cependant à la mort avec des démonstrations de joie; ils regardoient comme une chose ignominieuse qu'un homme placé dans de

(73) Amm. Marcell. de Alanis lib. XXXI. cap. 3. p. 620,

(74) Ci-d. Liv. II. ch. 12. not. 87. 88.

(75) Ci-d. Liv. I. chap. 1. not. 23. 24.

(76) Ci-d. Liv. I. chap. 10. not. 122. Liv. III. chap. 6. §. 11. note 75.

(77) Liv. II. chap. 4. not 4.

(78) Suidas in Sardonio risu. Tom. III p. 287. Tzetz. ad Lycophr. p. 87. Hesych in Sardon. risu. Eustath. ad Odyss. XX. v. 302. p. 1893.

ſemblables circonſtances, ſe répandît en pleurs & en lamentations. Il y a plus. Les vieillards eux-mêmes ſe préſentoient volontairement à la mort. Le moment de leur ſacrifice étoit pour eux, le couronnement de leurs plaiſirs & leur plus grand triomphe. Ils ſe régaloient avec leurs parens & leurs amis, chantoient & danſoient, ſe couvroient de l'auriers, & avec cet appareil, ils montoient gaiement ſur un rocher, d'où ils ſe précipitoient, & ils ſe perſuadoient bonnement que cette dernière action de leur vie, leur méritoit d'aller revivre dans le ſéjour des bienheureux.

Il paroît d'après un paſſage de Procope, que l'uſage barbare d'immoler les vieillards qui n'étoient plus en état de ſervir la Patrie, avoit été établi parmi les Hérules, Peuple Germain, que l'Empereur Anaſtaſe reçut ſur les terres de l'Empire (79). « Ayant des coutumes oppoſées à » celles des autres Nations, ils ne laiſſoient vivre ni les vieillards, ni » les malades. Quand un homme étoit accablé par les infirmités de » la vieilleſſe, ou attaqué de quelque maladie incurable, il étoit » obligé de prier ſes parens qu'ils le délivraſſent promptement de la vie. » Pour cet effet, on dreſſoit un grand bucher, ſur lequel on mettoit le » vieillard. Enſuite la famille chargeoit un Hérule, qui ne devoit être » ni parent, ni allié du vieillard, de l'égorger. Dès que la commiſſion » étoit remplie, les parens mettoient le feu au bucher, & ramaſſoient » enſuite les cendres du défunt pour les enterrer. »

Tertullien & Saint Auguſtin (80) remarquent après Varron, que les Gaulois offroient auſſi à leurs Dieux des vieillards. Il en réſulte que cette étrange coutume étoit anciennement établie dans toute la Celtique, & même dans toute l'Europe.

Il y avoit donc entre les Phéniciens, qui étoient des Peuples policés, & nos Celtes, cette différence que chez les premiers, les peres immoloient leurs enfans, au lieu que chez les autres, les enfans rendoient ce ſervice à leurs pères. De quel côté y avoit-il plus de barbarie? Si les Phéniciens diſoient qu'un pere eſt maître de ſes enfans, les Celtes pouvoient s'excuſer, en diſant qu'ils n'ôtoient la vie qu'à des gens à qui elle étoit à charge, & qui demandoient la mort comme une grace, & com-

(79) Procop. Goth. lib. II. cap. 14. p. 419.
(80) Tertullian. Apologet. cap. 9. Auguſtin. de civit. Dei. lib. VII. cap. 19. p. 407.

me l'unique moyen qui leur restât pour parvenir à la félicité de l'autre vie (81).

Plusieurs Peuples Celtes substituerent au sacrifice des Vieillards celui des malfaiteurs.

§. IX. Ce que l'on vient de dire doit s'entendre des tems les plus reculés. Dans la suite, plusieurs Peuples Celtes s'écarterent de la coutume générale, & substituerent d'autres victimes en la place des vieillards qu'ils offroient anciennement. Par exemple, du tems de Jules-César (82), « les Gaulois regardoient » les voleurs, les brigands, & en » général, tous ceux qui avoient été surpris dans quelque crime, com- » me les victimes les plus agréables qu'ils pussent présenter aux Dieux » immortels. Cependant, quand ils ne trouvoient pas assez de victimes » dans cette espèce d'hommes, ils ne faisoient aucune difficulté d'im- » moler des innocens(83). » Diodore de Sicile, qui écrivit quelques an-

(81) Le problême paroît être facile a résoudre. A ne consulter que la Politique, les Phéniciens étoient, sans contredit, plus barbares. Ils affoiblissoient l'Etat, en faisant périr ceux qui en étoient la véritable ressource. Les Celtes n'offroient aux Dieux que des hommes presque inutiles à la Société. Si l'on considére les droits de l'humanité, l'usage des Phéniciens étoit encore plus atroce que celui des Celtes. Ceux-ci étoient animés par une piété mal entendue; mais il n'est pas moins vrai qu'ils croyoient rendre service à des hommes pour qui la vie n'étoit qu'un fardeau. Les Phéniciens n'allégnoient qu'une volonté barbare. Eussent-ils été les maîtres de la vie de leurs enfans, leur cruauté n'en seroit pas moins inexcusable; mais ce droit, qu'ils s'attribuoient, n'étoit pas en lui-même plus raisonnable que le principe de celui des Celtes. *Note de l'Editeur.*

(82) Cæsar. VI. 16.

(83) Le moins déraisonnable des principes des Celtes, étoit, sans doute, celui du sacrifice des hommes coupables, & surtout des meurtriers. Mais par quelle affreuse application, faisoient-ils périr des innocens? & comment, pour de pareils sacrifices, choisissoient-ils les uns plutôt que les autres? Ce fait est si atroce, qu'on seroit tenté de nier que des hommes ayent jamais pû commettre de semblables horreurs. Cependant, la difficulté ne peut tomber que sur la manière, & non sur la substance même du fait. Les sciences ont chacune leur façon de procéder à la recherche des vérités qui sont de leur ressort, & l'Histoire, comme les autres, a ses démonstrations. Les témoignages unanimes d'Auteurs graves, contemporains, désintéressés, en un mot, dont on ne peut contester ni les lumières, ni la bonne foi, constituent la certitude historique, & ce seroit une injustice d'exiger d'elle des preuves d'une espèce différente. En matière de faits, les raisonnemens ne peuvent rien contre les autorités. La coutume d'immoler des victimes humaines, & d'employer, pour ces sacrifices, même des innocens, est un de ces usages barbares & révoltans, dont la certitude est trop bien établie pour qu'on en puisse douter; & ce qui paroît plus étrange, c'est qu'on trouve, chez les Nations les plus policées, des exemples de ces cruels sacrifices: qu'on ouvre Manethon, Sanchoniaton, Hérodote, Pausanias, Josephe, Philon, Diodore de Sicile, Denis d'Halicarnasse, Strabon, Cicéron, Jules-César, Macrobe, Pline, Tite-Live, Lucain, la plûpart des Poëtes Grecs & Latins; qu'on parcoure les livres de l'ancien Testament; qu'on fouille dans une partie des Peres de l'Eglise; de toutes ces dépositions jointes ensemble, il résulte que les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Cananéens, les habitans de Tyr & de Carthage; ceux d'Athenes & de Lacédémone; tous les Grecs du continent des îles; les Romains, les Scythes, les Albanois, les Allemands, les Anglois, les Espagnols & les Gaulois, étoient également plongés dans cette cruelle superstition, dont on peut dire ce que Pline disoit autrefois de la Magie; qu'elle avoit parcouru toute la terre, & que ses habitans, tous inconnus qu'ils étoient les uns aux autres, & si

nées après Jules-César, dit (84) que les Gaulois avoient coutume » de tenir les malfaiteurs en prison pendant cinq ans, tems après le» quel ils étoient mis en croix ; qu'on les consacroit ainsi aux Dieux avec » beaucoup d'autres oblations que l'on brûloit sur de grands buchers, » dressés exprès. » Il dit aussi (85) que « les Prisonniers étoient des vic» times dont ils faisoient un sacrifice à leurs Dieux ; & qu'il y avoit » même dans les Gaules, quelques Peuples au milieu desquels s'étoit » établi l'usage d'égorger ou de brûler, ou de faire périr par quelqu'autre » espèce de supplice, non-seulement les Prisonniers, mais encore tous » les animaux qu'ils avoient pris sur l'ennemi. »

On immoloit des Esclaves.

A l'égard des Germains, il ne paroît pas que, du tems de Tacite, aucun de ces Peuples (86) que cet Historien a connus, conservassent encore la coutume d'immoler des vieillards. D'un côté, ils offroient à leur *Odin* les Prisonniers qu'ils faisoient à la guerre. De l'autre, ils immoloient leurs propres Esclaves (87). Ce dernier usage a même existé jusques dans le huitiéme siécle. C'est alors qu'on voyoit (88) des Chrétiens vendre leurs Esclaves aux Barbares, quoiqu'ils n'ignorassent pas que ceux-ci les achetoient pour les sacrifier à leurs Dieux.

Quelques Peuples Celtes choisissoient les Victimes par le sort.

Les Gétes avoient une coutume qui leur étoit particulière. Les Messagers qu'ils (89) dépêchoient à Zamolxis étoient choisis par le sort, & il semble qu'on eût pris ce parti pour empêcher qu'il n'y eût de la jalousie & de la contention entre les Citoyens qui aspiroient tous à ce ministère.

---

différens d'ailleurs d'idées & de sentimens, s'étoient unis dans cette pratique malheureuse : *Ista toto mundo consensère quanquam discordi & sibi ignoto.* L'Histoire nous offre une infinité de faits ou d'usages si contraires à la nature, que pour l'honneur des hommes, l'on voudroit les contester, s'ils n'étoient prouvés par des autorités incontestables. La raison s'en étonne, l'humanité en frémit ; mais, comme après un mur examen, la critique n'oppose rien aux faits qui les attestent, on est réduit à convenir, en gémissant, qu'il n'y a point d'action que l'homme ne puisse commettre, comme il n'y a point d'opinion qu'il ne soit capable d'embrasser. Après cela, que l'homme vante sa raison, & qu'il conteste encore la nécessité de la révélation. *Note de l'Editeur.*

(84) Diod. Sic. V. 214. Les Frisons immoloient aussi, à leurs Dieux, les Malfaiteurs, &, en particulier, les Sacriléges. Ci-d. ch. II. §. 26. not. 223.

(85) Diod. Sic. V. 214.

(86) Les Hérules, dont nous avons fait mention dans le Paragraphe précédent, n'étoient point connus du tems de Tacite. Ils ne paroissent, dans l'Histoire, que dans les siécles suivans. Procope les fait sortir de l'île de Thulé, & Jornandès, du Danemarck. Procop. Gotth. lib. II. cap. 4. p. 422. Jornand. Get. cap. 3. pag. 612.

(87) Tacit. Germ. cap. 49. ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 105. 106. §. 11. not. 114.

(88) Gregorii III. Papæ, Epist. ad Bonif. 122.

(89) Ci-d. Liv. III. chap. 14. §. 13. not. 113, 114. chap. 18. §. 6. not. 63. 64.

On pratiquoit quelque chose de semblable en Suède, où tous les Membres de l'Etat, sans en excepter le Souverain, subissoient la loi du sort dans les solemnités où l'on offroit aux Dieux des sacrifices humains. Les Suédois regardoient (90) même comme le plus favorable de tous les auspices, quand le sort tomboit sur le Roi, qui étoit immolé au milieu des applaudissemens & des cris de joie de toute la Nation.

Il est très-probable que les Perses (91) & les Illyriens (92) avoient appris des Phéniciens à immoler des enfans. Au reste, les Albanois, établis entre le Pont Euxin & la Mer Caspienne, étoient les seuls de tous les Scythes, qui, dans certains jours, offrissent à leurs Dieux jusqu'aux Ministres de la Religion. Lorsque (93) quelqu'un d'entre eux, saisi d'une frayeur violente, que l'on attribuoit à l'esprit de Dieu, se mettoit à courir seul les campagnes & les forêts, on le lioit d'une chaîne sacrée, comme une victime que la Divinité s'étoit choisie elle-même, &, après l'avoir nourri somptueusement pendant une année, on l'immoloit en pompe à la Déesse, qui, à ce qu'on prétend, étoit la Lune.

A quelle Divinité offroit-on des Victimes humaines ?

§. X. Il reste encore à examiner à quelle Divinité les Peuples Celtes offroient des victimes humaines, &, outre cela, dans quel tems, & de quelle manière on les offroit. La première de ces questions n'arrêtera pas long-tems. Quelques-uns des Anciens assurent que les Gaulois & les Germains immoloient des hommes vivans à Mercure (94) & à Mars (95), qui recevoit encore les mêmes honneurs parmi tous les Peuples Scythes. D'autres prétendent que ces barbares sacrifices s'offroient à Saturne (96) ou à Pluton (97). Dans le fond, tout cela revient à la même chose. Les Etrangers ont désigné (98), sous ces divers noms, le *Teut*, ou le Dieu suprême des Celtes. Le regardant comme le Créateur du monde & de l'homme, ils croyoient lui rendre hommage de la vie par de semblables sacrifices. L'appellant d'ailleurs, le Dieu de la Guerre, s'imaginant qu'il prenoit plaisir à l'effusion du sang, & que l'on n'entroit

(90) Loccen. Antiquit. Sueo-Gotth. p. 15.

(91) Herodot. VI. cap. 114.

(92) Arrian. Expedit. Alex. p. 13.

(93) Strabo XI. p. 503.

(94) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 4. 12. 14. Liv. IV. ch. 3. §. 4. not. 32. §. 6. not. 46. §. 8. not. 79.

(95) Ci-d Liv. III. ch. 4. §. 7. not. 33. ch. 7. §. 1. not. 10. 14. §. 2. not. 24. Liv. IV. ch. 2. §. 11. not. 97. §. 12. not. 119. §. 19. not. 253. ch. 5. §. 6 not. 47, §. 7. not. 56.

(96) Ci-dess. Liv. III. ch. 6. §. 14. not. 117. 122. 123 124. Liv. IV. ch. 5. §. 6. not. 39. §. 8. not. 79.

(97) Ci-d. Liv. III. ch. 5. §. 7. not. 26. 27. ch. 6. §. 14. not. 115. Liv. IV. chap. 5. §. 9. not. 103.

(98) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 6. & 7.

dans le Palais où il résidoit, que par une mort violente, ils trouverent dans ces idées des prétextes pour lui offrir un culte qui convenoit à la férocité de leur naturel.

On ne peut guères douter que la Terre ne participât ici aux prérogatives du Dieu *Teut*, & qu'on ne lui offrît, comme à la mere du genre-humain, les mêmes sacrifices que l'on présentoit à son mari. Outre que les Germains (99) noyoient les Esclaves dont ils s'étoient servis pour laver le charriot de la Déesse (100), on a vu dans le Livre précédent (101), que la Diane Taurique, à laquelle les Scythes sacrifioient tous les Grecs qui tomboient entre leurs mains, étoit indubitablement la terre, la grande Déesse de ces Peuples (102), à laquelle les Thraces immoloient aussi des Vierges.

Peut-être les Celtes offroient-ils encore du sang humain aux Dieux subalternes, qui, selon la doctrine de ces Peuples, résidoient dans les élémens. Il semble qu'on peut l'inférer d'un passage de Lucain où il est dit (103) que l'autel de *Taranis* n'est pas moins redoutable que celui de la Diane des Scythes. Le Taranis des Gaulois étoit, selon les apparences, le même que le *Thor* des Peuples Septentrionaux, c'est-à-dire, un Dieu d'un ordre inférieur, qui étoit chargé de la direction de l'Athmosphère, & présidoit, en cette qualité, aux vents & aux orages. Procope remarque aussi que les Francs qui suivirent le Roi Theudibert en Italie (104), « s'étant rendus maîtres de la Ville de Pavie, immolerent les » femmes & les enfans des Goths qu'ils y trouverent, & jetterent » leurs corps dans le Pô, auquel ils les offroient comme les prémices » de la guerre. » On voit dans ces paroles, que les Germains, qui offroient communément (105) des chevaux & d'autres animaux aux Génies qui résidoient dans les Fontaines & dans les Fleuves, leur immoloient quelquefois des victimes humaines. Néanmoins, il paroît, autant qu'il est pos-

(99) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 3. not. 11. Liv. IV. ch. 5. §. 9. not. 98.

(100) Il ne pouvoit y avoir un moyen plus assuré, pour ensevelir, dans l'ombre du mystere, tout ce qui se passoit dans cette cérémonie. Pour cacher leurs fourberies, il falloit que les Prêtres fussent cruels. « Aussi-tôt, dit Tacite, le Lac » engloutit les Esclaves employés à laver le char » de la Déesse, les étoffes qui les couvroient, » & la Déesse elle-même ; ce qui pénetre les » esprits d'une frayeur religieuse, & réprime » toute profane curiosité sur un mystere que » l'on ne peut connoître, sans qu'il en coûte la » vie à l'instant. » Tacit. Germ. 40.

(101) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 9.

(102) Stephan. de Urb. pag. 512.

(103) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 15. not. 141. §. 16. not. 198. 199. ch. 16. § 8. not. 26.

(104) Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 23.

(105) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 10.

sible

fible d'en juger, qu'on ne le faifoit que dans des cas extraordinaires; le plus excellent de tous les facrifices ne s'offroit ordinairement qu'aux grandes Divinités, c'eft-à-dire, à *Teutates* & à la Terre, qui avoit concouru avec lui à la production de l'homme.

§. XI. A l'égard du tems que les Peuples Celtes choififfoient pour offrir les victimes humaines, on a vu dans le troifiéme Chapitre de ce Livre, que l'ouverture du champ de Mars, ou de l'Affemblée générale de chaque Peuple, fe faifoit, ordinairement, par de femblables facrifices. Le fait eft certain par rapport aux Scythes (106), aux Germains (107), & aux Aborigines (108), & il n'eft pas fans vraifemblance que les Gaulois (109) aient eu le même ufage. En comparant le paffage de Diodore de Sicile, où il eft dit (110) que « les Gaulois tenoient les malfaiteurs en » prifon pendant cinq ans avant que de les offrir aux Dieux, » avec celui d'Hérodote, qui porte (111) que « les Gétes dépêchoient tous les cinq » ans un Meffager à Zamolxis, » il femble que l'on peut en conclure que ces Peuples avoient quelque grande cérémonie tous les cinq ans, comme les Danois (112) en avoient une qu'ils célébroient au bout de neuf ans.

On offroit les facrifices des Victimes humaines, furtout, dans le tems de l'Affemblée générale.

Outre ces jours fixés par les Loix ou par la Coutume, pour offrir aux Dieux du fang humain, les Celtes en offroient encore, extraordinairement, en mille circonftances différentes. On en trouvera plufieurs exemples dans les paffages déja cités. Les malades (113) offroient de femblables facrifices pour obtenir du Ciel leur guérifon. Les fuperftitieux (114) & les poltrons, qui étoient obligés d'expofer leur vie aux périls d'un combat, ou à quelqu'autre danger, croyoient la fauver, en chargeant les Druïdes d'immoler pour eux quelque malheureux. Les Armées (115) confacroient aux Dieux les prémices des Prifonniers qu'elles faifoient à la guerre : d'autres fois on les faifoit mourir (116) pour juger du fuccès de la guerre ou d'une bataille, par certaines obfervations que faifoient les Druïdes en égorgeant un homme. En un mot, le Clergé ne manquoit jamais de prétexte pour demander de femblables victimes, ni le particulier pour en offrir.

---

(106) Ci-d. ch. II §. 11. not. 83.
(107) Ci d. chap. III. §. 4 not. 32. 33.
(108) Ci-d. ch 3. §. 4 not. 39 40.
(109) Ci d ch. 3. § 4. not. 37.
(110) Ci-d. § 9. not 84.
(111) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 113.
(112) Ci-d. ch. 3. §. 5. not 44.
(113) Ci-d. Liv. III. ch. 17. §. 6. not. 15.
(114) Ubi fupra.
(115) Ci-d. §. 10. not. 104.
(116) Ci-d. ch. 2, §. 24. not. 194.

Différentes manières d'immoler les Victimes humaines

§. XII. Il paroît assez par les différens passages, déja cités, que les Celtes immoloient les victimes humaines en différentes manières. On croiroit même volontiers que ces Peuples avoient conçu cette idée barbare & ridicule, que la Divinité prenoit plaisir à voir inventer quelque nouveau supplice pour faire périr les hommes que l'on sacrifioit à son honneur. On les noyoit (117), on les pendoit (118), on les mettoit en croix (119), on les perçoit de flèches (120), on les jettoit en l'air (121) pour les recevoir sur des lances, on les poussoit (122) dans d'affreux précipices, on les assommoit (123) à coups de massue, on les faisoit mourir (124) sous le bâton, on les enterroit (125), ou on les brûloit (126) tout vivans. Les Gaulois pratiquoient à cet égard, quelque chose d'extrêmement cruel. Ils formoient (127) avec de l'osier de grands colosses qu'ils emplissoient de bois & de foin: on y enfermoit ensuite des hommes & des animaux de toute espèce pour en faire un feu de joie. En un mot, comme le disoit Procope, en parlant des Habitans de l'île de Thulé (128): « Quand ces Peuples sacrifioient un Prisonnier, ils ne se contentoient » pas de lui ôter la vie, il falloit qu'il fût pendu, froissé sur des épines, » ou qu'on le fît périr cruellement par quelque autre espèce de supplice. »

Cependant l'usage le plus ordinaire, étoit (129) de faire mourir sous le glaive les hommes que l'on offroit aux Dieux. Il falloit que l'exécution se fit de cette manière, lorsque le sacrifice étoit divinatoire, parce que les Devins jugeoient de l'avenir par le sang & par les entrailles des victimes. Les cérémonies que l'on observoit en les immolant de cette manière, étoient à peu-près les mêmes dans toute l'Europe.

Nous avons vu (130), par exemple, « que les Scythes égorgeoient » les Prisonniers sur un vaisseau destiné à servir de théâtre pour cette » opération. Ils répandoient ensuite le sang qu'ils avoient reçu dans ce

(117) Ci-d. Liv. I. ch. 10. pag. 67. Liv. III. ch. 6. §. 11. not. 75. §. 14. not. 117. ch. 8. §. 3. not. 11. ch. 9. §. 4. not. 23.

(118) Ci-d §. 7. not. 79. ci-dessous not. 128. Tacit. Ann. 161.

(119) Ci-d. §. 9. not. 84. ci-dessous. not. 132.

(120) Ci-d. §. 7. not. 63. ci-dessous. not. 132.

(121. Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 15. not. 195.

(122) Ci d. §. 8. not. 78. ci-dessous. not. 128.

(123) Herodot. IV. 103.

(124) Ci-d. §. 8. not. 78.

(125) Ci-d. not. 118. & §. 9. not. 91. Liv. III. ch. 6. §. 13. not. 98. ch. 5. §. 7. not. 26. 27.

(126) Ci-d. §. 7. not. 62. Cæsar. I. 53.

(127) Ci-d. §. 9. not. 84. ci-dessous not. 132. Cæsar VI. 16.

(128) Procop. Gotth. lib. II. cap. 15. p. 424.

(129) Tacit. Ann. I. 61. ci-d. §. 4. not. 25. §. 6. not. 51. §. 7. not. 62. §. 8. not. 79. §. 9. not. 91. & ch. 2. §. 19. not. 113. ch. 4. §. 23. not. 328.

(130) Ci d. ch. 2. §. 11. not. 83.

» vaisseau, sur l'épée qui étoit le simulacre de leur Mars. » Hérodote qui rapporte ces particularités, ajoute « qu'ensuite les Scythes coupoient » le bras droit des hommes qu'ils avoient égorgés, & qu'ils le jet- » toient en l'air. » Cette cérémonie étoit, selon toute apparence, un hommage qu'ils rendoient au Dieu Mars, de ce qu'il avoit abattu la force de leurs ennemis.

Chez les Cimbres (131), « les Prêtresses égorgoient les Prisonniers » sur une grande cuve, & observoient, avec beaucoup de soin, la » manière dont le sang couloit. Ensuite elles disséquoient le cadavre, » & en examinoient les entrailles selon les regles de la divination. » Dans les Gaules (132), « le Devin frappoit la victime au défaut des côtes, » & tiroit de la palpitation de ses membres divers présages sur l'avenir. »

Cela se pratiquoit de la même manière & dans les mêmes vues par les Lusitains (133) qui sont les anciens Habitans du Portugal, & par les Albanois (134), avec cette différence, néanmoins, qu'après avoir immolé un Prisonnier, les Lusitains lui coupoient la main droite pour la consacrer aux Dieux, c'est-à-dire, pour la clouer à un arbre consacré; les Albanois, au contraire, portoient le cadavre tout entier dans un certain lieu, où tous ceux qui avoient assisté à la cérémonie, alloient le fouler aux pieds. En voilà assez pour montrer que ce qu'il plaisoit aux Celtes d'appeller le plus excellent de tous les cultes & de tous les sacrifices, n'étoit dans le fonds, qu'une cruelle & détestable superstition. Pourquoi parleroit-on plus long-tems de ces horreurs dont la seule idée fait frémir, dont le souvenir deshonore l'humanité, & rabaisse si fort la raison qui rend les hommes si orgueilleux?

Les Celtes o Froient encore à leurs D ux des animaux de toute espèce.

§. XIII. Outre les victimes humaines, les Peuples Celtes offroient encore à leurs Dieux des animaux de toute espèce, des bœufs (135), des brebis (136), des pourceaux (137), des chevres (138). Il y avoit, cependant, deux choses qui distinguoient leurs sacrifices de ceux des autres Payens.

---

(131) Ci-d. ch. 2 §. 24 not. 191.

(132) Ci-d. ch. 4. §. 14. not. 41. Str. IV. 198.

(133) Strabo III. p. 154.

(134) Ci-d §. 9. not 104.

(135) Ci-d. Liv. III ch. 4. §. 1. not. 6. ch. 9. §. 4. not. 29. Pline, parlant des cérémonies que les Druides observoient en cueillant le gui de chêne, dit qu'ils commençoient par immoler deux taureaux blancs. Plin. Hist. Nat. l. XVI. cap 44. p. 312.

(136) Ci-d §. 9. not. 88. & Liv. III. ch. 4. §. 1. not. 6.

(137) Les Suédois en offroient, selon Olaus Rudbeck Atlant cap. 5 §. 8. p. 109.

(138) Ci-dessous, not. 140.

Ils immoloient des chevaux.

En premier lieu, ils immoloient fréquemment, non-feulement des chevaux, mais encore des chiens, ce qui n'étoit pas en ufage, ou ne fe pratiquoit, au moins, que très-rarement parmi les autres Payens. Le cheval eft celui de tous les animaux dont les Guerriers ont toujours fait le plus de cas, & dont ils tirent effectivement le plus de fervice. Par cela même, les Scythes & les Celtes regardoient le cheval comme la victime la plus excellente & la plus agréable que l'on pût préfenter aux Dieux, après les victimes humaines. Ce n'eft pas dans cette feule occafion, que les inclinations guerrieres de ces Peuples influoient fur leur Religion. Ainfi (139), « les Scythes, dans toutes leurs folemnités, immoloient » principalement des chevaux; » & cet ufage, au lieu de leur être particulier, s'étendoit (140) anciennement à tous les Peuples de l'Europe, & même (141) aux Perfes, aux Amazones (142), & aux Troyens (143). Il s'étoit auffi confervé parmi les Romains (144) qui le tenoient des Aborigines, comme les Lacédémoniens (145) l'avoient reçu des Pélafges & des Doriens dont ils étoient defcendus.

Ils facrifioient des chiens.

A l'égard des chiens, on voit que les Thraces (146) & les Cariens (147) en offroient communément à Diane ou à Hécate, c'eft-à-dire, à la Terre. Cet ufage paroiffoit tout-à-fait étrange en Orient, où le chien étoit détefté comme un animal impur, fans doute parce que dans ce Pays, fon corps exhale une odeur infupportable; mais il ne devoit furprendre ni les Grecs, ni les Romains (148), qui avoient eux-mêmes de femblables facrifices. On fait, d'ailleurs, que la fuperftition vouloit qu'on offrît aux Dieux du Paganifme tout ce que l'homme avoit de plus précieux; de forte qu'il ne faut pas s'étonner que des Peuples qui, dans le commencement, ne s'appliquoient pas à l'agriculture, & dont toutes les richeffes confiftoient dans le bétail qu'ils conduifoient d'un pâturage à l'autre, aient regardé un animal, qui leur étoit utile, & même néceffaire pour

(139) Herodot. IV. 6. ci-d. Liv. III. ch. 12. §. 5. not. 33.

(140) Florus IV. 12. Olafs Saga ap. Rudbeck Atlant. cap 5. §. 18. p. 110. Paufan. Attic. cap. 21. p. 50. *Voyez* ci d. Liv. III. ch. 4. § 1 not. 6. §. 2. not. 10. Liv IV. ch. 3 §. 5. not. 45.

(141) Ovid. Faft. lib. I. v. 385. Herodot. VII. 113.

(142) Valer Flacc. Argonaut. II. 256. V. 21.

(143) Ci-d. Liv. III. ch. 9 §. 4. not. 29.

(144) Pomp. Feftus p. 28 29. Feftus Pauli Diaconi p. 345. Julian. Ora. V. p. 176.

(145) *Voyez* la note précédente.

(146) Ovid. Faft I. v. 289. Tzetz. ad h. l. p. 12. Stephan. de Urb. p. 375. Suid. in Samothrace III, 280. & in ἀλλ' εἰ τις Tom. I. p. 108. Hefychius. ci-d. chap. 3, §. 5. not. 4.

(147) Suidas Tom. II. 244. Clem. Alex. Cohort. ad Gent. Tom. I. p. 25.

(148) Plutarch. Quæft. Rom. 52. 68.

la garde de leurs troupeaux & de leurs charriots, comme une victime excellente & très-agréable à la Divinité. Le Guerrier offroit ses chevaux, & le Berger ses chiens. N'étoit-ce pas le plus grand sacrifice qu'ils pussent faire ?

En second lieu, les Peuples Celtes différoient des autres Payens dans la manière d'immoler les animaux, & d'offrir les sacrifices. Au lieu d'égorger les victimes, il leur étoit plus ordinaire de les assommer (149), ou de les étrangler. D'ailleurs, ils ne brûloient aucune partie des animaux qu'ils avoient sacrifiés, & à proprement parler, ils n'en offroient aux Dieux que la vie, ou, tout au plus, la tête (150) que l'on clouoit à un arbre consacré. Après quelques prières que le Sacrificateur prononçoit sur la victime, soit en l'offrant, soit en la disséquant, il la rendoit à celui qui l'avoit présentée pour la manger avec ses parens & ses amis, dans le Sanctuaire même où elle avoit été immolée, de sorte que le festin faisoit toujours la clôture des sacrifices, & des Assemblées Religieuses.

Les autres parties du culte des Celtes étoient le chant des Hymnes & les Danses sacrées.

§. XIV. Il ne sera pas nécessaire d'entrer dans le même détail, par rapport aux autres parties du culte que les Peuples Celtes rendoient à leurs Dieux, parce qu'on a déja eu occasion d'en parler fort au long dans les Livres précédens. Par exemple, on a vu que ces (151) Peuples chantoient dans leurs Assemblées, des hymnes sacrés destinés à les former, non-seulement à la piété, mais aussi à la bravoure, qui étoit la vertu dont ces Peuples faisoient le plus de cas. On a vu (152) encore que ces hymnes se chantoient au son des instrumens, & avec divers mouvemens du corps, de manière que chaque cantique avoit non-seulement son air, mais même sa danse particulière. D'après cela, comment seroit-on surpris que la danse, inséparable du chant des hymnes, fût une partie (153) du culte des Dieux parmi les Celtes. C'est aussi ce qui se pratiquoit parmi les autres Peuples Payens, & même au mileu des Juifs.

Les festins sacrés n'étoient pas particuliers au culte des Celtes.

La coutume de célébrer des festins sacrés dans les Temples & dans les Sanctuaires (154) n'étoit pas plus particulière aux Celtes. Le Payen, regardant la Divinité comme appaisée par le sacrifice qu'il venoit de lui of-

(149) Herodot. IV. 60. 61. Strabo XV. 732. 733.

(150) Ci-d. ch. 2. §. 18. not. 109. Agathias lib I. p. 18.

(151) Ci-d. Liv. II. ch 10. p. 186. & suiv.

(152) Ibid. p. 188. & suiv.

(153) Ci-d Liv. II. ch. 10. p. 192. 193. Liv. III. ch. 6. § 3. not. 4 ch. 8. §. 7. not 52. ch. 17. §. 3. not. 4.

(154) Ci-d. Liv. II. ch. 13. p. 237 Liv IV. ch. 2. §. 32. ch. 3. §. 1. not. 5. §. 4. not. 38.

frir, exprimoit sa satisfaction & sa reconnoissance en mangeant avec ses parens & ses amis, dans quelque endroit du Temple, cette partie des victimes qui leur étoit rendue par les Sacrificateurs; & l'on ne peut disconvenir que ces repas, pourvu qu'on n'y sortît pas des bornes de la sobriété & de la modestie, ne pussent servir à cimenter l'union qui doit naturellement régner entre les membres d'une même Société & d'une même Religion. On voit dans Hérodote (155), que Zamolxis, qui étoit le Souverain Pontife des Gétes, régaloit souvent dans sa retraite les Seigneurs de sa Nation, & qu'il profitoit de cette occasion pour leur enseigner l'immortalité de l'ame. Il n'y avoit en cela rien que de très-louable; mais il faut avouer qu'il se commettoit ordinairement d'étranges excès dans les festins que les Celtes faisoient à l'honneur de leurs Dieux.

L'on observera d'abord que ces festins se réitéroient trop souvent. Par exemple, les Celtiberes (156) passoient toutes les nuits où la Lune » étoit pleine, à danser & à se réjouir avec leurs familles hors des » portes. » Toutes les fois que les Gaulois faisoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne, il falloit (157) « que l'on commençât par pré» parer un sacrifice & un festin au pied de l'arbre. »

2°. Ces festins duroient ordinairement (158) plusieurs jours, & quelquefois (159) des semaines entières. Que ne devoit-on pas craindre de ces excès?

D'ailleurs, les Celtes passoient toutes leurs fêtes à se goger de viandes, & à s'enivrer. Ce n'étoit pas assez d'y manger la chair des victimes que l'on avoit immolées, il falloit y apporter encore (160) des provisions de toute espèce, & sur-tout de grands tonneaux de bierre, que l'on ne manquoit jamais de vuider pendant la solemnité. Ainsi Saint Colomban, passant dans le territoire de Bregentz sur le Lac de Constance, y trouva les gens du Pays qui se préparoient à offrir un sacrifice à leur Vodan, & (161) au milieu de l'Assemblée, un grand tonneau de bierre qui pouvoit tenir vingt bariques, plus ou moins.

3°. C'étoit encore pendant ces festins que l'on buvoit dans les cornes;

(155) Herodot. IV. 95. *Voyez* ce qui a été dit de Zamolxis ci-d. ch. II. §. 28. not. 233. ch IV. §. 12. not 127.
(156) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 4.
(157) Plin. Hist. Nat. l. XVI. cap. 44. p. 312.
(158) Ci-d. Liv. III ch 9. §. 4. not. 22.
(159) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. not 11.
(160) Ci-d. Liv. III ch. 9. §. 4. not. 22.
(161) Vita S. Columbani ap. Duchesne. T. II. pag. 554.

& sur-tout dans les crânes que l'on conservoit pour cet usage (162) dans les Sanctuaires. Chacun des assistans étoit obligé de vuider une coupe entière, premiérement en l'honneur (163) du Dieu *Vodan*, ou *Odin*, ensuite en l'honneur de la Terre & des autres Dieux. Après avoir bu en l'honneur des Dieux, on buvoit en l'honneur des Héros dont il étoit fait mention dans les cantiques que l'on chantoit pendant la solemnité. Des Héros on passoit aux amis défunts & vivans : en un mot, on ne cessoit de porter de nouvelles santés jusqu'à ce que la boisson manquât.

4°. De-là il arrivoit que les fêtes des Celtes étoient un tems de crapule & de débauche, pendant lequel personne ne sortoit de l'yvresse. Quand un ennemi pouvoit les surprendre dans un de ces festins, il les (164) trouvoit endormis, & couchés sous les tables : le plus souvent on les assommoit avant qu'ils fussent éveillés. Les Capitulaires de Charlemagne (165) défendent aux Saxons qui avoient embrassé le Christianisme, de se rendre aux festins que les Payens célébroient à l'honneur de leurs Dieux. Cette Loi étoit conforme à l'esprit de l'Evangile. Tous ceux qui assistoient à ces festins, rendoient un hommage religieux aux fausses Divinités des Payens, & vuidoient une ou plusieurs coupes à leur honneur. C'étoit précisément ce que St. Paul appelloit (166) *boire le calice des Démons, & participer à leur table.*

Grégoire-le-Grand (167) « avoit permis aux nouveaux convertis de » célébrer auprès des Eglises & à la louange du vrai Dieu, les festins » solemnels que les Payens faisoient à l'honneur de leurs Divinités. » Cette condescendance étoit louable, parce qu'il s'agissoit d'une chose qui, en elle-même, n'étoit ni bonne, ni mauvaise; les Apôtres avoient de

(162) Ci-d. Liv. II. ch. 3. not. 78. 83.

(163) Keyssler p. 351. & seq.

(164) *Voyez* en un exemple dans Tacite Annal. I. 50.

(165) Capit. Karol. M. de Partibus Saxon. ap. Baluz. Capit. Tom. I. p. 254. Keyssler p. 71. 331.

(166) « Considérez les Israëlites selon la » chair : ceux d'entr'eux qui mangent de la vic» time immolée, ne prennent-ils pas ainsi part » à l'autel? Est-ce donc que je veuille dire » que ce qui a été immolé aux Idoles, ait quel» que vertu, ou que l'Idole soit quelque » chose ? Non : mais je dis que ce que les » Payens immolent, ils l'immolent aux Dé» mons, & non pas à Dieu. Or, je desire que » vous n'ayez aucune société avec les Démons. » Vous ne pouvez pas boire le calice du Sei» gneur & le calice des Démons. Vous ne pou» vez pas participer a la table du Seigneur, en » mangeant le pain Eucharistique, & avoir part » à la table des Démons, en vous nourissant » de ce qui a été offert aux Idoles. » I. Cor. X. 19. 20. 21.

(167) Gregorii M. Ep. ad Millitum Abbatem in Franciâ lib. IX. Ep. 71. ap. Du Fresne Tom. II. pap. 36.

même permis aux Juifs Chrétiens d'obſerver les cérémonies de la Loi. La permiſſion du Pontife Romain dégénéra bientôt en abus. Le lieu ſaint étoit profané par les abominations que l'on y commettoit, & qui ſont la ſuite naturelle de l'ivrognerie. Les feſtins que les Chrétiens faiſoient près des Egliſes, ou même dans les Egliſes, étoient de véritables Bacchanales Charlemagne ſe vit obligé (168) de les défendre. On ne ſait ſi la Loi de cet Empereur remédia à l'abus, & ſi les feſtins dont il s'agit furent abolis dans les terres de ſon obéiſſance, mais il eſt conſtant que les Peuples du Nord ont conſervé ces repas ſacrés, long-tems après avoir reçu le Chriſtianiſme (169), & qu'ils y pratiquoient des cérémonies Payennes. Par exemple, on y vuidoit des coupes à l'honneur du Pere (170), du Fils, du Saint-Eſprit, de la Sainte Vierge, de St. Etienne, de St. Nicolas, de St. Martin, & de tous les Docteurs de l'Egliſe ; en buvant à l'honneur de la Divinité (171) & des Saints, on leur faiſoit des préſens & des donations pieuſes qui tournoient au profit des Prêtres.

CHAPITRE VI.

Des ſuperſtitions des Peuples Celtes.

§. I. SUIVANT le plan qu'on s'eſt propoſé de ſuivre, on doit parler dans ce Chapitre, des ſuperſtitions des Peuples Celtes. Cet objet ſeul pourroit fournir la matière d'un gros Livre. Mais d'autres ont déja écrit ſur ce ſujet. Il eſt d'ailleurs fâcheux de s'arrêter long-tems à des égaremens ſi marqués, & qui étoient l'opprobre de la raiſon, autant que de la Religion. On va donc traiter cette matière avec le plus de préciſion qu'il ſera poſſible.

Les ſuperſtitions communes à tous les Peuples Celtes, peuvent être réduites à deux chefs généraux, les Divinations & la Magie.

Elles conſiſtoient 1°. dans les Divinations.

§. II. A l'égard des Divinations, c'eſt une queſtion célebre dans les Ecoles, ſi ce qu'on appelle le futur contingent, peut être prévu par

(168) Capit. Kar. M. lib. II. Tit. 11. p. 925.

(169) *Voyez* la Diſſertation de M. Keyſler, qui a pour titre : *Diſquiſitiones de interdicto carnis equinæ uſu, & compotationibus ſacris majorum noſtrorum.* in Antiquit. Septentr. p. 322. & ſeq. & Du Freſne Gloſſar. au mot *Bibere in amore ſanctorum.* Tom. I. pag. 107. & à celui *Cornu*, pag 1340.

(170) Ritus Nuptial Iſlandorum ap. Keyſler pag 350. Chriſtian de ſcala in vita Sancti Venceſlei p. 56. ap Du Freſne p. 607.

(171) Olaus Worinius ad Faſtos Danicos ap. Du Freſne p. 1340.

quelque

quelque intelligence que ce ſoit. Bien des Philoſophes ont prétendu que, comme il n'y a aucune puiſſance qui puiſſe s'étendre à des choſes impoſſibles & contradictoires, il n'eſt pas poſſible auſſi d'acquérir une connoiſſance certaine des choſes qui ſont encore incertaines & contingentes. On peut voir dans Cicéron (1), de quelle manière ceux qui étoient d'un autre ſentiment, ſe tiroient de cette difficulté. Au reſte, la queſtion eſt décidée pour tous ceux qui reconnoiſſent la Divinité des ſaintes Ecritures. On trouve dans les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, un grand nombre d'Oracles qui ne permettent pas de douter que Dieu ne prévoie juſqu'aux événemens qui dépendent de la détermination libre de l'homme, & du concours de certaines circonſtances qui pouvoient varier juſqu'à l'infini. Mais, ſans rien ôter à la ſcience de Dieu, il faut convenir, après cela, qu'entre les choſes que l'homme ſouhaiteroit de ſavoir, & qu'il ne ſauroit découvrir par ſes propres lumières, il y en a une infinité que la ſageſſe de Dieu ne doit pas lui découvrir. Les cauſes ſecondes agiſſent, par exemple, ſous la direction de la cauſe première ; elles ſont ſouvent des moyens & des inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour exécuter ſes propres deſſeins. Il n'eſt donc pas à propos que l'homme ſoit inſtruit des vues & des deſſeins de Dieu, d'une manière qui le mette en état de troubler l'ordre des événemens, & de déranger le plan de la Providence.

Dans toutes les choſes qui dépendent de notre liberté, l'homme eſt réduit à ſe ſervir de ſes lumières, pour choiſir entre le bon & le mauvais parti. Il n'eſt pas naturel que Dieu établiſſe un Oracle pour lui annoncer lequel des deux partis il prendra. Un homme veut-il ſavoir s'il ſera heureux dans l'état de mariage ? c'eſt une queſtion qu'il doit décider par ſa propre ſageſſe, parce que la ſolution du problême dépend de la bonté du choix qu'il fera, & des diſpoſitions qu'il apportera lui-même à cet état. Enfin, il faut avouer que la Providence a pourvu à la tranquillité de l'homme, en dérobant à ſes regards des événemens abſens & éloignés. Il voudroit avoir une connoiſſance claire de tout ce qui l'attend dans l'avenir, & le plus ſouvent il y trouveroit ſon ſupplice. La vue certaine d'un mauvais ſuccès, ou d'un mal inévitable, ne ſeroit propre qu'à le décourager & à le tourmenter inutilement.

---

(1) Cicero de Divinat. lib. II. cap. 17. 18.

Les Peuples Celtes avoient, sur ce point, des idées toutes différentes. Reconnoissant que rien n'échappe à la science divine, ils en concluoient que l'amour que Dieu a pour la vérité & pour la justice, l'oblige a déclarer aux hommes toutes les choses qu'il leur importe de savoir, & qu'ils ne sont pas en état de découvrir par eux-mêmes. Ainsi toutes les fois qu'il s'agissoit d'un cas douteux, ou d'une délibération importante, par rapport à laquelle il auroit été dangereux de se tromper, au lieu de décider la question par leurs propres lumières, ils préféroient de consulter la Divinité, dont les réponses étoient toujours infaillibles. Ils en concluoient encore que la Divinité résidant dans toutes les parties de la Nature, dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans les animaux, & même dans l'homme, en qui elle produit des mouvemens naturels & indélibérés, on pouvoit aussi l'interroger & recevoir ses réponses par tous ces différens véhicules. La voix de la Nature étoit la voix même de la Divinité. Ces conséquences qui étoient fausses & insoutenables, comme on l'a montré ailleurs, servoient de fondement à la Physiologie, c'est-à-dire, à la science des divinations, parmi lesquelles il y en avoit qui étoient aussi dangereuses & aussi cruelles, qu'elles étoient vaines & superstitieuses.

Il y avoit plusieurs sortes de Divinations; la plus accréditée étoit le duel.

§. III. L'une des divinations les plus accréditées parmi les Celtes, c'étoit le duel, dont on a eu occasion de parler fort au long dans un des Livres (2) précédens. On ne doit le considérer ici qu'autant qu'il étoit une divination, un jugement de Dieu, dans lequel la Providence déclaroit à l'homme, d'une manière extraordinaire & surnaturelle, des choses qu'il n'auroit pu découvrir par d'autres voies. On recouroit à ce jugement dans deux cas principaux.

1°. Quand les Peuples étoient convoqués pour délibérer sur quelque sujet important, & que l'Assemblée avoit de la peine à se déterminer, soit parce que l'affaire étoit embarrassante & pleine de difficultés, soit parce que les avis étoient partagés, & dans une espèce d'équilibre, on prenoit le parti d'ordonner le duel, & de remettre à la décision de la Providence une question que les hommes ne pouvoient pas, ou ne vouloient pas décider. On voit, par exemple, dans Hérodote (3) « que » les Scythes, nouvellement venus d'Asie, ayant attaqué les Cimmé-

(2) Ci-d. Liv. II. chap. 12. p. 216-224.
(3) Herodot. IV. 11.

» riens dans leur Pays, les Chefs des derniers furent d'avis de résister à » l'ennemi, au lieu que le Peuple croyoit qu'il valoit mieux se reti- » rer. Les deux partis n'ayant pu s'accorder, il fut convenu que la ques- » tion seroit décidée par le combat d'un nombre égal de personnes, » choisies de part & d'autre. » Selon les apparences, les Champions du Peuple remporterent la victoire, puisque les Cimmériens abandonnerent leur Pays, & passerent dans l'Asie-Mineure.

Cette même divination se pratiquoit aussi chez les Peuples de la Germanie (4). « Dans une guerre importante, dit Tacite, les Ger- » mains ont encore une autre façon de deviner quel sera l'événement. » A quelque prix que ce soit, ils font un Prisonnier, qu'ils forcent de se » battre avec un de leurs plus braves Guerriers. Les deux Champions » sont armés chacun à la manière de son Pays, & la fortune du vain- » queur semble pronostiquer celle de sa Nation. » L'histoire de Paul Diacre fournit un exemple d'un semblable duel (5). Les Lombards ayant demandé aux Assipites la permission de passer dans leur Pays, & ceux-ci, après une mûre délibération, trouvant de la difficulté à accorder la demande, on demeura d'accord que chaque Nation fourniroit un Esclave, pour décider le différent par le duel. Le Champion des Lombards ayant remporté la victoire, leur demande ne souffrit point d'opposition.

2°. On avoit encore recours au duel dans les causes criminelles, pour connoître de cette manière, la vérité de certains faits qu'il n'étoit pas possible de découvrir par d'autres voies. Quand un homme étoit accusé de meurtre, d'adultère, d'empoisonnement, ou de quelqu'autre crime capital, si l'accusateur ne fondoit son action que sur des soupçons, des indices, ou sur d'autres demi-preuves, il étoit permis à l'accusé de demander à être reçu à se purger par le duel; & souvent le Magistrat lui-même ordonnoit le duel, comme le seul moyen de découvrir la vérité. Cette Loi étoit bonne dans un certains sens. Elle empêchoit qu'un scélérat n'intentât témérairement une action qu'il étoit obligé de soutenir au péril de sa vie, supposé qu'elle se trouvât destituée de preuves suffisantes (*). Mais, à d'autres égards, cette même loi étoit injuste & per-

(4) Tacit. Germ. cap. 10.

(5) Paul. Diac. Hist. Long. lib. I. cap. 9. pag. 357. 358.

(*) Cette assertion est entiérement incompréhensible. Le Scélérat n'aura-t'il pas autant de bravoure pour soutenir ses crimes, que l'honnête homme pour défendre son innocence? L'audace excite le premier : le second se re-

nicieuſe, parce qu'elle donnoit toujours gain de cauſe au plus fort. Un homme brutal & méchant pouvoit hardiment accuſer des innocens, & nier avec la même effronterie les crimes qu'il avoit commmis, pourvu qu'ils ne fuſſent pas avérés. Il étoit ſûr de gagner ſa cauſe par le duel, parce qu'il ſavoit mieux manier une épée.

Quoiqu'il en ſoit, on procédoit de cette manière devant les Tribunaux des Celtes. Les anciennes Loix y ſont formelles. Voici ce que porte ſur cet article, celle des Allemands (6). « Si un homme qui en accuſe un » autre de quelque crime capital, ne peut prouver ſon accuſation, » il ſera permis à l'accuſé de ſe juſtifier par la voie des armes. » La Loi des anciens Bavarois dit (7) : « Si un homme accuſé par un ſeul témoin » d'avoir conſpiré contre la vie du Duc, nie le fait, le témoin & l'ac- » cuſé ſeront remis au jugement de Dieu. Qu'ils ſe trouvent en champ » clos, & que l'on ajoute foi à celui auquel Dieu donnera la victoire. »

Cette divination étoit ſi accréditée parmi les Peuples Celtes, qu'on l'employoit ſouvent dans des cas qui pouvoient demeurer indécis, ſans le moindre danger, ou qui pouvoient, au moins, ſe décider d'une manière plus naturelle & moins dangereuſe. Par exemple (8), Grégoire de Tours rapporte que le Roi Gontrand, chaſſant ſur le mont Voſge, trouva dans ſon chemin la carcaſſe d'un bœuf ſauvage, & des marques qu'il avoit été tué par des Chaſſeurs. Le Garde-forêt ayant été mis là-deſſus en priſon, dédéclara que la bête avoit été tuée par un Chambellan du Roi, nommé Chundon. Comme celui-ci nia le fait, le Roi ordonna qu'on auroit recours au duel pour découvrir la vérité ou la fauſſeté de l'accuſation. Le Chambellan (que ſon âge diſpenſoit, ſelon les apparences, de ſe battre lui-même,) choiſit un de ſes Neveux pour lui ſervir de Champion : les combattans ayant péri tous deux dans le combat, Chundon voulut ſe ſau-

poſe ſouvent ſur le témoignage de ſa propre conſcience : celui-ci ſe fie ſur la bonté de ſa cauſe : celui-là n'a d'exiſtence qu'avec le crime. *Note de l'Editeur.*

(6) Leg. Alaman. Tit. XLIV. p. 375.

(7) Leg. Bajuar. Tit. II. Leg. 2. p. 404. Leg. Alam. Tit. 84. p. 385. Tit. 89. p. 387. Tit. 94. p. 388. Leg. Bajuar Tit. 8. Leg. 3. p. 417. Tit. IX. Leg. 4. p. 421. Tit. XI. Leg. 6. p. 424 Tit. 12. Leg. 8. p. 425. & Leg. 9. p. 426. Tit. 16. Leg. 1. 2. p. 432. 433. Leg. Ripuar. Tit 57. Leg. 2. p. 460. Leg. Saxon. Leg. 15. pag. 478. Leg. Anglior. & Verin. Tit. I. Leg. 2. pag. 482. Tit. 7. Leg. 4. pag. 484. Tit. 8. Ibid. Leg. Friſior. Tit. XI Leg. 3. pag. 495. Tit. 14. Leg. 4. p. 497. Leg. Longob. lib. I. Tit. I Leg. 7. p. 515. Tit. III. Leg. 6. p. 518. *Voyez* auſſi Du Freſne Gloſſar. in *Duellum*. T. II. p. 208. Schottelius de Antiq. Germ. Jur. cap. 28. p. 530.

(8) Gregor. Turon. lib. X. cap. 10. p. 442.

ver dans une Eglise ; il fut saisi, attaché à un poteau, & assommé à coups de pierres. Voilà, assurément, une grande cruauté, exercée par un Roi à qui on a prodigué les glorieux titres de *bon* & de *saint*. Grégoire remarque que Gontran témoigna ensuite beaucoup de regret de s'être tant précipité. C'est la meilleure manière de l'excuser. *Il avoua sa faute & passa condamnation*, dit l'Auteur. On a voulu aussi disculper ce Prince, en disant qu'il n'avoit fait que suivre, dans cette occasion, une coutume établie parmi les Francs. Mais cette réflexion n'excuse en aucune manière l'emportement de Gontran. Outre qu'il faisoit profession du Christianisme, les Loix mêmes des Celtes n'ordonnoient le duel que dans les cas où il s'agissoit de crimes capitaux, au lieu qu'il n'étoit ici question que d'une bagatelle. Il falloit être inhumain & barbare au plus haut degré, pour exposer & pour sacrifier la vie de trois personnes, dans la seule vue de savoir si un homme avoit chassé dans les plaisirs du Roi.

Vitikind le Saxon (9) fait mention dans son histoire, d'un duel qui fut ordonné pour décider une question de droit. Il s'étoit élevé, du tems de l'Empereur Othon I, un différent entre des Oncles & des Neveux, sur une succession. Les Oncles invoquoient le droit Saxon, selon lequel des freres qui survivent à un autre frere, héritent de ses biens, au préjudice des Neveux. Les Neveux, au contraire, s'appuyoient sur le droit Romain, suivant lequel les enfans du frere jouissent du droit de représentation. L'Empereur ne se sentant pas en état de juger le différent par ses propres lumières, fit convoquer les Etats de l'Empire pour l'examiner ; mais, parce que la Noblesse & les Députés des Villes ne purent s'accorder sur la question, ils convinrent, suivant l'usage de ce tems-là, de la décider par le duel. Enfin, Mariana rapporte (10) que les Espagnols s'étant partagés sur la fin de l'onziéme siécle, entre l'office Romain & le Muzarabique dont les Goths s'étoient servis jusqu'alors, on les éprouva premiérement par le duel, & ensuite par le feu.

On voit bien que cette étrange manière de procéder, étoit fondée sur la persuasion que la Providence donnoit toujours gain de cause à celui qui avoit le droit & la justice de son côté. C'est ce que saint Agobard

(9) Wtikindus Saxo lib. II. ad an. 942.
(10) C.-dessous. §. 13. no. 122.

obſervoit à l'égard des Bourguignons dans ſon Traité contre la Loi Gombette (11). « Ils croient que Dieu favoriſe celui qui remporte la vic-» toire ſur ſon frere. » Il paroît par une ancienne conſtitution qui ſe trouve dans le Recueil de Goldaſte, que les Allemands raiſonnoient de la même manière (12). « Quand un homme qui en a tué un autre ſans » témoin, déclare l'avoir fait en défendant ſon propre corps, on eſt » obligé de l'en croire ſur ſa parole, ſoit qu'il mente, ſoit qu'il diſe la » vérité, parce qu'on ne peut lui conteſter la vérité du fait; mais on » remet la déciſion au jugement de Dieu : les parens du défunt ſe pré-» ſentent pour convaincre l'aſſaſſin d'impoſture. C'eſt pour de ſem-» blables cas que le duel eſt ordonné. Ce que les hommes n'ont point » vu, eſt parfaitement connu du Tout-Puiſſant; de ſorte que nous » devons avoir cette confiance en Dieu, qu'il décidera du duel, ſelon » le droit & la juſtice. »

Il ſemble que la ſeule expérience auroit dû déſabuſer les Celtes de cette illuſion, & les convaincre que dans un champ clos, non plus que dans un champ de bataille, la Providence ne fait point de miracle pour faire triompher du plus fort le plus foible qui a la raiſon & la juſtice de ſon côté, & pour faire ſuccomber celui qui eſt véritablement coupable. Tous les jours ils voyoient périr enſemble dans les duels, l'accuſateur & l'accuſé, l'innocent & le coupable. D'ailleurs, il n'étoit pas poſſible qu'ils ne s'apperçuſſent ſouvent de ce que St. Avite, Evêque de Vienne, diſoit à Gombault, Roi des Bourguignons (13) : « Nous voyons la force, ou » l'adreſſe d'un combattant, l'emporter ſouvent ſur la légitime poſ-» ſeſſion, ou ſur la juſte demande de ſon adverſaire. » Malgré cela, les Celtes ont conſervé cette cruelle manière de deviner, pendant une longue ſuite de ſiécles. C'eſt une bonne preuve de leur férocité & du penchant qu'ils avoient à décider tous leurs différens par la force, au préjudice de toutes les Loix de la juſtice & de l'équité.

§. IV. L'on doit, cependant, remarquer, 1°. qu'il n'étoit pas permis aux Particuliers de recourir à cette divination, de leur propre autorité. Le Magiſtrat avoit ſeul le droit de l'ordonner, & il ne le faiſoit que dans les cas dont on a fait mention, c'eſt-à-dire, lorſqu'un homme étoit

(11) Agobard. adv. Leg. Gundobaldi cap. 7. Opp. Tit. I. p. 113.

(12) Goldaſti Reichs-Salzungt cap. 166. p. 67. 68.

(13) Avitus Viennenſ. apud Agobard. lib. adv. Leg. Gundob. cap. 13. p. 120.

accuſé de quelque crime capital ſur des ſoupçons & des indices qui ne formoient pas, à la vérité, une preuve complette, mais qui ne permettoient qu'on le déchargeât entiérement. Dans ces cas, les Juges s'employoient, avant toutes choſes, à procurer un accommodement à l'amiable entre les Parties. Quand ils ne pouvoient pas y réuſſir, ils avoient coutume d'ordonner que l'accuſé ſe purgeât par ferment, & il falloit qu'un certain nombre d'hommes de ſa connoiſſance, reconnus pour des gens dignes de foi, prêtaſſent en ſa faveur, ce qu'on appelle le *ſerment de crédulité.* Ils juroient qu'ils avoient toujours connu le dépoſant pour un homme de probité, & que par cette raiſon, ils croyoient ſa dépoſition véritable. On les appelloit *Sacramentales* ou *Compurgatores.* D'autrefois, c'étoit à l'accuſateur que les Juges ordonnoient de confirmer ſon accuſation par le ſerment. Mais, dans l'un & dans l'autre de ces cas (14), il étoit toujours permis à la Partie contraire, de s'oppoſer à la preſtation du ſerment, & de déclarer qu'aſſurée de la bonté de ſa cauſe, elle vouloit convaincre ſon ennemi par la voie des armes, à quoi le Magiſtrat étoit obligé de conſentir. De-là vient que les anciennes Loix propoſent ordinairement l'alternative du duel & du ſerment purgatoire, pour la déciſion des cas dont il s'agit ici. « *La Loi des Anglois* ou *Anglo-Saxons*, » (15) dit: Si quelqu'un eſt accuſé d'avoir tué un homme noble, ou une » perſonne libre, & qu'il nie le fait, il faudra qu'il ſe purge par ſerment, » & que douze hommes jurent avec lui, ou qu'il ſe batte avec ſon ac» cuſateur. »

3°. Le duel n'étoit permis qu'entre des perſonnes d'une naiſſance & d'une condition égale. C'eſt ce que l'ancienne Loi des Saxons porte expreſſément (16). » Perſonne n'eſt obligé de répondre au défi d'un » autre, ſi celui qui fait le défi eſt d'une naiſſance inférieure, » c'eſt-à-dire, s'il n'eſt pas Gentilhomme. Le privilége du duel étoit tellement affecté à la Nobleſſe, parmi les Saxons, qu'il falloit faire preuve de ſes quatre quartiers (17) pour y être admis.

4°. Les femmes, les mineurs, les vieillards, les infirmes avoient la permiſſion de mettre en leur place (18) un Champion, pour ſoutenir leurs

(14) Leg. Burgund. Tit. 8. Leg. 2. p. 273. Tit. 45. p. 285

(15) Leg. Anglior. Tit. 1. pag. 482. Tit. 8. p. 484. *Voyez* pluſieurs loix de la même teneur Schoteil. p. 530. 531.

(16) Land Rech. lib. III. Tit. 65. ap. Schottel. p. 352.

(17) Land Recht. Lib. I Artic. 57. ap. Schot. pag. 350.

(18) Leg. Friſior. p. 497. Longob. p. 535.

droits. Mais on accordoit rarement la même permiſſion aux hommes qui étoient en âge & en état de ſe battre (19), ſur-tout lorſqu'il s'agiſſoit de quelque affaire grave & importante. Les Champions étoient quelquefois des gens de qualité, que l'on choiſiſſoit parmi les parens ou les amis de l'accuſé, ou qui ſe préſentoient eux-mêmes pour défendre ſa cauſe (*). Ainſi la Reine Gundeberge, ayant été accuſée par un Gentilhomme nommé Adalulfe, d'avoir voulu empoiſonner Chrodoaide, Roi des Lombards, ſon mari, les Ambaſſadeurs du Roi Clotaire, frere de la Reine, obtinrent qu'Adalulfe ſeroit obligé de juſtifier ſon accuſation par le duel (20), « afin qu'on connût par le jugement de Dieu, ſi Gundeberge étoit innocente ou coupable. » Les parens de la Reine fournirent pour Champion un Gentilhomme nommé Pitton, qui tua Adalulfe. La bravoure du Champion rétablit entiérement l'honneur de la Reine : elle ſortit en triomphe de priſon, & fut reçue par Chrodoalte comme une femme injuſtement accuſée. Mais le plus ſouvent les Champions étoient des gens de baſſe extraction, & même des eſclaves que l'on payoit pour défendre une cauſe. Quoiqu'on ne leur donnât pour armes qu'un gros bâton (21) ou une maſſue avec un bouclier de bois pour ſe couvrir, ils ne laiſſoient pas de ſe faire beaucoup de mal, & il y en avoit ſouvent d'aſſommés. Au reſte, un Champion qui avoit été vaincu étoit regardé comme infâme (22). Il ne pouvoit plus ſe battre, à moins que ce ne fût pour défendre ſa propre cauſe ; encore falloit-il qu'il fut appellé : car il ne lui étoit pas permis de faire un défi.

5°. Quand on ne trouvoit pas une parfaite conformité entre les différentes dépoſitions des témoins que le Demandeur & le Défendeur produiſoient pour établir un fait, les Juges avoient coutume d'ordonner que les témoins juſtifieroient leur dépoſition par le duel. Il falloit que de part & d'autre, ils choiſiſſent dans leur nombre, un Champion pour ſoutenir leur cauſe, & dans ce cas, le Champion qui ſuccomboit

536 & 634. Alaman. Tit. LVI. p. 377. Du Freſne. in voce campio. Tit. I. p. 795. & *ſeq.*

(19) Leg. Bajuar. Tit. XI. cap. 5. p. 424.

(*) Comment n'eſt-il pas étrange de voir des hommes prêts à ſacrifier leur vie juridiquement & de ſang froid, pour les folies d'autrui ? Il n'y a guères d'exemples d'une ſemblable barbarie. Cette fureur éteignoit juſqu'au ſentiment de la premiere loi naturelle, qui porte l'homme à la conſervation de ſon être. *Note de l'Editeur.*

(20) Fredegar. cap. 51. apud Ducheſne. T. I. pag. 755. *Voyez* en un autre exemple dans Paul Diacr. Rer. Longob. lib. IV. cap. 16.

(21) Leg. Longob. lib. II. Tit. 51. Leg. 10. pag. 648. & Tit. 55. Leg. 29. p. 662. Leg. Salic. p. 355. conſtitut. Sicul. lib. II. Tit. 37. Leg. 1. p. 781.

(22) Conſtit. Sicul. Ibid.

étoit

étoit puni comme parjure (23); on lui coupoit la main droite; mais les autres témoins (24) étoient reçus à racheter leurs mains, moyennant une grosse amende.

§. V. Il paroît assez, par ce qui vient d'être remarqué, que la Religion Chrétienne ne remédia pas à ce qu'il y avoit de cruel & de barbare, dans cette première sorte de divinations que les Celtes pratiquoient. Au contraire, le Clergé sanctifia en quelque manière le duel, soit en donnant des Confesseurs à ceux qui alloient se battre, soit en ordonnant que le combat en champ clos fut accompagné de certaines cérémonies & de certaines prières, qui en faisoient une acte de Religion parmi les Chrétiens, comme il l'avoit été parmi les Payens. On prioit Dieu « qu'il » voulût assister l'innocent, & décider le combat selon la vérité & la » justice. » Les Empereurs aussi, au lieu de remédier à l'abus, accorderent à quelques Villes d'Allemagne, comme, par exemple, à celles de Nuremberg (25), & de Halle (26) en Suabe, des priviléges en vertu desquels elles avoient le droit de donner une pleine sûreté aux Gentilshommes qui venoient s'y battre, de marquer le jour & le lieu du combat, & de mettre au ban de l'Empire ceux qui refusoient de se rendre à l'assignation.

Il y eut, à la vérité, des Evêques & des Princes, qui reconnurent l'abus d'une procédure qui, au lieu d'être un jugement de Dieu, n'étoit, dans le fond, qu'une cruelle & barbare oppression. On trouve, par exemple, parmi les œuvres d'Agobard, Evêque de Lyon, un Traité qu'il avoit composé (27) « contre la Loi Gombette, & les détestables combats » qu'elle autorisoit, » & un autre Traité (28) « contre la damnable » opinion de ceux qui croyoient que Dieu manifestoit la vérité par les » épreuves du feu & de l'eau, ou par le duel. » Rotharis, Roi des Lombards, restraignit considérablement les cas (29) où il étoit permis aux Magistrats d'ordonner le duel; il n'osa pas l'abolir entiérement, parce qu'un long usage l'avoit fait passer en Loi, au milieu de sa Nation, mais dans le fond, il reconnoissoit (30) que cette Loi étoit injuste &

(23) *Voyez* la not. 21. Capit. Karoli & Lud. Impp. lib. IV. l. 23. p. 895.

(24) Leg. Burgund. Tit. 45. p. 285. Tit. 80. pag. 298.

(25) Limnæi jus public. in addit. ad lib. V. cap. 7. p. 750. 751.

(26) Goldast Reichs Satzung. cap. 170. Schot. p. 250. Joh. Pet. Ludwig de Rebus Halensibus pag. 24. 25.

(27) Agobardi. Opp. Tom. I. p. 107.

(28) Ibid. p. 301.

(29) Leg. Longob. p. 656.

(30) Leg. Longob. lib. I. Tit. 9. cap. 23. pag. 530. lib. II. Tit. 55. L. 1. 2. 3. p. 556.

impie. Parmi les constitution de l'Empereur Frédéric second, il y en a une (31) « qui abolit le duel dans les causes criminelles, aussi-bien que » dans les affaires civiles, tant par rapport à la Noblesse & aux Barons, » qui s'offroient réciproquement le combat en champ-clos, que relati- » vement aux témoins que l'on produisoit de part & d'autre. »

Cependant la constitution permet encore le duel, dans un petit nombre de cas; par exemple, lorsqu'un homme étoit accusé d'homicide, d'empoisonnement ou du crime de Lèze-Majesté. Dans ces cas mêmes la Loi veut qu'on commence par les preuves ordinaires, & qu'on n'ordonne le duel que lorsqu'elles n'auront pas éclairci le fait dont il est question. Malgré ces restrictions (32), il ne laissoit pas d'y avoir bien de la barbarie dans la forme des duels que l'Empereur jugea à propos de conserver. On trouve encore qu'en 1291. l'Empereur Rodolphe accorda à la Ville de Friedberg un privilége (33), en vertu duquel aucun Habitant de la Ville ne pouvoit être cité devant un Tribunal étranger, ni obligé à défendre son droit par les armes, à moins que le Magistrat du lieu n'eût dénié la justice au plaignant. Le privilége est remarquable, parce qu'il prouve que les Villes qui jouissoient du *Kampfrecht*, c'est-à-dire, du droit d'ordonner le duel, étendoient leur jurisdiction sur tous les Membres de l'Empire.

Les bons réglemens dont on vient de faire mention, ne remédierent point à la fureur des Duels, ni à la superstition qui croyoit distinguer l'innocent du coupable par une semblable procédure. L'abus subsistoit encore dans le quinzième siécle, dans lequel on voit la Chambre Impériale de Rotweil (34) ordonner le Duel pour la décision d'une Cause qui étoit pendante devant son Tribunal.

Nous avons encore les anciennes Loix de quelques Peuples d'Allemagne, dans lesquelles la forme des Duels est réglée fort au long. On y voit de quelle manière les combats en champ clos, se faisoient (35) en Saxe, en (36) Suabe, & en (37) Franconie. Voici quelques-unes des

(31) Constit. Sicul. lib. II. Tit. 32. p. 778. Tit. 31. p. 778.

(32) *Voyez* le Titre 37 du même Livre.

(33) Limnæi jus Publ. lib. VII. cap. 17. num. 5.

(34) Anno 1450. Goldast Reichs. Satz. T. I. pag. 315.

(35) Specul. Saxon. lib. I. art. 63 & 93. Weichbildt. art. 35.

(36) Schwaben Spiegel cap. 70-73. Munster Co mog. lib. III. cap. 302. 305. Goldast Reichs Satzung. part. II. ad an 1410.

(37) *Ordnung des Kamps de Burgravthumbs zu Nurnberg*, c'est-à-dire, l'Ordonnance qui régle

principales formalités qu'on y obſervoit. Quand un Gentilhomme venoit ſe plaindre d'un autre Gentilhomme, de la part duquel il prétendoit avoir reçu quelqu'outrage, ou ſouffert quelque injuſtice, le Magiſtrat établi pour recevoir la plainte, faiſoit citer l'accuſé à trois différentes repriſes. S'il ne comparoiſſoit pas après la troiſième citation, il étoit mis au Ban de l'Empire (38), & en vertu de cette proſcription, il étoit permis au premier qui le rencontroit, de le tuer. Quand les Parties comparoiſſoient, le Magiſtrat leur ordonnoit de plaider leur Cauſe, & après avoir entendu l'Accuſateur & l'Accu é, il n'épargnoit rien pour les obliger à finir leur querelle ſans effuſion de ſang. Après avoir tenté inutilement un accommodement, les Juges indiquoient enfin le jour & le lieu du combat, ils faiſoient prêter ſerment aux Parties d'obſerver religieuſement les Loix du Duel, comme, par exemple, qu'ils ſe rendroient à l'aſſignation, qu'ils n'entreroient en Ville qu'avec une certaine ſuite, que l'accuſé auroit le choix des armes, qu'il frapperoit le premier coup, &c.

Au tems marqué, le Magiſtrat faiſoit enfermer & couvrir de ſable ce qu'on appelloit le Champ-clos, auquel on donnoit ordinairement cent vingt pas de long ſur quatre-vingt de large. Aux deux extrémités du champ, on dreſſoit pour chaque combattant une tente où il entroit *avec ſon Confeſſeur* & ſes Chevaliers, que nous appellerions aujourd'hui les ſeconds. A l'entrée de chaque tente, on voyoit un cercueil, des cierges, des draps mortuaires, pour marquer, dit-on, que l'intention des combattans étoit de ſe battre à toute outrance, & qu'il falloit que l'un des deux y laiſſât la vie. Avant que le combat commençât, on faiſoit l'échange des ſeconds, qui alloient viſiter ſoigneuſement la tente, les armes, & la perſonne même des tenans, qu'ils faiſoient deshabiller, pour empêcher qu'il ne ſe commît de part & d'autre quelque fraude ou quelque maléfice (39).

Lorſque tout étoit prêt pour le combat, un Juge, nommé pour cela, donnoit trois ſignaux. Quand il crioit, *pour la premiere fois*, les

---

la forme des Duels dans le Burgraviat de Nuremberg. apud Linnæum add t. ad juris Publici lib. V. cap. 7. p. 750. 751.

(38) Goldaſt Reichs Satz. T. I. p. 158.

(39) Ces maléfices ſont auſſi défendus dans une loi de Rotharis, Roi des Lombards. Leg. Longobard. lib. II. tit. 55. Leg. II. p. 658. *Voyez* encore Decret. Taſſilonis Ducis, in Leg. Bajuar. pag. 441.

combattans se levoient de leur siége; quand il crioit, *pour la seconde fois*, ils se tenoient debout, chacun devant sa tente. Aussitôt qu'il avoit crié, *pour la troisiéme fois*, le combat commençoit de la manière & dans l'ordre prescrit par les Loix. Un Combattant qui, après avoir été blessé, se seroit rendu à son ennemi, devenoit infâme pour toute sa vie; il ne lui étoit plus permis, ni de se faire raser, ni de monter à cheval, ni de porter les armes, encore moins d'exercer aucun emploi. Mais on entouroit honorablement ceux qui perdoient la vie, pendant que le Vainqueur justifié par le Jugement de Dieu, s'en retournoit couvert de lauriers, & jouissoit, sans contradiction, de ce qui avoit fait le sujet du Duel (40).

En voilà assez sur un abus qui a subsisté pendant une longue suite de siécles, à la honte de la raison & du Christanisme. Les Lecteurs permettront qu'on leur laisse le soin d'examiner, si depuis que le Magistrat n'ordonne plus les Duels, ils en sont devenus moins fréquens, & plus raisonnables. On crie tous les jours contre l'ancienne barbarie, & on ne s'apperçoit pas que nous enchérissons, à plusieurs égards, sur la férocité & sur la barbarie des anciens.

§. VI. Les Auspices étoient une seconde sorte de Divinations dont les Peuples Celtes étoient fort entêtés. Croyant que l'homme pouvoit être instruit de sa destinée, par le vol & par le chant des oiseaux, ils avoient grand soin de consulter un Oracle, dans toutes les affaires qui étoient pour eux de quelque importance. On a eu occasion d'indiquer, en plusieurs endroits de cet Ouvrage, sur quoi cette superstition étoit fondée. On le voit dans un mot d'Anarcharsis que Plutarque nous a conservé. Il disoit (41) que les animaux suivoient les im» pulsions de la Divinité, de la même manière que l'arc & la flèche obéis» sent à un habile tireur, & la flûte à un bon Musicien«. Les oiseaux étant les organes de la Divinité qui réside dans la matière, & qui en dirige le mouvement, leur chant aussi-bien que leur vol, étoient des instructions qui avertissoient l'homme (42) de tout ce qui l'attendoit dans l'avenir.

Les autres Payens pensoient, sur cet article, de la même manière que

(40) Du Fresne a décrit, fort au long, les formalités qu'anciennement l'on observoit en France dans les Duels. Glossar. T. II. p. 218.

(41) Plut. Conv. Sep. Sapt. cap. 23.

(42) Ælian. Var. Hist. lib. II cap. 31. ci-d. Liv. III. chap. 4. §. 11. not. 95. 96.

les Celtes. » Il n'y a point d'homme aſſez inſenſé, diſoit Ammien-» Marcellin (43), pour aſſurer que les Augures & les Auſpices dépen» dent de la volonté des oiſeaux, qui n'ont aucune connoiſſance de » l'avenir. Mais Dieu dirige le vol des oiſeaux, en ſorte que leur » chant, ou leur vol, tantôt lent, tantôt rapide, annonce les choſes » qui ſont à venir. La bonté de Dieu ſe plaît à déclarer aux hommes par » cette voie, ce qui les attend, ſoit parce qu'ils le méritent, ſoit à cauſe » de l'affection que Dieu porte au genre humain «. Tout ce grand raiſonnement d'Ammnien-Marcellin n'a qu'un ſeul défaut, mais il eſt capital. Il ſuppoſe ce qui eſt en queſtion, c'eſt-à-dire, que Dieu dirige le vol & le chant des oiſeaux d'une manière qui avertit les hommes de leur deſtinée. Indépendamment des raiſons qui montrent la folie de toutes les Divinations que les Payens pratiquoient, Cicéron fait un réflexion qui auroit été capable de déſabuſer pleinement tous ceux qui faiſoient quelque cas des Auſpices, ſi la ſuperſtition permettoit à l'homme de raiſonner & de faire attention à des vérités qui ſe préſentent naturellement (44). » La Science des Auſpices étoit appuyée ſur un fonde» ment ſi incertain, & les régles en étoient ſi différentes, & ſi oppoſées, » que les Galates regardoient comme un Augure ſiniſtre, ce qui paſſoit » chez les Romains pour un Auſpice favorable «.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt reconnu, que la ſcience des Auſpices étoit l'une des grandes études des Peuples Celtes (45). Les Eſpagnols (46), les Gaulois (47), les Germains (48), les Pannoniens (49), les Troyens (50), les Phrygiens (51), les Cariens (52), les Perſes donnoient tous dans ces viſions. Cependant les Gaulois & les Germains paſſoient pour être plus expérimentés dans cette ſorte de Divinations que les autres, c'eſt-à-dire, qu'entre tous les Barbares, il n'y en avoit point qui pouſſaſſent plus loin la ſuperſtition ſur cet article.

Les Gaulois (53) avoient une ſoumiſſion aveugle pour leurs Devins,

(43) Ammian. Marcell. lib. XXI. p. Ovid. faſtorum lib. I. p 447.

(44) Cicero de Divinitate. lib. II. cap. 76.

(45) Silius Ital. lib. III. v. 344. Lamprid. Alex. Sev. p. 927.

(46) *Voyez* les notes 53. 56.

(47) *Voyez* les notes 57-59. Tacit. Germ. cap. 10. & cap. 39. Amm. Marcel. lib. XIV. cap. 10. p 50.

(48) *Voyez* la note 75. Spartian. Sever. p. 606.

(49) Cicero de Divinit. lib. I. cap. 89. Servius ad Æneid. lib. III. v. 359. p. 299.

(50) *Voyez* la note précédente. Cicero de Divinat. lib. I. cap. 92. 94. Juſtin. XI. 7.

(51) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 91. 94.

(52) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 90.

(53) Diodor. Sicul. lib. V. p. 213.

parce qu'ils prédisoient l'avenir par les Auspices, & par l'inspection des victimes. On voyoit souvent des Peuples entiers (54), quand ils entreprenoient quelque expédition, se laisser conduire par les oiseaux, & suivre ces animaux comme des guides que la Providence elle-même leur donnoit. Les particuliers, & sur-tout, les grands Seigneurs, n'entreprenoient rien d'important, sans avoir premiérement consulté cet Oracle. Nous avons vu, par exemple, que Divitiac, l'un des Chefs des Eduens, du tems de Cicéron (55), se vantoit de prévoir l'avenir par les Auspices, & par des conjectures tirées de la Physiologie. Déjotarus, Roi des Gallo-Grecs, avoit aussi la foiblesse de déférer beaucoup à ces présages. & pour montrer qu'il ne le faisoit pas sans raison, il racontoit à Cicéron (56) qu'un Aigle lui avoit sauvé la vie. Il comprit par la route que cette Aigle tenoit, qu'il devoit retourner sur ses pas; &, effectivement, la chambre où il devoit coucher, s'il avoit poursuivi son chemin, s'enfonça la même nuit.

Les Germains ne différoient pas des Gaulois (57). Ils étoient attachés aux Auspices, & aux sorts, autant & plus qu'aucun autre Peuple. Aussi vante-t-on beaucoup l'habileté avec laquelle ils expliquoient tout ce qui étoit signifié par le vol & par le chant des oiseaux. On n'est pas surpris de trouver de semblables éloges dans des Auteurs Payens, ils ajoutoient foi à ces bagatelles. Mais on a peine à comprendre que les Juifs & les Chrétiens aient pu y souscrire. Par exemple, Procope rapporte (58) » qu'Hermigisile, Roi des Varnes, se promenant un » jour à la campagne, avec quelques Seigneurs de sa Cour, apperçut » sur un arbre un oiseau qui croassoit beaucoup. Soit qu'il entendît » le langage des oiseaux, soit qu'il en fît semblant, ou qu'il eût quel- » qu'autre certitude de sa mort prochaine, il déclara d'abord à ceux » qui étoient avec lui, qu'il mourroit au bout de quarante jours «. Ailleurs il remarque (59) qu'Attila étant sur le point de lever le siége d'Aquilée, apperçut des cigognes, qui se retiroient d'une tour de la Ville. Un Auspice si favorable l'ayant obligé à recommencer le siége, la Tour

(54) Justin XXIV. 4. Livius V. 34.

(55) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 90. ci-d. Chap. IV. §. 8. not. 58.

(56) Valer. Maxim. lib. I. cap. 4. fine. Cicero Divinat. lib. I. cap. 26.

(57) Tacit. Germ. cap. 10.

(58) Procop. Gotth. lib. IV. cap. 20. p. 621.

(59) Procop. Vandal. lib. I. cap. 4. p. 186. Jornand. Get. cap. 42.

que les Cigognes avoient quittée, s'écroula tout-à-coup, & ouvrit aux Huns un libre passage pour entrer dans la Ville. Procope qui tenoit ces faits de quelque Auteur Payen, devoit-il les rapporter sans indiquer ce qu'il pensoit du langage des bêtes, & de la sottise des hommes qui observoient le chant & le vol des oiseaux, comme autant d'Oracles infaillibles.

Josephe raconte aussi (60) » qu'Agrippa, fils d'Aristobule, & petit-» fils d'Hérode-le-Grand, étant prisonnier à Rome, sous l'Empire de » Tibere, & prenant l'air dans la cour de la Prison, un hibou vint » se reposer sur un arbre contre lequel ce Prince étoit appuyé. Un » Germain qui étoit prisonnier avec Agrippa, & qui remarqua la posi-» tion de l'oiseau, lui annonça que cet augure lui présageoit, non-» seulement sa délivrance, mais encore une grande élévation. Il l'avertit, » en même tems, que, quand il verroit paroître une autre fois ce même » oiseau, il n'auroit plus que cinq jours à vivre; ce qui ne manqua pas » d'arriver comme le Germain l'avoit prédit. Tibere étant mort quelques » mois après, Agrippa fut relâché, & renvoyé dans ses Etats, avec de » riches présens. Mais un jour qu'il célébroit à Césarée des jeux solem-» nels en l'honneur de l'Empereur Claude, il vit le hibou & mourut au » bout de cinq jours «.

Josephe étoit trop habile homme pour ajouter foi à un conte si ridicule. Il a fait dans d'autres endroits de son Histoire, des réflexions fort judicieuses sur la vanité des Auspices. Cependant il rapporte ici la Fable du Hibou, avec une gravité qui semble insinuer qu'il n'avoit aucun doute, ni sur la vérité du fait, ni sur la certitude du présage qu'on en avoit tiré. On en voit aisément la raison. Cet Historien étoit grand Courtisan. Comme il vouloit que ses Ouvrages fussent lus par des Romains, il leur fait souvent sa cour aux dépens de la vérité, & de sa conscience. Tantôt il supprime les miracles du Vieux Testament, parce qu'il appréhende qu'ils ne trouvent aucune créance dans l'esprit des Etrangers, tantôt il diminue la gloire des miracles qu'il est obligé de rapporter, pour les rendre moins incroyables. Ici il passe aux Payens une prétendue Prophétie, afin qu'on ne lui conteste pas les Oracles dont les Juifs étoient dépositaires.

(60) Josephe, Histoire des Juifs. Liv. XVIII. chap. 8. p. 239. Liv. XIX. chap. 7. p. 320. de la version d'Ablancourt.

§. VII. Pour revenir à notre ſujet, il y a beaucoup d'apparence que la ſuperſtition dont on vient de parler, tiroit ſon origine des ſimples Celtes, qui la communiquérent enſuite aux autres Payens. Les Grecs & les Latins avouent eux-mêmes, que la doctrine des Auſpices n'étoit pas de leur invention. Les Romains tenoient leurs Divinations (61) des Etruſces. On a vu dans le premier Livre de cet Ouvrage, les raiſons qu'on a (62) de regarder les Etruſces comme un Peuple Celte. Les Grecs reconnoiſſent auſſi (63) que les Phrygiens & les Cariens commencerent les premiers à faire des obſervations ſur le vol des oiſeaux, & que c'étoit de-là que la ſcience des Augures avoit paſſé en Gréce. On aura occaſion de montrer dans l'un des Livres ſuivans, que les Phrygiens & les Cariens étoient du nombre des Peuples Scythes, qui paſſerent de la Thrace dans l'Aſie mineure, où ils établirent les Royaumes de Troye, de Lydie, de Bithynie, de Phrygie, de Carie, & pluſieurs autres.

Au reſte, il en fut de la ſuperſtition que l'on vient de repréſenter, comme des autres dont on a déja fait mention. Elle ſubſiſta parmi les Celtes, après même qu'ils eurent reçu le Chriſtianiſme. On peut en juger ainſi par les Loix des Viſigoths (64), & des Lombards, qui défendent les Auſpices, &, ſur-tout, par la ſévérité de l'Edit de Theodoric, Roi d'Italie, qui, faiſant profeſſion de tolérance (65), ne laiſſe pas de condamner au dernier ſupplice ceux qui participeront à ces ſuperſtitions Payennes. S'il faut en croire Procope, Genſeric, Roi des Vandales, déféroit auſſi aux Auſpices, quoi qu'il fût Chrétien (66). Il relâcha Marcien, qui dans la ſuite, fut Empereur, parce qu'il avoit vu une Aigle deſcendre ſur ce priſonnier, & voltiger au-deſſus de ſa tête, pour lui faire ombre, pendant qu'il dormoit au ſommeil. Regardant cet Auſpice comme un préſage de la prochaine grandeur de Marcien, Genſeric voulut s'en faire un ami, en le mettant en liberté, & lui fit prêter

(61) Ci-deſſous. §. 9. not. 72 73.

(62) Ci-d. Liv. I. chap. 10. pag. 56. 61. 62.

(63) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 16. pag. 361. Suidas. in οιωνιστικη Tom. II. p. 67 2. Plin. H. N. VII. 56.

(64) Leg. Viſigoth. lib. VI. tit. II. Leg. I. pag. 124. 126. Leg. Longob. p. 635. Ces loix n'ont été rédigées par écrit, qu'après que les Viſigoths & les Lombards eurent embraſſé le Chriſtianiſme.

(65) Edict. Theodorici regis p. 255.

(66) Procop. Vandal. lib. I. cap. 4. p. 185.

ſerment;

ferment, en même tems, qu'il ne tourneroit jamais ses armes contre les Vandales.

§. VIII. Ce que l'on vient de dire des observations que les Peuples Celtes faisoient sur le vol & sur le chant des Oiseaux, doit s'entendre encore des autres animaux. Regardant les Brutes comme les organes d'une Divinité (67) qui les animoit, & qui en dirigeoit toutes les opérations, ils faisoient attention à l'aboyement d'un chien, aux hennissemens d'un cheval, au sifflement d'un serpent; ils en tiroient mille présages pour l'avenir. Comme on en a déja produit plusieurs exemples (68), il suffira de rapporter ici ce que Tacite disoit, sur cet article, des Germains (69) : » C'est une chose particulière à cette Nation, » de faire attention aux présages & aux avertissemens qu'ils tirent des » chevaux. Ces chevaux qui sont blancs, & qu'on ne charge d'aucun » travail qui regarde les mortels, sont nourris aux dépens du Public, » dans les bois & dans les forêts sacrées dont nous avons parlé. On » les attéle au Char sacré; ils sont accompagnés par le Sacrificateur, par » le Roi, ou par le Chef de la Cité, qui en observent le souffle & les » hennissemens. Il n'y a point d'Auspice auquel, non-seulement le petit » Peuple, mais même les Principaux & les Sacrificateurs ajoutent plus » de foi. Se regardant comme les Ministres des Dieux, ils croyent que » ces chevaux en sont les confidens «. On sçait que les Perses avoient la même superstition, & l'on peut voir, dans les Commentaires sur cet endroit de Tacite, la parfaite conformité qu'il y avoit, par rapport à cet article, entre ce Peuple de l'Orient, & les Germains.

§. IX. Comme les Celtes tiroient des présages de toutes les actions des Brutes, ils en cherchoient aussi dans la constitution de l'animal, & dans la disposition de ses parties. C'est un autre fait que l'on peut supposer ici, parce qu'on a fait voir ailleurs que la plûpart de leurs Sacrifices étoient Divinatoires. (70). Ils immoloient des hommes & des animaux, pour chercher leur destinée dans les entrailles des victimes. On doit seulement ajouter ici deux réflexions.

La premiere, c'est que les Celtes poussoient, à cet égard, la superstition beaucoup plus loin que les autres Payens. Ils tiroient des présages,

(67) Ci-d. Liv. III. ch. 4 §. 11. & suiv.
(68) Ibidem.
(69) Tacit. Germ. cap. 10.
(70) Ci-dessus, ch. II. §. 24. not. 194. ch. V. §. 6. & 12.

aussi bien que les Grecs & les Romains, de la disposition du cœur, du foie, & des intestins d'une victime. Mais, outre cela (71), le battement des artères, la manière dont la victime tomboit par terre, après avoir été frappée, la forme & la grandeur de l'ouverture que faisoit la lance, ou l'épée, dont on se servoit pour l'égorger, la palpitation des membres, la manière dont le sang ruisseloit des veines, tout cela étoit l'objet de l'attention des Devins.

La seconde réflexion, c'est que les Romains rapportoient l'origine de cette sorte de Divinations (72) aux Etrusces, c'est-à-dire, au Peuple Celte le plus voisin de leur Pays. C'est de-là qu'ils avoient reçu cette belle science, qui étoit véritablement née en Etrurie, puisqu'elle avoit pour Auteur un Etrusce nommé (73) Tages, que la terre avoit produit immédiatement (74), selon les uns, & selon d'autres (75), par son mariage avec un Génie qui étoit fils de Jupiter.

§. X. On a remarqué dans le Livre précédent (76), que l'on accusoit les Celtes de déifier les Elémens, parce qu'ils assignoient à chaque Elément un ou plusieurs Génies, qui en avoient la conduite. L'Elément étoit, selon la Doctrine de ces Peuples, le corps ou le véhicule d'une Divinité subalterne, qui le dirigeoit d'une manière sage, pleine de vues profondes, tant pour le présent que pour l'avenir. Cette Doctrine servoit de fondement aux Divinations qui se faisoient par les Elémens, & dans lesquelles on consultoit, non le corps matériel, mais l'intelligence qui y résidoit. Les Romains, qui tenoient leurs Divinations des Etrusces, présageoient l'avenir & s'instruisoient de leur destinée, selon la remarque de Varron (77), par le moyen de la terre, de l'eau, de l'air & du feu. Il en étoit de même des Celtes. Ils consultoient par leurs Divinations, tantôt les Intelligences qui résidoient sur la terre (78), dans les arbres, & dans les animaux; tantôt celles qui, habitant les régions de l'air, présidoient aux vents & aux tempêtes, & dirigoient le vol ou le chant des oiseaux; tantôt celles qui avoient leur siége dans

(71) Ci-dess. ch. IV. §. 14. not. 141. ch. V. §. 9. not. 92. §. 12. not. 132. 133. Jornandès dit quelque chose de semblable des Huns. Jornand. cap. XXXVIII. p. 665.

(72) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 16. p. 361. Lucan. I. v. 635.

(73) Servius ad Æneid. VIII. v. 398.

(74) Cicero, Divin. lib. II. cap. 50. *Voyez* aussi Ovid. Metam. XV. v. 553.

(75) Festus.

(76) Ci-d. Liv. III. ch. 4.

(77) Fragm. Varron. p. 472. Edit Popm. p. 472.

(78) Ci-d. ch. II. §. 19. not. 124.

l'eau & dans le feu. On a encore à parler de ces deux dernieres sortes de Divinations.

Le feu du Ciel faisoit parmi les Hetrusces, la matière d'une infinité de réflexions. On peut voir dans (79) Pline, & dans (80) Sénéque, les étranges superstitions où ils donnoient sur cet article. Ayant pour principe que la foudre signifie toujours quelque chose (81), & que les Dieux ne lancent le Tonnerre que pour donner des avertissemens aux hommes (82), ils observoient avec un très-grand soin, l'heure & le moment où la foudre étoit tombée, aussi bien que l'endroit du Ciel d'où elle étoit partie. Ils disoient qu'il y avoit onze différentes sortes de foudres qui étoient des présages, tantôt pour les Etats, tantôt pour les Familles, tantôt pour les Particuliers, sur-tout pour ceux qui formoient un établissement, & qui entroient dans l'état du mariage.

On ne peut guères douter que la Physiologie des Celtes n'enseignât quelque chose de semblable. Paul Diacre rapporte (83) » que pen- » dant les nôces d'Autharis, Roi des Lombards, avec Théodelinde, » Princesse de Bavière, la Foudre tomba dans le Jardin du Roi, & » qu'un Devin donna à Agilulfe, Duc de Turin, l'interprétation de » ce signe. Il marquoit que la Reine seroit bientôt femme d'Agilulfe « Voilà un présage pour des personnes qui entroient dans l'état du mariage ; en voici un autre qui annonce un changement dans l'Etat.

Suétone rapporte (84) que l'Empereur Domitien interrogea & condamna au dernier supplice, le jour qu'il fut assassiné lui-même, un Devin qu'on venoit de lui envoyer d'Allemagne, & qui ayant été consulté sur un coup de foudre, avoit prédit qu'il arriveroit une révolution dans le Gouvernement. Dion rapporte ce fait d'une manière plus étendue. Voici les paroles, ou plutôt l'extrait que Xiphilin nous en a donné (85). » Larginus Proclus prophétisa publiquement en Germa- » nie, que Domitien mouroit le jour qu'il fut assassiné. Le Gouver- » neur de la Province l'ayant envoyé là-dessus à Rome, il fut in-

(79) Plin. Hist. Nat. lib. 2. cap. 52-55.

(80) Senec. Nat. Quæst. lib. II. cap. 32. 39. 41. 48. 49.

(81) Senec. Nat. Quæst. lib. II. 32. *Voyez* aussi Diod. Sic. V. 219.

(82) Silius dit aussi des anciens habitans de la Galice qu'ils envoyerent une jeunesse parfaitement instruite dans la Science des Divinations. Silius lib. III. v. 344.

(83) Paul. Diac. Hist. Long. lib. III. cap. 14. p. 389.

(84) Sueton. Domit. cap. 16.

(85) Xiphilinus ex Dion. lib. LVII. p. 767.

» troduit devant Domitien, & assura en sa présence que la chose ar-» riveroit comme il l'avoit prédite. L'empereur le condamna à la mort, » & ordonna en même tems, que l'on différât son supplice jusqu'à ce » que le danger que lui annonçoit cet homme fût passé. Cependant les » choses tournerent tout autrement. Domitien ayant été tué le même » jour, le Devin échappa au supplice, & reçut de Nerva un présent » de cent mille drachmes «.

On voit dans cette historiette, un Divin Allemand, ou instruit en Allemagne, qui étoit persuadé que les régles de son art étoient sûres & infaillibles. C'est tout ce qu'on peut conclure des passages que l'on vient de rapporter. Tout homme qui voudra les comparer exactement, trouvera que du tems de Suétone, on ne publioit autre chose, sinon qu'un Devin, ayant été consulté en Germanie sur un coup de foudre, prédit qu'il arriveroit un changement dans l'Etat. Une semblable Prophétie ne pouvoit manquer de s'accomplir tôt ou tard. Depuis le tems de Suétone, jusqu'à celui où Dion Cassius écrivoit, il y a plus de cent ans. Dans cet intervalle, on avoit brodé l'Histoire, en y ajoutant différentes circonstances, qui en augmentoient le merveilleux.

Autres sortes de Divinations. Epreuve du feu.

§. XI. On voit dans ce qui vient d'être rapporté, que les Celtes, comme les Etrusces, tiroient du feu du Ciel certaines Divinations par lesquelles ils prétendoient dévoiler les secrets de l'avenir. Les Divinations que ces Peuples fondoient sur le feu naturel & terrestre, avoient, au contraire, pour but de manifester la vérité de certains faits, qu'il n'étoit pas possible d'éclaircir par d'autres voies. Elles étoient du nombre de ces procédures extraordinaires que les anciens appelloient (86) *Ordalia*, parce qu'on les regardoit comme un *Jugement de Dieu* (87), dans lequel la Providence déclaroit, d'une manière immédiate, si un homme étoit coupable, ou innocent, des méchantes actions qu'on lui imputoit.

Quand des personnes accusées ou soupçonnées de quelque crime capital, n'étoient pas dans le cas de se purger par le Duel, le Magistrat avoit coutume de les assujettir à l'épreuve du feu. Ainsi la Loi des an-

(86) *Urtheil* autrefois *Ordel*, est un mot Allemand qui signifie une Sentence, un Jugement.

(87) Une Constitution de Charles-Magne porte, par exemple, qu'un homme accusé de meurtre doit être examiné par le Jugement de Dieu, & toucher, pour cet effet, neuf barres de fer rouge. Carol. Mag. addit. ad Leg. Salic. de anno 803. pag. 352.

ciens Francs ordonne (88) » que les Esclaves se purgeront des cri- » mes dont ils sont accusés, en mettant les mains au feu «. Celle des Anglois porte (89) » qu'une femme accusée d'avoir empoisonné, » ou fait assassiner son mari, fournira son plus proche parent pour » la justifier par la voie du Duel. Si elle ne trouve point de Champion, » on la soumettra elle-même à l'examen, en lui faisant toucher neuf » barres de fer rouge ». On trouve aussi dans l'ancienne Loi des Saxons, connue sous le nom de *Sachsen-Spiegel* (Speculum Saxonicum (90), » qu'un homme qui a été convaincu de larcin, ou de brigandage, étant » déchu par là de de son droit, (c'est-à-dire, du droit de déposer) » ne pourra être reçu à se purger par serment. Il faudra qu'il choisisse » entre ces trois moyens de justification, ou de porter un fer chaud, » ou de mettre le bras dans une chaudière d'eau bouillante, & de l'y » enfoncer jusqu'au coude, ou enfin de défendre sa cause par le Duel «.

Manière dont se faisoit l'épreuve du feu.

Il est connu que l'épreuve du feu se faisoit de trois manières différentes. La premiere, & la plus usitée, étoit ce qu'on appelloit le Jugement du fer rouge, *Judicium ferri candentis* (91). On faisoit rougir au feu, selon que l'accusation étoit plus ou moins grave, une, deux, trois, & jusqu'à neuf petites barres de fer, du poids d'une (92) à trois livres. Après qu'un Prêtre avoit récité certaines Prières sur le fer, l'Accusé le prenoit la main nue, & alloit le jetter à neuf pieds de-là. Ensuite on enveloppoit la main & on cachetoit l'enveloppe, pour ne l'ouvrir qu'au bout de trois nuits. Si la main se trouvoit alors malade, celui qui avoit subi l'épreuve étoit regardé comme coupable, & puni comme tel. On le déclaroit au contraire innocent, quand la main ne paroissoit point endommagée. Ainsi les Historiens rapportent (93) que Charles-Chauve, disputant aux Enfans de son Frere Louis le Germanique,

(88) Leg. Ripuar. Tit. 30. p. 454. tom. 31. pag. 455.

(89) Leg. Angl. & Verin. Tit. XIV. p. 485. *Voyez* aussi Dufresne, Gloss. in *Antejuramentum*.

(90) Sachsen-Spiegel. lib. I. Art. 13. Schottel. pag. 544.

(91) *Voy.* les Formules de Marculphe p. 1306 Schottelius p. 543. 551. Du Fresne Gloss. in voce *Ign. Judic.* p. 20. Spelman. Concil. Anglic. Dec. pag. 404.

(92) C'est ce qu'on appelloit *Ladam simplicem* ou *triplicem*. Hagenb. Germ. Med. Diss. 3. §. 19. Gerike, pag. 118. Dufresne, in voce *Ign. Jud.* pag. 20. Lada, p. 218.

(93) Annal. Franc Bertin. ad ann. 876. Dufresne, Gloss. p. 308. Schottel. pag. 547. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le fait est vrai. Il est constant, au reste, que cette épreuve étoit commune, & même ordonnée par les Loix, du tems de Charles-Magne. *Voyez* la note 87.

une partie de la succession de leur pere, ceux-ci soutinrent leur droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix subirent l'épreuve de l'eau froide, dix, celle de l'eau bouillante, & les dix autres toucherent un fer rouge sans se brûler. Les fers qui servoient à cet usage, sont ordinairement appellés *Vomeres*, parce qu'ils avoient la forme d'un soc de charrue, & quelquefois (94) *Chirothecæ*, parce qu'on y employoit une espèce de gand de fer, dans lequel l'accusé fourroit le bras jusqu'au coude.

L'épreuve du feu se faisoit, en second lieu, avec des charbons allumés, que l'accusé recevoit dans ses habits, & qu'il portoit à une certaine distance, en les serrant contre son corps. Grégoire de Tours en fournit deux exemples. Le premier est celui de Brice (95), successeur de saint Martin. Accusé d'être le pere d'un enfant dont sa Blanchisseuse étoit accouchée, il se fit apporter l'enfant, & lui adressa ces paroles: » Je vous conjure par Jesus-Christ, Fils du Dieu Tout-Puissant, de » déclarer en présence de toute cette Assemblée, si c'est moi qui vous » ai engendré «. L'enfant qui n'avoit que trente jours, ne laissa pas de répondre fort distinctement : *Vous n'êtes pas mon pere*. Mais, comme le Peuple ne se rendoit pas à ce miracle, qu'il attribuoit à quelque Art magique (96), Brice, pour prouver encore mieux son innocence, mit des charbons allumés dans sa robe, les serra contre sa poitrine, & les porta de cette manière jusqu'au tombeau de saint Martin, devant lequel il jetta les charbons, & montra au Peuple, qui l'avoit suivi en foule, la robe qui n'avoit souffert aucun dommage, non plus que sa personne (*). L'autre exemple est celui de Simplicius, Evêque d'Autun (97), qui prouva de la même manière, qu'il n'avoit point touché sa femme, depuis qu'il étoit parvenu à l'Episcopat, quoi qu'elle eût toujours demeuré dans la même maison que lui.

Enfin l'épreuve du feu se faisoit encore d'une troisième manière. On

(94) *Voyez* Ci-dessous §. 13. note 122.

(95) Gregor. Tur. lib. I. pag. 272 lib. II. cap. 1. de l'Edition de Morel.

(96) Greg Tur. Ibid.

(*) Voilà, ce me semble, une très-puissante raison de douter du prétendu miracle. Celui qui avoit pu faire parler un enfant de 30 jours, ne pouvoit-il pas bien plus facilement garantir son corps & ses habits de l'action du feu? Les Peuples pouvoient-ils être plus affectés du résultat de l'épreuve, que d'un fait aussi marquant que la parole dans la bouche d'un enfant de cet âge. Grégoire de Tours a trop souvent ajouté foi à des bruits populaires. *Note de l'Editeur.*

(79) Greg. Turon. de Glor. Confess. cap. 76.

obligeoit l'accuſé (98) de marcher, nuds pieds, ſur des charbons ardens, ou ſur des barres de fer rouge.

§. XII. Il eſt certain que les différentes épreuves, dont on vient de parler, ſont fort anciennes, & on ne peut guères douter qu'elles ne tirent leur origine du Paganiſme. Autant qu'il eſt poſſible de le ſçavoir, Sophocle eſt le premier qui en ait fait mention dans ſa Tragédie d'*Antigone*. Après que cette Princeſſe eut enlevé le corps de Polynice, ſon frere, les Gardes dont elle avoit trompé la vigilance, dirent à Créon, Roi de Thèbes (99) : » Nous ſommes prêts de toucher un fer rouge ; » & de paſſer au travers du feu, en prenant les Dieux à témoin » que nous n'avons point commis cette action, & que nous ne ſommes » point complices de celui qui en a conçu le deſſein, & qui l'a exécuté «. Comme les Tyrans, qui uſurpoient la Souveraine Puiſſance dans les Villes libres de la Gréce, confioient ordinairement la garde de leur Perſonne à des Thraces, & à des Illyriens, Sophocle fait tenir aux Gardes de Créon, un langage qui convient à des Barbares, & qui fait alluſion aux moyens de juſtification établis dans leur Pays. Cela étoit fort naturel. Mais on ſe tromperoit beaucoup, ſi on prétendoit conclure de ce paſſage, que l'épreuve du feu fut en uſage parmi les Grecs, du tems de Sophocle, ou dans le ſiécle de Créon ; les Hiſtoriens n'en font abſolument aucune mention.

Pluſieurs Auteurs Latins ont obſervé (100) que dans une ſolemnité qui ſe célébroit tous les ans ſur le Mont-Soracte, les gens d'une certaine famille que l'on nommoit les *Hirpiens*, paſſoient nuds pieds, & ſans ſe faire aucun mal, ſur un grand braſier, & qu'en cette conſidération, ils étoient exemts de toute ſorte de charges. On ne doutera pas que cet uſage ne tirât ſon origine de l'ancienne Religion des Peuples de l'Italie, ſi l'on veut ſe rappeller ce qui a été remarqué ailleurs (101), que la Fête dont il s'agit, étoit conſacrée au Pere *Dis*. Il y avoit de même, en Cappadoce, un Temple de Diane (102), où les Prêtreſſes de

(98) Ci-deſſous, §. 12. note 10. Schottel. pag. 543

(99 Sophocl. Antigon. pag. *m.* 210.

(100 Plin. Hiſt. Nat. lib. VIII cap. 2. p. 10. Strabo ; l b. V. p. 226. Virg. Æneid. XI. v. 787. *Voyez* auſſi Silius, lib. V. v. 175. Solin, cap. 8. pag. 184. cap. 2, pag. 11. de l'Edit. de Saumaiſe.

(101) Ci deſſus, liv. III. chap VI. §. 34. note 120 121.

(102) Strabo, XII. pag. 537.

la Divinité marchoient sur des charbons allumés sans en souffrir aucun dommage.

On prétend que les Perses donnoient aussi dans ces superstitions. M. Hyde rapporte, par exemple, sur la foi d'un Historien Arabe, nommé Bundari (103), » que Zoroastre soumit sa personne & sa » Doctrine à l'épreuve du feu. Il se fit jetter sur la poitrine deux livres » de cuivre fondu, & n'en souffrit aucun dommage. Une autre fois, » il toucha un fer rouge sans se brûler la main «. On trouve encore » dans l'Ouvrage de M. Hyde (104), que sous le régne de Sapor, un » Chef des Mages prouva la vérité de sa Religion par l'épreuve du » feu. Il proposa qu'on versât sur son corps nud, dix-huit livres de » cuivre sortant de la fonte, & tout ardent, à condition que, s'il n'en » étoit pas blessé, les incrédules se rendroient à un si grand prodige. » On dit que l'épreuve se fit avec tant de succès, qu'ils furent tous » convertis «.

On ne voudroit pas garantir ces faits, qui ne sont attestés que par des Auteurs modernes, auxquels M. Hyde semble s'être fié trop légérement. Mais, au moins, est-il constant qu'entre tous les Peuples Celtes de l'Europe, il n'y en avoit aucun au milieu duquel l'épreuve du feu ne fût usitée, & même prescrite par les Loix. Les anciennes Loix (105) de ces Peuples, & l'Histoire (106) du moyen âge en fournissent une infinité de preuves & d'exemples. Une constitution du Pays de Bronsewig, (Brunswick), que M. Gerick a publiée, porte expressément, qu'un homme accusé de larcin, se purgera en touchant un fer chaud (107). » Après avoir lavé ses mains dans de l'eau froide, il levera le fer » rouge, & le portera au lieu qu'on lui marquera, à la distance de neuf » pieds «. Cette Constitution est d'autant plus remarquable qu'elle est du quatorzième siécle, & qu'elle servoit de régle à un Tribunal, qui tenoit encore ses séances en l'an 1362.

§. XIII. Quand on pense que ces épreuves ont subsisté parmi les PeuplesCeltes, pendant une longue suite de siécles, & qu'une infinité de personnes

(103) Hyde de Relig. vet. Persar. pag. 147. 332. ap. Brucker Hist. Crit. Philosoph. p. 311.

(104) Ibidem cap. 21. Bausobre, Hist. du Manich. Liv. II. ch. 1. p. 166.

(105) Voyez ci-dessus, §. XI. note 87-91

(107) Dufresne, Glossar in voce *Ansvorem*, *Eed.* tom. 1. p. 2. in *Antejuramentum*, p. 268. Legendre, Traité de l'opinion Liv. VI. p. 352. & suiv. Schottel. pag. 545. Gerike, pag. 119.

(107) Gerike, pag. 127.

ſonnes ſe purgeoient par cette voie des accuſations qui leur étoient intentées, on ne peut guères ſe refuſer à la conjecture que les Anciens avoient quelque ſecret pour arrêter l'activité du feu. Un grand homme de l'Antiquité, que l'on appelle *le destructeur de toute Religion*, parce qu'il ne perdoit aucune occaſion de relever les ſuperſtitions du Peuple, & la fourberie des Prêtres, avoit eu ce ſoupçon, & après des exactes recherches, il avoit reconnu que ſa conjecture étoit fondée. On veut parler de Varron (108) qui donnant la compoſition d'un certain onguent, aſſuroit que les Hirpiens avoient coutume de s'en frotter les pieds, quand ils paſſoient par le feu. Il ne faut pas douter que le Moine Turc & le Charlatan Vénitien dont parle Busbequius, & qu'il dit (109) avoir vu ſe laver les mains dans du plomb fondu, manier le fer rouge, & s'en frotter le dedans de la bouche, n'euſſent le même ſecret. On entrevoit encore qu'il n'étoit pas inconnu aux Peuples du Nord. La Chronique de Norwége porte, par exemple (110), « que comme on diſputoit à Haquin, » Roi de Norwége, ſon extraction Royale, il fut ordonné que la Reine » Inga, mere de Haquin, toucheroit un fer rouge pour légitimer la naiſ» ſance & les droits de ſon fils. Un Brabançon, nommé Sigard, offrit » à la Reine de lui frotter les mains d'une herbe qui la mettroit en état » de toucher un fer rouge, ſans en recevoir aucun dommage; mais cette » Princeſſe refuſa conſtamment de ſe ſervir du ſecret de Sigard. »

Mais quel étoit l'onguent dont on ſe ſervoit pour ſe munir contre la violente action du feu? c'eſt ce qu'il importe peu de deviner. On trouve, à la vérité, dans un Auteur moderne (111), que la mauve & la mercuriale empêchent l'action du feu ſur les parties qui en ſont frottées. D'autres attribuent cette vertu (112) au jus d'oignons pilés, & d'autres encore (113) à un onguent compoſé d'un mêlange égal d'eſprit de ſouffre, de ſel ammoniac, d'eſſence de romarin & de jus d'oignon. Il ne ſeroit aſſurément pas prudent de garantir, ni d'éprouver ces préſervatifs, dont on ne peut avoir qu'une fort mauvaiſe opinion; & dans le

(108) Voyez ce que porte le Commentaire de Servius, ſur ces mots de Virgile, *Freti pietate*, &c. cités à la not, 109 du paragrap. précedent. Servius ad Æneid. XI, tom. 787. p. 683. Salmaſ. ad Solin. p 60.

(109) Busbeq. Epiſt. IV, pag. 265.

(110) Chronic Norveg. fol. 626, apud Loccen. Hiſtor. Sueo-Goth. pag. 62.

(111) Loccen. antiq. Sueo-Goth. pag. 62.

(112) Legendre, Traité de l'Opinion, liv. VI. pag. 562.

(113) Ibidem.

fond, on ne voit pas qu'un ſecret qui ne ſuſpendroit l'activité des flammes que pour quelques inſtans, pût être d'une grande utilité, depuis que l'épreuve du feu eſt abolie.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que la plûpart des perſonnes que l'on ſoumettoit à cette épreuve, ignoroient entiérement le ſecret. Il paroît, d'ailleurs, par l'exemple de la Reine Inga, que les honnêtes gens, qui ſe repoſoient ſur leur innocence, refuſoient de s'en ſervir. On ne peut pas douter, par conſéquent, que ces prétendus jugemens de Dieu ne fiſſent périr tous les jours une foule d'innocens. Agobard, Evêque de Lyon, le repréſenta à Louis le Débonnaire, avec beaucoup de force (114), pour obliger ce Prince à réformer ce qu'il y avoit encore de barbare dans les Loix des Bourguignons. Mais il ne paroît pas que les remontrances de cet Evêque, euſſent fait aucune impreſſion ſur l'eſprit de l'Empereur ni de ſon Conſeil.

Il eſt vrai que Frédéric II abolit, par une de ſes (115) Conſtitutions, qui mérite d'être lue, & que l'on appelloit alors *Leges paribiles*, c'eſt-à-dire, les épreuves du fer rouge, de l'eau froide, ou bouillante, & du combat en champ clos. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne s'en tînt toujours à l'ancien uſage.

Ce qu'il y a ici de ſurprenant, c'eſt que le Clergé, qui étoit tout-puiſſant dans les ſiécles du moyen âge, au lieu de s'oppoſer à l'abus, l'ait au contraire ſoutenu de tout ſon pouvoir, & qu'il ait même entrepris de le ſanctifier. On trouve, par exemple, dans Helmodus, que, lorſque les Saxons ſe furent rendus maîtres de Meklembourg (116), « il fut défendu aux Sclavons de jurer par les arbres, les fontaines & les pierres, » & qu'on les obligea à préſenter les perſonnes accuſées de quelque » crime, au Prêtre, pour y être examinées par l'épreuve du fer rouge. » Un décret du Pape Honoré III prouve que la même choſe ſe pratiquoit en Pruſſe (117). Il défend aux Chevaliers de l'Ordre Teutonique, d'aſſujettir à cette ſorte de procédure, les Livoniens, nouvellement convertis au Chriſtianiſme.

Il eſt vrai que l'épreuve étoit toujours ordonnée par le Magiſtrat,

(114) Voyez ſon Traité *adversùs Legem Gundobaldi* Opp tom. 1, pag. 107. & celui *contrà damnabilem opinionem putantium divini judicii veritatem igne, vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.* Ibid. p. 301.

(115) Conſtitut. Sicul. lib. II. t. 31. p. 777.

(116) Helmod. Chron. Slav. cap. 84. p. 187.

(117) Jur. Canon. tit. 35. Decret. cap. 3.

qui avoit seul le droit de décider si le cas dont il s'agissoit, étoit assez grave, & si les soupçons ou les indices que l'on fournissoit contre l'accusé, étoient assez forts pour qu'on pût l'obliger à se purger d'une manière aussi dangereuse. Mais, au reste, (118) l'épreuve même se faisoit toujours dans les Eglises. Le Clergé y préparoit les accusés par le jeûne, par la prière, & en leur donnant la communion. Il bénissoit (119) ensuite le fer qui devoit servir à confondre le crime, ou à manifester l'innocence.

Quelques-uns ont conclu de-là, que les Ecclésiastiques, en possession du secret dont on a parlé, il n'y a qu'un moment, avoient leurs raisons pour maintenir un abus qui les mettoit en état de servir les personnes qui leur étoient dévouées, & de faire périr leurs ennemis, sans en être recherchés. D'autres prétendent, au contraire, que le Clergé donnoit de bonne foi dans ces superstitions (*). Ils alléguent pour raison que les Ecclésiastiques ont souvent exposé leur Religion, leurs Livres sacrés & leur propre personne à l'épreuve du feu. Michel Glycas rap-

(118) Spelman in Concil. Decret. Anglican. pag. 404. Schottelius, p. 549. Gerike, p 1 8.

(119) La formule de la priére que l'on récitoit sur le fer rouge est rapportée par Goldast, Antiq. Allem. tom. II. Gerike, p, 118. *Voyez* aussi les formules de Marculphe apud Lindenb. pag. 1366, & Baluz. t. II. p. 651-658.

(*) Ne pourroit-on pas en tirer une conclusion moins défavorable pour le Sacerdoce ? La connoissance de l'abus de ces épreuves dont on ne pouvoit désabuser des Peuples grossiers, entêtés & superstitieux, portérent les Prêtres qui étoient munis du secret en question, à se charger de préserver ceux qui y étoient soumis du danger qu'il y auroit eu sans cette précaution. Et pourroit-on faire un grand crime aux Prêtres d'avoir employé, en certaines occasions, un stratagême aussi efficace, pour faire triompher leur Religion ou pour la sauver, pour garantir leurs livres & leurs personnes du péril qui les menaçoit ? Dans un temps de barbarie, ces pieuses fraudes sont excusables, quand leur but est de faire le bien. *Note de M*** à qui j'avois comuniqué le Manuscrit de M. Pelloutier.* Ce systême porte sur des principes faux, & sur des faits démentis par l'Histoire : 1°. Est-il permis en aucun cas, aux Ministres de l'Evangile, aux Ministres de celui *qui est*, & qui est *la vérité* même, d'induire le Peuple dans l'erreur, de lui annoncer pour miracle une chose qui n'est que prestige & mensonge ? Ce seroit justifier les fraudes qui ont été commises dans les fausses religions, & que l'on a reprochées aux Sectaires. Ce seroit mettre l'erreur à côté de la vérité. 2°. Est il toujours vrai que les Prêtres qui présidoient aux différentes sortes d'épreuves, aient garanti du péril les innocens, & laissé périr les coupables ? L'Histoire dément ce fait. N'est-ce pas, au contraire, l'abus des épreuves, les crimes qu'elles autorisoient, les désordres qui en résultoient, qui ont été cause que les Peuples plus éclairés, ont rejetté ce barbare usage, cet usage sacrilége & inhumain ? Je ne sçais trop si les Prêtres de la Religion Chrétienne avoient un moyen sûr pour empêcher l'action du feu. Je ne vois point que ce soit un fait demontré, de même qu'il ne me semble pas facile de prouver invinciblement le contraire Mais si ce secret existoit, combien de fois n'en a-t-on pas fait un mauvais usage ? Qu'on prenne l'Histoire & qu'on lise. *Note de l'Editeur*,

porte, par exemple (120), que les Russes furent convertis au Christianisme de cette manière, sous l'empire de Basilius, qui succéda à Michel l'ivrogne. On jetta le St. Evangile dans un grand feu, qui ne put le brûler. Mariana raconte aussi (121) que l'office Muzarabique & le Romain furent éprouvés en Espagne, premiérement par le duel, & ensuite par le feu. Le Romain sauta d'abord hors du feu, & le Gothique y demeura sans en être endommagé. En conséquence de ce double miracle, on trouva bon de conserver les deux offices. On lit encore dans Saxon le Grammairien (122), que Poppon, pour convaincre les Danois de la vérité & de la divinité de la Doctrine qu'il annonçoit, fit rougir un gand de fer, & y fourra le bras jusqu'au coude. Apres l'avoir promené au milieu de l'Assemblée, il alla le jetter aux pieds du Roi, & lui montra sa main, qui n'avoit pas seulement changé de couleur. Ce prodige fut cause qu'on abolit, parmi les Danois, l'usage du duel, pour mettre en sa place l'épreuve du feu. L'Histoire Ecclésiastique de Sozomene fait aussi mention (123) d'un Moine Egyptien, qui portoit souvent du feu dans son sein, sans que ni son corps, ni ses habits en fussent endommagés, & celle de Théodore le Lecteur (124), d'un Evêque orthodoxe, qui disputant en la présence de l'Empereur avec un autre Evêque du parti des Ariens, lui proposa d'entrer dans un bucher allumé, pour montrer de cette manière, lequel des deux sentimens étoit le plus conforme à la piété. L'Arien ayant refusé d'accepter la condition qu'on lui proposoit, l'Orthodoxe entra dans le feu, parla au milieu des flammes, & en sortit sain & sauf.

Il semble que ces raisons, au lieu de décharger le Clergé, ne peuvent servir qu'à le rendre plus suspect; à moins qu'on ne veuille supposer ce qu'Agobard ne croyoit point, & qu'il regardoit (125) comme une opinion damnable, savoir que Dieu faisoit tous les jours des miracles pour distinguer l'innocent du coupable, & la vérité du mensonge; à moins de cela, il faudra convenir nécessairement que le Clergé avoit

(120) Michel. Glycas, Ann. Eccl. Part. IV. pag. 298.

(121) Mariana de Reb. Hisp. ad an. Christi 1091. lib. IX. cap. 18.

(122) Saxo Grammat. lib. X. p. 189. Olaus Worm. Danic. Monum. lib I. cap. II. Eric d'Upsac rapporte cette événement à l'an 950, lib. I. p. 24-27.

(123) Sozom. Lib. VI. cap. 28. inter Script. Historiæ Eccles. tom. II. pag. 678.

(124) Collect. Theodor. Lectoris lib. II. inter Scrip. Hist. Ecc. T. III. p. 566.

(125) *Voyez* Ci-dessus, not. 114. Agobard adv. Leg. Gundob. cap. 9. Opp. T. I. p. 116.

quelque ſecret inconnu aux autres, pour garantir ſa perſonne, ſes habits & ſes Livres de l'ardeur des flammes.

§. XIV. L'épreuve de l'eau, tant froide que bouillante, ſe faiſoit dans la même vue que celle du feu. Elle étoit un moyen de juſtification pour les perſonnes accuſées ou ſoupçonnées de quelque crime. Il y avoit pourtant cette différence, par rapport à l'épreuve de l'eau froide ou chaude, c'eſt qu'on n'obligeoit ordinairement que les eſclaves, ou les perſonnes (126) qui s'étoient déshonorées par quelque crime, à ſe purger de cette manière. Les anciennes Loix y ſont formelles. Celle des Lombards porte, par exemple (127), » que l'accuſé défendra ſa cauſe par » le duel, s'il eſt de condition libre, & par le jugement de l'eau bouil- » lante, s'il eſt eſclave. » On trouve des conſtitutions ſemblables, dans les Capitulaires de (128) Louis-le-Débonnaire, & dans les Loix des (129) Friſons. Il falloit d'ailleurs, que la perſonne ſoupçonnée prêtât ce qu'on appelloit *le ſerment purgatoire*, avant que de ſubir l'épreuve. Ainſi la Loi des Friſons ordonne (130) « que, pour ſe purger d'un homicide, » l'accuſé jurera, lui douziéme, & qu'enſuite il ſera ſoumis à l'é- » preuve. »

Epreuve de l'eau bouillante.

Il faut que la choſe ſe pratiquât de la même manière dans les Gaules. Il ſemble, au moins, qu'Eummenius fait manifeſtement alluſion à cette coutume, lorſqu'il dit dans ſon Panégyrique de l'Empereur Conſtantin (131): « Notre Apollon dont les eaux bouillantes puniſſent le parjure.... » Il s'agit, dans cet endroit, du célebre Temple que le Dieu Apollon avoit à Autun. Là, comme par-tout ailleurs, l'épreuve de l'eau bouillante ſe faiſoit dans les lieux conſacrés, & celui qui avoit le malheur d'en recevoir quelque impreſſion, étoit toujours regardé & puni comme parjure.

Cette épreuve, qui étoit auſſi en uſage, parmi les (132) Viſigoths, les (133) Bourguignons, & les (134) Francs, ſe faiſoit avec les mêmes

(126) Ci-d §. 11. not. 90.

(127) Leg. Longob. lib. I. Tit. IX. Leg. 39. pag. 534. Leg. 29. p. 532. Tit. XXXIII. Leg I. pag 581. *Voyez* auſſi Dufreſne, Gloſſar. in voce *Aqua ferv.* T. I. pag. 3 3.

(128) Capit. Ludovic. Pii, lib. IV. T. 13. pag. 893.

(129) Leg. Friſ. Tit. III. Leg. 4. p. 493.

(130) Leg. Friſ. T. XIV. Leg. 3. p. 497.

(131) Eumenius Panegyr. Conſtant. cap. 21. pag. 216.

(132) Leg Viſig. lib. III. Tit. 3. p. 121.

(133) *Voyez* Ci-deſſ § III. not. 114. 125. C'eſt encore à la Coutume des Bourguignons qu'Agobard fait alluſion, lorſqu'il dit : « Ordonnez qu'on faſſe rougir le fer & bouillir de » l'eau, afin que j'y porte la main, ſans en » recevoir aucune impreſſion ». Op. T. I. pag. 302.

(134) Leg. Salic. LIV. p. 338. Tit. LIX. pag. 340. Addit. Leg. 4. p. 348.

cérémonies que celle du fer rouge. Le Prêtre qui présidoit à l'action (135), faisoit chauffer de l'eau dans une chaudière. Quand elle commençoit à bouillir, il la consacroit (136), en récitant un certain formulaire de prières, & y jettoit une bague, ou une pierre. Ensuite l'accusé alloit (137) tirer de la chaudière la bague ou la pierre, que le Prêtre y avoit jettée. Comme on avoit soin d'y mettre plus ou moins d'eau, selon que le cas étoit plus ou moins grave, les personnes qui subissoient l'épreuve, étoient quelquefois obligées de mettre dans l'eau, non-seulement la main, mais encore le bras jusqu'au coude.

Epreuve de l'eau froide.

§. XV. L'épreuve de l'eau froide étoit assurément la moins dangereuse de toutes. Après avoir dépouillé l'accusé de ses habits, on lui lioit en croix les mains & les pieds, de manière que le bras droit fut attaché au pied gauche, & le bras gauche au pied droit. Ensuite on le jettoit dans une eau courante, en le tenant par une corde, qu'on avoit la précaution de lui mettre autour du corps (138). S'il alloit à fond, on le retiroit promptement hors de l'eau, & on le renvoyoit absous. S'il surnageoit, il étoit regardé & puni comme coupable.

Il faut que les Peuples Celtes suivissent ici des règles toutes différentes de celles qui servoient de fondement à l'épreuve du fer rouge & de l'eau bouillante. Là, le feu & l'eau respectoient l'innocent; ici, au contraire, l'eau épargnoit le coupable pour engloutir celui qui étoit innocent. Cette contradiction ne doit pas surprendre. La superstition en digère bien d'autres.

Savoir, après cela, comment un homme que l'on jettoit dans l'eau pieds & poings liés, n'alloit pas toujours à fond, c'est ce qu'il n'est pas facile de deviner. Le célebre M. Hoffmann a cru (139) que ce miracle pouvoit-être expliqué par des causes naturelles. La constitution de l'Empereur Frédéric II, citée en note (140), l'attribue à la rétention de l'air, lorsque l'haleine de celui qui faisoit l'épreuve, étant arrêtée par

(135) Spelman. Concil. Decret. Anglican. pag. 404.

(136) On peut voir de ces Formulaires dans les Formules de Marculphe, p. 1299. 1306. *Voyez* celui qui fut introduit par ordre de l'Empereur Louis le Debonnaire dans Goldast. Rerum Allem. T. III. p. 254.

(137) Greg. Turon. Miracul. lib. I. cap. 81. p. 105. edit. Morell. Dufresne, Gloss. in *Anfeldyhde.* T. I. p. 213. in *Aqua ferventis Judic.* pag. 314.

(138) *Voyez* les Formules de Marculphe, pag. 1300-1301.

(139) Frederici Hoffmanni, Demonstrationes Physicæ curiosæ. Demonst. XV. n. 10. Gerike, p. 121-123.

(140) Ci-dessus, §. XIII. note 115. Constit. Sic. lib. II. Tit. 31. p. 777.

la frayeur, le gonfloit comme une veſſie qui nage ſur l'eau, quand elle eſt pleine. Peut-être auſſi que le miracle dépendoit beaucoup moins de l'accuſé & de l'état où il ſe trouvoit, que de l'habileté & des diſpoſitions de ceux qui étoient chargés de tenir la corde. Ils pouvoient l'allonger, pour faire emporter par le torrent l'homme qui y étoit attaché, & la retenir, pour le faire aller à fond.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que l'épreuve de l'eau froide étoit en uſage parmi les Peuples Celtes, depuis un tems immémorial. L'Empereur Louis-le-Débonnaire (141), & Lothaire, ſon fils & ſon ſucceſſeur, l'abolirent par leurs conſtitutions, & défendirent aux Juges Royaux de s'en ſervir pour examiner les accuſés. C'eſt une preuve que cette manière de procéder avoit été reçue, juſqu'alors, dans les Tribunaux. Il faut même que Marculphe n'ait point connu ces conſtitutions, ou qu'il ait douté de leur authenticité, puiſqu'il aſſure (142) que l'épreuve de l'eau froide fut ordonnée par le Pape Eugêne II, à la requiſition de l'Empereur Louis-le-Débonnaire.

Au reſte, ces conſtitutions ne furent point obſervées : Il paroît, par l'hiſtoire du moyen âge, que les Celtes s'en tinrent toujours à leur ancienne manière de procéder. On voit, par exemple, dans les Annales de Suabe (143), que les Moines du couvent de Zuitfalten, prouverent, par l'épreuve de l'eau froide, que les dixmes qu'on leur diſputoit, appartenoient au Monaſtère.

A la fin, cependant, on n'employa plus cette épreuve que pour examiner les perſonnes qui étoient accuſées de ſortilége. Quand un homme ſoupçonné de magie, avoit le malheur de ne pouvoir aller à fond, on l'appliquoit à la torture, juſqu'à ce que les tourmens lui euſſent arraché l'aveu du crime dont il étoit accuſé. S'il avoit le malheur de l'avouer, on le condamnoit à périr dans les flammes ; s'il ne l'avouoit pas, on le tourmentoit tant qu'il avoit un ſouffle de vie. Cet abus a ſubſiſté (144)

---

(141) Capit. Lotharii in leg. Longob, p. 662. On trouve la même Loi dans les additions aux Capitulaires de Louis le Debonnaire, tit. 80, pag. 1190. Le Pape Sylveſtre II. écrivant à Lambert, Evêque de Mayence, condamne aussi l'épreuve de l'eau, tant chaude que froide. Apud. Lindenb. in Gloſſ. p. 1356.

(142) Form. Marculphi, p. 1301.

(143) Cruſii An. Suev. Lib. III. part. 2. cap. 8. Schottel. p. 549. *Voyez* d'autres exemples ci-deſſus §. 11. not. 93. Dufreſne, T. I. pag. 308. Legendre. Traité de l'Opinion, liv. VI. p. 354-355.

(144) Gerike, pag. 121. 171.

en Vestphalie jusques sur la fin du XVII. siécle. Ce n'est aussi (145) qu'au commencement de ce même siécle, qu'il a été aboli en France. Encore ne le fut-il alors que dans le ressort du Parlement de Paris. On a cru, mal-à-propos (146), que cette manière d'examiner les Sorciers avoit été inventée par les Chrétiens. L'Historien Phylarque (147) qui avoit conduit son Histoire jusqu'à la fin du régne de Ptolomée Evergete, parlant des Sorciers que l'on voyoit dans le Royaume de Pont, assuroit qu'ils ensorceloient les enfans, & même les hommes faits, en les regardant fixement. Il ajoutoit (148) que ces Sorciers ne pouvoient aller à fond, lors même qu'on les jettoit dans l'eau tout habillés.

§. XVI. On ne doit pas oublier ici que les Peuples Celtes se servoient encore de l'eau, pour pratiquer de ces divinations que les Grecs désignoient sous le nom d'Hydromantie. Le Devin observoit attentivement le mouvement de quelque eau courante, & jugeoit de l'avenir, tant par la manière dont elle couloit, que par le murmure des ondes.

Les Germains avoient cette superstition du tems de Jules-César (149). « Comme il demandoit à des Prisonniers Germains, pourquoi » Arioviste différoit d'en venir à une bataille, ils lui répondirent qu'il » étoit d'usage, parmi eux, que les meres de famille consultassent le » sort, & qu'elles eussent recours à d'autres sortes de divinations, pour » savoir s'il étoit expédient, ou non, de donner bataille; que ces femmes » avoient annoncé aux Germains la perte de la bataille, s'ils la hasar- » doient avant la nouvelle Lune. » Le fondement de la prophétie étoit que ces Dryades (150) ayant examiné les tourbillons, que les eaux du Rhin faisoient en coulant, avoient lu dans le bruit des ondes, & dans

(145) Un Arrêt de la Tournelle Criminelle du Parlement de Paris, rendu en 1601. sur les Conclusions de l'Avocat Général Servin, défend à tous Juges du Ressort de la Cour, de faire épreuve par eau, en accusation de sortilége, & il est ordonné que cet Arrêt, servant de Réglement Général, soit registré dans tous les Greffes, & publié dans tous les Siéges du Ressort. Legendre, Traité de l'Opinion, liv. VI. pag. 355.

(146) Dufresne, Gloss. in *Aqua frig. Judic.* T. I. p. 309.

(147) Suidas in *Phylarcho*.

(148) Plin. VII. 2. Plutarque parle des mêmes Sorciers, & dit qu'ils demeuroient περὶ τον πόντον sur les côtes du Pont-Euxin Sympos. lib. V. cap. 7.

(149) Ci-dessus, Chap. IV. §. 18. not. 220.

(150) Plutarch. Cæsar. T. I. p. 717. Dio-Cass. Lib. XXXVII. p. 90. Clem. Alex. Strom. lib. I cap. 15. pag. 360. Poliœn. lib. VIII. cap. 23. n. 4.

le tournoiement de l'eau, que le tems n'étoit pas propre pour donner bataille.

On devinoit de la même manière dans le célebre Temple de Dodone (151). Au pied de l'arbre, qui étoit le ſymbole de la Divinité, il y avoit une ſource vive, que les Dieux avoient douée du don de prophétie. La Prêtreſſe, qui étoit une bonne vieille, prêtoit l'oreille au murmure des eaux, & l'interprêtoit à ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Saint Auguſtin nous a conſervé un paſſage de Varron, qui porte (152) « que » l'Hydromantie venoit originairement de Perſe, & que le Roi Numa » Pompilius, auſſi-bien que le Philoſophe Pythagore, étoient fort ex- » périmentés dans cette ſcience. Le premier voyoit dans l'eau l'image » des Dieux, qui lui enſeignoit ce qu'il devoit ordonner & obſerver » lui-même, par rapport aux cérémonies de la Religion. »

Mais, comment l'Hydromantie avoit-elle pu paſſer de Perſe en Italie, dans le tems de Numa Pompilius ? Il n'eſt pas facile de le deviner. Il eſt, peut-être, encore plus difficile de comprendre, comment ſaint Auguſtin a pu s'imaginer que le Démon intervenoit dans cette ſorte de divinations, qui, pour venir de fort loin, & pour être fort anciennes, n'en étoient pas moins extravagantes.

§. XVII. Paſſons à une autre manière de deviner, qui étoit commune à tous les Peuples Celtes & Scythes; c'eſt celle qui ſe faiſoit par le ſort. Perſonne ne conteſtera que le ſort ne puiſſe être employé utilement en pluſieurs occaſions. Mais on ne peut excuſer ces Peuples de s'en être ſervis dans les deux cas qu'on va indiquer. Premiérement, ils conſultoient le ſort en mille occaſions, où il auroit fallu conſulter plutôt la raiſon & le bon ſens. Les Germains ſont en peine de ſavoir (153) ſi le tems eſt favorable pour livrer bataille aux Romains, ou s'il ne l'eſt point. Ils ne ſavent pas (154) s'il eſt à propos de brûler, ſur le champ, un homme de conſidération que Jules-Céſar leur a envoyé, ou s'il ne ſeroit pas plus expédient de différer ſon ſupplice à un autre tems. L'une & l'autre de ces queſtions ſont décidées par le ſort. Ce n'étoit aſſurément pas le moyen de trouver le bon parti. Il eſt vrai que les Germains regardoient cette déciſion du ſort, comme un Oracle du Ciel. Mais c'eſt en cela

Les Celtes devinoient auſſi par le ſort.

(151) Servius ad Æneid. III. v. 466. Voyez ci-deſſus, ch. 2. §. 20 not. 138

(152) Auguſtin. de Civitate Dei, lib. VII. cap. 35.

(153) Ci-deſſus, §. XVI. not. 150.

(154) Cæſar, I. 53.

précifément que confiftoit l'extravagance de l'impiété. Il faut avoir une étrange idée de la Divinité, pour s'imaginer que, toutes les fois que les hommes jugent à propos de décider une queftion, non par les lumières que Dieu leur a données, mais à coups de dez, il faut que la Providence faffe un miracle, pour faire trouver la vérité, qu'ils outragent, en la cherchant de cette manière.

En fecond lieu, ces Peuples fe fervoient encore du fort dans les caufes criminelles, pour juger fi un homme étoit coupable ou innocent des crimes dont on l'accufoit. On en a allégué un exemple bien remarquable dans l'un des Chapitres (155) précédens. Quand le Roi des Scythes étoit malade, les Devins confultés fur la caufe de fa maladie, l'attribuoient ordinairement à un faux ferment que telle ou telle perfonne, qu'ils nommoient, avoient fait par la maifon Royale. On amenoit auffi-tôt l'accufé, pour l'examiner par la fcience de la divination, c'eft-à-dire, par le fort. Si le fort lui étoit contraire, il étoit fur le champ exécuté, & fes biens confifqués. C'étoit, affurément, la plus cruelle & la plus déteftable de toutes les injuftices, de condamner un homme fur de femblables preuves.

Manière de deviner par le fort.

Cependant cette procédure étoit reçue dans toute la Celtique, & la divination fe faifoit par-tout à peu près de la même manière. On y employoit des branches d'arbres que l'on coupoit en rameaux, ou en jettons, avec cette différence pourtant, que les Scythes préféroient (156) le faule & le tilleul, les Germains (157) une branche d'arbre fruitier, les Gaulois (158) la verveine, & les (159) Perfes le tamarifc. Les Thraces étoient les feuls (160) qui fe ferviffent dans cette occafion, non de branches d'arbres, mais de petits cailloux. Le Lecteur ne fera pas fâché qu'on rapporte ici quelques paffages qui fervent à montrer la parfaite conformité qu'il y avoit fur cet article, entre tous les Peuples de l'Europe.

« On trouve parmi les Scythes, dit Hérodote (161), un grand nombre de Devins, qui devinent avec plufieurs verges de faules, de la

(155) Ci-d. ch. IV. §. 10. not. 85.
(156) Ci-deffous, not. 161.
(157) Ci-deffous, note 163.
(158) Plin. Li. XXV. cap. 9. pag. 418.
(159) Scholiaft. Nicandri ad illum verfum Theriac. καὶ μυρίκης λαχοιο νέον ap. Lind. in Glöff. p. 1487. *Voyez* Interpret. Theriac. Nicandri ap. Scalig. in notis ad Catull. pag. 355.
(160) Stephan. de Urb. p. 401. Plin. VII. 49. p. 62. *Voyez* auffi Suidas au mot Θρεαί.
(161) Herodot IV. 67.

» manière que je vais rapporter. On apporte de grands faiſceaux de » verges, que l'on poſe par terre. Le Devin ayant ouvert le faiſ- » ceau, met à part chaque verge & fonde là-deſſus ſes divinations; » après quoi il raſſemble les verges, & les remet en un faiſceau. C'eſt » la manière de deviner qu'ils ont reçue de leurs Ancêtres. Mais les » Enaries, qui ſont hermaphrodites, devinent avec des branches de » tilleul, & prétendent avoir reçu leur art de la Déeſſe Vénus. Ils » coupent la branche en trois morceaux, qu'ils font paſſer & repaſſer entre leurs doigts, & c'eſt là-deſſus qu'ils fondent leurs divinations. »

Ammien-Marcellin dit quelque choſe de ſemblable des Alains (162). « Leur manière de deviner eſt toute extraordinaire. Ils raſſemblent des » verges de ſaule, qui ſoient droites, & les ſéparent enſuite, dans un » tems marqué, avec des enchantemens ſecrets, » c'eſt-à-dire, avec des prieres qu'ils prononcent à voix baſſe; « par ce moyen, ils connoiſ- » ſent, très-clairement, tout ce qui doit arriver. »

Voici ce que Tacite diſoit des divinations qui étoient en uſage parmi les Peuples de la Germanie (163). « Ils ſont attachés aux auſpices & » aux ſorts autant qu'aucune autre Nation. Leur manière de conſulter » le ſort eſt fort ſimple. Ils coupent une branche d'arbre fruitier, & la » partagent en pluſieurs petits rameaux. Ils diſtinguent ces rameaux » par quelques marques, & les répandent au haſard ſur un habit blanc. » Enſuite le Sacrificateur de la Communauté, quand la conſultation eſt » publique, ou le Chef de la famille, quand elle eſt particulière, après » avoir invoqué les Dieux, & regardant vers le Ciel, leve par trois » fois chacun de ces rameaux, & les interprête ſelon la marque qu'on y » a auparavant imprimée. Quand le ſort eſt contraire, on ne conſulte » plus ce jour-là ſur la même affaire. Quand il eſt favorable, on a encore » recours aux Auſpices. »

Il paroît par le paſſage d'Euſtathe, cité en note (164), que les anciens Grecs avoient auſſi cette manière de deviner avec de petits morceaux de bois.

Au reſte, cette ſuperſtition, comme les autres dont on a fait mention dans ce chapitre, ſe conſerva fort long-tems parmi les Chrétiens. On

(162) Amm. Marc. lib. XXXI. c p. 2. pag 621.
(163) Tacit. Germ. cap. 10.
(164) Euſtath. ad Iliad. III. v. 316, pag. 419.

employoit le ſort dans les conſultations publiques & particulières, tantôt pour découvrir l'auteur d'un crime, tantôt le légitime poſſeſſeur d'un bien, & on appelloit *un jugement de Dieu* (165) la ſentence que les Juges prononçoient, après avoir jetté croix ou pile ſur l'accuſé. Trois Evêques qui ſe diſputoient le corps de Saint Leger, convinrent de décider le différent par le ſort. Paſſe encore pour cela. Mais le ſort eſt ici une action ſainte, à laquelle on ſe prépare par trois jours de jeûne & de prière : on met enſuite ſur l'Autel trois billets, ſur leſquels on avoit écrit le nom des trois Prétendans ; & l'Hiſtorien raconte fort gravement (166), qu'un Prêtre ayant tiré au haſard l'un de ces billets, fit voir, par-là, lequel des trois Evêques avoit la vérité & la juſtice de ſon côté. C'eſt une réflexion qu'on ne ſauroit lui paſſer.

La Loi des Friſons ordonne auſſi (167) que pour découvrir l'auteur d'un meurtre, on fera jetter au ſort les perſonnes que le vengeur du ſang jugera à propos d'accuſer ; &, parce que cette étrange procédure étoit regardée comme un jugement de Dieu, la Loi veut qu'elle ſe faſſe au pied des Autels.

Il eſt vrai qu'un Concile tenu à Auxerre (168), condamne expreſſément cet abus. Mais, outre que la conſtitution ne pouvoit regarder, tout au plus, que les Egliſes de France, il eſt certain, d'ailleurs, qu'elle ne fut pas obſervée, la coutume ayant prévalu, dans cette occaſion, comme dans pluſieurs autres, ſur la raiſon & ſur les bonnes Loix.

Autre manière de découvrir des meurtriers appellée *Jus Feretri* ou *Cruentationis.*

§. XVIII. On ne peut pas douter qu'il ne faille mettre encore au nombre des divinations, qui ont une origine Payenne, la procédure que les Allemands appellent en leur Langue *Baar-Recht*, & en Latin ; *Jus Feretri*, ou *Jus cruentationis.* Quand on trouvoit quelque part un corps mort, & que l'on voyoit ſur le corps des indices d'une mort violente, la Juſtice du lieu ſe tranſportoit dans l'endroit où étoit le cadavre, & y faiſoit conduire en même tems, tous ceux que l'on ſoupçonnoit d'avoir commis le meurtre. Après quelques exhortations, on les obligeoit à poſer, l'un après l'autre, les mains ſur la poitrine & ſur les bleſſures du mort, &

(165) Pactum Childeberti & Chlotaris in Leg. Salic. p. 348. Leg. 5. *ad ſortem ambulare.* Ibid. Leg. 8. Decretum Childeberti. ibid. pag. 349. Leg. 6. Leg Ripuar. tit. 31. Leg. 5. pag. 455.

(166) Vita S. Leodegarii, ap. Ducheſne, tom. I. pag. 603 & 623. Dufreſne, Gloſſ. in *Sort. Sanct.*

(167) Leg. Friſior. tit. XIV. p. 496.

(168) Concil. Autiſſidior. ap. Linden rog. in Gloſſ. p. 1481. & apud Dufreſne, in voce *Tenus.* Ce Concile fut tenu en 578.

à réciter, dans cette posture, certaines paroles qu'on leur dictoit. S'il arrivoit, pendant cette épreuve, que les blessures jettassent de l'écume ou du sang, on étoit convaincu que celui qui touchoit le corps, dans ce moment-là, étoit le véritable meurtrier. C'étoit, disoit-on, le cri & l'accusation même du sang, contre celui qui l'avoit injustement répandu.

Schottelius (169), qui écrivoit en 1671, observe que cet usage subsistoit encore de son tems, en plusieurs endroits de la Basse-Allemagne. Il cite même des Jurisconsultes célebres (170) qui ont entrepris de le justifier, & qui ont montré par des raisons naturelles & philosophiques, comment il pouvoit arriver que le corps d'un homme assassiné, rendît du sang en la présence du meurtrier, c'est-à-dire, que ces Savans ont cherché de la liaison entre des choses qui n'en avoient point, quoiqu'elles arrivassent quelquefois ensemble. C'est le Paralogisme que les Logiciens appellent *Post hoc, ergo propter hoc.*

§. XIX. La plûpart des divinations dont on vient de faire mention, étoient prescrites par les Loix, & ordonnées par le Magistrat, qui jugeoit sur de semblables preuves, si un homme étoit coupable, ou innocent des crimes dont on l'accusoit. On n'auroit jamais fait, si on vouloit parler des présages que les particuliers tiroient de tout ce qui leur arrivoit, ou de tout ce qui se passoit sous leurs yeux. Au lieu que nos Philosophes font profession de chercher la véritable cause & la raison suffisante des événemens naturels, ou des actions humaines, la Philosophie des Celtes consistoit à deviner ce qu'un événement ou une action signifioit pour l'avenir.

Les Mages, par exemple, ayant fait observer Ochus dans le premier repas qu'il fit, après être monté sur le trône de Perse, prophétiserent, sur ce qu'on leur en rapporta (171), que la terre produiroit des fruits en abondance sous le régne de ce Prince, mais qu'il répandroit aussi beaucoup de sang. Des fourmis (172) ayant charié quelques grains de froment dans la bouche de Midas, qui dormoit au berceau, les Devins du Pays déclarerent que cet enfant seroit un jour le plus riche de tous les hommes.

(169) Schottelius, p. 62. Gerike, p. 14. 18.

(170) Les Jurisconsultes qu'il cite, sont Besoldus in Thes Pract. B. n. 2. Majoluf dier. Canicul Colloq. 1. Hyppolit Marsyl. in Praxi criminali num. 181 Paris de Puteo Tr ctat. de Syndicat. cap. 3 Levin. Lemnius, de occultis miraculis naturæ, Lib. II. cap. 2. Hyeron. Magius variar. Lect. Lib. III. cap 5. & plusieurs autres

(171) Ælian. V. H. II. 17.

(172) Valer. Max. I. 6,

Tacite rapporte aussi que le Capitole ayant été brûlé pendant les guerres civiles, qui suivirent la mort de Néron, les Druides publierent par-tout que cet accident (173) étoit un présage infaillible de la ruine totale de l'Empire Romain. On pourroit alléguer une infinité d'autres exemples, pour montrer à quel point on poussoit la superstition, & la crédulité sur cet article. Mais on craindroit d'abuser de la patience du Lecteur, si l'on s'arrêtoit plus longtems à ces bagatelles.

Le Clergé Chrétien imagina de nouvelles Divinations.

§. XX. Avant que de quitter la matière que l'on traite, il faut cependant ajouter une remarque. Les divinations étoient si fort à la mode, parmi les Celtes, que le Clergé Chrétien, pour s'accommoder au goût du Peuple, trouva bon d'en ajouter de nouvelles, à celles qui étoient déja en usage parmi les Payens. De ce nombre étoient, *le jugement de la Croix*, celui *du pain & du fromage béni*, celui *de la Sainte Eucharistie*, & enfin ce qu'on appelloit *Caracteres Sanctorum*, ou *Sortes Apostolorum*. Disons un mot de chacune de ces divinations.

Le jugement de la Croix étoit (174) une sorte d'*Examen*, ou de *Purgation canonique*, dans laquelle un homme soupçonné de quelque crime, étoit obligé de se justifier, en se tenant devant une Croix, pendant un certain espace de tems qui étoit déterminé par le Magistrat.

Jugement de la Croix.

Ce moyen de justification n'étoit pas aussi facile qu'on pourroit se l'imaginer d'abord, parce que la posture étoit des plus génantes. Il falloit (175) que l'accusé demeurât debout, les bras étendus devant une Croix, & sans faire jusqu'au moindre mouvement, pendant cinq ou six heures. Celui qui succomboit à l'épreuve, perdoit sa cause, quand il s'agissoit d'affaires d'intérêts, & s'il étoit question de quelque délit, il subissoit la peine du crime dont il avoit été convaincu par cette voie. Ainsi il est ordonné dans le Testament de Charlemagne (176), & dans celui de Louis le Débonnaire son fils, que s'il s'élevoit quelque contestation entre les héritiers, par rapport aux limites des terres qui leur seroient assignées, & que la question ne pût être éclaircie par des témoins dignes de foi, le différent seroit décidé par le jugement de la Croix, & non par le duel. Les Capitulaires des mêmes Empereurs portent (177) que, dans les

(173) Tacit. Hist. IV. 54.

(174) *Voyez* Dufresne, Gloss. in *Crux. Jud.* tom. I. pa . 1395.

(175) Agobart. Opp. tom. I. p. 302.

(176) Testam. Car. Magn. ap. Duchesne, Tom. II p. 90. art. 9. Testam. Ludov Pii, ibid. Tom. II. p. 328. Du Fresne Gloss. p. 1395. Tom. I.

(177) Cap. Car. Mag. & Lud. Pii, lib. V. cap. 125. p. 946.

causes civiles, qui seront de petite importance, on pourra recourir au jugement de la Croix. Mais, toutes les fois que l'affaire étoit grave & importante, il falloit que (178) les Séculiers se purgeassent par le duel, & dans de semblables cas, le juge ment de la Croix étoit un privilége affecté aux Ecclésiastiques.

Il y avoit aussi des occasions où l'accusateur & l'accusé étoient obligés de subir ensemble le jugement de la Croix. Celui qui se lassoit le premier étoit le coupable. Ainsi un Canon du Synode de Vermerie, tenu en 751 (179), porte que, lorsqu'une femme se plaindra de son mari, & l'accusera de n'avoir jamais habité avec elle, on les fera approcher tous deux d'une Croix, & que si la plainte se trouve fondée, on les séparera.

L'Empereur Lothaire défendit cette sorte d'épreuve (180), par la raison qu'étant téméraire en elle-même, elle ne pouvoit servir d'ailleurs qu'à déshonorer la Croix & la Passion du Fils de Dieu. Il ne paroît pas que cette Loi de l'Empereur Lothaire ait été généralement observée. Ou plutôt, on trouve plusieurs exemples du contraire dans l'Histoire des siécles suivans. Au reste, Hagenberg a remarqué, avec raison (181), que l'on attribue mal-à-propos une semblable Constitution aux Empereurs Charlemagne & Louis le Débonnaire. Ces Princes, au lieu de condamner le jugement de la Croix, l'ont autorisé, & même ordonné en différentes occasions.

Jugement du Pain & du Fromage béni.

Le jugement du pain & du fromage béni que les Anglo-Saxons appelloient en leur Langue (183) *Corsned*, étoit aussi une sorte de purgation canonique, dans laquelle on faisoit avaler à l'accusé un morceau de pain & de fromage, sur lequel le Prêtre avoit prononcé une formule d'exécration, qui portoit que (184) le morceau pût étrangler le coupable,

(178) Lud. Imp. Addit. ad Leg. Sal. p. 395.

(179) Synod. Vermer. Can. 17. ap. Dufresne, Gloss. tom. 1. p. 1395. Gerike, p. 194.

(180) Lothar. Imp. in Leg. Longob. lib. II. tit. 55. Leg. 32. p. 662.

(181) Germ. Med. Diss. III. §. 23.

(182) La Constitution citée ci-d. note 180. se trouve sous le nom de Charles-Magne & de Louis de Debonnaire, Capit. lib. I. cap. 108. p. 840.

(183) Leg. Canuti Regis, Leg. 6-7. On croit que le mot *Corsned* est composé de deux mots Allemands; sçavoir, de *Chor*, le Chœur d'une Eglise, & *Sned* ou *Snid*, coupure, parce que le morceau étoit coupé par un Prêtre dans le Chœur & sur l'Autel. Voyez d'autres étymologies dans Dufresne, Gloss. t. I, p. 1352. Gerike, page 205.

(184) *Voyez* dans Marculphe les Formules qui se trouvent sous le titre : *Exorcismus panis Hordeacei, vel casei ad probationem veri*, ap. Lindenbr. p. 1308.

s'il avoit juré fauſſement de n'avoir pas commis le crime pour lequel il étoit tiré en cauſe. On croyoit bonnement dans les ſiécles d'ignorance, qu'un ſçélérat qui auroit eu la conſcience chargée du crime dont il étoit accuſé, ſuccomberoit infailliblement à l'épreuve.

Lindenbroge a remarqué dans ſon Gloſſaire (185), que les Romains, & même les Grecs, pratiquoient quelque choſe de ſemblable, à l'égard des Eſclaves qu'ils ſoupçonnoient de larcin. Il ne ſeroit pas impoſſible que les Romains n'euſſent porté cette ſuperſtition en Angleterre, & dans les autres Pays de la Celtique, qui étoient ſoumis à leur domination. Mais, en le ſuppoſant ainſi, il faudra convenir, au moins, que le Clergé Chrétien y changea quelque choſe. Au lieu que, parmi les Romains, on n'aſſujettiſſoit à cette épreuve que des perſonnes de baſſe condition, les Eccléſiaſtiques Chrétiens jugerent à propos de ſe l'approprier, & de ſe juſtifier par cette voie des crimes qu'on leur imputoit. C'étoit le moyen de gagner toutes les cauſes qui ſe décidoient de cette manière. Il étoit bien difficile, à moins d'un grand malheur, qu'un Eccléſiaſtique, à qui un autre Eccléſiaſtique tailloit le morceau, en fût étranglé.

Jugement de l'Euchariſtie.

Le jugement de l'Euchariſtie ne différoit de celui dont on vient de parler, qu'en ce qu'on y employoit les ſymboles du corps & du ſang de Notre-Seigneur. Il conſiſtoit à recevoir l'Hoſtie ſous la condition qu'elle pût ſe changer en (186) un poiſon mortel, ſuppoſé qu'on fût effectivement coupable du crime dont on ſe purgeoit par cette voie. C'eſt ce qu'exprimoit la formule que le Communiant étoit obligé de réciter à haute voix (187). *Corpus Domini ſit mihi in probationem hodie.* Si celui qui avoit ſubi l'épreuve, mouroit, ou tomboit ſeulement malade peu

(185) Acronius ſur ce Vers d'Horace, *Utque Sacerdotis fugitivus liba recuſo.* Epod. Lib. I. Ode 10. dit » que, quand un eſclave eſt » ſoupçonné de vol, on le mene au Prêtre » qui donne à tous les eſclaves un morceau » de pain béni, & qu'ils n'en ont pas plutôt » mangé, que le Prêtre devine qui eſt le coupable ». *Voy.* auſſi Dioſcoride, lib. V, cap. 161. ap. Lindenbr Gloſſ. p. 1418.

(186) Tritheme rapporte que Robert, Abbé de Limpurg, confirma la vérité de ſes révélations par le jugement de l'Euchariſtie. On lit ces paroles dans la Formule qu'il prononça: « Et ſi cela n'eſt pas comme je l'ai affirmé, » que je ne puiſſe point avaler le Corps de » Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, mais qu'il s'arrête dans mon goſier, qu'il m'étrangle, » qu'il me ſuffoque, & qu'il me faſſe crêver » dans le même moment ». Chronig. Hirſaug. ad an. 1224. Gerike, pag. 200.

(187) Duſreſne, Gloſſar. in *Aqua frigid. Judic*. Tom. I, pag. 310-311, & in Judic. probabil, tom. II, p. 152.

de

de tems après, on le regardoit comme convaincu & condamné par la justice même de Dieu.

Cet abus est assurément très-ancien. On lit, par exemple, dans Grégoire de Tours (188) que le Comte Eulalius, qui étoit soupçonné d'avoir tué sa propre mere, se justifia de cette manière devant Cautin, Evêque de Clermont en Auvergne. Ce qui arriva à Lothaire, Roi de Lorraine, est également connu. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 768 pour faire lever l'excommunication que le Pape Nicolas avoit lancée contre lui (189), il jura au Pape Adrien II, qu'il avoit repris Teutberge, son épouse, & renvoyé Valdrade, sœur de Gonthier, Archevêque de Cologne, avec laquelle il avoit vêcu publiquement en concubinage. Le Pontife qui ne se fioit pas aux protestations de Lothaire, exigea de lui qu'il confirmât sa déclaration par serment, & l'assujettit, en même tems, au *jugement de l'Eucharistie.* Les Seigneurs de la suite de Lothaire confirmerent aussi sa déposition; ils jurerent & communierent avec lui. Le Roi mourut avant que d'être de retour dans ses Etats, & les Seigneurs qui l'avoient suivi à Rome, ne lui survécurent que de quelques mois; dès lors on ne douta point qu'ils n'eussent tous communié, & prêté serment contre leur conscience.

Parmi les Canons du Concile de Trebur, il y en a un qui semble ordonner que l'on ne soumettra, désormais, que les seuls Ecclésiastiques au Jugement de l'Eucharistie (190). » Les Laïques seront tenus de » prêter le Serment purgatoire dans les occasions où il est d'usage de » l'exiger. Mais, au lieu d'ordonner le serment à un Prêtre, on l'in- » terrogera par la sainte Consécration, parce que les Prêtres ne doi- » vent pas prêter serment pour des sujets de peu d'importance. Faut- » il qu'une main qui fait le Corps & le Sang de Notre Seigneur, soit » souillée par le serment « ? Voilà, certainement, un étrange scrupule. On ne veut pas qu'un Ecclésiastique souille son caractère, en prêtant serment pour des sujets peu importans (*), & on ne craint pas de

(188) Gregor Turon. Hist. lib. X. cap. 8.

(189) Regino Prum. in Chron. ad An. 869. Gerike, p. 202.

(190) Concil. Tribur cap. 21. Gerike, pag. 199.

(*) Qu'il ne faille pas rendre les sermens trop communs, c'est conforme à l'esprit de la Religion. Qu'on ne doive point exiger que des coupables avouent leurs crimes, ou qu'ils s'exposent à se parjurer pour éviter les supplices, la raison & l'humanité le dictent. Mais il est bien singulier de voir mettre en principe que les Prêtres souilleroient leur caractère en prêtant serment sur la vérité des faits qui leur sont imputés, & qu'il faut les interroger par la sainte consécration. On ne vouloit pas

profaner le Sacrement, en le donnant à un homme que l'on soupçonne d'être un meurtrier, un adultère, &, en un mot, un scélérat.

Cependant il ne paroît pas que, depuis la tenue du Synode de Trebur, le privilège de se purger en recevant l'Eucharistie, ait été réservé aux seuls Ecclésiastiques. M. Gérike (191) a remarqué que les Allemands, quand ils veulent fortement assurer une chose, disent encore aujourd'hui (192) : » Je suis prêt de recevoir la sainte Cêne, pour assurer ce que j'avance «. C'est un indice que l'on assujettissoit les Particuliers à cette épreuve. On peut imaginer, pour le remarquer en passant, que l'épreuve du feu a donné lieu à une façon de parler parfaitement semblable, qui est encore en usage parmi les François. Pour marquer qu'ils sont pleinement persuadés d'une chose, ils disent qu'*ils en mettroient la main au feu.*

Divination que l'on appelloit *Caracteres Sanctorum* ou *Sortes Apostolorum.*

Enfin, ce qu'on appelloit *Caracteres Sanctorum*, ou *Sortes Apostolorum*, étoit une sorte de Divination, pour laquelle on se servoit des Livres sacrés (193). On ouvroit au hazard la Bible, les Pseaumes, l'Evangile, ou quelqu'autre Livre de dévotion. Le premier passage qui se présentoit à la vue, étoit une espéce d'Oracle, dont on tiroit un bon, ou un mauvais augure, selon qu'il paroissoit favorable ou contraire au dessein qu'on avoit dans l'esprit, & qui faisoit le sujet de la consultation. M. Du Fresne (194), qui a ramassé sur cet article une infinité de choses curieuses, remarque qu'on pratiquoit, sur-tout, cette Divination, quand il s'agissoit d'élire ou d'ordonner un Evêque. Le premier passage que le hazard offroit à celui qui étoit chargé d'ouvrir la Bible, étoit un prognostic par lequel on jugeoit, tant du caractère que de la conduite de l'Evêque, & en général, de tout ce qui devoit lui arriver durant le tems de son Pontificat. Par exemple, un jour (195) que l'on consacroit un Evêque de Laon, celui qui ouvrit la Bible, tomba

qu'une main qui consacre le Corps & le Sang du Seigneur, fût souillée par le serment, & on ne craignoit pas de profaner le Sacrement, en le donnant à des Monstres dans l'ordre de la Société & de la Religion ! Ceux qui avoient de pareils scrupules, étoient des Chrétiens bien peu instruits. *Note de l'Editeur.*

(191) Gerike, cap. VI. p. 197.

(192) *Ich Will das heilige Abendmahl darauff empfangen.* Ibid.

(193) *Voyez* le Canon du Concile d'Auxerre ci-dessus, §. 17. not. 168. Capitul Carol. M. de diversis re us an An. 789. Cap. 4. *Voyez* aussi Capitul. de partib. Saxon. cap. 22. Aimond. Histor. Francor. lib. II. cap. 28. lib. III. cap. 23. Greg. Turon. lib IV. cap. 16. p. 177. Edit. Morell.

(194) Du Fresne, Glossar. in *Sortes Sanctorum*, tom. III p. 1000.

(195) Ibid. p. 1002.

ſur un endroit, où il n'y avoit que des feuilles de papier blanc. On conclut delà que cet Evêque ne feroit rien qui méritât d'être tranſmis à la poſtérité. L'Archevêque (196) qui devoit conſacrer Albert, Evêque de Liége, ayant auſſi ouvert le Livre qu'on lui préſentoit, ſelon l'uſage de ce tems-là, trouva au commencement de la page l'hiſtoire de l'emprisonnement & de la décapitation de Jean-Baptiſte, & ſur le champ, il avertit Albert qu'il devoit ſe préparer à ſouffrir un jour le martyre pour le ſervice de Dieu.

On ne doute pas que cette ſuperſtition ne tirât ſon origine des Romains, qui la communiquerent inſenſiblement aux Peuples qu'ils avoient ſoumis. Au moins eſt il certain qu'ils pratiquoient une Divination parfaitement ſemblable, que l'on appelloit *Sortes Virgilianæ*, ou *Horatianæ*, parce qu'on y employoit les Ouvrages de ces deux Poëtes. Spartian rapporte (197) qu'Alexandre Severe, n'étant encore que ſimple particulier, ouvrit l'Enéïde dans le deſſein de s'inſtruire de ce qui l'attendoit dans l'avenir. Le vers qui s'offrit le premier à ſa vue, lui annonça qu'il parviendroit un jour à l'Empire (198) :

Tu regere Imperio populos, Romane, memento.

On voit dans ſaint Auguſtin (199), que les Chrétiens couroient déja, de ſon tems, après ces bagatelles, & c'eſt, ſelon les apparences, ce qui porta le Clergé à ſubſtituer la Bible aux Livres Payens que l'on employoit à cet uſage.

Il ne paroît pas, au reſte, que ſaint Auguſtin ait approuvé, ni loué, cette étrange ſuperſtition, comme M. Gérike (200) l'a avancé. Ce Pere dit, à la vérité (201), » que les Chrétiens, qui devinent par les » Livres ſacrés, ſemblent être plus excuſables que ceux qui conſul- » tent les Démons «, c'eſt-à-dire, les Oracles des Payens ; mais il ajoute immédiatement après, » que l'uſage même de deviner par l'Evan- » gile, lui déplaît, la Parole de Dieu ayant été donnée à l'homme pour » le conduire à la vie éternelle, & non pour diriger les vains projets » d'établiſſement & de fortune que nous faiſons ici-bas «. Il eſt vrai

(196) Ibid.
(197) Spartian.
(198) Vir il. Æneid. VI. v. 851. *Voyez* pluſieurs exemples ſemblables, Wier. de Præſtig. Dæm. lib. II. cap. 13. p. 201.
(199) Confeſſ. lib. IV. cap. 3.
(200) Gerike, cap. 8. p. 213.
(201) Auguſtin. Epiſtol. ad Januar. 119, cap. 20.

encore, que ſaint Auguſtin eut recours à cette ſorte de Divinations, dans le tems de ſa converſion, pour juger du parti qu'il auroit à prendre. Mais on feroit aſſurément tort à ce grand homme, ſi l'on vouloit juger de ſes véritables ſentimens, par ce qu'il fit dans un tems où il commençoit ſeulement à entrevoir la vérité.

Après tout ce que l'on vient de dire des différentes Divinations qui étoient en uſage, parmi les Peuples Celtes, on eſt en droit d'en conclure, que Pauſanias ne peut être excuſé d'avoir écrit (202) » que c'eſt » une choſe fort incertaine, ſi les Celtes connoiſſent ſeulement la » ſcience des Auſpices «. Le mal n'auroit pas été grand, quand ils l'auroient ignorée ; mais ils en étoient entêtés, autant & plus qu'aucun autre Peuple. Pauſanias (203) qui regarde Brennus & ſes Gaulois comme des impies, parce qu'ils étoient allés au combat, ſans avoir auparavant conſulté les Auſpices, devoit s'informer premièrement, ſi le fait étoit vrai. Il devoit encore moins leur faire un crime de ce qu'ils ne s'étoient pas ſervis, dans cette occaſion, d'un Devin Grec. Il n'eſt pas naturel de prendre conſeil d'un ennemi. Les Gaulois déteſtoient, d'ailleurs, la Religion des Grecs, & ils avoient des régles (204) de Divinations, toutes différentes de celles des autres Peuples.

De la Magie des Peuples Celtes.

§. XXI. On ne s'arrêtera point à la Magie des Peuples Celtes, autant qu'on l'a fait à leurs Divinations, parce qu'on craindroit de fatiguer le Lecteur par le détail de toutes ces bagatelles. D'un côté, le monde eſt parfaitement revenu ſur le ſujet des Magiciens : on ne doute plus de la vanité de leur Art. De l'autre, on trouve que, dans un tems où la Magie étoit le plus en vogue, l'Empereur Néron eut occaſion de reconnoître la fauſſeté de cette prétendue ſcience (205) N'étant pas content du pouvoir deſpotique qu'il exerçoit ſur une partie conſidérable du genre humain, il ſouhaita encore de commander au Dieux, & de diſpoſer, à ſon gré, de leur puiſſance. Il raſſembla, pour cet effet, à Rome, les Magiciens les plus célébres de la terre, & ſe fit initier dans tous les myſtères de leur Art. Après bien des expériences, il eut le regret de voir que les Magiciens n'étoient que des charlatans, & des impoſteurs, & il fut lui-même (206) un illuſtre exemple de la vanité de leurs opé-

(202) Confeſſ. lib. VIII. cap. ult.
(203) μαντεία. Pauſ. Phoc. XXI. p. 848.
(204) Supra, §. VI. not. 44.
(205) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX. cap. 2.
(206) Ibid.

rations, qui ne sçauroient ni déranger l'ordre de la nature, ni garantir un scélérat des peines & des supplices, qui sont la peine inévitable du crime.

D'ailleurs, on a eu occasion de parler avec assez d'étendue, non-seulement de la Doctrine (207), ou des préjugés qui servoient de fondement à la Magie des Celtes, mais encore des choses grandes & extraordinaires que les Druïdes (208) se vantoient d'opérer par le moyen de leur science occulte. Il suffira donc ici de dégager la promesse qu'on a faite, de donner quelques échantillons des opérations magiques des Druïdes. Elles serviront à montrer que les plus grands Imposteurs, sont bien souvent ceux qui rencontrent les plus grandes dupes.

On doit commencer naturellement par le Gui de Chêne, qui étoit en aussi grande réputation parmi les Gaulois, que la Mandragore l'étoit parmi les Juifs. Voici ce qu'en dit Pline au Livre seiziéme de son Histoire Naturelle (209). » En parlant du Gui de Chêne, je ne dois pas » oublier que les Gaulois en font un cas tout extraordinaire. Leurs » Mages, qu'ils appellent Druïdes, n'ont rien de plus sacré, que le » Gui, & l'arbre sur lequel il croît, pourvû que ce soit un chêne (210). » Indépendamment du Gui, ils choisissent des bocages de chêne, pour » y faire leurs dévotions, & n'offrent aucun Sacrifice, sans avoir des » branches de cet arbre; de sorte que si l'on vouloit donner au nom » de Druïdes une Etymologie Grecque (211), on pourroit (*) dire » aussi qu'ils l'ont reçu du Chêne. Au reste, ils regardent le Gui qui » croît sur les chênes, comme un présent du Ciel, & comme une preuve

Du Gui de Chêne.

(207) Ci-dess. Liv. III. chap. 4. § 10.

(208) Ci-d. chap. IV. §. 9. & 18.

(209) Plin. H. N. XVI. cap. 44. p. 312.

(210) *Robur* est proprement le *Rouvre*, espèce de chêne moins haut que le chene ordinaire, mais gros & tortu. Son bois est fort dur & robuste; d'où vient, dit-on, que les Latins l'ont appellé *Robur*. Dictionnaire de Trevoux. L'étymologie est plaisante. Je conçois bien que les mots François *Rouvre* & *Robuste* viennent du Latin *Robur*; mais rien ne prouve que *Robur* ait dû désigner un bois fort dur, privativement à tout autre terme de convention. Fut-il dérivé du Grec, de l'Hébreu, du Celtique, & de quelque Lanque que ce puisse être (ce qui ne paroît pas), la racine de *Robur* seroit toujours une expression qui devroit son origine à la pure convention. Les mots par lesquels certaines choses ont été désignées, viennent, sans doute, du principe qui a mis en nous une ame intellectuelle, & qui nous a doué des organes propres à nous entretenir ensemble; mais c'est tout ce qu'on peut trouver d'essentiel dans la dénomination des choses. Le reste s'est formé par la convention des hommes. Si nos peres eussent appellé tel arbre un *groseillier*, nous y aurions attaché la même idée qu'au *Rouvre*. *Note de l'Editeur.*

(211) Sur le sens de ces paroles, voyez ci-dessus chap. IV § 19. not. 260. & suiv.

* *Voyez* ci-dessus, cap. IV. §. 19. not. 261.

» que (212) l'arbre même a été élu par la Divinité. Ce Gui se trouve » fort rarement ; & quand on l'a trouvé, on va le cueillir avec beau-» coup de devotion. On choisit, sur-tout, pour cette cérémonie, le » sixiéme jour de la Lune, auquel les Gaulois placent le commencement » des mois, des années & des siécles qui sont, parmi eux, de trente » ans. Ils donnent pour raison de cet usage, qu'alors la Lune a déja » assez de force, quoi qu'elle ne soit pas encore parvenue à la moi-» tié de sa grandeur. Le nom que les Gaulois donnent en leur langue » au Gui de Chêne, marque qu'il guérit toutes sortes de maladies. » Voici de quelle maniére on le cueille. Après avoir préparé sous » l'arbre tout ce qui est nécessaire pour un Sacrifice & un festin, on » fait approcher deux taureaux blancs, qui n'ayant jamais été employés » à aucun travail, sont alors liés pour la première fois. En même-» tems, un Sacrificateur, habillé de blanc, monte sur l'arbre, coupe le » Gui avec une faucille d'or & le reçoit dans un saye blanc. Ensuite » on immole les victimes, & pendant le Sacrifice, on prie Dieu, qui a » fait ce présent aux hommes, de vouloir aussi le leur rendre salutaire. » Les Gaulois prétendent que le Gui de Chêne, pris en infusion, donne » la fécondité aux femmes & aux animaux stériles, & qu'il est, en » même-tems, un antidote contre toute sorte de poisons & de mala-» dies vénimeuses. Tant il est vrai que les choses les plus frivoles sont » souvent des points essentiels de la Religion des Peuples «.

On a remarqué ailleurs (213), que la Magie consistoit proprement ici, dans les cérémonies par lesquelles les Druïdes prétendoient assurer & augmenter la vertu d'un reméde, qui auroit perdu toute son efficace, s'il n'avoit été préparé & béni par le Clergé. Le Gui de Chêne devoit être cueilli le jour de l'an, qui étoit l'une des grandes Fêtes des Gaulois, & par un Prêtre revêtu de ses habits Pontificaux. Il falloit observer encore (214) qu'il ne touchât point la terre, & qu'il ne fût point coupé avec un instrument de fer. Sur toutes choses, il devoit être consacré par des Sacrifices, des Festins, des Priéres, & des Cantiques qui lui donnoient une vertu véritablement enchantée.

(212) C'est-à-dire que l'arbre qui porte le Gui a été choisi, non par les hommes, mais par la Divinité elle-même, pour être un symbole qui la représente, & dans lequel elle veut recevoir, par cette raison, les hommages religieux des hommes.

(213) Ci-d. chap. IV. §. 10.

(214) Plin. H. N. XXIV. 4.

On ne doit pas douter que les Druïdes, après avoir béni le Gui, ne le distribuassent comme de précieuses étrennes ; & c'est là, selon les apparences, l'origine d'une coutume (215) qui s'est conservée en plusieurs endroits des Gaules, où les enfans courent les rues la veille du nouvel an, & demandent leurs étrennes, en criant *Aguilanneuf*. M. Keysler prétend (216) que les Germains, & même les Gaulois, donnoient au Gui le nom de *Guthyl*. C'est un fait qu'on ne voudroit pas garantir ; les preuves sur lesquelles ce Savant se fonde, ne paroissent pas décisives. Mais il est certain, comme cet Auteur l'observe, que dans la plus grande partie de l'Allemagne, le commun du peuple est encore fort entêté de la merveilleuse vertu du Gui de Chêne. On croit, non-seulement qu'il guérit toute sorte de blessures, mais encore qu'un homme qui en porte sur soi, est sûr de faire toujours bonne chasse, de ne perdre jamais au jeu, & de réussir dans tout ce qu'il entreprend.

§. XXII. Les Gaulois avoient encore deux autres Plantes, auxquelles ils attribuoient une vertu magique. Pline en parle en ces termes (217) : » L'herbe qu'on appelle *Selago*, ressemble à la Sabine dont je viens de » faire mention. Au lieu de la couper avec un couteau, il faut la cueillir » de la main droite, en observant de tenir la main cachée sous la tuni» que. Ensuite la main gauche doit (218) arracher la plante à la droite, » comme si on la déroboit. Il faut, d'ailleurs, que celui qui doit cueillir » cette herbe soit habillé de blanc, qu'il ait les pieds nuds & bien lavés, » & qu'il ait fait auparavant une oblation de pain & de vin. On » conserve la plante dans un linge blanc, & les Druïdes des Gaulois » prétendent qu'il faut la porter sur soi, comme un préservatif contre » toute sorte de maux, & d'accidens. Ils ordonnent aussi le parfum » de cette herbe, comme le meilleur remède pour toutes les maladies » de l'œil. Les mêmes Druïdes appellent *Samolus*, une herbe qui croît » dans les endroits humides. Ils disent qu'il faut aussi observer qu'elle

(215) *Voyez* les Auteurs cités par M. Keysler Diss. *de Visco Druidum*, p. 506. Furetière, Diction. au mot *Aguilanneuf*.

(216) Keysler p. 307. Les Allemands appellent le Gui *Mistel*, les Anglois *Mistletoe* ; les Islandois *Mistilteirn*, les habitans du Holstein *Marentaken*, c'est-à-dire le rameau des Spectres. ibid. p. 308. 325. *Guthyl*, signifie en Allemand, *un bon salut, une bonne guérison.*

(217) Plin. Hist. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

(218) Il y a des Editions de Pline qui portent, *quà sinistra exuitur*, & alors ces paroles sembleroient signifier qu'il falloit cueillir la plante de la main droite passée par la manche gauche. Peut être, cependant, se trompe-t-on, parce qu'on n'entend pas ces paroles, qui sont obscures, pour être trop concises.

» foit cueillie de la main gauche, par un homme qui foit à jeun, & » qui ait la tête tournée d'un autre côté «. Moyennant ces précautions, » ils la donnent pour un reméde contre les maladies des pourceaux & » des bœufs, pourvu qu'on prenne garde encore, de la porter & de » la piler d'abord dans les auges, où l'on abbreuve le bétail, fans la » porter ailleurs «.

On voit par ces paffages, que les Druïdes fe vantoient d'opérer les plus grandes merveilles, de donner la fécondité aux femmes ftériles, de rendre l'homme invulnérable, de le garantir de toute forte de maux & d'accidens, par le moyen de certaines plantes, pourvu qu'elles fuffent cueillies avec des cérémonies & des opérations magiques, dont le Clergé poffédoit feul le fecret. Les Perfes avoient, fur cet article, la même fuperftition que les Gaulois. Leurs Mages fe vantoient de prédire l'avenir, & d'évoquer même les Dieux, par le moyen de deux plantes, dont Pline (219) nous a confervé le nom. C'eft dans cette Ecole que Pythagore (220) & Démocrite avoient appris ce qu'ils enfeignerent aux Grecs, des guérifons & des charmes que l'on pouvoit opérer avec le fecours de certaines herbes. Il ne faut pas douter que les Germains n'attribuaffent auffi une femblable vertu aux plantes. On a cité plus haut (221), une Loi de Rotharis, Roi des Lombards, par laquelle il eft défendu aux champions de porter fur eux aucunes des herbes qui fervent aux maléfices, c'eft-à-dire, felon l'opinion reçue dans ce tems-là, qui avoient la vertu de rendre l'homme invulnérable.

§. XXIII. Pour revenir aux Gaulois, voici une troifiéme production naturelle, à laquelle les Druïdes attribuoient une vertu toute extraordinaire. » Il y a, dit encore Pline (222), une forte d'œufs, dont les » Auteurs Grecs ne font aucune mention, mais que l'on vante » beaucoup dans les Gaules. Une infinité de ferpens s'enlacent, & » s'enveloppent artiftement les uns fur les autres, pendant les grandes » chaleurs; étant d'ailleurs colés enfemble par le moyen de la bave » qui leur fort de la bouche, & de l'écume dont ils ont le corps tout

(219 *Aglaopftoti, Theangelida* Plin. XXIV. 17.

(220 Plin. XXIV. 17. Selon la remarque de Saumaife Comment. ad Solin pag. 69.), Solin a avancé, mal-à-propos, que Democrite avoit combattu les opinions des Mages: *Democritum certamina contra Magos habuiffe.* Solin. cap. 3. p. 13. Edit. Salmaf.

(221) Ci-d. ch. VI. §. 5. not. 39.

(222) Plin. XXIX. cap. 3. p. 481.

» couvert, ils forment une eſpèce de péloton, que l'on appelle *An-
» guinum*, c'eſt-à-dire, un œuf de ſerpent. Les Druïdes publient que » les ſerpens jettent un œuf en l'air, en faiſant des ſifflemens, & qu'il » faut le recevoir dans un ſaye, avant qu'il tombe ſur la terre, qu'il » ne doit pas toucher, (ſans quoi l'œuf auroit perdu toute ſa vertu). » Ils ajoutent que celui qui a enlevé l'œuf, doit s'enfuir à cheval, par- » ce que les ſerpens ſe mettent à ſes trouſſes, & le pourſuivent juſ- » qu'à ce qu'il ait mis une Rivière entr'eux eux & lui. On prétend » que cet œuf, quand il eſt bon, doit nager ſur l'eau, & la remon- » ter, fut-il même enchâſſé dans de l'or. Les Magiciens, qui ſont or- » dinairement des gens ruſés & habiles à cacher leurs tromperies, » ordonnent d'enlever cet œuf, un certain jour de la Lune, comme » s'il dépendoit de l'homme de le faire produire aux ſerpens, dans » le tems qu'il a marqué pour le recevoir. J'ai vu un de ces œufs que » les Druides vantoient beaucoup. Il avoit la forme d'une pomme » ronde de médiocre grandeur. Son écaille étoit pleine de petites ca- » vités, ſemblables à celles que l'on remarque ſur les bras du Polype. » On aſſure qu'il eſt d'une merveilleuſe utilité à ceux qui le portent » ſur eux, tant pour leur faire gagner les procès qu'ils peuvent » avoir, que pour leur ouvrir un libre accès auprès des Rois. Cette » imagination eſt ſi fauſſe, que l'Empereur Claude fit mourir un Che- » valier Romain, originaire du Pays des Vocontiens (223), qui, autant » que je puis le ſçavoir, ne méritoitla mort, que parce qu'en plaidant » devant l'Empereur, il avoit porté dans ſon ſein un de ces œufs «.

§. XXIV. Les *Feux Sacriléges* que le Synode tenu (224) à Leptines (*), en Hainault, défend d'allumer, & que les Francs déſignoient ſous le nom de *Nodfyrs*, étoient auſſi une opération magique des Anciens Celtes. Il eſt d'autant plus facile d'expliquer en quoi conſiſtoit proprement cette ſuperſtition, qu'elle ſubſiſte encore en divers endroits de l'Allemagne. Voici ce qu'en diſoit Lindinbroge au commencement du ſiécle paſſé (225). » En pluſieurs lieux de l'Allemagne, les Payſans ont coutume

(223) Les Vocontiens demeuroient en Dauphiné autour de la Ville de Die, qui eſt l'ancienne *Dea Vocontiorum*.

(224) Can. Synod. Liptinæ habitæ in Cap. Karol. M. & Lud. Imp. lib. V. 2. p. 925.

(*) Aujourd'hui *Leſtines*, lieu du Cambreſis; c'eſt l'ancienne *Leptines*, Maiſon de nos Rois. *Note de l'Editeur*.

(225) Lindenbr. Gloſſ. p. 1445.

» d'aller tirer le jour de la ſaint Jean, un pieu de quelque haie,
» autour duquel ils friſent une corde, juſqu'à ce qu'elle s'allume. Ils
» entretiennent le feu qu'ils en ont tiré, avec de la paille & du bois
» ſec, & en ramaſſent les cendres, qu'ils vont répandre ſur les légu-
» mes, dans la vaine perſuaſion qu'elles ſont un reméde contre les
» chenilles (*). Ils appellent ce feu *Nodfever*, c'eſt-à-dire, un feu
» forcé «.

M. Gérike, qui écrivoit en 1718 (226), aſſure avoir vu des Payſans qui faiſoient paſſer leur bétail au travers du même feu, pour le guérir d'une maladie que nous appellons, ſi je ne me trompe, le *Feu Saint-Antoine*. S'il faut en croire M. Hyde (227), les Perſes avoient une ſuperſtition parfaitement ſemblable; ils frottoient deux petits roſeaux l'un contre l'autre, juſqu'à ce qu'ils en euſſent tiré du feu, & ils faiſoient paſſer par ce feu, leurs enfans, qui n'en ſouffroient cependant aucun mal.

§. XXV. On n'en dira pas davantage de la Magie des Celtes. Ce qu'on vient de remarquer ſuffit pour faire voir qu'elle ne conſiſtoit pas dans des compoſitions, des philtres, des (228) amulettes, ni d'autres choſes ſemblables. On n'y employoit que les ſimples productions de la nature, mais qui devoient être enchantées par les Favoris de la Divinité, afin que les eſprits, qui réſidoient dans ces parties de la matière, leur communiquaſſent une vertu ſurnaturelle & divine. Souvent même les opérations magiques des Celtes ne conſiſtoient que dans (229) des Dévotions & des Cantiques, par leſquels les ſuperſtitieux prétendoient charmer les mêmes eſprits, & les mettre dans leurs intérêts.

Il faut que le Peuple Chrétien ait été long-tems infatué de ces baga-

---

(*) A l'exception du vain préparatif qui précédoit cette opération, le remede étoit bon. Nos Agriculteurs intelligens ont ſoin de répandre des cendres ſur les légumes & ſur les autres plantes attaquées des chenilles. Ce moyen eſt reconnu pour très-efficace. Sans doute il étoit auſſi néceſſaire dans ce tems-là, qu'en celui-ci, de mettre du myſtère, pour pouvoir faire goûter au Cultivateur imbécile, les pratiques les plus utiles pour l'amélioration ou la conſervation de ſes productions. *Note de l'Editeur.*

(226) Cap. 14. p. 70.

(227) *Voyez* Beauſobre Hiſt. du Manich. Liv. I. p. 315-322.

(228) Quelques Auteurs ont parlé des Amulettes des Lydiens. Mais, outre que ces Auteurs ſont fort modernes, les Lydiens pouvoient, d'ailleurs, avoir emprunté cette ſuperſtition des Grecs. Etymol. Mag. p. 402. Euſtath. ad Odyſſ. XIX. p. 1864.

(229) Ci-deſſus, Liv. III. chap. 17. §. 7. not. 20. Liv. IV. ch. 4. §. 9. not. 79. & 80.

telles, tant en Eſpagne que dans les Gaules & en Allemagne On en peut juger ainſi par le grand nombre de Loix (230), de Capitulaires, & de Canons qui condamnent la Magie, les Magiciens, & ceux qui ont recours à leur Art. Parmi les Loix des Viſigoths, il y en a une du Roi Chindaſvinthe (231), dans laquelle les Magiciens, qui font deſcendre la grèle ſur les vignes & ſur les moiſſons par leurs enchantemens, ſont condamnés au fouet. Le Légiſlateur ſuppoſoit donc que la choſe étoit poſſible, & qu'elle arrivoit même quelquefois. Il ne faut pas être ſurpris qu'il fût dans ce préjugé, qui étoit fort ancien au milieu de ſa Nation. Saint Agobard, qui eſt poſtérieur d'environ deux ſiécles, remarque que c'étoit une opinion généralement reçue dans ſon Pays, qu'il y avoit des gens qui diſpoſoient à leur gré, de la grèle & du tonnerre.

§. XXVI. Les ſuperſtitions dont on a parlé juſqu'à préſent, étoient communes à tous les Peuples Celtes. Il y en avoit, après cela, qui étoient particulières à certains Peuples. Voici, par exemple, ce que Poſidonius diſoit des Myſiens, qui étoient un Peuple Thrace ou Géte, dont le Pays s'étendoit depuis le Danube juſqu'au Mont *Hæmus* (232). » Il y a des Myſiens qui s'abſtiennent, par un motif de Religion, de » tout ce qui a vie, & par conſéquent de la viande de boucherie. » Ils paſſent leur vie dans une entière inaction, & ne vivent que de lait, » de miel, & de fromage. On leur donne, par cette raiſon, le nom de » Dévots, & (233) d'avaleurs de fumée. Il y a auſſi des Thraces qui » paſſent leur vie dans le célibat. Ces gens, que l'on appelle (234) *Ctiſtes*, » ſont vénérés comme des Saints, & jouiſſent d'une entière immunité » de toute charge publique. On les appelle auſſi (235) *Abii*, parce qu'ils » n'ont point de femmes, & qu'un homme qui paſſe ſa vie dans le veu- » vage, c'eſt-à-dire, dans le célibat, ne vit, pour ainſi dire, qu'à demi «.

Strabon ſe moque, avec raiſon, de cette Etymologie, & regarde, en même tems, comme une fable, ce que Poſidonius rapportoit du cé-

---

(230) Ci-deſſus, chap. III. §. 1. not. 18. chap. IV. §. 18. not. 238. 239-241, chap. V. §. 14. not. 168. chap. VI. §. 17. not. 168. Leg. Viſig. lib. V. tit. II. Leg. 1. p. 38. Du Freſne Gloſſar. in voc. *Caragus* & *Tempeſtarii.*

(231) Leg. Viſig. lib. V. tit. II. Leg. 3. pag. 125. vide etiam Leg. 4 & 5.

(232) Agobard. libr. *contra inſulſam opinionem vulgi de grandine & tonitruis.* Tom. I. p. 145. B. luz. ad Agob. p. 68.

(233) Strabo, lib. VII. p. 276.

(234) Sur le ſens de ce mot, *voyez* ci-deſſus Liv. II. cap. 19. p. 298.

(235) Κτίςαι, *voyez* la note 240.

libat de quelques Thraces. Il se fonde sur ces deux raisons (236). La premiere, c'est qu'on ne voyoit rien de semblable, ni parmi les Thraces, ni parmi les Gétes qui, au lieu de se passer de femmes, regardoient comme un pauvre homme celui qui n'en avoit que quatre ou cinq. Cette raison est bonne, supposé que Strabon fût mieux informé que Posidonius, & qu'après d'exactes recherches, il eût trouvé qu'il n'y avoit point de Moines dans toute la Thrace.

Au reste, quoique les Thraces prissent ordinairement dix ou douze femmes, il n'étoit pas impossible qu'il n'y eût au milieu de la Nation, des Misogames qui fissent profession de la vie Monastique. La polygamie étoit permise parmi les Juifs; ils ne laissoient pas, cependant, d'avoir des Moines, tout comme les Turcs en ont encore aujourd'hui.

L'aure raison que Strabon (238) allégue pour détruire ce que Posidonius avoit dit du célibat de quelques Thraces, c'est que les Gétes avoient beaucoup de Fêtes, de Sacrifices, & de Cérémonies, & que les hommes étant ordinairement poussés à ces superstitions par les femmes, il n'est pas possible qu'un homme qui vit dans le célibat, soit jamais dévot, ni superstitieux à l'excès. C'est une induction contre laquelle les Moines se recrioient beaucoup, & qu'un esprit critique ne sçauroit même passer à Strabon.

Au reste, on est fort tenté de croire que Posidonius avoit raison. On voit déja dans Euripide (239), que ceux qui suivoient la Doctrine d'Orphée, ne se marioient point, & qu'ils s'abstenoient de tout ce qui avoit vie. La Doctrine d'Orphée désigne ici les superstitions qui avoient passé des Thraces aux Grecs.

Indépendamment de cette preuve, qui ne laisse pas d'avoir sa force, Josephe en fournit une autre, qui est décisive en faveur de Posidonius. Après avoir parlé des Esséniens, qui n'avoient ni femmes, ni domestiques, & qui vivoient ensemble en communauté, il ajoute (240) « que » leur manière de vivre est à peu près la même que ceux que l'on » appelle *Plistes*, observent parmi les Daces. »

---

(236) Ἄβιοι, *sine vita*. On les appelloit de ce nom, comme Strabon l'a remarqué, parce qu'ils étoient Nomades.

(237) Strabo VII. 296. 297.

(238) Ibidem.

(239) Eurip. Hippolyt. v. 952. & S. ci-dessous §. 27. not. 255. 256.

(240) Joseph. Antiquit. lib. XVIII. cap. 1. §. 5. p. 794. Edit. Hudson. Les autres Editions & les Manuscrits portent πλείστοις; la correction de πολισταῖς est de Joseph Scaliger.

Il eſt viſible que les *Pliſtes* de Joſephe, & les *Ctiſtes* de Strabon ſont les mêmes, & que le nom eſt mal écrit dans l'un ou dans l'autre de ces Auteurs. C'étoient des Anachorètes qui, à l'exemple des Thérapeutes & des Eſſéniens, ſe retiroient du commerce du monde, pour vacquer à ce qu'on appelloit alors la vie contemplative. Scaliger, qui conſerve les deux noms (241), prétend qu'ils étoient appellés par les Grecs Κτίςαι, *Conditores*, ou πολιςαὶ, *Cives*, parce qu'ils bâtiſſoient des maiſons, & qu'ils faiſoient leur demeure dans des Villes, ou dans des Villages, au lieu que les autres Thraces menoient une vie errante, & n'avoient point d'autre demeure que leurs chariots. On eſt fâché de ne pouvoir acquieſcer à la conjecture de ce grand homme. Poſidonius & Joſephe inſinuent aſſez clairement, que c'étoit dans la Langue de leur Pays, & non pas en Grec, que ces Moines étoient appellés *Ctiſtes* ou *Pliſtes*. Leur véritable nom étoit, ſuivant les apparences, celui de *Pliſtes*, & l'on ſoupçonne qu'on leur donnoit ce nom, parce qu'ils choiſiſſoient pour leur retraite, les Sanctuaires du Dieu *Pleiſt*, ou *Pleiſter* (242), dont Hérodote fait mention, comme d'une Divinité à laquelle les Thraces immoloient des victimes humaines.

On ne peut donc guères douter qu'il n'y eût effectivement en Thrace & dans les Pays voiſins, des gens qui paſſoient leur vie dans le célibat, par un motif de Religion. Mais il faut avouer, en même tems, que l'origine de cette ſuperſtition ne doit pas être cherchée parmi les Peuples Celtes. Particulière aux Thraces, elle étoit inconnue dans tout le reſte de la Celtique. Les Germains, au lieu d'approuver le célibat, le regardoient comme un état puniſſable, quand il étoit volontaire. Un homme qui mouroit après la cinquantiéme année, ſans avoir été marié (243), perdoit le droit & la faculté de teſter; & s'il avoit diſpoſé de ſes biens par un teſtament, on n'y avoit aucun égard. Ses biens de patrimoine retournoient aux parens, & ſes biens acquis étoient dévolus au fiſc. Cette Loi s'étendoit même aux veufs & aux veuves, qui étant encore en âge d'avoir des enfans, laiſſoient paſſer un certain terme ſans ſe remarier.

(241) Joſ. Scaliger Elench. Trihæreſ. p. 434. Sa conjecture eſt approuvée par Colomies, *not. ad Thom. Brunonis Diſſert. de Therapeutis*, pag 182. & par Hudſon *not. ad locum Joſephi ſupr. cit.*

(242) *Voyez* le paſſage d'Herodote ci-deſſus, Liv. III. chap. 16. §. 8. not. 41.

(243) C'eſt ce qu'on appelloit *Jus Hageſtolziatus. Voyez* Schottelius, cap. 1. Gerike, cap. 1.

Le Clergé Chrétien crut avoir de bonnes raisons pour faire abolir cette Loi, ou, au moins, pour s'en faire excepter, dans les lieux où l'on jugea à propos de la conserver; de sorte qu'il ne faut pas être surpris qu'elle ne subsiste plus aujourd'hui, que dans un petit nombre d'endroits, comme dans le Pays de Brunswisk (244), & dans quelques Contrées du Palatinat.

Il ne paroît pas aussi qu'il y eût parmi les anciens Gaulois, des gens qui fissent profession de célibat. Pomponius Méla parle, à la vérité (245), d'un Sanctuaire que l'on voyoit dans l'ile de Sayne, & dont les (246) Prêtresses, qui étoient au nombre de neuf, se consacroient à Dieu, par le vœu d'une virginité perpétuelle. Mais Strabon, dont le témoignage est d'un tout autre poids, assure (247) qu'elles étoient mariées, & qu'elles étoient obligées d'aller trouver leurs maris dans le continent opposé, parce que l'entrée de l'Isle & du Sanctuaire étoit interdite aux hommes.

Il est vrai encore que Spartien, parlant de Pescennius Niger dit (248) qu'étant dans les Gaules, il fut chargé par les suffrages unanimes des Peuples, de présider à un sacrifice, pour lequel on choisissoit ordinairement les personnes les plus chastes. Mais, outre que les Romains opposoient la chasteté à l'adultere & à l'impureté, & non pas au mariage, il faut avouer, d'ailleurs, que du tems de Pescennius, les Gaules étoient déja remplies de superstitions étrangeres.

Au reste, il est constant, comme on a eu occasion de le montrer, que les Druïdes étoient mariés, & que leurs femmes partageoient avec eux les fonctions du Sacerdoce. Autant qu'on peut se le rappeller, la Diane Taurique étoit la seule qui eût pour Prêtresse, une vierge (249).

§. XXVII. A l'égard de l'abstinence de certaines viandes, il faut convenir qu'on en trouve quelques traces parmi les Peuples Celtes. Par exemple, Jules-César assure (250) que c'étoit un crime parmi les Habitans de la Grande-Bretagne, de manger des lièvres, des poules & des oies. Les Scythes qu'Hérodote a connus (251), s'abstenoient aussi de la chair de pourceau, pour laquelle les (252) Gallo-Grecs avoient

(244) Schottelius, p. 10.
(245) Ci-d. chap. IV. §. 9. not. 79
(246) C.-d. Liv. III. chap. 8. §. 12. not. 120. 121. 122.
(247) Ibidem.
(248) Spartian. Pescen. p. 656.
(249) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 9. not. 82.
(250) Cœsar V. 12.
(251) Herodot. IV. 63.
(252) Pausan. Achaii. pag. 223. Edit. Xylandri.

auſſi de l'averſion. Strabon, qui ſe moquoit (253) de ce que Poſidonius avoit dit du grand cas que les Myſiens faiſoient de la vie monaſtique, avoue qu'il y avoit des Thraces & des Myſiens, qui ne mangeoient d'aucun animal. Le Géographe Scymnus de Chios, parlant des mêmes Peuples (254), aſſure qu'ils pouſſoient la piété juſqu'à ſe faire un ſcrupule de tuer des animaux. Cette ſuperſtition trouva auſſi des partiſans en Grèce (255), où on la regardoit comme une partie de la Doctrine (256) d'Orphée. On ſait enfin, qu'il y avoit en Perſe, un Ordre de Mages (257) qui ne vivoient que de pain, de fromage, & de légumes.

Au reſte, il ſeroit bien difficile de trouver dans la Religion des Peuples Scythes & Celtes quelque dogme qui favoriſât directement ou indirectement les différens ſcrupules dont on vient de faire mention. Adorant des Dieux qui prenoient plaiſir au ſang & au carnage, qui vouloient être appaiſés & conſultés par des ſacrifices de toute eſpèce, & qui donnoient tout au plus fort, comment pouvoient-ils ſe perſuader que l'homme ſe rendoit agréable aux Dieux, en s'abſtenant de tuer les animaux & de manger de leur chair?

On ne doute donc point que ce ne fuſſent ici des dévotions étrangeres. Ceux qui chercheront bien, trouveront qu'elles venoient originairement d'Egypte. Comme on prétend que Zamolxis & Dicénéus y avoient étudié, il ne ſeroit pas impoſſible qu'ils n'euſſent apporté ces dévotions ſuperſtitieuſes de là dans leur Pays. Il eſt conſtant, d'ailleurs, que les Egyptiens avoient fait des établiſſemens ſur les côtes de la Mer noire, & juſques dans la Mingrelie. Mais, comment ces mêmes ſuperſtitions avoient-elles pu paſſer, au moins en partie, juſques dans la Grande-Bretagne? C'eſt ce qu'on ne ſçauroit deviner.

Dans le fond, il ne faut pas toujours conclure qu'une coutume extraordinaire, & ſi l'on veut, extravagante, qui eſt commune à deux Nations, ait paſſé de l'une à l'autre. Les établiſſemens raiſonnables ſont ordinairement communs à pluſieurs Peuples, parce que les hommes ayant tous la raiſon en partage, il leur arrive ſouvent de la conſulter & de la

(253) Ci-d. §. 26. not. 233.

(254) Scymn. Chius, p. 378.

(255) Euripide (Cretenſi us p. 478) introduit le Chœur, diſant à Minos, *Factus ſum myſta Jovis Idai*, &c.

(256) Le mêm Poëte introduit Theſée, diſant à ſon fils *Gloriare nunc, & Eſu inanimatorum cibis cauponare* &c. Euripid. Hyppolit. v. 952.

(257) Hyeronim. con ra Jovinianum lib. II. Diogen. Laert. Proœm. p. 6. Edit. Caſaub.

ſuivre. Mais, comme les hommes ſont auſſi fort ſujets à faire divorce avec la raiſon, & à s'en écarter en mille manières différentes, il n'eſt pas impoſſible que ceux-là même qui donnent dans des viſions, ne ſe rencontrent quelquefois.

On pourroit finir ici ce Traité de Religion des Peuples Celtes, ſi l'on n'avoit promis de donner une hiſtoire abrégée de leurs plus célébres Philoſophes, & de faire quelques remarques ſur la manière dont ces Peuples reçurent le Chriſtianiſme. On va donc traiter ces matières le plus ſuccinctement qu'il ſera poſſible dans les deux Chapitres ſuivans.

CHAPITRE VII.

Hiſtoire du Philoſophe Orphée.

§. I. ENTRE les Philoſophes Scythes ou Celtes, qui ont tranſmis leurs noms à la poſtérité, Orphée eſt, ſans contredit, l'un des plus anciens. Son ancienneté ne permet pas qu'on ſe flatte de pouvoir en dire quelque choſe de vrai & de ſûr. Les Grecs (1) reçurent les lettres beaucoup plus tard qu'on ne le croit communément. Leur premier Hiſtorien fut Phérécide de Scyros, dont on reporte la naiſſance à la XLVe. Olympiade. En ſuppoſant qu'il commença à écrire vers l'âge de 36 ou 37 ans, il y aura, de-là, juſqu'au tems d'Orphée (2), 650 ans au moins.

Tout ce que Phérécide & les Hiſtoriens qui ſont venus après lui, ont écrit d'Orphée, étant donc fondé ſur une tradition orale dont l'origine remontoit à plus de ſix ſiécles, il ne faut point être ſupris que l'on trouve dans l'hiſtoire de ce Philoſophe, non-ſeulement beaucoup d'obſcurité & d'incertitude, mais encore beaucoup de fables ridicules & de contradictions palpables. C'eſt le propre de ces ſortes de traditions, de s'altérer & de ſe corrompre de plus en plus, à meſure qu'elles s'éloignent de leur ſource. C'eſt un mal preſqu'inévitable, à cauſe de la foibleſſe de la mémoire ; elle eſt rarement aſſez fidèle pour

(1) Ci-deſſus, Liv. II. ch. 10. p. 190. & ſuiv. ch. 11. p. 199. & ſuiv.

(2) Selon cette ſuppoſition, Phérécide étant né la 1. année de la XLV. Olympiade, qui eſt l'an 4114. de la période Julienne, il auroit écrit l'an 4150 de la même période ; au lieu qu'Orphée fleuriſſoit l'an de la P. J. 3500, une génération avant le ſiége de Troye, dont la priſe tombe ſur l'an de la P. J. 3530.

rapporter des faits accompagnés de plusieurs circonstances, sans ajouter ou sans omettre quelque chose.

D'ailleurs, il ne faut pas douter que les Poëtes, qui recueilloient ces traditions pour en faire le sujet des cantiques dont on parle (3), ne chargeassent le portrait des hommes illustres, dont ils faisoient l'éloge. Cela plaisoit au Peuple qui aime le grand & le merveilleux, dût-on offenser la vérité, & heurter de front toutes les vraisemblances.

Malgré tout, on ne sçauroit en conclure, comme l'ont fait quelques-uns (4), qu'Orphée n'a jamais existé. Il est certain que les Grecs avoient reçu des Thraces un grand nombre de mystères, de dévotions & de cérémonies religieuses, dont on rapportoit constamment l'institution à Orphée. On ne peut donc guères douter que les Thraces n'eussent eû un Philosophe de ce nom, & que la grande réputation qu'il s'étoit acquise au milieu de sa Nation, n'ait fait passer insensiblement son nom & sa doctrine dans les Pays voisins. Au travers de cette prodigieuse multitude de fables que l'on a débitées au sujet d'Orphée, ne pourroit-on pas découvrir quelque chose de vrai, ou, tout au moins, de probable?

§. II. Orphée étoit Thrace d'origine. Les Poëtes & les Historiens (5) en conviennent presque tous; mais ils ne sont pas d'accord sur le lieu de sa naissance, ni sur le Peuple dont il étoit issu. Les Odryses (6), les Sithoniens (7), les Cicons (8), les Bisaltes (9) se glorifioient tous de l'avoir pour Compatriote, & disputoient entre eux sur la patrie d'Orphée, comme les Grecs sur celle d'Homere. Cette différence de senti-

Orphée étoit Thrace d'origine.

---

(3) Ci-dessus, Liv. II. ch. 10. p. 183. & suiv.

(4) Cicer. de Nat. Deor. lib. I. p. 3648. Suidas in Orpheo.

(5) *Voy.* la not. 27. Diod. sic. III. p. 139. IV. 162. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 354. Quelques-uns ont dit qu'Orphée étoit Macédonien, parce que les Rois de Macédoine conquirent dans la suite la Thrace qui devint l'une des Provinces du Royaume de Philippe & de ses successeurs. Suidas, qui rapporte sans aucun choix & sans aucun examen, tout ce qu'on avoit écrit d'Orphée, cite un Auteur qui le faisoit naître en Arcadie. *Voyez* ci-dessous, not. 17.

(6) *Voyez* la note précédente & ci-dessus, §. 1. not. 4. Maxim. Tyr. Diss. XXI. p. 251. Les Odryses demeuroient le long de l'Ebre. Plin. Hist. Nat. IV. 11. Ils se rendirent insensiblement maîtres de toute la Thrace. Leur Pays s'étendoit du tems de Thucydide, depuis le Bosphore de Thrace jusqu'au Strimon, pour la longueur, & depuis Abdere jusqu'au Danube, pour la largeur. Thucyd. lib. II. cap. 95. pag. 142. Bochart. Geor. Sacr. lib. III. cap. 2. pag. 173.

(7) Plin. Hist. Nat. lib. IV. cap. 11. Solin, cap. 10. p. 20. Edit. Salmas.

(8) Ci-d. not. 15. 17. Diod. Sic. V. 237.

(9) Ci-dessous, not. 17.

mens n'eſt d'aucune importance, & l'on verra bientôt ce qui peut y avoir donné occaſion.

Mais ceux qui font naître Orphée dans la ville de *Lebethra* (10), ou dans le bourg de *Pimplea* (11), n'ont guères réfléchi avant que d'adopter cette opinion. Les Thraces étoient Nomades du tems de ce Philoſophe, & il ſe paſſa pluſieurs ſiécles avant qu'ils euſſent une demeure fixe, avant que l'on vît chez eux ni ville, ni village. Ainſi il eſt plus raiſonnable de dire que les noms de *Lebethra* & de *Pimplea* déſignent une montagne (12), ou une fontaine, auprès de laquelle ce grand homme avoit vu le jour.

Au reſte, il n'eſt pas impoſſible que les divers Peuples que l'on a dénommés, courant continuellement d'un Pays à l'autre, euſſent occupé ſucceſſivement la Contrée où Orphée prit naiſſance : c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle ils le faiſoient tous naître dans leur Pays.

Le tems où Orphée fleuriſſoit, eſt déterminé aſſez clairement par les Hiſtoriens & par les Poëtes. Il étoit Diſciple du même Linus (13), qui enſeigna la muſique à Hercule. Il aſſiſta à l'expédition des Argonautes (14). Il vivoit, par conſéquent, une ou deux générations avant le ſiége de Troye.

Quelques Auteurs prétendent, néanmoins, qu'Orphée eſt antérieur de onze générations (15), à cette époque fameuſe dans l'Hiſtoire. Ils auroient raiſon, s'il étoit vrai que la doctrine d'Orphée eût été portée en Grèce par le moyen d'Eumolpus (16), du tems qu'Erechtée régnoit à Athènes, c'eſt-à dire, plus de 200 ans avant le ſiége de Troye; mais toute l'hiſtoire Grecque qui remonte au-delà de ce célèbre ſiége, paroît ſi fabuleuſe (17), qu'on ne croît pas devoir s'y arrêter. On

(10) Tzetz. ad Lycoph. p. 49. Suidas in Orph.

(11. Fragment. Strabon. lib. VII. p. 330. *Voyez* la note ſuivante.

(12) Apollon. Argon. lib. I. p. 3. Schol Apoll. ad h. l. Maxime de Tyr fait naître Orphée ſur le Mont Pangée. *Voyez* ci-deſſus, not. 6.

(13) Ci-d. not. 17. Diod. Sic. III. p. 140. Euſeb. Præparat. Ev. lib. X cap. 2 p. 495. & Clem. Alex. ex Tatiani orat. ad Græcos Stromat. lib. I. p. 397. Euſebe dit ailleurs qu'Orphée fleuriſſoit du tems de Gedeon l'an 747 d'Abraham, c'eſt-à-dire 87 ans avant la priſe de Troye, qu'il rapporte à l'an 834. d'Abraham Euſeb. Chronic. Græc. pag. 123. Au reſte, Apollodore fait Linus frere d'Orphée. Apollod lib. I. p. 6. lib. II. p. 83.

(14) Apollon. Argon. lib. I. p. 3. Diod. Sic. lib IV. p. 162.

(15) Schol. ad Apollon. Argon. p. 3. Euſta h. ad Iliad II. v. 846. p. 359.

(16) Ci-deſſous, §. 4. not. 55-60.

(17 Comme Suidas avoit ramaſſé, ſans aucun choix, tout ce que les Anciens avoient rapporté d'Orphée, il ne faut point être ſur-

verra, d'ailleurs, tout-à-l'heure, que d'autres Historiens font cet Eumolpus ou Musée son fils, Contemporains d'Hercule.

Pour revenir à Orphée, on peut dire qu'il étoit fils d'Œagre, Thrace (18), & de la Muse Calliope, c'est-à-dire, que la tradition avoit bien conservé le nom de son pere, mais non pas celui de sa mere. Toutes les fois que les Anciens ne connoissoient pas le pere ou la mere des grands hommes dont ils faisoient l'éloge, ils ne manquoient jamais d'y substituer un Dieu, un Génie, un Héros, une Déesse, une Nymphe, une Muse. Les exemples s'en présentent en foule dans l'histoire Grecque.

On n'oseroit assurer que le nom d'Orphée fût le nom propre de notre Philosophe. Comme les Grecs donnerent le nom d'*Eumolpus* (19), c'est-à-dire, de bon Musicien, à divers Philosophes Thraces qui avoient passé dans leur Pays, parce qu'ils étoient charmés de la mélodie des cantiques dans lesquels ces Philosophes proposoient leur doctrine, il ne seroit pas impossible que les Thraces eussent donné de même à Orphée, un nom pris de l'instrument dont il accompagnoit ses hymnes, & qu'ils appelloient, en leur langue (20), *Harff* ou *Horff*. Cette étymologie paroît, au moins, plus naturelle que celle de Vossius, qui dérive le nom d'Orphée (21) du mot Phénicien ou Arabe *Ariph*, qui signifie un Sçavant.

On prétend que le desir d'étendre ses lumieres, inspira à Orphée le dessein de voir les Pays Etrangers, & qu'ils passa, non-seulement en Grèce, mais aussi en Egypte (22), où toutes les sciences étoient culti-

---

pris que ce qu'il dit de ce Philosophe, ne soit qu'un cahos & un tissu de contradictions. On en rapportera quelques-unes qui sont frappantes. Orphée étoit Disciple de Linus, & vivoit onze générations avant le siége de Troye. Pour lever la difficulté, on fait vivre Orphée neuf à onze générations: d'où il résulteroit qu'Orphée alloit à l'Ecole de Linus âgé de 225 a 275 ans. D'un autre côté, Orphée est antérieur à la prise de Troye; mais il n'a précédé que de deux genérations le Poëte Homère, qui étoit du nombre des Grecs Ioniens établis en Asie, où ils ne passerent que l'an de la P. J. 3671, c'est-à-dire 141 ans après la prise de Troye. Enfin la mort de Codrus, dernier Roi des Athéniens, est postérieure de plus d'un siècle à la prise de Troye, & Orphée vivoit sous les Juges des Juifs après l'abolition du Royaume des Athéniens.

(18) Apollon. Argon. lib. I. p. 3. D'autres disent, cependant, qu'il étoit fils de la Muse Polymnia. *Voyez* ci-d. not. 15.

(19) Ci-d. §. 4. not. 55. & suiv.

(20) L'instrument sur lequel les Bardes jouoient leurs airs, étoit une harpe. Fortunat. lib. VII. Carm. 8. *Voyez* aussi le Glossaire de Duchesne au mot *Harpa*. Les Germains l'appelloient *Harff*. Le Bas-Breton dit *Harp*. Les Thraces disoient *Horff*, de la même manière qu'ils prononçoient *Troken*, au lieu de *Treken*, *Trokmanni* au lieu de *Trekmanner*.

(21) De Poëtis cap. XIII. §. 3.

(22) Diod. Sic. I. p. 44. 60. IV. 162.

vées de ſon tems. En cela, il s'écarta de la coutume des Philoſophes Celtes, qui ne ſortoient point de leur Pays, & qui déteſtoient toutes idées étrangères en matière de Religion, auſſi bien qu'en matière de Philoſophie.

Il paroît donc aſſez difficile de nier ce que l'on dit des voyages d'Orphée, d'autant plus qu'on remarque dans ſa doctrine, différentes ſuperſtitions qui ſont manifeſtement Egyptiennes. Mais, comme les Egyptiens avoient des établiſſemens dans le Royaume de Colchos, où les Argonautes abordèrent, & que les vaiſſeaux Egyptiens paſſoient & repaſſoient ſouvent ſur les côtes du Pays où ce Philoſophe enſeignoit, ne peut-il pas avoir connu la Religion de ce Peuple, ſans être obligé de ſortir de ſa patrie, ou, au moins, ſans s'éloigner du Pont-Euxin ? On ne voit pas trop ſur quel fondement, les Grecs ont fait entreprendre à notre Philoſophe un long voyage, contre l'uſage de ſon Pays.

Quoi qu'il en ſoit, Orphée étant de retour dans ſa patrie, s'érigea en Docteur de ſa Nation, & fut en même-temps, Philoſophe, Poëte, Muſicien, Prêtre (23), Devin & Magicien. Les Druides réuniſſoient, effectivement, dans leur perſonne, toutes ces différentes qualités; ainſi rien n'empêche qu'on ne les accorde toutes à Orphée. Sa manière d'enſeigner reſſembloit aſſez à celle des Philoſophes Celtes. Il donnoit ſes leçons à ſes Compatriotes (24) ſur de hautes montagnes & dans des forêts où les anciens habitans de la Thrace & de toute l'Europe avoient coutume d'établir leurs ſanctuaires. D'ailleurs, il propoſoit ſa doctrine dans des vers qu'il chantoit à ſes Auditeurs, & qu'il accompagnoit de ſa harpe (25), ſelon l'uſage de ce tems-là. C'eſt l'origine de l'hyperbole ou de la fable qu'on a débitée à ſon ſujet. Il ſe faiſoit, dit-on (26), écouter & ſuivre, non-ſeulement par les bêtes féroces, mais encore par les arbres & par les pierres.

Orphée n'a rien écrit, puiſque les Lettres n'étoient point connues de ſon tems.

Orphée n'a rien écrit. L'art de donner de la conſiſtance aux penſées, étoit entiérement inconnu de ſon tems, ſoit parmi les Thraces, ſoit dans toute l'Europe. Il ne faut pas en conclure, comme le faiſoit An-

(23) Dans le ſacrifice que les Argonautes offrirent à Rhéa, Orphée eſt repréſenté comme le ſacrificateur qui préſidoit à la ſolemnité. Apollon. Argon. I. p. 118. Il eſt appellé dans Virgile *Prêtre Thrace*. Æneid. lib. VI. v. 645.

(24) Solin. cap. 15. p. 215. Virgil. Eclog. VI. v. 30. Servius ad h. l. pag. 31. Pompon. Mela lib. II. cap. 2. p. 42.

(25) C'eſt pour cela qu'on lui attribuoit l'invention de la guittare. Plin. VII. 56.

(26) Maxim. Tyr. Diff. XXI. p. 251. Horat. Carm. lib. I. Od. 12.

drotion (27), cité par Elien, qu'Orphée n'étoit pas Philosophe ; mais il en résulte, au moins, que les différens ouvrages qui couroient autrefois sous son nom, étoient tous supposés. Le respect que les Grecs conservèrent pendant plusieurs siécles, pour la mémoire de ce grand homme, & l'avidité avec laquelle ils recevoient tout ce qu'on leur donnoit comme une doctrine d'Orphée, porta un grand nombre de Philosophes & de Poëtes, qui vouloient prévenir le Public en faveur de leurs opinions, & donner cours à leurs ouvrages, à les publier sous le nom d'Orphée. De ce nombre furent Onomacritus Athénien, Ion le Tragique, Théognete le Thessalien, Cercorps le Pythagorien, Timocles de Syracuse, Pergine de Milet & plusieurs autres dont on peut voir les noms dans Suidas (28).

Tout ce qui nous reste de ces pièces supposées, sous le nom d'Orphée, sont les Argonautiques (29), quelques Hymnes & un Traité de la vertu de certaines pierres précieuses. On peut y ajouter encore les fragmens des prétendues Hymnes d'Orphée, que l'on trouve par-ci par-là dans les Anciens, & qui ont été recueillis, avec beaucoup de soin, par Henry Etienne (30). Ces morceaux sont plus que suffisans pour prouver qu'on n'a aucun sujet de regretter les Livres d'où on les avoit tirés.

Quand tous ces ouvrages existeroient aujourd'hui, il ne faudroit pas y chercher la doctrine d'Orphée. Les Auteurs qui s'étoient cachés sous son nom, y exposoient leurs propres sentimens, & non pas ceux de notre Philosophe. On y trouvoit les dogmes de Pythagore, les principes des Stoïciens & même ceux des Juifs & des Chrétiens (31), parce que, dans tous ces différens Partis, on avoit travaillé sous le nom d'Orphée. Aussi les hymnes qu'on lui attribuoit, contenoient-ils, à peu-près, toute la Mythologie des Grecs, de sorte que Diogene Laërce, supposant qu'ils étoient effectivement de lui, avoit raison d'en conclure (32) « que » cet homme ne méritoit pas d'être mis au rang des Philosophes, parce » qu'il avoit attribué aux Dieux les foiblesses & les vices de l'homme. »

---

(27) Ælian. Var. Hist. lib. VIII. cap. 6.

(28) Suidas in Orpheo. *Voyez* ci-d. not. 13.

(29) On s'est serv de l'Edition d'Eschenbach. *Orphei Argonautica, Hymni, & de lapidibus, curante Andr. Christ. Eschenbachio. Trajecti ad Rhenum* 1689.

(30) Poësis Philosophica, vel saltem reliquiæ Poësis Empedoclis, Parmenidis, Xenophanis, Cleantis, T monis, Epicharmi ; adjuncta sunt Orphei Carmina. 1573.

(31) Suidas in Orpheo.

(32) Diog. Laert. Proem. p. 5.

Le ſeul moyen d'entrevoir les véritables ſentimens d'Orphée, c'eſt donc de conſulter l'ancienne tradition, & de découvrir, s'il eſt poſſible, quels étoient les dogmes & les cultes qui avoient paſſé de Thrace en Grèce, ſous le nom de *Doctrine d'Orphée.* Voyons donc ſi, en ſuivant cette voie, on ne pourroit pas dire quelque choſe, ſinon de certain, au moins de très-probable des opinions de notre Philoſophe.

Quelle étoit la Doctrine d'Orphée ? Il avoit enſeigné les Myſtères de Bacchus, qui rappelloient l'idée d'un Dieu, Créateur de toutes choſes.

§. III. Pauſanias, après avoir rejetté les fables que l'on débitoit ſur le ſujet d'Orphée, ajoute (33) « qu'il eſtime que cet homme avoit ſurpaſſé par la bonté de ſes vers, tous les Poëtes qui l'avoient précédé, » & qu'il s'étoit acquis une grande autorité pour avoir inventé, comme » on le croyoit, les Myſtères divins, les moyens d'expier les crimes, » de guérir les maladies & d'appaiſer les Dieux. » Mais, pour parler plus exactement, Pauſanias auroit dû dire, non pas qu'Orphée inventa les Myſtères divins, mais qu'il communiqua aux Grecs les Myſtères des Thraces.

En effet, les Grecs & les Thraces n'avoient pas vécu juſqu'alors ſans Religion; mais notre Philoſophe & ſes Diſciples porterent en Grèce la doctrine & les cérémonies de leur Nation, & ces Myſtères furent reçus favorablement par les Grecs, parce qu'on leur attribuoit une vertu toute extraordinaire. Le grand nombre des perſonnes qui s'y faiſoient initier, fut cauſe que les Grecs s'accoutumerent inſenſiblement à déſigner le ſervice des Dieux, & ſur-tout les dévotions outrées qui dégénéroient en ſuperſtitions, ſous le nom de θρησκεύειν, (34) comme qui diroit imiter les Thraces.

Il eſt certain que les Grecs donnoient le nom des Myſtères à des cérémonies ſecrettes qui avoient pour but de rappeller à ceux qui y participoient, certaines vérités dont on ne donnoit une parfaite connoiſſance qu'aux initiés. Les Myſtères dont il s'agit ici, ſont ceux de Bacchus, qu'Orphée avoit apportés en Grèce, & qu'il avoit célébrés, pour la première fois, ſur une montagne de la Béotie (35). De-là vient qu'on les appelloit indifféremment les Myſtères de Bacchus (36), ou d'Orphée.

On a vu dans le Chapitre précédent (37), que le Bacchus des Thraces

---

(33) Pauſan. Boet. XXX. p. 768.

(34) Plutarch. Alex. Tom. I. p. 665. Suidas Tom. II. p. 205.

(35) Lactant. Divin. Inſtit. lib. I. cap. 22. p. m. 89.

(36) *Voyez* les notes 33. 34. 46.

(37) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 15. §. 1. 2. 3. & ch. 6. §. 6. 8. *Voyez* auſſi, outre les preuves ci-

& des Phrygiens étoit le Dieu Suprême, le Créateur du monde & de l'homme, que ces Peuples appelloient *Tis*, *Cotis*, *Atis* & *Sabazius.* C'eſt le culte de ce Dieu que l'on recommandoit aux initiés dans les Myſtères dont il eſt queſtion, & non pas celui du fils de Jupiter & de Semelé. Orphée (38) aſſuroit que celui-ci avoit été déchiré par les Géants. Cette conjecture peut acquérir quelque certitude, ſi l'on conſidère que les Myſtères de Bacchus, dont on rapportoit l'inſtitution à Orphée, avoient pour but, autant qu'il eſt poſſible d'en juger, de rappeller aux initiés l'idée d'un Dieu, Créateur de toutes choſes.

Outre que les Hiſtoriens & les Poëtes s'accordent à repréſenter Orphée comme un Philoſophe (39), qui avoit chanté la naiſſance de l'Univers, & qui avoit enſeigné la doctrine de la création (40), on entrevoit que les Myſtères mêmes de Bacchus propoſoient le dogme de la création ſous l'emblême de cet œuf célebre dont les Poëtes ont tant parlé, & qui contenoit le germe de toutes choſes. « L'œuf, diſoit Plutarque (41), eſt conſacré aux ſaintes cérémonies de Bacchus, comme » une repréſentation de l'Auteur de la Nature qui produit & comprend » en ſoi toutes choſes. » Un paſſage d'Athénagore (42) laiſſe entrevoir la même choſe.

Orphée avoit auſſi enſeigné la création du monde.

Il ſemble que l'on peut conclure aſſez naturellement, que les Grecs appelloient Myſtères d'Orphée, ou de Bacchus la fête qui portoit en Thrace le nom de *Cotyttia* (43), de *Bendidia.* C'étoit une ſolemnité dans laquelle on célébroit la mémoire du mariage de *Cotis* & de *Bendis*, qui étoient les deux principes, à l'union deſquels les anciens Habitans de l'Europe rapportoient l'origine de toutes choſes. Mais il faut avouer, apres cela, qu'il s'étoit mêlé dans les Myſtères de Bacchus, tels qu'on les célébroit en Grèce, des idées & des cérémonies qui venoient manifeſtement d'Egypte. On y enſeignoit, que de l'œuf dont on

---

tées dans ces endroits, Socrates Hiſt. Eccleſ. lib. III. cap. 23. p. 201. & Saumaiſe in exercit. Plin ad Sol n p. 37.

(38) Servius ad Virgil. Georg. lib. I. v. 167. p. 77. Ci d. Liv. III. ch. 15. §. 1. 2. *Voyez* auſſi les paſſages cités par Henri Etienne *in Carminibus Orphei* pag. 99.

(39) Apollon. Argon. lib. I. v. 496. p. 50.

(40) Euſeb. Chronic. Græc. in Theſ. Temp. Scalig. p. 34. Lactant. Div. Inſtit. lib. I. cap. 5. initio Jamblic Vita Pythagori Sect. 146.

(41) Plutarch. Symp. lib. II. quæſt. 3. p. 49. de l'Edition d'Amyot.

(42) Athenagor. ap. Henric. Steph. in Carm. Orph. p. 87. *Voyez* auſſi Diodore de Sicile lib. I. pag 7.

(43) Ci deſſus, Liv. III. ch. 6. §. 6. not. 48. §. 12. not. 49. 50. & ch. 15. §. 3.

vient de parler, étoit sorti même (44) le Dieu premier né. Ce n'étoit pas-là l'idée des Peuples Scythes & Celtes. On défendoit aux initiés de manger des œufs (45). Quand ils mouroient, il falloit qu'on les ensevelît (46) dans de la toile & non dans la laine, c'est-à-dire, qu'on ne vouloit pas que ni leurs habits, ni leurs alimens fussent tirés de rien de tout ce qui avoit vie. Hérodote remarque, avec raison, que ces superstitions étoient Egyptiennes (47); elles avoient passé d'Egypte en Thrace, & de-là en Grèce, soit quelles y eussent été portées par Orphée lui-même, soit qu'elles y eussent pénétré par le moyen de quelqu'un des Disciples de ce Philosophe.

Orphée a encore enseigné l'immortalité de l'ame.

§. IV. On ne peut pas douter qu'Orphée n'enseignât aussi le dogme de l'immortalité de l'ame. La fable de sa descente aux enfers le suppose nécessairement. Il se pourroit même que ce Philosophe eût usé dans cette occasion, de l'artifice qu'on attribuoit à Zamolxis (48), c'est-à-dire, qu'après s'être soustrait pendant quelque tems au commerce des vivans, il eût ensuite publié qu'il étoit descendu aux enfers, pour en ramener sa femme; que le despote du séjour ténébreux la lui avoit effectivement accordée, & que s'il l'avoit perdue une seconde fois, c'étoit uniquement parce qu'un manque de foi lui avoit fait violer la condition qui lui avoit été imposée, la défense de regarder en arrière jusques à ce qu'il fût de retour dans sa maison (49).

Servius est d'un avis différent. Il représente Orphée comme un fanatique qui, ayant entrepris de tirer sa femme de l'enfer par des enchantemens (50), échoua dans son entreprise, Mais il seroit difficile de comprendre que ce Philosophe eût pu acquérir une si grande réputation, tant parmi les Thraces, que parmi les Grecs, & persuader aux uns & aux autres qu'il y avoit une autre vie après celle-ci, si, après avoir tenté d'évoquer l'ame d'un mort, il s'étoit vu réduit à convenir lui même, ou que son art étoit insuffisant, ou qu'il n'avoit pas réussi dans son entreprise. Il étoit assurément trop habile pour faire une semblable faute.

Outre ce que la fable publioit de la descente d'Orphée aux enfers, il

(44) Ci-d. not. 42.

(45) Plutarch. Sympos. lib. II. Quæst. 3.

(46) Herodot. II. 81. Jamblich. Vit. Pythag. Sect. 149. p. 126.

(47) *Voyez* la note précédente. Eusebe dit aussi qu'Orphée communiqua aux Grecs les mystères des Egyptiens. Euseb. Præparat. Ev. lib. I. cap. 6. p. 17. 18. Les Egyptiens soutenoient la même chose. Diod. Sic. lib. I. p. 13. 14.

(48) Herodot. IV. 96. ci-dessous, §. 12. not. 183.

(49) Apollodor. lib. I. p. 6.

(50) Servius ad Æneid. VI. v. 119. p. 421.

y a une autre preuve qui établit d'une manière claire & précise, que le dogme d'une autre vie étoit un des points essentiels de sa doctrine. Les célèbres Mystères d'Eleusis avoient été apportés à Athènes par un Disciple d'Orphée (51), nommé Eumolpus (52), & le but de ces Mystères étoit d'inculquer aux initiés le dogme des peines & des récompenses d'une autre vie. Isocrate l'assure formellement. « Ceux, dit-il, » qui participent (53) à ces Mystères, sont remplis des plus douces espé- » rances, tant pour la mort, que pour toute l'éternité. »

Il est vrai que quelques Auteurs prétendent qu'Eumolpus étoit plus ancien qu'Orphée de près de deux cens ans. Le premier vivoit, selon ces Auteurs (54), du tems d'Erechtée, sixiéme Roi d'Athénes, au lieu que le second étoit contemporain de Thésée, qui fut le dixiéme Roi de la même Ville.

Mais cette difficulté ne doit point arrêter. Outre qu'on ne trouve qu'obscurité & confusion dans la Chronologie Grecque, par rapport à tout ce qui remonte au-delà du siége de Troye, ou seulement au-delà des Olympiades; outre que l'on peut avoir confondu plusieurs personnes qui ont porté le nom (55) d'Eumolpus, un Roi de Thrace avec un Philosophe du même nom, Euripide fait d'Eumolpus (56) un contemporain de Thésée, d'où il résulte qu'il a pu être Disciple d'Orphée.

Ce fait est encore confirmé par le témoignage d'Eusebe & de Suidas. Eusebe dit (57) « qu'Orphée eut pour Disciple Musée, fils d'Eu- » molpus, que quelques-uns disent être fils d'Orphée. » Suidas dit (58) « que les Eumolpides, qui étoient une famille d'Athènes, » avoient reçu leur nom du Thrace Eumolpus, ou, selon d'autres, de » Musée, que l'on appelloit Eumolpide, parce qu'il étoit fils d'Eu- » molpus. » Un peu plus bas il rapporte un autre sentiment (59), selon

(51) *Voyez* les notes 57. 59. 60.

(52) Plutarch. de Exul. Tom. II. pag 607. Lucian. Demonact. p. 552. Suidas *in Eumolpide.*

(53) Isocrat. Panegyr. p. 124. *Voyez* en d'autres preuves dans la savante Dissertation de Warburton que je n'ai vue qu'après avoir écrit ceci. C'est la cinquième de celles que M. Silhouette a traduites sous ce titre : *Dissertations sur l'union de la Religion, de la Morale & de la Politique, tirées d'un Ouvrage de M. Warburton.* A Londres 1742. 2 vol. in-12.

(54) Apollodor. lib. III. ch. 14. §. 4. Demaratus ap. Stobæum Serm. 157. pag. 552. Schol. Euripid. ad Phœniss. v. 859.

(55) Hesychius in Eumolpid.

(56) Euripid. Phœniss. v. 859.

(57) Euseb. Chron. in Thes. Temp. Scaligeri pag. 34. 123.

(58) Ci-d. not. 52.

(59) Suidas in Eumolpo.

lequel « Eumolpus, Eleusinien, ou Athénien, étoit fils du Poëte Mu-» sée, &, comme d'autres le disoient, Disciple d'Orphée. »

On trouve encore dans Diodore de Sicile un passage qui revient à ce sujet. Il porte (60) « qu'Hercule » ayant achevé dix de ses travaux, » Eurysthée lui ordonna de descendre aux Enfers, & d'en tirer le chien » Cerbère. Hercule, après avoir reçu cet ordre, passa à Athènes, & se fit initier aux Mystères d'Eleusis, auxquels Musée, fils d'Orphée, présidoit alors, parce qu'il jugea que cela lui feroit utile pour exécuter » son entreprise. » Ce Musée est l'Hiérophante (61) des Mystères d'Eleusis. C'est à lui qu'étoit adressée cette hymne célèbre sur l'unite de Dieu, qui couroit sous le nom d'Orphée, & dont Justin martyr, & Clément d'Alexandrie (62) nous ont conservé d'assez longs fragmens.

Si Musée étoit fils d'Orphée, il faudra en conclure que les noms d'Orphée & d'Eumolpus ne désignent qu'une seule & même personne; & cette conjecture ne paroîtra peut-être pas destituée de vraisemblance, si l'on veut se souvenir, d'un côté (63), que les Grecs rappor-

(60) Diod. Sic. lib. IV. p. 161.

(61) Voyez Henrici Stephani Poës. Philosoph. p. 78. Orphei Hymn. edente Eschenbach. p. 242. Warburton croit que cette Hymne est celle qu'on chantoit pendant la célebration des Mystères d'Eleusis. « *Quant à l'Hymne*, dit-il, *sur l'unité » de Dieu, chantée par l'Hiérophante qui paroissoit » sous la figure du Créateur, je crois la trouver dans » celle d'Orphée dont Eusebe & Clément d'Alexan-» drie, nous ont conservé un Fragment. Elle com-» mençoit ainsi* : Je vais déclarer un secret aux » prophanes. O toi, Musée, descendu de la » brillante Sélene, sois attentif à mes accens: » je t'annoncerai des vérités importantes. Ne » souffre pas que des préjugés, ni des affections » antérieures t'enlevent le bonheur que tu sou-» haite de puiser dans la connoissance des vérités » mystérieuses. Considère la Nature divine, » contemple-la sans cesse, régle ton esprit & » ton cœur, & marchant dans une voye sûre, » admire le Maître unique de l'Univers. Il est » un, il existe par lui-même: c'est à lui seul » que tous les êtres doivent leur existence; il » opère en tout & partout; invisible aux yeux » des mortels, il voit lui-même toutes choses. » *Plusieurs raisons portent à croire que c'est là l'Hym-» ne même que l'on chantoit dans le développement du » secret des grands mystères; car l'on apprend du Scho-» liaste d'Aristophane qu'il y avoit des Hymnes que » l'on chantoit en cette occasion. Ce fut Orphée qui » apporta d'Egypte en Thrace, la célebration des Mys-» teres; & il est certain que les différentes Hymnes » dont on le fait Auteur, sont plus anciennes, au » moins, que Platon & qu'Hérodote.* . . » Dissertat. V. p. 197. 198. Cette conjecture de Warburton paroît fort heureuse; mais il s'égare, quand il veut prouver ensuite que les Hymnes, attribués à Orphée, étoient effectivement de ce Philosophe. On les attribuoit à Cercops, ci-dess. §. 1. not. 4. ou à Onomacrite, §. 2. not. 3. à Brontinus & à plusieurs autres, ci-dessus §. 2. not. 28. On ne prétend ici se prévaloir de l'Hymne dont il s'agit, que pour montrer que l'imposteur qui s'est caché sous le nom d'Orphée, a suivi dans cette Hymne, l'ancienne tradition qui portoit que les Mystères d'Eleusis avoient été institués par Orphée, & par Musée son fils & son disciple.

(62) L'*Hiérophante* enseignoit les choses sacrées & les mystères à ceux qu'on initioit, & c'est delà qu'il prenoit son nom. Pour cela encore on le nommoit *Prophète*.

(63) Ci-d. §. 2. not. 21.

toient à Orphée l'institution de tous leurs Mystères ; de l'autre, que le nom d'Eumolpus étoit, selon toutes les apparences, un nom appellatif, que les Grecs donnerent à Orphée, & à plusieurs de ses Disciples, parce qu'ils avoient excellé dans la Poësie & dans la Musique. Aussi, dans un autre endroit, Diodore de Sicile (64) attribue-t-il clairement à Orphée l'institution des Mystères, tant de Bacchus que de Cérès, ajoutant que les Prêtres Egyptiens soutenoient que les premiers étoient une imitation des Mystères d'Osiris, & que les seconds avoient été formés à l'instar des Mystères d'Isis.

§. V. C'étoit encore une tradition reçue en Grèce, qu'Orphée y avoit apporté la doctrine (65) des Génies, le dogme (66) de la conflagration de l'Univers, avec différentes sortes de divinations (67) & d'enchantemens (68). Il pouvoit enseigner tout cela sans s'écarter des opinions reçues au milieu des Peuples Scythes & Celtes. Il n'en est pas de même de plusieurs autres superstitions dont on a déja parlé. Orphée ne jugeoit pas favorablement du mariage, & regardoit, au moins, le célibat comme un état plus convenable à un homme qui faisoit profession de philosophie & de piété. Il vouloit que ses Disciples s'abstinssent des choses animées, & il poussoit le scrupule (69) sur cet article, jusqu'à leur défendre de porter des habits de laine, & de manger des œufs. Il faut donc en revenir à ce qu'on en a déja dit. La doctrine d'Orphée, qui fit tant de bruit en Grèce, étoit un mélange d'idées & de superstitions Thraces & Egyptiennes.

Au reste, les superstitions étrangeres qu'Orphée avoit introduites dans son Pays, furent également funestes à sa personne & à sa réputation. Parce qu'il recommandoit le célibat, & qu'il s'étoit fait une loi de n'admettre à ses instructions que des hommes, interdisant aux femmes jusqu'à l'entrée des Sanctuaires, où il enseignoit, on l'accusa d'avoir appris à ses compatriotes (70) les plus abominables prostitutions, & de leur en avoir même donné l'exemple (71). Aussi les femmes qui l'accusoient de débaucher leurs maris (*) jurerent de le perdre, & après l'avoir tenté

(64) Diod. Sic. lib. I p. 60.
(65) Plutarch. de Orac. def. Tom. II. p. 415. Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. cap. 19. p. 513, de l'Edit. d'Amyot.
(66) Ibid.
(67) Ci-d. ch. 6. §. 7. not. 63.
(68) Ci-d. Liv. III. ch. 17. §. 7. not. 20.
(69) Ci-d. §. 3. not. 46. chap. VI. §. 26. 27.
(70) Diog. Laert. Procem. p. 5.
(71) Phanocles Lesbius ap. Stob. Serm. 185. pag. 623. 624. Ovid. Metam. lib. X. v. 83.
(*) Pausan. Bœot. p. 768.

inutilement plusieurs fois, elles y réussirent à la fin. Un jour (72) que beaucoup de Thraces & de Macédoniens s'étoient rassemblés au tour de lui pour la célébration des Mystéres, ils y furent suivis par leurs femmes, qui, s'étant saisies des armes que les maris avoient laissées à la porte du Sanctuaire où la fête se célébroit, y entrerent transportées de fureur, tuerent tout ce qui leur résistoit, & assouvirent leur rage sur le malheureux Orphée, dont le corps fut coupé par morceaux & jetté dans la Mer. D'autres disent, cependant, qu'il fut tué par la foudre (73), & son épitaphe le portoit ainsi.

L'on croit devoir omettre plusieurs fables que les Poëtes ont débitées (74) sur la manière dont sa mort fut vengée, & son innocence reconnue, pour ajouter seulement que les Thraces ensevelirent Orphée à la manière du Pays. Dans les obséques des grands Seigneurs, ils avoient coutume, selon Hérodote (75), d'exposer le corps mort, d'immoler des victimes de toute espèce, & de célébrer un festin funéraire pendant trois jours entiers. Ensuite le corps étoit brûlé ou enterré. Dans l'un & dans l'autre de ces cas, on élevoit sur le cadavre, ou sur l'urne dans laquelle les cendres étoient renfermées, une mont-joye, au tour de laquelle on célébroit toute sorte de combats, & principalement des duels.

Ces honneurs que l'on rendit à Orphée, & les fêtes (76) que l'on célébroit au tour de son tombeau, ont fait juger à quelques Anciens qu'il avoit été mis au nombre des Dieux (77). C'est une erreur dont on a indiqué la source (78). Hérodote la réfute aussi en remarquant, dans le passage qui vient d'être cité, que les Thraces rendoient ces honneurs funèbres à tous leurs grands Seigneurs. Au reste, si les Thraces

(72) Conon ap Photium lib. 45. n. 186.

(73) Diogen. Laert. Proœm. pag. 5. Boeot. pag. 768.

(74) On a dit, par exemple, que sa tête & sa lyre, après avoir été jettées dans l'Ebre, continuerent l'une de chanter & l'autre de jouer, jusqu'à ce qu'une violente peste obligea les gens du Pays de chercher de tous côtés les Reliques d'Orphée, pour les porter dans le tombeau qu'on lui avoit préparé. Ci-dess. not. 72. Lucian. de Salt. p. 514. adv. Indoctos. p. 869. Virgil. Georg. IV. v. 455. On a dit encore que les femmes des Thraces étoient prises de vin, lorsqu'elles tuerent Orphée, & que, depuis ce tems-là, il fut établi que les hommes s'enyvreroient avant que d'aller à la bataille. Pausan. Bœot. pag. 768. Enfin on a dit que les Thraces punirent leurs femmes en les stigmatisant de la manière rapportée ci-d. Liv. II. ch. 7. not 17. Plutarch. de Sera. Num. Vind. Tom II. p. 557. Phanocles Lesbius ap. Stobœum. Serm. 185. pag. 624. Hesychius in πολυστίκτοι.

(75) Herodot. V. 8.

(76) Ci-d. not. 69.

(77) Tertullianus de anima cap. 1.

(78) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 12.

ne mirent pas Orphée au nombre des Dieux, les fêtes qu'ils célébroient au tour de ſon tombeau, étoient au moins une bonne preuve du reſpect & de la vénération qu'ils conſerverent pendant long-tems pour la mémoire de ce grand homme.

Hiſtoire du Philoſophe Anacharſis.

§. VI. Anacharſis eſt un autre Philoſophe Scythe, dont les Grecs ont fait un très-grand cas. Ils ont porté leur admiration juſqu'à le mettre au nombre de leurs Sages (79); juſqu'à le propoſer comme une preuve (80) que la ſageſſe n'étoit pas inacceſſible aux Peuples mêmes qui paſſoient pour les plus ſtupides & les plus barbares. On peut en dire quelque choſe de plus certain que d'Orphée, parce qu'il vivoit dans un tems dont il nous reſte des monumens. Les Scythes dont il eſt iſſu, ſont appellés (81) Nomades, parce qu'ils n'avoient point de demeure fixe, & Galactophages (82), parce qu'ils ne ſe nourriſſoient guères que de lait & de fromage. C'étoit, pour le remarquer en paſſant, les Gétes mêmes (83) que Darius, fils d'Hyſtaſpe, vint attaquer en Europe 513 ans avant J. C. & ils étoient alors maîtres de tout le Pays qui s'étend depuis le Danube juſqu'au Boriſthène, ou juſqu'au Tanaïs.

La naiſſance d'Anacharſis étoit des plus illuſtres, puiſqu'il étoit de la famille Royale des Gétes, puiſque ſon frere Cadvida (84), ſon neveu Saulius, & ſon petit-neveu Indathyrſus régnerent ſucceſſivement ſur cette Nation. Le dernier de ces Princes étoit ſur le trône (85) du tems de l'invaſion de Darius, & lui réſiſta vigoureuſement. Le pere de notre Philoſophe s'appelloit Gnurus (86). Il avoit eu ce fils d'une femme Grecque qui prit un grand ſoin de ſon éducation. Elle n'oublia pas ſur-

---

(79) Strabo VII. 301. Herodot. IV. 46. Diogen. Laert. Procem. pag. 9. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap 15. p. 359.

(80) Epicharmus vel Menander ap. Stobœum Serm. 218. p. 727.

(81) Scymnus Chius p. 378. Plutarch. Sept. Sapient. Conviv. cap. 14.

(82) Nicol. Damaſc. ap. Stobœum Serm. 38. p. 118. & ap. Valeſium p. 511.

(83) Strabo VII. 305. Jornand. cap. 10. pag. 624.

(84) On a cru devoir ranger de cette manière la généalogie d'Anacharſis. Diogene Laërce dit (ci-deſſous not. 86.) qu'Anacharſis étoit fils de Gnurus & frere de Calvida Roi des Scythes. Herodote dit (ci-d. §. 11. not. 161. qu'Anacharſis étoit oncle πατρως, du Roi Indathyrſe, & que Saulius, pere d'Indathyrſe, étoit neveu ἀδελφιδέος du Philoſophe. Indathyrſe étoit donc le petit-neveu d'Anacharſis. Lucien dit (ci-deſſ. not. 95.) qu'Anacharſis étoit fils de Daucetus. Mais Herodote mérite plus de foi, parce qu'il rapporte ce qu'il avoit oui dire à Timnes, tuteur de Spargapithes, Roi des Scythes. Ci-deſſus, §. 11. not. 161. Je crois qu'il faut lire dans Hérodote Ἀδελφός, *frater*, Voy. ci-d. not. 163. *Not. de l'Ed.*

(85) Herodot. IV. 126-127.

(86) Diogen. Laërt. S. 102. p. 164. *Voyez* ci-deſſous, §. 11. not. 161.

tout de lui apprendre la Langue de son Pays, de sorte qu'il parloit (87) le Scythe & le Grec avec la même facilité.

Ne pourroit-on pas soupçonner, avec quelque fondement, que le nom d'Anacharsis fut un sobriquet que les Scythes donnerent à ce Philosophe, parce que (88) sa mere lui faisoit quelquefois couper les cheveux & raser la tête à la manière des Grecs ? Cela paroissoit absolument extraordinaire aux Scythes : ils regardoient de longs cheveux comme une marque de Noblesse.

Quoi qu'il en soit, Anacharsis témoigna dès sa plus tendre jeunesse, une forte envie de voir les Pays étrangers, & sur-tout la Grèce. Il ne faut pas en être surpris. Sa mere n'avoit pas manqué, sans doute, de l'entretenir souvent, soit de la différence qu'il y avoit entre les vastes déserts de la Scythie, & les campagnes fertiles de la Grèce, soit de l'avantage qu'on trouvoit à vivre au milieu d'une Nation policée, qui cultivoit avec succès les Sciences & les Arts, plutôt qu'avec des Barbares qui, n'ayant d'autre métier que celui des armes, ne s'occupoient, durant la paix, que du soin de leurs troupeaux.

Ce qui montre l'habileté d'Anacharsis, c'est qu'il sut prévoir & prévenir, en homme d'esprit, les obstacles qui auroient pu l'empêcher de suivre son inclination. Les Scythes avoient (89) une grande aversion pour les coutumes étrangères, & ne souffroient pas que les jeunes gens sortissent de leur Patrie pour voir des Pays d'où ils auroient pu rapporter du penchant pour des nouveautés qui passoient toujours pour dangereuses par cela même qu'elles venoient du dehors. Cependant Anacharsis trouva le moyen d'obtenir l'agrément du Roi pour son voyage, & de se faire donner une espèce de commission (90) par laquelle il étoit chargé de s'informer de tout ce qu'il y avoit de plus remarquable dans les différens Pays par lesquels il passeroit.

---

(87) Suidas Tom. I. pag. 572. & in Σκύθαι Tom. III. p. 339.

(88) On conjecture qu'*Anacharsis* signifioit, en Scythe, un homme qui n'a point de cheveux, comme *Langarus*, nom de plusieurs Princes Thraces & Illyriens, marque celui qui porte de longs cheveux. Il est vrai que Plutarque représente Anacharsis avec une longue chevelure. Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. Tom. II. pag. 148. Mais Anacharsis pouvoit avoir repris ses cheveux. D'ailleurs, il n'est pas impossible que Plutarque ait cru devoir donner à notre Philosophe un ornement affecté aux Princes Scythes, sans examiner s'il portoit effectivement de longs cheveux. Au surplus, on ne donne cette étymologie que comme une pure conjecture. Voici une autre étymologie Grecque du nom d'Anacharsis. Ἀνάχαρσις ὁ Σκύθης παρὰ τὴν ἀνὰ πρόθεσιν, καὶ τὴν χάρσιν ὃ σημαίνει τὴν χαρὰν, ἢ τὴν χάριν. Etymol. Magn. p. 102.

(89) Herodot. IV. 76-80. Ælian. Var. Hist. V. 7.

(90) Herodot. IV. 77. ci-dessous, §. 11, not. 167.

En conséquence de cet ordre, Anacharsis commença ses voyages, non pas en jeune homme, pour voir du Pays, mais en Philosophe, dans la seule vue de connoître les Loix (91), & la manière de vivre des autres Peuples, & de profiter de ces connoissances, tant pour se conduire lui-même à un plus haut degré de vertu & de perfection (92), que pour se mettre en état de servir plus utilement sa Nation. Ces vues étoient également dignes, & d'un homme de grande naissance, & d'un Philosophe. On voyage toujours avec succès, lorsqu'on se conduit d'après de tels principes.

La grande réputation que Solon s'étoit acquise parmi les Grecs, attira d'abord Anacharsis à Athènes, où il arriva (93) la première année de la XLVIIe. Olympiade, c'est-à-dire, 592 ans avant J. C. Aussi-tôt qu'il fut entré dans la Ville, il se fit montrer (94) la maison de Solon, & chargea un domestique qu'il trouva à la porte, de dire à son Maître qu'un Etranger qui étoit venu à Athènes, pour être reçu au nombre de ses amis, &, s'il étoit possible, pour loger chez lui, demandoit à le voir. Solon, surpris de cette ingénuité d'un inconnu, lui fit répondre qu'il convenoit mieux de se faire des amis dans sa Patrie. Un compliment en apparence si désobligeant, ne rebuta point Anacharsis. Il entra hardiment dans l'appartement où étoit Solon, & lui dit en l'abordant: « Puisque vous êtes dans votre » Patrie, il vous convient donc de vous y faire des amis, & d'y rece- » voir des Etrangers. » Solon, charmé d'une repartie si prompte & si juste, fit mille caresses à Anacharsis, le reçut dans sa maison, & le mit bientôt au nombre de ses plus intimes amis.

C'est ainsi que Plutarque & Diogêne Laërce rapportent ce trait. Lucien le raconte d'une manière un peu différente. Il prétend qu'Anacharsis (95) ayant débarqué au Port de Pirée, rencontra d'abord un Scythe, nommé *Toxaris*, qui pratiquoit la Médecine dans cette Ville, & le conjura au nom de leurs Dieux communs de le recevoir dans sa maison, qu'ensuite Toxaris le recommanda comme un homme de naissance à Solon qui en prit grand soin.

On pourroit peut-être accorder ces Auteurs, en supposant que Solon

(91) Ci-dessus, not. 81. ci-dessous, §. 8. not. 13.

(92) Ci dessous, §. 11. not. 160.

(93) Diogen. Laert. S. 102. p. 65.

(94) Plutarch. Solone Tom. I. p. 80. Diog. Laert. S. 101. 102. p. 65.

(95) Lucian. Scyth. p. 340-344.

ne consentit à recevoir Anacharsis dans sa maison & à sa table, qu'après que Toxaris l'eût instruit de la naissance & des bonnes qualités de ce jeune homme. Mais, au reste, il faut avouer que Lucien semble n'avoir cherché ni la vérité, ni la vraisemblance dans ce qu'il rapporte d'Anacharsis. Il dit, par exemple, qu'Anacharsis ne parloit point Grec lorsqu'il arriva à Athènes, & cependant il le fait d'abord entrer en conversation avec Solon. Il dit encore que Solon étoit vieux & pauvre lorsque Toxaris lui présenta le Philosophe Scythe. Cependant Solon n'avoit pas cinquante ans au commencent de la XLVII Olympiade, & c'étoit alors le tems de sa plus grande prospérité.

Quoi qu'il en soit, il est constant qu'Anacharsis obtint, ou par lui-même, ou par la recommandation d'un ami, tout ce qu'il avoit souhaité. Il entra dans la maison de Solon, & fut traité non pas comme un disciple, mais comme un ami & un compagnon d'étude. Le Maître consultoit quelquefois l'Ecolier, & recevoit ses avis jusques dans les choses les plus importantes. On en trouve un exemple dans ce qui est rapporté par Plutarque. « Anacharsis, dit cet Auteur (96), ayant appris de So-
» lon qu'il s'occupoit à dresser un corps de Loix en faveur des Athé-
» niens, se mocqua de son entreprise, & lui dit qu'il s'abusoit beaucoup,
» s'il croyoit pouvoir remédier aux injustices & aux cupidités qui en
» sont la cause, par des Loix écrites. *Ce sont*, disoit-il, *des toiles d'arai-*
» *gnée. Les petites mouches y sont prises : les grosses brisent la toile* (97).
» Solon lui répondit: *Comme les hommes qui ont fait quelqu'accord, n'ont*
» *pas coutume de s'en écarter, lorsqu'ils ont tous le même intérêt à en remplir*
» *fidélement les conditions, j'aurai soin de donner à mes Concitoyens des Loix*
» *si sages & si utiles qu'ils seront obligés de convenir qu'il est de leur propre*
» *intérêt de les observer.* Cependant, dit Plutarque, l'événement ré-
» pondit beaucoup plus au jugement d'Anacharsis qu'aux espérances de
» Solon. »

La réflexion d'Anacharsis étoit assurément très-juste. Les meilleures Loix ne remédient point à la corruption du cœur humain, ni aux desirs déréglés qui sont la source de toutes les injustices. Les peines que les Loix décernent contre les injustes, ne frappent guère que les petits & les pau-

(96) Plutarch. Solon. Tom. I. p. 81. *Voyez* aussi Valer. Max. lib. VII. cap. 2. n. 14.

(97) Ce mot est attribué à Solon par Diogene Laërce, lib I. sect. 58. p. 57. & à Zeleucus, Legislateur des Locriens, par Stobée, Serm. 143. p. 451.

vres,

vres. Un Philosophe qui rendroit les hommes sages, justes, vertueux, acquerroit certainement plus de gloire, & rendroit au genre-humain un service incomparablement plus grand que tous ceux des Législateurs. Ceux-ci ne font qu'opposer des digues & des barrières aux déréglemens du cœur & à l'emportement des passions. Mais il faut avouer, malgré toutes ces réflexions, que l'idée d'Anacharsis n'étoit dans le fonds qu'un fanatisme philosophique, à peu-près semblable à celui que l'on remarque dans la République de Platon. Comme il y a des hommes injustes & scélérats, que ni la Philosophie, ni la Religion ne corrigeront jamais, il est absolument nécessaire qu'on tâche de les retenir dans le devoir, & d'assurer les biens & le repos des honnêtes gens par de bonnes Loix. Il est vrai que les richesses & la puissance sont bien souvent un rempart, à l'abri duquel on viole impunément les Loix les plus justes & les plus sévères. C'est qu'il y a des inconvéniens attachés à tous les établissemens humains. Mais, comme l'inconvénient seroit encore plus grand, si l'on vouloit abolir toutes les Loix, il faut avouer que Solon avoit raison, & le Disciple en convint lui-même dans la suite, puisqu'à l'imitation de son Maître, il écrivoit aussi des Loix (98), ou au moins, des réflexions (99) sur les Loix des Scythes & des Grecs, & sur les moyens de les faire servir à perfectionner la conduite de l'homme.

§. VII. Après avoir demeuré quelque tems à Athènes (100), Anacharsis alla visiter les principales Villes de la Gréce. On a des preuves qu'il fut à Corinthe (101), à Lacédémone (102), & dans quelques autres endroits. Il n'est pas sans apparence qu'il ait fait la plûpart de ses voyages en accompagnant Solon, qui, après avoir fait recevoir ses Loix aux Athéniens, en obtint la permission de s'absenter de sa patrie pour dix ans. Sous prétexte (103) d'aller négotier dans les Pays étrangers, il cherchoit à se délivrer d'une foule d'importuns, qui venoient, à tout moment, lui demander l'explication ou la réformation de quelque Loi. Anacharsis revint ensuite à Athènes, &, soit qu'il fût arrivé dans son Pays quelque révolution qui l'empêchât d'y retourner, soit qu'il ne pût se résoudre à quitter son Maître, soit enfin que

(98) Ci-d. not. 88.
(99) Ci dessous, §. 10. not. 153. 154.
(100) Ci-d. §. 6. not. 95.
(101) Ci-dessous, not. 110.
(102) Ci-dessous, §. 11. not. 168.
(103) Plutarch. Solone, cap. 22.

le séjour d'Athènes lui plût, il y fixa sa demeure & n'en sortit (104) qu'après la mort de Solon, que l'on place à la seconde année de la 55e. Olympiade (105). Il résulte de là qu'Anacharsis ne retourna dans sa patrie (106) que trente & quelques années après en être sorti.

Pendant le séjour que notre Philosophe fit à Athènes, il y obtint (107) les droits de Citoyen, & fut initié aux Mystères d'Eleusis. Il ne faut pas douter que l'étroite amitié où il vécut toujours avec Solon, n'eût contribué, autant que son propre mérite, à lui procurer ces distinctions que l'on accordoit rarement dans ce tems là à des étrangers, &, sur-tout, à des barbares. Ce n'est pas, cependant, que l'on prétende diminuer par-là les belles qualités d'Anarchasis. Il est certain qu'elles furent reconnues, non-seulement à Athènes, mais aussi dans toute la Gréce, où il étoit chéri, & généralement estimé. Par-tout on admiroit sa sagesse, sa probité, sa modestie, & sur-tout la briéveté, la franchise & le sens exquis (108) de ses réponses; de sorte qu'il avoit passé en proverbe, *c'est une Sentence Scythique*, pour dire *c'est un Discours franc, précis & plein de sens* (109).

On racontoit, par exemple, qu'étant à table avec Solon & plusieurs autres Sages, chez Périander, Tyran de la ville de Corinthe, on fit entrer à la fin du repas une femme pour jouer de la flutte. Après qu'elle se fut retirée, Ardalus (110) demanda à Anacharsis *si les Scythes avoient de ces Musiciennes*. Celui-ci répondit sans hésiter, *nous n'avons pas seulement des vignes*, c'est-à-dire, qu'il lui paroissoit mal séant qu'on appellât une femme pour divertir des hommes qui étoient à table, d'autant plus que le divertissement même qu'elle leur donna, convenoit moins, selon lui, à des sages, qu'à des hommes qui avoient bu. Ardalus

(104) Ci-dessus, §. 6. not. 95.

(105 Solon etoit né dans le cours de la XXXVe. Oliympiade, & vécut 80 ans. On a donc raison de placer sa mort à la LVe. Olympiade. *Voyez* Plutarch. Solon. in fine Diogen. Laert. Solone in fine. Petav. Rat. Temp. p. 104.

(106) Anacharsis arriva à Athènes la premiere année de la XLVIIe. Olympiade, qui tombe sur l'an 592 avant J. C. Il sortit d'Athènes après la morr de Solon, arrivée la seconde année de la LVe. Olympiade, qui est la 559e. avant Jesus-Christ. En s'en retournant dans sa Patrie, il passa à la Cour du Roi Crésus, qui fut vaincu par Cyrus la premiere année de la LVIIIe. Olympiade. On ne sauroit donc placer plus tard le retour d'Anacharsis en Scythie.

(107) Ci-dessus, §. 6. not. 95.

(108) Diog. Laert. Sect. 101. p. 65.

(109) Suidas donne un autre sens & une autre origine à ce proverbe. *Voy.* Suidas in voce, ἡ ἀπὸ Σκυθῶν ῥῆσις, & Ménage ad Diog. Laert. Locum suprà citat.

(110) Plutarch. Conv. Sept. Sapient T. II. pag. 148. Max. Tyr. Diss. VII. p. 90. Diog. Laert. in Anacharsi Sect. 104. p. 66.

ayant encore demandé à notre Philoſophe *ſi les Scythes reconnoiſſoient une Divinité*, celui-ci lui fit la réponſe rapportée dans l'un des Chapitres précédens (111). » Oui, dit-il, nous reconnoiſſons des Dieux, » & nous croyons même qu'ils entendent le langage de l'homme. Nos » idées ſont, à cet égard, toutes différentes des vôtres. Vous prétendez » nous ſurpaſſer du côté de l'éloquence, &, cependant, vous vous » imaginez que les Dieux entendent avec moins de plaiſir la voix de » l'homme que le ſon des inſtrumens «.

Pour ſentir le ſel de ces réponſes, il faut remarquer qu'elles avoient pour but de rabbatre finement la vanité d'Ardalus qui, étant un excellent (112) joueur de flûte, & cette raiſon ayant porté les habitans de ſon Pays à l'établir Prêtre des Muſes Ardaliennes, vouloit ſavoir s'il y avoit en Scythie des gens de ſa profeſſion & de ſon mérite. *Avez-vous*, dit-il, *au Scythe, des Muſiciens ?* » Nous nous paſſons aiſé» ment, répondit Anacharſis, de muſique, de vin, & de beaucoup » d'autres choſes inutiles «. *Reconnoiſſez vous, au moins, des Dieux*, dit encore Ardalus ? » Sans doute, répliqua Anacharſis ; mais nous » leur offrons des prieres, & non pas des airs de Muſique «.

§. VIII. Il paroît par les différens apophtegmes d'Anacharſis, que les Anciens nous ont conſervés, qu'il réfléchiſſoit mûrement ſur tout ce qu'il voyoit & entendoit. Quoi qu'il fût prévenu en faveur des Grecs, quoiqu'il reconnût qu'ils avoient de grands avantages ſur les Peuples barbares, il ne laiſſoit pas de déſaprouver ouvertement pluſieurs choſes dans leurs coutumes & dans leur manière de vivre.

1°. Les Ecoles (γυμνασια) où les jeunes gens, & même les hommes faits, alloient s'exercer à la lutte, à la courſe, & à d'autres jeux, n'étoient pas de ſon goût, parce qu'il s'y paſſoit des choſes qui lui paroiſſoient contraires aux loix de la bienſéance. Il s'exprimoit là-deſſus d'une manière fort ingénieuſe. » Il y a, diſoit-il, (112) dans chaque ville » de la Gréce, un lieu marqué où les Habitans vont faire les fous en » plein jour. Arrivés dans cet endroit, ils ſe dépouillent tous nuds, » & ſe font frotter d'un onguent qui a la vertu de les rendre furieux. » Auſſitôt qu'on les a frottés, les uns ſe mettent à courir, les au-

(111) Ci deſſus, ch. 5. § 3. not. 11.

(112) Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. ubi ſuprà.

(113) Dio. Chryſoſt. Or. 32. p. 374. Diog. Laert. Sect. 103. p. 166.

» tres s'empoignent & se terrassent. Vous en voyez qui allongent » les bras, & qui frappent l'air : d'autres se meurtrissent le corps à » coups de gantelet. Quand ce manège a duré quelque tems, on les » frotte de nouveau pour leur ôter l'onguent qu'ils avoient sur le » corps, après quoi ils reviennent à eux-mêmes, & s'en retournent » amicalement les uns avec les autres, ayant pourtant les yeux baif- » sés contre terre, parce qu'ils sont honteux de ce qu'ils viennent » de faire (114) «.

A la réserve du gantelet, Anacharsis ne blâmoit aucun des exercices qui étoient en usage parmi les Grecs. Mais il ne pouvoit souffrir qu'on se dépouillât tout nud pour courir & pour lutter, & qu'on affectât de le faire dans une place publique (115). Par la même raison, il ne jugeoit pas favorablement des Jeux Olympiques & des autres spectacles de cet ordre, que l'on célébroit avec beaucoup d'appareil en divers endroits de la Gréce. Outre que la plûpart des combattans y paroissoient nuds, il ne pouvoit d'ailleurs comprendre (116) que les Grecs qui condamnoient les injures & les querelles, allassent voir des gens qui se battoient, & qu'ils eussent même des prix pour ceux des Athlètes qui pourroient frapper & blesser leurs camarades. Anacharsis avoit en vue le jeu du Gantelet, où les Jouteurs étoient souvent estropiés pour toute leur vie, par les coups qu'ils se portoient avec des gands de plomb ou de cuir durci. D'ailleurs, il trouvoit étrange que les Athlètes, qui disputoient le prix de la course ou de la lutte, fussent des gens du métier (117), & que les Juges (118) qui distribuoient le prix, n'en fussent point.

(114) Cette sortie d'Anacharsis est bien singuliere. Il y avoit sans doute de la férocité à blesser ou même tuer ses semblables de gaieté de cœur ; mais cette manie n'étoit pas essentiellement inhérente aux exercices de la lutte, de la course, &c. Ces exercices, réduits à leurs justes bornes, ne pouvoient qu'être très-propres à rendre les hommes agiles & vigoureux, à leur donner des corps capables de supporter toutes sortes de travaux. Or tout ce qui peut contribuer à rendre le corps fléxible, ne sauroit être considéré comme une chose pernicieuse. *Note de l'Editeur.*

(115) Les mœurs étoient donc déja bien corrompues : car, quelles impressions peut faire la nudité sur des hommes bien reglés, sur des hommes en qui une imagination dépravée n'a pas avili les charmes de la Nature ? Et combien de rafinemens ne supposent pas ces bienséances, imaginées pour donner beaucoup de valeur à des choses qui ne sont rien en elles-mêmes ? Comment ces idées pouvoient-elles s'accorder avec la férocité des Scythes ? *Note de l'Editeur.*

(116) Diogen. Laert. Sect. 103. p. 66.

(117) C'étoit, sans doute, un grand abus qu'il y eût des hommes exclus de ces exercices, & qu'on en fit un métier pour la satisfaction du Public. Destinés à rendre le corps plus robuste, ils devoient convenir indistinctement à tous les hommes. *Note de l'Editeur.*

(118) Diogen. Laert. Sect. 103. p. 66.

2°: On conduisit Anacharsis dans une Assemblée du Peuple d'Athènes, qui avoit été convoquée pour juger de quelques affaires. Il dit en sortant de l'Assemblée (119), qu'*il étoit surpris d'une constitution en vertu de laquelle les sages parloient, & les ignorans décidoient* (120); c'est-à-dire, qu'il n'approuvoit point le gouvernement Démocratique; car il est très-naturel que dans un Pays où le Peuple est en possession de la Souveraine autorité, les Sages soient chargés d'instruire les ignorans, & de les mettre au fait des matières sur lesquelles ceux-ci doivent porter leur décision.

Anacharsis avoit dans sa tête tout le plan de la République de Platon. Il auroit voulu que le monde ne fût gouverné que par les Sages. Mais la difficulté consisteroit à les trouver & à les faire reconnoître pour tels par ceux qui doivent leur obéir. Il disoit, pour se servir de la version d'Amyot (121), »que la République la mieux ordonnée est celle où » toutes choses étant égales entre les Habitans, la préséance se mesure » à la vertu & le rebut au vice «. On ne peut contester la beauté du plan, mais il est facile de comprendre que l'exécution en est moralement impossible.

3°. Anacharsis blâmoit avec plus de raison sur d'autres objets, la manière de vivre des Athéniens & des Grecs en général. Il se transportoit souvent dans la place publique (122) où l'on vendoit les denrées. En voyant tout ce qui se passoit dans cette place, » vous condamnez » le mensonge, disoit-il (123), & vous mentez ouvertement toutes » les fois que vous avez quelque chose à négocier. Vos Marchez sont » des lieux établis pour tromper, & pour s'enrichir aux dépens des » autres «. Ces réflexions pourroient convenir encore à notre siécle.

---

(119) Plutarch. Solone, Tom. I. p. 81.

(120) Cette surprise ne pouvoit provenir que d'un zèle extrême pour le bien, mais d'un zèle mal entendu. « Un Peuple, » comme le dit très-bien Montesquieu, Esprit » des Loix, Liv. II. ch. 2. un Peuple qui a la » souveraine puissance, doit faire par lui-» même tout ce qu'il peut bien faire; & ce » qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le » fasse par ses Ministres «. Tout ce qui demande de l'action est dans ce dernier cas; mais autrement, il est admirable de voir le Peuple se décider d'après les instructions des Sages, & ceux-ci doivent assez respecter leurs concitoyens pour ne pas usurper le droit de souveraineté. Tout homme a le droit d'éclairer ses semblables; mais il ne lui appartient pas de régler leurs actions. *Note de l'Editeur.*

(121) Banquet des Sept Sages, pag. 505. Conviv. Sept. Sapient. Tom. II. p. 157.

(122) Cette place étoit encore à Athènes une espèce de bourse, où tous ceux qui avoient à négocier quelque affaire d'intérêt, alloient conclure leur marché.

(123) Diog. Laert. Sect. 104. cap. 5. p. 66. & seq.

Quoique la bonne foi ſoit, pour ainſi dire, l'ame du commerce, il s'y commet des fraudes comme par-tout ailleurs.

4°. Les feſtins des Grecs déplaiſoient auſſi, avec raiſon, à notre Philoſophe. Accoutumé à une vie frugale (124), il ne pouvoit s'accommoder de la profuſion qui y régnoit. Il lui paroiſſoit encore plus étrange, que des Peuples qui ſe glorifioient de cultiver la raiſon, donnaſſent avec une eſpèce de fureur dans des excès qui ôtent à l'homme l'uſage de la raiſon, & qui abrutiſſent entièrement ceux qui y retombent ſouvent. Anacharſis faiſoit, à ce ſujet, mille réflexions pleines d'eſprit & de bon ſens. » Au commencement du repas, diſoit il (125) » aux Grecs, vous buvez dans de petits gobelets ; quand vous avez bu » au-delà même de ce que permet la raiſon, vous en faites apporter » de plus grands. La premiere coupe (126) que vous préſentez aux » convives, eſt accordée au beſoin, parce qu'elle contribue à l'entre- » tien de la ſanté : la ſeconde eſt un ſuperflu qui n'eſt que pour le » plaiſir : la troiſième vous rend querelleux, & la dernière vous met » en fureur «.

Anacharſis ne pouvoit ſouffrir qu'on établît des prix en faveur de ceux qui boiroient le plus dans un feſtin. Un jour que Périandre avoit (127) propoſé un ſemblable prix à ſes convives, Anacharſis le demanda préférablement à tous les autres, ſous prétexte qu'il s'étoit enivré le premier. Comme on rioit de ſa demande : » Je ne vois pas, dit-il, qu'en » invitant les convives à boire, vous puiſſiez vous propoſer d'autre but » que de les enivrer. Je l'ai atteint le premier ; il eſt juſte que le prix » me ſoit adjugé de la même manière que le prix de la courſe appar- » tient à celui qui touche le premier au but «. Cette réflexion étoit aſſurément un ſophiſme ; mais elle relevoit d'une manière très-ingénieuſe, la brutalité de l'homme, qui eſt capable de ſe faire honneur de boire ou de manger plus que les autres.

Comme Anacharſis penſoit qu'une honnête converſation étoit le plus bel ornement d'un repas, il n'approuvoit point auſſi qu'on y intro-

(124) Ci-deſſous, §. 11. not 174.

(125) Diog. Laert. ubi ſuprà.

(126) Stobœus Serm. 44. p. 155. & Serm. 88. p. 302. On attribuoit auſſi à Anacharſis d'avoir dit que *la vigne produiſoit trois grappes, l'une qui délecte les ſens, l'autre qui enyvre, & la troiſieme qui plonge l'ame dans la douleur.* Diogen. Laert. Sect. 104. cap. 5. p. 66. & ſeq. Strobée attribue cette Sentence à Pythagore. Stobœus, Serm. 88. p. 302.

(127) Athen. lib. x. cap. 10. Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. T. II. p. 156.

duisît des Musiciens ou des bouffons, ni qu'on préférât des recréations qui étourdissoient les convives, ou qui, tout au plus, ne faisoient que les amuser, à d'autres qui pouvoient les instruire utilement. On fit entrer un jour des bouffons (128) dans un festin où il avoit été invité; mais il garda tout son sérieux, pendant que les autres convives rioient à gorge déployée des plaisanteries de ces baladins. Quelques momens après, on produisit un singe dont les postures firent jetter des éclats de rire à Anacharsis. Comme on lui demandoit la raison d'une conduite si différente de la premiere, il répondit « que le singe avoit été formé par la nature » pour divertir l'homme, au lieu qu'il étoit contre la nature que » l'homme se fit une étude & un art de divertir ses semblables par des » postures de singe «.

5°. Enfin les Philosophes mêmes qu'Anacharsis reconnoissoit pour ses Maîtres, ne pouvoient pas se glorifier d'avoir son approbation à toute sorte d'égards. Il disoit que leur sagesse étoit verbeuse, & qu'elle consistoit plutôt dans de belles paroles qu'en de grandes actions. Il avoit assurément raison. Comme c'étoit la coutume dans ce tems-là, de proposer toutes sortes de questions subtiles aux hommes qui étoient en réputation de sagesse, la grande étude des sages étoit de répondre à ces demandes d'une manière juste & ingénieuse. Anacharsis fut obligé, comme les autres, de s'assujettir à cette Loi, & nous verrons tout à l'heure qu'il se tira assez heureusement des questions qu'on lui fit; mais il ne pouvoit souffrir que quelques bons mots, quelques reparties promptes & heureuses fussent capables d'acquérir à un homme le nom & la réputation de Sage. Selon lui, l'essentiel de la sagesse étoit d'avoir l'esprit juste, de parler peu & avec sens, & sur-tout de bien régler sa conduite. Ce que Maxime de Tyr (129) rapporte sur ce sujet, mérite d'être lu. Anacharsis ayant trouvé dans un petit endroit de la Gréce, un homme qui étoit en même tems bon pere, bon mari, bon maître & bon économe, déclara que c'étoit là le sage qu'il cherchoit. » J'ai trouvé, disoit-il, dans cet homme-là très-peu de paroles, mais en » même tems une riche abondance d'actions «.

§. IX. Voici quelques-unes des questions que l'on fit à Anacharsis, avec les réponses qui lui acquirent le nom de Sage. On demandoit com- Sentences d'Anacharsis.

(128) Athen. lib. XIV. cap. 2.
(129) Max. Tyr. Diss. XV. p. 176.

ment & par quels moyens un Roi pouvoit se rendre véritablement Illustre. *C'est*, répondit-il (130), *lorsqu'il a assez de modestie pour reconnoître qu'il n'est pas le seul sage de son Royaume*, c'est-à-dire, lorsqu'au lieu de faire tout à sa tête, il est capable d'écouter & de suivre un bon conseil. La réponse étoit assurément très-juste, mais elle étoit aussi très-libre, s'il est vrai, comme Plutarque l'assure, qu'elle fut faite à la table de Périandre, Roi de Corinthe.

On demandoit encore à Anacharsis ce qui étoit le plus contraire à l'homme. Il répondit (131) » qu'ordinairement l'homme n'avoit point » de plus grand ennemi que lui-même «. A la question pourquoi la plûpart des hommes étoient toujours chagrins, il répliqua (132) : » C'est qu'ils s'affligent, non-seulement de leurs propres maux, mais » encore du bien & de la prospérité d'autrui «. Qu'y a-t-il de bon & de mauvais dans l'homme, lui disoit quelqu'un ? *C'est la langue* (133), dit Anacharsis. Un autre lui demandoit quel étoit le véritable moyen d'éloigner les hommes de l'ivrognerie ? » C'est, répondit-il (134), de » leur faire regarder toutes les sottises que fait un homme ivre «. On vint encore lui demander à quoi l'argent étoit bon aux Grecs ? Il répondit (135), » l'argent est bon pour le conter «. Il vouloit taxer par là, dit Eustathius (136), l'avarice d'un grand nombre de Grecs qui ne tiroient point d'autre usage de leur argent que de le compter du matin au soir. Cet éclaircissement sauve la réponse d'Anacharsis : en effet, l'argent est bon à beaucoup de choses, quand on sçait le bien employer.

Parmi le grand nombre de questions que l'on proposoit à Anacharsis, il s'en trouvoit quelquefois de ridicules, d'autres dont il ne convenoit pas de demander la solution à un Philosophe. Un suffisant vint un jour lui demander » qui des deux étoient en plus grand nombre » (137), les vivans ou les morts » ? Anacharsis, au lieu de répondre à une question si frivole, demanda lui-même à cet homme : » Dans » quel nombre il mettoit ceux qui étoient en mer « ? Un autre qui se

(130) Stobœus Serm. 147. p. 488. On lit dans Plutarque *s'il est le seul sage de son Royaume*. Conv. Sept. Sapient. T. II. p. 152. Mais il est visible que la particule négative manque dans le texte de Plutarque. N'y auroit-il pas de l'extravagance de se croire *le seul sage* d'un Etat?

(131) Stobœus, Serm. 16. p. 58.

(132) Stob. Serm. 140. p. 408.

(133) Diog. Laert. Serm. 104. p. 67.

(134) Stobœus, Serm. 44. p. 155. Serm. 18. pag. 302. Diog. Laert. Sect. 103. p. 66.

(135) Athen. lib. IV. cap. 15. p. 113.

(136) Eustach. ad Iliad. XIV. p. 998.

(137) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67.

préparoit

préparoit à faire un voyage, lui ayant demandé » sur quelle sorte » de Vaisseau on pouvoit s'embarquer plus sûrement (138), « il répondit, *sur ceux que l'on a tiré à terre*, c'est-à-dire, qu'alors, comme aujourd'hui, les grands hommes disoient quelquefois des bagatelles. Ce qui peut excuser ici Anacharsis, c'est qu'il vouloit insinuer par sa réponse, qu'une semblable question devoit être proposée à un Marchand, ou à un Pilote, plutôt qu'à un Philosophe.

Voici encore quelques autres Sentences d'Anacharsis. Ils disoit (139) » qu'il valoit mieux n'avoir qu'un seul ami bien choisi, que d'en avoir » plusieurs à la douzaine (140) «. Un jour qu'il faisoit un voyage par mer, il demanda au Pilote de quelle épaisseur étoient les planches du

(138) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67.

(139) Diog Laert. Sect. 105. p. 67.

(140 L'expérience de tous les jours prouve la vérité de cette Sentence. Nous sommes habitués à la répéter à chaque instant, & qu'il est rare que quelques hommes sages réglent leur conduire d'après ce principe qui les rendroit moins malheureux dans le tourbillon du monde ! L'homme, volage & capricieux, cherche à se faire illusion à lui-méme. Il méconnoît dans la pratique ses propres intérêts. Il veut se répandre au dehors, & ne fait presque aucune attention à sa famille. C'est-là où il pourroit espérer de trouver des amis : c'est-là où dans des jours infortunés ou accablé de vieillesse, l'homme trouveroit de la consolation. Quel est l'époux chéri qui n'aimeroit pas sa femme, quelle est l'épouse adorée qui pourroit ne pas chérir son mari, quels sont les enfans bien élevés & bien aimés de leurs parens, qui ne trembleroient pas de se voir privés de ceux dont ils cimentent l'union, & dont ils font les délices ? O hommes ! prenez-vous en à vous-mêmes si vous n'avez aucune consolation dans ce monde. Vous résistez au vœu de la Nature, & vous vous préparez l'ennui dans l'âge viril, & dans la vieillesse des jours qui ne vous seront pas moins insupportables qu'à ceux qui vous environneront. De même que le Laboureur jette quelquefois des grains qui périssent sur le sable aride, sur des cailloux ou sur des ronces, l'homme peut quelquefois trouver dans sa famille des sujets qui ne sentent pas le prix de l'amitié, ou qui ne sont pas capables de retour après quelques égaremens ; mais dans une famille bien ordonnée, ces exemples sont rares, & plus rares encore que de vrais amis parmi ceux du dehors. Tout dépend du choix & de la conduite des peres & des meres. Qu'on ne se marie point par intérêt ou par caprice, qu'on s'attache à l'objet que l'on a choisi, qu'on élève avec une tendresse *éclairée* ceux à qui l'on a donné le jour, & chaque famille sera le temple du bonheur pour ceux qui la composeront. Si dans le tumulte des passions, une jeunesse bouillante donne dans certains écarts, les principes qu'elle a reçus ne tarderont pas à la ramener au bien & au vrai. Si l'un des deux époux a eu le malheur de faire un mauvais choix, la tendresse de ses enfans fera le bonheur de ses jours, & lui fera regretter la vie même dans la plus décrépite vieillesse. L'homme bisarre ne trouve de plaisirs que hors de sa famille, parce qu'il est assez injuste pour tout exiger des siens comme un devoir. C'est un tyran, & non un pere. Il élève ses enfans au gré de ses passions, & ne veut pas s'en faire des amis. Que cet homme dénaturé fréquente les cercles, & qu'il y cherche de vrais amis, il n'en trouvera point, & n'est pas digne d'en avoir L'homme du monde est trompeur Il ne fait la cour que par intérêt ou par caprice ; il se dit ami, mais il ne l'est point. Dans des circonstances fâcheuses ou dans des démêlés d'intérêt, on apprend à le connoître. *Note de l'Editeur.*

Vaiſſeau. Celui-ci ayant répondu (141) qu'elles avoient quatre doigts d'épaiſſeur, Anacharſis répliqua : *Nous ne ſommes donc qu'à quatre doigts de la mort.* On voit par ce mot, que les pointes qui étoient ſi fort à la mode au commencement du ſiécle paſſé, n'étoient pas inconnues aux anciens Grecs. Quelqu'un diſoit à Anacharſis qu'il avoit l'accent barbare ; *& moi*, répondit-il (142), *je trouve auſſi que tous les Grecs tiennent quelque choſe des Barbares.* Un autre lui reprochoit qu'*il étoit Scythe*, & croyoit lui faire un grand outrage en l'appellant de ce nom. » Vous avez raiſon, répliqua Anacharſis (143), ma patrie me » fait deshonneur, & vous en faites à votre patrie. J'appartiens aux » Scythes par ma naiſſance, & vous en avez les inclinations & la fé» rocité. » Il arriva un jour dans un feſtin qu'un jeune homme lui fit quelque outrage. Anacharſis, ſans s'émouvoir, lui dit (144) : » Petit garçon, ſi étant jeune vous ne portez pas le vin, il faudra, » quand vous ſerez vieux, que vous portiez de l'eau (145) «.

Au reſte, l'admiration que les Grecs avoient pour Anacharſis, étoit ſi grande qu'ils ont cru devoir tranſmettre à la poſtérité juſqu'à la poſture où il ſe trouvoit naturellement en prenant ſon repos. S'il faut les en croire, notre Philoſophe étoit ſage & donnoit des leçons de vertu même en dormant. Phérécide racontoit fort gravement (146), qu'Anacharſis, quand il étoit couché, avoit coutume de poſer ſa main gauche ſur le ventre, & la droite ſur la bouche, pour marquer que ces deux parties de l'homme doivent l'une & l'autre être tenues en bride ; mais que la langue eſt, cependant, celle des deux qui a beſoin d'un frein plus puiſſant. On ne ſçait ſi les Peintres peignoient Anacharſis dans cette poſture, mais, au moins, il eſt certain que l'excellente leçon qu'elle exprimoit, étoit écrite ſur tous ſes Tableaux. C'étoit, pour ainſi dire, la Deviſe à laquelle on reconnoiſſoit (147) les Images du Philoſophe.

Doctrine d'Anacharſis.

§. X. Il eſt fâcheuxque les Grecs, qui rapportent ces bagatelles, di-

(141) Diog. Laert. Sect. 103. p. 66. Euſtath. ad Iliad. XV. p. 1034.

(142) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 16. pag. 364. L'Editeur de Clément d'Alexandrie, a traduit *Græci Scythicè loquunt* ; mais σκυθίζειν, dans la réponſe d'Anacharſis, ſignifie *imiter les Scythes, en avoir les ſentimens*, & non pas *en avoir l'accent.*

(143) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67. Stob. Serm. 201. p. 728.

(144) Diog. Laert. Sect. 105. p. 67.

(145) C'eſt à-dire, vous ſerez un Portefaix, un Mendiant.

(146) Clem. Alex. Strom. lib. V. p. 672. Stobœus Serm. 128. p. 389.

(147) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67.

ſent ſi peu de choſes de la Doctrine d'Anacharſis. C'eſt principalement par cet endroit, qu'on ſouhaite de connoître un Philoſophe. Peut-être, cependant, n'eſt-ce point la faute des Ecrivains Grecs. Il paroît aſſez parce qu'on a eu occaſion de rapporter, qu'Anacharſis étoit dans les mêmes principes que Socrate. Faiſant conſiſter la bonne Philoſophie, non dans des ſpéculations abſtraites, qui ne rendent l'homme ni plus parfait, ni plus heureux, mais dans une vie ſage & bien réglée, il n'a guères laiſſé que des maximes de Morale, deſtinées à former la conduite de l'homme. Et c'étoit là auſſi le grand but qu'il ſe propoſoit, dans le petit nombre d'Ouvrages (148) qu'il avoit compoſés.

Si Plutarque a bien rapporté les ſentimens de notre Philoſophe, il ne s'éloignoit pas de la Doctrine de ſa Nation ſur le Dogme de l'exiſtence de Dieu (149), ni ſur celui de la Providence. Il diſoit (150) » qu'il » y avoit une ame dans les principales parties du Monde; que, comme » le corps eſt l'organe de l'ame, l'ame auſſi eſt l'organe de Dieu.... » qui la manie, la dreſſe, & la tourne comme il lui plaît «. C'étoit, comme on l'a montré ailleurs (151), la Doctrine des Scythes. Ils reconoiſſoient des Divinités ſubalternes, unies aux différentes parties de la matière, & chargées de la direction de l'Elément où elles réſidoient, & un Dieu ſuprême qui étant le Pere & le Maître des Eſprits, les dirigeoit auſſi ſelon ſon bon plaiſir. On croit entrevoir dans Plutarque (152), qu'Anacharſis ajoutoit foi aux enchantemens dont les Scythes ſe ſervoient pour guérir les malades.

C'eſt tout ce que nous ſavons des opinions du Philoſophe Scythe; les Traités qu'il avoit publiés, & qui pourroient, peut-être, nous en apprendre davantage, ſont tous perdus. Diogene Laërce lui attribue un Poëme de 800 Vers (153). C'étoit une comparaiſon des Loix & des Coutumes des Scythes avec celles des Grecs, & on y donnoit la préférence aux Grecs, tant par rapport à leur manière de vivre, qu'à l'égard de l'art militaire. Suidas fait auſſi mention de ce Poëme d'Anacharſis, & d'un autre (154) qui étoit un éloge de la frugalité. L'Hiſtorien

(148) *Voyez* ci-deſſous, note 153. & 154.

(149) Ci-deſſus, §. 7. not. 110.

(150) Plutarque, Banquet des Sept Sages, chap. 23. p. 522. de l'Edition d'Amiot.

(151) Ci-d. Liv. III. ch. 6.

(152) Plutarch. Conv. Sept. Sapient. Tom. II. pag. 148.

(153) Diog. Laert. Sect. 101. p. 64.

(154) Suid. T. I. p. 186.

Ephore avoit remarqué quelque part, que le monde étoit redevable à Anacharſis de pluſieurs choſes utiles à la vie; par exemple, de l'invention des ſoufflets dont on ſe ſert pour allumer le feu de la roue du Potier, & de la double ancre. Strabon (155) ne convient pas du fait, au moins par rapport à la roue du Potier, qui étoit déja connue du tems d'Homere (156). Il a raiſon. Le Scholiaſte d'Appollonius ſe moque auſſi d'Ephore (157), qui attribuoit au Philoſophe Scythe l'invention de la double ancre, quoique l'ancre fût déja connue du tems des Argonautes. Mais la remarque ne paroît pas auſſi juſte que celle de Strabon, parce que Ephore parloit de la double ancre (αμφιστολος), c'eſt-à-dire, de l'ancre à pluſieurs crochets, que Pline déſigne ſous le nom (158) d'harpagons, & dont on attribuoit conſtamment l'invention à Anacharſis.

§. XI. Achevons préſentement de donner la vie de notre Philoſophe. Ce fut, ſelon les apparences, la mort de Solon (159), qui lui fit prendre la réſolution de quitter la Grèce, & de s'en retourner dans ſon Pays, environ trente-deux ou trente-trois ans après en être ſorti. Il alla d'abord en Lydie, pour voir le Roi Créſus, qui l'avoit invité fort amicalement de venir à ſa Cour. La Lettre par laquelle Anacharſis répond à l'invitation, mérite d'être rapportée, parce qu'elle renferme une belle preuve du déſintéreſſement de ce Philoſophe, & du but qu'il s'étoit propoſé dans ſes voyages (160). « Je ſuis venu en Grèce pour connoître les mœurs » & les études des Grecs. Je n'ai pas beſoin de l'or que vous m'offrez : » ma ſatisfaction ſera parfaite, ſi je puis retourner en Scythie meilleur que je n'en ſuis ſorti. Cela n'empêchera pas que je ne vous aille » trouver à Sardes, parce que je mets à fort haut prix l'avantage d'être » reçu au nombre de vos amis. »

Après avoir vu le Roi de Lydie, Anacharſis s'embarqua pour s'en retourner dans ſon Pays, & alla prendre terre vers les embouchures du Boryſthène. Les Hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur ce qui lui arriva, après qu'il fut de retour en Scythie. Voici ce qu'en diſoit Hérodote (161).

(155) Strabo VII. 203. Diog. Laert. Sect. 105. p. 67. Plin. Hiſt. Nat. lib. VII. cap. 56. *Voyez* auſſi Suidas in voce ἄγκυρα T. I. p. 50. Senec. Epit. lib. I. p. 90. & la note précédente.

(156) Iliad. XVIII. v. 600.

(157) Appollon, Argon. I. v. 1277. Schol. ad h. l.

(158) Plin. VII. 56.

(159) Ci-d. §. 7. not. 105. 106.

(160) Diogen. Laert. Sect. 105. p. 68.

(161) Herodot. lib. IV. cap. 76.

« Les Scythes ont une grande averſion pour les coutumes étrangères, » & particuliérement pour celles des Grecs. L'exemple d'Anacharſis & » celui de Scyles, en fourniſſent de bonnes preuves. Le premier avoit vu » beaucoup de Pays, & acquis une grande ſageſſe dans ſes voyages. » Comme il paſſoit l'Helleſpont, pour s'en retourner en Scythie, il » toucha à la Ville de Cyſique, où l'on célébroit préciſément une magni» fique fête à l'honneur de la Mère des Dieux. A cette occaſion, il fit vœu » que, s'il arrivoit ſain & ſauf dans ſon Pays, il offriroit à la Déeſſe, » un ſacrifice parfaitement ſemblable, & qu'il lui conſacreroit une nuit » ſolemnelle. Etant donc de retour en Scythie, il ſe retira ſecrettement dans une forêt remplie d'arbres de toute eſpèce. On l'appelle *Hylæa*, & » elle eſt voiſine du lieu que les Grecs appellent en leur Langue, la » courſe ou la carrière d'Achille. Dans cette retraite, Anacharſis célébra » la fête de la manière qu'il s'y étoit engagé, battant du tambour, & » pendant à des arbres les ſimulacres de la Déeſſe. Un Scythe l'ayant » apperçu, comme il étoit occupé à ces dévotions, alla le rapporter au » Roi Saulius, qui s'étant tranſporté ſur les lieux, & ayant trouvé » Anacharſis dans le même état, le tua d'un coup de flèche. Aujourd'hui, » quand on parle aux Scythes d'Anacharſis, ils répondent qu'ils ne le » connoiſſent point, & ils en uſent ainſi parce que ce Philoſophe s'é» toit tranſporté en Grèce, & y avoit adopté des coutumes étrangères. » J'ai oui dire à Tymnes, tuteur de Spargapithe, qu'Anacharſis étoit » oncle d'Indathyrſe, Roi des Scythes, & fils de Gnurus, petit-fils de » Lycus, & arrière petit-fils de Spargapythe. S'il eſt vrai qu'Anacharſis » fût de cette maiſon, il aura été tué par ſon propre Neveu (*), Inda» thyrſe ayant été fils de Saulius qui tua Anacharſis. »

Diogene Laërce raconte la choſe d'une manière un peu différente; mais il convient, cependant, qu'Anacharſis fut tué par le Roi Saulius (162). « On dit qu'étant de retour en Scythie, il voulut changer les » Loix du Pays, & y introduire les coutumes des Grecs; ce qui fut » cauſe que ſon frere (163) étant à la chaſſe avec lui, le tua d'un coup

---

(*) *A Patruele*, par ſon Couſin germain. Malgré cela, il y a faute dans Hérodote. Si Anacharſis étoit Oncle, *Patruus*, d'Indathyrſe, il devoit être frere de Saulius. *Note de l'Edit.*

(162) Diog. Laert. Sect. 102. p. 65.

(163) Diogene Laërce ſe trompe; il paroît que Saulius étoit neveu d'Anacharſis. *Voyez* ci-deſſus, §. 6. not. 84. [M. Pelloutier n'a point fait attention qu'il y a erreur dans Hérodote, *Voyez* ci-d. not. (*).

» de flèche. Il mourut en disant que la sagesse dont il faisoit profession, » l'avoit sauvé en Gréce, & que l'envie qu'elle lui avoit attiré, le » faisoit périr dans sa propre Patrie. D'autres assurent qu'il fut tué pen- » dant qu'il offroit un sacrifice à la manière des Grecs. » Ce qu'Hérodote & Diogene-Laërce rapportent de la fin tragique d'Anacharsis, est encore confirmé par Clément d'Alexandrie (164) qui semble même approuver cette exécution.

Il y avoit, cependant, des Auteurs qui prétendoient qu'Anacharsis retourna à la Cour du Roi de Scythie, qu'il y fut bien reçu, & qu'il mourut tranquillement au milieu de ses Compatriotes, après avoir vécu (165) près de cent ans. Trois choses pourroient favoriser cette opinion.

Premiérement, un Auteur, cité par Suidas, assuroit (166) qu'Anacharsis avoit donné des Loix aux Scythes. Ce seroit, sans doute, une forte preuve qu'il fut bien reçu par ses Compatriotes. Mais ces Loix des Scythes, dressées ou compilées par Anacharsis, paroissent être une chimère. Les Scythes n'eurent des Loix écrites que plusieurs siécles après le tems de notre Philosophe, dont l'ouvrage étoit, selon les apparences, une comparaison des Loix des Grecs avec celles de sa Nation.

En second lieu, il est certain qu'Anacharsis, de retour dans sa Patrie, vit le Roi, & lui rendit compte de la commission dont il avoit été chargé. Il lui parla, par exemple (167), du vin, qui étoit encore inconnu parmi les Scythes, & lui montrant un sarment de vigne qu'il avoit apporté, il lui dit que cette plante auroit déja poussé des jets jusques dans la Scythie, si les Grecs n'avoient soin de la tailler tous les ans. Hérodote avoue d'ailleurs lui-même (168), que l'on publioit dans le Péloponnèse, qu'Anacharsis, en faisant au Roi la relation de ce qu'il avoit observé dans ses voyages, lui dit, entr'autres choses, que les Grecs s'appliquoient à toutes les Sciences, à la réserve des Lacédémoniens, qui, comme d'habiles Négociateurs, ne s'occupoient qu'à donner & à recevoir à propos.

---

(164) Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 120. Cyril. Adv. Jul. lib. IV. p. 131. Casaubon a remarqué que, par l'ignorance d'un Copiste, ces paroles *qui aliquando Anacharsis erat*, que quelqu'un avoit mis à la marge du passage de Clement d'Alexandrie, avoient été fourrées dans le texte. Casaub. ad Diog. Laert. Sect. 102. pag. 65.

(165) Ci-dessus, §. 10. not. 154.

(166) Ci-d. §. 6. not. 88.

(167) Athen. lib. X. p. 320. Eustath. ad. Odyss. V. p. 1524.

(168) Herodot. IV. 77.

3°. Enfin, on a eu occasion de montrer ailleurs (169), que les Scythes servoient la Mere des Dieux, & lui consacroient des fêtes à peu-près semblables à celles que les Phrygiens & les Mysiens célébroient en l'honneur de la même Déesse. On a, par conséquent, de la peine à comprendre, en quoi pourroit consister le crime d'Anacharsis. Il est vrai que les Scythes ne vouloient pas qu'on représentât la Divinité sous la forme de l'homme. Mais il est fort incertain si le simulacre que notre Philosophe apporta de Cysique, avoit cette forme, puisque celui que les Phrygiens (170) envoyerent à Rome, quelques siécles après, n'étoit qu'une pierre, ou pour mieux dire, un caillou.

Sans rien décider sur la mort d'Anacharsis, il faut avouer, cependant, que la narration d'Hérodote paroît la plus vraisemblable, d'autant plus qu'il rapporte ce qu'il tenoit de la bouche d'un grand Seigneur Scythe, qui avoit été tuteur du Roi (171) Spargapithe. On peut bien croire qu'Anacharsis retourna d'abord à la Cour du Roi de Scythie. Hérodote ne dit pas le contraire. Mais, comme il se retira secrettement dans une forêt, & qu'il fut découvert, célébrant une fête Grecque, & à la manière des Grecs, il n'en fallut pas davantage pour le faire regarder comme un impie, par des gens qui détestoient souverainement toutes les superstitions étrangères. Le faux zèle a fait périr des hommes pour des sujets bien plus légers.

Au reste, si Anacharsis mourut d'une mort naturelle, il faut avouer, au moins, qu'il ne fit point de Disciples au milieu de sa Nation : au lieu qu'Orphée & Zamolxis furent écoutés, & suivis par leurs Compatriotes, & même par les Peuples voisins. La raison de cette différence est sensible, & elle fait honneur à Anacharsis. Il n'étoit ni fanatique, ni imposteur. C'étoit un homme de bien qui auroit voulu réformer le genre humain, & le ramener à la vertu, en le rappellant à la raison. Il n'y réussit pas mieux que Socrate, dont la fin fut à peu-près aussi tragique que la sienne. Anacharsis avoit l'esprit juste & pénétrant, le cœur bon & bien placé. Il étoit vif & enjoué dans la conversation, sa conduite étoit des plus réglées. Il étoit juste, désintéressé, sobre, chaste & modeste. C'est, assurément, un grand éloge pour lui, qu'étant d'une Mai-

(169) C.-d. Liv. III. ch. 8.
(170) Ci-dess. Liv. III. ch. 8. §. 5.
(171) Ci-d. not. 161.

ſon Royale, il ait été capable de s'expoſer aux fatigues & aux incommodités d'un long voyage, dans la ſeule vue de cultiver ſa raiſon, & d'étudier la Philoſophie d'une manière qui pût le rendre plus honnête homme.

On ne ſait où Elien avoit trouvé (172) qu'Anacharſis s'étoit ſouvent énivré à la table de Périandre, Roi de Corinthe, & qu'il avoit apporté ce défaut dans ſon Pays, les Scythes étant accoutumés à boire le vin pur. Cette accuſation paroît deſtituée de toute vraiſemblance. Il eſt vrai (173), comme on a eu occaſion de le rapporter, qu'Anacharſis ſe laiſſa ſurprendre dans un feſtin que Périandre donnoit à pluſieurs Sages qu'il avoit raſſemblés à Corinthe. Mais, au reſte, notre Philoſophe étoit ennemi de tout excès, & ſa manière de vivre étoit des plus ſimples & des plus frugales (174). « Je ſuis habillé, diſoit-il à un de ſes amis, d'une étoffe commune, je marche pieds nuds, & je couche à terre. Je ne connois point » d'autre aſſaiſonnement à mes repas que la faim. Mes alimens ſont du » lait, du fromage & de la chair. »

Les Grecs ſouſcrivent à ce témoignage qu'Anacharſis ſe rend à lui-même. Ils avouent (175) qu'il leur reprochoit ſouvent la diverſité & la délicateſſe de leurs mets, la profuſion qui régnoit dans leurs feſtins, & ſur-tout les excès qu'on y commettoit pour le vin. Y a-t-il quelqu'apparence qu'il eût oſé donner aux Grecs de ſemblables avis, & publier (176) un Poëme ſur la frugalité, s'il avoit donné lui-même dans tous les excès de l'intempérance? Ne ſe feroit-il, d'ailleurs, trouvé perſonne qui lui eût reproché qu'il démentoit par ſa conduite, les excellentes leçons qu'il donnoit dans ſes diſcours & dans ſes écrits? On croit qu'Elien fait également tort ici à Anacharſis & aux Scythes. A Anacharſis, parce qu'il juge des inclinations de ce Philoſophe par celles de ſes Compatriotes, ce qui n'eſt pas toujours ſûr. Aux Scythes, parce qu'il ne diſtingue point les tems, & qu'il accuſe ces Peuples de boire le vin pur dans un tems où ce breuvage leur étoit encore inconnu.

On aſſure, au reſte, qu'Anacharſis mourut ſans avoir été marié. Quand on lui demandoit (177), pourquoi il ne prenoit point de femme, il ré-

(172) Ælian. V. H. lib. II. cap 41, p. 122. not. 143.

(173) Ci-deſſus, §. 8. not. 126.

(174) Cicero Tuſcul Quæſt. lib. V. cap. 10. pag. 3600. *Voyez* auſſi ci-deſſus, §. 9.

(175) Ci-d. §. 8. not. 124. 125. 126.

(176) Ci-d. §. 10. not. 154.

(177) Stobœus Serm. 201. p. 688.

pondoit

pondoit qu'*il craindroit de trop aimer ses enfans* (178). Si ceux qui rapportent cette particularité ont été bien informés, il en résultera qu'Athenée aura mis mal-à-propos sur le compte de notre Philosophe, une historiette qui ne sauroit le regarder (179). « Un homme qui étoit à table avec » lui, ayant regardé sa femme, lui dit : vous l'avez prise bien laide. » Anacharsis répondit : je sçais aussi-bien que vous : mais qu'on » nous verse du vin pur, afin que nous la trouvions belle (180). »

§. XII. Zamolxis, souverain Sacrificateur des Gétes, dont on va parler présentement, passe pour avoir été Disciple de Pythagore. Si cela est, il doit être postérieur à Anacharsis, d'un demi siécle, tout au moins. Voici ce qu'Hérodote en disoit (181) : « Les Gétes que l'on » appelle Immortels, portent ce nom, parce qu'ils se croient effective» ment immortels. Ils sont dans l'opinion qu'un homme qui meurt va » trouver Zamolxis (182), que quelques-uns estiment être le même » que Gébeleisis. Ils ont coutume de dépêcher tous les cinq ans à Za» molxis un messager, qu'ils choisissent entr'eux par le sort, & que » chacun charge de ses commissions pour l'autre monde (183). J'ai oui » dire aux Grecs établis le long de l'Hellespont, & du Pont-Euxin, » que ce Zamolxis avoit été esclave de Pythagore, fils de Mnésarque, » à Samos. Etant ensuite sorti de la servitude, & ayant amassé de » grands biens, il s'en retourna dans son Pays, & trouva les Thraces, » ses Compatriotes, plongés dans le vice & dans l'ignorance. Comme » le séjour qu'il avoit fait au milieu des Grecs Ioniens, & auprès de » Pythagore, qui étoit un excellent Philosophe, lui avoit fait connoî» tre une manière de vivre, & des mœurs plus policées, il fit bâtir une » maison où il régaloit souvent les plus grands Seigneurs de la Nation, » & pendant qu'ils étoient à table avec lui, ils leur enseignoit que ni » lui, ni eux, ni ceux qui naîtroient d'eux à perpétuité, ne mouroient » point (184), mais qu'ils passeroient dans un lieu, où ils jouiroient tou-

Histoire du Philosophe Zamolxis.

(178) Cette réponse n'est point digne d'Anacharsis. Si on l'admettoit comme véritable, il faudroit rejetter, comme supposé, tout ce que les Grecs ont debité de la sagesse du Philosophe Scythe. *Note de l'Editeur.*

(179) Athen. lib. X. cap. 13.

(180) Le Philosophe vouloit dire, par cette repartie, que ce n'est pas un simple extérieur qui affecte les personnes indifférentes, mais l'yvresse de l'amitié, ou de l'amour qui nous attache aux personnes qui nous sont les plus cheres. Ce sentiment est dans la Nature. *Note de l'Editeur.*

(181) Herodot. IV. 94.

(182) Quelques exemplaires portent Σαμόλξιν δαίμονα, le Dieu ou le Génie Zamolxis.

(183) Herodot. IV. 95. 96.

(184) Zamolxis enseignoit, comme on

» jours d'une affluence de toutes ſortes de biens. Pendant qu'il donnoit » ces inſtructions, il ſe préparoit, en même tems, une demeure ſouter» raine. Lorſqu'elle fut prête, il diſparut tout-à-coup, & deſcendit » dans cette grotte, où il paſſa trois ans entiers. Les Thraces le regret» terent & le pleurerent, parce qu'ils le croyoient mort. Lorſque les » trois ans furent écoulés, il parut de nouveau, & les Thraces en ajou» terent plus de foi à ce qu'il leur avoit été dit d'une autre vie. Voilà » ce qu'on attribue à Zamolxis. Je ne prétens ni affirmer, ni nier ce qu'on » dit de lui & de ſa retraite ſouterraine. Je le crois, cependant, beau» coup plus ancien que Pythagore. Au reſte, que Zamolxis ait été un » homme, ou qu'il ſoit un Dieu Indigéte de la Nation Gétique (185), » je prie de prendre en bonne part, ce que je viens de dire ſur ſon ſujet. »

§. XIII. Ce qu'Hérodote donne ici pour une choſe conſtante, c'eſt l'opinion des Gétes, qui croient que les morts vont trouver Zamolxis. Mais il ne veut ni garantir, ni conteſter ce que les Grecs établis le long de l'Helleſpont, lui ont rapporté, ſavoir, qu'il y eut un homme du nom de Zamolxis, qui eût été eſclave, & enſuite diſciple de Pithagore, & qui ſe fût ſervi d'une fraude pieuſe, pour établir au milieu de ſa Nation, la Doctrine d'une autre vie. On doit tenir compte de ſa bonne foi à l'Hiſtorien, qui ayant de fortes raiſons de douter de la vérité & de la certitude de cette relation, avertit qu'il la donne pour ce qu'elle vaut.

Cependant, les Auteurs qui ſont venus depuis, & qui ſemblent n'avoir eu, pour la plûpart, d'autre guide qu'Hérodote, non contens de donner pour certain, ce qui paroiſſoit fort ſuſpect à cet Hiſtorien, ont ajouté encore à ſon récit une infinité de circonſtances dont il ne fait aucune mention. On a dit, par exemple, que Zamolxis, eſclave de Pythagore, avoit été mis, après ſa mort, au rang des (186) Héros, des demi-Dieux (187), & même des (188) Dieux. On a dit encore qu'il fut

voit, l'immortalité de l'ame & l'eſpérance d'une vie future après la mort. Les Grecs imbéciles s'imaginerent qu'il enſeignoit que les Scythes ne mouroient jamais. *Note de l'Editeur.*

(185) Le mot de χαιρέτω exprime ici, ſelon l'uſage des Payens, une eſpèce d'excuſe que l'Hiſtorien fait à Zamolxis, au cas qu'il ne lui rende pas la juſtice qui lui eſt dûe, & qu'il en aye parlé d'une manière qui ne ſoit pas digne de ſa grandeur.

(186) *Voyez* le paſſage de Clement d'Alexandrie, cité ci-deſſus Liv. III. ch. 18. §. 6. not. 63.

(187) Entre les demi-Dieux qui ſont dans l'iſle des bienheureux, Lucien place les deux Cyrus, Anacharſis & Zamolxis. Lucian. V. Hiſt. lib. II. p. 396.

(188) Lucian. Deor. Concil. p. 1098. Lucian. Jov. Trag. p. 699.

enfin reconnu par les Gétes (189) pour le plus grand de tous les Dieux. D'autres ont assuré (190) qu'il jouit, même avant sa mort, des honneurs & des titres de la Divinité. Strabon lui-même (191), qui semble avoir vu ici plus clair que les autres, ne laisse pas de dire aussi (192) que les Gétes ont mis, depuis bien long-tems, au nombre des Dieux un Disciple, de Pythagore, nommé Zamolxis.

Pour éclaircir ce qu'il y a de confus & d'incompatible dans ces différentes relations, il faut rappeller ici une réflexion que l'on a faite (193) ailleurs.

1°. Les Gétes donnoient le nom de Zamolxis au Dieu suprême. C'est ce que l'Historien Mnaseas assuroit formellement. Il disoit (194) « que » les Gétes servoient le Dieu Saturne, sous le nom de Zamolxis. » On trouve la même remarque dans Hésychius. Après avoir rapporté ce qu'Hérodote disoit avoir appris des Grecs établis le long du Pont-Euxin, savoir, que Zamolxis avoit été esclave de Pythagore, il ajoute (195): « D'autres prétendent, cependant, que ce nom désigne le Dieu Sa» turne. » On voit bien que Saturne est ici le Teut, ou l'Odin des Peuples Scythes & Celtes (196), qu'ils appelloient le plus ancien des Dieux, & auquel ils offroient des victimes humaines.

Porphyre avoit trouvé quelque part, que le Zamolxis des Gétes présidoit à la guerre, & par cette raison, il l'a pris pour (197) l'Hercule des Grecs. On a montré ailleurs que, selon la Théologie des Celtes, c'étoit le Dieu suprême qui présidoit à la guerre (198); de sorte qu'il ne faut pas être surpris qu'entre les divers noms sous lesquels les Etrangers l'ont désigné, on lui ait aussi donné ceux de Mars & d'Hercule. C'est à ce Zamolxis que les Gétes immoloient des hommes. Quand ils faisoient (199) passer quelqu'un par les armes, ils appelloient cela dépêcher un messager à Zamolxis, parce qu'ils étoient dans l'opinion que tous ceux qui mouroient d'une mort violente (200), alloient trouver

(189) Jamblich. Vit. Pythag. Sect. 173.

(190) Phavorinus ap. Stobœum Serm. CLXXIV. p. 600.

(191) Ci-d. ch IV. §. 12. not. 127.

(192) Strabo, lib. XVI. p. 762.

(193) Ci-dessus, Liv. III. ch. 14. §. 13.

(194) Suidas in Zamolxi.

(195) Hesych. in Zamolxi.

(196) *Voyez* ce qui a été dit ci-dess. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 125. chap. 7. §. 2. not. 42.

(197) Porphyr. Vit. Pythag. Sect. 14.

(198) Ci-dess. Liv. III. ch. 7. §. 2. not. 31. chap. 14. §. 5. & §. 8.

(199) Ci dessus, Liv. III. ch. 6. §. 16. not. 194.

(200) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 2. not. 31. chap. 18. §. 7. not. 69.

Odin dans le *Valhalla.* On a rapporté, il n'y a pas long-tems, un passage de Lucien, dans lequel Anacharsis est introduit, priant un Scythe, qu'il trouve à Athènes, de le recevoir dans sa maison, & l'en conjurant (201) *par Zamolxis & par son épée.* Il est évident que, dans cet endroit, Zamolxis désigne le Dieu que les Scythes servoient préférablement à tous les autres, par le nom duquel ils juroient, & dont le simulacre étoit une épée.

2°. Les Gétes donnoient encore le nom de Zamolxis au souverain Pontife, qui présidoit au culte de ce Dieu. C'est ce qui est clairement exprimé dans un passage de Strabon, qu'on a eu occasion de donner en entier, & auquel on renvoye le Lecteur. Il porte (202) « que Zamolxis, » qui avoit été esclave de Pythagore, s'étant rendu célèbre au milieu des » Gétes par ses divinations, persuada au Roi de l'associer au Gouverne- » ment comme un fidèle interprête de la volonté des Dieux. Qu'en » conséquence, il fut d'abord déclaré Sacrificateur du Dieu que les » Gétes servent préférablement aux autres, qu'ensuite il reçut aussi le » nom de Dieu, & que depuis ce tems-là, il s'étoit toujours trouvé, » au milieu des Gétes, quelqu'homme du caractère de Zamolxis, qui » assistoit le Roi de ses conseils, & auquel le Peuple donnoit le nom » de Dieu. » Il s'agit manifestement dans cet endroit, d'un souverain Pontife qui, portant le nom du Dieu dont il étoit le Ministre, transmettoit ce titre à son Successeur, avec la charge à laquelle il étoit attaché.

Il faut dire la même chose du passage de Platon où un Médecin Thrace est introduit, disant au Philosophe Grec (203) : « Zamolxis, notre » Roi, qui est Dieu, dit qu'il ne faut pas se promettre de guérir les » maladies de l'œil, si on ne traite, en même tems, toute la tête. » Le Pontife qui avoit prononcé cette sentence, est appellé Roi, parce que le Roi l'associoit au Gouvernement, & que son nom se trouvoit à la tête de tous les Edits avec celui du Souverain. Il portoit aussi le nom de Dieu, parce que ce titre étoit attaché à sa dignité, & que les Gétes recevoient ses réponses comme les Oracles du Dieu même dont il étoit le Ministre.

§. XIV. Tirons présentement notre conclusion. Puisque les Gétes

---

(201) Ci-dess. §. 6. not. 95.
(202) Ci-d. ch. 14. § 12. not. 127.
(203) Ci-d. ch. IV. §. 10. not. 62.

donnoient le nom de Zamolxis, non-feulement au Dieu fuprême, mais encore au Chef de leurs Druïdes, rien n'empêche que nous ne difions que le Légiflateur des Gétes étoit un Philofophe célèbre, qui reçut le nom de Zamolxis, lorfqu'il fut revêtu de la dignité de fouverain Pontife de fa Nation. C'eft de ce Philofophe qu'il faut entendre le paffage de Diodore de Sicile, qui dit (204) que Zamolxis fe vantoit d'avoir reçu de la Déeffe Vefta, les Loix qu'il donna aux Gétes. Peut-être que ce Légiflateur comprenant que la doctrine des peines & des récompenfes d'une autre vie, étoit le plus ferme appui des Loix, n'épargna rien pour lui donner cours. Peut-être que pour mieux y réuffir, il ufa d'une fupercherie, qui fit croire à fes Compatriotes qu'il étoit mort, & reffufcité au bout de trois ans. Enfin, on ne voudroit pas nier abfolument que Pythagore n'eût eu un Difciple, qui ayant fait fortune dans fon Pays, y fut établi Sacrificateur du Dieu fuprême, & reçut, en conféquence, le nom de Zamolxis, au lieu qu'il portoit auparavant celui de Thalès (205).

Mais les Grecs ont fait ici deux fautes confidérables. Premiérement, ils ont confondu le Dieu Zamolxis avec les Sacrificateurs qui portoient fon nom. Ils ont attribué à ces Sacrificateurs, ce qu'il falloit appliquer au Dieu dont ils étoient les Miniftres. Ils ont dit, par exemple (206), que les Gétes offroient des facrifices, c'eft-à-dire, des victimes humaines à Zamolxis, qui avoit été efclave de Pythagore, & le tenoient pour le Dieu Saturne. Ils ont dit (207) que cet Efclave, ayant perfuadé aux Gétes que l'ame eft immortelle, & leur ayant donné des Loix, a été reconnu pour le plus grand de tous les Dieux. Tout cela eft dit en l'air. On a montré ailleurs (208) que les Gétes ne connoiffoient point cette apothéofe, en vertu de laquelle un grand homme eft mis, après fa mort, au nombre des Dieux. Ils donnoient à leurs Pontifes le nom de Dieu, pendant qu'ils étoient en vie, & qu'ils rempliffoient actuellement les fonctions de leur charge. Le Succeffeur du Pontife héritoit auffi de fon titre.

L'autre faute des Auteurs Grecs, c'eft de n'avoir pas fait affez atten-

(204) Diodor. Sicul. lib. I. p. 59. Jornandès met Zeuta, Diceneus & Zamolxis au nombre des Philofophes qui fleurirent parmi les Goths, après qu'ils eurent paffé dans la Thrace. Jornandès Get. cap. IV. p. 613.

(205) Porphyr. Vit. Pythag. Sect. 14.

(206) Diogen. Laert. in Pithag. lib. VII. Sect. 2. p. 488. On avertit ci-deffus, Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 125. que Diogene Laërce attribue à Herodote une remarque qui étoit de Mnafeas. *Voyez* ci-deffus, §. 13. not. 194.

(207) Jamblich, vita Pythag. Sect. 173.

(208) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13.

tion à ce qu'Hérodote avoit remarqué, ſavoir, que le Philoſophe Zamolxis, qui avoit enſeigné aux Gétes le dogme de l'immortalité de l'ame, devoit être plus ancien que Pythagore. Effectivement, ſi Zamolxis eût été Diſciple de Pythagore, il auroit dû être à peu-près contemporain d'Hérodote, qui étoit né au commencement de la LXXIV Olympiade, treize à quatorze ans avant la mort de Pythagore (209) qu'Hermippus plaçoit vers le milieu de la LXXVII Olympiade. Au lieu de cela, le Dogme de l'immortalité de l'ame étoit beaucoup plus ancien parmi les Thraces. C'étoit (210), comme on l'a montré, l'un des points de la Doctrine d'Orphée, qui vivoit neuf à dix ſiécles avant Hérodote, &, puiſque (211) les Loix des Gétes exiſtoient déja du tems d'Anacharſis, il n'étoit pas poſſible que le Légiſlateur de ce Peuple eût été Diſciple de Pythagore.

Lucien n'y avoit ſûrement pas bien penſé. Il prétend (212) que Zamolxis, eſclave de Pythagore, fut mis au nombre des Dieux par les Gétes, & il introduit Anacharſis, conjurant un de ſes Compatriotes, au nom du Dieu (213) Zamolxis, de lui donner retraite. Pythagore ne nâquit que quelques années après qu'Anacharſis fut arrivé à (214) Athènes. Strabon ne devoit pas dire non plus (215) que les Gétes obſervoient, de ſon tems, la Loi que Zamolxis, Diſciple de Pythagore, leur avoit donnée, de s'abſtenir de la chair des animaux. Cette ſuperſtition s'étoit introduite parmi les Gétes, dès le tems d'Orphée. Il faut donc s'en tenir à ce que dit Hérodote, que le Zamolxis des Gétes doit être beaucoup plus ancien que Pythagore.

A l'égard de l'étymologie du nom de (216) *Zamolxis*, que quelques-uns ont écrit *Zalmoxis*, ou *Salmoxis*, il n'eſt pas poſſible d'en rien dire de certain, parce que ce mot étoit tiré d'une Langue qui nous eſt à peu-près inconnue. Strabon remarque que l'île de Samos (où les

(209) Diog. Laert. vita Pythag. lib. VIII. §. 40. Brucker Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 10. p. 1021.

(210) Ci-deſſ. §. 4.

(211) Ci-d. §. 10. not. 153. & 154.

(212) Ci-d. §. 13. not. 188.

(213) Ci-d. §. 6. not. 95.

(214) Anacharſis arriva à Athènes la premiere année de la XLVIIe. Olympiade, ci-deſſ. §. 6. not. 93. On met la naiſſance de Pythagore, pour le plutôt, à la troiſiéme année de la XLVIIIe. Olympiade, & pour le plus tard, à la premiere année de la LIIIe. Olympiade. Brucker, Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 10. pag. 998.

(215) Ci-d. ch. VI. §. 26. not. 233.

(216) Quelques Manuſcrits d'Herodote portent *Zamolxis*. On lit auſſi dans Heſychius, *Salmoxis*, Saturnus, & Saltatio, & Cantilena.

Thraces avoient un Sanctuaire fort célèbre), avoit reçu son nom des hautes montagnes dont elle est couverte, & que les gens du Pays appelloient dans leur Langue (217) *Samnos*. Il se pourroit donc que *Zamolxis* désignât ici le Dieu *Tis*, qui étoit adoré sur une de ces hautes montagnes. Si cette étymologie ne plaît pas au Lecteur, il pourra jetter les yeux sur celles que Porphyre a indiquées (218). Les étymologies ressemblent assez à ces nuages, où le Peuple découvre des chevaux, des chariots, des armées qui se battent, avec toutes les autres figures qu'une imagination blessée trouve à propos de leur donner.

Histoire du Philosophe Diceneus.

§. XV. Les Gétes ont eu un autre Philosophe fort célèbre. On n'en dira qu'un mot, parce qu'il en a été fait mention en plusieurs endroits de ce Livre. Strabon assure (219) que ce Diceneus parvint au milieu des Gétes, à la même dignité dont Zamolxis avoit été revêtu quelques siécles auparavant. Il suppose donc que les deux Philosophes fleurirent dans la même Nation. Ce qu'il en dit, n'est cependant pas sans difficulté. Les Gétes dont Zamolxis avoit été souverain Sacrificateur, demeuroient audelà du Danube, du côté de la Grèce (220). Darius Hystaspe passa dans leur Pays, & les soumit avant que d'arriver au Danube. Au lieu de cela, Diceneus exerça son Pontificat dans le Royaume de Bérébistes qui avoit ses terres en deça du même fleuve, du côté de la Sarmatie. On croit, cependant, que cette difficulté peut être levée par une réflexion que Strabon fait ailleurs. Il dit (221) que les Gétes étoient un Peuple Nomade, qui passoit & repassoit le Danube, selon que le bien de ses affaires le demandoit.

Quoi qu'il en soit, le Géographe qui vient d'être cité, paroît juger fort sainement de Diceneus (222). » C'étoit, dit-il, un Charlatan qui, » ayant parcouru l'Egypte, y avoit appris certaines manières de deviner, » dont il se prévalut, pour persuader au Peuple que les Dieux ren» doient des Oracles par sa bouche «. Jornandès, qui voyoit Diceneus dans un plus grand éloignement, & qui étoit d'ailleurs son Compatriote, en Juge bien plus favorablement. Selon lui (223, Diceneus étoit un

(217) Strabo lib. X. p. 457.

(218 Porphyre dit qu'on donna au Philosophe le nom de *Zamolxis*, parce qu'on le couvrit d'une peau d'ours aussi-tôt qu'il fut né Il ajoute que, selon d'autres, le nom de *Zamolxis* désigne un *Etranger*. Porphyr Vit. Pythag. Sect. 14. 15.

(219) Strabo lib. VII. p. 298. *Voyez* aussi ci-dessus, §. 13. not. 192.

(220) Herodot. IV. 93.

(221) Strabo lib. VII. p. 305.

(222, Ci-d. ch. IV. §. 12. not. 128.

(223) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 53.

excellent Philosophe, un bon Théologien, un sage Législateur, &, en un mot, un homme universel.

On croit qu'il est très-permis de douter de tout cela, ou, au moins, de prendre ces éloges au rabais. Mais on ne peut disconvenir qu'à l'imposture près, Diceneus n'ait été un grand homme, & qu'il n'ait rendu des services signalés à sa Nation. Il releva tellement (224) le courage des Gétes que le tems de son Pontificat ne fut marqué que par des Victoires continuelles qu'ils remporterent sur les Peuples voisins. La Loi par laquelle (225) il défendit aux Gétes l'usage du vin, semble insinuer qu'il s'appliquà sérieusement à corriger les vices de ses Compatriotes. Il ne faut donc pas être surpris que les Gots conservassent encore, du tems de Jornandés, un profond respect pour sa mémoire, & que, pour donner plus d'autorité aux Loix par lequelles ils se gouvernoient, ils en rapportassent l'institution à ce Pontife (226).

On pourroit donner encore de longs articles de plusieurs autres Philosophes Scythes, dont les Anciens font mention. De ce nombre sont *Zeuta*, *Abaris*, *Tamyris*, *Linus*, *Toxaris*, *Promethée*, & quelques autres. Mais, d'un côté, nous ne sçavons rien de leur Doctrine; de l'autre, ce qu'on rapporte de leur personne, est enveloppé de tant de fables, l'on y trouve tant de contradictions, que le plus sûr est de n'en rien dire. On ajoutera seulement ici un mot sur la conformité de la Philosophie Pythagoricienne avec celle des Celtes.

Conformité de la Philosophie Pythagoricienne avec celle des Celtes.

§. XVI. On prétend que Pythagore avoit connu des Philosophes Celtes, & qu'il avoit adopté plusieurs de leurs idées. Un Auteur, cité par Clément d'Alexandrie, assuroit, par exemple (227), » que Pythagore avoit » eu pour Maître des Gaulois ». Un autre, dont Suidas nous a donné des Extraits, disoit (228) » que ce Philosophe étudia d'abord sous » Phérécyde de Scyros, & ensuite sous Abaris l'Hyperboréen «.

Comme Pythagore avoit été en Thrace, où il s'étoit fait initier (229) aux Mystères institués par Orphée, & qu'il passa les dernieres années de sa vie en Italie, on ne peut pas douter qu'il n'ait eu occa-

(224) Strabon, après avoir rapporté les conquêtes du Roi Bérébistes, assure qu'il les devoit toutes aux conseils de Diceneus. Strab. VII. pag. 303. 304.

(225) Ci-d. ch. IV. §. 12. not. 128.

(226) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 53.

(227) Clem. Alexandr. Strom. lib. I. c p. 15. pag. 358.

(228) Suidas in Pyth. Tom. III. p. 231.

(229) *Voyez* la note 231.

sion

ſion de connoître la Religion des Celtes. Mais la queſtion eſt de ſçavoir, s'il en avoit effectivement emprunté quelque choſe. Hermippus le croyoit ainſi (230). Il diſoit que Pythagore avoit ſuivi, en pluſieurs articles, les opinions des Juifs & des Thraces. Jamblique aſſure la même choſe (231). » On prétend, dit-il, que Pythagore affectoit d'i- » miter le ſtyle d'Orphée, & de ſuivre ſes ſentimens, ſur-tout par » rapport à la Religion. La Théologie, qu'il enſeignoit à ſes Diſciples, » & les préceptes de Religion qu'il leur donnoit, étoient empruntés, » en partie, de la Doctrine d'Orphée, & des Egyptiens; en partie, des » Chaldéens, & des Mages; en partie, des Myſtères d'Eleuſis, d'Imbros, » de Samothrace, de Délos; & encore des Myſtères qui étoient com- » muns aux Celtes & aux Ibéres «.

Sans rien décider ſur une queſtion qui paroît être fort problématique, on a, cependant, lieu de croire qu'Hermippus & Jamblique avoient raiſon. On ſçait que la Doctrine de Pythagore contenoit pluſieurs Dogmes, qui étoient, à la vérité, reçus parmi les Celtes, mais que ce Philoſophe pouvoit avoir puiſés dans d'autres ſources. Il diſoit, par exemple (232), » que la Divinité eſt un Eſprit répandu » dans toutes les différentes parties de la matière, qui donne la vie » aux animaux «. Il reconnoiſſoit un Dieu ſuprême (233) auquel il rapportoit l'origine de toutes choſes, & qu'il appelloit (239) le Dieu des Batailles. Il ne vouloit pas (235) qu'on repréſentât la Divinité ſous la forme de l'homme, ou de quelque animal.

On a prouvé au long dans le Livre précédent, que les Celtes avoient les mêmes principes, & qu'ils s'exprimoient, à peu près, dans les mêmes termes. Mais Pythagore avoit pu emprunter toutes ces idées des Juifs, & même des Egyptiens, s'il eſt vrai qu'elles fiſſent partie de la Doctrine ſecrette que les Egyptiens ne confioient qu'aux Initiés. On peut dire la même choſe de l'immortalité de l'âme. Pythagore & les Druïdes enſeignoient également ce Dogme. Cependant les opinions (236) qu'on attribue au Philoſophe ſur cet important article,

(130) Hermi p. ad Joſeph. contra Appionem. lib. I. cap. 8.

(231) Jamblich. vitâ Pythagoræ, S. 151. pag. 127 & ſeq.

(232) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 3. §. 8. not. 36.

(233) Ci-deſſus, Liv. III. chap. 5. §. 2. not. 13.

(234) Euſtath. ad Iliad. II. p. 187.

(235) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 358.

(136) Ci-d. Liv. III. ch. 17.

approchent beaucoup plus de la Doctrine des Egyptiens que de celle des Celtes.

Mais voici quelques autres points de la Doctrine de Pythagore, qu'il avoit tirés, selon toutes les apparences, des Peuples Celtes. Ce Philosophe faisoit un grand cas des (237) Divinations, & de la (238) Magie; & ces belles Sciences appartenoient à la Doctrine secrette, qu'il ne confioit qu'aux plus affidés de ses Disciples. Les Divinations qu'il pratiquoit, ne différoient point de celles qu'on a représentées dans l'un des Chapitres précédens. Il devinoit, non-seulement par le vol des oiseaux, mais encore par le moyen de certaines (239) branches d'arbre, ce qui étoit une sorte de Divination particulière aux Peuples (240) Scythes & Celtes. Il faut en dire autant de la Magie de Pythagore (241). » Il se vantoit de guérir certaines maladies par des en» chantemens «, superstitions dont Platon (242) rapportoit l'origine aux Thraces.

Outre cela, Pythagore proposoit sa Doctrine (243) dans des Vers, qu'il n'étoit pas permis de confier au papier. Il composoit des Hymnes (244) à la louange de la Divinité & des gens de bien; il apprenoit à ses Disciples à chanter ces Hymnes, & à les accompagner de l'harmonie de quelque instrument.

Enfin, il suffit de lire les Auteurs qui ont écrit la vie de Pythagore, pour comprendre que ce Philosophe étoit un Fanatique, qui donnoit dans toutes les visions des Celtes, par rapport à ce que les Anciens appelloient la Physiologie. Il faisoit attention au vol d'un oiseau, à l'abboyement d'un chien, parce qu'il étoit dans l'idée que la voix de la nature étoit la voix même de la Divinité, qui donnoit à l'homme mille instructions salutaires, par le ministère des animaux, & même, par les êtres inanimés, qui ne paroissant agir que par un simple instinct, ou par une détermination aveugle, ne laissoient pas d'être les instrumens ou les organes d'un Etre intelligent & sage.

Tout cela paroît confirmer l'opinion de ceux qui ont cru que Py-

(237) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 399.
(238) Plin. Hist. Nat. lib. XXX. cap. 1.
(239) Suidas in Pythag. T. III. p. 231.
(240) Ci-d. ch. VI. §. 17.
(241) Jamblich. Vit. Pythagoræ, S. 164. pag. 139.
(242) Ci-dess. cap. IV. §. 10. not. 91.
(243) Cicero Tuscul. Quæst. lib. IV, pag. 3535.
(243) Suidas Tom. III. p. 231.

thagore avoit connu les Celtes, & qu'il en avoit emprunté quelque chose. Ce n'est, cependant, qu'une conjecture, qui peut être regardée comme aussi incertaine que tout ce qu'on a dit sur la Vie & les Dogmes de ce Philosophe.

CHAPITRE VIII.

§. I. IL ne reste plus, pour finir ce Livre, que de faire quelques remarques sur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Christianisme. Nous n'avons point intention de donner ici l'Histoire de la conversion de ces Peuples. Ce feroit un Ouvrage d'un travail infini, & nous ne ferons pas difficulté d'avouer que cette entreprise est au-dessus de notre portée. On se propose uniquement de faire ici quelques réflexions générales qui ont une liaison naturelle avec le sujet qu'on a traité dans ce Livre & dans le précédent.

§. II. Il y eut de bonne heure des Eglises Chrétiennes en Espagne, dans les Gaules, dans la Germanie premiere & seconde, dans la grande Bretagne, & dans toutes les autres parties de la Celtique, qui obéissoient aux Empereurs Romains. Saint Irénée (1) & (2) Tertullien font déja mention de ces Eglises & des progrès que la Religion Chrétienne faisoit tous les jours, dans les différens Pays que l'on vient de nommer. Les conversions qui sont les plus anciennes, sont aussi les plus glorieuses au Christianisme. Ni la crainte, ni l'intérêt, ni d'autres considérations humaines n'y eurent aucune part. L'excellence de la Religion que les Ministres de l'Evangile annonçoient, les Miracles dont ils appuyoient leurs Prédications, le soin qu'ils prenoient de soutenir par de bons exemples, les salutaires instructions qu'ils donnoient au genre humain, la patience des Confesseurs & des Martyrs, tout cela déterminoit les hommes à embrasser le Christianisme, au préjudice même de leurs intérêts temporels.

Plusieurs Peuples Celtes embrasserent le Christianisme par conviction.

Naturellement la Doctrine de l'Evangile dut trouver moins d'obstacles au milieu des Peuples Celtes, qui retenoient encore leur ancienne Religion, que parmi les autres Payens. Les Celtes reconnoissoient

---

(1) Irenœus, Adv. Hæref. Lib. I. cap. 3.
(2) Tertull. adv. Jud. cap. 7.

un Dieu suprême, Invisible, Eternel, Créateur du monde & de l'homme, ou de l'animal. Quoiqu'ils reconnussent des Dieux subalternes, ils ne vouloient pas, cependant, qu'on parlât de leur naissance, de leurs mariages, de leur mort, ni qu'on étendît la distinction des Sexes à ces natures spirituelles, que le premier Etre avoit unies aux Elémens, pour les diriger aux fins auxquelles ils étoient destinés. Ils admettoient encore le Dogme des peines & des récompenses d'une autre vie. Quoique ces idées fussent mêlées d'erreurs & de superstitions, elles étoient, cependant, une avance, & un acheminement pour faciliter la conversion de ces Peuples. Il ne s'agissoit pas de les détruire, mais seulement de les rectifier, & de les épurer.

D'autres se firent Chrétiens par intérêt.

§. III. Plusieurs Peuples Celtes embrasserent le Christianisme, dans le cours du quatrième & du cinquième siécle. De ce nombre furent les Goths, les Vandales, les Suèves, les Gépides, les Lombards, les Bourguignons, les Hérules, & d'autres. Il est visible que l'intérêt eut beaucoup de part à la conversion de ces Peuples. Ils étoient voisins des Provinces de l'Empire, qui avoit à sa tête des Princes Chrétiens. Ils aspiroient tous à la qualité de *Fœderati*, c'est-à-dire, d'Alliés, en vertu de laquelle on leur payoit de gros subsides, soit pour fournir des troupes à l'Empire, soit pour en garder les frontieres, soit enfin pour les obliger de vivre en paix avec les Romains, & de ne plus faire d'incursions sur les terres de l'Empire. Il y eut même de ces Peuples à qui les Empereurs d'Orient & d'Occident assignerent des demeures sur les terres de l'Empire, pour les mettre à couvert de la fureur des Huns, ou de quelqu'autre puissante Nation, à laquelle ils ne pouvoient résister. Tout cela obligeoit les Peuples dont on vient de faire mention, à ménager les Empereurs, à recevoir les Missionnaires qu'on leur envoyoit, & quelquefois, à demander eux-mêmes l'instruction & le Baptême. Socrate remarque, par exemple (3), que Phritigerne, Roi des Visigoths, ayant obtenu de l'Empereur Valens du secours contre les Ostrogoths, embrassa la Religion Chrétienne, & qu'il exhorta ses Sujets à suivre son exemple. Le même Historien rapporte aussi (4), que les Bourguignons étant pressés par les Huns, passerent dans une Province des Gaules, & demanderent le Baptême à l'Evêque du Diocèse.

(3) Socrat. Hist. Ecc. lib. IV. cap. 33.
(4) Socrat. lib. VII. cap. 30.

Quoiqu'on ne puisse pas douter que des considérations humaines, & des intérêts temporels, n'ayent eu beaucoup de part à la conversion de ces Peuples, il faut avouer qu'elle fut, au moins, volontaire. On ne forçoit personne à embrasser le Christianisme. Ceux qui demeuroient attachés à leur ancienne Religion, conservoient leurs biens & leurs Dignités, & l'on voit, jusques dans le septiéme siécle, un Duc des Lombards (5) qui faisoit une profession ouverte du Paganisme.

Au reste, tous ces Peuples furent convertis par des Missionnaires Grecs, & le furent, pour la plûpart, sous l'Empire de Valens, c'est-à-dire, dans un tems où l'Arianisme avoit le dessus en Orient. De-là vient qu'ils étoient tous Ariens (6). On prétend, à la vérité, qu'ils avoient été Orthodoxes, avant que de tomber dans l'Hérésie. Mais le fait ne paroît pas certain. Nous abandonnerons cette discussion, par ce qu'elle n'est pas de notre sujet.

§. IV. Les Peuples qui demeurerent dans la grande Germanie, après que les Goths, les Vandales, les Suèves, les Lombards & les Bourguignons l'eurent quittée, furent convertis insensiblement par les soins des Rois Mérovingiens & Carlovingiens. Les Successeurs de Clovis commencerent l'ouvrage ; Charlemagne & ses descendans l'acheverent. Les Francs, par exemple, les Allemands & les Bavarois, reçurent le Christianisme sous les Rois de la premiere Race. Les Frisons, au contraire, les Vestphaliens, les Saxons ne le reçurent que sous les Rois de la seconde Race.

Ici on ne voit presque que des conversions involontaires & forcées. Les Missionnaires détruisoient les Forêts consacrées (7). Ils abbatoient les arbres qui étoient l'objet de l'Idolâtrie Payenne, & mettoient en leur place des croix, qu'ils proposoient au Peuple pour être l'objet d'une nouvelle adoration. Ils pouvoient le faire impunément, parce qu'ils étoient toujours bien accompagnés, & soutenus quelquefois par de bonnes armées, qui annonçoient aux Catéchumenes la Mort ou le Baptême. Il falloit choisir dans le moment même. Parmi les Capitulaires de Chales-Magne, il y en a un qui propose cette terrible

(5) Ariulfe, Duc de Spoléte, sous Agilule, Roi des Lombards, étoit Payen. Paul. Diac. Rer. Long. lib. IV. cap. 5. p. 396.

(6) Procop. Vandal. lib. I. cap. 11. p. 178. Paul. Diac. Hist. Misc. lib. XIV. p. 182.

(7) *Voyez*-en un exemple ci-dessus, ch. II. §. 18. not. 108.

alternative aux Saxons, ordonnant (8) » que ceux qui se cacheront » pour ne pas recevoir le Baptême, soient punis du dernier supplice». Cette Loi étoit une suite de la ferme résolution que Charles-Magne avoit prise, depuis long-tems (9), de convertir les Saxons, ou de les exterminer. L'Histoire du moyen âge fournit un grand nombre d'exemples (10) d'une semblable manière de procéder.

Dans le fond, ni les Saxons, ni les autres Peuples Celtes, n'avoient aucun sujet de se plaindre des sévérités que l'on exerçoit contre eux. Quand ils avoient le dessus, ils ruinoient les Temples, & brisoient les Idoles des autres Payens. Ils immoloient à leurs Dieux (11) les prisonniers qu'ils faisoient à la Guerre. On suivoit leurs principes & leur exemple, en leur rendant la pareille. Malgré cela, les conversions forcées, dont il s'agit ici, n'en étoient pas moins contraires à la raison, & à l'esprit du Christianisme, & nous verrons tout-à-l'heure, qu'elles faisoient ordinairement de très mauvais Chrétiens. Il est certain, comme on l'a remarqué, il y a long-tems, que la Religion Chrétienne faisoit des conversions plus glorieuses & plus sûres, lorsqu'elle laissoit répandre le sang de ses Maryrs, que lorsque ses Ministres prirent les armes ou les mirent entre les mains des Fidèles pour égorger les ennemis de JESUS-CHRIST.

§. V. Parmi les Peuples Celtes, qui avoient embrassé le Christianisme, il s'en trouva plusieurs qui ne renoncerent pas pour cela à l'Idolâtrie & aux superstitions Payennes. Procope le disoit des Francs (12). » Ces Barbares, quoiqu'ils fassent profession de la Religion Chré- » tienne, ne laissent pas d'observer plusieurs cérémonies de leur an- » cienne Religion, immolant des victimes humaines, commettant d'autres » abominations, & se montrant fort attachés aux Divinations «. La même chose est avouée dans une Préface qui se trouve à la tête des anciennes Loix des Bavarois (13). » Théodoric (Roi d'Austrasie) avoit changé dans » les Loix des Francs, des Allemands, des Bavarois, tout ce qui tenoit » encore des Coutumes Payennes. Il avoit réformé ces Loix par celles » de l'Evangile. Il y eut, cependant, plusieurs Coutumes qu'il ne put

(8) Capitul. de Partib. Saxon. cap. 7.
(9) Eginhard. ad Ann. 776
(10) *Voyez* Baluz. not. ad Agobard. p. 36. & suiv. Keysler p. 343. 344.
(11) Ci-dessus, ch. V. § 7.
(12) Procop. Goth. lib. II. cap. 25 p. 448.
(13) Prolegom. ad leg. Bajuar. ap. Lindemb. p. 399.

» abolir. Childebert entreprit cet ouvrage, Clotaire l'acheva, & Da» gobert fit ensuite mettre par écrit les Loix de chaque Peuple «. On a, d'ailleurs, eu occasion de citer un grand nombre de Loix & de Canons (14) qui défendent aux Gaulois, aux Francs, aux Lombards, aux Visigoths, & aux Saxons, de se rendre de nuit dans les Forêts, près des arbres, des fontaines, & des pierres, d'y allumer des chandelles, d'y offrir des Sacrifices, d'y faire des festins, & de pratiquer, là, ou ailleurs, des Divinations & des Enchantemens, à la manière des Payens.

Tout cela ne permet pas de douter que l'Idolâtrie Payenne n'ait subsisté long-tems dans une bonne partie de la Celtique où le Christianisme paroissoit établi. Il n'étoit pas possible qu'il en fut autrement par rapport à tous ces Peuples, qui n'avoient reçu l'Evangile que par intérêt ou par crainte. Ayant toujours l'ancienne Religion dans l'esprit & dans le cœur, ils retournoient à son culte & à ses cérémonies, toutes les fois qu'ils pouvoient le faire sans crainte d'être dénoncés aux Persécuteurs Chrétiens.

Ce qu'il y a ici de remarquable, c'est que les Irlandois, en embrassant la Religion Chrétienne, eurent assez de bonne foi pour se réserver la liberté (15), premiérement, de sacrifier en secret à leurs anciennes Divinités, en second lieu, d'exposer leurs enfans, & enfin de manger de la chair de cheval. Le dernier article auroit pu leur être accordé sans aucune difficulté. Mais ces minuties passoient alors pour des devoirs essentiels du Christianisme. Il avoit été prononcé (16) que cette viande étoit immonde & exécrable.

C'est une chose véritablement curieuse, de voir les questions que Boniface, Apôtre des Germains, proposoit quelquefois au Pape, & la complaisance avec laquelle le Souverain Pontife répondoit à des demandes qui regardoient la cuisine plûtôt que la conscience. Voici ce que le Pape Zacharie mandoit au Prélat dans une de ses Lettres (17): » Vous me demandez encore combien il faut garder le lard, avant

(14) Ci-dess. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. chap. 11. §. 2. not. 13. Liv. IV. chap. 2. §. 6. not. 60. §. 18. not. 109. §. 19. not. 125. §. 22. not. 156. §. 25. not. 201. chap. 3. §. 1. not. 14-18. ch. 4. §. 18. not. 240. 241. chap. 5. §. 14. not. 165-169. chap. 6. §. 7. not. 64. 65. §. 17. not. 168. §. 24. not. 224. §. 25. not. 230. 231. 232.

(15) Keysler p. 334. 335.

(16) Epist. Gregor. III. in Epist. Sancti Bonifacii apud Serarium Ep. 112. p. 168. & apud Othlonem lib. I. cap. 32.

(17) Epist. Zachar. Papæ in Epist. Bonif. apud Serar. Ep. 142. & apud Othlon. lib. I. cap. 14.

« que de le manger. Les Peres n'ont rien ordonné là-dessus. L'avis que » j'ai à vous donner sur votre demande, est, cependant, qu'il ne » faudroit pas le manger, qu'il n'eût été séché à la fumée, ou cuit au » feu. Si on veut pourtant le manger crud, il sera à propos d'atten » dre pour cela, que les Fêtes de Pâques soient passées (18) «.

Par la suite du tems, on vint, cependant, à bout de déraciner du milieu des Peuples Celtes, ces restes de l'Idolâtrie Payenne, dont les anciens Canons font mention. Autant qu'on peut en juger, le moyen le plus efficace dont on se servit pour y réussir, fut de représenter les Partisans de l'ancienne Religion comme des Sorciers, qui avoient fait pacte avec le Démon. Parce qu'ils alloient faire leurs dévotions pendant la nuit, sur des Montagnes & dans des Forêts, où les Payens avoient eu leurs Sanctuaires, on prit de-là occasion de les faire passer pour des scélérats, qui couroient les bois & les champs, pendant que les autres dormoient, soit pour y danser & pour s'y réjouir avec le Diable, soit pour y pratiquer des maléfices qui tendoient à la destruction du genre humain, & qui méritoient, par conséquent, le plus rigoureux de tous les supplices, c'est-à dire, la peine du feu. Depuis ce tems-là, les Payens prirent le parti de demeurer chez eux, & de renoncer à un culte qui les rendoit, non-seulement l'objet de l'exécration publique, mais qui les exposoit encore à être brûlés sans aucune miséricorde.

§. VI. Il y eut d'autres superstitions Payennes, qui subsistérent beaucoup plus long-tems parmi les Peuples Celtes, après qu'ils eurent embrassé le Christianisme. Le Duel, par exemple (19), considéré comme une Divination, & un moyen de distinguer l'innocent du coupable: les épreuves du (20) feu, de l'eau froide (21) & bouillante, & les autres sortes (21) de Divinations dont on a eu occasion de parler. Il n'est

(18 Entre les Lettres du Pape Zacharie qui se trouvent au Tome II. des Conciles, on en voit une écrite à Boniface, Archevêque de Mayence, où il est *ordonné aux Chrétiens surtout de s'abstenir de la chair des geais, des corneilles, des cigognes, des lievres, des Castors ou bièvres & des chevaux sauvages.* Cette défense prouve l'ignorance & la superstition du Pontife Romain. Il est bon, sans doute, de ne pas manger des corneilles & des cigognes, à cause qu'elles sont très-désagreables au goût; mais c'est à chaque particulier de régler sa cuisine comme bon lui semble. « Il est permis d'user de tout ce que » Dieu a créé, dit S. Paul, & on ne doit rien » rejetter de ce qui se mange avec action de » grâces, parce qu'il est sanctifié par la parole » de Dieu & par la prière » 1. Cor. IV. 4. 5.

(19) Ci d. ch. VI. §. 3.

(20) Ci-d. ch. VI. §. 11.

(21) Ci-d. ch VI. §. 14. 15.

(22) Ci-d. ch. VI. §. 17.

pas difficile de deviner pourquoi ces abus se maintinrent si long-tems. On trouva le moyen de les séparer du Paganisme, & de les incorporer, pour ainsi dire, dans la Religion Chrétienne. Le Clergé qui présidoit à ces différentes Divinations, les soutenoit de tout son pouvoir, parce qu'elles servoient à affermir son autorité, & qu'elles étoient, d'ailleurs, une branche considérable de ses revenus. Aussi ne fut-ce pas par les soins du Clergé que l'on revint à la fin de ces superstitions. Nous en avons toute l'obligation aux Jurisconsultes, & particuliérement, à ceux qui enseignoient le Droit Romain, comme il seroit facile de le montrer, si cette discussion étoit de notre sujet.

§. VII. Il ne seroit peut-être pas hors de propos de montrer encore ici qu'elles sont les superstitions Payennes qui se sont conservées jusqu'à ce jour parmi les Peuples Celtes. Mais, d'un côté, la matière est extrèment délicate. Bien des gens se fâcheroient si on leur disoit que plusieurs Peuples Celtes offrent encore à la Divinité des victimes humaines; que ceux qui président à ces barbares Sacrifices, sont les Druïdes, dont l'empire subsiste dans toute son étendue, sans en excepter l'obéissance aveugle, & avec cette cette seule différence, qu'il s'exerce sous des noms plus respectables. D'un autre côté, on a représenté avec assez d'étendue les idées & les superstitions des Peuples Celtes, par rapport à la Religion, pour pouvoir laisser à un Lecteur attentif & judicieux le soin de juger par lui-même, à quel égard elles subsistent encore.

On finit donc ici ce long Traité de la Religion des Celtes. Si ces recherches plaisent au Public, on continuera de l'entretenir, dans les Livres suivans, de différentes choses qui regardent la manière de vivre ces Peuples, & sur-tout de leurs anciennes migrations.

Fin du quatrième & dernier Livre.

REMARQUES

Sur les Tems sacrés des anciens Gaulois & des Germains, par M. P*ELLOUTIER* (1).

JE me propose de parler en peu de mots, du tems où les anciens Habitans des *Gaules* & de la *Germanie*, tenoient leurs Assemblées Religieuses. Il faudra bien distinguer ici ce qui est certain & indubitable, de ce que je ne pourrai avancer que sur de simples conjectures, qui, cependant, ne sont pas destituées de vraisemblance. Ce qu'il y a de constant, c'est, 1°. que toutes les Assemblées Religieuses des *Celtes*, se faisoient de nuit. *Jules-César* (2), parlant des *Gaulois*, dit « qu'ils se vantoient » tous d'être issus du Pere *Dis*, & qu'ils disoient l'avoir appris de leurs » Druïdes. C'est pour cela qu'ils mesuroient le tems par le nombre des » nuits, & non par celui des jours, comptant les jours de leur naissance, les mois & les années d'une telle manière, que le jour suivoit » toujours la nuit. » Sans examiner ici qui étoit ce Pere *Dis*, auquel les Peuples *Celtes* rapportoient l'origine du Genre-humain, il suffira de remarquer que les *Gaulois* consacroient la nuit au Dieu qu'ils regardoient comme le Créateur de l'homme, & que par cette raison, ils mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. Tacite (3) dit la même chose des *Germains* : « Quand les *Germains* font quelque » calcul, ils ne comptent pas, comme nous, le nombre des jours, mais » celui des nuits. C'est pour la nuit qu'ils fixent, & qu'ils indiquent » les Assemblées. Il semble, selon eux, que le jour est une suite de » la nuit. » Comme la nuit étoit consacrée au culte des Dieux, on lui donnoit la préférence sur le jour, & parce que les Assemblées civiles, fréquentes parmi des Peuples libres, étoient ordinairement précédées d'un sacrifice, on les indiquoit toujours pour la nuit. Ainsi la *Loi Salique* porte (4) que le Maître d'un Esclave, accusé de quelque crime, doit le présenter dans le terme de sept nuits. Les *Francs* conservoient encore

(1) Cet Ecrit est tiré de la *Nouvelle Bibliothéque Germanique*, Tom. XXIII. pag. 89-108.

(2) Cæsar VI. 18.

(3) Tacit. Germ. cap. 11.

(4) Tit. XLII. apud Lindenbr. p. 332.

cette Coutume dans le neuvième ſiècle. On le voit dans les *Capitulaires de Charlemagne*, & de *Louis le Débonnaire*, où il eſt ordonné (5) que les ajournemens perſonnels ſe donneront pour comparoître ſept, quatorze, ou vingt-une nuits après l'aſſignation. Cette manière de compter tiroit ſon origine, comme je viens de le dire, de ce que les Aſſemblées civiles des Peuples *Celtes* commençoient par un ſacrifice, ou par quelqu'autre acte de Religion, qui, ſelon l'uſage de ces Peuples, devoit s'offrir pendant la nuit. Il paroît effectivement par Tacite (6), que les Peuples de la *Germanie* choiſiſſoient toujours la nuit pour célébrer leurs Fêtes ſolemnelles & leurs Feſtins ſacrés, pour chanter leurs hymnes, pour offrir leurs prières & leurs ſacrifices, & pour s'acquitter, en un mot, de tous les devoirs qui appartiennent au culte extérieur & public de la Divinité. *Loccénius* a prouvé dans ſes *Antiquités* (7) *Suédoiſes*, que cette pratique s'étendoit auſſi à tous les Peuples du *Nord*, & on ne peut douter qu'elle ne fut répandue anciennement par toute l'*Europe*. *Strabon* (8) remarque, par exemple, que « les *Celtibères* & les Peuples qui leur étoient voiſins » du côté du Septentrion, choiſiſſoient la nuit de la pleine Lune pour » vénérer un Dieu *ſans nom*, & qu'ils paſſoient cette nuit à danſer & à » ſe réjouir avec leurs familles hors des portes. » Les *Thraces* célébroient auſſi de nuit (9) la fête de leur *Cotys*, ou de leur *Sabazius*. C'eſt par cette raiſon que les *Athéniens* bannirent de leur Ville le Culte de ce Dieu (10). Des Aſſemblées nocturnes leur étoient ſuſpectes à pluſieurs égards; mais, pour agir conſéquemment, ils auroient dû abolir encore les Myſtères d'*Eleuſis* (11), qui ayant été apportés de *Thrace*, ſe célébroient auſſi de nuit avec des torches ardentes. C'eſt encore par la même raiſon que quelques-uns ont confondu le *Sabazius* des *Thraces*, avec le *Bacchus* des *Grecs*, que l'on appelloit *Phanaces Phauſtérius*, le Dieu des flambeaux (12), ou *Nyctelius*, le Dieu Nocture, parce que ſes Myſtères ſe célébroient de nuit. Il y avoit à Rome un ancien uſage, ſuivant lequel les Dames de la Ville alloient faire leurs dévotions vers le

---

(5) Capit. Karoli Magni & Ludovici pii lib. 3. Tit. 45. p. 830. Leg. Longob. lib. II. Tit. 43. pag. 641.

(6) Tacit. Ann. I. 50. 65. Hiſt. IV. 4.

(7) Joh. Loccenii. Antiq. Sueo-Gothicæ c. 4. pag. 24.

(8) Strabo III. 164.

(9) Strabo X. 470. 471.

(10) Cicero de Leg. II. cap. 37.

(11) Suidas in Θρησκεύειν.

(12) Auſon. Epigr. 29. Tzetz. ad Lycophron. pag. 212.

commencement du Printems (13), le jour qu'on appelloit *Regifugium*; dans la Forêt d'*Aricie*. La Coutume vouloit qu'elles s'y rendissent de nuit, & que chaque Mère de famille portât à *Diane* une torche allumée. *Macrobe* remarque aussi (14) que, lorsque les *Aborigines* offroient des sacrifices à leur *Dis*, ils posoient sur les Autels des chandelles allumées. En effet, quoique les *Celtes* tinssent ordinairement leurs Assemblées Religieuses au clair de la Lune, ils ne laissoient pas d'y porter chacun sa chandelle ou sa torche allumée, qu'ils alloient poser devant l'arbre, devant la fontaine, ou devant la pierre qui étoit l'objet de leur culte. Il faut même que cet abus ait subsisté dans les *Gaules* & dans la *Germanie* après l'établissement du *Christianisme*, puisqu'il nous reste un grand nombre de Canons & de Capitulaires qui le condamnent. Voici ce que porte un *Capitulaire* de *Charlemagne* (15) : « A l'égard des arbres, des » pierres & des fontaines, où quelques insensés vont allumer des chan- » delles, & pratiquer d'autres superstitions, nous ordonnons que cet » abus si criminel & si exécrable aux yeux de Dieu, soit aboli & entié- » rement détruit par-tout où il se trouvera établi. » En voici un autre qui est de la même teneur (16) : « S'il se trouve dans une Paroisse » des Infidéles, qui allument des flambeaux, & qui rendent un ser- » vice religieux aux arbres, aux fontaines & aux pierres, le Curé qui » négligera de corriger cet abus, doit savoir qu'il est coupable d'un » véritable sacrilége. » Il est dit aussi dans un Canon de la Collection de *Burchard* (17) : « Vous vous êtes rendu à une fontaine, à un carre- » four, sous un arbre, ou devant une pierre, & là, par vénération pour » ce lieu, vous avez allumé une chandelle, ou un flambeau (18). » L'*Eglise Chrétienne* avoit raison de condamner cette superstition, parce qu'elle étoit une partie de l'*Idolâtrie Payenne*, un hommage religieux que l'Idolâtre rendoit aux arbres, aux fontaines, aux pierres, qu'il regardoit

(13) Stat. Sylv. III. 1. Ovid. Fast. III. 269. Propert. II. Eleg. 32.

(14) Saturn. I. cap. 7.

(15) Capit. Kar. Mag. lib. I. Tit. 64. p. 239.

(16) Ubi suprà lib. VII. Tit. 236. p. 1093.

(17) Burchardi Coll. Can. lib. X. cap. 32. lib. XIX. p. 270.

(18) Il faut croire que dans les premiers tems où l'*Eglise Chrétienne* faisoit ces défenses, les Fidèles n'allumoient pas des cierges ou des bougies devant des *Autels* ou devant quelque image de la *Vierge* ou des *Saints*; les *Payens* auroient dit aux *Pasteurs* de l'*Eglise* : *Vous défendez nos cérémonies, & vous les pratiquez dans votre Religion; vous honorez la Divinité de la même maniere que nous, & vous prétendez que nous sommes sacriléges & idolâtres ! Donnez aux Dieux le nom que vous voudrez, mais ne méprisez pas la Religion de vos peres, pour quelques nouveautés que vous y avez introduites.*

comme le ſymbole, ou le ſiége de ſes Divinités. Mais, au reſte, il étoit très-naturel que des gens qui alloient faire leurs prières de nuit dans des campagnes & dans des forêts, ne s'y rendiſſent pas ſans lumière. Ce qu'il y a ici de particulier, c'eſt que l'*Egliſe Chrétienne* qui célébroit ſes Aſſemblées en plein jour, ne laiſſa pas de permettre, & même d'ordonner (19) aux nouveaux convertis d'offrir au Seigneur les cierges qu'ils avoient coutume de préſenter à leurs *Idoles*.

Je ne m'écarterai pas beaucoup de mon ſujet, en remarquant que la coutume qu'avoient les Peuples *Celtes* de s'aſſembler de nuit pour le ſervice de la Divinité, eſt l'origine d'une fable auſſi ancienne qu'enracinée dans l'eſprit du vulgaire; c'eſt celle du Sabbat, ou de l'Aſſemblée nocturne des Sorciers. Lorſque la *Religion Chrétienne* eut été établie dans les *Gaules* & en *Allemagne* par autorité publique, les perſonnes qui demeuroient attachées à l'ancienne Religion, ſe déroboient ſecrettement pendant la nuit, pour ſe rendre aux Aſſemblées qui ſe tenoient dans des campagnes, ou dans des forêts. Le culte même que l'on offroit à la *Divinité* dans ces Aſſemblées, conſiſtoit dans des ſacrifices, des danſes, des divinations & des cérémonies magiques, (c'eſt-à-dire, auxquelles le Peuple n'entendoit rien.) Les Druïdes qui préſidoient à ces dévotions, ſe vantoient d'ailleurs d'être des Devins qui connoiſſoient le paſſé, le préſent, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la Nature, & des Magiciens qui avoient le ſecret d'évoquer les ames, de changer les hommes en bêtes, & de bouleverſer toute la Nature par leurs enchantemens. Tout cela donna lieu à des *Chrétiens* peu éclairés, d'accuſer les *Payens* qui reſtoient encore dans leur Pays, d'être des Sorciers, qui traverſoient l'air montés ſur des balais, qui célébroient des Aſſemblées nocturnes avec les Démons, & qui danſoient en cérémonie autour du Diable, qui leur apparoiſſoit, & recevoit leurs hommages ſous la forme d'un Bouc. Ce qu'il y a ici de plus ſurprenant, c'eſt qu'il n'y eut pas juſqu'au *Clergé Chrétien*, qui n'ajoutât foi à ces fables. On le voit dans pluſieurs anciens Canons que M. *Keyſler* a ramaſſé, & qui défendent très-ſérieuſement aux Fidéles (20) de ſe rendre au Sabbat, & de participer aux divinations, aux enchantemens & aux cérémonies

(19) Labbe Concil. Tom. IX. p. 474. Baluz. Capit. Tom. I. p. 956. ap. Keyſler. p. 15.

(20) Burchard lib. I. cap. 94. fol. 18. Edit. Pariſ. 1549. Dufreſne in Dianâ Tom. II. p. 92. Keyſler p. 89. 90.

magiques que les Sorciers y pratiquoient, dans la vue d'obtenir du Démon des connoiſſances ou des richeſſes que la Providence leur avoit refuſées.

Pour revenir à mon ſujet, il eſt bien difficile de deviner les raiſons que les *Celtes* pouvoient avoir de faire le ſervice pendant la nuit. Des Aſſemblées nocturnes ont quelque choſe d'étrange & de dangereux, & ne conviennent guères qu'à des Egliſes qui n'ont pas le libre exercice de leur Religion. Mais cette coutume de s'aſſembler de nuit, devoit ſur-tout paroître fâcheuſe à des Peuples qui, faiſant leurs dévotions en plein air, & dans des lieux éloignés de leurs habitations, étoient obligés de faire de longues traites pendant la nuit, & de la paſſer à la belle étoile. J'avoue que j'ai de la peine à comprendre comment une coutume ſi extraordinaire avoit pu s'introduire & ſe maintenir parmi les *Celtes* pendant une longue ſuite de ſiécles, d'autant plus que je ne trouve rien dans leur Religion qui pût ſervir de fondement à cet uſage. *Jules-Céſar* dit, à la vérité, dans le paſſage que j'ai cité, que les *Gaulois* ſe croyoient iſſus du Dieu *Dis*, & que pour cette raiſon ils meſuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. Mais il eſt viſible que *Jules-Céſar* a confondu, dans cette occaſion, le *Dis* des *Grecs* & des *Latins*, avec celui des *Gaulois*. Les *Romains* ſacrifioient de nuit à *Pluton* & aux autres Divinités qui avoient la direction du Royaume des ténèbres. Au lieu de cela, le *Dis* ou *Teut* des *Gaulois* étoit l'Être ſuprême, l'Eſprit univerſel, le Créateur du monde & de l'homme. On le plaçoit dans le *Valhalla*, c'eſt-à-dire, dans le ſéjour de la gloire & de la félicité. Pourquoi lui conſacroit-on la nuit préférablement au jour? J'avoue que je ne le ſais pas, ou qu'au moins je n'en puis rien dire de certain; & quand on conſidére qu'un uſage ſi extraordinaire étoit commun autrefois à tous les Peuples de l'Europe, cette uniformité conduit naturellement à croire qu'ils le tenoient tous du même lieu, & qu'ils étoient originairement la même Nation. S'il m'eſt permis, après cela, de propoſer mes conjectures, je ſoupçonne 1°. que cette pratique tiroit ſon origine de l'ancienne manière de vivre des Peuples *Celtes*: c'étoient des Bergers qui ne pouvoient guères quitter leurs troupeaux, ni s'aſſembler que pendant la nuit. 2°. Mais ce qui contribua le plus à l'établir & à la faire paſſer en coutume, c'eſt, à mon avis, que les Aſſemblées nocturnes étoient favorables aux divinations & aux cérémonies magiques, qui faiſoient l'eſſentiel de la Religion des *Celtes*. Ces Peuples auroient été loua-

bles, s'ils eussent cherché la retraite & le silence, pour adorer la Divinité sans aucune distraction, & dans un parfait recueillement. Mais, comme ils tenoient leurs Assemblées Religieuses loin des Villes & des Villages, dans des lieux solitaires & incultes, afin que la Divinité, qui, selon leurs idées, ne remplissoit que ses propres ouvrages, eût le passage ouvert & libre, & que son action ne fût point troublée par quelque cause étrangère (21), ils avoient aussi la superstition de choisir la nuit pour le culte des Dieux, parce qu'ils s'imaginoient que le tems où la Nature est dans une espèce de silence, étoit le plus propre pour entendre la voix de la Divinité, & pour observer les signes & les avertissemens qu'elle donnoit au Genre-humain. Les Magiciens ne pratiquoient guères leurs cérémonies que pendant la nuit, où une imagination blessée croit voir des spectres & des phantômes, qui disparoissent aussitôt que le jour commence à se montrer.

Il ne paroît pas que le *Celtes* partageassent les mois & les années en semaines, ni qu'ils consacrassent un jour de chaque semaine au culte de leurs Dieux. Mais une autre chose qui est certaine, c'est qu'ils choisissoient ordinairement le clair de la Lune pour leurs Assemblées publiques & solemnelles (22). Ainsi les *Celtibères*, & les Peuples qui leur étoient voisins du côté du Septentrion, s'assembloient de nuit dans le tems de la pleine Lune, pour vénérer un Dieu sans nom, & passoient toute la nuit à danser, & à se réjouir avec leurs familles hors des portes. Le même usage étoit établi parmi les *Germains*. « Ils s'assemblent, dit Tacite (23), à moins qu'il n'arrive quelque événement inattendu & » subit, dans des jours marqués à la nouvelle ou à la pleine Lune; ils » croyoient que c'est-là le tems le plus favorable pour traiter les af- » faires. » Consacrant aux Dieux les jours de la nouvelle & de la pleine Lune, ils croyoient que ces jours étoient les plus propres pour traiter

(21) Comment peut-on *fermer le passage* à l'Etre suprême, au *Créateur du monde & de l'homme?* Comment peut-on *troubler l'action* du Tout-Puissant *par quelque cause étrangere?* Cela n'est pas compréhensible. La Théologie des *Celtes* étoit, d'ailleurs, contraire à ces principes. M. *Pelloutier* établit lui même *chap. 3. du Livre III de son Histoire*, que *ces Peuples avoient une juste idée de Dieu & de ses perfections.* S'ils ne consacroient point de Temples à l'honneur de Dieu, c'est qu'ils regardoient l'Univers en [illegible] comme le Temple de la Divinité, & qu'ils croyoient que c'étoit la dé[illegible]der que de bâtir des édifices pour l'y adorer. *Tacite* de Mor. Germ. cap. 9 l'av[illegible]ue, en parlant des Germ[illegible]ns qui suivoient la Religion des Gaulois leurs ayeux. *Note de l'Editeur.*

(22) Strabo III. 164.

(23) Tacit. Germ. cap. 2.

des affaires importantes, parce que la Divinité favorable au culte & aux prières de ses adorateurs, présidoit alors d'une façon particulière, à leurs délibérations. Les *Gaulois* aussi faisoient leurs Assemblées au clair de la Lune. C'est la raison pourquoi ils comptoient leurs mois & leurs années, non pas depuis ce que nous appellons la nouvelle Lune, mais depuis le jour où elle répandoit une lumière suffisante pour les éclairer pendant qu'ils alloient à leurs Sanctuaires, ou qu'ils en revenoient. « Les *Druïdes*, dit *Pline* (24), cueillent le Gui de chêne le sixiéme jour » de la Lune, & c'est à ce jour-là qu'ils placent le commencement » des mois, des années & des siécles, qui sont parmi eux de trente ans. » Ils fondent cet usage sur ce qu'alors la Lune a déja assez de force, quoi» qu'elle ne soit pas encore parvenue à la moitié de sa grandeur. » Cette manière de calculer ne tiroit pas son origine de l'ancienne Astronomie, qui comptoit la nouvelle Lune, non pas depuis le moment de sa conjonction avec le Soleil, ou de son émersion des rayons de cet astre, mais depuis le jour où elle commençoit à paroître. La Lune paroît avant le sixiéme jour. J'approuve encore moins la conjecture de ceux (25) qui ont cru que les *Gaulois* trouvoient quelque mystère dans *six*, « le re» gardant comme le plus sacré de tous (les nombres), & poussant » la superstition jusqu'à renverser, pour lui faire honneur, l'ordre des » mois, des années & des siécles. » Les paroles de *Pline* insinueroient plutôt que les *Gaulois* donnoient dans une superstition assez commune aux Astrologues & aux Magiciens, qui s'imaginoient que le Gui de chêne & les autres plantes avoient plus de vertu, étant cueillies sous certaines constellations & dans certaines phases de la Lune. Mais ces paroles ont un sens beaucoup plus simple & plus naturel. Les *Gaulois* tenant leurs Assemblées au clair de la Lune, les commençoient au tems *où elle avoit déja assez de force*, c'est-à-dire, où elle donnoit assez de lumière pour les éclairer. Selon les apparences, ces Assemblées continuoient ensuite jusqu'à la pleine Lune, & peut-être jusqu'au dernier quartier, de manière pourtant que celle de la nouvelle & de la pleine Lune étoient les plus nombreuses & les plus solemnelles. Le sixiéme de la Lune étoit donc le commencement des mois & des années, parce que c'étoit le jour où les dévotions publiques commençoient. Il me paroît

(24) Plin. XVI. cap. 44.
(25) Relig. des Gaulois Liv. I. p. 141.

fort

fort vraiſemblable que cette manière de compter le commencement du mois depuis le ſixiéme jour de la Lune, étoit commune aux *Germains* & aux *Gaulois*; & par cela même que ces Peuples conſacroient à leurs Dieux certains jours de la Lune, ils regardoient auſſi ces jours comme le tems le plus favorable, non-ſeulement pour les délibérations importantes, mais encore pour toutes ſortes d'entrepriſes. Les *Druïdes* (26), par exemple, vouloient que l'on cueillît dans certains jours de la Lune le Gui de chêne, & qu'on prît la même précaution pour ramaſſer les œufs de Serpent, auxquels ils attribuoient une grande vertu. On voit auſſi (27) que les Prophêteſſes qu'*Arioviſte* avoit dans ſon Armée, lui déclarerent que les *Germains* ſeroient infailliblement battus, s'ils n'attendoient la nouvelle Lune pour livrer bataille aux *Romains*.

Outre les Aſſemblées ordinaires que les *Celtes* tenoient dans certains jours de la Lune, ils avoient encore des Fêtes ſolemnelles qui revenoient tous les ans dans la même ſaiſon. La Fête que les Germains célébroient à l'honneur de la Terre, & qui, ſelon *Tacite* (28), étoit accompagnée de proceſſions & de réjouiſſances: (C'étoit la ſolemnité de ſon mariage avec *Odin*, c'eſt-à-dire, de la production de l'Univers:) la fête que les *Thraces* appelloient *Cotitia* (29) & *Bendidia*, du nom des Dieux auxquels elle étoit conſacrée: (elle reſſembloit aux *Bacchanales* des *Grecs*, & ne différoit point de celle que d'autres *Thraces* célébroient ſous le nom de (30) Sabazia): la fête annuelle que les Habitans du *Gévaudan* (31) alloient célébrer pendant trois jours ſur le Mont *Helénus*: celle encore que les *Anglo-Saxons* (32) faiſoient au mois d'Avril, à l'honneur de la Déeſſe *Eoſtar* ou *Eoſtre*.

La plus ſolemnelle de toutes ces fêtes étoit celle que l'on célébroit au commencement de chaque Printems, & dans laquelle les Nations entières ſe réuniſſoient par leurs Députés, pour délibérer ſur les beſoins de l'Etat. Elle étoit généralement obſervée par tous les Peuples *Scythes* & *Celtes*. Les Etrangers l'ont appellée, avec raiſon (33), *le Champ de Mars*, ſoit parce qu'elle étoit conſacrée au Dieu *Teut*, ou *Odin*, qui

(26) Plin. XXIX. 13.

(27) Cæſar. I. 50. Plut. Cæſ. I. 717. Dio. Caſ. XXXVIII. p. 90.

(28) Tacit. Germ. cap. 40.

(29) Strabo X. 470, &c.

(30) Heſych. in Sabaz.

(31) Gregor. Tur. de gloriâ Conf. cap. 2[illegible]

(32) Beda de Tp. Rat. cap. 13.

(33) Vit. S. Remig. ap. Ducheſn. Tom I. pag. 525. Keyſler p. 87.

préfidoit à la guerre, fuivant la doctrine de ces Peuples, foit parce que le fujet le plus ordinaire de l'Affemblée étoit de déterminer de quel côté on porteroit la guerre pendant le cours de l'année. D'autres l'ont appellée (34) *le Champ de Mai*, parce qu'elle fe tenoit dans ce mois. Trois chofes diftinguoient fur-tout cette folemnité. Premiérement, c'étoit la fête des Nations entiéres, & non pas celle des Cantons, qui vraifemblablement s'affembloient quelque tems auparavant, pour donner leurs inftructions aux Députés qu'ils envoyoient à l'Affemblée générale. En fecond lieu, on immoloit des victimes humaines pour la profpérité de l'Etat, & pour le bon fuccès de la guerre que l'on alloit commencer. « Entre les Dieux, difoit *Tacite* (35), les *Germains* fervent principalement *Mercure*; ils croient même qu'il eft permis de lui immoler dans » certains jours des victimes humaines. » Le tems où il étoit permis & même ordonné d'offrir ces cruels facrifices, étoit celui de l'Affemblée générale. On le voit dans un paffage du même *Tacite* (36) : « Les Peuples » *Semnons* s'affemblent par leurs Ambaffadeurs dans un jour marqué, » au milieu d'une forêt facrée, & là ils commencent leurs dévotions » barbares *par le facrifice d'un homme* qui eft immolé publiquement. » Peut-être qu'il faut rapporter au même ufage, ce que *Jules-Céfar* difoit des *Gaulois* (37) : *Publicè ejus generis habent inftituta facrificia*, c'eft-à-dire, que ces facrifices, autorifés par les Loix, s'offroient publiquement dans l'Affemblée du Peuple; & c'eft, pour le dire en paffant, la raifon pourquoi leurs Magiftrats étoient annuels (38). On les renouvelloit au commencement de chaque année. *Hérodote* rapporte auffi (39) que « dans une Fête annuelle que les *Scythes* célébroient à l'honneur de leur » *Mars*, ils immoloient, entr'autres victimes, le centiéme des Prifonniers » qu'ils avoient fait à la guerre. » Je ne doute point du tout que cette Fête ne fût celle de l'Affemblée générale. Enfin, *le Champ de Mars* étoit, préférablement à toutes les autres fêtes des *Celtes*, un tems de réjouiffance & de bonne chere. Comme les dignités & les commandemens fe diftribuoient dans l'Affemblée, & que toutes les affaires s'y décidoient à la

---

(34) Vita S. Remigii ap. Duchefn. Tom. I. pag. 525. Sigeb. ad An. 662. Eginh. cap. 1. pag. 9. Paul. Diac. Rer. Longob. lib. III. cap. 18. p. 392. Hotoman Franco-Gall. p. 138.
(35) Tacit. Germ. cap. 9.
(36) Tacit. Germ. cap. 39.
(37) Cæfar VI. 16.
(38) Herodot. IV. 62.
(39) Cæfar VII. 32.

pluralité des voix, les grands Seigneurs n'y épargnoient ni caresses, ni dépenses pour gagner les suffrages, & pour augmenter le nombre de leurs Cliens; &, parce que le grand moyen de gagner un *Celte*, étoit de le régaler & de le faire boire, la Noblesse & les Chefs de Parti tenoient table ouverte aussi long-tems que la solemnité duroit. On ne se trompera pas assurément, en rapportant à cet usage ce que dit *Hérodote* (40) que « chaque Chef de Province donnoit tous les ans un festin, auquel assis» toient tous les Braves qui avoient tué un ou plusieurs ennemis à la » guerre. » Les Braves étoient, sur-tout, flattés & caressés, parce qu'au milieu de ces Peuples belliqueux, le suffrage d'un guerrier entraînoit ordinairement après soi celui de toute l'Assemblée. Les *Romains* célébroient au commencement de chaque Printems une ancienne Fête, qui pourroit bien être la même que celle dont je viens de parler. Elle étoit consacrée au Pere *Dis*, qui étoit le *Teut* ou le *Mars* des *Celtes* (41). On y offroit à ce *Dis* des victimes humaines; &, après que ces barbares sacrifices eurent été abolis, on en conserva cependant une image, en jettant dans le *Tibre* des hommes de paille. Cette Fête tomboit à peu-près sur le jour de la Lune où les *Celtes* tenoient leurs Assemblées. *Denis d'Halicarnasse* (42) l'a remarqué. « On précipite ces figures d'homme dans le *Tibre* peu » après l'équinoxe du Printems, au jour que les *Romains* appellent les » Ides de Mai, & où ils disent que la Lune, parvenue à la moitié de sa » grandeur, partage les mois en deux parties égales. »

Il n'est pas nécessaire d'avertir qu'outre les Fêtes qui étoient observées dans toute la *Celtique*, il y en avoit d'autres qui ne l'étoient que dans certaines Contrées. Il en étoit, à cet égard, des *Celtes* comme de toutes les autres Nations, où chaque Province, chaque Ville trouve dans des événemens qui lui sont particuliers, le motif de quelque solemnité. Ainsi les Habitans de l'île de *Thulé* (43), qui est l'*Islande*, célébroient tous les ans, au mois de Janvier, une grande Fête dans laquelle ils se réjouissoient du retour du Soleil, qui devoit reparoître sur leur horison au bout de quelques jours. Je trouve encore qu'il y avoit des Fêtes qui ne revenoient qu'au bout de quelques années. Celle, par exemple, où les Gétes dépêchoient des Messagers à *Zamolxis*, les jettant en l'air,

---

(40) Herodot. IV. 62. 66.
(41) Herodot. III. 6. §. 2.
(42) Dion. Halic. lib. I. p. 30.
(43) Procop. Goth. II. cap. 15. p. 423.

& les recevant ſur des halebardes, ſe célébroit après une révolution de cinq ans (44). Les Peuples du *Nord* avoient auſſi leur grand *Juul*, c'eſt-à-dire, leur grande Fête, qui ſe célébroit (45) de neuf en neuf ans, & pendant laquelle on immoloit aux Dieux quatre-vingt-dix-neuf hommes, avec un pareil nombre de chevaux, de chiens & de coqs. En voilà aſſez ſur les tems ſacrés, & ſur les Fêtes des Peuples *Celtes*. Je n'ajouterai qu'une ſeule remarque. C'eſt que les Peuples des *Gaules* & de la *Germanie*, en embraſſant le *Chriſtianiſme*, tranſporterent aux Fêtes des *Chrétiens*, les divinations, les danſes avec toutes les ſuperſtitions qu'ils avoient pratiquées dans le *Paganiſme*. On le voit dans une Conſtitution du Roi *Childebert* (46) : « Il eſt parvenu juſqu'à » nous que, dans les Aſſemblées Religieuſes, il ſe commet des ſacriléges » qui offenſent Dieu, & qui font tomber le Peuple dans le péché » mortel : on paſſe les nuits à s'enivrer, à faire des bouffonneries, » & à chanter des chanſons, même les ſaints jours de Pâques & de » Noël, & les autres jours de ſolemnité. Quand le Dimanche vient, » des danſeuſes courent les Bourgs & les Bourgades. »

(44) Herod. IV. 94.
(45) Ditmarus Leibnitzii Tom. I. p. 327.
(46) Labbe Concil. Tom. V. p. 1851 Baluz. Tom. I. p. 8.



OBSERVATIONS HISTORIQUES ET CRITIQUES

Sur l'abolition des Druïdes & des Sacrifices humains dans les Gaules, par M. Pelloutier (1).

Il y a dans l'*Histoire Naturelle* de *Pline*, un passage sur lequel je me propose de faire quelques réflexions. Parlant des *Druïdes*, des *victimes humaines* qu'ils offroient aux Dieux, des divinations qu'ils pratiquoient, des guérisons qu'ils prétendoient opérer par le moyen de la Magie, il dit (2) : « Les *Gaulois* ont été entêtés de ces superstitions jusqu'à notre » siécle, où l'*Empereur* TIBERE *a exterminé leurs Druïdes* avec toute cette » sorte de Devins & de Médecins. » *Suétone* & *Aurélius Victor* disent quelque chose d'approchant. Le premier, dans la vie de l'Empereur *Claude*, assure qu'il abolit entiérement la Religion des Druïdes (3). *Druidarum Religionem apud Gallos diræ immanitatis, & tantùm civibus sub Augusto interdictam, penitùs absolvit.* Le second, parlant du même Empereur, dit (4): *Compressa per eum vitia, ac per Galliam Druïdarum famosæ superstitiones.* Ces Auteurs différent de *Pline* sur deux articles. D'un côté, ils attribuent à l'Empereur *Claude* les Edits qui furent publiés contre les *Druïdes*. De l'autre, ils prétendent que cet Empereur se contenta d'abolir la Religion, ou les fameuses superstitions des Druïdes. Je ne prétends pas contester les faits que ces Historiens assurent si positivement; & il me paroît même bien facile de les concilier par rapport aux autres articles sur lesquels ils ne sont pas d'accord. Mais les régles d'une bonne critique demandent assurément, que l'on donne aux passages de ces trois Auteurs un sens qui ne choque ni la vérité, ni la vraisemblance. Les Druïdes ont subsisté, & paroissent dans l'Histoire, long-tems après le régne des Empereurs Tibère & Claude. C'est, d'ailleurs, une chose sans exemple, que les Romains, en subjuguant une Nation, aient pensé à lui ôter sa Reli-

(1) On trouve cet Ecrit dans la *Nouvelle Bibliothéque Germanique*, Tom. XXV. p. 438-452.

(2) Plin. XXX. 1.

(3) Sueton. cap. XXV.

(4) Aur. V. Cæsar. cap. 4.

gion & ses Sacrificateurs. Il me paroît donc à propos de faire ici une réflexion, qui servira à déterminer le véritable sens du passage que j'examine.

Quoique les Romains aient souvent immolé à leurs Dieux des victimes humaines, non-seulement sous les Consuls, mais encore sous les Empereurs, il faut avouer, cependant, qu'ils ne le faisoient que dans des cas extraordinaires, où le Sénat étoit obligé, malgré lui, de condescendre aux instances des Pontifes & d'une foule de Superstitieux qui ne cessoient de crier que le seul moyen de sauver la République du danger éminent dont elle paroissoit menacée, c'étoit de consulter les Livres de la Sybille, & d'offrir les sacrifices qui étoient ordonnés dans ces Livres. Ces cas, tout extraordinaires, n'empêchoient pas que le Sénat ne désapprouvât la cruelle superstition d'immoler des hommes, & qu'il ne fît de sages réglemens pour l'abolir, non-seulement à Rome, mais aussi dans toutes les Provinces qui dépendoient de la République. On en voit une preuve dans la Fête que les Romains célebroient tous les ans à l'honneur du Pere *Dis*, & pendant laquelle ils jettoient dans le Tibre trente hommes de paille en la place de trente vieillards qu'on précipitoit autrefois tout vivans. Pline fait aussi mention d'un Arrêt du Sénat, publié l'an 657 de Rome (5), par lequel il étoit défendu d'immoler des hommes à la Divinité. Comme cet Edit fut donné dans un tems où la possession de la Gaule Narbonnoisse venoit d'être assurée à la République par les victoires de Marius, & par la défaite des Barbares qui avoient ravagé cette Province pendant plusieurs années, il y a toute apparence qu'il regardoit sur-tout les Gaulois, qui offroient publiquement à leurs Dieux de semblables sacrifices. Quoi qu'il en soit, il paroît, par un passage de Plutarque, que le Sénat avoit grand soin de rechercher & de punir ceux qui contrevenoient à l'Edit dont je viens de parler. Le passage porte (6) que « les Romains ayant été informés que » les Blétonnésiens, qui étoient des Barbares, avoient immolé un » homme aux Dieux, firent venir à Rome les Magistrats de ces Bar» bares pour les en punir. Ceux-ci ayant prouvé qu'ils avoient suivi » en cela une ancienne coutume, furent renvoyés absous, mais il leur » fut défendu de pratiquer la même chose dans la suite. »

(5) Plin. ubi suprà.

(6) Plut. Quæst. Cent. Tom. II. p. 283.

Je ne m'éloignerai pas beaucoup de mon ſujet, en faiſant ici une courte digreſſion ſur les *Blétonéſiens* dont parle Plutarque. Ce mot ſemble indiquer les Habitans d'une île nommée *Bléton*. Mais, comme dans aucun des anciens Géographes, on ne trouve point d'île de ce nom, je ſerois fort tenté de ſubſtituer ici le mot de *Bretanneſii*, qui déſigneroit les Inſulaires ou les Habitans de la Grande-Bretagne. Effectivement, il eſt conſtant que les *Bretons*, ayant été mal ſoumis par Jules-Céſar, continuerent toujours d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, comme ils l'avoient fait par le paſſé. Mais il eſt, en même tems, très-vraiſemblable qu'après que l'Empereur Claude eût ſubjugué l'Angleterre, & mis de bonnes garniſons dans le Pays, le Sénat jugea à propos de ſoumettre cette nouvelle Province au Sénatus-Conſulte dont je viens de faire mention. Quelque vraiſemblable que ſoit cet conjecture, je ſuis pourtant obligé d'y renoncer, parce je ne ſaurois la ſoutenir, ſans tomber, avec le P. Hardouin, dans un anachroniſme de près de deux ſiécles.

Plutarque, après avoir parlé de la défenſe faite aux *Blétonnéſiens*, ajoute (7) que « peu d'années auparavant, les Romains eux-mêmes » n'avoient pas laiſſé d'enterrer vivans deux *Grecs* & deux *Gaulois*, » ſavoir un homme & une femme de chaque Nation, & cela après » avoir conſulté les Livres de la Sybille, à l'occaſion de la mort d'une » Veſtale, nommée *Héloca*, qui avoit été tuée par la foudre, & de l'in» ceſte commis par trois autres Veſtales, *Emylia*, *Licinia* & *Martia*, » qui avoient été corrompues par un Chevalier étranger, nommé *Buté*» *rius*. » Le P. Hardouin prétend (8) que tout cela s'étoit paſſé du tems de Néron. Mais les raiſons ſur leſquelles il appuye ſon ſentiment ne ſont d'aucun poids, ou plutôt elles ſont renverſées par une preuve démonſtrative.

1°. Il fait dire à Plutarque que ces choſes s'étoient paſſées peu d'années avant le tems où il écrivoit, aulieu que Plutarque dit clairement & formellement que les Romains qui défendirent aux *Blétonnéſiens* d'immoler des victimes humaines, n'avoient pas laiſſé de pratiquer la même choſe peu d'années auparavant.

2°. Le Pere ſe fonde (9) ſur un paſſage de Pline, qui porte « qu'il » n'y avoit pas long-tems que l'on avoit enterré un *Grec* & une *Grecque*

(7) Plut. ubi ſuprà.
(8) Harduin. ad Plin. XXVIII. cap. 2. pag. 557.
(9) Ubi ſuprà.

» dans le marché aux bœufs, & que ces facrifices étoient en quelque » manière autorifés par les bons fuccès que les Romains avoient eus » pendant 830 ans. » Il eft vrai que l'an 830 de Rome, qui eft l'année où Pline écrivoit, tombe fur la fin du régne de Vefpafien, mort l'an 832 de Rome, & de notre Ere 79. Mais Pline ne parle ici que d'un *Grec* & d'une *Grecque*. Il ne dit pas que ce facrifice eût été offert à l'occafion d'un incefte commis par des Veftales, & Suétone (10) remarque même expreffément que Vefpafien & Tite négligerent de punir l'impudicité de ces Vierges.

3°. Enfin, ce qui eft décifif, Tite-Live, dans l'un de fes Livres, qui eft perdu, & dont nous n'avons plus que les Sommaires, rapporte la condamnation des Veftales *Emylia*, *Licinia* & *Martia*, au Confulat de C. *Portius*, qui tombe fur l'an 640 de Rome. Les *Blétonnéfiens* ne fauroient donc être les Habitans de la *Grande-Bretagne*, dans laquelle les Romains ne pafferent qu'environ foixante ans après, favoir l'an 699 de Rome. Le P. Hardouin s'eft auffi trompé, en plaçant fous le régne de Vefpafien des événemens antérieurs de près de 200 ans. Les trois Veftales qu'on vient de nommer, furent convaincues & condamnées l'an de Rome 640. Les Romains, pour expier ce facrilége, firent enterrer vivans dans le Marché aux Bœufs, un *Gaulois* & une *Gauloife*, & en même tems un *Grec* & une *Grecque*. Ce fut quelques années après que l'on manda à Rome les Magiftrats des *Blétonnéfiens* qui avoient immolé un homme à leurs Dieux, & qu'on leur défendit d'offrir à l'avenir de femblables facrifices. Comme l'Edit du Sénat qui interdifoit ces barbares facrifices, fut publié l'an 657 de Rome, je fuis bien trompé s'il ne fût pas donné à l'occafion de ces *Blétonnéfiens* qui étoient, felon les apparences, un Peuple de la *Gaule Narbonnoife*, ou fi l'on veut, les Habitans d'une île voifine de cette Province.

Pour revenir à mon fujet, j'efpere qu'on ne me conteftera pas que les Romains abolirent peu à peu les facrifices humains dans toute l'étendue de leur domination. Lorfque Jules-Céfar (11) commandoit en Efpagne, où il avoit été envoyé en qualité de Prêteur, il abolit cette cruelle fuperftition à Gades, où elle avoit été apportée par les Phéniciens, &

(10) Sueton. Domit. cap. 8.

(11) Cicer. pro Balbo cap. 8.

où

où elle s'étoit conservée jusqu'à son tems. Il ne faut pas douter qu'il n'ait donné dans la suite de semblables ordres dans les Gaules qu'il avoit conquises, & dont il garda le Gouvernement près de dix ans. Lucain (12) l'insinue assez clairement, puisqu'il dit aux *Druïdes* qu'ils avoient renouvellé pendant les guerres civiles des Romains, les barbares cérémonies qu'ils avoient été obligés d'interrompre après la conquête des Gaules. Il est vrai qu'Auguste n'avoit d'abord défendu qu'aux seuls *Bourgeois* (13) *Romains* de prendre part aux cruelles cérémonies que les *Gaulois* pratiquoient (14), mais il me paroît très-vraisemblable qu'il rendit ensuite cette défense générale, & qu'il abolit les sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire. Sans cela, il seroit difficile de comprendre que des Historiens qui ont écrit peu après la mort d'Auguste, eussent pû parler de ces sacrifices comme d'une superstition qui étoit abolie dans les Gaules, ou qui ne s'y pratiquoit au moins que fort secrettement. Strabon (15), par exemple, qui publia sa Géographie vers le commencement du régne de Tibère, après avoir parlé de la coutume qu'avoient les *Gaulois* de clouer aux portes des Villes les têtes des ennemis qu'ils avoient tués à la guerre, ajoute: « Les Romains ont cependant fait quitter » aux Gaulois cette barbarie, & les ont désabusés des sacrifices & des » divinations qui ne s'accordent pas avec nos coutumes. » Pomponius Méla (16), qui vivoit sous Tibère, ou pour le plus tard sous Néron, dit aussi que « les Gaulois sont des Peuples fiers qui ont autrefois poussé » la férocité jusqu'à se persuader que l'homme est la plus excellente » victime que l'on puisse offrir aux Dieux. » Il ajoute que, « quoique cette » barbare superstition soit abolie, il en reste pourtant quelque traces. Ils ne » font pas mourir, à la vérité, les hommes, mais ils les font au moins » approcher de l'Autel, & leur versent du vin sur la tête. » Pline (17) qui écrivoit sur la fin de l'Empire de Vespasien, reconnoit aussi que l'on n'offroit plus dans les Gaules des victimes humaines. « Il n'y a pas long-tems, » dit-il, que les Peuples qui sont au-delà des Alpes, avoient encore la » coutume d'immoler des hommes. Les Romains, dit-il ailleurs (18),

(12) Lucan. I. v. 450. 451.

(13) Il falloit dire *aux Citoyens Romains*. Il y a une grande différence entre le *Citoyen* proprement dit, & le *Bourgeois*.

(14) Sueton. in Claud. cap. 25.

(15) Stab. IV. 198.

(16) Pompon. Mela lib. III cap. 2. p. 72.

(17) Plin. VII. c. p. p. 6.

(18) Id. lib. XXX. cap. 1. p. 728.

» ont rendu aux Genre-humain un service inestimable, en abolissant » cette horrible superstition, qui faisoit regarder le sacrifice d'un homme » comme la chose du monde la plus sacrée. » Enfin, Solin (19), qui a écrit après le régne d'Alexandre Mammée, reconnoît, à la vérité, qu'on accusoit les Gaulois d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, mais il avertit, en même tems, qu'il n'oseroit garantir la vérité du fait.

Voici donc qu'elle est ma conclusion. Les Romains n'eurent jamais la pensée d'ôter aux Gaulois, ni leur Religion, ni leurs Druïdes. S'il en étoit autrement, les *Druïdes* & les *Dryades* ne paroîtroient pas dans l'Histoire jusqu'au tems de Dioclétien & de Constantin le Grand (20). Mais le Sénat & ensuite les Empereurs défendirent, sous des peines sévères, les divinations & les sacrifices humains, parce que les Loix d'une bonne politique le vouloient ainsi, & que de pareils abus ne doivent pas être tolérés dans une Société bien réglée. Les divinations étoient une imposture dont les Prêtres abusoient fort souvent pour troubler le repos de l'Etat, & elle ne servoient ordinairement qu'à remplir les Particuliers qui y ajoutoient foi, de fausses craintes, ou de vaines espérances. Les sacrifices humains étoient une superstition barbare, & cette superstition faisoit perdre fort inutilement à l'Etat une partie de ses Sujets. Par cette raison, l'an 657 de Rome, le Sénat avoit aboli dans la Gaule Narbonnoise les sacrifices dont il est question. Ils furent aussi abolis insensiblement dans la Gaule, que l'on appelloit barbare, & qui avoit été conquise par Jules-César. Mais, comme les Gaulois étoient fort attachés à leurs superstitions, & qu'ils continuerent long-tems d'offrir en secret des victimes qu'il ne leur étoit plus permis d'immoler publiquement, on fut obligé de renouveller souvent les Edits qui avoient été donnés sur ce sujet. Auguste n'avoit d'abord défendu qu'aux seuls *Bourgeois Romains* de participer aux barbares cérémonies des Gaulois. J'ai exposé les raisons qui me font juger que, sur la fin de son régne, il abolit les sacrifices humains dans toute l'étendue de son Empire. Quoi qu'il en soit, Tibère, successeur d'Auguste, n'épargna rien pour bannir cette su-

(19) Solin. cap. 34.

(20) On sçait, par exemple, que Dioclétien ne se lassoit point d'aller à la chasse du sanglier, parce qu'une Prophetesse *Druide* lui avoit prédit qu'il deviendroit Empereur quand il auroit tué un sanglier : *cum Aprum occideris*. La prophétie s'accomplit lorsqu'il eût tué *Arrius Aper*, Préfet du Prétoire, qui, pour parvenir à l'Empire, avoit assassiné l'Empereur Numerien son gendre. *Vopiscus in Numeriano*, cap. XIV. p. 793.

perstition, tant des Gaules que de cette partie de l'Afrique, qui étoit soumise à sa domination (21). L'Empereur Claude prit aussi la chose fort à cœur. Il abolit, selon la remarque d'Aurélius Victor, les fameuses superstitions des Druïdes, ou, comme le dit Suétone, la cruelle Religion des Gaulois, c'est-à-dire, la coutume d'offrir des victimes humaines. Malgré tous ces soins, ce ne fut, dit Eusebe (22), que sous l'Empereur Hadrien, que l'on cessa d'immoler des hommes.

Tous les Auteurs que je viens de citer, s'accordent à confirmer ma Thèse. Ils parlent de l'abolition des sacrifices humains, mais ils ne font aucune mention de l'extirpation de la Secte des Druïdes. La seule difficulté qui reste, est celle qui se tire du passage de Pline, que j'ai cité au commencement de ce Discours. « Les Gaulois, dit cet Historien, ont été » entêtés de la superstition d'immoler des hommes, jusqu'à un tems » dont nos vieillards peuvent encore se souvenir. Car on sait, au reste, » que l'Empereur Tibère a *exterminé leurs Druïdes*, & en général, toute » cette sorte de Devins & de Médecins. » Cependant le même Auteur, rapportant la manière dont on cueilloit le Gui de chêne, parle des *Druïdes*, comme de gens qui existoient actuellement, & qui présidoient au culte divin parmi les Gaulois (23). Un passage de Dion (24) Chrysostome prouve qu'ils conservoient encore leur autorité du tems de l'Empereur Trajan. Enfin, Ausone (25), qui a écrit depuis l'établissement du Christianisme dans les Gaules, parlant des Professeurs qui enseignoient dans l'école de Bordeaux, dit qu'*Attius Patera* étoit de la race des *Druïdes*, qu'il tiroit son origine du Temple de *Bélénus*, & qu'il portoit le nom de *Patera*, parce qu'il avoit été Ministre de ce Dieu. Il dit encore (26) que *Phébitius* avoit été Marguillier de *Belénus*, & qu'il étoit de la famille des *Druides*; ce qui prouve que les *Druides* avoient conservé jusqu'alors l'intendance des Sanctuaires. Il faut donc nécessairement expliquer le passage de Pline dont il s'agit, d'une manière qui puisse concilier cet Auteur avec lui-même, & qui s'accorde d'ailleurs avec la vérité de l'Histoire. Vossius a cru résoudre la difficulté, en disant (27) qu'il n'est question dans ce passage que de la Ville de

(21) Tertull. Apol. cap 4.
(22) Euseb. Præpar. Evang. lib. IV. cap. 15. pag. 154.
(23) Plin. lib. XVI. cap 44. p. 312.
(24) Dio. lib. XLX. p. 538.
(25) Auson. Profess. IV. p. 50.
(26) Ibid. Carm. X. p. 54.
(27) Vossius de Orig. & Progr. Idololatriæ, lib. I. cap. 35. p. 135.

Rome, dont Tibère fit chasser les *Druïdes*, les Devins & les Médecins. Mais (y avoit-il des Druïdes à Rome? Au surplus), cette explication est combattue par les paroles mêmes de Pline, qui dit que les Gaulois ont été entêtés des divinations, de la magie & des sacrifices humains jusqu'aux siécle où il vivoit, & qu'ils en sont revenus depuis que l'Empereur Tibère a *exterminé leurs Druides*, & en général cette sorte de Devins & de Médecins. Un passage de Tertullien (28) explique clairement la chose. « Tibère, dit-il, faisoit crucifier les Prêtres qui im» moloient des victimes humaines. » Voilà le fait que Pline rapporte. Tibère n'abolit pas l'Ordre des *Druïdes*, mais il punissoit du dernier supplice les *Druïdes*, & en général, les Sacrificateurs & les Devins qui, contre la teneur des Edits, offroient des victimes humaines, se mêloient de divinations & de magie, se vantoient de prédire l'avenir, & de guérir les maladies par le moyen de ces belles Sciences.

Les *Druïdes* subsisterent donc dans les Gaules aussi long-tems que le Paganisme. Mais les choses changerent de face lorque la Religion Chrétienne commença à s'y établir. Le Peuple, instruit par de meilleurs Maîtres, abandonna ses *Druïdes*, & ne leur apporta plus les présens & les offrandes, d'où ils tiroient une partie de leur subsistance. Bientôt l'Eglise, soutenue du bras séculier, alla ruiner les Forêts consacrées, & les autres Sanctuaires des Gaulois. On publia des Edits rigoureux contre ceux qui alloient faire leurs prières dans les campagnes & dans les bois. On fit passer les *Druides* pour des *Sorciers*, qui tenoient des Assemblées nocturnes à l'honneur du Diable; on fournit, de cette manière, au faux zèle un prétexte pour les persécuter à toute outrance; & à la fin, la ruine du *Paganisme* dans les Gaules entraîna nécessairement celles des *Druïdes*.

(28) Tertull. Apol. cap. 4.



DISSERTATION

Sur le tems où la Religion Chrétienne fut établie dans les Gaules, *par* M. DE CHINIAC.

PLUSIEURS Ecrivains ont travaillé ſur une matière ſi digne d'être approfondie ; mais quelques ſavans que ſoient leurs ouvrages, il faut convenir qu'il reſte bien des difficultés que je dois éclaircir, pour prouver le point le plus intéreſſant de l'Hiſtoire que j'écris (*), ſavoir, que *la foi en J. C. n'a été annoncée dans les Gaules qu'au milieu du IIe. ſiécle.*

Ceux qui ont entrepris de montrer que le Chriſtianiſme a été établi dans les Gaules par les Diſciples des Apôtres, dès le premier ſiécle, ſe ſont engagés à défendre un grand nombre de traditions populaires, & à ſoutenir comme authentiques les pièces les plus mépriſables & les moins dignes de foi. C'eſt ſur ce fondement ruineux que quelques-uns ont prétendu que ſaint Paul, allant en Eſpagne, paſſa dans les Gaules, & laiſſa ſaint Creſcent à Vienne, que ſaint Trophime fut envoyé à Arles par ſaint Pierre, que ſaint Philippe, Apôtre, & ſaint Luc, Evangéliſte, nous ont prêché la foi, que ſaint Denis, ſaint Martial, ſaint Sixte, &c. ont reçu leur miſſion pour les Gaules de ſaint Pierre ou de ſaint Clément, & y ont établi, dès le premier ſiécle, des Egliſes floriſſantes. Je vais diſcuter toutes ces traditions, & je me flatte de prouver que l'établiſſement de toutes ces Egliſes dans le premier ſiécle, n'eſt pas mieux fondé que l'origine de nos Rois de la première race qu'on a fait remonter juſqu'à *Francion*, fils de *Priam*, ou ſelon d'autres, fils d'*Hector*, dont on a produit la filiation juſqu'aux derniers Rois de la ſeconde race. Si l'on m'accuſe de combattre la gloire de la Patrie, je réponds ingénuement que l'Egliſe Gallicane n'a pas beſoin de faux titres de nobleſſe & d'antiquité. Les traditions ne ſont honorables qu'autant qu'elles ſont appuyées ſur la vérité, « contre laquelle, ſelon la remarque de Tertullien, ni l'eſpace des tems, ni l'autorité des perſonnes, ni les priviléges des Pays ne peuvent preſcrire. » *De vel. virg. init.* Je ſais qu'il y a des Chrétiens ſincères, mais trop crédules, à qui cet examen pourra

(*) *L'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane.* Voyez le *Journal Encyclopédique*, Année 1770. Janvier 1 part, pag. 62.

ne pas plaire, mais, comme l'obſerve M. Fleury, « la vraie piété conſiſte à aimer la vérité & la pureté de la Religion, & à obſerver, avant » toutes choſes, les préceptes marqués expreſſément dans l'Ecriture. » Or, ajoute le même Hiſtorien, je vois que ſaint Paul recommande » pluſieurs fois à Tite & à Timothée d'éviter les fables; & qu'entre les » déſordres des derniers tems, il prédit que l'on ſe détournera de la vé» rité pour s'appliquer à des fables : je vois que les doctes fables ne ſont » pas moins rejettées par St. Pierre, que les contes de vieilles par ſaint » Paul; &, comme il condamne les fables Judaïques, je crois qu'il au» roit condamné les fables Chrétiennes, s'il y en eût eu dèslors. Que » diront à cela ceux que la timidité rend ſi crédules? N'auront-ils point » de ſcrupule de mépriſer une telle autorité? Diront-ils que jamais il » n'y a eu des fables chez les Chrétiens? Il faudroit démentir toute » l'antiquité; & quand nous n'aurions que la légende Dorée de Jac» ques Voragine, elle n'eſt que trop ſuffiſante. La donation de Conſtan» tin n'eſt pas crue même à Rome. La Papeſſe Jeanne, crue autrefois » par les Catholiques, eſt abandonnée & réfutée par les Proteſtans. » Baronius, ſans doute, bon Catholique, a rejetté quantité d'écrits » apocryphes, & de fables avancées par Métaphraſte, & par pluſieurs » autres.... Les fables, dit encore l'illuſtre Hiſtorien, ſe découvrent tôt » ou tard; & alors elles donnent occaſion de ſe défier de tout, & de » combattre les vérités les mieux établies. » *I. Diſc. ſur l'Hiſt. Eccl. Art. V.*

PREMIERE PROPOSITION.

Les Gaules n'ont point reçu la foi dès le premier ſiécle.

L'Auteur des Actes nous apprend que les Apôtres ne portoient le flambeau de l'Evangile que dans les Pays où l'Eſprit de Dieu les envoyoit. Voici ce que nous liſons au Chapitre XVI : « Paul étant arrivé à Derbe & à » Liſtre, rencontra un Diſciple nommé Timothée... Paul voulut qu'il » vînt avec lui.... Lorſqu'ils eurent traverſé la Phrygie & la *Galatie*, » le Saint-Eſprit *leur défendit* d'annoncer la parole de Dieu en Aſie. » Etant venus en Miſie, *ils ſe diſpoſoient* à paſſer en Bithinie : mais » l'Eſprit de JESUS *ne le leur permit pas.* » (℣. 1, 3, 6 & 7.) Saint Paul nous apprend la même vérité, lorſqu'il écrit aux Romains : « Dieu que » je ſers par le culte intérieur de mon eſprit dans l'Evangile de ſon Fils,

» m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous, lui demandant » continuellement dans mes prières, que *ſi c'eſt ſa volonté*, il m'ouvre » enfin quelque voie favorable pour aller vers vous; car j'ai grand de- » ſir de vous voir. .... Je ſuis bien aiſe que vous ſachiez que j'*avois ſou-* » *vent propoſé* de vous aller voir... mais j'*en ai été empêché juſqu'à cette* » *heure*.... Ainſi *pour ce qui eſt de moi*, *je ſuis prêt* de vous annoncer auſſi » l'Evangile, à vous qui êtes à Rome. (*Rom.* I. 9, 11, 13, 15.) » Il ne faut donc pas juger ſur de ſimples raiſons de convenance, que St. Pierre & St. Paul étant à Rome uniquement occupés à la propagation de l'Evangile, ayent fait annoncer la foi de J. C. aux Gaulois. Le zèle de ces ſaints Apôtres étoit grand; mais il n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour conclure avec le P. Longueval, qu'ils l'ont fait. *Hiſt. de l'Egl. Gal. tom.* 1. *Diſſert. pag.* 43. Examinons donc les preuves poſitives qu'on allégue pour établir ce ſentiment.

I. Le *Traité de la vie & de la mort des Saints*, attribué à ſaint Iſidore de Séville, porte que ſaint Philippe eſt venu prêcher l'Evangile dans les Gaules. On ne voit pas que cela ait été connu dans les Gaules par ceux qui pouvoient mieux le ſavoir. Les Hiſtoires Grecques & Latines que Bollandus nous a données de ſaint Philippe, telles qu'elles ſoient, ne diſent point qu'il ait jamais voyagé en Occident. Auſſi Baronius croit que, dans le Traité attribué à ſaint Iſidore, il faut lire *la Galatie*, & non *les Gaules*. Mais, ſans s'arrêter à la conjecture de Baronius, qui n'eſt pas ſolide (1), il eſt certain que le *Traité de la vie & de la mort* eſt trop plein de fautes & de menſonges, pour croire qu'il ſoit de ſaint Iſidore de Séville; &, quand même il ſeroit de lui, cela ne ſeroit pas une autorité conſidérable, ce Saint étant mort en 636. En effet, de qui ſaint Iſidore auroit-il appris que ſaint Philippe avoit prêché dans les Gaules, puiſque Sulpice Sévere, Grégoire de Tours, & nos autres Ecrivains, plus anciens que lui, n'en avoient jamais rien ſçu?

I. S. Philipp n'a point prêcne la foi dans les Gaules.

Saint Epiphane aſſure que « le miniſtère de la parole de Dieu ayant » été confié à ſaint Luc, cet Evangéliſte l'exerça dans la Dalmatie, » dans la *Gaule*, dans l'Italie & dans la Macédoine, mais particuliére- » ment dans la *Gaule*, ainſi que ſaint Paul l'atteſte dans ſes Epitres, de » quelques-uns de ſes Diſciples. Car, ajoute le ſaint Docteur, il ne

II. Ni S. Luc

(1) L'Auteur du *Traité* a certainement voulu parler des *Gaules* qui ſont bornées par l'*Océan* ou la Mer du Ponant, & non de la *Galatie* qui eſt bornée par le *Pont-Euxin* ou la Mer noire.

» faut pas lire *en Galatie*, comme quelques-uns l'ont cru faussement;
» mais *en Gaule.* » *Hæref.* 51, *p.* 433. Il est évident que le sentiment de ce Pere n'est fondé que sur la leçon d'un texte de saint Paul, & qu'il n'avoit point d'autre connoissance de la prédication de saint Luc dans les Gaules. Il n'allégue, en effet, aucune raison pour son sentiment, & dit seulement qu'il faut lire dans St. Paul *en Gaule*, & non *en Galatie.* Je ferai voir bientôt qu'il y a tout lieu de croire que cette dernière leçon est la véritable. Et certes, le silence de tous les Historiens & de toutes les Eglises, soit des Gaules, soit d'ailleurs, est plus que suffisant pour ne pas ajouter foi à saint Epiphane, qui, en matière d'Histoire, n'est point exact. Sulpice Sévere, & sept illustres Evêques de France, dans le IVe. siécle, disent que Dieu avoit envoyé saint Martin dans les Gaules, afin qu'elles ne fussent pas inférieures aux Pays où les Apôtres avoient prêché; ce qui suppose visiblement que ni St. Paul, ni saint Philippe, ni saint Luc, ni aucun Apôtre, n'y ont point porté la Foi. « Car, pour ce que quelques-
» uns objectent, dit M. de Tillemont, que, selon l'Ecriture & la Tradi-
» tion, l'Evangile avoit été porté par les Apôtres *dans toute la terre*,
» dès devant la ruine de Jérusalem; tout ce qu'ils peuvent alléguer n'a
» pas empêché St. Augustin de croire qu'elle n'avoit été portée que, de
» son tems, dans diverses Nations de l'Afrique, ou qu'elle n'avoit pas
» même encore été prêchée (dans quelques-unes.) Saint Frumence
» l'établit dans l'Ethiopie au IVe. siécle.... L'histoire nous assure que
» les Goths & les autres Barbares du Nord n'ont eu la Foi que du
» tems de Valérien, & que l'Iberie la reçut sous Constantin, par le
» moyen d'une servante. » *Mém. Eccl. tom. IV. pag.* 440. Saint Paul, dans son Epitre aux Romains, écrite vers l'an 58, dit aussi que « la voix des
» Prédicateurs de l'Evangile a retenti *par toute la terre*, & leur parole
» s'est fait entendre jusqu'aux extrêmités du monde. » *Rom. X.* 18. Mais il faut, sans doute, l'expliquer des Pays où Dieu avoit ordonné que les Apôtres prêcheroient l'Evangile; car depuis ils parcoururent différentes Contrées où ils n'avoient pas pénetré jusqu'alors, parce qu'ils n'avoient point encore reçu l'ordre d'y aller. *Act. XI*, 12. *XVI.* 6, 7.

III. Ni S. Paul.

III. Saint Chrysostome, saint Epiphane, saint Jérôme & quelques-autres Peres disent que saint Paul a été prêcher en Espagne. Delà on conclut que l'Apôtre passa par les Gaules, & qu'il laissa saint Trophime à Arles, Sergius Paulus à Narbonne, & saint Crescent à Vienne. Il est assez probable

bable que saint Paul n'a jamais été en Espagne. Le Pape Gélase l'assure formellement (1); & c'est, sans doute, une chose considérable, qu'on ne trouve en Espagne aucun vestige un peu fondé de la prédication de saint Paul (2) : car ce qu'en disent quelques nouveaux Espagnols ne mérite pas qu'on y fasse attention. Et, en effet, nous voyons bien que saint Paul se propose d'aller en Espagne (3); mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait suivi ce dessein. Qui nous assurera que dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, l'Esprit de Dieu (4) *ne le fit pas changer de sentiment?* Ce qui paroît certain, c'est que dans les Epîtres écrites de Rome, où saint Paul ne devoit d'abord faire aucun séjour : *Præteriens videam vos...*, l'Apôtre ne parle plus d'aller en Espagne, mais il dit toujours qu'il desire, & qu'il espère de retourner *promptement* en Orient, attendant seulement que saint Timothée le fût venu joindre, *pourvu même qu'il vînt bientôt* (5); ce qui suppose qu'il partiroit avant son arrivée, s'il tardoit à venir. Saint Athanase qu'on allégue, pour prouver que saint Paul a prêché en Espagne, dit seulement que l'Apôtre étoit *tout prêt* d'y aller, μὴ ὀκνεῖ (6). Il en est de même de saint Cyrille de Jérusalem. Il y a toute apparence que les autres Peres n'en savoient pas davantage, & que, quoiqu'ils en parlent plus affirmativement, ils ne l'ont fait que sur ce que saint Paul dit lui-même aux Romains. Au surplus, quand même on accorderoit que St. Paul a annoncé la foi en Espagne, il ne s'en suivroit point du tout qu'il eût passé par les Gaules. Saint Paul dit aux Romains qu'*il les assistera en allant en Espagne*, mais il ne fait point connoître la route qu'il se propose de prendre, il ne témoigne point d'envie d'aller dans les Gaules. Le P. Longueval a donc avancé, sans fondement, « qu'*il est vraisemblable* qu'il y alla par le grand chemin qui » conduit d'Italie en Espagne, c'est-à-dire, par la Gaule. » *Hist. Gal. tom. I. Dissert. p.* 45. On sait combien les voyages de terre étoient autrefois pénibles & longs. D'ailleurs, saint Paul en allant de Rome en Espagne par les Gaules, auroit fait deux fois plus de chemin, que s'il s'étoit embarqué directement pour l'Espagne. Je pense donc qu'il faudroit des témoignages positifs pour se persuader que saint Paul ait pris le chemin des Gaules pour aller en Espagne.

(1) Concil. Lab. Tom. IV. p. 253.
(2) Estius in Rom. XV. 28. p. 179.
(3) Rom. XV. 28.
(4) Act. XVI. 6. 7.
(5) Hebr. XIII 23.
(6) Athan. ad Dracont. p. 956.

IV. Ni S. Crescent.

IV. Saint Paul écrivant sa seconde Epitre à Timothée, en l'an 65; lui mande entre autres choses, que *Crescent* étoit allé εἰς Γαλατίαν· L'ambiguité de ce mot, que l'on peut expliquer de nos Gaules, ou de la *Galatie*, Province de l'Asie Mineure (1), cause de la difficulté parmi les Interprétes. Les Grecs l'ont entendu assez universellement des *Gaules*. Eusébe dans son Histoire Ecclésiastique, dit que par ce passage, saint Paul témoigne avoir envoyé S. Crescent dans les *Gaules* (2), εἰς τας Γαλλιας. On a vu que saint Epiphane assure même que ceux qui l'entendent de la *Galatie* se trompent. Mais saint Irenée, plus ancien qu'eux, & mieux instruit de l'ancienne Tradition de l'Eglise des Gaules, lit *Galatiam*, la Galatie (3). Théodoret, saint Chrysostôme & l'Ambrosiaster lisent constamment εἰς Γαλατιαν. On ne trouve point que notre Vulgate Latine ait jamais lu autrement. Le Nouveau Testament d'Oxfort, qui a épuisé les recherches sur cette matière, ne marque point qu'aucun Manuscrit porte εἰς Γαλλίαν. » Il y a donc » tout lieu de croire, observe M. de Tillemont, que c'est le véritable » Texte de saint Paul, comme le soutient le Pere Petau contre saint » Epiphane, & par conséquent que εἰς Γαλλίας est une pure faute » (de Copiste,) laquelle aura jetté Eusebe dans l'erreur, & l'autorité » d'Eusebe y aura ensuite entraîné les autres (4) «. Il est, en effet, assez naturel de l'entendre de *la Galatie*, qui étoit bien plus connue que les *Gaules* de saint Timothée. D'ailleurs, si saint Paul avoit voulu marquer les *Gaules*, il auroit sans doute ajouté τὴν δυτικην, ou il auroit mis τὴν Κελτικὴν, ou τάς Γαλλίας, ou quelqu'autre terme qui les distinguât de *la Galatie*: car cette contrée de l'Asie Mineure n'avoit point d'autre nom que εἰς Γαλατιαν.

(1) La *Galatie* étoit anciennement une grande contrée de l'Asie Mineure. Ce Pays prit son nom des *Gaulois*, qui, après avoir brûlé la Ville de Rome, allèrent s'y établir parmi les Grecs qui l'habitoient & qui portoient le nom de *Phrygiens* & de *Paphlagoniens*. Le nom de *Gaulois* vient du mot *Galler*, que quelques *Celtes* qui s'étoient détachés du gros de leur Nation, pour passer les Alpes du côté de l'Italie, prirent pour marquer qu'ils avoient été chassés de leurs anciennes demeures, ou qu'ils s'en étoient exilés volontairement. *Galler* en Tudesque signifie un Voyageur, un Etranger. Les Romains conserverent le mot *Galler* sans l'altérer, & donnerent aux *Celtes* le nom de *Gaulois*, & à leur Pays le nom de *Gaules*. César atteste au commencement de ses Commentaires, que ceux que les Romains appelloient *Gaulois*, se nommoient *Celtes* dans leur Langue. Les Grecs, pour donner au mot *Galler* une terminaison conforme au génie de leur Langue, le changèrent en celui de *Galates*. Ainsi ils donnèrent le nom de *Galatie* à la contrée des Phrygiens & des Paphlagoniens que les *Celtes* ou *Gaulois* étoient venus habiter.

(2) Lib. 3. cap. 4 p. 74.

(3) Lib. III. cap. 14. p. 271.

Le Pere Longueval a lui-même senti la difficulté de soutenir le εἰς Γαλλίας d'Eusebe, & même de prétendre qu'il faut lire dans saint Paul *les Gaules* au lieu de *la Galatie.* » Il ne s'agit pas de sçavoir, dit cet » Historien, si saint Epiphane a eu raison de lire dans le texte de saint » Paul, *en Gaule*, au lieu d'*en Galatie* : il nous suffit qu'il ait cru » qu'on devoit lire de la sorte, pour être en droit d'en conclure qu'il » passoit alors pour constant que saint Crescent avoit prêché la Foi » dans la *Gaule*.... Nous croyons devoir nous rendre à l'autorité de » saint Epiphane. Il siéroit mal à des Ecrivains François de combattre » ce que des Auteurs Grecs, des Saints Peres respectables par leur » antiquité & leur érudition, ont avancé de glorieux à l'Eglise Gal» licane (1) « On n'admirera pas sans doute dans ce raisonnement la Logique du Pere Longueval. Si le sentiment de saint Epiphane sur un fait de cette nature, n'a d'autre fondement qu'une erreur de Copiste, quelle créance y devons-nous donner ? Le Pere Longueval avoit-il oublié qu'il venoit d'avouer » qu'une Eglise si illustre (que la nôtre) » n'avoit pas besoin de faux Titres de Noblesse « ? Je voudrois volontiers qu'il me fût permis de me rendre à l'autorité de saint Epiphane ; je desirerois que la tradition de l'Eglise de France ne fût pas contraire » à » ce que des Auteurs Grecs, des Saints Peres respectables par leur anti» quité & leur érudition, ont avancé de glorieux à l'Eglise Gallicane «. Mais, comme le remarque M. Fleury, » sans manquer de respect pour » les traditions, on peut examiner celles qui sont dignes de créance : » *on le doit même*, sous peine de manquer de respect aux vraies, en y » en mêlant de fausses (2) «. Or nos Historiens les plus anciens, mieux instruits que les Grecs de la Tradition des Eglises des Gaules, ne font aucune mention de saint Crescent. Adon, Archevêque de Vienne au IXe. siécle, est le premier qui en parle, & l'exposé du systême de cet Ecrivain suffit seul pour le détruire. D'un côté il avoue que saint Crescent avoit été ordonné Evêque *de la Galatie*, & par-là il ruine l'interprétation qu'Eusebe & saint Epiphane donnent au mot Γαλατία : d'un autre côté, il veut, sans aucune preuve, que saint Crescent eut quitté son Eglise pour aller planter la Foi à Vienne. Ce systême

(4) Mémoir. Eccléſ. Tom. I. p. 615.
(1) Histoire Gallic. Tom. I. Differt. pag. 43. 44.
(2) I. Disc. sur l'Histoire Ecclés. art. V.

étoit nouveau ; auſſi Adon ne put perſuader ſon opinion à ſon Egliſe ; qui, il y a deux ſiécles, ne mettoit point encore ſaint Creſcent dans ſes Litanies, n'en faiſoit qu'une ſimple Mémoire dans ſon Office ; ajoutons qu'il ne ſe trouvoit, dans le Diocèſe de Vienne, aucune Egliſe ni aucun ancien monument de ce Saint. Dans le nouveau Bréviaire de Vienne, on n'en fait qu'un ſimple Office, ſans Leçon ; & on lui donne le titre d'Apôtre, mais *non celui d'Evêque de Vienne*, comme l'on fait à tous ceux qui ſont reconnus pour Fondateurs des Egliſes. Il eſt, en effet, certain que dans le Ve. ſiécle, on n'avoit aucune connoiſſance que ſaint Creſcent, Diſciple de ſaint Paul, eût fondé l'Egliſe de Vienne, puiſqu'il n'en eſt point parlé dans la diſpute qui s'éleva entre cette Egliſe & celle d'Arles touchant le droit de Métropole.

V Ni S. Trophime, Diſciple de S. Paul.

V. Saint Trophime, étoit Gentil, natif d'Ephèſe. Il ſuivit ſaint Paul dans le voyage qu'il fit de Corinthe à Jéruſalem en l'an 58 (*Act. xxi.* 19.) Long-tems après, & environ l'an *64*, ſaint Paul paſſant à Milet, y laiſſa ſaint Trophime malade, ce qu'il manda à S. Timothée vers le milieu de l'an 65, peu de tems avant ſa mort (II. *Timoth.* IV. 20). Cela ſuffit pour montrer que ſaint Paul, ſuppoſé qu'il ait fait le voyage d'Eſpagne & qu'il ait paſſé par les Gaules, n'a pu le laiſſer à Arles en 63, comme Adon l'a avancé, & même que ſaint Trophime n'a pu être attaché à l'Egliſe d'Arles du vivant de ſaint Pierre & de ſaint Paul. Il faudroit donc, pour prétendre qu'il y eût eu un ſaint Trophime envoyé à Arles par ſaint Pierre, qu'on pût diſtinguer un autre ſaint Trophime, Diſciple de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de celui que ſaint Paul avoit laiſſé à Milet : c'eſt ce que perſonne n'a encore prétendu. Cependant le Pere Longueval ſoutient la Miſſion de ſaint Trophime à Arles, & aſſure que » nous avons pour garant de ce fait, une Tradition ſi ancienne, » & ſi univerſellement reçue, qu'on ne pourroit la contredire ſans té» mérité (1) «. Pour prouver cette Tradition, le Pere Longueval allégue 1°. Que c'eſt ſur ce principe que le Pape ſaint Zoſime fonde les Privilèges qu'il accorde à l'Egliſe d'Arles. 2°. Que c'eſt le motif de la Requête que les Evêques de la Province d'Arles préſenterent à ſaint Léon, pour le ſupplier de rendre à cette Métropole les privilèges qu'il lui avoit ôtés. » Si S. Trophime d'Arles n'avoit reçu ſa miſſion qu'au

(1) Hiſt. de l'Egl. Gall. Tom. I. Diſſert. pag. 44.

» milieu du troisiéme siécle, observe cette Historien, auroit-on pu ignorer ce fait à Rome & dans la Gaule vers le milieu du V. siécle ? Où » ces Evêques auroient-ils pu s'exprimer comme ils font ? Peut-on » supposer qu'ils ignorassent qu'il y avoit à Lyon & à Vienne, dès le » second siécle, une Chrétienté nombreuse, qui avoit donné à l'E» glise de si illlustres Martyrs ? Ainsi soutenant que l'Eglise d'Arles est » plus ancienne (1), ils prétendent qu'elle a été fondée dès le premier » siécle «.

Il seroit trop long de prouver que la tradition de l'Apostolat de saint Trophime, fondé sur la Lettre du Pape Zosime, & sur la Requête des Evêques de Provence, ne mérite aucune attention. Je renvoye à M. de Tillemont (2) qui l'a prouvé démonstrativement. » Ce que nous » concluons de tout ceci, dit ce judicieux Ecrivain, c'est que la » Mission de saint Trophime par les Apôtres & par saint Pierre, n'é» tant fondée que sur des Auteurs qui ne l'avancent que pour soute» nir une prétention que l'on peut assurer être insoutenable, & dans » laquelle M. de Marca avoue que Patrocle (3) avoit surpris Zosime » par ses mensonges, *obreptum Zosimo per falsam Patrocli suggestionem*, » il n'y a guères lieu de s'y vouloir arrêter contre le témoignage de » saint Grégoire de Tours, qui n'avoit nul intérêt en ceci, que celui » de la vérité, & contre l'honneur de l'Eglise Gallicane, qui seroit » coupable d'une très grande ingratitude envers saint Trophime de ne » le pas honorer comme son Apôtre, s'il est vrai qu'elle ait reçu la » Foi par son moyen. Le Pere Quesnel (4) ne regarde cette antiquité » attribuée à saint Trophime, que comme une chose très-fausse «. Aussi saint Léon répondant à la Requête des Evêques de Provence les con-

---

(1) Si le P. Longueval eut été conséquent dans son systême, il se seroit convaincu que la prétention des Evêques de Provence étoit visiblement fausse, puisqu'ils disoient que leur Eglise étoit plus ancienne que celle d'Arles : car il y avoit à Vienne, selon le P. Longueval, une Eglise fondée par Crescent, dans le même tems que S. Trophime avoit établi celle d'Arles.

(2) Mémoir. Ecclés. Tom. IV. p. 704-708.

(3) Patrocle avoit fait chasser du Siége d'Arles Eros, qui en étoit le légitime Evêque, pour se faire mettre en sa place par la faveur du Général Constance. Sa conduite dans l'Episcopat répondit à son instrusion, puisqu'il vendit même des Evêchés. Dieu le punit de ses fourberies & de ses attentats, en permettant qu'il fût massacré.

(4) On verra par la suite de cette Histoire, que le P. Longueval se glorifie de n'être jamais du sentiment du P. Quesnel. Pour moi, je pense, avec M. de Tillemont, qu'il est du devoir d'un Historien de prendre la vérité par tout où elle se trouve. Un Chrétien ne doit jamais haïr les hommes, mais se garantir de leurs erreurs.

tredit en ce qu'ils avoient ſuppoſé fauſſement que » l'Evêque d'Arles, » en conſidération de ſaint Trophime *avoit toujours regardé* comme une » partie de ſa ſollicitude Paſtorale, les Ordinations de la Province de » Vienne, auſſi-bien que celles des trois Provinces (les deux Narbon- » noiſes & les Alpes maritimes) «. C'eſt pourquoi ce Pape déclare qu'il a bien examiné toutes choſes de part & d'autre, qu'il a trouvé que les Villes *de Vienne* & d'*Arles* ayant toutes deux été très-célébres dans la même Province, l'avoient alternativement emporté l'une ſur l'autre (5) pour la prééminence Eccléſiaſtique, ſelon les tems & les rencontres différentes ; & qu'ainſi il eſt raiſonnable de partager la Province, & de laiſſer à Vienne les Evêchés de Valence, de Tarentaiſe, de Genéve & de Grenoble. Les efforts qu'ont fait dans la ſuite les Evêques d'Arles pour ſe relever de cette Sentence, n'ont ſervi qu'à la faire confirmer de plus en plus, ſi ce n'eſt qu'on a encore retranché Die & Viviers de la Province d'Arles pour les ajouter à celle de Vienne.

Il eſt (pourtant) difficile, obſerve le Pere Longueval, de ſe per- ſuader que ſaint Pierre & ſaint Paul » étant à Rome uniquement occu- » pés à la propagation de l'Evangile, aient négligé de le faire annoncer » à une Nation auſſi illuſtre & auſſi voiſine de l'Italie que l'étoient les » Gaulois. Le zèle de ces ſaints Apôtres eſt une raiſon ſuffiſante de ſe » perſuader qu'ils l'auront fait «.

J'ai déja répondu à cette objection. Les Apôtres n'ont ſans doute pas négligé d'annoncer l'Evangile dans les différens pays où Dieu leur a permis d'entrer ; mais nous n'avons point de preuves que Dieu ait voulu que les Apôtres portaſſent eux-mêmes le flambeau de la Foi dans les Gaules. Saint Marc prêche Jeſus-Chriſt aux environs d'Alexandrie ; mais il attend un ordre de Dieu pour entrer dans cette grande Ville, la premiere de l'Empire après Rome, & où perſonne n'avoit prêché avant lui. Les Apôtres n'ont donc envoyé des Ouvriers Evangéliques que dans les lieux qui leur étoient marqués par le Saint-Eſprit, & juſqu'à ce qu'on nous faſſe connoître la volonté divine, à l'égard des Gaules, il ne nous eſt point permis d'ajouter foi à des conjectures humaines, qui peuvent ſe trouver oppoſées aux décrets de l'Eternel qui fait miſéri-

(5) S. Leon bien perſuadé que la miſſion de Trophime par S. Pierre, étoit une pure invention des Evêques d'Arles, écarte cette chimère & n'en fait point le fondement de leurs prérogatives.

corde à qui il lui plaît : *Cujus vult miseretur , & quem vult indurat* (*Rom. IX*. 18.) « Si l'Eglise Gallicane, observe M. de Tillemont (1), n'a of» fert des Martyrs à J. C. qu'après quelques autres, elle a réparé ce » défaut par le nombre & la qualité de ceux qu'elle lui a rendus, après » les avoir reçus de lui. » Nous pouvons certainement dire la même chose des premiers Apôtres de notre Eglise : ils lui ont acquis une gloire qui ne peut périr qu'avec les siécles.

VI. Ni S. Lin.

VI. Le Médecin Chifflet, dans son *Histoire de Besançon*, veut que St. Lin ait apporté la Foi à Besançon (2). Nous apprenons, au contraire, de saint Irenée que saint Pierre & saint Paul ayant fondé l'Eglise de Rome, en confierent le gouvernement à St. Lin (3). Ce Pontife auroit-il quitté l'administration de l'Eglise de Rome pour venir prêcher la foi aux Francs-Comtois ? Chifflet donne pour toute preuve de son sentiment, que l'Eglise de Besançon n'*honore point d'autre saint Lin.* Cela est certain ; mais il est vrai encore qu'elle ne l'honore que comme beaucoup d'autres Eglises, & qu'elle ne dit pas seulement dans son office qu'il ait été son Apôtre. D'ailleurs, le même Ecrivain met pour second Evêque de Besançon un saint Maximien, ordonné vers l'an 285, par le Pape Caïus. Il auroit donc dû prouver que saint Lin avoit gouverné l'Eglise de Besançon pendant près de deux siécles & demi, ou nous dire pourquoi il ne s'est point donné de Successeur, pourquoi il n'y a point eu d'Evêque à Besançon jusques vers l'an 285.

VII. S. Martial n'est point venu, dans le premier siécle, prêcher dans les Gaules.

VII. Le Calendrier de Limoges place la mission de saint Martial dès le premier siécle. Nous avons une grande vie de cet Apôtre du Limousin, sous le nom de saint Austriclinien, son Compagnon, qui dit la même chose; elle est appuyée par les deux Lettres qu'on a données sous le nom du Saint. Il est certain que la Vie & les Lettres ont été fabriquées par des Ecrivains qui ont cherché à en imposer ; la vie a été écrite sur la fin du X. siécle, & les Lettres environ cent ans après (1). Ce n'est, en effet, que sous le régne de Philippe I, qu'on a commencé à prétendre que St. Martial étoit venu dans les Gaules sur la fin du I. siécle. On peut voir ce que dit sur ce sujet M. des Cordes, Chanoine de Limoges (2). Ce Savant étoit cerainement très-zèlé pour la gloire du

(1) Mémoir. Ecclés. Tom. III. p. 2.
(2) Vesontio, Tom. II. p. 11-13.
(3) Iren. lib. III. cap. 3. p. 232.
(1) *Voyez* Dubosquet, Hist. Gallic. lib. I. cap. 23. p. 44. 45.
(2) *Voyez* Dubosquet, Histor. Gallic. pag. 50-66.

Limousin sa Patrie : je ne le suis pas moins que lui; mais au lieu d'honorer une Eglise, c'est la dégrader, que de lui donner une origine fabuleuse.

VIII. Ni S. Sixte de Reims.

VIII. Flodoard, Historien du X. siécle, dans son *Histoire des Evêques de Reims*, *Liv. I*, *c.* 3. *p.* 11. dit que saint Pierre envoya exprès St. Sixte à Reims pour y enseigner la parole de Dieu. Cependant les Actes mêmes de saint Sixte de Reims disent qu'il ne vint dans les Gaules que sous Dioclétien & Maximien, c'est-à-dire, vers l'an 287. Hincmar, célèbre Archevêque de Reims, plus ancien que Flodoard, dit (3) que St. Sixte de Reims fut envoyé en France par le Pape Sixte, sans exprimer si c'est par le premier, vers 120, ou par le second, vers 258. M. du Bosquet l'entend du second (4). Cela est conforme aux Actes du Saint, & il y a peu d'exemples que les propres histoires des Saints les mettent dans un tems postérieur à celui où ils ont vêcu.

IX Ni S Taurin d'Evreux.

IX. Les Actes de St. Taurin disent qu'il a été envoyé en France avec saint Denis, par saint Clément. Mais cette pièce est toute composée d'événemens fabuleux & mal cousus. On y lit que saint Taurin informa le Pape Sixte du jour de sa mort, sans dire quel étoit ce Sixte. On y voit encore que ce Saint étoit frere de saint Gaugeric, Evêque de Cambrai, & celui-ci n'a vêcu que sur la fin du VI. siécle (5).

X. Ni S. Julien du Mans.

X. Une vie de saint Julien, qu'on croit avoir été composée sous l'Evêque Aldric, vers l'an 850, dit qu'il a été envoyé par Saint Clément avec St. Denis de Paris. Cette Histoire est, comme presque toutes les vies de Saints, remplie de fables. On y voit que saint Julien n'étoit mort que six cens ans auparavant (6). Il ne mourut donc, selon cette Histoire, que vers l'an 290, & par conséquent il n'avoit point été envoyé dans les Gaules par saint Clément. D'ailleurs, je ferai voir que saint Denis, avec qui l'on prétend que saint Julien étoit venu, ne prêcha dans les Gaules que vers l'an 250. Enfin, à la tête même de la méchante histoire de saint Julien, on lit ces mots : *Qui fuit tempore Decii*, *& Nervæ ac Trajani Imperatorum*, *&c.* Ce *Decii* qui s'accorde si mal avec le tems de Nerva & de Trajan, pourroit bien être un reste de la plus ancienne tradition de l'Eglise du Mans.

(3) Hincm. Oper. 32. cap. 16. Tom. II. pag. 431.

(4) Hist. Gallic. lib. I. cap. 3. p. 55. 56.

(5) Gallia Christ. Tom. I. p. 233.

(6) *Voyez* Mabillon, Analect. Tom. III. pag. 60.

XI. Grégoire

XI. Grégoire de Tours assure (1) que saint Eutrope a été martyrisé, & qu'on *tenoit* qu'il avoit été envoyé par saint Clément. M. du Bosquet croit que le nom de saint Clément a pu être ajouté en cet endroit au texte de Grégoire de Tours (2). Au surplus, quand le texte de cet Historien n'auroit pas été corrompu, il faudroit peu connoître combien le tems altère la vérité des choses qui ne se conservent que dans la mémoire du Peuple, pour donner quelqu'autorité à une opinion du VIe. siécle, dont Grégoire de Tours n'a pas été assuré, & qui n'étoit fondée sur aucun écrit. Car la vie de saint Eutrope n'a été faite que depuis ce tems-là, & se trouve toute pleine de fables (3). Aussi Bollandus n'a pas cru qu'il fallût s'arrêter à ce que rapporte Grégoire de Tours, & il aime mieux croire que saint Eutrope n'est venu qu'au IIIe. siécle avec St. Denis, dont ont le fait Compagnon (4).

XI Ni S. Eutrope de Saintes.

XII. « Il y a peu de fables dont on ne se doive laisser persuader, dit » M. de Tillemont (5), si l'on croit que le témoignage de saint Sulpice » Sévere, qui ne reconnoit aucun martyr en France avant Marc-Au» rele, joint à l'autorité de saint Grégoire de Tours, qui met la venue » de saint Denis de Paris en 250, & appuyé par presque tous les Mar» tyrologes, qui distinguent les deux saints Denis, ne suffit pas pour dé» truire une opinion inouie dans l'Eglise durant huit cens ans, mise » au jour par un Abbé, Ministre d'Etat, assez ignorant, ou assez » hardi, pour imposer aux Historiens les plus célebres, & aux Ecrivains » les plus sacrés, & qui n'a point cessé d'être combattue depuis qu'elle » a commencé à paroître jusques à présent, qu'on peut dire qu'elle est » détruite, » & que l'on convient unanimement que saint Denis, premier Evêque de Paris, ne vint dans les Gaules que vers le milieu du IIIe. siécle, du tems de l'Empereur Dèce. Hilduin, Abbé de Saint-Denis en France, au IXe. siécle, fut le premier qui identifia saint Denis l'Aréopagite, & saint Denis de Paris. C'est dans son *Areopagitica*, vie pleine de fables, venues de la vanité, qui tâche d'approcher ses premiers Evêques du tems des Apôtres, en préférant l'imposture à une vérité solide & incontestable (6); c'est dans cette vie que l'Abbé Hilduin publia son

XII. Ni S. Denys de Paris, qu'on a eu tort de confondre avec S. Denis l'Aréopagite.

(1) De Gloriâ Mart. cap 56. p. 129.
(2) Hist. Gallic. lib. I. cap. 30. p. 54.
(3) *Voyez* P. de Natal. lib. IV. cap. 105. pag. 74.
(4) Boland, 30. Ap p. 733.
(5) Mém. Ecclés. Tom. IV p. 710.
(6) *Voyez* les Valesiana, p. 163.

opinion étrange. Pour la prouver, il cita l'autorité d'un Ariſtarque & d'un Visbius, dont perſonne n'avoit jamais entendu parler, mais il prétendit que les écrits de ces deux perſonnages, qu'on n'a pas plus connus depuis ce tems qu'auparavant, avoient été trouvés dans la Bibliothêque de l'Egliſe de Paris. Le crédit d'Hilduin, & l'eſpèce d'enthouſiaſme où les Peuples étoient alors de vouloir que leurs Apôtres fuſſent venus dans les Gaules dès le I. ſiécle (7), aſſurerent à l'opinion de l'Abbé Hilduin un prompt ſuccès. Elle s'accrut ſi fort, & fit diſparoître avec tant de facilité d'ancienne tradition, qu'au XII[e]. ſiécle, le fameux Abelard fut perſécuté par les Moines de Saint-Denis, pour avoir avancé que l'*Evêque de Paris n'étoit point l'Aréopagite.* Ce Religieux prétendoit que le célebre Bede, tant approuvé par notre Egliſe, devoit être cru préférablement à l'Abbé Hilduin, qui n'étoit venu que deux ſiécles après lui. Les Moines, trop entêtés de leur opinion, pour ſe rendre à la raiſon, firent grand bruit, comme ſi Abelard avoit voulu perdre l'honneur de leur Monaſtère & celui de notre France. Ils ne s'en tinrent pas aux paroles & aux injures; ils le maltraiterent, & l'obligerent, une ſeconde fois, de quitter leur Abbaye, & de ſe retirer dans le Diocèſe de Troyes. L'aveuglement de ces Religieux ne ſe borna pas à ce fait pour la gloire d'avoir & poſſéder le Chef de ſaint Denis l'Aréopagite. Ils plaiderent avec le Chapitre de N. D. de Paris, ſur la queſtion de ſavoir *où réſidoit le Chef de ce Saint.* Le Parlement, ſollicité par les Parties, voulut bien rendre en Mai 1401 un Arrêt, ſans garantie, par lequel il décida que le *Chef de St. Denis le Corinthien étoit en l'Egliſe de N. D.* ce qui étoit dire que celui de l'*Aréopagite* étoit dans l'Egliſe de Saint-Denis de France; car l'on ne ſe doutoit pas alors que l'Evêque de Paris eût été un Denis différent de l'Aréopagite & du Corinthien. L'Arrêt eſt rapporté par du Luc, *titre* 3.

A la vérité, il ſeroit fort difficile de deviner quel fut le motif de cet Arrêt, ſi l'on ne penſe que le Parlement voulut appaiſer une querelle, que l'entêtement des Bénédictins rendoit de jour à autre plus ſérieuſe, & qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes. Il n'y a, en effet, aucune

(7 Avant que de faire S. Denis de Paris *Aréopagite*, on avoit déja prétendu que Saint Clément l'avoit envoyé dans les Gaules. On le voit dans une Charte du Roi Thierri en 723, rapportée par Dom Mabillon. Cette prétention n'avoit d'autre fondement que de s'élever au-deſſus des autres Egliſes, par le vain honneur d'une fauſſe antiquité. Ce fut le même motif qui porta l'Abbé Hilduin à confondre l'Evêque de Paris, avec S. Denis l'Aréopagite.

apparence que, ni le corps de ſaint Denis l'Aréopagite, Evêque d'Athènes, ni celui de ſaint Denis, Evêque de Corinthe, ſoient en notre poſſeſſion. Comment ſait-on que ces Saints ſont venus en France, ou que leurs corps y ont été portés après leur mort ? On n'en a pas même de préſomption valable. Au ſurplus, ſi le corps de St. Denis de Corinthe étoit quelque part dans le Royaume, il faudroit bien croire que c'eſt à l'Abbaye de St. Denis ; car l'on produit une Bulle du Pape Innocent III, de l'an 1215, qui porte que ce Pape envoye aux Religieux de cette Abbaye, le *corps d'un St. Denis apporté de Grèce ;* & ſi ces Religieux avoient poſſédé juſqu'alors celui de l'Aréopagite, celui-ci devoit paſſer avec quelque probabilité pour le corps du Corinthien, ou du moins cette Bulle étoit une eſpèce de titre pour croire que le corps de ce Saint étoit à Saint-Denis. Mais nous ſommes bien peu aſſurés que ni le corps de l'Aréopagite, ni celui du Corinthien, ſoient à cette fameuſe Abbaye. La Bulle attribuée au Pape Innocent III, n'eſt pas ſans ſuſpicion de fauſſeté (1); & ſi elle eſt véritable, on n'en peut rien conclure, puiſque la Bulle n'âſſure ni que le corps envoyé par le Pape ſoit, ou de St. Denis l'Aréopagite, ou de St. Denis, Evêque de Corinthe, ni celui d'un St. Denis, Evêque, mais celui d'*un St. Denis*, *Confeſſeur*, (2) *apporté de Grèce*, qu'on ne connoit point, & qui pourroit être un troiſiéme St. Denis, ou Prêtre, ou Laïque, ou même un St. Denis ſuppoſé ; car ce n'eſt pas la première fois qu'on a reçu de fauſſes Reliques.

Il ſeroit inutile & ennuyeux de s'étendre ſur tous les autres Saints Evêques, qu'on prétend être venus, dans le I. ſiécle, annoncer l'Evangile dans les Gaules. On les fait preſque tous Diſciples ou Compagnons de St. Denis, Evêque de Paris. Saint Trophime d'Arles, St. Clément de Metz, St. Memmie de Châlons ſur Marne, St. Front de Périgueux, St. George du Puy en Velai, St. Saturnin de Toulouſe, St. Savinien & St. Potentien de Sens, St. Eucher, St. Valère & St. Materne de Treves, de Tongres & de Cologne, St. Manſuet de Toul, St. Altin d'Orléans,

(1) *Voyez* Tillemont, Mém. Eccléſ. Tom. II. pag. 718.

(2) Bollandus (8 Apr. p. 744. 745.) nous a donné une petite Hiſtore de la réception du Corps envoyé par Innocent III. Elle porte que c'étoit le Corps de S. Denis de Corinthe *Confeſſeur*, titre qu'elle répete pluſieurs fois ; & elle aſſure qu'en le recevant à Saint Denis, on célebra la grande Meſſe *de ipſo Confeſſore*. On eut donc grand ſoin tout d'abord de diſtinguer ce Saint de l'*Aréopagite*, c'eſt-à-dire de ruiner la Bulle que l'on produit aujourd'hui. . . .

St. Gatien de Tours, St. Lucien de Beauvais, St. Saintin de Meaux & de Verdun, St. Exupere de Bayeux, St. Rieule de Senlis, St. Paul de Narbonne, St. Eutrope de Saintes, St. Urſin de Bourges, St. Auſtremoine de Clermont, St. Génulphe de Cahors, St. Aventin de Chartres, St. Drennule de Tréguier, St. Quentin d'Amiens, St. Alban de Mayence, St. Antonin de Pamiers, St. Afrodite de Béziers, St. Ruffe d'Avignon, St. Martial de Limoges, St Peregrin d'Auxerre, St Nicaiſe & St. Mellon de Rouen, St. Taurin d'Evreux, St. Julien du Mans, St. Clair de Nantes, de Cornouailles & de Vannes, St. Maximien de Rennes, & pluſieurs que je ne citerai pas, furent, ſelon leurs Actes, les uns, Compagnons de St. Denis de Paris, les autres, ſes Diſciples (1), les autres, encore, les Diſciples de ſes Compagnons. Il doit donc demeurer pour conſtant que tous ces Saints ne ſont venus en France avec St. Denis qu'au milieu du IIIe. ſiécle, où il faut rejetter leurs Actes dans les points les plus eſſentiels, & dire que ces premiers Apôtres des Gaules n'ont été ni Compagnons, ni Diſciples de St. Denis, ou de ſes Compagnons; & pour lors dans quel tems faudra-t-il placer leur miſſion, & ſur quelles piéces pourra-t-on l'établir?

Au ſurplus, les Actes de ces premiers Apôtres des Gaules n'ont été compoſés qu'après le IXe. ſiécle, pour appuyer l'opinion qui commençoit à s'établir de l'ancienneté de pluſieurs Egliſes, & pour l'attribuer à quelques autres. Ces mêmes Actes ne font naître que des incertitudes & des contradictions, qu'il coute de relever, parce qu'on pourroit bleſſer la délicateſſe de la multitude qui a toujours plus de zèle pour la gloire des Saints, qu'elle n'a de lumière pour diſcerner le vrai d'avec le faux, qui ne peut que les déshonorer. Enfin, il paroît évident que ces Actes ſe ſont modelés les uns ſur les autres, & même qu'ils ſe ſont copiés en pluſieurs choſes. Par exemple, St. Martial reſſuſcite ſaint Aurélien, ou ſaint Auſtriclinien avec le bâton qu'il avoit reçu de Saint Pierre; St. Eucher, avec le même bâton, reſſuſcite auſſi ſon Compagnon St. Materne, St. Clément de Metz opère le même miracle, par la vertu du bâton de St. Pierre; ſaint Front de Périgueux rend auſſi la vie

(1) Il n'eſt pas fort aſſuré que tous ceux qu'on donne à S. Denis pour Compagnons de de ſa miſſion ou pour ſes Diſciples, l'ayent été réellement: car il ſemble qu'on ait cru faire honneur à pluſieurs Saints de les dire Compagnons ou Diſciples de Saint Denis. L'obſcurité de l'Hiſtoire ne permet pas de ſe livrer à cette diſcuſſion, & il n'y a aucun inconvénient de ſuppoſer ce que veulent les Actes.

avec un semblable bâton, à St. George, son Compagnon (2).... Quel fond peut-on faire après cela sur de pareilles piéces? Il y a plus: dans un Concile de Limoges en 1031, l'Abbé de Salomniac, près de Limoges, rejetta, avec indignation, les Actes de St. Front de Périgueux, comme une fable, composée depuis peu de tems, par un certain Gausbert, Co-Evêque de Limoges, qui l'avoit même faite pour en tirer de l'argent (3). On inventa, depuis ce tems, une autre vie de St. Front, sous le nom de ses Successeurs; mais cette nouvelle Pièce est encore plus ridicule que la première (4).

SECONDE PROPOSITION.

La Religion Chrétienne n'a pris naissance dans les Gaules qu'au milieu du second siécle.

Sulpice Sévere, le plus ancien Historien que nous ayons, parlant de la *cinquième persécution*, qui est celle de Marc-Aurele, dit « qu'*alors* l'on » vit dans les Gaules *les premiers Martyrs*, la Religion ayant été reçue » *plus tard* au-delà des Alpes (à l'égard de l'Italie).» L'Auteur des Actes de St. Saturnin dit aussi que la lumière de la prédication des Apôtres ne se répandit dans nos Provinces que lentement & peu à peu (1). Il n'est pas possible de rejetter, avec décence, le témoignage de ces deux Auteurs, dont l'un a vécu certainement dans les IVe. & Ve. siécle, & l'autre paroît l'avoir suivi d'assez près (2), selon ceux mêmes qui ne veulent pas tomber d'accord de ce qu'il nous dit (3). Le premier, indépendamment même de son antiquité, a été illustre dans le siécle par sa Noblesse & par ses richesses, & dans l'Eglise par sa science & par sa piété. On assure que Bellarmin a cru qu'on devoit tellement déférer à son autorité, que

(2) Le bâton du Prophête Elisée n'avoit point autant de vertu dans la main de Giesi son Disciple, puisqu'il ne put ressusciter l'enfant de la Sunamite (IV. des Rois, IV. 31.) Mais, d'ou nos faiseurs d'Actes ont-ils tiré que Saint Pierre avoit un certain nombre de bâtons, pour en donner ainsi à presque tous ceux de ses Disciples qu'il envoyoit dans les Gaules?

(3) *Voyez* Dubosquet, Histor. Gallic. lib. V. pag. 4.

(4) *Voyez* Dubosquet, Gallic. lib. I. cap. 15. pag. 35.

(1) *Voyez* Surius, 29. Nov. p. 650. §. 1.

(2) Grégoire de Tours fait mention de ces Actes, & les appelle l'Histoire du martyre de de S. Saturnin. Cette Histoire paroît être d'un homme de Toulouse, Disciple de S. Exupere, qui vivoit sur la fin du IVe. siécle, & au commencement du Ve. L'Auteur cite une date de Consuls, d'ou l'on peut juger qu'il suivoit même des piéces originales.

(3) *Voyez* Chifflet, de uno Dionisio, pag. 119. 120.

quand on parloit de quelque Histoire qui ne s'y accordoit pas, ou il la rejettoit comme fausse, ou il la rapportoit aux tems postérieurs (4).

Et en effet, il faudroit recevoir tout ce que des hommes de mauvaise foi, ou des esprits superstitieux nous ont débité de fables & de contes ridicules, si l'on ne vouloit point admettre ce qu'un Historien François, du mérite de Sulpice Sévere, raconte au IV[e]. siécle, touchant la propagation de la Foi dans les Gaules. Joignons au témoignage de cet illustre Ecrivain, celui de Grégoire de Tours, qu'on nomme, avec raison, le Pere de l'Histoire de France. Ce célèbre Historien qui vivoit dans le VI[e]. siécle, dit que St. Pothin fut le premier Evêque de l'Eglise de Lyon, auquel succéda St. Irenée, *que saint Polycarpe avoit envoyé dans cette Ville*; ensuite il ajoute que, « ce fut sous Dèce que sept Evêques furent or» donnés, & envoyés dans les Gaules pour y prêcher la Foi, ainsi que » le marque l'*Histoire du martyre de St. Saturnin.* Car on y lit : *Sous le » Consulat de Dèce & de Gratus, comme on le sait par une tradition fidéle, » la Ville de Toulouse eut St. Saturnin pour son premier Evêque.* Voici donc » les Evêques qui furent envoyés, Gatien à Tours, Trophime à Arles, » Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Denis à Paris, Austremoine » en Auvergne, & Martial à Limoges (5). » Saint Grégoire, qui étoit Evêque de Tours, qui avoit été élevé dans l'Eglise d'Auvergne, Province limitrophe du Limosin, & qui avoit fait de fréquens voyages à Paris, ne pouvoit ignorer la tradition de ces quatre Eglises sur l'époque de leur fondation; & si cet Historien joint ensemble la mission des sept Evêques, il ne l'a fait que sur la tradition qui étoit alors reçue en France, c'est-à-dire, que la tradition du VI[e]. siécle étoit que St. Gatien, St. Trophime, St. Paul, St. Saturnin, St. Denis, St. Austremoine & Saint Martial, avoient été envoyés dans les Gaules à peu-près en même tems (1).

C'est au sujet de ceux qui furent martyrisés à Lyon en l'an 177, que Sulpice Sévère dit que la Religion a été reçue *plus tard* dans les Gaules que dans les autres Pays situés au-delà des Alpes, par rapport à nous, marquant, assez clairement, qu'elle n'y avoit point été reçue avant la prédication de St. Pothin.

---

(4) *Voyez* Bollandus, 30. Apr. p. 734.

(5) *Voyez* Gregoire de Tours, Hist. Franç. liv. I. chap. 30. p. 23.

(1) *Voyez* Dubosquet, Hist. Gallic. lib. III. cap. 21. p. 123.

Nous lisons, en effet, dans Eusebe, que saint Irenée gouvernoit l'Eglise des Gaules επισκόπως, c'est-à-dire, qu'il en étoit Evêque, d'où le P. Quesnel conclut, avec fondement, sur Saint Léon, *p.* 477, 478. qu'il n'y avoit que St. Irenée d'Evêque dans les Gaules. Ce même Auteur remarque, à ce sujet, qu'Eusebe, après avoir dit que la question de la Pâques avoit été jugée *par les Evêques du Pont*, ajoute aussi-tôt, *& par les Eglises des Gaules*, changeant le mot d'*Evêques* en *Eglises*. Ce qui confirme le sentiment du P. Quesnel, c'est qu'Eusebe dit dans un autre endroit, que St. Irenée écrivit une Lettre au Pape Victor, au nom des Freres dont il étoit le Chef dans les Gaules (3), c'est-à-dire, dont il étoit Evêque.

Il est vrai qu'on pourroit restraindre ces dernières paroles aux *Freres* de la seule Eglise de Lyon, ou à ceux dont Lyon étoit la Métropole, parce que le mot de *Freres*, en cet endroit, n'exclut point absolument les *Evêques*; mais il faudroit qu'il fût possible de prouver par l'Histoire qu'il y avoit alors effectivement plusieurs Evêques dans les Gaules. On ne trouve rien sur quoi l'on puisse fonder cette conjecture avec quelque solidité : pourquoi donc l'Evêque de Lyon n'auroit-il pu gouverner toutes les Eglises des Gaules, puisqu'il est certain, dans l'Histoire, que l'Evêque de Tomes a gouverné seul, durant plusieurs siécles, toutes les Eglises de la grande Contrée de Scythie ?

On peut objecter contre ce que je viens de dire, qu'il semble que Vienne eût un Evêque ; puisque dans la Lettre des Chrétiens de Vienne & de Lyon, il est dit qu'on avoit pris tous les Principaux des deux Eglises (4). Ce parallele, joint à ce que les Chrétiens de Vienne sont nommés les premiers dans l'inscription de la Lettre, semble obliger de croire que Vienne n'étoit point une simple Paroisse de l'Eglise de Lyon, mais une Eglise aussi formée & aussi parfaite que l'autre. Or on sait qu'une Eglise n'est point parfaite, si elle n'a un Evêque. Ces deux Eglises, écrivant donc ensemble, disent que St. Pothin *étoit chargé du ministère de l'Episcopat dans Lyon.* Mais s'il étoit également Evêque de Lyon & de Vienne, pourquoi ne disent-elles pas *parmi nous*, qu'il étoit *notre Evêque*, ou quelqu'autre chose de semblable ? Si son propre titre & le

(2) *Voyez* Eusebe, Hist. lib. V. cap. 23. pag. 191.

(3) Lib cap. 24. p. 192.

(4) *Voyez* Eusebe, Hist. lib. V. cap. 1. pag. 156.

lieu de sa résidence étoit Lyon, comme Tomes étoit le Siége Episcopal de la Scythie, pourquoi ceux de Vienne, qui ne devoient pas être moins humbles que ceux de Lyon, souffroient-ils qu'on les nommât les premiers? Saint Irenée, comme Prêtre de la Ville de Lyon, a pu leur faire cet honneur; mais, après qu'il eut dressé la Lettre, elle dut être revue, approuvée & signée par ceux de Vienne.

Il n'est pas difficile de répondre à cette difficulté. Nous lisons dans la Lettre des Chrétiens de Vienne & de Lyon, qu'on avoit pris *tous les Principaux* des deux Eglises. L'Evêque de Vienne auroit donc été du nombre, autrement il en auroit été excepté. Mais s'il y eut eu un Evêque à Vienne, St. Irenée n'auroit pas manqué de faire de lui une mention honorable, & l'auroit certainement nommé avant St. Pothin, puisqu'il met l'Eglise de Vienne avant celle de Lyon. Le silence de ce Pere, touchant l'Evêque de Vienne, est une preuve convaincante qu'il n'y en avoit point. Joignons à cela qu'on n'a absolument aucune preuve que l'Eglise de Vienne eût eu un Evêque dès le tems de St. Irenée, c'est-à-dire, vers la fin du IIe. siécle (1). On voit, par l'Histoire, que dès le tems de St. Pothin, il y avoit des Chrétiens, non-seulement à Vienne & à Lyon, mais encore à Autun & dans d'autres Villes; aussi Eusebe reconnoît que les Gaules avoient *plusieurs Eglises* du tems de St. Irenée (2). Si dans la Lettre des Chrétiens de Vienne & de Lyon, il n'est parlé que des Principaux de ces deux Eglises, c'est que les autres n'avoient pas été l'objet de la persécution. On ne peut donc rien conclure de ce que l'Eglise de Vienne est nommée avant celle de Lyon. Saint Irenée, dont les actions étoient réglées par la charité la plus pure, peut l'avoir fait pour

(1) On compte aujourd'hui Saint Zacarie, l'un des Martyrs de Lyon, pour le premier ou le second Evêque de Vienne. Mais cela ne se peut soutenir, puisque S. Irenée ne le distingue point de la foule des Martyrs. D'ailleurs, l'Eglise de Vienne ne lui a rendu aucun honneur, n'a dédié aucun Autel sous son nom, ne l'a point invoqué dans ses Litanies, & n'en a rien fait dans son Office jusqu'en 1578. Son nom ne se trouve dans aucun Martyrologe avant Galesinius, non pas même dans celui d'Adon; ce qui donne grand lieu de craindre que ce qu'on en lit dans sa chronique *Ann.* 101, n'y ait été ajouté par une main infidèle. Enfin le Breviaire de Vienne, qui en fait aujourd'hui la Fête le 27 Mai, en rapporte quelques actions particulieres assez métaphrastiques, qu'il ne fonde que *sur la pieuse tradition des Fideles.* « Si l'on voyoit, observe M. de » Tillemont, que Saint Zacarie eût toujours » été honoré à Vienne, on auroit *quelque* » *lieu* de croire que celui qui souffrit à Lyon » étoit Prêtre de Vienne, & que de Prêtre » on l'auroit fait Evêque dans ces derniers » tems ». (Mémoir. Ecclésiastiq. Tom. III. pag. 601.)

(2) *Voyez* Eusebe, Hist. lib. V. cap. 23. pag. 191.

ne pas persuader aux Fidéles de l'Eglise de Vienne, que celle de Lyon, dont il étoit Prêtre, voulût s'attribuer un empire sur elle. Car la charité des premiers Ecrivains Ecclésiastiques les empêchoit de s'arrêter à l'ordre politique des choses. Saint Paul, parlant du schisme de Corinthe, dit, que les uns disoient, *je suis à Paul*, d'autres, *je suis à Apollo*, d'autres, *je suis à Céphas*. De ce que l'Apôtre s'est mis à la tête, & qu'il a nommé Apollo le second, on n'en conclura certainement, ni que St. Paul & Apollo étoient supérieurs à St. Pierre, ni qu'Appollo étoit égal à ce premier Apôtre. Ainsi, supposé même que les Fidéles de Vienne aient revu, approuvé & signé la Lettre de St. Irenée, cela ne prouve rien. Ç'auroit été une présomption dans eux de trouver à redire à ce qu'un si saint & si savant personnage avoit fait. On ne peut pas davantage conclure qu'il y eût un Evêque dans Vienne, de ce que la Lettre porte que *Saint Pothin étoit chargé du ministère de l'Episcopat dans Lyon*. Il faudroit pour cela être en état de montrer qu'il y avoit d'autres Evêques dans les Gaules; car, autrement, il est sensible que Lyon étant le titre de l'Evêché, & le lieu de la résidence de St. Pothin, les Eglises de Vienne & de Lyon ne se seroient pas exprimées plus clairement, quand elles auroient dit que *St. Pothin étoit leur Evêque*. Je crois même pouvoir assurer que l'Eglise de Vienne ayant été nommée dans l'inscription avant celle de Lyon, il étoit nécessaire de faire connoître que *c'étoit dans la Ville de Lyon que St. Pothin exerçoit le ministere de l'Episcopat*, pour connoître le lieu où étoit le Siége Episcopal des Gaules. Tout ce que je viens de dire doit passer pour constant, puisqu'on est dans l'impossibilité de prouver qu'au IIe. siécle il y eût dans les Gaules d'autre Evêque que celui de Lyon. Car « tant qu'il ne se trouvera point de preuves » qu'il y eût d'autres Evêques, observe M. de Tillemont (3), nous » ne devons honorer, comme nos premiers Prédicateurs, que ceux » que la tradition de nos Eglises, & tous les monumens que nous en » avons, nous font regarder comme les Apôtres de notre Foi. » On a tort de prétendre qu'une Eglise particulière ne soit parfaite que lorsqu'il y a un Evêque pour la régir. Saint Epiphane avoue lui-même que les Apôtres n'établissoient, dans plusieurs lieux, qu'un Prêtre avec son Diacre : *Presbiteris imprimis ac Diaconis opus erat*. Le même Pere dit,

(3) Mémoir. Ecclés. Tom. 4. p. 443.

que le Prêtre & le Diacre suffisent pour remplir les fonctions du ministère Ecclésiastique : *A quibus videlicet ambobus Ecclesiastica negotia administrari possunt*, ou, selon l'ancienne version Latine : *Per hos enim duos Ecclesiastica negotia compleri possunt.*

L'Eglise de Lyon fut donc, dès la naissance du Christianisme, dans les Gaules, le seul Siége Episcopal de la Nation, & elle a été la Mere de toutes les Eglises qui furent établies dans la suite. C'est pour ce sujet, sans doute, que l'Empereur Lothaire l'appelloit *la premiere Eglise des Gaules* (1). Aussi l'Eglise de Lyon prendt-elle cette *Devise* : PRIMA SEDES GALLIARUM, qui lui appartient incontestablement, tant à cause de sa Primatie, que pour l'ancienneté du Siége. Les deux premiers Evêques de cette Ville, également célèbre dans le Gouvernement Civil & le Ministère Ecclésiastique, scellerent de leur sang la Foi qu'ils avoient prêchée. Le sang de ces premiers Martyrs rendit l'Eglise des Gaules féconde, & répandit alors dans tout l'Univers l'éclat de sa gloire.

Cependant, soit que la persécution de Sévère eût emporté un fort grand nombre de Chrétiens, comme on le croit, soit qu'après la mort de St. Irenée il se trouvât peu de personnes dans les Gaules, capables de maintenir & d'étendre la Foi, on n'y voyoit vers le milieu du IIIe. siécle qu'un assez petit nombre de Chrétiens (2). C'est ce que nous lisons dans les Actes de St. Saturnin, dont le témoignage doit d'autant moins nous être suspect, qu'il est conforme à ce que St. Germain de Paris, & sept autres des principaux Evêques de France écrivirent à Sainte Radegonde, vers le milieu du VIe. siécle. Car ils disent que la Foi ayant commencé à être plantée dans les Gaules des la naissance de la Religion Chrétienne, la connoissance de la vérité s'y répandit néanmoins dans peu de personnes, jusqu'à ce que la miséricorde Divine y envoya St. Martin, afin qu'elles ne fussent pas inférieures aux Pays où les Apôtres avoient prêché (3). Sulpice Sévere confirme la même chose : *Felicem quidem Græciam, quæ meruit audire Apostolum prædicantem : Sed nequaquam à Christo Gallias derelictas, quibus donaverit habere Martinum, cum verò ... in solo Martino Europa non cesserit* (4).

(1) *Voyez* de Marca de Primatib. cap. 114. pag. 231-234.

(2) *Voyez* Surius, 29. Nov. p. 650. §. 1.

(3) *Voyez* Grég. de Tours, Histoir. lib. IX. cap. 39. p. 512.

(4) *Voyez* Sulp. Severe, Dial. III. cap. 21. pag. 331.

Ainſi la prédication de St. Martin renouvella le Chriſtianiſme dans les Gaules, & diſſipa, avec ſuccès, les ténèbres du Chriſtianiſme. Alors la Foi Chrétienne ſe répandit inſenſiblement dans ces vaſtes Pays, & leurs principales Villes ne tarderent pas à avoir des Evêques. Enfin, le jour de Noël de l'an 446, Clovis, Roi des François, après avoir renoncé au Paganiſme, fut baptiſé à Reims par St. Remi, dans l'Egliſe de Saint Martin. Une de ſes Sœurs, & trois mille Officiers ou Soldats qui l'accompagnoient, furent baptiſés en même tems. C'eſt alors proprement que commence l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique de France.*

FIN.

ADDITIONS.

TOME PREMIER.

Page 42. ligne 2 & 3. Scyrus (8) & d'Eubée (9). *liſez* de Scyrus, (8) d Eubée & de Semnos (9).

TOME II.

Page 32. ligne 24. Pénius, *liſez* Pennius,

Pag. 34. ligne 25. ſur ces mots, Caſtor & Pollux, *mettez en note*: Voyez ci-après p. 156. n. *.

Page 48. ligne 13. ſur ces mots, trente hommes de paille, *mettez en note:* A Nîmes, ville du Bas-Languedoc, & dans pluſieurs autres endroits de la France, l'on pratique, à la fin du Carnaval, cette cérémonie. On fait un homme de paille, bien diſtingué par les caractères du ſexe maſculin, que l'on jette dans la fontaine de Nîmes. C'eſt, peut-être, en mémoire d'*Oſiris*.

Pag. 156. ligne 13. après ces mots, où il étoit adoré, *ajoutez :* Il eſt vrai que Servius donne une autre origine au mot *Soranus*. Mais il a fait ici tant d'autres bevues, qui ont été relevées par le docte Saumaiſe, dans ſon Commentaire ſur Solin *pag. 59*, qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait commis dans cette occaſion une faute d'étymologie, d'autant plus que ces ſortes de mépriſes lui ſont ordinaires. Les Grecs qui avoient, &c.

Pag. 69. ligne 18. ſur ces mots, Nouveau-Teſtament, *mettez en note :* Ce mot ſe trouve dans un ſens approchant. *Daniel IX. 27. XII. 4.*

Pag. 83. ligne 27. après ce mot, Rome, *ajoutez :* c'eſt une fable que S. Jerôme n'a adoptée que parce qu'elle entroit dans ſon ſyſtême. Ce Pere étoit dans l'opinion que les Gaulois qui avoient pris & brûlé la Ville de Rome, ayant été battus & chaſſés de l'Italie par Camillus, allerent s'établir dans l'Aſie Mineure. Il l'aſſure poſitivement dans la Préface du ſecond Livre de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates. Il eſt ſuivi en cela par un grand nombre d'Hiſtoriens, de Géographes & de Commentateurs. Il eſt viſible, cependant, qu'il s'eſt trompé. Rome fut priſe par Brennus l'an 364 ou 365 de ſa fondation. Ce ne fut que 110 ans après, c'eſt-à-dire, l'an de Rome

474 ou 475 que les Gaulois pafferent en Afie. D'ailleurs, ces Gaulois qui, après avoir échoué du côté de la Gréce, allerent chercher fortune au-delà de la Mer, ne defcendoient point de ceux qui avoient pris Rome. Ceux-ci étoient des Sénons, établis près des embouchures du Pô. On voit dans Polybe *lib. II. pag. 106. & feq.* que Camillus ne les chaffa ni de Rome, ni de leur Pays. Mais, comme ils avoient appris que les Vénétes leurs voifins, avoient profité de leur abfence, pour faire une incurfion fur leurs terres, ils fe laifferent perfuader à force d'argent de lever le fiége du Capitole, & s'en retournerent dans leur Patrie, dans laquelle ils fe maintinrent felon Florus *lib. I. cap. 13*, jufqu'à l'an de Rome 471, où ils furent exterminés par C. Dolabella, près du Lac Vadimon. Les autres étoient des Scordifces, qui avoient eu de tout tems leur demeure le long du Danube. *Voyez ci-deffus, Liv. I. ch. 8. p. 96.*

Mais en accordant à S. Jerôme que les Gaulois qui prirent Rome, fuffent effectivement les mêmes qui pafferent dans la fuite en Afie, ce que ce Pere dit de l'affront qu'on leur faifoit, n'en fera pas moins infoutenable. Perfonne n'ignore que ces Gaulois s'emparerent de la Phrygie & de la Paphlagonie, & qu'ils porterent la terreur dans toutes les Contrées voifines du Pays où ils s'étoient établis. *Voyez ci-deffus, Liv. II. ch. 16. p. 453.* Comment les Phrygiens qu'ils avoient foumis, auroient-ils donc ofé mutiler des Gaulois, & cela pour infulter & pour punir toute la Nation?

Il faut donc laiffer là cette fable. Les Prêtres de la Mere des Dieux, &c.

Pag. 246. ligne 31. après ces mots, du Lecteur, *ajoutez* : mais qui eft, au moins, plus naturelle que l'affertion de S. Jerôme.

* M. Pelifson, Docteur en Médecine à Berlin, Neveu de M. Pelloutier, m'a envoyé les quatre Livres de l'Hiftoire des Celtes, écrits en entier de la main de l'Auteur. L'impreffion de ce Volume étoit prefque finie quand j'ai reçu les Manufcrits : ainfi je n'ai pu conférer que les cinq derniers Chapitres de ce troifiéme Livre.

Il faut donc laiffer là cette Fable. Les Prêtres de la Mere des Dieux, &c.

Page 158. lig. 9. §. VII. *lifez* §. VI.

Pag. 159. lig. 8. *mettez* §. VII.

Pag. 405. lig. 10. *après le mot*, Agobard, *mettez* (232).

Ibid. lig. 18. mettez (233).

Ibid. lig. 23. effacez (233).

Pag. 434. l. 142. l. 4. lifez *loquatur*.

TABLE
DES AUTEURS
Cités dans cet Ouvrage, & des Editions dont on s'est servi.

A

Idem,

Idem, Coloniæ, 1542.

Orphæi Argonautica, Hymni & de lapidibus, gr. & lat. curante Andræa Chistiano Efchenbachio. Trajecti ad Rhenum, 1689, in-8°.

Ortelii Tabulæ Geographicæ, in Theatro Bertii.

Publii *Ovidii* Opera omnia quæ extant, cum notis variorum, ftudio & opera Borchardi Knippingii. Lugd. Batav. 1670. 3 vol. in-8°.

Idem, Lipfiæ, 1697.

P

PACATUS (Latinus,) inter Panegyricos veteres.

Jac. *Palmerii* à Gentemefnil Græciæ antiquæ Defcriptio. Lugd. Batav. 1678, in-4°.

Panegyrici veteres latini, in ufum Delphini, cum interpretatione & notis Jacobi de la Baune. Parifiis 1676. in 4°.

Pauli Diaconi, de geftis Longobardorum Libri VI, apud Grotium.

Idem, Bafileæ, 1532, in-fol.

Ejufd. Eutropius, five Hiftoria Mifcellanea. Bafileæ, 1532.

Paufaniæ Defcriptio Græciæ, gr. & lat. cum Annotationibus Guill. Xilandri, & novis notis Joach. Kunhii. Lipfiæ, 1696, in-fol:

Idem, Hanoviæ, 1613, in-fol.

Dionyfii *Petavii* Opus de doctrinâ Temporum. Franeq. 1689. 3 vol. in 12.

Titi *Petronii* Arbitrii, Satyricon Fragmenta quæ extant. Parifiis, 1587, in-12.

Idem, Edit. Jani Doufæ, 1585.

Excerpta ex *Petro* Patricio, in excerptis Legationum.

Pezron, Lettre fur l'origine des Celtes, in Collectan. Leibnitz.

Antiquité de la Nation & de la Langue des Celtes, par le R. P. *Pezron*. Paris, 1703, in-12. N. B. *Je n'ai vu ce Livre plein de chimeres & de vifions, qu'après avoir achevé le premier Livre de mon Ouvrage.* Obfervation de M. Pelloutier.

Perfius. Vide Juvenalem.

Philoftorgii Cappadocis Opera, edit. Jacobi Gothofredi. Genevæ, 1642, in-4.

Philoftrati Lemni Opera. Parif. 1608, in fol.

Photii Bithiotheca, gr. & lat. ex verfione And. Schotti. Rothomagi, 1653, in-fol.

Idem, edit. Pauli Stephani, 1611.

Phurnutus, de naturâ Deorum in Opufculis Mythologicis, Ethicis & Phyficis. Catabrigiæ, 1671, in-12.

Pindari Olimpia, Pythia, Nemea, & Ifthmia; Callimachi Hymni, Dionyfius de fitu Orbis, & Lycophronis Alexandra, hæc omnia græcè, cum Scholiis græcis. Romæ, 1515, in-4°.

Idem, Edit. Henr. Stephani, 1612.

Idem, ex recenfione & cum notis & verfione metricâ Nicolai Sudorii. Oxonii, 1697, in-fol.

Platonis Opera omnia, gr. & lat. interprete & notatore Joan. Serrano, ex édit. Henr. Stephani. Parifiis, 1578, 3 vol. in-fol.

Idem, Interprete & Commentatpre Marfilio Ficino. Francof., 1602, in-fol.

Caii *Plinii* fecundi Epiftolæ & Panegyricus Lipfiæ, 1721, in-12.

Idem, Editio Cellarii, Lipfiæ 1700.

Caii *Plinii*, Hiftoriæ Naturalis Libri XXXVII, cum notis & indice Joan. Harduini, ad ufum Delphini. Parifiis, 1685, 5 vol. in-4°.

Plutarchi Opera omnia, gr. & lat. cum notis Joan. Rualdi. Parifiis, Typis Regiis, 1624, in-fol.

Julii *Pollucis* Onomafticon. Francof. 1608, in-4°.

Polyæni Stratagemata. Lugd. 1589, in-16.

Idem., Lugd. Batav. 1690.

Polybii, quæ fuperfunt Hiftoriæ gr. & lat. ex verfione & cum emendationibus ac Commentariis Ifaaci Cafauboni. Parifiis, 1609, in-fol.

Porphyrius de abftinentiâ, edit. græco-lat. Lugduni-Batavorum, 1620, in-8°.

Ejufdem, Opera quæ extant.

Hiftoire des Juifs & des Peuples voifins depuis la décadence du Royaume d'Ifraël & de Juda, jufqu'à la mort de Jéfus-Chrift, traduit de l'Anglois de Humphrey *Prideaux*. Amfterdam, 1722, 5 vol. in-12.

Procopi Opera. Parifiis, 1663, in-fol.

Idem, 1662.

Sexti Aurelii *Propertii* Opera. Lutetiæ, 1604.

Sancti *Profperi* Aquitani Opera. Parif. 1539, in-fol.

Idem, Coloniæ, 1540.

Ejufd. Chronicon; ap Duchefne, tom. I. & in Thefauro Temp. Scaligeri.

Fin de la Table des Auteurs.

TABLE

Des Matières contenues dans ce Volume.

LIVRE TROISIEME.

Des principaux Dogmes de la Religion des Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CAAPITRE VI.

point

CHAPITRE XVIII.

LIVRE QUATRIEME.

De l'extérieur de la Religion des Celtes; des Sacrifices, des Cérémonies, & des Superstitions qui étoient particulières à ces Peuples : Histoire abrégée des Philosophes Scythes & Celtes. Pag. 192.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

Fin de la Table du Tome huitième.